

LA

Ministère de la
Fonction publique

FONCTION

PUBLIQUE

DE L'ÉTAT

mars

19

mars

19

La documentation Française



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**LA
FONCTION PUBLIQUE
DE L'ÉTAT**

mars 1994

mars 1995

RAPPORT ANNUEL

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

© La Documentation française - Paris, 1995
ISBN : 2-11-003376-2

« En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre. »

Sommaire

Avant-propos	5
Rapport général, mars 1994 – mars 1995	7
Première partie	
LA FONCTION PUBLIQUE AU SERVICE DES CITOYENS.....	9
Chapitre I	
L'accueil du public au centre des préoccupations de la fonction publique.....	11
Chapitre II	
La présence des services publics dans le cadre de l'aménagement du territoire.....	17
Chapitre III	
La fonction publique à la portée de tous.....	21
Chapitre IV	
La fonction publique dans la défense de l'emploi.....	29
Chapitre V	
La fonction publique plus cohérente et plus moderne.....	37
Deuxième partie	
UNE FONCTION PUBLIQUE ATTENTIVE AUX BESOINS DE SES AGENTS.....	47
Chapitre I	
Un dialogue social intense et diversifié.....	49
Chapitre II	
Les évolutions statutaires et les améliorations dans la gestion des personnels.....	55
Chapitre III	
La politique de l'encadrement.....	63
Chapitre IV	
La formation.....	69
Chapitre V	
Le renforcement de l'État républicain.....	73

Troisième partie	
LA FONCTION PUBLIQUE OUVERTE SUR L'EUROPE ET LE MONDE	77
Chapitre I	
La fonction publique française plus forte en Europe.....	79
Chapitre II	
La fonction publique française plus présente dans le monde....	87
Annexes	95
1 – Communiqués du Conseil des ministres.....	97
2 – Liste des principaux textes relatifs à la fonction publique publiés de mars 1994 à mars 1995.....	101
3 – Liste des réunions des organismes consultatifs.....	125
4 – Les centres de responsabilité.....	133
Bilan social	135
1 – Emplois budgétaires et effectifs réels.....	137
2 – Variables sociodémographiques.....	195
3 – Emplois de direction et d'inspection.....	213
4 – Temps de travail.....	223
5 – Concours de la fonction publique de l'État.....	243
6 – Retraites.....	295
7 – Rémunérations.....	311
8 – Formation.....	343
9 – Relations professionnelles.....	361
10 – Politique sociale.....	389
Table des matières	405

Avant-propos

Chaque année, le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative soumet au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État un bilan des politiques engagées en matière de fonction publique et de modernisation de l'administration. Ce bilan constitue un outil majeur de pilotage de ces politiques. Il permet en effet de confronter objectifs et résultats, engagements pris et réalisations concrètes, déclarations verbales et données chiffrées. Il est également l'occasion d'une réflexion sur les raisons des dysfonctionnements constatés et sur les priorités à mettre en œuvre.

C'est dire son intérêt au regard des exigences croissantes qui pèsent, naturellement, sur l'administration de rendre compte de la qualité de ses prestations et de sa capacité à s'adapter à l'évolution des besoins.

Un bilan, quel qu'il soit, ne peut à lui seul garantir cette marche vers la qualité et l'adaptation. Il en est pourtant un élément clé. Ce serait déjà un progrès réel que chaque service administratif se livre à cet exercice.

Le bilan mars 1994 – mars 1995 de la fonction publique met l'accent sur les actions les plus novatrices impulsées pendant cette période :

- amélioration de l'accueil dans les services publics, concrétisée notamment par une charte de l'accueil signée par l'ensemble des gestionnaires des services publics et par la mise en place d'outils à la disposition des administrations et des agents d'accueil (guide de l'accueil, outil de réorientation...);
- renforcement de la contribution de la fonction publique à la politique de l'emploi, au travers, en particulier, de l'aménagement du temps de travail, de la gestion prévisionnelle des emplois et de l'apprentissage ;
- dispositif destiné à assurer une meilleure présence des services publics dans les quartiers difficiles ou les zones rurales à faible densité de population ;
- réorganisation des structures administratives, déconcentration des moyens de gestion, actions destinées à améliorer le fonctionnement interne de l'administration.

Il est fait également une place importante à la démarche d'ouverture à l'Europe, qu'il s'agisse de l'accès de ressortissants européens à la fonction publique française ou de la formation aux questions européennes.

Une mention spéciale dans la présentation de ce rapport doit être donnée aux tableaux statistiques produits. Ils constituent une information tout à fait riche et complète sur les effectifs des agents de l'État et leurs rémunérations, ainsi que sur la formation, les concours, les retraites, les relations professionnelles et la protection sociale. Un effort tout particulier a été fait pour améliorer la lisibilité de ces tableaux. Grâce soit rendue à ceux qui sont à l'origine de cette amélioration, comme à tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce rapport.

Le directeur général de l'Administration
et de la Fonction publique

A handwritten signature in black ink, reading "Pochard", written in a cursive style. The signature is positioned above a solid black horizontal line that underlines it.

Marcel Pochard

Rapport général
mars 1994
mars 1995

Première partie

**LA FONCTION PUBLIQUE
AU SERVICE DES CITOYENS**

L'ACCUEIL DU PUBLIC AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

La relation avec le public est intimement liée à la modernisation de l'administration. Le service public, en dehors des missions strictement régaliennes (la défense, la sécurité, la justice, l'impôt, la diplomatie), ne se justifie que par le service qu'il procure aux citoyens. C'est pourquoi l'accueil est un maillon décisif de la mise en œuvre des missions de service public.

L'administration est souvent le premier, voire le seul médiateur social. L'accueil est donc essentiel pour assurer l'égalité des chances dans le cadre de la fonction publique républicaine.

Partant du constat selon lequel des expériences souvent exemplaires d'amélioration de l'accueil ont été menées, mais que des progrès devaient encore être réalisés pour améliorer le service rendu à nos concitoyens, notamment aux plus démunis d'entre eux, le ministre de la Fonction publique, André Rossinot, a souhaité faire de l'accueil dans les services publics une priorité pour 1994 et un axe essentiel de la politique de modernisation dans les années à venir.

Il a lancé, en partenariat avec l'ensemble des services publics, un large mouvement d'amélioration de l'accueil, dans le cadre d'une politique globale, partenariale et ouverte, en cohérence avec la modernisation des services.

Une démarche partenariale et ouverte

- *L'association des différents ministères a été recherchée systématiquement.* Trois groupes de travail associant des représentants de l'ensemble des ministères et des services publics ont mené une réflexion importante au cours du premier semestre 1994.

Un premier groupe de travail a été chargé de réfléchir aux démarches d'amélioration de l'accueil. Ses travaux ont fait l'objet d'une brochure intitulée « Pour un meilleur accueil dans les services publics », largement diffusée en

décembre 1994 à l'ensemble des responsables des services d'accueil. Ce document se propose d'apporter un appui méthodologique à tous les responsables des services publics qui souhaitent engager ou développer des démarches d'amélioration de l'accueil. Il invite les responsables à s'interroger sur la qualité de l'accueil réservé aux usagers dans leurs services. Il attire l'attention sur la nécessité de reconnaître et de valoriser la fonction accueil.

Un deuxième groupe a envisagé l'utilisation des nouvelles technologies pour améliorer l'accueil. Ses réflexions ont mis en évidence l'intérêt pour les agents chargés de l'accueil de disposer d'un outil permettant de réorienter les usagers qui ne se sont pas adressés au bon service, vers le service compétent. Pour être efficace, il est apparu que cet outil destiné aux services d'accueil doit assurer une consultation rapide et aisée d'un répertoire des services publics contenant les adresses et renseignements (heures d'ouverture, par exemple), régulièrement mis à jour. La technologie du serveur vocal avec restitution des renseignements sur un télécopieur a été retenue.

Afin de faciliter la prise de décision pour le lancement d'un éventuel projet, une maquette a été réalisée et présentée, notamment à l'occasion du forum sur l'accueil à Bordeaux. Lors de cette journée, le ministre de la Fonction publique a souhaité que l'outil soit mis en œuvre à titre de test dans des départements. Une telle expérimentation avec le concours de deux préfetures a lieu en 1995. Elle sera suivie d'une évaluation avant le lancement éventuel d'un projet national.

La fonction accueil est une fonction clé, difficile, nécessitant des qualités particulières. Un troisième groupe de travail a réfléchi aux conditions de sa valorisation. Il a préconisé une politique positive d'affectation qui confie des fonctions d'accueil à des agents correspondant au profil du métier, sans lien impératif avec le statut, qui reconnaisse la technicité des métiers d'accueil et enrichisse leur contenu. Il a proposé à cet effet de distinguer plusieurs niveaux de qualification pour assurer aux agents une évolution de carrière appropriée et de créer des passerelles vers des fonctions utilisant les compétences acquises dans ces postes. Les propositions de ce groupe de travail ont été largement reprises dans la circulaire du 23 février 1995 (voir ci-dessous).

- Une démarche partenariale originale a entraîné *la signature d'une déclaration commune sur l'accueil* le 16 juin 1994 entre l'État et les représentants des grands services publics.

Le 16 juin 1994, une déclaration commune en faveur de l'accueil a été signée par le ministre de la Fonction publique, André Rossinot, avec douze dirigeants de grands services publics (Association des maires de France, SNCF, RATP, EDF, GDF, la Poste, France Télécom, CNAF, ANPE, Délégation interministérielle à l'insertion des jeunes, AFPA). Ont adhéré par la suite à la déclaration, l'Assemblée permanente des présidents des conseils généraux de France, l'Union nationale des fédérations d'offices HLM et l'UNEDIC.

Reconnaissant le rôle décisif qu'ils ont à jouer en faveur du maintien de la cohésion sociale, reconnaissant que la qualité de la relation avec le public, particulièrement avec les personnes en situation de précarité, est une dimension essentielle de leur action, les signataires s'engagent, en partenariat, à intensifier leurs efforts d'adaptation aux changements sociaux :

- en améliorant l'accueil sous toutes ses formes (physique, téléphonique, courrier) ;

- en mettant en place les moyens nécessaires pour connaître et apprécier les besoins et les attentes des usagers, et pour vérifier les effets des mesures prises pour l'amélioration de leur situation ;
- en plaçant l'amélioration de l'accueil au centre des démarches de changement et d'organisation de leurs services ;
- en développant l'effort de formation des personnels chargés de l'accueil.

Dans le cadre de ce partenariat actif, une importante action de sensibilisation a été menée en organisant onze forums interrégionaux sur l'accueil du public. Afin de mobiliser les acteurs sur le terrain, de valoriser les expériences, souvent exemplaires mais encore trop isolées, menées localement, de favoriser l'échange de savoir-faire entre les services, et de dialoguer avec les usagers, onze forums interrégionaux ont successivement été organisés à Bordeaux (28 juin 1994), Tours (7 juillet 1994), Marseille (21 juillet 1994), Lyon (8 septembre 1994), Rennes (27 septembre 1994), Montpellier (13 octobre 1994), Lille (3 novembre 1994), Clermont-Ferrand (17 novembre 1994), Strasbourg (6 décembre 1994), Toulouse (12 janvier 1995) et Dijon (26 janvier 1995).

Chacun d'entre eux a rassemblé entre quatre cents et six cents personnes, agents d'accueil, responsables de l'encadrement, élus et représentants des usagers. Ces forums ont permis de présenter plus d'une centaine de réalisations locales intéressantes.

Sous la présidence effective du Premier ministre, Edouard Balladur, un forum national de synthèse a été organisé à Nancy le 24 février 1995, en présence de madame Simone Veil, ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville et de monsieur André Rossinot, ministre de la Fonction publique. Il a permis de présenter la synthèse de ces manifestations et d'annoncer les orientations pour les mois à venir, notamment celles précisées par la circulaire du 23 février 1995 (voir ci-dessous). Ce colloque a également été l'occasion de présenter les propositions du député Philippe Langenieux-Villard dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre sur la simplification des relations entre l'usager et l'administration.

Une démarche durable, cohérente avec la modernisation des services

- *Par une circulaire du 23 février 1995, le Premier ministre a demandé aux ministres et aux préfets de pérenniser les démarches mises en œuvre et de faire de la politique d'amélioration de l'accueil un axe stratégique et permanent de l'action des services publics.*

Les ministères et les préfetures devront porter une attention particulière à la formation des agents occupant des fonctions d'accueil, fonctions difficiles requérant des compétences particulières. Comme cela a été prescrit pour l'utilisation des crédits interministériels déconcentrés de formation, dont 25 % doivent être consacrés à des formations ayant pour objet d'améliorer l'accueil de l'usager et le service qui lui est rendu, il a été demandé aux ministères et

aux préfetures de faire figurer au rang de leur priorité les formations à l'accueil pour l'utilisation de leurs crédits propres.

Ils devront également accroître l'effort en faveur des agents exerçant ces fonctions lors de la répartition annuelle des tranches de NBI et leur assurer une évolution de carrière appropriée.

En 1995, le ministère de la Fonction publique poursuivra, pour sa part, l'effort financier réalisé pour soutenir les démarches d'amélioration de l'accueil.

Les ministères devront arrêter pour le 30 juin 1995 des objectifs simples et concrets d'amélioration de l'accueil de leurs usagers, tels que l'élargissement des horaires d'ouverture, la réduction des délais d'attente et de réponse, ou l'accueil des personnes les plus démunies. Ces objectifs doivent se traduire par des programmes d'amélioration de l'accueil portant sur une période de trois ans. La connaissance et la mesure des attentes des usagers devra constituer un préalable à leur élaboration. Aussi, les ministères devront-ils mettre en place les instruments d'analyse et de suivi des besoins des usagers, qui font souvent défaut actuellement. Il importe également que la réalisation de ces programmes fasse l'objet d'une évaluation régulière *a posteriori*, suivant des méthodes préalablement définies. Les personnels seront, bien évidemment, associés à cette démarche et tenus régulièrement informés du degré de réalisation des objectifs poursuivis, de même que le public.

Les administrations centrales devront rendre compte pour le 30 juin 1995 des objectifs fixés dans leurs départements ministériels.

Par ailleurs, il leur est demandé de poursuivre et de rationaliser les efforts faits en matière d'information administrative du public par voie télématique, en liaison étroite avec le commission de coordination de la documentation administrative et la documentation française qui gère le service télématique « 36.15 Vos droits ».

La circulaire du 23 février 1995, enfin, recommande aux ministères de développer la fonction de médiation dans les services, à l'instar de l'expérience menée, en particulier, à la direction départementale de l'Équipement de Quimper. Il s'agit de désigner, dans les services déconcentrés qui sont en relations suivies avec les usagers, un fonctionnaire chargé d'expliquer et, le cas échéant, de trouver des solutions aux problèmes soulevés, sans pour autant se substituer aux services. Cette fonction devrait permettre d'éviter que les contentieux ne se développent par incompréhension entre l'utilisateur et les services et faire en sorte que les services concernés connaissent mieux les facteurs d'insatisfaction de leurs usagers. Elle est distincte de la mission des délégués départementaux du médiateur de la République.

Faisant suite au rapport du conseil d'État : « Régler autrement les conflits : conciliation, transaction et arbitrage en matière administrative » (la Documentation française, 1993), et soulignant l'attention insuffisante que l'administration accorde généralement aux réclamations qui lui sont adressées, le Premier ministre a rappelé, par circulaire du 9 février 1995, les règles applicables en matière de recours préalable. Celui-ci doit constituer un filtre efficace et empêcher un certain nombre de réclamations de déboucher sur un terrain contentieux.

Enfin, à l'occasion de deux circulaires datées des 6 et 9 février 1995, le Premier ministre a non seulement engagé les ministères à développer le recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, mais également il a appelé leur attention sur l'importance du respect par l'administration des décisions du juge judiciaire.

- *L'accueil du public doit être pleinement rattaché à l'emploi des nouvelles technologies* en harmonie avec le programme lancé par le Gouvernement pour promouvoir dans notre pays les technologies du futur (ce qui est communément dénommé « les autoroutes de l'information »). Le ministre André Rossinot a souhaité que ces technologies soient mises au service du public.

Pour conduire la réflexion sur ce dossier et assister la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique, en charge de la modernisation administrative, il a été décidé de mettre en place à compter du printemps 1995 une structure légère de type associatif qui prendra l'appellation d'« Institut de l'accueil du futur ». Des expérimentations seront notamment conduites pour développer des techniques, comme par exemple en Lorraine avec le lancement d'une expérience pilote mettant en relation l'utilisateur d'un point public avec une administration située à distance grâce à une visio-station.

Par ces différentes actions, le ministère de la Fonction publique assure le pilotage d'une grande initiative à caractère interministériel qui vise à fortifier le rôle républicain du service public au sein de la Nation toute entière.

LA PRÉSENCE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les « points publics »

À la suite de la prolongation du moratoire adopté en 1993 sur la fermeture des services publics, le Premier ministre a décidé la mise en place d'un dispositif stable qui garantisse la présence d'un service public adapté aux besoins des citoyens dans le respect des principes d'égalité et de continuité.

À cet effet, la création de « points publics » en milieu rural pour permettre l'égalité d'accès des citoyens à des prestations de qualité a été décidée par le Comité interministériel pour le développement et l'aménagement rural (CIDAR) du 30 juin 1994. Une circulaire interministérielle Fonction publique-Intérieur du 8 août 1994 a ensuite été adressée aux préfets pour leur demander d'impulser et animer cette politique.

Afin d'accompagner et de soutenir les dynamiques locales, un groupe national de pilotage a été constitué et placé sous la présidence du directeur général de l'administration et de la fonction publique. Il comprend des représentants de quatre ministères (ceux chargés de l'Agriculture, du Budget, de l'Intérieur et du Travail), de deux organisations d'élus locaux (association des maires de France et assemblée permanente des présidents de conseil général) et de grands organismes publics tels que EDF-GDF et la Poste.

Réuni les 21 octobre 1994, 6 janvier 1995 et 24 janvier 1995, le groupe national de pilotage a :

- désigné cinq départements qui bénéficieront d'une assistance méthodologique pour la mise en place et l'évaluation des premiers projets (la Loire, le Loiret, les Côtes-d'Armor, le Cantal et les Hautes-Pyrénées) ;
- examiné le contenu d'un guide pratique destiné en particulier aux préfets et aux chefs de projets pour faciliter leurs initiatives ;

- retenu quelques critères de recevabilité des demandes d'aide d'après les modalités d'organisation et de fonctionnement des premiers « points publics » présentés.

Il est notamment prévu que les « points publics » comprennent au moins un service de l'État et que leur viabilité prenne appui, d'une part, sur la coopération durable entre opérateurs publics de nature différente et, d'autre part, sur l'économie de moyens, ce qui suppose un effort de réorganisation, voire de restructuration des services participants. L'objectif de modernisation apparaît également en filigrane avec les encouragements donnés aux efforts de décloisonnement et d'interministérialité.

Il a été décidé que les « points publics » mettront en œuvre les actions suivantes en un même lieu : accueil, renseignement, orientation, documentation, assistance à la constitution et à la réception de dossiers, organisation de permanences pour la délivrance directe de prestations. Cette définition couvre un large éventail de configurations. Les « points publics » peuvent être généralistes ou spécialisés (dans le domaine de l'emploi-formation par exemple), s'adresser à l'ensemble de la population ou à certaines catégories (comme celles en situation de précarité), inclure ou non des services aux entreprises. Ce sont des « relais » capables d'assurer en temps réel des prestations ou des tâches de médiation.

Le volume et la variété des prestations offertes constituent des atouts pour la réussite des « points publics » au sein desquels seront représentés le plus souvent les services de l'État, les organismes chargés de l'emploi et du traitement du chômage (ANPE, ASSEDIC), les organismes de sécurité sociale et les mutuelles (CPAM, CAF, MSA), EDF-GDF, la SNCF, les HLM, la Poste, France Télécom, les services des collectivités territoriales, les assemblées consulaires, les associations.

Il est recommandé aux chefs de projet d'être pragmatiques pour faciliter la collaboration d'opérateurs, qui doit être matérialisée par une convention-cadre, ainsi que leur adhésion à une association ayant un rôle de comité de pilotage du « point public ».

Six mois après la publication de la circulaire interministérielle, 18 « points publics » se répartissant dans dix départements ont été dénombrés :

- Alpes de Haute-Provence : Barcelonnette ;
- Hautes-Alpes : Laragne (local communal) ; Serres (*idem*) ; Aiguilles (*idem*) ; Guillestre (SIVOM) ;
- Cantal : Maurs (local communal) ;
- Drôme : Beaufort/Gervanne (poste) ; Luc-en-Diois (gare SNCF) ;
- Isère : La Côte-Saint-André (local communal) ; Saint-Pierre de Bressieux ; La Salle-en-Beaumont ;
- Loiret : Pithiviers (« point mobile ») ;
- Hautes-Pyrénées : Arreau (local communal) ; Trie/Baïse ;
- Haute-Saône : Jussey et Saint-Loup-sur-Semouse ;
- Sarthe : Fresnay-sur-Sarthe ;
- Essonne : Étampes (« point mobile »).

Après instruction des dossiers, ils ont bénéficié d'une aide financière de l'État variant de 45 000 F à 250 000 F.

Il convient enfin d'ajouter que le CIDAR a décidé d'affecter 15 MF par an à cette politique pendant les trois exercices 1995, 1996 et 1997. Ces crédits s'ajouteront aux crédits ouverts au chapitre 37-04 qui comprend les crédits de modernisation gérés par le ministère.

Le service public, instrument de cohésion sociale dans le cadre de la politique de la ville

La loi n° 94-628 du 25 juillet 1994, relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, a renforcé la contribution de la fonction publique à la politique de la ville en permettant l'affectation de fonctionnaires motivés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux ou de sécurité particulièrement difficiles.

- Ce dispositif repose en premier lieu sur *l'institution d'une priorité de mutation* insérée à l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires de l'État et qui s'ajoute aux deux autres priorités de cet article.

Cette nouvelle priorité de mutation consiste à permettre au fonctionnaire ayant exercé ses fonctions pendant une durée minimale de cinq ans consécutifs dans un quartier, une école ou un établissement, ou de sept ans dans une circonscription de police, de bénéficier, dans la limite des postes vacants, d'une priorité de mutation pour le poste de son choix.

- La contribution de la fonction publique à la politique de la ville consiste en second lieu dans *une réforme de l'avantage spécifique d'ancienneté* mis en place par l'article 11 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

En effet, la mise en œuvre de ce dispositif s'est avérée trop complexe et ne répondait pas aux spécificités des administrations les plus concernées. Le nouvel avantage se caractérise donc par son application directe et générale à tous les fonctionnaires servant dans les quartiers désignés par arrêtés. En outre, l'avantage d'un mois, est porté à deux mois au-delà de trois ans consécutifs d'exercice des fonctions dans le même quartier.

Trois listes de quartiers, communs aux deux dispositifs, concernant le ministère de l'Éducation nationale, les services de police et les autres ministères sont en cours d'élaboration et permettront la mise en œuvre effective de ces dispositifs.

- Enfin le ministre de la Fonction publique a mis au point des tableaux de bord informatisés sur *l'offre de services publics dans les quartiers difficiles* qui permettront aux préfets de département de conduire des actions d'affectation prioritaire ou de redéploiement de moyens (fonctionnement et équipements) en faveur de ces quartiers.

Le télérenseignement

Comme cela a déjà été mentionné, l'appel à propositions relatif aux expérimentations des nouveaux services des « autoroutes de l'information » lancé en novembre 1994 par le ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications, et du Commerce extérieur, a permis de mettre au point un projet expérimental de mise en place de visio-guichets multiservices dans les administrations. Il s'agit de développer des communications par l'image, le son et les données informatiques entre deux interlocuteurs de façon interactive et à distance.

Une expérience sera conduite en 1995 en Lorraine à partir de douze sites expérimentaux (communes, quartiers, milieux ruraux) qui seront choisis et connectés à quatre services publics sélectionnés pour offrir leurs prestations.

Le télétravail

Ce mode d'organisation du travail entre progressivement dans une phase de mise en œuvre dans les administrations grâce au soutien financier de l'État dans le cadre d'appels à projets. La DGAFP a élaboré un guide sur le télétravail publié par la Documentation française en 1995.

Il convient en outre de relever que l'article 29 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire prévoit que toute décision de réorganisation ou de suppression d'un service aux usagers doit être précédée d'une étude d'impact qui prend en compte les possibilités offertes par le télétravail. À ce titre, le télétravail peut permettre, soit le maintien de personnel sur place grâce à l'augmentation de son taux d'emploi, soit l'attraction de personnel vers des zones éloignées des centres administratifs principaux.

Le télétravail est donc un atout pour repenser la répartition des services publics sur le territoire sur la base d'un meilleur équilibre entre zones géographiques et d'un développement plus équitable.

LA FONCTION PUBLIQUE À LA PORTÉE DE TOUS

La simplification administrative

La simplification en faveur des usagers

Une attention particulière a été portée à la simplification des formalités incombant tant aux entreprises qu'aux particuliers.

Outre les actions menées par les ministères, un travail important a été réalisé notamment par le médiateur de la République, la Commission pour la simplification des formalités (COSIFORM), les centres interministériels de renseignement administratif (CIRA) et la Commission supérieure de codification.

De mars 1994 à mars 1995, 37 propositions de réforme présentées par le médiateur de la République ont été examinées au cours de six réunions interministérielles d'instruction, présidées par le conseiller technique du ministre de la Fonction publique chargé du suivi des propositions de réforme : les 9 mars 1994, 6 juin 1994, 27 juin 1994, 30 novembre 1994, 21 décembre 1994 et 22 mars 1995.

Plus d'un tiers d'entre elles ont abouti ou sont en voie d'aboutissement. Il s'agit en particulier des propositions :

- RAG 90.03 ; visant au respect des décisions du juge judiciaire qui a fait l'objet d'une circulaire du Premier ministre du 13 février 1995 ;
- INT 93.01, relative à l'obtention d'une carte d'identité pour les personnes sans domicile fixe qui a fait l'objet d'un décret n° 94-876 du 12 octobre 1994 modifiant le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité. Désormais les préfets peuvent délivrer une carte d'identité aux personnes sans domicile fixe, en mentionnant l'adresse d'un organisme d'accueil agréé ;
- ED 94.01, visant à clarifier la procédure d'instruction aux concours de recrutement des personnels enseignants, pour laquelle un projet de décret est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État ;
- EUR 89.04, qui vise à transposer en droit français la directive 89/48/CEE du 21 décembre 1988 relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations

- professionnelles d'une durée minimale de trois ans, qui a fait l'objet de trois décrets (n° 94-616 du 21 juillet 1994 pour la fonction publique hospitalière, n° 94-741 pour la fonction publique de l'État et n° 94-743 du 30 août 1994 pour la fonction publique territoriale) ;
- EUR 89.01, pour la mise en application du transfert des droits à pension des fonctionnaires européens qui a donné lieu à la loi n° 94-427 du 28 mai 1994
 - décret n° 94-1062 du 6 décembre 1994.

Dans le dernier rapport qu'il a récemment remis au président de la République, le médiateur a d'ailleurs exprimé sa satisfaction en ce qui concerne la prise en considération de bon nombre de ces propositions de réforme.

Les propositions de réforme présentées par les CIRA ont été examinées lors d'une réunion interministérielle d'instruction le 21 décembre 1994. Douze des quinze propositions instruites, qui concernaient les ministères de l'Économie et du Budget, ont abouti ou sont sur le point d'aboutir.

La commission pour la simplification des formalités (COSIFORM) a poursuivi son action de simplification au sein de ses comités et de ses groupes de travail (le comité CFE-SIRENE, le comité des transferts de données sociales, le comité PME-PMI, le groupe COSIFORM-CIIBA et le comité des formalités incombant aux particuliers). Elle s'est réunie le 8 février 1994, puis dans sa nouvelle composition, sous la présidence du Premier ministre, le 17 octobre. Elle s'est réunie, enfin, le 19 janvier 1995.

À l'initiative du ministre de la Fonction publique, la COSIFORM s'est dotée, en janvier 1995, d'un *comité des formalités incombant aux particuliers*. À l'issue de sa première réunion, le 17 janvier 1995, le comité a décidé d'engager des études sur les points suivants : conditions imposées pour la preuve d'identité ; formalités incombant aux titulaires du RMI ; conseil et orientation aux personnes en grande difficulté pour remplir les formulaires.

Les administrations poursuivent parallèlement leurs efforts pour faciliter l'accès au droit, sous l'égide de la Commission supérieure de codification.

Le Parlement a récemment adopté la partie législative du code des juridictions financières (2 décembre 1994). Un projet de code de l'éducation est à l'étude.

La simplification de l'organisation administrative

La circulaire du 26 août 1994 relative à l'adaptation des règles de gestion des personnels de l'État au service de la déconcentration a prévu un certain nombre de mesures tendant à décloisonner les corps des administrations centrales et des services déconcentrés. Ainsi, il a été prévu l'engagement d'une réflexion sur les filières professionnelles dans la fonction publique. À partir d'une analyse des similitudes des missions de certains corps, mais également des spécificités des fonctions de certains agents, cette réflexion pourra déboucher sur les propositions de rapprochement ou de fusion de corps. Dans ce cadre, un groupe de travail interministériel a été constitué à la fin de l'année 1994.

Il faut noter que le chiffre de 900 corps dans lesquels se répartissent les 1,8 millions d'agents peut aujourd'hui être avancé. Parmi ces corps, implantés dans les administrations et établissements publics de l'État, 700 sont des corps ministériels ayant un statut propre et 200 sont des corps qui existent à l'identique dans toutes les administrations et disposent de statuts communs.

Les propositions susceptibles d'être formulées devront bien évidemment tenir compte des différents obstacles auxquels ne manque pas de se heurter toute mesure de fusion de corps.

Dans le même sens, l'harmonisation des déroulements de carrière, notamment entre administration centrale et services déconcentrés est un facteur favorable au rapprochement des corps.

La communication

Le ministère de la Fonction publique a utilisé plus particulièrement trois voies de communication pour faire connaître ses activités et amplifier la politique de modernisation des services publics :

- des salons d'information sur les emplois et des forums régionaux pour une communication de proximité ;
- des publications de journaux, guides et études pour une communication écrite ;
- le serveur « 36-16 Fonctionnaire » pour une communication télématique.

La communication de proximité

Le ministère de la Fonction publique a participé activement à huit salons et forums sur les emplois et les métiers :

- le Salon des Sésames (Paris – Parc des Expositions de Villepinte), du 08 au 11 février 1994 ;
- le Salon de l'Étudiant (Paris – Grande Halle de la Villette), le 17 mars 1994 ;
- le Forum « Entreprise » à l'université de Paris – Dauphine, le 24 mars 1994 ;
- le Forum « Entreprise » à l'université de Paris X – Nanterre, le 07 avril 1994 ;
- le Forum « Entreprise » à l'université de Paris I – Panthéon, le 07 avril 1994 ;
- le Forum sur l'Emploi (Paris – Grande Halle de la Villette), le 15 avril 1994 ;
- le Forum « Études et carrières » à l'université de Paris II – Assas, le 16 mai 1994 ;
- le Salon de l'Aventure des métiers (Paris – Grande Halle de la Villette), du 07 au 12 février 1995.

Il a également participé au 50^e Salon des Comités d'entreprise.

Le ministère de la Fonction publique a organisé 11 forums interrégionaux sur l'accueil, à Bordeaux (28 juin 1994), Tours (07 juillet 1994), Marseille (21 juillet 1994), Lyon (08 septembre 1994), Rennes (27 septembre 1994), Montpellier (13 octobre 1994), Lille (03 novembre 1994), Clermont-Ferrand (17 novembre 1994), Strasbourg (06 décembre 1994), Toulouse (12 janvier 1995), Dijon (26 janvier 1995) et Nancy (24 février 1995), et un forum national.

L'objectif de ces forums était de valoriser les initiatives locales en faveur de l'amélioration de l'accueil et de permettre l'échange de savoir-faire entre les services. Ces forums ont également constitué une démarche en direction des usagers, invités à répondre à un questionnaire diffusé par la presse locale et à s'exprimer au cours des débats.

Ces réunions ont témoigné de l'ampleur de la mobilisation souhaitée par le ministère de la Fonction publique, pour adapter, dans un souci de cohésion sociale de l'efficacité de l'Etat, les services rendus aux usagers, notamment aux plus démunis.

Enfin, un séminaire a été organisé au Sénat le 23 février 1995 pour célébrer le 50^e anniversaire de l'ordonnance du 09 octobre 1945 relative « à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la Fonction publique et un Conseil permanent de l'administration civile, portant création de l'ENA, du Centre des hautes études administratives et de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique ».

La communication écrite

Le journal *Service public*

Service public, mensuel du ministère chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, a été créé en janvier 1992 pour être le magazine de la modernisation de l'ensemble des services publics et constituer une tribune ouverte à l'expression des différents ministères.

Il est diffusé à 75 000 exemplaires auprès d'un lectorat composé de cadres de l'administration, d'élus, d'enseignants, d'élèves des écoles administratives, des fonctions publiques étrangères,...

Onze numéros ont été publiés de mars 1994 à mars 1995, chacun comportant un dossier dont les thèmes ont été les suivants :

- n° 20 – mars 1994 – L'Île-de-France ;
- n° 21 – avril 1994 – La présidence française du Conseil de l'Union européenne ;
- n° 22 – mai 1994 – La communication publique ;
- n° 23 – juin 1994 – L'histoire de la fonction publique ;
- n° 24 – juillet/août 1994 – Le Languedoc-Roussillon ;
- n° 25 – septembre 1994 – Le temps de travail ;
- n° 26 – octobre/novembre – L'apprentissage dans les services publics ;
- n° 27 – décembre 1994 – L'accueil : le forum de Lyon ;
- n° 28 – janvier 1995 – Les achats publics ;
- n° 29 – février 1995 – L'emploi public ;
- n° 30 – mars 1995 – Le forum national sur l'accueil et les suites à donner : un programme d'action sur l'accueil.

Les *Fiches points forts*

Deux nouvelles fiches ont été diffusées sur les thèmes suivants :

- le télétravail (avril 1994) ;
- le protocole d'accord « Hygiène et sécurité » (décembre 1994).

Les comptes rendus des forums

Chacun des onze forums interrégionaux sur l'accueil a fait l'objet d'un compte rendu sous la forme d'une plaquette adressée aux témoins et aux participants. Deux brochures intitulées « L'accueil dans les services publics » (36 p.) et « Pour un meilleur accueil » (47 p.) ont été largement diffusées au cours de ces forums.

Les guides, rapports et plaquettes

Les principales publications du ministère de la Fonction publique ont été les suivantes :

- le rapport annuel : *La fonction publique de l'État, mars 1993 – mars 1994* (La Documentation française, 367 p.) ;
- *Documents d'étude sur la modernisation de l'administration* (La Documentation française, 114 p.) ;
- *Pour une bonne pratique de l'audit* (La Documentation française, 188 p.) ;
- *Guide d'information sur le télétravail* (La Documentation française, 47 p.) ;
- *Actes du colloque sur l'histoire de la fonction publique* (ENA, 16 décembre 1993) ;
- *Les chiffres clés de la fonction publique de l'État*, en français, en anglais, en russe, en allemand et en espagnol (dépliants) ;
- *L'apprentissage dans les fonctions publiques* (plaquette) ;
- *Le guide de l'accueil à la DGAFP* (48 p.).

La communication télématique

Ouvert le 19 septembre 1991, le service télématique « 3616 code Fonctionnaire » a été consulté depuis trois ans par plus de 488 000 lecteurs. Avec une moyenne de 12 300 connexions par mois, le « 3616 Fonctionnaire » se classe parmi les premiers de sa catégorie.

[cf. tableaux 1 et 2 *infra*].

La répartition des appels est assez stable sur les trois années. Elle met en évidence le besoin important d'information sur les recrutements administratifs.

En 1994, une rubrique sur l'apprentissage dans la fonction publique a été créée.

Une journée sur le thème de la bourse d'emplois a réuni tous les correspondants ministériels (environ 50). L'utilité de ce système de publication des avis de postes vacants est reconnu de tous les services du personnel.

La participation du *Journal officiel* à une importante campagne de communication sur le thème du « 3616 Fonctionnaire », qui se déroulera en 1995, a été obtenue.

Les problèmes techniques qui empêchaient une mise en œuvre du reroutage vers le serveur « 3615 Vos droits » ont été réglés. Le reroutage sera effectif en 1995.

Mois	Année	Nombre de connexions	*	Les trois rubriques les plus consultées
Septembre	1991	13 000	-	
Octobre	1991	12 610	5	
Novembre	1991	12 921	6	Rémunération Offres d'emplois Concours
Décembre	1991	10 965	5	Rémunération Concours Retraite
Janvier	1992	8 625	5	Concours Rémunération Offres d'emplois
Février	1992	17 757	6	Concours Offres d'emplois Rémunération
Mars	1992	12 188	5	Concours Offres d'emplois Rémunération
Avril	1992	7 146	7	Offres d'emplois Concours Rémunération
Mai	1992	7 984	8	Concours Rémunération Offres d'emplois
Juin	1992	12 397	8	Concours Offres d'emplois Rémunération
Juillet	1992	9 715	7	Concours Offres d'emplois Rémunération
Août	1992	10 078	8	Concours Offres d'emplois Rémunération
Septembre	1992	13 648	8	Concours Offres d'emplois Rémunération
Octobre	1992	14 068	7	Concours Offres d'emplois Rémunération
Novembre	1992	15 532	8	Concours Offres d'emplois Rémunération
Décembre	1992	10 991	6	Concours Rémunération Offres d'emplois
Janvier	1993	15 992	6	Concours Rémunération Offres d'emplois
Février	1993	15 562	7	Concours Infos brèves Offres d'emplois
Mars	1993	23 176	6	Concours Infos brèves Rémunération
Avril	1993	8 027	8	Concours Rémunération Offres d'emplois
Mai	1993	8 840	7	Concours Offres d'emplois Rémunération
Juin	1993	10 696	7	Concours Offres d'emplois Rémunération
Juillet	1993	8 046	7	Concours Offres d'emplois Rémunération
Août	1993	7 741	8	Concours Rémunération Offres d'emplois
Septembre	1993	16 699	6	Concours Rémunération Offres d'emplois
Octobre	1993	15 926	6	Concours Offres d'emplois Rémunération
Novembre	1993	20 656	10	Concours Offres d'emplois Rémunération
Décembre	1993	23 464	11	Concours Infos brèves Offres d'emplois
Janvier	1994	19 481	9	Concours Infos brèves Offres d'emplois
Février	1994	16 011	9	Concours Rémunération Offres d'emplois
Mars	1994	14 928	8	Concours Rémunération Offres d'emplois
Avril	1994	13 640	9	Concours Rémunération Offres d'emplois
Mai	1994	10 048	8	Concours Offres d'emplois Rémunération
Juin	1994	13 294	8	Concours Offres d'emplois Rémunération
Juillet	1994	9 064	9	Concours Rémunération Offres d'emplois
Août	1994	9 261	8	Concours Rémunération Offres d'emplois
Septembre	1994	17 901	8	Concours Rémunération Offres d'emplois

* Temps moyen d'une consultation en minutes

Rubrique	1992 % des appels	1993 % des appels	1994 % des appels
Concours	31,0	46,4	45
Bourse d'emplois	19,1	12,8	12,1
Rémunération	17,4	12,8	12,4
Retraite	8,3	6,1	6,5
Statut	7,4	5,3	4,9
Info brèves	7,4	8,7	7,1
Formations	5,0	4,3	4,7
Apprentissage	-	-	4,1
Action sociale	3,4	2,7	2,6
Modernisation	1,0	0,9	0,6
Total	100 %	100 %	100 %

Calendrier des concours

Un terminal informatique directement relié à l'ordinateur au *Journal officiel* a été installé au sein du bureau chargé du recrutement et de la formation (FP/5) à la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.

Ce terminal permet une gestion interactive du calendrier des concours qui est hébergé au *Journal officiel* et consultable par minitel.

Rapport sur la protection de la vie privée dans les traitements informatisés

La politique de protection de la vie privée en matière de traitements automatisés du ministère de la Fonction publique s'organise autour de trois axes : la sensibilisation et responsabilisation des établissements sous tutelle, l'information du correspondant ministériel du commissaire du Gouvernement auprès de la CNIL et des recommandations concernant la mise en œuvre des traitements manipulant des données nominatives.

Une réunion qui a associé tous les établissements sous tutelle a permis la communication de cette politique qui est consignée dans un rapport présenté au Premier ministre en début 1994.

Par ailleurs, la déclaration des programmes relatifs aux concours a été déposée à la CNIL ainsi que plusieurs traitements automatisés des IRA.

LA FONCTION PUBLIQUE DANS LA DÉFENSE DE L'EMPLOI

La fonction publique s'est mobilisée au service de l'emploi

La fonction publique de l'État emploie 2,2 millions d'agents (titulaires, non-titulaires, ouvriers d'État et militaires), auxquels s'ajoutent 215 000 agents des établissements publics (hors entreprises publiques) ainsi que 493 000 personnes employées par les deux exploitants publics, la Poste et France Télécom, sans compter les 133 000 personnes de l'enseignement privé sous contrat.

La fonction publique territoriale compte 1,35 million d'agents et la fonction publique hospitalière 830 000.

Au total, les effectifs des trois fonctions publiques s'élèvent à plus de 5 millions de personnes, soit 20 % de la population active.

On mesure ainsi l'importance de l'emploi public dans une société française caractérisée par un taux de chômage élevé, qui dépasse 12 %.

La gestion de l'emploi public doit donc établir un difficile équilibre entre la recherche de la maîtrise des dépenses publiques et les exigences de cohésion sociale.

L'accord salarial du 9 novembre 1993 a prévu que, par l'amélioration de la gestion prévisionnelle des emplois et le développement du temps partiel choisi, la fonction publique apporterait une contribution à la défense de l'emploi en accroissant, sur les deux années couvertes par l'accord (1994 et 1995), le nombre de recrutements de 7000 à 10 000 pour les trois fonctions publiques.

Par ailleurs, la réflexion prospective en matière de politique de l'emploi dans les services publics a été marquée par la publication à la Documentation française, en février 1994, du rapport d'un groupe technique présidé par Jacques Rigaudiat, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Dans un contexte de stabilité des effectifs des trois fonctions publiques, et compte tenu de l'évolution des missions administratives, le groupe de travail estimait nécessaire l'affirmation d'une politique de l'emploi public globale, inscrite dans

la durée et mise en relation étroite avec l'ensemble des politiques de l'emploi. Parmi les principaux instruments à mettre en œuvre étaient cités la définition de niveaux de gestion pertinents, la modernisation du recrutement, le développement de la mobilité interne, la poursuite de l'adaptation des rémunérations, l'utilisation de toutes les possibilités offertes par le statut, une meilleure connaissance de l'emploi public et l'élaboration de scénarios d'évolution.

L'apprentissage

La loi du 17 juillet 1992 a prévu l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, jusqu'au 31 décembre 1996.

L'année 1994 a été marquée par la mise en place effective du dispositif qui a été lancé par la publication de la circulaire du 16 novembre 1993.

Le cadre financier de l'apprentissage a été défini par une circulaire d'avril 1994. Elle a porté création, pour 1994, d'une prime exceptionnelle de 7 000 F attribuée aux employeurs publics embauchant un apprenti.

Une circulaire de novembre 1994 a précisé les modalités de financement de la formation, ainsi que les modalités d'intervention du fonds partenarial.

Deux conventions ont été signées entre la fonction publique, l'Union des industries minières et métallurgiques et les Fédérations du bâtiment et des travaux publics. Ces deux conventions prévoient une coopération étroite entre les signataires en matière de formation et la mise en œuvre d'une politique active d'embauche après le stage.

Enfin, une convention a été signée entre la fonction publique, l'UIMM. et l'ACTIM (Agence pour la coopération technique industrielle et économique) consistant à favoriser l'accès de la procédure des coopérants du service national en entreprises (CSNE) aux apprentis.

L'introduction de l'apprentissage dans la fonction publique a nécessité l'installation d'un dispositif relativement complexe dont la montée en puissance sera progressive.

L'aménagement du temps de travail au service de l'emploi

L'accord salarial signé le 9 novembre 1993 avec cinq organisations syndicales de fonctionnaires prévoit d'améliorer les dispositifs du temps partiel et de la cessation progressive d'activité (CPA) dans la fonction publique. Un groupe de travail a été constitué à cet effet avec les organisations syndicales signataires. C'est sur la base du rapport élaboré par ce groupe qu'ont été préparées les

mesures intégrées dans la loi relative à l'organisation du travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, ainsi que dans celle relative à la famille (lois du 25 juillet 1994).

Le dispositif législatif a été complété par plusieurs textes réglementaires d'application ainsi que par un décret autonome, qui mettent en place une véritable politique de promotion du temps partiel.

S'agissant du temps partiel

- *Le décret n° 95-132 du 7 février 1995* a posé des règles visant à assouplir le régime existant, notamment, en premier lieu, en permettant l'organisation du temps partiel non seulement dans un cadre hebdomadaire, mais aussi dans un cadre mensuel, sauf pour les personnels enseignants ; en second lieu en allongeant la durée de l'autorisation aujourd'hui limitée à un an et en instituant la possibilité de demander une autorisation pour deux ou trois ans (deux ou trois années scolaires pour les personnels de l'Éducation nationale). Cette mesure s'accompagne de la mise en place d'un préavis de trois mois en cas de retour anticipé à temps plein de l'agent. Toutefois, la réintégration pourra intervenir sans délai en cas de motif grave. Pour les personnels enseignants, l'autorisation est accordée également pour deux ou trois années scolaires et prend effet au 1^{er} septembre. Enfin en supprimant la condition de six mois (une année scolaire pour les personnels de l'Éducation nationale) imposée à un agent qui a repris un emploi à temps plein pour obtenir le bénéfice d'une nouvelle période de travail à temps partiel,

- *Le décret n° 95-133 du 7 février 1995* a posé les règles permettant de mettre en œuvre l'expérimentation de l'organisation du temps partiel dans un cadre annuel.

Ainsi, l'autorisation d'exercer un service à temps partiel dans un cadre annuel sera donnée pour un an, renouvelable dans les mêmes conditions, jusqu'à la date d'échéance de l'expérimentation, à savoir au 31 décembre 1997. Pour les personnels exerçant dans les établissements scolaires, l'expérimentation correspond aux deux années scolaires 1995-1996 et 1996-1997. L'autorisation doit définir précisément l'organisation du service à temps partiel sur l'année, en mentionnant l'alternance des périodes travaillées et non travaillées, la répartition des horaires de travail à l'intérieur de ces périodes ainsi que les modalités de liquidation des droits à congés annuels. La modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir à titre exceptionnel, après consultation du fonctionnaire intéressé et sous réserve du respect d'un délai d'un mois. En cas de litige, l'agent pourra saisir la commission administrative paritaire compétente dans les conditions fixées par le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

S'agissant des modalités de rémunération des fonctionnaires concernés

L'organisation du service à temps partiel sur l'année doit s'accompagner d'un « lissage » de la rémunération ayant pour objet de prévoir une rémunération mensuelle indépendante de l'horaire réellement effectué dans le mois, et calculée selon les principes définis par l'article 40 du titre II du statut général des fonctionnaires. Ce système a ainsi pour effet d'assurer une continuité de leur rémunération aux agents. Toutefois, il convient de prévoir que, si les fonctionnaires n'ont pas accompli l'intégralité des obligations de services auxquels ils étaient astreints au terme de la période de temps partiel, ceux-ci pourront faire l'objet d'une procédure de remboursement pour trop-perçu de rémunération.

Il convient également de rappeler aux agents bénéficiant d'un service à temps partiel organisé sur l'année les règles strictes de l'interdiction de cumul d'activité et de rémunération qui leur sont applicables au même titre qu'aux agents exerçant leur service à temps partiel dans le cadre du décret du 20 juillet 1982.

Enfin, il revient à chaque ministre de décider de la mise en place de l'expérimentation dans leur département ministériel. C'est pourquoi, il est prévu que des arrêtés interministériels signés du ministre intéressé, du ministre du Budget, et du ministre de la Fonction publique détermineront, dans un délai de trois mois, les services dans lesquels l'expérimentation sera mise en place.

Ces expérimentations feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État au cours du premier trimestre de l'année 1997.

- *Le décret n° 95-131 du 7 février 1995* a précisé les dispositions spécifiques qu'impose la mise en œuvre du mi-temps de droit pour raison familiale, particulièrement pour ce qui concerne :
 - la définition du calcul de la durée du service à mi-temps, en précisant que celle-ci pourra être également appréciée dans un cadre mensuel, sauf pour les personnels enseignants exerçant dans les classes des écoles et des établissements d'enseignement ;
 - la possibilité pour les personnels enseignants de bénéficier du mi-temps en cours d'année scolaire ;
 - le contrôle nécessaire des motifs pour lesquels le mi-temps a été accordé au fonctionnaire.

Par ailleurs, il s'avère que certains emplois de la fonction publique de l'État comportent des responsabilités particulières qui sont, par nature, incompatibles avec l'exercice d'un service à temps partiel. Il s'agit plus particulièrement d'emplois dont les statuts particuliers prévoient une responsabilité personnelle dans l'exercice des fonctions, ou une obligation de résidence, ou bien encore une interdiction de délégation de pouvoir (comptables, chefs de greffe...).

Il convient par conséquent de prévoir pour les fonctionnaires titulaires de ces emplois que le bénéfice du mi-temps de droit pourra être subordonné à une affectation dans un autre emploi conforme à leur statut, sous réserve de la consultation de la commission administrative paritaire compétente.

• *Le décret n° 95-134 du 7 février 1995* a transposé intégralement dans le décret n° 86-83 du 17 février 1985 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État les mesures prévues par les textes précédents en faveur des fonctionnaires.

S'agissant de la cessation progressive d'activité

Deux textes réglementaires ont été pris.

• *Pour ce qui concerne les agents titulaires* : l'article 97 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 a pérennisé le dispositif de la cessation progressive d'activité et a instauré une condition de vingt-cinq années de services civils et militaires effectifs. L'article 7 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 a voulu atténuer cette condition, d'une part en prenant en compte les services militaires et services civils effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent public et, d'autre part, en créant deux dérogations, l'une au profit des fonctionnaires ayant bénéficié d'un congé parental ou d'une disponibilité pour élever un enfant, l'autre en faveur des fonctionnaires handicapés graves.

Sa mise en œuvre nécessite de définir les modalités d'application de ces dérogations et notamment le seuil de l'incapacité permanente des fonctionnaires handicapés nécessaire pour obtenir la réduction de la condition de vingt-cinq ans. Ce seuil est lié à la reconnaissance d'un taux d'incapacité permanente de 60 % pour les fonctionnaires anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité, pour les fonctionnaires bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ainsi que pour les accidentés du travail et victimes de maladies professionnelles. Pour les travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP, le seuil sera lié au classement en catégorie C correspondant à un handicap grave et permanent.

Ces dispositions ont fait l'objet du décret n° 95-179 du 20 février 1995.

• *Pour ce qui concerne les agents non titulaires* : l'article 9 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 a étendu le bénéfice de la CPA aux agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics à caractère administratif, recrutés sur contrat à durée indéterminée.

Sa mise en œuvre a nécessité d'en définir les modalités d'application. Ainsi le décret n° 95-178 du 20 février 1995 a prévu, en premier lieu, que les agents non titulaires bénéficiant de la CPA doivent exécuter leur service dans les conditions générales prévues pour le travail à temps partiel à 50 %. Il est précisé que les agents non titulaires enseignants ne peuvent bénéficier de la CPA qu'au début de l'année scolaire.

Il dispose, en second lieu, que la cotisation supportée par les agents sur l'indemnité exceptionnelle de 30 % s'élève à 5,5 % ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 5-2 de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982.

Enfin, les agents non titulaires peuvent bénéficier des mesures dérogatoires à la condition de vingt-cinq ans de services (abaissement dans la limite de six années) prévues en faveur des agents ayant bénéficié de périodes de congé parental ou

de congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, ainsi qu'en faveur des agents atteints d'un handicap grave.

L'ensemble de ce dispositif réglementaire constitue l'effort le plus important dans ces domaines depuis que ces dispositifs sont apparus, et sera complété par plusieurs circulaires explicatives. En outre un séminaire national a été organisé le 28 mars 1995 à l'attention des gestionnaires afin, d'une part, de présenter les nouveaux textes et, d'autre part, d'apporter des éléments d'information et de réflexion sur l'intégration du temps partiel dans l'organisation du travail.

La gestion prévisionnelle des emplois (GPE)

L'accord salarial conclu le 9 novembre 1993 entre le gouvernement et les organisations syndicales signataires comporte également un volet totalement novateur consistant à permettre, sur la durée de l'accord, le recrutement de 7 à 10 000 agents publics, notamment en accélérant les procédures de recrutement, ainsi qu'en améliorant, de façon significative la gestion des emplois.

Deux groupes de travail ont été organisés par la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique dans cette optique.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, trois mesures ont été prises :

- allongement de la durée de validité des listes complémentaires ;
- allègement des épreuves de concours ;
- harmonisation des épreuves des concours d'accès aux corps de la filière administrative de catégorie B.

Pour la gestion prévisionnelle des emplois, le groupe de travail fut un lieu d'échanges très fructueux sur les expériences des administrations, notamment sur les méthodes de prévision : moyens utilisés pour la réduction des vacances, par exemple, sur les prévisions des départs en retraite et en temps partiel ; problème de remontée d'informations lié à la déconcentration.

Les travaux réalisés pour le suivi de l'accord salarial ont fortement mobilisé toutes les directions du personnel des ministères et provoqué une incontestable réflexion de fond sur une meilleure prévision de recrutement.

Il n'est guère aisé de présenter corps par corps, ministère par ministère, une analyse détaillée de l'évolution du recrutement en 1994. On évoquera donc ici quelques exemples.

- Au *ministère de l'Agriculture*, malgré l'éparpillement des personnels sur un nombre élevé de corps, qui rend délicate l'interprétation des évolutions quantitatives, on peut néanmoins affirmer que les recrutements vont connaître un meilleur taux de rendement du fait :

- d'une analyse des mouvements démographiques prévisionnels sur plusieurs années et de l'exercice de simulations ;
- d'une meilleure gestion qui a permis, à l'intérieur de l'enveloppe des effectifs budgétaires, de mieux recenser les postes réellement vacants ;

- d'une gestion globale des trois grands secteurs du ministère (enseignants – services déconcentrés – administration centrale), en respectant les dotations budgétaires de chaque corps ;
- enfin, de la mise en place de logiciels de comptage en temps réel des effectifs dans le cadre de la gestion intégrée des personnels.

Pour 1994, on peut chiffrer à un minimum de 3 % le montant des recrutements supplémentaires que ces mesures ont provoqué dans l'ensemble du ministère de l'Agriculture, soit environ une trentaine de personnes. Cet effort sera consolidé en 1995.

- En ce qui concerne le *ministère de l'Éducation nationale*, il est utile de signaler l'organisation, en 1995, par la direction des Personnels enseignants des lycées et collèges (DPELC) d'un concours interne spécifique sur la résorption de l'auxiliaariat, qui devrait concerner 2 000 postes.

La direction des Personnels administratifs et Ouvriers de service (DPAOS) prévoit, elle, sur la durée de l'accord, une formation des services académiques aux techniques de gestion prévisionnelle en vue, notamment, d'une meilleure utilisation des emplois libérés par l'exercice du travail à temps partiel.

- Pour le *ministère de l'Équipement*, un recrutement net supplémentaire d'environ 200 personnes a pu être réalisé en dépit des suppressions de postes, grâce à une meilleure gestion prévisionnelle.

Les études et établissements de statistiques menés tout au long de l'année 1994 sont le prolongement naturel et indispensable au niveau interministériel des travaux qui ont marqué depuis 1990 la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences dans les différents ministères.

Les conclusions du groupe de travail présentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de décembre 1994 permettent d'estimer un accroissement de recrutements par rapport à 1992/1993 de l'ordre de 2000 à 2500, chiffre qui doit être pris, à ce stade de l'analyse, avec prudence car, pour certains ministères, il ne s'agit encore que de prévisions.

LA FONCTION PUBLIQUE PLUS COHÉRENTE ET PLUS MODERNE

L'organisation des ministères et la déconcentration

Les travaux du Comité interministériel de l'administration territoriale (CIATER)

Le décret du 15 avril 1993 fixant les attributions du ministre de la Fonction publique lui confiait le soin de conduire les actions de déconcentration et de modernisation.

Dans ce cadre, le premier semestre de 1994 a été largement consacré au suivi de la mise en œuvre des décisions du CIATER du 23 juillet 1993 et à la préparation du CIATER du 20 septembre 1994, à travers la participation de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique aux travaux du groupe tripartite Intérieur-Budget-Fonction publique dont elle assure le secrétariat.

Le groupe tripartite a étudié, entre le 15 février et le 24 juin 1994, les schémas directeurs de réorganisation et de déconcentration des ministères, qui avaient été demandés par le Premier ministre par lettre du 11 août 1993. Il a formulé pour chacun d'entre eux des observations qui ont appelé des réponses de la part des ministères.

Le CIATER du 20 septembre 1994

Le CIATER s'est réuni à Troyes sous la présidence de M. Édouard Balladur. C'est la première réunion présidée par le Premier ministre lui-même depuis la création du Comité en 1982.

Le Gouvernement a confirmé qu'il entendait poursuivre la déconcentration administrative pour accroître l'efficacité des différents échelons administratifs de l'État, rapprocher l'administration des citoyens, accompagner le mouvement de

décentralisation et harmoniser l'implantation des services territoriaux de l'État avec la politique d'aménagement du territoire.

315 mesures de déconcentration avaient été arrêtées en juillet 1993. La plus grande partie d'entre elles sont aujourd'hui mises en œuvre ou en cours de l'être.

En 1994, le CIATER a pris acte des orientations contenues dans les schémas directeurs de réorganisation et de déconcentration évoqués ci-dessus.

Sur la base de ces schémas, le CIATER a retenu les décisions suivantes.

La déconcentration des moyens de gestion des services est amplifiée

- Pour aller au-delà des mesures décidées le 26 août 1994 *en matière de gestion du personnel*, le ministère de la Fonction publique a été chargé de proposer des dispositions nouvelles pour le début de l'année 1995.

La mobilité des cadres supérieurs dans les services déconcentrés sera encouragée, l'objectif étant que la moitié au moins des mobilités statutaires soit effectuée en dehors des administrations centrales.

La déconcentration ne pouvant réussir que si les services locaux de l'État sont renforcés en nombre et en qualification, chaque ministère devra présenter ses prévisions pour favoriser les transferts d'emplois vers les services déconcentrés.

- *Dans le domaine financier*, il est nécessaire que les services territoriaux de l'État disposent de moyens d'action supplémentaires à ceux décidés le 13 juillet 1994 pour garantir la réussite des transferts de compétence effectués à leur profit. Un plan de simplification de la gestion des crédits d'intervention doit être élaboré avant le 31 mars 1995, de même que sera expérimentée dans deux Régions, en 1995, une déconcentration supplémentaire du contrôle financier.

Il a par ailleurs été décidé de déconcentrer au niveau régional, sur l'ensemble du territoire, les procédures et les crédits de construction universitaire (2 milliards de francs en 1994), dès le 1^{er} janvier 1995.

À la demande du Premier ministre, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est engagé, depuis près d'un an, dans une politique de modernisation, qui renforce les capacités de pilotage de son administration centrale et confie aux échelons déconcentrés, dans un souci de qualité et de rapidité du service, la mise en œuvre technique des décisions du ministre.

C'est dans ce cadre que se mettra en place, au 1^{er} janvier prochain, la déconcentration des constructions universitaires. Le budget de ces opérations, inscrit dans les contrats de plan passés entre l'État et les collectivités locales, atteint, toutes sources de financement confondues, 21 milliards de francs pour la période 1994-1998 et correspond à l'engagement des pouvoirs publics d'accueillir, dans de bonnes conditions, un nombre sans cesse croissant d'étudiants.

La décision prise par le CIATER du 20 septembre 1994 de déconcentrer les crédits et les procédures de ces opérations vise à accélérer le traitement de ces dossiers pour mieux répondre à des attentes très fortes : elle évitera les délais liés à l'approbation au niveau central, pour une même opération, de toutes les phases techniques de réalisation.

Ce sont donc désormais les préfets et les recteurs qui géreront l'enveloppe annuelle correspondant aux financements de l'État (2 milliards en 1994) ainsi que les opérations de contrôle administratif et technique. Cette déconcentration, qui a fait l'objet d'une préparation approfondie, permettra à l'administration centrale de recentrer son action sur sa mission essentielle, élaborer une carte prospective des formations universitaires et veiller à la cohérence des projets d'implantation et d'extension des universités avec cette programmation.

La déconcentration du contrôle financier

L'application pratique du développement de la déconcentration engagée depuis quelques années a souvent buté sur un obstacle technique lié à l'organisation du dispositif de contrôle des dépenses de l'État.

Cette fonction essentielle à la bonne marche des services et à la maîtrise des dépenses de l'État, qui relève du ministère du Budget, a en effet été conçue dans les années 1930, à une époque où l'organisation administrative était fortement centralisée et où la quasi-totalité des dépenses était décidée et mandatée en administration centrale.

La possibilité, pour les services déconcentrés, de prendre les décisions d'engagement des dépenses et d'en assurer l'exécution effective est donc subordonnée à la présence, auprès des ordonnateurs des dépenses, d'un contrôleur financier habilité à en vérifier la régularité au stade des engagements.

Après avoir mis en œuvre des mesures de simplification des procédures budgétaires et comptables, (circulaire du 13 juillet 1994), le Premier ministre a donc décidé à l'occasion du CIATER d'engager une réforme en profondeur du mode d'intervention du contrôle financier au plan local.

La réforme vise à permettre une déconcentration largement accrue des compétences et des crédits en organisant aux échelons déconcentrés un contrôle financier, adapté aux responsabilités nouvelles des ordonnateurs secondaires de l'État. Elle s'impose d'atteindre cet objectif sans alourdir les procédures ni allonger les délais, tout en conservant les avantages d'un contrôle *a posteriori* organisé en fonction de la nature et du montant de la dépense.

Une expérimentation sera menée en 1995 dans deux Régions (Aquitaine et Champagne-Ardenne) avec les ministères volontaires et dans toutes les régions pour les constructions universitaires.

La réflexion sur l'organisation des différents ministères est approfondie

- La déconcentration doit systématiquement s'accompagner d'une *simplification des structures des administrations centrales*. À cet effet, chaque ministère doit présenter pour le 28 février 1995 des propositions destinées à compléter son schéma directeur en vue notamment de regrouper les fonctions voisines ou complémentaires et de définir un plan de localisation de ses services.
- Dans le même esprit, chaque ministère doit compléter avant le 31 mars 1995 son schéma directeur par une *réflexion sur les établissements publics et les organismes chargés d'une mission de service public* qui lui sont rattachés. Seront notamment étudiées les modalités d'exercice de la tutelle de l'État, le

rapprochement d'organismes exerçant des missions voisines ou complémentaires, le développement de la déconcentration interne à ces établissements ou organismes.

La simplification de l'organisation des services déconcentrés est accélérée

La trop grande dispersion des administrations de l'État au niveau local freine la modernisation des services publics. Pour préparer la mise en œuvre de la loi d'orientation sur le développement et l'aménagement du territoire, le Comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations (CRDA) a reçu pour mission de proposer avant le 31 mars 1995, des mesures de simplification des services déconcentrés de l'État.

Sans attendre le résultat de cette étude, le CIATER a décidé les mesures suivantes.

- De façon à mieux coordonner les actions des services déconcentrés *en matière de gestion et de construction de bâtiments administratifs*, une expérimentation sera conduite dans six départements en 1995 sous la forme d'un regroupement de compétences en matière immobilière.
- De la même façon, une expérimentation sera conduite dans six départements avec *la mise en place d'un pôle juridique interservices* dans les préfetures, afin de renforcer le contrôle de légalité.

La fonction juridique est présente dans toutes les administrations et constitue un de ses moyens d'action privilégiés ; elle fait appel à des compétences communes, indépendamment de la spécialisation propre à chaque domaine d'activité.

Sous l'autorité des préfets, des pôles de compétences chargés du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales se sont constitués dans certains départements. Mais il apparaît aujourd'hui souhaitable et possible d'aller plus loin avec la création de pôles juridiques interservices.

Ces pôles auront pour champ d'activité principal le contrôle de légalité ; mais ils seront également chargés de coordonner les fonctions juridiques des services déconcentrés. Ils seront placés sous l'autorité de fonctionnaires hautement qualifiés : conseillers de tribunaux administratifs, enseignants-chercheurs professeurs d'université, directeurs de préfecture, par exemple.

Outre l'avantage technique de la mise en commun de compétences spécialisées, cette mesure devrait permettre d'assurer une plus grande homogénéité dans le traitement des dossiers.

Par ailleurs, les modalités de la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs et de son extension aux actions en demande et intervention sont en cours d'examen.

- *Pour accroître l'efficacité des services intervenant en faveur de la jeunesse*, des pôles de compétences seront créés en 1995 dans tous les départements pour coordonner l'action des services départementaux et régionaux des ministères des Affaires sociales, de la Jeunesse et des Sports, de l'Éducation nationale, du Service public, de l'Emploi et de la Protection judiciaire de la jeunesse.

La mise en œuvre du CIATER de septembre 1994

Les trois derniers mois de l'année 1994 et le 1^{er} trimestre de 1995 ont été consacrés à la mise en œuvre des décisions du dernier CIATER.

Déconcentration

• *Gestion du personnel*

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 26 août 1994 visant à adapter les règles de gestion du personnel de l'État au service de la déconcentration, les ministères ont transmis l'état de leur situation en matière de déconcentration d'actes de gestion du personnel. Ces bilans sont en cours d'exploitation.

L'encouragement à la mobilité des fonctionnaires de catégorie A : la mesure d'extension aux corps techniques supérieurs a fait l'objet d'une concertation avec les ministères et un projet de décret a été élaboré.

Reste toutefois à définir les postes ouverts à la mobilité en dehors des administrations centrales. Un bilan de la mise en œuvre de ces mesures sera dressé fin 1995.

S'agissant de l'expérimentation de la déconcentration de la mise à disposition prévue par la circulaire du 26/8/1994, une instruction sera adressée aux préfets avant la fin du premier semestre 1995.

Les transferts d'emplois constituant l'accompagnement nécessaire des transferts de compétence des administrations centrales vers les services déconcentrés, il a été demandé à chaque ministère de présenter un bilan de la situation de ses emplois par catégorie et par service, un état des transferts prévus pour 1995 et une prévision des redéploiements d'emplois pour les années à venir.

La DGAFP et la DATAR proposent d'aborder ce sujet en comparant l'évolution du rapport effectifs de centrale / effectifs des services déconcentrés depuis l'entrée en vigueur des textes de 1992 sur la déconcentration.

• *Gestion des crédits*

La déconcentration du contrôle financier, motivée par le souci de mieux gérer les emplois, renforcer le contrôle budgétaire, simplifier les procédures, fait l'objet d'une expérimentation dans deux Régions, Aquitaine et Champagne-Ardenne. Le ministère du Budget a établi un cahier des charges complété par une « lettre interprétative » adressée aux ministères début mars 1995.

Organisation des services

• *Regroupement DRTE-DRFP*

Le regroupement des directions régionales du travail et de l'emploi et des directions régionales de la formation professionnelle est effectif depuis la publication du décret du 28 décembre 1994. Les nominations de tous les directeurs sont intervenues.

- *Renforcement du rôle des SGAR*

Le rattachement aux SGAR (secrétariats généraux aux affaires régionales) des délégations régionales au commerce et à l'artisanat a fait l'objet d'un décret du 21 novembre 1994 ; par ce texte, les délégués régionaux ont été intégrés dans les SGAR en qualité de chargés de mission.

En revanche, le projet de rattachement aux SGAR dans les mêmes conditions des délégations régionales aux droits des femmes a été abandonné. Les déléguées régionales aux droits des femmes ne seront pas intégrées en qualité de chargées de mission mais seront néanmoins fonctionnellement placées sous l'autorité du secrétaire général aux affaires régionales.

La proposition par le ministre chargé du tourisme d'un plan de restructuration de ses services déconcentrés favorisant une meilleure coordination régionale de ses attributions interministérielles est en cours d'élaboration. La direction du Tourisme préférerait s'orienter vers la constitution de pôles de compétence plutôt que vers une intégration de ses délégations au sein des SGAR.

- *Regroupement des compétences en matière immobilière*

Le Premier ministre a diffusé une circulaire datée du 9 janvier 1995, lançant une expérimentation dans six départements. Le recrutement des six chargés de mission est achevé.

- *Pôles juridiques interservices*

Le cabinet du Premier ministre a retenu pour principe que les responsables de ces pôles juridiques interservices seraient, pour deux d'entre eux, des conseillers de tribunal administratif mis à disposition et, pour deux autres, des membres de l'enseignement supérieur (maîtres de conférence) également mis à disposition ou accueillis en détachement, les deux derniers devant être des fonctionnaires du corps des personnels de préfecture.

- *Pôles de compétence jeunesse*

La circulaire concernant les services menant des actions en faveur de la jeunesse a été signée le 9 février 1995. La circulaire relative aux pôles de développement social et urbain, mis en place à titre expérimental dans quinze départements, est datée du même jour.

La reconduction de la méthode des centres de responsabilité

À l'issue d'une enquête effectuée auprès des administrations centrales auxquelles étaient rattachés les centres de responsabilité (CDR), un bilan a été tiré des trois ans de fonctionnement des centres.

Depuis la circulaire du 25 janvier 1990, neuf départements ministériels ont choisi d'expérimenter la mise en place de CDR dans leurs services. Les centres qui ont été créés l'ont été presque en totalité dans les services déconcentrés de ces

administrations. En effet, sur 207 centres, 96 % (soit 199) sont des services déconcentrés. Les autres services érigés en CDR sont des services d'administration centrale, dont la moitié sont des services centraux délocalisés.

Les effectifs concernés s'élèvent à plus de 99 000 agents, et les crédits de fonctionnement des centres représentent une dotation de plus de deux milliards de francs.

Les stratégies ministérielles

La mise en place des centres de responsabilité au sein des administrations a obéi à deux types de stratégies, l'une d'expérimentation, l'autre de généralisation.

L'expérimentation : les ministères des Affaires sociales, de l'Agriculture, de l'Intérieur, de la Justice ont choisi une approche se limitant à un petit nombre de services.

Ces départements ministériels ont choisi dès le début de l'expérience de ne conclure qu'un nombre limité de contrats avec leurs unités administratives et de ne pas en étendre la portée au cours des années suivantes. Cette approche a eu l'avantage de ne pas venir perturber l'organisation de l'administration centrale ni de remettre en cause le mode de relations administration centrale/services déconcentrés.

La généralisation : les ministères de la Culture, de l'Équipement, de l'Industrie, de la Jeunesse et des Sports ont au contraire décidé une mise en place plus massive de centres de responsabilité. Cette généralisation a pu être effectuée dans un laps de temps très bref (toutes les DRAC pour la Culture, toutes les DRIRE pour l'Industrie) ou être un objectif à atteindre dans un temps plus progressif (Équipement, Jeunesse et Sports, Éducation nationale).

Ce choix de mise en place des centres de responsabilité s'inscrit dans une volonté de mener une politique plus globale de modernisation de l'administration dont les aspects relations administration centrale/services déconcentrés et d'optimisation de l'utilisation des moyens constituent deux volets importants.

L'avenir

Le bilan positif de l'expérience, malgré les quelques imperfections du système, fait qu'il a été décidé de pérenniser la démarche pour les centres existants et de la généraliser à terme à l'ensemble des services de l'État.

Le système convention et contrat sera remplacé par une convention type assortie d'un système de suivi *a posteriori* des améliorations réalisées dans les centres.

L'approche en sera plus pragmatique que dans le passé puisque chaque ministère créera des centres selon un rythme qui lui sera propre et qui tiendra compte de l'avancée de sa modernisation interne.

La réorientation de la démarche des projets de service

Afin de disposer d'un bilan d'étape, le ministre de la Fonction publique avait confié, en décembre 1993, au Commissariat général au Plan une étude sur les projets de service et les démarches de modernisation voisines mises en œuvre dans les administrations de l'État.

Il s'agissait de recenser et de dresser une typologie des projets de service, d'évaluer les effets des démarches entreprises, de mettre en évidence les facteurs de succès et d'échecs, d'apprécier le développement des démarches analogues dans les services des collectivités territoriales et dans les administrations étrangères et d'indiquer, enfin, les conditions dans lesquelles les projets de service pourraient constituer une démarche stratégique utile et pérenne dans les services de l'État, et de proposer, le cas échéant, les améliorations à apporter pour leur extension.

Un groupe de travail a été constitué comprenant des personnalités qualifiées, des représentants des organisations syndicales et des représentants de l'administration, et présidé par M. Hervé Serieyx. Le groupe a rendu ses conclusions en novembre 1994, après avoir auditionné dix-neuf personnalités (hauts fonctionnaires, membres des organisations syndicales, consultants) et rencontré quarante-trois services.

Le rapport remis au ministre de la Fonction publique, intitulé « L'État dans tous ses projets – Un bilan des projets de service dans l'administration », édité à la Documentation française, a recensé, au 30 juin 1994, 594 projets de service et 207 centres de responsabilités.

Le bilan révèle que le processus engagé est significatif : 80 % des cadres supérieurs de l'État déclarent s'être lancés dans des actions de modernisation, et 40 % dans des projets de service. Au total, il souligne que 30 % au moins des services de l'État ont impulsé des démarches de changement, et au moins 10 % une démarche participative de projet. Ces initiatives ont pris des formes diverses selon les ministères, leur culture professionnelle, la taille des services, le degré de déconcentration et le moment de leur histoire.

Il précise que les services ont intégré la notion de projet. Il ne constate pas de diminution du nombre des projets de service au fil des ans. Il montre que, en mettant l'accent sur les résultats, les démarches de projet ont introduit dans les services une culture d'efficacité et une aptitude au changement, favorisée par la globalisation et la déconcentration budgétaire dans les centres de responsabilité.

Il constate également que les démarches entreprises ont privilégié l'amélioration du fonctionnement interne au détriment d'une réflexion sur les finalités et le service rendu aux usagers.

Au vu de ce qui précède, il estime souhaitable, sous réserve de l'apport de certains correctifs, de recommander, voire de généraliser leur mise en œuvre. Il formule trois séries de recommandations, à l'intention des services d'une part, à l'intention de l'autorité ministérielle d'autre part, à l'intention, enfin, de l'échelon interministériel.

D'une part, il s'agit pour le service de s'ouvrir aux citoyens, de mesurer en amont leurs attentes, et d'apprécier, en aval, la qualité du service rendu.

Il s'agit également d'inscrire les projets de service dans le cadre des politiques de déconcentration. Il s'agit, enfin, d'assurer la pérennité des démarches et de mesurer les progrès réalisés grâce à des indicateurs de qualité.

D'autre part, il incombe à l'autorité ministérielle centrale d'animer, de fournir aux services un appui méthodologique et de les informer, de développer les formations aux techniques de projets et à la déconcentration fonctionnelle.

S'agissant de l'échelon interministériel, enfin, son rôle est d'assurer la continuité, l'interactivité, la cohérence et la novation.

En s'appuyant notamment sur les préconisations du rapport, le Premier ministre a demandé, par circulaire du 23 février 1995 relative à l'amélioration des rapports entre les services publics et leurs usagers, que l'amélioration de l'accueil constitue un volet essentiel des projets de service, lesquels devront être davantage fondés sur les attentes des usagers. À cette fin, les moyens nécessaires devront être réservés pour effectuer régulièrement des enquêtes de besoins et de satisfaction. De telles enquêtes devraient permettre de dynamiser l'ensemble du service dans ses rapports avec les usagers.

La réforme administrative et le rapport de la mission sur l'organisation et les responsabilités de l'État (rapport Picq)

Le Premier ministre a décidé en septembre 1993 de confier à une mission présidée par monsieur Jean Picq, conseiller maître à la Cour des comptes, le soin de proposer des actions destinées à améliorer l'efficacité de l'État.

Lors de la séance d'installation de la mission, le 12 novembre 1993, le Premier ministre avait d'ailleurs tout particulièrement insisté sur l'indispensable réforme en profondeur de l'État qui doit constituer l'instrument efficace de la mise en œuvre des politiques voulues par le pays.

Élaboré à l'issue d'un travail important d'auditions et d'analyse, ce rapport, qui a été rendu public par le Gouvernement, constitue une contribution au débat sur la modernisation de l'État.

En vue de poursuivre le mouvement d'adaptation de l'État aux évolutions de la société française pour maintenir sa capacité à agir et garantir la cohésion nationale, le rapport préconise des réformes touchant aux structures administratives centrales et territoriales.

Le ministre de la Fonction publique a été chargé de faire procéder à l'étude des propositions formulées dans le rapport.

D'ores et déjà, plusieurs d'entre elles ont été appliquées ou sont proches de l'être. On citera comme exemple :

- la coordination des actions de la France en Europe ;
- l'association du Parlement au contrôle des questions européennes ;

- l'organisation de débats parlementaires sur la sécurité sociale ;
- le renforcement de la déconcentration.

De nombreuses propositions ont ainsi été réalisées. D'autres sont à l'étude en vue de prochaines prises de décisions.

Il convient de noter également que le vote des lois sur l'aménagement du territoire, la justice et la police va dans le même sens que les propositions formulées dans le rapport Picq.

Deuxième partie

**UNE FONCTION PUBLIQUE
ATTENTIVE AUX BESOINS
DE SES AGENTS**

UN DIALOGUE SOCIAL INTENSE ET DIVERSIFIÉ

L'accord-cadre sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention

La négociation ouverte en mai 1994 par le ministère de la Fonction publique sur l'hygiène et la sécurité ainsi que la médecine de prévention, a permis la conclusion le 28 juillet 1994 d'un protocole d'accord avec six des organisations syndicales représentatives.

Les axes essentiels d'évolution résultant de ce protocole sont les suivants :

- la généralisation des comités d'hygiène et de sécurité dans les services de l'État, leurs attributions étant par ailleurs complétées ;
- le renforcement des fonctions de contrôle et de l'indépendance des agents qui en sont chargés, avec le recours possible, dans certaines circonstances, aux membres du corps de l'inspection du travail ;
- l'introduction du droit de retrait en cas de danger grave et imminent au profit des agents publics, sous réserve néanmoins de l'exclusion de certaines fonctions pour lesquelles ce droit serait incompatible avec la nécessaire continuité du service public (police et douanes notamment) ;
- une meilleure articulation des compétences entre les comités techniques paritaires et les comités d'hygiène et de sécurité ;
- un accroissement de l'effort en matière de prévention médicale, en particulier au profit des agents les plus exposés aux risques professionnels qui feront l'objet d'une visite médicale annuelle, tous les autres agents bénéficiant nécessairement d'une visite tous les cinq ans ;
- la tenue d'une réflexion sur l'évolution de la situation des médecins de prévention.

Ces axes d'évolution doivent permettre d'aboutir à une meilleure prise en compte, au sein des administrations de l'État, des notions essentielles de sécurité dans le travail et de prévention des risques professionnels. Ils doivent contribuer par là même à réduire les écarts qui existeraient encore en ces matières entre les salariés de droit commun et les fonctionnaires.

Ainsi que le prévoit le protocole d'accord, le dispositif réglementaire visant à modifier le décret du 28 mai 1982 interviendra au cours du 1^{er} semestre 1995.

Le cadre renouvelé de l'action sociale interministérielle : les sections régionales du Comité interministériel d'action sociale

À la suite de réflexions et d'expérimentations menées depuis 1991, il a été procédé à une refonte et à un élargissement des structures interministérielles de concertation dans le domaine de l'action sociale. L'arrêté du 19 juin 1970, qui instituait le Comité interministériel des services sociaux, a été modifié par un arrêté du 7 septembre 1994 du ministère de la Fonction publique. Aux termes de ce texte, le Comité interministériel des services sociaux qui prend le nom de Comité interministériel d'action sociale (CIAS), s'appuiera désormais sur des sections régionales du Comité interministériel d'action sociale (SRIAS) placées auprès de chaque préfet de Région. Ces sections sont chargées de proposer les actions à entreprendre, sur le plan interministériel, notamment en matière d'équipements dans le domaine du logement, de la restauration et de l'enfance et de faire toute proposition qui vise à favoriser l'utilisation commune des équipements sociaux implantés dans la région. Le Comité doit examiner chaque année un rapport de son président, qui comporte une synthèse des rapports d'activité des sections régionales. Les sections régionales devront être implantées le 30 juin 1995.

Le Comité interministériel d'action sociale est présidé depuis le 17 juin 1994, par M^{me} Nicole Prud'homme de l'INTERFON/CFTC.

Le Comité interministériel d'action sociale, qui se réunit six à huit fois par an, a poursuivi les actions engagées : prestations pour la garde des jeunes enfants, prestations pour séjours de vacances d'enfants, allocation pour handicapés, action en faveur des retraités. Les conditions d'octroi de la subvention pour séjours linguistiques ont été étendues, par élargissement des conditions d'agrément des organismes qui proposent ce type de prestation. Par ailleurs, une actualisation des textes relatifs aux conditions d'octroi des prestations, ainsi qu'à la gestion des restaurants interadministratifs, a été étudiée par le Comité.

L'action du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et la réforme de l'institution La réforme du CSFPE

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État s'est réuni cinq fois en séance plénière. Quatre-vingts projets de textes lui ont été soumis, dont cinq projets de loi : le projet de loi relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, le projet de loi relatif à la famille (dispositions concernant la fonction publique de l'État), le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (article modifiant l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 portant statut général), le projet de loi portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon, le projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative (article 37^{ter} ; protection pénale des fonctionnaires de l'État).

Par ailleurs, le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État a examiné notamment le projet de décret pris pour l'application de l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi n° 94-530 du 28 juin 1994, le projet de décret modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982, relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, le projet de décret relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions et les projets de décrets pris en application de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à certaines modalités de gestion des emplois et d'organisation du temps de travail dans la fonction publique, aux recrutements et aux mutations pour les fonctionnaires de l'État.

Les autres projets de décrets de nature indiciare et statutaire soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ont concerné essentiellement l'application du protocole Durafour, l'enseignement, l'équipement, l'agriculture et les finances.

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État a également examiné le rapport annuel de la fonction publique de l'État de mars 1993-mars 1994 et le rapport sur l'exécution de la loi n° 87-157 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

La commission des statuts s'est pour sa part réunie à trois reprises : les 9 mai, 15 juin et 15 novembre 1994. Elle a notamment examiné, outre les projets de décrets relatifs à l'application du protocole Durafour (dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B, aux corps des secrétaires administratifs des administrations centrales, aux corps d'infirmiers...), le projet de décret portant création d'un conseil de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications et d'un conseil de gestion du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications, et le projet de décret relatif aux conditions d'accès au régime de la scolarité et à l'administration de l'École nationale d'administration.

Le décret n° 95-10 du 6 janvier 1995 modifiant certaines dispositions du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au CSFPE s'est attaché à améliorer le fonctionnement du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ainsi qu'à préciser les modalités de prise en compte des évolutions de la représentativité syndicale en cours de mandat.

Les modifications apportées recouvrent trois orientations principales.

L'extension des compétences du CSFPE

Le CSFPE est désormais compétent pour l'examen :

- des textes législatifs intéressant non seulement l'ensemble mais aussi certaines catégories d'agents civils de l'État et dérogeant aux lois statutaires ;
- des principales questions concernant l'hygiène et la sécurité du travail dans la fonction publique de l'État, des questions générales liées à la modernisation du service public.

Concernant ce dernier point, le décret n° 91-1144 du 6 novembre 1991 portant création d'une commission du renouveau du service public a été abrogé afin d'aligner les conditions de fonctionnement de cette commission sur le régime de droit commun (article 7) tout en étendant ses compétences à la déconcentration, aux restructurations administratives et à la localisation des administrations publiques en province.

L'amélioration du fonctionnement des commissions du CSFPE

La commission de l'hygiène et de la sécurité voit la fréquence de ses réunions augmentée. La composition de la parité administrative a été précisée afin, notamment, de permettre la présence d'experts en la matière.

Les conditions de fonctionnement des formations spécialisées ont été précisées en ce qui concerne les délais de transmission de l'ordre du jour, l'audition d'experts et le secrétariat (article 8).

Dispositions concernant la composition du CSFPE

Le nombre des membres passe de 38 à 40.

La parité administrative a été modifiée de manière à élargir la représentation des différentes « fonctions » administratives : il est notamment prévu de renforcer la représentation de la Cour des comptes et d'assurer celle des corps d'inspection et des corps techniques. Par ailleurs, le mode de désignation des membres nommés sur proposition des organisations syndicales est précisé et clarifié. Un siège est, en effet, attribué à chaque organisation présentant un caractère interministériel et interprofessionnel, les autres sièges étant répartis entre les

organisations à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des voix obtenues lors des élections aux CAP.

Enfin, afin d'assurer la représentation la plus fidèle possible des personnels, un mécanisme d'interruption anticipée du mandat des membres est prévu, si une modification organique fondamentale affectant l'une des organisations représentées ou si l'évolution des résultats électoraux sont de nature à modifier soit, dans le premier cas, la répartition d'au moins un siège entre les organisations représentées, soit, dans le second cas, celle d'au moins cinq pour cent des inscrits aux élections aux CAP. Cette procédure ne peut cependant être mise en œuvre au cours des dix-huit premiers mois suivant le renouvellement du Conseil.

Ces dispositions ont permis de prendre acte des profondes évolutions constatées depuis 1993 dans le paysage syndical de la fonction publique de l'État en autorisant, dès le 13 février 1993, la recomposition du Conseil et la représentation de l'Union nationale des syndicats autonomes et de la Fédération syndicale unitaire.

La réflexion engagée sur la composition des organismes paritaires

Lors de l'examen en Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, le 4 octobre 1994, du projet de décret modifiant le décret du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, le ministre de la Fonction publique a institué un groupe de travail chargé d'examiner les règles relatives à la composition des différents organes paritaires de la fonction publique de l'État.

Placé sous la présidence du Directeur général de l'administration et de la fonction publique, et réunissant les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires représentées au CSFPE ainsi que des directeurs du personnel, ce groupe qui avait pour mission de formuler des propositions sur d'éventuelles adaptations à apporter aux règles en vigueur s'est réuni à quatre reprises (le 4 novembre, le 25 novembre, le 8 décembre et le 23 décembre).

Chargé de l'examen de la situation de la seule fonction publique de l'État, le groupe de travail a néanmoins examiné à titre comparatif les dispositions applicables aux deux autres fonctions publiques.

À travers l'analyse des dispositifs en vigueur, le groupe s'est attaché, d'une part, à définir les objectifs susceptibles d'être retenus dans l'optique d'une éventuelle réforme des règles de composition des organismes paritaires et, d'autre part, à identifier les adaptations jugées nécessaires par les organisations syndicales.

Le rapport définitif du groupe a été remis fin janvier 1995 au ministre de la fonction publique qui procède à son examen approfondi.

L'application des accords antérieurs

Application de l'accord salarial du 9 novembre 1993

En application de l'accord salarial du 9 novembre 1993, quatre mesures générales de revalorisation des traitements et des pensions sont intervenues :

- le 1^{er} janvier 1994 : +0,7 % ;
- le 1^{er} août 1994 : +0,5 % ;
- le 1^{er} décembre 1994 : +1,1 % ;
- le 1^{er} mars 1995 : +1,2 %.

La valeur du point brut annuel au 1^{er} mars 1995 a été ainsi porté à 317,99 F.

Une dernière mesure liée à l'accord salarial interviendra le 1^{er} novembre 1995 à hauteur de +1,4 %.

De plus le décret n° 94-725 du 24 août 1994 a ramené de 40 heures 30 à 39 heures, en moyenne hebdomadaire sur l'année, la durée de travail des agents de service.

L'accord-cadre du 10 juillet 1992 sur la formation continue

Signé pour trois ans par le ministre de la Fonction publique et six organisations syndicales, cet accord-cadre prévoyait notamment de confier à un groupe de travail, au sein de la commission de la formation professionnelle du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, l'élaboration d'une grille d'évaluation de la formation continue dans la fonction publique et la définition d'indicateurs.

Le rapport de ce groupe, rendu fin 1994, distingue trois catégories d'indicateurs :

- ceux qui relèvent de l'enquête statistique annuelle ;
- ceux qui relèvent d'enquêtes ou d'études ponctuelles ;
- des informations qualitatives rassemblées par les ministères en vue d'une présentation régulière à la commission de la formation professionnelle.

En outre, à partir du constat du dispositif de suivi de la politique de formation, le groupe a élaboré une nouvelle nomenclature des actions pour l'enquête statistique annuelle, qui entrera en vigueur en 1995.

Par ailleurs, le groupe a décidé de lancer deux études ponctuelles, l'une sur l'implication des cadres dans la formation, les pratiques de l'entretien individuel, les plans individuels, la seconde sur le congé de formation professionnelle.

Les activités du groupe de travail ont été présentées à la commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale le 11 mai 1994.

LES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET LES AMÉLIORATIONS DANS LA GESTION DES PERSONNELS

L'insertion des handicapés dans la fonction publique

La loi du 10 juillet 1987 sur l'insertion des travailleurs handicapés impose à l'ensemble des employeurs publics et privés une obligation d'emploi au profit des handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs.

Cette obligation n'étant pas respectée au sein de la fonction publique (seulement 3 % en 1992) et les résultats étant en baisse depuis trois ans, il a été demandé à l'Inspection générale des affaires sociales et à l'Inspection générale de l'administration d'examiner les causes de cette situation et de proposer toutes mesures tendant à l'améliorer.

Le rapport remis a identifié des causes de dysfonctionnement au sein des administrations et a formulé un certain nombre de propositions.

Les mesures retenues dans le cadre de ces propositions s'articulent autour des points suivants.

La première mesure vise à améliorer et à simplifier les recrutements de handicapés dans la fonction publique en élargissant aux catégories A et B la procédure de recrutement direct sur contrat donnant vocation à titularisation au bout d'une année pour les intéressés. Cette disposition a été intégrée dans la loi du 4 février 1995, portant diverses dispositions d'ordre social.

Une nécessaire clarification des éléments d'information statistiques va être menée, en procédant, en particulier, à une identification exacte, parmi les bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des handicapés, des anciens militaires non invalides et ayant fait l'objet d'un reclassement dans la fonction publique.

Des efforts en matière d'information, de formation et d'expertise seront conduits par les administrations afin de faciliter l'accès et l'intégration des handicapés au sein des services. À cette fin, une comptabilité précise des crédits affectés à ces

différentes actions devra être établie par les administrations afin de permettre d'en assurer un suivi efficient.

Un correspondant chargé des handicapés et placé dans chaque ministère auprès du ministre ou du directeur des personnels aura en charge de définir et d'impulser la politique à conduire en faveur de l'insertion des handicapés dans les différents départements ministériels. Ce correspondant sera ainsi l'interlocuteur de l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine des handicapés et pourra, le cas échéant, entendre toute personne ou organisme, notamment associatif, œuvrant à l'insertion des handicapés. Il devra, en outre, veiller à ce que les différents comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des administrations se réunissent effectivement pour traiter de ces sujets. Enfin, la mise en place de correspondants locaux dans les administrations sera parallèlement préconisée.

Les évolutions statutaires

Le protocole Durafour

En 1994 a été mise en œuvre la cinquième tranche d'application du protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques.

Catégorie C

En ce qui concerne les corps classés en catégorie C, les restructurations dans les filières ouvrière et de service se poursuivent, dans le sens d'une amélioration des déroulements de carrière.

• La filière ouvrière

Il faut rappeler que le protocole a non seulement voulu simplifier les hiérarchies mais aussi prendre en compte les nouvelles technicités ou les responsabilités accrues et restaurer la dignité du travail ouvrier.

En ce sens a, notamment, été ouvert le nouvel espace indiciaire, permettant une promotion dans un grade de débouché placé au sommet de la catégorie C pour 10 % des effectifs des corps.

La première étape (5 %) de cette ouverture a eu lieu en 1990. La seconde étape (5 %) est intervenue au 1^{er} août 1993 (coût total de la tranche incluant des personnels de service : 181,25 MF). En outre, un sixième échelon (IB 479) a été créé, à la même date, en faveur des maîtres ouvriers principaux (4,8 MF).

En 1994, la quatrième tranche de reclassement des OP 1 en maîtres ouvriers a été mise en œuvre, faisant ainsi passer les intéressés de l'échelle de rémunération E4 à l'échelle de rémunération E5 (coût : 16,4 MF).

• *La filière de service*

Des nouveaux corps ont été créés par le décret n° 90-715 du 1^{er} août 1990 concernant les agents des services techniques des administrations de l'État. Ils permettent une restructuration en profondeur de cette filière, dans laquelle sont intégrés un certain nombre d'agents issus d'anciens corps et qui bénéficieront désormais d'échelles supérieures de rémunération et de meilleures perspectives de carrière.

Ainsi, en 1993, avaient été intégrés dans les nouveaux corps définis en 1990 les inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2^e classe, désormais placés sur l'échelle E4, et les inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1^{re} classe (E5).

De la même façon, les chefs surveillants et huissiers chefs, nommés avant le 1^{er} août 1991, ont bénéficié d'une intégration dans le grade d'agents des services techniques de 1^{re} classe situé sur l'échelle E3, grade d'avancement créé au 1^{er} août 1993 (67,4 MF).

En outre, les personnels de service bénéficient également d'un grade de débouché dans le nouvel espace indiciaire (IB 449). Les étapes d'accès à cet espace sont semblables à celles retenues pour la filière ouvrière.

En 1994, les échelles 2 et 3 de rémunération ont été revalorisées jusqu'aux indices terminaux majorés 316 et 338.

L'ensemble des mesures en catégorie C pour 1994 avec leur coût est le suivant : revalorisation de l'échelle 2 (2^e tranche) pour 268 000 agents (452,7 MF), revalorisation de l'échelle 3 (2^e tranche) pour 90 700 agents (102 MF), reclassement des OP1 en maîtres ouvriers pour 4 200 agents (16,4 MF), transposition aux gradés et gardiens de la paix, enquêteurs de la police nationale et surveillants de prison pour 108 000 agents (53,3 MF).

L'enveloppe globale représente 624,4 MF pour 470 900 agents en 1994.

Catégorie B

Les mesures d'amélioration des déroulements de carrière intervenant depuis 1990 s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration de la catégorie B type.

Depuis la 1^{re} tranche, intervenue en 1990, des mesures indiciaires d'amélioration des débuts des carrières et des repyramidages des 2^e et 3^e niveaux visent à débloquer les carrières et à préparer la fusion des deux premiers grades en 1995.

Le décret n° 90-710 du 1^{er} août 1990 a augmenté à cet effet de 30 à 35 % la proportion maximale du nombre des emplois de 2^e grade par rapport à l'effectif total des deux premiers pour permettre un pyramidage porté progressivement au-delà de 30 % dans la perspective de la fusion.

Une première tranche concernant 4 300 agents, a été réalisée en 1990. Une deuxième tranche a été engagée en 1993, de manière à accentuer la linéarité du passage du 1^{er} au 2^e grade avant de fusionner ces grades en 1995. Une troisième tranche a été engagée en 1994.

L'application du protocole d'accord à la catégorie B a été un des temps forts de l'année : les mesures applicables au « B type » ont été discutées lors de la commission de suivi du 26 avril 1994 tandis que le schéma directeur du « B atypique » a été présenté à la commission de suivi du 20 décembre 1994.

S'agissant des corps de catégorie « B type », il convient de distinguer la catégorie « B type administrative » et la catégorie « B type technique ».

Au 1^{er} août 1994, le nouveau 3^e grade de la catégorie « B type administrative » est créé à hauteur de 5 %. Il culmine à l'indice brut 612.

Au 1^{er} août 1994, le nouveau 3^e grade est également créé pour la catégorie « B type technique » avec, en outre, le reclassement de grade à grade pour les agents des deux premiers grades ; dans les deux premiers grades nouveaux, ils culminent aux indices bruts 544 et 579.

S'agissant des corps de « B atypique » il a été décidé de leur appliquer autant que possible les principes et le calendrier retenus pour la catégorie « B type ». Toutefois, les corps à fort atypisme seront examinés en 1996.

Par ailleurs, l'année 1994 a constitué une étape de mise en place pour certaines catégories de personnels du *classement indiciaire intermédiaire (CII)* placé entre les catégories B et A (mise en œuvre du 2^e grade).

Il convient de rappeler que ce classement répond aux objectifs généraux poursuivis par le protocole d'accord de 1990, à savoir non seulement la rénovation des statuts et des plages indiciaires des différents corps, mais aussi l'introduction de souplesses lorsque le système de classifications professionnelles pouvait générer des rigidités. Cette introduction devait cependant s'opérer en respectant les principes d'unicité, de transparence et d'égalité de traitement qui fondent l'existence et la rationalité de la grille.

Il a paru légitime d'assurer une reconnaissance officielle à un certain nombre de corps qui exigent une qualification technico-professionnelle de deux années au-delà du baccalauréat et qui imposent l'exercice effectif de responsabilités et de technicités inhérentes au métier exercé.

Les infirmiers et infirmières de l'État bénéficient de ces mesures ainsi que les techniciens du génie sanitaire ou, par exemple, les géomètres de l'IGN.

Le coût des mesures et le nombre d'agents concernés sont les suivants : repyramidage : 136,6 MF pour 82 000 agents ; B « type technique » pour les deux premiers grades : 74,5 MF pour 8 000 agents ; 3^e grade de la catégorie B : 219 MF pour 5 000 agents ; 2^e grade du CII infirmier : 5,2 MF pour 250 agents ; transposition aux policiers et autres : 109 MF pour 17 000 agents ; accès des instituteurs au corps des professeurs des écoles : 139,3 MF pour 5 000 agents. Le coût total est de 683,6 MF pour 117 250 agents.

Catégorie A

Jusqu'au 1^{er} août 1993, les seules mesures prévues par le protocole d'accord du 9 février 1990 concernant la catégorie A avaient été le relèvement de l'indice de traitement des élèves des instituts régionaux d'administration, porté à l'indice brut 340 à compter du 1^{er} août 1990, et la revalorisation indiciaire des deuxièmes échelons des premiers grades des corps d'attachés et d'inspecteurs, portés à l'indice brut 410.

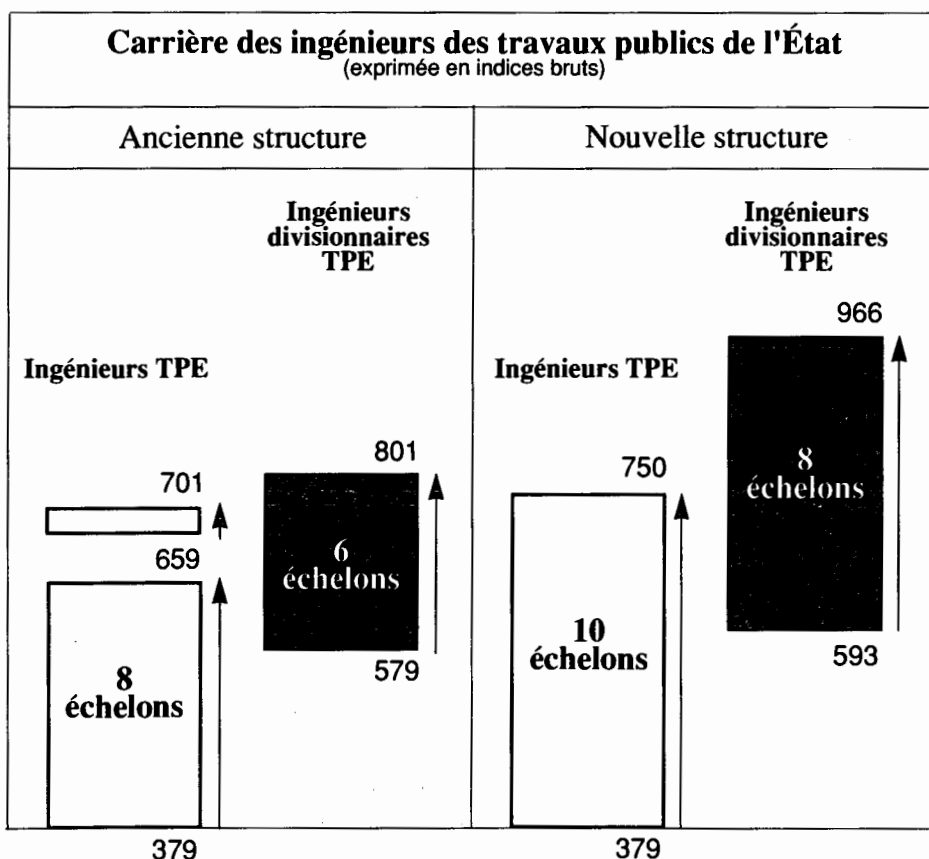
Au 1^{er} août 1993, s'engage la revalorisation des corps de catégorie A (attachés, inspecteurs, ingénieurs des travaux) par la *fusion* des deux premières classes ou grades des corps d'attachés, d'inspecteurs ou assimilés, et d'ingénieurs des travaux.

- Pour *les corps dits administratifs* (attachés et inspecteurs principalement) la situation de départ était en général la suivante : deux classes ou grades dont les bornes indiciaires exprimées en indices bruts étaient 379-579 pour le grade de base et 597-780 pour le deuxième grade. La carrière dans ces grades se déroulait en moyenne sur 27 ans et demi ou 28 ans et demi et comportait 12 ou 13 échelons. À compter du 1^{er} août 1993, ces corps sont dotés d'une carrière type dans un premier grade banalisé compris entre les IB 379 et 780, comportant 12 échelons et d'une durée de 26 ans et demi.

- Pour *les corps d'ingénieurs des travaux*, la carrière se déroulait sur un grade de base à 8 échelons d'une durée moyenne de 19 ans entre les indices bruts 379 et 659 et une classe exceptionnelle à échelon unique doté de l'indice brut 701 et accessible après 23 ans de carrière. Ces corps sont, au 1^{er} août 1993, pour leur part, pourvus d'un premier grade positionné sur une plage indiciaire comprise entre l'IB 379 et l'IB 750 sur 10 échelons, pour une durée moyenne de carrière de 26 ans.

Ces mesures de fusion concernent environ 33 000 personnes pour une dépense totale prévisionnelle (mesure nouvelle) de 374 millions de francs.

En 1994 est mis en place le nouveau divisionnariat des ingénieurs des travaux ainsi que le « nouvel emploi » de chef d'arrondissement.



En effet, selon le calendrier du protocole d'accord, la structure future des corps types d'ingénieurs des travaux est mise en place à compter du 1^{er} août 1994.

Ces mesures représentent une enveloppe de 41,5 MF pour 2 000 agents positionnés sur ces grades ou emplois.

Les décrets statutaires des corps d'ingénieurs sont donc applicables à compter de cette date.

Les corps concernés sont les suivants :

- ingénieur des études sanitaires : 150 fonctionnaires ;
- ingénieur des travaux agricoles : 1 050 fonctionnaires ;
- ingénieur des travaux ruraux : 750 fonctionnaires ;
- ingénieur des travaux des eaux et forêts : 430 fonctionnaires ;
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques : 260 fonctionnaires ;
- ingénieur des travaux publics de l'État : 4 150 fonctionnaires ;
- ingénieur des travaux de la météorologie : 780 fonctionnaires ;
- ingénieur de l'industrie et des mines : 685 fonctionnaires.

Les nouveaux statuts intègrent des dispositions permettant l'ouverture, l'harmonisation et la mise en conformité avec le statut général de 1983/1984.

La nouvelle bonification indiciaire

L'évolution du travail dans les administrations a montré que certains agents appartenant à divers corps sont dans l'obligation de mettre en œuvre des techniques particulières ou ont à assurer des responsabilités spécifiques que le classement indiciaire de leur corps ne permet pas de prendre en compte au titre du traitement.

L'institution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), complément de traitement, soumis à retenue pour pension, attachée à ces emplois particuliers, a pour objet de pallier ce manque.

Cette NBI a été mise en œuvre ministère par ministère, par tranches annuelles égales. Elle représente une enveloppe annuelle de 133 MF.

La quatrième tranche de la NBI a été fortement orientée vers la politique de la ville. La cinquième tranche est bien engagée à ce jour.

À l'occasion de la traduction statutaire de ces mesures, la DGAFP a toujours veillé à ce que le principe de mobilité et d'ouverture des corps trouve là leur pleine application dans les statuts particuliers.

Cet effort de « toilettage » s'est traduit par la suppression de quotas de détachement, l'ouverture des concours internes, la généralisation du détachement et des mécanismes d'intégration.

Ceci s'est aussi matérialisé par la rédaction de décrets portant dispositions communes à différents corps.

C'est ainsi que l'important décret du 18 novembre 1994 régit désormais tous les corps de secrétaires administratifs et corps analogues.

La déconcentration de la gestion des personnels

Afin de décongestionner les administrations centrales et de rapprocher les gestionnaires des agents, une politique de déconcentration des recrutements et de la gestion des personnels a été engagée.

L'objectif est que les décisions, dans les domaines de compétence de chacune des administrations, soient prises au plus près de ceux qu'elles concernent directement et que les responsables administratifs disposent d'une plus grande autonomie de décision tant sur le plan administratif que sur le plan de la gestion budgétaire. Cela passe en particulier par une déconcentration des actes de gestion des personnels et par une déconcentration de la pratique de la négociation.

La plupart des actes intervenant en ce domaine (recrutements, mutations, avancements, discipline) doivent en effet pouvoir être préparés, voire arrêtés au niveau des services déconcentrés dans lesquels sont affectés plus de 98 % des agents.

Sur le fondement de l'avis rendu par le Conseil d'État le 7 juin 1990 (respect d'un effectif suffisant au niveau déconcentré et institution de CAP locales) et de l'article 14 du décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration (« des décrets en Conseil d'État fixeront pour chaque ministère, après consultation des instances paritaires compétentes, les délégations de pouvoir accordées en matière de gestion des personnels exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés de l'État »), plusieurs mesures intervenues en 1993 et 1994 ont contribué à accélérer la déconcentration en la matière.

En ce qui concerne les recrutements, de nombreux ministères mettent désormais en place des concours déconcentrés pour les agents de catégorie C, voire B. Un concours interministériel déconcentré est ouvert chaque année depuis quatre ans en Corse pour la catégorie C.

En matière de gestion des personnels, plusieurs décrets de déconcentration ont été publiés en 1993 et 1994. Ils concernent notamment les ministères de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement supérieur et de l'Intérieur.

Cela étant, la déconcentration apparaît très inégale quant aux catégories de personnel concernées, à la nature des actes délégués et aux niveaux de gestion retenus.

D'ores et déjà, et alors même que l'élaboration de textes portant déconcentration s'est poursuivie en 1993 / 1994 (enseignement supérieur, jeunesse et sports, défense, intérieur, administration pénitentiaire...), que la déconcentration s'est poursuivie en matière de dialogue social local (poursuites des créations de CAP, CHS et CTP locaux) et en matière d'action sociale, les principaux obstacles à la poursuite d'une déconcentration cohérente des actes de gestion peuvent être identifiés.

Il s'agit tout d'abord d'obstacles administratifs :

- réticence des administrations centrales à se départir de leurs attributions traditionnelles et crainte d'une déperdition de pouvoir au profit du préfet, autorité déléguée de droit commun ;
- multiplicité des statuts qui complexifie la gestion locale, fait craindre le développement de pratiques de gestion divergentes et suscite l'apparition d'effets de seuil en deçà desquels la déconcentration se heurte aux principes d'égalité de traitement et de participation ;

- insuffisance des systèmes de contrôle et de remontée d'information qui limite les perspectives de déconcentration des actes susceptibles d'avoir une incidence sur le volume d'emploi ou impliquant plusieurs ministères.

Il s'agit également d'obstacles liés aux réserves exprimées par certaines organisations syndicales pour lesquelles le maintien d'une gestion centralisée constitue parfois la garantie d'une gestion impartiale.

Alors même que le cadre statutaire permet une large déconcentration dans le respect du principe d'égalité de traitement et du principe de participation, et indépendamment des réflexions en cours sur les structures ministérielles elles-mêmes, le processus de déconcentration de la gestion du personnel appelle désormais un effort d'homogénéisation et la levée des obstacles ainsi mis en évidence.

Perspectives

Le ministère de la Fonction publique a engagé, sur la base des conclusions du CIATER de septembre 1994, dès l'automne 1994, une enquête exhaustive visant à l'identification détaillée des difficultés juridiques et pratiques rencontrées en matière de déconcentration par les administrations gestionnaires. Cette enquête, dont l'objet est de faire apparaître les mesures réglementaires à prendre pour remédier aux difficultés mises en évidence, a été remise en mars 1995 au ministre de la Fonction publique.

Par ailleurs, les travaux menés en 1994 en matière d'adaptation des règles de gestion des personnels de l'État ont permis d'ores et déjà de définir un certain nombre d'orientations de nature à améliorer et à conforter le processus de déconcentration. Ces orientations ont fait l'objet de la circulaire du Premier ministre datée du 26 août 1994 relative à l'adaptation des règles de gestion des personnels de l'État au service de la déconcentration, qui met notamment l'accent sur :

- le renforcement du rôle de coordination des préfets en matière de gestion des effectifs (mise en place de collèges départementaux et régionaux des responsables de la gestion du personnel) ;
- une déconcentration plus large du recrutement pour les corps administratifs de catégories B et C ;
- l'expérimentation, dans le cadre de politiques interministérielles, de la déconcentration de la procédure de mise à disposition.

Parallèlement, un effort de décloisonnement des différents corps (généralisation du détachement et ouverture des concours internes, réflexion sur les filières professionnelles) ainsi qu'un certain nombre de mesures visant à encourager la mobilité entre administrations centrales et services déconcentrés devraient favoriser la mise en œuvre des transferts de compétence, indispensables à la réussite de la politique globale de déconcentration.

Sont notamment prévues une amélioration de l'information des agents sur la mobilité ainsi que la valorisation des mobilités effectuées en service déconcentré dans la carrière.

LA POLITIQUE DE L'ENCADREMENT

L'élaboration d'une politique novatrice de l'encadrement supérieur

S'inspirant largement du rapport remis par monsieur Jean Prada, président de chambre à la Cour des comptes, le Gouvernement a défini, sur proposition du ministre de la Fonction publique, une nouvelle politique de la haute fonction publique.

En premier lieu, par souci de transparence, le ministre a rendu public le rapport de monsieur Prada. Le rapport a été adressé à l'ensemble des syndicats et des principales associations professionnelles concernées avec lesquelles une concertation approfondie a été menée.

Un important travail interministériel s'en est suivi au terme duquel le Premier ministre a arrêté les orientations suivantes.

L'amélioration et la diversification des carrières

Le rapport de M. Prada a clairement fait apparaître que les problèmes de gestion de la haute fonction publique ne se résument pas à la seule question des rémunérations, mais qu'ils résultent également des déficiences dans la gestion prévisionnelle des carrières et des débouchés, et de certains cloisonnements entre les administrations centrales et les services déconcentrés.

L'administration moderne exige en effet de plus en plus que les fonctions de pilotage soient exercées par des cadres plus mobiles et pleinement ouverts à une vision interministérielle des sujets qu'ils traitent.

Le développement de la mobilité

Le Comité interministériel de l'administration territoriale (CIATER), qui s'est réuni à Troyes au mois de septembre 1994, a décidé d'étendre l'obligation de mobilité à tous les corps techniques supérieurs et a retenu le principe que la moitié au moins des mobilités devrait s'effectuer à l'avenir en dehors des administrations centrales, c'est-à-dire soit dans un service déconcentré de l'État, soit dans une administration territoriale, soit dans un poste diplomatique ou auprès de l'Union européenne ou d'organisations internationales. Il s'agit, par cette mesure, de rendre à la mobilité sa véritable signification fonctionnelle.

La mise en œuvre de cette mesure est en cours d'étude en concertation avec les divers corps et administrations concernés. Elle implique une modification du décret 72-555 du 30 juin 1972 pour la partie instituant l'obligation de mobilité. Elle pourrait s'appliquer dès le milieu de l'année 1995.

La mobilité : à cet égard, une étude de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique a permis de recenser un certain nombre de données significatives sur la pratique de la mobilité des administrateurs civils.

Il en ressort que 35 % de ces administrateurs accomplissaient leur mobilité hors administration centrale et établissements publics de l'État, chiffre à comparer à l'objectif de 50 % fixé par le CIATER de septembre 1994.

Cette étude a permis également de mettre en lumière certains éléments caractéristiques de la pratique de la mobilité, et en particulier, au chapitre des obstacles, la difficulté née de la différence entre régimes indemnitaires d'une administration à une autre, ou entre administration centrale et services déconcentrés.

L'amélioration du déroulement des carrières

Il est envisagé tout d'abord de procéder, par des mesures sélectives, au traitement des difficultés que connaissent certains corps pour dérouler une carrière satisfaisante.

Il en est ainsi pour les corps des sous-préfets, des magistrats des chambres régionales des comptes, des membres des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, pour lesquels l'amélioration des carrières prendra la forme d'un repyramidage permettant un accès au grade le plus encombré aujourd'hui, qui est la hors-classe. Ainsi, les jeunes promotions pourront avoir un déroulement de carrière plus harmonieux et ne seront pas bloquées dans leur carrière par l'insuffisance des possibilités de promotion.

S'agissant des administrateurs civils, leur déroulement de carrière sera facilité par la modernisation de certains aspects de leur gestion. À cette fin, des modifications de nature technique seront apportées au décret statutaire du 30 juin 1972. Par ailleurs, une étude est actuellement conduite en vue de redistribuer entre les ministères un certain nombre d'emplois d'administrateurs civils afin que leur répartition soit mieux adaptée aux besoins réels.

L'amélioration des débouchés

Dans cette perspective, un premier décret sera prochainement présenté au Conseil d'État pour créer des emplois d'inspecteurs généraux en service extraordinaire dans les trois inspections générales interministérielles que sont les inspections générales des finances, de l'administration du ministère de l'Intérieur et des Affaires sociales. Ce projet constitue l'amorce d'une réflexion plus vaste tournée vers l'amélioration de la fonction de contrôle comme le proposent les rapports de MM. Prada et Picq.

Dans le même esprit, seront augmentés le nombre de postes de conseillers d'État et de conseillers maîtres en service extraordinaire respectivement au Conseil d'État et à la Cour des comptes.

Pour les chambres régionales des comptes, un projet de loi permettant d'améliorer les débouchés de ce corps est en cours d'élaboration. Son objectif est d'instituer un accès au tour extérieur au grade de conseiller référendaire à la Cour des comptes au profit de ces magistrats.

Le renforcement de l'interministérialité

Afin d'améliorer l'interministérialité de la gestion des corps d'encadrement supérieur, des réunions périodiques des gestionnaires et des responsables cadres des différents ministères ont été mises en place en 1994.

La revalorisation fonctionnelle des emplois d'encadrement

À l'inverse des politiques majoritairement indemnitaires conduites jusqu'à présent, il s'agit de réhabiliter les fonctions d'encadrement pour consolider ce qui constitue l'ossature de l'État, à savoir les fonctions d'encadrement.

Cette revalorisation est inspirée par trois principes :

- *premier principe* : la transparence. Il ne s'agira pas d'un dispositif indemnitaire opaque et arbitraire. Les mesures prises seront parfaitement visibles et seront publiées ;
- *deuxième principe* : l'impartialité. Il s'agit de revaloriser de manière impartiale les postes de la haute fonction publique, qu'ils soient ou non à la discrétion du Gouvernement ;
- *troisième principe* enfin : l'interministérialité. Il convient de revenir à une gestion plus interministérielle et donc plus homogène, des emplois et des carrières dans la haute fonction publique.

Pour l'application de ces principes est retenue une approche fonctionnelle. Il s'agit en effet de revaloriser des emplois ou des fonctions et non pas des corps ou des agents en particulier.

Ainsi seront, par exemple, revalorisés les emplois de sous-directeurs ou de certains chefs de bureau d'administration centrale, mais aussi certains emplois de services déconcentrés.

D'une façon générale, la revalorisation consistera en l'attribution d'une bonification indiciaire, la NBI. D'un usage souple, la NBI est en effet liée à la technicité ou la difficulté d'un poste, c'est-à-dire en principe purement fonctionnelle.

Cependant, pour être efficace, ce système nécessite la mise en place préalable d'une cotation des emplois qui permet d'apprécier, de manière comparative, le degré de responsabilité ou de difficulté de chacun des postes à revaloriser.

À cet égard, une concertation s'est engagée avec les différents ministères, avec la collaboration de la direction du Budget. Les différentes administrations devraient remettre leurs premières propositions au cours du premier trimestre 1995.

Au total, plus de 2 000 postes devraient être revalorisés. Ces mesures devraient entrer en vigueur dès 1996.

La gestion du corps des administrateurs civils

Les administrateurs civils représentent au 1^{er} mars 1995 un ensemble de 2 822 agents, dont 1 298 en activité dans le corps et 1 524 dans une position autre (détachement, disponibilité, hors cadre).

Outre les suites réservées au rapport de M. Jean Prada, qui revêtent pour ce corps interministériel une importance toute particulière, la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique, responsable de la gestion du corps pour le compte du Premier ministre, a fait porter ses efforts en 1994 dans deux domaines.

La mise à niveau des instruments de gestion du corps

Jusqu'en 1994, la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique ne disposait pas directement du fichier informatisé de gestion des administrateurs civils, géré par un ordinateur central de la direction des Services administratifs et financiers. Ce système d'information a été versé sur micro-ordinateurs en réseau, ce qui permet aux agents de la direction générale d'intervenir quotidiennement pour assurer la saisie des informations et exploiter celles-ci pour l'établissement de statistiques et de données nécessaires à la gestion du corps.

Ce fichier est par ailleurs en voie d'être enrichi d'un certain nombre de données (en particulier les fonctions exercées) afin d'en faire un outil de gestion interministérielle véritablement performant. Une des premières applications significatives sera, dans le courant de 1995, la publication d'un annuaire des administrateurs civils.

L'amélioration de la gestion du corps

Priorité a été donnée à la résorption du retard constaté en matière de promotions. En 1994, la commission administrative paritaire s'est réunie à deux reprises (mars et octobre) pour les promotions à la 1^{re} classe des années 1994 et 1995 : les promotions 1995 ont donc pu intervenir effectivement au 1^{er} janvier. Pour les promotions à la hors-classe, les dispositions ont été prises pour que celles-ci puissent être prononcées en 1995 au mois de juin, soit six mois plus tôt que l'année précédente.

D'autre part le lourd processus de sélection des administrateurs civils nommés au tour extérieur a été mis en œuvre de telle façon que le comité de sélection ait achevé ses travaux avant la fin de l'année.

Afin de mieux cerner l'évolution des effectifs et de maîtriser le rythme des promotions, une étude a été réalisée à la fin de 1994 auprès des administrations gestionnaires pour définir leurs besoins prévisionnels au cours des cinq prochaines années.

Enfin, il faut noter le développement de la pratique des réunions interministérielles des gestionnaires du corps et des responsables cadres des ministères, qui constituent un élément permettant de systématiser les échanges d'information et de normaliser des méthodes de gestion du corps entre la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique et les ministères.

LA FORMATION

Les écoles interministérielles

L'École nationale d'administration

Afin de prendre en compte l'évolution de l'administration française, et à l'occasion du transfert du siège de l'École nationale d'administration à Strasbourg, un nouveau régime de scolarité a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 1994. Cette évolution de la scolarité vise à intégrer dans le programme de formation, d'une part, le développement de l'administration territoriale résultant du mouvement de déconcentration et de décentralisation et, d'autre part, le développement des questions communautaires. Par ailleurs, il convenait que le programme de formation soit réparti de manière équilibrée sur les deux sites d'une façon qui respecte pleinement la mission de l'ENA, en particulier son caractère d'école d'application.

La scolarité, dont la durée a été portée à 27 mois, se compose désormais de trois modules d'enseignement : un enseignement consacré à la gestion de l'État et des administrations centrales, qui est dispensé tout naturellement à Paris, là où sont situés les ministères et où travaillent les praticiens qui interviennent à l'école pour transmettre aux élèves leur expérience ; un enseignement concernant l'administration territoriale, incluant à la fois tout ce qui est relatif à la déconcentration et la décentralisation ; enfin, un enseignement consacré aux aspects européens et internationaux.

Il est également tout à fait logique que ces deux derniers modules d'enseignement soient assurés à Strasbourg qui est à la fois une grande capitale régionale dans laquelle peuvent intervenir de nombreux spécialistes de l'administration territoriale, et une des capitales de l'Union européenne, par le siège du Parlement européen et par celui du Conseil de l'Europe.

Cette triple orientation de la scolarité correspond à l'évolution récente des métiers qu'exercent les cadres supérieurs de l'administration et aussi aux différentes étapes de leur parcours professionnel : il sera en effet de plus en plus fréquent, à l'avenir, que celles-ci s'effectuent entre les administrations centrales, les administrations territoriales et l'administration communautaire ou internationale.

Les instituts régionaux d'administration

La nouvelle organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration (IRA) est intervenue en 1993 (arrêté du 17 février 1993).

Il a été procédé, notamment, aux modifications suivantes :

- réduction du nombre des épreuves et répartition de coefficients correspondants, par tiers entre les stages, les oraux et les écrits ;
- meilleure prise en compte dans les objectifs pédagogiques de la dimension européenne, enseignement des langues obligatoires et ouverture des stages dans les administrations et pays de la communauté, ou bien dans les services des institutions européennes, ou bien au sein des organisations internationales gouvernementales.

Enfin, pour favoriser le travail en groupe et la communication, le principe d'une épreuve collective a été retenu. L'interrogation porte sur un mémoire établi par un groupe d'élèves et noté collectivement.

Cette nouvelle scolarité est conçue pour faire évoluer progressivement la pédagogie des IRA de la méthode traditionnelle de transmission de connaissances vers des méthodes permettant aux futurs responsables administratifs d'acquérir des attitudes et des comportements ouverts au changement.

Un premier bilan de cette réforme a été dressé mi-94 avec les présidents des jurys des instituts ; il s'avère satisfaisant, notamment en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve collective.

Un prochain arrêté interviendra pour modifier le calendrier de cette scolarité, à compter de 1996.

Plusieurs motifs ont présidé à cette décision. En effet, outre la nécessité de limiter au maximum les postes non pourvus dans les départements ministériels d'accueil, la transposition de la scolarité sur le calendrier scolaire (de septembre à août) devrait permettre d'effacer les contraintes du calendrier actuel (avril à mars), notamment pour les élèves chargés de famille.

Un arrêté du 28 décembre 1994 est également intervenu pour modifier l'organisation de la scolarité et les modalités de classement des élèves destinés à être affectés à des fonctions relatives au traitement de l'information. Ces élèves sont formés à l'IRA de Lille.

Cette réforme ne touche pas aux dates et à la durée de la scolarité (18 mois, de janvier à juin), mais en modifie le déroulement et le contenu :

- réactualisation des programmes, épreuves et coefficients, qui seront désormais, comme pour les élèves généralistes, revus chaque année, présentés en conseil d'administration et annexés au règlement intérieur de l'établissement ;
- division en deux parties : un tronc commun de quinze mois assure l'enseignement et l'évaluation des matières générales et d'informatique, période à l'issue de laquelle interviennent le classement et le choix des postes ; une période de spécialisation informatique de trois mois est destinée à approfondir l'un des principaux domaines techniques sur lesquels les élèves affectés auront à travailler dans leur future administration.

Cette réforme correspond aux souhaits des ministères les plus concernés, présents au groupe de travail piloté par la DGAFP.

La formation continue interministérielle La préparation du nouvel accord-cadre

La formation continue interministérielle

Comme chaque année, la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique a financé des actions de formation interministérielle, qui se divisent en quatre catégories principales :

- la préparation aux concours internes de catégorie A, dans le cadre des instituts et des centres de préparation à l'administration générale (IPAG et CPAG) ;
- le programme organisé au niveau central par la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique ;
- les actions des instituts régionaux d'administration publique ;
- les actions déconcentrées au niveau des préfetures de Région, auxquelles sont consacrés la moitié des crédits du chapitre 34-94.

Le programme 1994 proposé par la DGAFP aux personnels des administrations centrales, des services déconcentrés et des établissements publics chargés de fonctions d'encadrement comprenait une trentaine de stages répartis en sept grands domaines : droit, gestion des ressources humaines, management des services, stratégies et technologies de l'information, communication, ingénierie de la formation, administration française et Europe. Le programme 1995 reprend pour l'essentiel, mais en y ajoutant des formations nouvelles sur l'accueil du public dans les administrations et l'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique. Trois séminaires spécialisés répondront, en outre, aux besoins exprimés en matière communautaire : sessions sur la négociation dans l'Union européenne, les fonds structurels et les réponses aux appels d'offres internationaux. En 1995, le Centre d'études européennes de Strasbourg sera chargé de certains des stages sur l'Europe financés par la DGAFP.

Ces actions, qui demeurent au niveau central en raison de leur public et de leurs thèmes, visent à accompagner la politique de modernisation. Elles sont complétées par celles des IRA et des préfetures de Région, qui s'adressent plus particulièrement aux services déconcentrés et couvrent l'ensemble des catégories de personnels (catégories A, B et C).

Les priorités données aux préfetures pour l'emploi des crédits interministériels de formation délégués en 1994 étaient les suivantes :

- assurer un meilleur accueil des usagers des services publics ;
- former les agents des services ordonnateurs et des services de contrôle financier à une application efficace des simplifications décidées en matière de procédures financières déconcentrées ;
- faciliter la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles par la formation de chefs de projets et de pôles de compétences ;
- favoriser l'adaptation de l'administration à l'Europe ;
- améliorer le management des services et la gestion des ressources humaines ;
- préparer aux concours et examens administratifs ;

– accompagner l'expérimentation de l'apprentissage dans la fonction publique par une formation des maîtres d'apprentissage.

Les crédits délégués aux préfetures comprenaient également une enveloppe destinée, pour les zones de défense, à l'effort de formation des agents de l'État à leurs missions en temps de crise.

En 1995, ces formations sont reconduites, mais l'accent est tout particulièrement mis sur l'amélioration de l'accueil du public, en prolongement des efforts entrepris dans ce domaine en 1994 sous l'impulsion du ministre de la Fonction publique.

Une circulaire du Premier ministre du 23 février 1995 précise aux préfets de Région que 25 % des crédits interministériels déconcentrés de formation doivent être consacrés à des formations ayant pour objet d'améliorer l'accueil de l'utilisateur et le service qui lui est rendu.

Le ministère de la Fonction publique finance également une série de stages organisés par l'Institut international de l'administration publique (IIAP), destinés aux fonctionnaires des pays de l'Union européenne, afin de renforcer la connaissance réciproque des administrations.

La formation des administrateurs civils, comme les années précédentes, fait l'objet d'une attention particulière : formation initiale des agents issus du tour extérieur et des militaires relevant de la loi 70-2, dispositif du chèque formation, qui permet à chaque administrateur civil nouvellement nommé de bénéficier de neuf jours de formation au management et à la gestion des ressources humaines sur une période ne pouvant excéder trois ans. L'ENA organise en outre un cycle de management supérieur.

La préparation de la renégociation de l'accord-cadre de 1992 sur la formation continue

Le second accord-cadre, signé le 10 juillet 1992 pour trois ans, par six syndicats et le ministre de la Fonction publique, vient à expiration en 1995. Afin de préparer sa renégociation, un questionnaire de bilan, élaboré en concertation avec les organisations syndicales, a été envoyé aux administrations au premier trimestre 1995. Les réponses reçues serviront de base pour les réflexions sur le futur accord.

LE RENFORCEMENT DE L'ÉTAT RÉPUBLICAIN

La réforme des nominations dans les grands corps de l'État

La loi n° 94-530 du 28 juin 1994 relative à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'État et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées a visé, conformément à la déclaration d'investiture du Premier ministre, à rendre plus impartiales les nominations par le tour de l'extérieur dans les inspections générales et les grandes juridictions administratives. Il s'agissait de conserver le principe du tour de l'extérieur, lequel constitue une forme d'ouverture tout à fait utile aux corps concernés, tout en veillant à fonder le choix des candidats sur la seule compétence.

Désormais, les nominations sont précédées de l'avis des responsables des corps concernés, une commission interministérielle, présidée par un conseiller d'État et composée notamment de deux membres du corps concerné élus par leurs pairs, étant amenée à formuler un avis semblable pour les corps d'inspection qui n'ont pas un caractère interministériel. Le sens de ces avis est publié au *Journal officiel* en même temps que l'acte de nomination.

Cette loi a fait l'objet de trois décrets d'application :

- le décret n° 94-877 du 13 octobre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans le grade de conseiller référendaire de 2^e classe à la Cour des comptes ;
- le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 95-737 du 10 mai 1995 modifiant les articles 8 et 9 du décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets.

Les arrêtés de nomination des membres de la commission concernant les différentes inspections générales ont été publiés pour une part d'entre elles ou sont en cours de signature pour les autres.

La commission chargée d'apprécier l'aptitude aux fonctions d'inspecteur général s'est réunie une première fois le 13 février 1995.

La déontologie et le contrôle des départs des fonctionnaires vers des activités privées

L'article 72 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État pose le principe de l'interdiction pour les fonctionnaires cessant leurs fonctions de façon temporaire ou définitive d'exercer certaines activités, dans le secteur privé, incompatibles avec leurs précédentes fonctions.

Des dispositions analogues existent dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Un décret du 17 janvier 1991 avait mis en place une commission consultative, compétente pour la seule fonction publique de l'État, dont la saisine n'était que facultative pour les ministères gestionnaires.

L'activité de cette commission ayant été limitée par son mode de saisine, la loi n° 94-530 du 28 juin 1994 a renforcé dans son article 4 ce dispositif en l'étendant aux trois fonctions publiques et en conférant *un caractère obligatoire à la consultation des trois commissions qu'elle créait.*

Le décret n° 95-168 du 17 février 1995 vise à mettre en œuvre ces dispositions législatives.

Ce texte définit les activités privées qu'un fonctionnaire en disponibilité ou ayant cessé ses fonctions ne peut exercer, et fixe les modalités du contrôle de compatibilité.

Le champ de l'interdiction couvre, conformément à l'article 432-13 du code pénal, non seulement les départs vers les entreprises privées mais également ceux vers les entreprises publiques exerçant leur activité dans le secteur concurrentiel et selon les règles de droit privé. Sont également interdites les activités privées qui compromettent le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service auquel appartenait le fonctionnaire ainsi que celles qui portent atteinte à la dignité des anciennes fonctions.

Les administrations gestionnaires sont tenues de consulter la commission de toute demande d'exercice d'une activité privée, quelle que soit cette activité et que cet exercice soit envisagé dans le cadre d'une cessation définitive de fonctions ou d'une disponibilité.

La même obligation de saisine persiste lorsque le fonctionnaire concerné change d'activité pendant sa disponibilité ou pendant le délai de cinq ans à compter de la cessation des fonctions.

Toutefois, il appartiendra toujours aux ministres d'autoriser, ou le cas échéant de refuser, le départ dans le secteur privé de fonctionnaires travaillant sous leur autorité, les avis rendus par la commission n'ayant qu'une portée consultative.

Une circulaire, publiée conjointement au décret, a précisé, pour les fonctionnaires de l'État, l'étendue du champ de l'interdiction définie dans le décret ainsi que la procédure à suivre dès lors qu'un agent souhaite partir vers le secteur privé.

Le ministre de la Fonction publique, André Rossinot, a procédé le 16 mars 1995 à l'installation de la commission compétente pour la fonction publique de l'État.

Parallèlement au dispositif mis ainsi en place pour les agents titulaires civils, deux décrets sont en préparation pour viser la situation respective des agents non titulaires et des militaires.

Des réflexions sont également menées pour réduire la durée totale de la disponibilité et pour rendre plus sévères les conditions d'attribution de la disponibilité dite « d'intérêt public » issue de l'article 45 du décret du 16 septembre 1985 sur les positions des fonctionnaires.

Troisième partie

**LA FONCTION PUBLIQUE
OUVERTE SUR L'EUROPE
ET LE MONDE**

LA FONCTION PUBLIQUE FRANÇAISE PLUS FORTE EN EUROPE

L'ouverture et la relance du dialogue politique dans le cadre de l'Union européenne

L'ouverture aux ressortissants de l'Union européenne

La loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 a modifié le statut général des fonctionnaires en introduisant un article 5^{bis} qui pose le principe de l'ouverture de la fonction publique française aux ressortissants des États membres de l'Union européenne, pour les corps, cadres d'emplois et emplois dont les attributions ne comportent pas l'exercice des prérogatives de puissance publique ou ne sont pas liées à l'exercice de la souveraineté. En application de ce texte, l'ouverture des corps, cadres d'emplois ou emplois accessibles aux ressortissants des États membres de l'Union européenne s'est effectuée par modifications des statuts particuliers concernés.

Les premiers décrets statutaires ont été publiés en 1992 et 1993 par les ministères de l'Éducation nationale, des Postes et Télécommunications, de la Santé et des Affaires sociales, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports, et de l'Agriculture. Une partie des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale a été ouverte par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

La liste des décrets statutaires d'ouverture de la fonction publique s'est depuis allongée. Le ministère de la Fonction publique a ainsi ouvert l'accès à certains corps de fonctionnaires des services médicaux et sociaux de l'État (décret n° 95-102 du 27 janvier 1995). De même, le ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre a ouvert l'accès à certains corps de personnels hospitaliers et paramédicaux de l'Institution nationale des invalides.

Un certain nombre de décrets sont en cours d'élaboration, dont notamment celui qui concerne le corps des personnels de santé de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

80 % des effectifs de la fonction publique de l'État et 70 % de l'ensemble de la fonction publique sont aujourd'hui ouverts aux ressortissants de l'Union européenne.

Par ailleurs, pour permettre l'ouverture effective de certains corps et emplois de la fonction publique, deux décrets (n° 94-616 du 21 juillet 1994 et n° 94-743 du 30 août 1994) ont précisé les conditions dans lesquelles les titulaires de diplômes délivrés dans d'autres États membres de l'Union européenne pouvaient se présenter aux concours des fonctions publiques hospitalière et territoriale. En outre, les conditions de scolarité des élèves communautaires inscrits dans les écoles normales supérieures ont été harmonisées (décret n° 94-1261 du 22 décembre 1994).

La démarche d'ouverture de la fonction publique en Europe est un succès ; tous les États ont évolué et ont modifié ou modifieront leur législation en la matière. Cependant, la Commission des Communautés a relevé que la suppression de la clause de nationalité n'exclut pas la permanence d'obstacles statutaires ou non statutaires à la libre circulation des fonctionnaires.

La relance du dialogue politique dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne

À l'initiative du ministre français de la Fonction publique, André Rossinot, une réunion informelle des ministres en charge de la fonction publique dans l'Europe des quinze s'est tenue à Nancy les 16 et 17 février 1995.

Dix délégations étaient effectivement conduites au niveau des ministres, contre quatre seulement par la précédente réunion tenue à Maastricht en 1991.

Cette réunion a permis la reprise des discussions au niveau politique et a conclu à la nécessité de poursuivre la politique d'ouverture des fonctions publiques dans le respect du principe de subsidiarité en recherchant des solutions globales et équilibrées aux différents freins à la libre circulation des agents publics.

Le débat a fait apparaître la difficile conciliation entre le principe de subsidiarité qui laisse aux États membres toute latitude pour organiser leur fonction publique et le principe de libre circulation des agents publics en Europe.

Les modalités proposées pour la mise en œuvre de ce second principe par la Commission heurte clairement le premier principe mentionné ci-dessus.

La réunion de Nancy a donné l'occasion d'un premier échange sur les solutions envisageables pour concilier ces deux principes auxquels adhèrent tous les pays de l'Union. La suppression des obstacles relevés par la Commission ne doit pas se faire par des méthodes simplistes tendant à l'harmonisation des statuts ou de l'organisation de la fonction publique.

La France, par la voix du ministre de la Fonction publique, a proposé des éléments d'une solution globale. Si les recrutements en début de carrière peuvent être faits selon les méthodes propres à chaque pays dès lors qu'elles ne sont pas discriminatoires, la mobilité en cours de carrière devrait se faire, selon la proposition du ministre français, par la voie du détachement plutôt que par intégration statutaire immédiate dans la fonction publique d'accueil. Le détache-

ment permet en effet de ne pas rompre tout lien avec la fonction publique d'origine, ce qui peut être important pour des questions de retraite notamment.

Le deuxième thème de la réunion informelle de Nancy portait sur la formation au service de la modernisation des administrations en Europe. Le débat sur ce thème a été l'occasion d'un fructueux échange sur les politiques de modernisation des administrations.

La discussion a également porté sur la proposition française de création d'une conférence informelle des écoles ou instituts d'administration d'Europe.

Le principe en a été approuvé et le groupe de travail des directeurs généraux de la fonction publique a été chargé d'en définir les modalités pratiques. Cette conférence aura pour objet de permettre les échanges d'expériences et de programmes et de renforcer les échanges de fonctionnaires.

La France accorde une très haute priorité à la formation de ses fonctionnaires aux questions européennes (*cf.* ci-dessous) et il était logique qu'elle soit à l'origine d'une telle initiative.

Au total, la réunion informelle de Nancy est un large succès, non seulement pour la France, mais aussi pour le progrès de la mobilité des agents publics en Europe grâce à la reprise du dialogue au plus haut niveau pour faire progresser ces questions.

Au cours des débats, l'accent a été mis sur l'importance du dialogue social en Europe. Le ministre français de la Fonction publique a soutenu ce point de vue.

Il avait d'ailleurs, préalablement à la réunion du 17 février 1995, reçu personnellement l'ensemble des syndicats représentatifs sur les aspects européens de la fonction publique.

Un groupe de travail composé des directeurs généraux de chacun des États membres, associant la Commission, a été mandaté dans ce but. Il tient sa première réunion à Paris les 2 et 3 mai 1995.

La formation et la coopération en matière européenne

La formation des fonctionnaires français aux questions européennes

Formations interministérielles organisées par la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP)

Depuis 1991, la formation à l'Europe est devenue l'une des priorités des actions de formation interministérielle organisée par la DGAFP.

Chaque année, ce sont au total près de 400 fonctionnaires qui peuvent bénéficier de ces actions de formation.

Pour 1995, la DGAFP, en collaboration avec l'IIAP et le Centre européen de Strasbourg, propose une série d'actions de formation interministérielle qui ont pour thèmes : la formation aux affaires européennes, la mise en œuvre de l'exécution du droit communautaire, la prise de décision communautaire, le contrôle juridictionnel, la négociation dans l'Union européenne, les fonds structurels et les appels d'offres internationaux.

La formation aux règles communautaires dans les « écoles administratives » (ENA et IRA)

- *Au titre de la formation initiale*, l'ENA et l'IRA ont mis l'accent sur les questions internationales et le droit communautaire qui font l'objet d'épreuves spécifiques au concours d'accès et de modules d'enseignement pendant la scolarité.

De même que les élèves de l'ENA, les élèves des IRA peuvent, depuis l'arrêté du 13 février 1993, effectuer leur stage dans les institutions de la Communauté européenne.

- *Dans le cadre de la formation permanente*, l'ENA propose depuis 1993, un cycle de perfectionnement pour l'encadrement supérieur consacré aux « questions européennes » composé d'une session générale de deux jours sur le droit institutionnel et le droit matériel communautaire (neuf sessions prévues en 1993) et de sessions spécialisées de deux jours sur dix thèmes juridiques, politiques ou de prospective relatifs à la Communauté européenne.

Les IRA sont également chargés, dans le cadre de leur mission de formation professionnelle continue des agents et fonctionnaires de l'État, de développer plus spécialement certains thèmes ciblés sur les enjeux de la modernisation de l'administration. Parmi les thèmes proposés aux IRA par le ministre de la Fonction publique en 1994, figure « l'adaptation de l'administration à la construction européenne ».

L'accord-cadre du 10 juillet 1992 sur la déconcentration de la formation continue a prévu la délégation aux préfets de Région de crédits destinés au financement de formations interministérielles déconcentrées et constitue de nouveaux enjeux pour les IRA en matière de formation continue.

Les échanges avec les autres États membres de l'Union européenne

Des programmes d'échanges bilatéraux pour des séjours de courte durée (de une à trois semaines) ou de longue durée (en moyenne six mois) existent entre la France et trois pays de la Communauté : le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas. Chaque année, une centaine de fonctionnaires français de catégorie A bénéficient de ces formules et la France accueille un nombre équivalent de fonctionnaires étrangers.

Un stage original, créé en 1989 et renouvelé depuis chaque année, rassemble trois groupes de dix fonctionnaires français, britanniques et allemands qui, dans un premier temps, suivent des conférences sur les institutions communautaires

dans leur pays et se rencontrent ensuite à la Commission des Communautés européennes.

Depuis 1991, un séminaire de formation de responsables syndicaux sur la dimension sociale européenne a lieu une fois par an à l'Institut européen d'administration publique de Maastricht. L'initiative de cette opération a été prise lors du séminaire gouvernemental du 11 avril 1991 et son financement est assuré par la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.

Le Conseil des Communautés européennes a adopté, le 22 septembre 1992, une décision concernant un plan d'action pour l'échange de fonctionnaires nationaux chargés de mettre en œuvre la législation communautaire nécessaire à la réalisation du marché intérieur (programme « KAROLUS »). Ce plan prévu pour cinq ans est entré en application le 1^{er} janvier 1993. La durée des échanges est de deux mois.

Ce programme a enregistré, fin avril 1994 105 candidatures de fonctionnaires européens : 9 Allemands, 19 Britanniques, 7 Danois, 22 Espagnols, 4 Français, 16 Grecs, 4 Irlandais, 12 Italiens, 11 Néerlandais, 10 Portugais et 2 Belges. La France est le second pays le plus sollicité comme pays d'accueil après le Royaume-Uni, avec 23 demandes.

Par ailleurs, il existe des programmes ministériels européens d'échanges de fonctionnaires comme MATTHEUS (douaniers) ou INTERFISC (finances).

Le Centre des études européennes de Strasbourg

À partir du rapport établi en 1993 par monsieur Marceau Long, vice-président du Conseil d'État, le Gouvernement a décidé, en janvier 1994, après en avoir fait étudier la faisabilité pratique, de créer à Strasbourg un Centre des études européennes destiné à prendre place parmi les grands instituts de référence en Europe.

Malgré les filières et spécialisations développées par de nombreux établissements d'enseignement supérieur, la familiarisation des fonctionnaires français avec les mécanismes décisionnels communautaires est, en effet, loin d'être systématique, et seuls ceux directement appelés à participer à la mise en œuvre d'une politique européenne déterminée sont souvent en mesure de maîtriser la réglementation correspondante. De même, les responsables des collectivités territoriales, d'entreprises privées ou exerçant des professions libérales (notaires, avocats...) n'ont pas nécessairement une connaissance opérationnelle des dispositifs communautaires, en particulier les entreprises qui ne s'inscrivent pas toujours suffisamment dans le cadre communautaire pour élaborer leurs stratégies, notamment vis-à-vis de la politique de concurrence, faute de connaissances suffisantes en la matière.

De ce constat est née l'idée de créer en France un établissement de formation de premier plan, installé à Strasbourg, ville dont la vocation européenne a été réaffirmée par le Conseil européen d'Édimbourg, et dans une perspective résolument européenne du point de vue aussi bien de son champ de compétences que des publics concernés. Il a en effet pour mission d'organiser des formations

sur les plans juridique, économique et de la science administrative portant sur les institutions et les politiques de la Communauté et de l'Union européennes, ainsi que sur le Conseil de l'Europe, à l'intention de cadres publics et privés français, mais aussi ressortissants des autres États membres de l'Union ou candidats à l'adhésion, des pays d'Europe centrale et orientale, et des autres pays tiers intéressés par un apprentissage, à Strasbourg, de l'organisation et du fonctionnement du système institutionnel européen.

Le Centre a commencé à fonctionner en octobre 1994. Un décret du 17 mars 1995 lui a conféré le statut de groupement d'intérêt public qui constitue sa forme définitive.

Les missions du Centre

Il convient tout d'abord de souligner que le Centre, quelle que soit la nature des formations – formation initiale, formation continue, préparation aux concours –, a pour vocation de dispenser des formations pratiques et non pas universitaires, destinées à aider les participants à mieux appréhender la réalité communautaire. L'organisation de la formation vise également à mettre en contact des stagiaires de statuts et de milieux professionnels différents.

Formation initiale

Le Centre a vocation à contribuer à la formation aux affaires européennes des futurs hauts fonctionnaires de la République française, sous la forme d'enseignements intégrés à la scolarité des élèves d'établissements tels que : École nationale d'administration (ENA), écoles d'ingénieurs donnant accès aux corps techniques (Mines, Ponts et Chaussées, Télécommunications, Génie rural, Eaux et Forêt, etc.), École nationale de la statistique et de l'administration économique, École nationale des douanes, École nationale supérieure de la police, écoles de la gendarmerie, École nationale de la santé publique, École d'administration des affaires maritimes, instituts régionaux d'administration (IRA)...

Il participe également à la formation des auditeurs de justice (École nationale de la magistrature) et des ingénieurs en chef et administrateurs territoriaux du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), ainsi qu'à celle des avocats stagiaires (Centre régional de formation professionnelle de Paris).

Formation continue

Le Centre organise des sessions de formation continue à l'intention des fonctionnaires de l'État, des magistrats, des fonctionnaires territoriaux, des élus locaux et nationaux, des cadres d'entreprises et des membres des professions juridiques, français mais aussi d'autres pays, membres de l'Union européenne ou non.

Il accueille ainsi, pour des périodes d'une ou deux semaines, des responsables publics et privés d'autres États membres de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre de programmes communautaires ou du Conseil de l'Europe, et d'autres États, en liaison notamment avec l'Institut international d'administration publique (IIAP) ou dans un cadre bilatéral.

Une formation longue, sous forme de périodes bloquées à Strasbourg, et sanctionnée par l'attribution du titre d'auditeur, est proposée à des cadres de haut niveau, d'origines professionnelle et géographique différentes, permettant une réflexion commune et un effet de synergie entre des participants qui n'ont habituellement pas l'occasion de confronter leurs approches respectives de la construction européenne.

Préparation de concours

Le Centre organise des cycles de préparation aux concours de recrutement dans les institutions communautaires, ouverts aux ressortissants de l'ensemble des États membres de l'Union européenne admis à y participer.

Colloques, débats, recherche

En collaboration avec des organismes, tels que le Centre national de la fonction publique territoriale, l'Institut international d'administration publique ou l'Euro-Institut de Kehl, le Centre organise des colloques européens, des conférences-débats avec des membres du Parlement européen et des responsables politiques et économiques des différents pays. Le centre se propose également de mettre en place à terme une activité de recherche tournée vers l'Europe.

Autre mission

Enfin, le Centre a pour mission d'établir une relation étroite et permanente avec les autres établissements de formation et de recherche des autres États membres de l'Union européenne qui concourent aux mêmes objectifs.

L'organisation du Centre

Afin que le Centre des études européennes de Strasbourg soit en mesure de fonctionner rapidement, une association de préfiguration a été constituée, qui sera dissoute lorsque le Centre aura pris sa forme juridique définitive, à savoir celle d'un groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle du ministère de la Fonction publique, dont la constitution est nécessairement longue. Il a en effet été nécessaire de créer une nouvelle catégorie de GIP.

Cette dernière a été instituée par l'article 22 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique. Un décret d'application de cette loi va être prochainement publié, ce qui permettra d'approuver par arrêté la convention constitutive du GIP dénommé Centre des études européennes de Strasbourg. Les membres fondateurs du GIP sont :

- l'État : Premier ministre (Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne - SGCI), ministère des Affaires étrangères / Affaires européennes, ministère du Budget, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de la Fonction publique ;
- l'École nationale d'administration (ENA) ;
- l'Institut international d'administration publique (IIAP) ;

- l'École nationale supérieure des mines de Paris ;
- l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF) ;
- la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) ;
- l'université Robert-Schuman de Strasbourg ;
- le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) ;
- l'Ordre des avocats au barreau de Paris / Conférence des bâtonniers.

L'École nationale de la magistrature (ENM) devrait également participer à la fondation de ce GIP.

Sont membres associés du GIP : la communauté urbaine de Strasbourg, le département du Bas-Rhin et la Région Alsace.

Le Centre a également reçu le soutien de la Commission européenne et du Parlement européen.

Pour l'essentiel, les enseignements sont assurés par des intervenants extérieurs : professeurs des universités françaises et des autres pays européens, hauts fonctionnaires français, hauts fonctionnaires des institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, hauts fonctionnaires des administrations nationales et régionales d'autres États membres, cadres supérieurs d'entreprises et de chambres de commerce, consultants internationaux.

Le Centre est installé à Strasbourg dans les bâtiments de la Commanderie Saint-Jean, où se trouve également le siège de l'ENA.

La présidence du conseil d'administration a été confiée à monsieur Gaston Thorn, ancien Premier ministre du Grand-Duché du Luxembourg et ancien président de la Commission des Communautés européennes.

Le directeur du centre est le professeur Gérard Druesne, spécialiste de droit communautaire, ancien directeur du bureau de gestion du programme ERASMUS de la Communauté européenne à Bruxelles et ancien président de l'université de Nancy II.

Le Centre a commencé à organiser ses premières formations en octobre 1994. Durant ce dernier trimestre, il a reçu près de 500 stagiaires.

LA FONCTION PUBLIQUE FRANÇAISE PLUS PRÉSENTE DANS LE MONDE

La coopération institutionnelle avec l'étranger a poursuivi son développement, toujours sous l'effet des progrès de la démocratisation de nombre de pays, des suites des mutations en Europe centrale et orientale ainsi que de la réflexion des pays en voie de développement sur les réformes de la fonction publique. Les relations avec l'Europe centrale et orientale se sont diversifiées et intensifiées ; de nouveaux pays ou régions ont manifesté leur désir de nouer des liens avec la France, dont l'expérience administrative et le vivier d'expertises font un partenaire très apprécié pour la coopération internationale.

À côté de la coopération bilatérale traditionnelle, la coopération multilatérale continue de prendre une place de plus en plus importante. Elle obéit à des règles complexes et nécessite un changement des méthodes, car la multiplication des appels d'offres lancés par la Communauté européenne ou les grandes organisations internationales (Banque mondiale, PNUD, etc.) tendent à faire de la coopération internationale un véritable marché concurrentiel.

Ce développement considérable des opérations de conseil, d'échange d'expériences et de participation à la formation des fonctionnaires étrangers, souvent sous des formes entièrement nouvelles, implique un renforcement de la capacité des administrations françaises à répondre aux demandes avec efficacité et selon des priorités bien établies. La coordination interministérielle est indispensable en ce domaine.

La coopération bilatérale

Les principaux pays avec lesquels s'est intensifiée la coopération sont essentiellement la Russie, l'Ukraine et la Pologne auxquels se sont ajoutés, en 1994, le Liban, Israël, le Maroc, l'Asie du Sud-Est (notamment le Vietnam, le Cambodge et Taïwan) ainsi que la Corée du Sud. Quelques exemples montreront la variété de cette coopération.

Europe de l'Est

Des accords de coopération bilatéraux en matière d'administration publique ont été signés en 1992 avec la Pologne et la Russie, en 1993 avec l'Ukraine.

L'École nationale d'administration et l'Institut international d'administration publique accueillent des auditeurs de plus en plus nombreux dans leurs cycles ou leurs séminaires. Les deux établissements ont également poursuivi leur coopération avec l'IGAPL (Institut de formation des fonctionnaires ukrainiens). L'ENA française a développé des relations privilégiées avec l'ENA polonaise et l'Académie Istropolitana de Bratislava. L'IIAP a accueilli au cours d'un stage de deux mois, en 1994, une quinzaine de diplomates roumains, expérience qui devrait se renouveler au printemps 1995.

La coopération avec la Russie s'intensifie avec la direction fédérale de la Fonction publique de Russie, notamment avec l'organisation de séminaires pour les hauts fonctionnaires à Moscou. En outre, les IRA ont continué les actions de jumelage avec les académies régionales russes.

La visite en janvier 1995 de M. Pochard, directeur général de l'Administration et de la Fonction publique, à Moscou et celle en mars 1995 de M. Volkov, premier adjoint de M. Filatov, directeur de l'administration du président et reçu par M. Rossinot, ministre de la Fonction publique, ont permis de dresser un bilan détaillé de notre coopération administrative avec la Russie. Elles ont également fourni l'occasion de noter la cohérence du dispositif mis en place depuis août 1994 en matière de fonction publique et de recueillir l'évaluation très positive faite par nos partenaires russes. S'inscrivant dans notre souci de contribuer à la constitution d'un État de droit en Russie, la coopération administrative franco-russe constitue l'un des enjeux essentiels de notre action.

À la suite de la visite de M. Strak, ministre chef de l'office du Conseil des ministres, à Paris en octobre 1994, la coopération avec la Pologne va se développer, notamment en raison de la candidature de ce pays à l'intégration dans l'Union européenne. En 1995, un programme de formation aux questions communautaires se met en place au Centre des études européennes de Strasbourg pour 300 fonctionnaires polonais, en liaison avec l'ENA et l'IIAP.

Pour l'avenir, de nouveaux pays entreront dans le champ de la coopération française, puisque de récents contacts ont été établis avec la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie, le Kazakhstan et l'Ouzbékistan.

Maghreb et Moyen-Orient

Maroc

La coopération franco-marocaine, déjà très importante puisque le Maroc reste le premier partenaire de l'IIAP, a pris une orientation nouvelle en 1994 à la suite de la visite en France, en mai, de M. Hasbi, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des affaires administratives. Au cours de cette visite à son homologue, il a été décidé de créer trois groupes de travail sur les thèmes suivants : « Administration centrale et gestion de la fonction publique »,

« Réforme et modernisation de l'administration », « Formation et perfectionnement administratifs ».

En retour, monsieur André Rossinot, ministre français de la Fonction publique, s'est rendu à Rabat du 26 au 28 octobre 1994, accompagné du directeur général de l'Administration et de la Fonction publique, du directeur de l'ENA et du directeur de l'IIAP. Au cours de cette visite, un protocole d'accord a été signé entre M. Rossinot et M. Hasbi pour la création d'un comité technique spécialisé pour le suivi et l'évaluation des programmes de coopération. Un accord de coopération a également été signé entre l'ENA et l'ENA de Rabat. Le groupe de travail franco-marocain sur la formation et le perfectionnement administratifs s'est également réuni.

Enfin, en novembre 1994, une mission de la DGAFP s'est rendue à Rabat pour réunir les deux autres groupes de travail.

Israël

La coopération a pris, dans le courant de l'année 1994, une autre dimension toute nouvelle en raison des visites du ministre français de la Fonction publique en mai en Israël et de celle de son homologue en novembre à Paris. En outre, en août, le directeur général de la Fonction publique israélien a été reçu à Paris pour préparer la visite de son ministre. Ces visites devront notamment se traduire par un accroissement d'échanges de stagiaires et la participation de la France à la création d'une école de fonctionnaires.

Liban

La coopération franco-libanaise, initiée en 1993 par la visite de M. Tabet, directeur de l'Institut national de l'administration et du développement (INAD), s'est poursuivie en 1994 avec une mission d'expertise de la DGAFP en février auprès de l'INAD et du Conseil de la fonction publique, puis une mission conjointe ENA-IIAP auprès de l'INAD en mars qui a formulé des propositions dans les domaines de l'organisation de l'INAD, des programmes de concours et des contenus d'enseignement.

Par ailleurs, l'ENA et l'IIAP ont organisé conjointement un séminaire sur la modernisation de l'administration du 5 au 16 septembre 1994 à l'intention de seize hauts fonctionnaires libanais.

Enfin, le ministre libanais chargé de la fonction publique a effectué une visite en France du 11 au 15 septembre 1994 au cours de laquelle il a été reçu par son homologue français. Cette visite a permis de décider une participation de la France à la modernisation de l'INAD et le renforcement de la coopération administrative avec l'ENA.

Asie du Sud-Est

Le Vietnam et le Cambodge ont manifesté leur intérêt pour une coopération avec la France, notamment lors de la visite du secrétaire d'État cambodgien à la fonction publique, en décembre 1993, M. Prak Sok. Des missions et des actions

concrètes se sont poursuivies en 1994. Ainsi la France a contribué à la mise en place de l'École royale d'administration (ERA) cambodgienne et d'un secrétariat général du gouvernement. Plusieurs visites en France de responsables de l'ERA sont programmées pour 1995.

Asie du Nord-Est

Le projet d'entrée de la Corée du Sud au sein de l'OCDE, en 1995, devrait permettre à la France de développer, avec ce pays, la coopération administrative. entre les deux pays. Cette coopération existe déjà sous la forme de séminaires et d'échanges de hauts fonctionnaires.

Afrique subsaharienne

A la suite de la conférence de vingt-cinq ministres africains de la Fonction publique à Cotonou, en novembre 1991, a été créé l'Observatoire des fonctions publiques africaines (OFPA), installé en juillet 1993 avec l'assistance française et celle des autres bailleurs de fonds internationaux. Y sont représentés :

- les États africains ;
- le ministère de la Coopération ;
- l'IIAP ;
- l'IISA (Institut international des sciences administratives) de Bruxelles ;
- l'Agence canadienne de développement international ;
- l'ENAP du Québec ;
- l'IDE (Banque mondiale) ;
- le PNUD.

L'objectif de cette instance est de favoriser le recueil et l'échange de documentation et d'expériences sur la gestion publique : un séminaire portant sur la gestion de l'information et de la documentation dans les fonctions publiques africaines a eu lieu en novembre 1994 à Cotonou. L'IIAP y représentait la France.

L'OFPA sert d'intermédiaire entre les demandes des États et la recherche de solutions.

La coopération multilatérale

La France ne saurait être absente de la coopération multilatérale. Les efforts entrepris depuis 1993 se sont poursuivis tout au long de l'année 1994. Rappelons que l'IIAP, associé à l'ENA, est chef de file d'un consortium de réponses à un appel d'offres communautaires sur un programme TACIS en Ukraine. Un consortium dont le chef de file est l'IRA de Lille, et comprenant ceux de Metz et Bastia, a signé en octobre 1994 un contrat avec la Commission européenne dans le cadre de TACIS au profit de l'académie de formation des cadres de

l'Oural. Cette politique de présence sur le marché des appels d'offres communautaires sera poursuivie en 1995.

La direction générale de l'Administration et de la Fonction publique est également associée à l'action de l'OCDE auprès des pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre du programme SIGMA, programme de la Communauté européenne de soutien à l'amélioration de la gestion publique confié à l'OCDE pour sa mise en œuvre.

Par ailleurs, elle participe très activement aux travaux du comité de gestion publique de l'OCDE, en particulier ceux portant sur la gestion des performances, la flexibilité des rémunérations, l'accueil et le service au public. Elle anime et coordonne la délégation française, de façon à assurer une participation française de qualité aux travaux organisés par l'OCDE. De nombreuses demandes d'échanges et de coopération sont nées de cette action, entreprise depuis plusieurs années.

La coordination des actions internationales en matière de fonction publique

La France est de plus en plus sollicitée pour des actions de coopération administrative internationale, qu'il s'agisse d'information, de formation ou d'expertise et d'ingénierie, au profit d'États qui estiment que l'expérience française peut être utile à la modernisation de leur administration.

Pour renforcer l'influence de la France dans le monde, il importe que l'on puisse répondre à ces demandes avec efficacité.

La plupart des administrations et des institutions publiques se sont d'ores et déjà organisées pour apporter cette réponse. On peut néanmoins constater qu'en dépit des efforts entrepris, il demeure encore actuellement des insuffisances, tout d'abord dans la connaissance des actions entreprises et, ensuite, dans la définition d'une stratégie concertée.

C'est pourquoi, conformément aux orientations proposées par le ministre de la Fonction publique et approuvées par le Conseil des ministres du 6 avril 1994, un ensemble de mesures destinées à assurer la coordination et la rationalisation ont été décidées par le Gouvernement.

Les principales de ces mesures sont les suivantes :

- fixation, chaque année, par une réunion des ministres, des orientations stratégiques en matière de coopération administrative internationale ;
- désignation, dans chaque ministère, d'un haut fonctionnaire chargé de coordonner l'action menée et, dans chaque poste diplomatique, d'un responsable de la coopération administrative ;
- création d'un groupe permanent de hauts fonctionnaires pour le développement de la coopération administrative internationale, groupe présidé par le directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Affaires étrangères et doté d'un secrétariat assuré par la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.

Afin de souligner la volonté du Gouvernement dans cette action de renforcement de la coopération administrative internationale, une circulaire du Premier ministre vient préciser les conditions de mise en œuvre de ces mesures et les objectifs à atteindre.

En outre, le ministre de la Fonction publique a décidé de créer une conférence des écoles administratives (ENA, IIAP, IRA et Centre des études européennes de Strasbourg) sous tutelle de son ministère. Son rôle est d'assurer une coordination plus étroite des politiques de coopération menées par les établissements susvisés. Installée officiellement en octobre 1994 par le ministre, la conférence se réunit trimestriellement.

La conférence des écoles a établi un catalogue des actions de coopération administrative des établissements sous tutelle, document traduit en anglais et espagnol qui sera diffusé sous forme de plaquette aux postes diplomatiques.

En outre, la conférence s'est particulièrement intéressée aux appels d'offres de la communauté européenne.

La langue française

Au cours de l'année 1994, plusieurs textes sont venus renforcer le rôle de la langue française et rappeler les devoirs particuliers qui incombent aux agents publics dans cette perspective.

La loi du 4 août 1994 a eu pour objet d'assurer la présence du français dans la vie quotidienne et professionnelle et le maintien de son emploi dans des secteurs où son recul est préoccupant, comme les colloques et les revues scientifiques. L'article premier de la loi dispose que « langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Elle est le lien privilégié des États constituant la communauté de la francophonie ». Les articles 3 à 7 de ladite loi imposent des obligations particulières aux personnes morales de droit public en matière d'inscriptions ou annonces, de contrats, de manifestations et de publications.

Avant même l'adoption de la loi, la circulaire du 12 avril 1994 du Premier ministre avait souligné le devoir d'exemplarité des agents publics à l'égard de l'usage de la langue française. Elle indiquait notamment que « dans les programmes de formation qui leur sont proposés, l'attention des agents publics doit être attirée sur l'importance qui s'attache à la langue française, qu'il s'agisse de la maîtrise de l'expression orale ou écrite proprement dite ou du respect des règles juridiques régissant l'emploi de la langue française ».

Conformément à la demande du Premier ministre, deux instructions à caractère général sont venues préciser les orientations affirmées par le Gouvernement. En premier lieu, une circulaire du ministre des Affaires étrangères et du ministre de la Culture et de la Francophonie, en date du 30 novembre 1994, spécifie les conditions d'emploi de la langue française dans les relations internationales par les agents publics, qu'ils soient en poste en France, à l'étranger ou dans les

organisations internationales. En second lieu, une circulaire du ministre de la Fonction publique et du ministre de la Culture et de la Francophonie du 9 décembre 1994 s'adresse plus particulièrement aux responsables de la gestion des personnels et aux directeurs d'établissements de formation. Elle vise à vérifier la connaissance de la langue française dans les épreuves de recrutement et à sanctionner son bon usage dans les formations initiales et dans la notation. L'accent est également mis sur la simplification des textes et l'amélioration de leur lisibilité.

Enfin, comme le prévoit la circulaire du 9 décembre 1994, le délégué général à la langue française s'est adressé aux directeurs de personnel en insistant sur leurs responsabilités dans la bonne application de la nouvelle réglementation.

ANNEXES

COMMUNIQUÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Conseil des ministres du 6 avril 1994

La coopération administrative internationale

Le ministre de la Fonction publique a présenté une communication sur la coopération administrative internationale.

Cette coopération consiste en des actions d'information, de formation, d'expertise et de conseil en faveur des États qui, construisant ou modernisant leur administration, souhaitent s'inspirer de l'expérience de notre pays en ce domaine. Elle est guidée par le souci de promouvoir la conception d'une administration proche des usagers et évitant les lourdeurs bureaucratiques.

Le nombre des demandes qui nous sont adressées à cette fin a connu une très sensible augmentation au cours des cinq dernières années. Cela s'explique par les transformations politiques de l'Europe centrale et orientale, l'évolution des États du Sud-Est asiatique, en particulier de la péninsule indochinoise, les progrès de la démocratie et la mise en œuvre de plans d'ajustement économique dans les États d'Afrique et d'Amérique latine.

L'examen de notre action en ce domaine montre la nécessité de mieux coordonner les interventions des diverses administrations qui y contribuent.

1 – Les orientations de notre action de coopération seront fixées chaque année à l'occasion d'une réunion de ministres.

2 – Dans chaque ministère, une personne sera chargée de coordonner l'action des différentes directions en la matière. De même, un responsable de la coopération administrative sera désigné dans chaque ambassade.

3 – Un groupe interministériel pour le développement de la coopération administrative internationale fera en permanence la synthèse des informations relatives aux actions conduites par les administrations. Consulté sur les demandes adressées à notre pays, il les orientera vers les administrations les mieux à même d'y répondre.

4 – Pour la conduite de nos actions, le recours à des financements multilatéraux sera recherché. Les administrations françaises seront encouragées à s'associer à des administrations étrangères pour apporter une réponse coordonnée aux demandes de coopération.

5 – L'exercice des missions de coopération internationale de l'École nationale d'administration, de l'Institut international d'administration publique, des instituts régionaux d'administration et du Centre des hautes études européennes sera coordonné au sein d'une conférence placée auprès du ministre de la Fonction publique.

6 – Le ministre organisera un cycle de formation aux méthodes de la coopération administrative internationale à l'intention des agents de la fonction publique de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux.

Conseil des ministres du 8 juin 1994

L'accueil du public dans les administrations

Le ministre de la Fonction publique a présenté une communication sur l'accueil du public dans les administrations.

D'importants progrès ont été réalisés pour améliorer l'accueil du public dans les administrations. Les résultats obtenus restent toutefois insuffisants.

Il faut en particulier que les services publics remplissent mieux leurs fonctions d'écoute, d'orientation et d'explication pour aider les personnes rencontrant des difficultés d'ordre social, de plus en plus nombreuses, à surmonter celles-ci.

1 – Une charte de l'accueil dans les services publics, approuvée par l'État, les représentants des collectivités locales et ceux des organismes sociaux, fera le bilan des efforts déjà entrepris et fixera les principes des actions à conduire en ce domaine.

2 – Les conditions de l'accueil du public dans les services implantés dans les secteurs urbains en difficulté et dans les zones rurales seront mieux coordonnées, pour favoriser l'orientation et le conseil des usagers dans leurs démarches. L'accueil du public par les services de plusieurs administrations pourra être fait en un lieu unique. Des services d'accueil communs à plusieurs administrations seront mis en place.

3 – Un guide des méthodes d'accueil sera diffusé dans toutes les administrations. La formation des agents chargés des relations avec le public sera développée.

4 – Des moyens informatiques et télématiques spécialement consacrés à l'orientation du public seront installés dans les administrations.

Conseil des ministres du 13 juillet 1994

Rémunération des fonctionnaires

Le ministre de la Fonction publique a présenté un décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le décret revalorise de 0,5 % à compter du 1^{er} août le traitement des fonctionnaires, conformément à l'accord salarial conclu le 9 novembre 1993 pour les années 1994 et 1995.

La mesure bénéficie aux 4,5 millions de fonctionnaires en activité et aux agents retraités.

Conseil des ministres du 10 novembre 1994

Rémunération des fonctionnaires

Le ministre de la Fonction publique a présenté un décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le décret augmente de 1,1 % au 1^{er} décembre le traitement des agents de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux, soit près de 5 millions de personnes.

L'augmentation bénéficie également aux fonctionnaires retraités et aux anciens combattants.

Cette revalorisation, prévue par l'accord salarial signé le 9 novembre 1993 pour les années 1994 et 1995, porte à 2,3 % le niveau des augmentations générales attribuées aux personnels de la fonction publique pour l'année 1994.

Conseil des ministres du 25 janvier 1995

Les handicapés dans la fonction publique

Le ministre de la Fonction publique a présenté une communication sur l'insertion des handicapés dans la fonction publique.

Plusieurs mesures ont été adoptées pour permettre aux collectivités publiques de mieux remplir les obligations qui leur incombent, comme à tous les employeurs, en matière de recrutement de personnes handicapées.

1 – Il sera fait application des dispositions permettant de recruter par contrat des personnes handicapées dans les emplois des catégories C et D. La loi portant diverses dispositions d'ordre social, récemment adoptée par le Parlement et en cours d'examen par le Conseil constitutionnel, étend cette possibilité aux emplois des catégories A et B. Les mesures réglementaires nécessaires interviendront rapidement.

2 – Les personnes handicapées bénéficient de procédures spéciales de recrutement par concours au titre des « emplois réservés ». Mais aujourd'hui, lorsqu'un tel concours se révèle infructueux, il est pourvu aux emplois vacants par les concours normaux. Désormais, il ne pourra être pourvu aux emplois ainsi demeurés disponibles que par des handicapés recrutés par voie contractuelle. En cas de vacances d'emplois, les recrutements des personnes handicapées au titre des emplois réservés seront faits avant d'offrir ces emplois aux agents titulaires.

3 – L'information sur les possibilités de recrutement offertes aux personnes handicapées dans la fonction publique sera largement diffusée. Des documents destinés aux aveugles seront spécialement édités. Dans chaque ministère, un fonctionnaire d'encadrement sera chargé de coordonner les actions favorisant l'emploi des handicapés. Les crédits consacrés à ces actions feront l'objet d'une comptabilisation séparée. Les formations relatives à l'accueil des handicapés seront développées.

Conseil des ministres du 8 février 1995

Exercice d'activités privées par les fonctionnaires

Le ministre de la Fonction publique a présenté un décret relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires placés en disponibilité ou ayant cessé définitivement leurs fonctions.

Les statuts de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière interdisent aux fonctionnaires en disponibilité ou ayant définitivement cessé leurs fonctions d'exercer dans le secteur privé des activités incompatibles avec leurs précédentes fonctions publiques.

En outre, la loi du 28 juin 1994 relative notamment aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées a rendu obligatoire la consultation préalable d'une commission sur la situation de tout fonctionnaire qui envisage d'exercer de telles fonctions.

Le décret définit en conséquence les activités privées interdites à un fonctionnaire qui envisage de quitter le service public, en particulier toute activité dans une entreprise dont, dans les cinq années précédentes, ce fonctionnaire a eu le contrôle ou la surveillance ou avec laquelle il a conclu un marché public ou contribué à conclure un tel marché.

L'interdiction est valable pour toute la durée de la disponibilité du fonctionnaire ou dans les cinq ans suivant la cessation définitive de ses fonctions. Elle s'étend aux activités susceptibles d'être exercées dans une entreprise publique du secteur concurrentiel.

Le décret fixe la composition et les modalités de fonctionnement des trois commissions qui, au sein de chaque fonction publique, statuent sur la situation d'un fonctionnaire qui souhaite exercer des activités privées.

Rémunération des fonctionnaires

Le ministre de la Fonction publique a présenté un décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le décret majore de 1,2 % au 1^{er} mars 1995 le traitement des fonctionnaires de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux, ainsi que les pensions des agents retraités de ces collectivités publiques.

Cette majoration, qui est conforme à l'accord salarial conclu le 9 novembre 1993 pour les années 1994 et 1995, porte à 3,5 % le niveau des augmentations attribuées à l'ensemble des agents depuis la conclusion de cet accord.

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS À LA FONCTION PUBLIQUE PUBLIÉS DE MARS 1994 À MARS 1995

Lois et décrets

Lois

Loi n° 94-114 du 10 février 1994 portant diverses dispositions concernant l'agriculture.....	<i>JO</i> du 11 février 1994
Loi n° 94-443 du 3 juin 1994 relative à l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire en Polynésie française dans des corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'État.....	<i>JO</i> du 4 juin 1994
Loi n° 94-499 du 21 juin 1994 relative au transfert à l'État des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire.....	<i>JO</i> du 22 juin 1994
Loi n° 94-530 du 28 juin 1994 relative à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'État et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées.....	<i>JO</i> du 29 juin 1994
Loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique.....	<i>JO</i> du 26 juillet 1994
Loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille.....	<i>JO</i> du 26 juillet 1994
Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale.....	<i>JO</i> du 28 décembre 1994
Loi de programme n° 95-9 du 6 janvier 1995 relative à la justice	<i>JO</i> du 8 janvier 1995
Loi n° 95-73 du 20 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.....	<i>JO</i> du 24 janvier 1995
Loi n° 95-95 du 1 ^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture	<i>JO</i> du 2 février 1995
Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.....	<i>JO</i> du 5 février 1995
Loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer.....	<i>JO</i> du 21 février 1995

Décrets

Premier ministre Fonction publique

- Décret n° 93-1438 du 31 décembre 1993 modifiant le décret n° 80-366 du 21 mai 1980 instituant une allocation à la mobilité des conjoints en faveur de certains agents publics en complément à l'indemnité spéciale de décentralisation prévue par le décret n° 78-409 du 23 mars 1978 *JO* du 4 janvier 1994
- Décret n° 93-1439 du 31 décembre 1993 modifiant le décret n° 92-502 du 11 juin 1992 relatif au complément exceptionnel de localisation en province attribué à l'occasion de certains transferts de services *JO* du 4 janvier 1994
- Décret du 31 décembre 1993 portant nomination du directeur général de l'Administration et de la Fonction publique *JO* du 4 janvier 1994
- Décret n° 94-4 du 3 janvier 1994 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites *JO* du 4 janvier 1994
- Décret n° 94-67 du 24 janvier 1994 modifiant le décret n° 84-89 du 10 février 1984 modifié relatif au statut des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations centrales de l'État, des services déconcentrés qui en dépendent et des établissements publics de l'État *JO* du 26 janvier 1994
- Décret n° 94-108 du 5 février 1994 portant création d'un comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger *JO* du 8 février 1994
- Décret n° 94-115 du 3 février 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B *JO* du 11 février 1994
- Décret n° 94-162 du 18 février 1994 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites..... *JO* du 24 février 1994
- Décret n° 94-174 du 23 février 1994 modifiant le décret n° 81-257 du 18 mars 1981 modifié créant des centres de formalités des entreprises *JO* du 1^{er} mars 1994
- Décret n° 94-237 du 21 mars 1994 modifiant le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 fixant le statut des corps de contremaîtres des administrations de l'État et les dispositions applicables aux emplois d'agent principal des services techniques *JO* du 26 mars 1994
- Décret n° 94-274 du 8 avril 1994 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels militaires hors budget dans les services du Premier ministre (secrétariat général de la défense nationale)..... *JO* du 10 avril 1994
- Décret n° 94-328 du 22 avril 1994 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires des services du Premier ministre (services généraux) dans des corps de fonctionnaires de la catégorie B..... *JO* du 27 avril 1994
- Décret n° 94-329 du 22 avril 1994 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires des services du Premier ministre (Commissariat général du Plan) dans des corps de fonctionnaires de la catégorie B..... *JO* du 27 avril 1994

Décret n° 94-330 du 22 avril 1994 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires des services du Premier ministre (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) dans des corps de fonctionnaires de la catégorie B.....	<i>JO</i> du 27 avril 1994
Décret n° 94-349 du 28 avril 1994 modifiant le décret n° 70-251 du 21 mars 1970 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage des administrations de l'État.....	<i>JO</i> du 5 mai 1994
Décret n° 94-506 du 20 juin 1994 modifiant le décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'État.....	<i>JO</i> du 23 juin 1994
Décret n° 94-536 du 27 juin 1994 relatif aux commissions administratives de reclassement prévues par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.....	<i>JO</i> du 29 juin 1994
Décret n° 94-556 du 5 juillet 1994 modifiant le décret n° 89-704 du 28 septembre 1989 portant création d'une commission ad-jointe à la Commission supérieure de codification	<i>JO</i> du 7 juillet 1994
Décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public	<i>JO</i> du 13 juillet 1994
Décret n° 94-592 du 13 juillet 1994 modifiant le décret n° 84-823 du 6 septembre 1984 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des attachés d'administration centrale	<i>JO</i> du 16 juillet 1994
Décret n° 94-599 du 15 juillet 1994 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation	<i>JO</i> du 19 juillet 1994
Décret n° 94-610 du 15 juillet 1994 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites	<i>JO</i> du 21 juillet 1994
Décret n° 94-725 du 24 août 1994 relatif à la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique de l'État	<i>JO</i> du 26 août 1994
Décret n° 94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'État, des diplômes délivrés dans d'autres États membres de la Communauté européenne.....	<i>JO</i> du 1 ^{er} septembre 1994
Décret n° 94-786 du 5 septembre 1994 relatif aux fonctions pouvant ouvrir droit à la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Premier ministre (Commissariat général du Plan) ..	<i>JO</i> du 9 septembre 1994
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.....	<i>JO</i> du 12 octobre 1994
Décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale.....	<i>JO</i> du 17 novembre 1994
Décret n° 94-1004 du 21 novembre 1994 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation	<i>JO</i> du 22 novembre 1994

Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.....	<i>JO</i> du 26 novembre 1994
Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les positions statutaires communes applicables au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues.....	<i>JO</i> du 26 novembre 1994
Décret n° 94-1090 du 14 décembre 1994 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites.....	<i>JO</i> du 17 décembre 1994
Décret n° 94-1229 du 30 décembre 1994 abrogeant le décret n° 86-441 du 14 mars 1986 relatif à l'introduction d'une épreuve facultative portant sur le traitement automatisé de l'information dans les concours d'accès à la fonction publique de l'État....	<i>JO</i> du 3 janvier 1995
Décret n° 95-10 du 6 janvier 1995 modifiant certaines dispositions du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.....	<i>JO</i> du 8 janvier 1995
Décret n° 95-41 du 12 janvier 1995 portant cessation anticipée du mandat des membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.....	<i>JO</i> du 13 janvier 1995
Décret n° 95-102 du 27 janvier 1995 ouvrant aux ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains corps de fonctionnaires des services médicaux et des services sociaux de l'État.....	<i>JO</i> du 3 février 1995
Décret n° 96-131 du 7 février 1995 relatif au mi-temps de droit pour raisons familiales dans la fonction publique de l'État....	<i>JO</i> du 9 février 1995
Décret n° 95-132 du 7 février 1995 modifiant le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires de l'État.....	<i>JO</i> du 9 février 1995
Décret n° 95-133 du 7 février 1995 relatif aux modalités d'expérimentation de l'annualisation du service à temps partiel dans la fonction publique de l'État.....	<i>JO</i> du 9 février 1995
Décret n° 95-134 du 7 février 1995 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel et modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État.....	<i>JO</i> du 9 février 1995
Décret n° 95-138 du 8 février 1995 modifiant le décret n° 70-1326 du 23 décembre 1970 relatif au statut particulier du corps administratif supérieur des services déconcentrés du ministère chargé de la défense nationale.....	<i>JO</i> du 11 février 1995
Décret n° 95-139 du 8 février 1995 modifiant le décret n° 64-84 du 29 janvier 1964 relatif au statut des inspecteurs des services et inspecteurs d'études des transmissions des armées.....	<i>JO</i> du 11 février 1995
Décret n° 95-150 du 7 février 1995 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.....	<i>JO</i> du 14 février 1995
Décret n° 95-167 du 17 février 1995 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.....	<i>JO</i> du 18 février 1995
Décret n° 95-168 du 17 février 1995 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires placés en disponibilité ou ayant cessé définitivement leurs fonctions et aux commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994.....	<i>JO</i> du 19 février 1995

- Décret n° 95-178 du 20 février 1995 relatif à la cessation progressive d'activité des agents non titulaires de l'État et pris pour l'application de l'article 5-1 de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982..... *JO* du 22 février 1995
- Décret n° 95-179 du 20 février 1995 relatif à la cessation progressive d'activité des fonctionnaires de l'État et pris pour l'application de l'article 2 modifié de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982..... *JO* du 22 février 1995
- Décret n° 95-184 du 22 février 1995 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires..... *JO* du 24 février 1995

Affaires étrangères

- Décret n° 94-326 du 19 avril 1994 modifiant le décret n° 90-469 du 31 mai 1990 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement à l'étranger. *JO* du 26 avril 1994
- Décret n° 94-434 du 31 mai 1994 complétant le décret n° 92-214 du 6 mars 1992 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des Affaires étrangères *JO* du 2 juin 1994
- Décret n° 94-552 du 1^{er} juillet 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux agents de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif recrutés localement et servant à l'étranger, titularisés en application des dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État dans des corps de catégorie B *JO* du 5 juillet 1994
- Décret n° 94-726 du 19 août 1994 relatif aux comités techniques paritaires du ministère des Affaires étrangères et dérogeant à certaines dispositions du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires *JO* du 26 août 1994

Affaires sociales, santé et ville

- Décret n° 94-301 du 13 avril 1994 relevant le montant maximal de la rente des anciens combattants et victimes de guerre et des anciens militaires titulaires du titre de reconnaissance de la nation ou de la carte du combattant *JO* du 21 avril 1994
- Décret n° 94-302 du 13 avril 1994 complétant le décret n° 92-49 du 15 janvier 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des Affaires sociales et de l'Intégration..... *JO* du 21 avril 1994
- Décret n° 94-448 du 31 mai 1994 complétant le décret n° 91-1282 du 19 décembre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des Affaires sociales et de l'Intégration et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle..... *JO* du 5 juin 1994
- Décret n° 94-464 du 3 juin 1994 portant statut particulier du corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles..... *JO* du 8 juin 1994
- Décret n° 94-465 du 3 juin 1994 portant statut particulier du corps des conseillers techniques d'éducation spécialisée des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles *JO* du 8 juin 1994
- Décret n° 94-597 du 15 juillet 1994 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée au personnel supérieur des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales *JO* du 17 juillet 1994

Décret n° 94-615 du 12 juillet 1994 modifiant le décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988 portant création d'un Conseil national et d'un Comité interministériel des villes et du développement social urbain et d'une Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.....	JO du 23 juillet 1994
Décret n° 94-675 du 3 août 1994 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires.....	JO du 9 août 1994
Décret n° 94-694 du 9 août 1994 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.....	JO du 17 août 1994
Décret n° 94-827 du 22 septembre 1994 modifiant le décret n° 77-538 du 27 mai 1977 relatif au statut particulier du corps du personnel supérieur des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales.....	JO du 25 septembre 1994
Décret n° 94-870 du 10 octobre 1994 relatif à l'établissement français des greffes et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'État).....	JO du 11 octobre 1994
Décret n° 94-929 du 27 octobre 1994 relatif aux soins dispensés aux détenus par les établissements de santé assurant le service public hospitalier, à la protection sociale des détenus et à la situation des personnels infirmiers des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.....	JO du 28 octobre 1994
Décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales.....	JO du 7 décembre 1994
Décret n° 94-1064 du 7 décembre 1994 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et de la ville.....	JO du 14 décembre 1994
Décret n° 95-166 du 17 février 1995 modifiant le décret n° 90-393 du 2 mai 1990 portant statut particulier du corps de l'inspection générale des affaires sociales.....	JO du 18 février 1995

Agriculture et pêche

Décret n° 94-50 du 12 janvier 1994 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole.....	JO du 20 janvier 1994
Décret n° 94-242 du 25 mars 1994 complétant et modifiant le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les enseignants des établissements mentionnés à l'article 4 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés.....	JO du 27 mars 1994
Décret n° 94-338 du 25 avril 1994 modifiant le décret n° 70-1012 du 21 octobre 1970 fixant le statut particulier du corps des techniciens d'agriculture.....	JO du 30 avril 1994
Décret n° 94-339 du 25 avril 1994 modifiant le décret n° 74-555 du 17 mai 1974 relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des chefs de section administrative des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et du Développement rural.....	JO du 30 avril 1994
Décret n° 94-565 du 30 juin 1994 modifiant le décret n° 62-1439 du 26 novembre 1962 relatif au statut particulier du corps des vétérinaires inspecteurs.....	JO du 8 juillet 1994

- Décret n° 94-567 du 4 juillet 1994 modifiant le décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole JO du 9 juillet 1994
- Décret n° 94-682 du 3 août 1994 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture JO du 10 août 1994
- Décret n° 94-683 du 3 août 1994 modifiant le décret n° 90-77 du 17 janvier 1990 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires en faveur des personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture..... JO du 10 août 1994
- Décret n° 94-719 du 1^{er} août 1994 modifiant le décret n° 87-30 du 20 janvier 1994 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur et d'inspecteur principal de l'enseignement agricole..... JO du 23 août 1994
- Décret n° 94-878 du 7 octobre 1994 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des attachés et des inspecteurs de l'Office national interprofessionnel des céréales..... JO du 14 octobre 1994
- Décret n° 94-895 du 13 octobre 1994 modifiant le décret n° 88-478 du 29 avril 1988 portant création et organisation du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires JO du 18 octobre 1994
- Décret n° 94-955 du 3 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers d'entretien et d'accueil, des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement agricole publics JO du 5 novembre 1994
- Décret n° 94-956 du 3 novembre 1994 modifiant le décret n° 87-268 du 10 avril 1987 fixant le statut particulier des agents de service des établissements d'enseignement agricole et vétérinaire JO du 5 novembre 1994
- Décret n° 94-1228 du 30 décembre 1994 instituant une nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'Office national des forêts..... JO du 1^{er} janvier 1995
- Décret n° 95-50 du 10 janvier 1995 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif au Centre national d'études vétérinaires et alimentaires JO du 17 janvier 1995

Anciens combattants et victimes de guerre

- Décret n° 93-1443 du 27 décembre 1993 modifiant le décret n° 92-1329 du 18 décembre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre..... JO du 4 janvier 1994
- Décret n° 94-487 du 8 juin 1994 modifiant le décret n° 92-729 du 28 juillet 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du secrétariat d'État aux anciens combattants et victimes de guerre JO du 12 juin 1994
- Décret n° 94-840 du 23 septembre 1994 relatif au statut particulier des agents des services techniques de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre JO du 30 septembre 1994
- Décret n° 94-907 du 13 octobre 1994 relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France à certains corps de personnels hospitaliers et paramédicaux de l'Institution nationale des invalides JO du 20 octobre 1994

Décret n° 94-945 du 25 octobre 1994 modifiant le décret n° 92-728 du 28 juillet 1992 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels infirmiers et paramédicaux de l'Institution nationale des invalides.....	JO du 1 ^{er} novembre 1994
Décret n° 94-998 du 18 novembre 1994 modifiant le décret n° 73-1237 du 28 décembre 1973 modifié portant statut particulier du corps des directeurs interdépartementaux et des délégués des services extérieurs du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre.....	JO du 19 novembre 1994
Décret n° 94-1019 du 23 novembre 1994 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs des services déconcentrés du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre.....	JO du 27 novembre 1994
Décret n° 94-1115 du 20 décembre 1994 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs économes des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	JO du 23 décembre 1994
Décret n° 95-54 du 17 janvier 1995 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels administratifs de l'Institution nationale des invalides.....	JO du 18 janvier 1995
Décret n° 95-124 du 6 février 1995 instituant la nouvelle indemnité de suivi et d'orientation des stagiaires en faveur des personnels enseignants des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	JO du 8 février 1995

Budget

Décret n° 94-60 du 21 janvier 1994 portant modification du statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des Impôts.....	JO du 23 janvier 1994
Décret n° 94-61 du 21 janvier 1994 portant modification du décret n° 68-1237 du 30 décembre 1968 relatif à l'emploi de chef de centre des impôts.....	JO du 23 janvier 1994
Décret n° 94-62 du 21 janvier 1994 portant modification du décret n° 82-1038 du 6 décembre 1982 relatif à l'emploi d'inspecteur vérificateur spécialisé à la direction générale des Impôts.....	JO du 23 janvier 1994
Décret n° 94-63 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 72-1275 du 29 décembre 1972 modifié relatif au statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs du Trésor.....	JO du 23 janvier 1994
Décret n° 94-64 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 57-985 du 30 août 1957 portant statut des agents de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des Douanes et des Droits indirects.....	JO du 23 janvier 1994
Décret n° 94-119 du 8 février 1994 fixant des modalités exceptionnelles d'intégration dans les corps de fonctionnaires des services déconcentrés de la direction générale des Douanes et Droits indirects.....	JO du 11 février 1994
Décret n° 94-154 du 22 février 1994 relatif à certaines commissions administratives paritaires des services déconcentrés du Trésor.....	JO du 23 février 1994
Décret n° 94-155 du 22 février 1994 relatif aux commissions administratives paritaires des services déconcentrés de la direction générale des Impôts.....	JO du 23 février 1994
Décret n° 94-156 du 22 février 1994 modifiant le décret n° 79-104 du 31 janvier 1979 relatif aux commissions administratives paritaires des services déconcentrés de la direction générale des Douanes et Droits indirects.....	JO du 23 février 1994

- Décret n° 94-458 du 3 juin 1994 relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires de déplacement dans le département aux agents des services déconcentrés de la direction générale des Impôts JO du 7 juin 1994
- Décret n° 94-459 du 3 juin 1994 modifiant le décret n° 76-550 du 16 juin 1976 relatif à l'indemnité spéciale susceptible d'être allouée aux géomètres principaux, géomètres et techniciens-géomètres du service du cadastre JO du 7 juin 1994
- Décret n° 94-460 du 3 juin 1994 fixant les conditions d'indemnisation des frais de déplacement des personnels du cadastre de la direction générale des Impôts JO du 7 juin 1994
- Décret n° 94-981 du 8 novembre 1994 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des services déconcentrés du Trésor chargés par intérim de la gestion d'un poste comptable non centralisateur du Trésor JO du 15 novembre 1994
- Décret n° 94-1052 du 2 décembre 1994 modifiant le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers JO du 9 décembre 1994

Coopération

- Décret n° 94-472 du 7 juin 1994 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de la Coopération dans le corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de la Coopération JO du 9 juin 1994
- Décret n° 94-685 du 3 août 1994 modifiant les statuts particuliers de certains corps de catégorie C du ministère de la Coopération JO du 10 août 1994
- Décret n° 94-992 du 10 novembre 1994 relatif aux comités techniques paritaires du ministère de la Coopération et dérogeant à certaines dispositions du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires JO du 16 novembre 1994
- Décret n° 95-53 du 16 janvier 1995 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Coopération et modifiant le décret n° 86-1041 du 17 septembre 1986 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Coopération et du Développement JO du 18 janvier 1999
- Décret n° 95-111 du 30 janvier 1995 portant modification du décret n° 92-795 du 27 juillet 1992 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Coopération et du Développement JO du 3 février 1995

Culture et francophonie

- Décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France JO du 4 janvier 1994
- Décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique JO du 28 janvier 1994
- Décret n° 94-87 du 28 janvier 1994 relatif à la Commission supérieure des monuments historiques JO du 30 janvier 1994
- Décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris JO du 9 février 1994
- Décret n° 94-229 du 21 mars 1994 modifiant le décret n° 91-1109 du 24 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Culture et de la Communication JO du 23 mars 1994

Décret n° 94-298 du 12 avril 1994 modifiant le décret n° 45-2357 du 13 octobre 1945 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles	JO du 17 avril 1994
Décret n° 94-353 du 29 avril 1994 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration dans des corps de fonctionnaires de catégorie B d'agents non titulaires du ministère chargé de la culture	JO du 6 mai 1994
Décret n° 94-721 du 22 août 1994 modifiant le décret n° 80-770 du 24 septembre 1980 relatif au statut des attachés des services déconcentrés des affaires culturelles	JO du 24 août 1994
Décret n° 94-751 du 25 août 1994 fixant le régime indemnitaire des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques	JO du 1 ^{er} septembre 1994
Décret n° 94-814 du 15 septembre 1994 fixant le régime indemnitaire des professeurs des écoles nationales d'art du ministère chargé de la culture	JO du 20 septembre 1994
Décret n° 94-866 du 3 octobre 1994 modifiant le décret n° 90-191 du 1 ^{er} mars 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité au vice-président du Conseil supérieur de la langue française	JO du 8 octobre 1994
Décret n° 94-867 du 3 octobre 1994 modifiant le décret n° 91-1220 du 4 décembre 1991 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs de la délégation générale à la langue française	JO du 8 octobre 1994
Décret n° 94-919 du 24 octobre 1994 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	JO du 26 octobre 1994
Décret n° 95-154 du 15 février 1995 fixant le régime indemnitaire des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	JO du 16 février 1995
Décret n° 95-155 du 15 février 1995 portant attribution d'une indemnité pour travail dominical permanent à certains techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	JO du 16 février 1995

Défense

Décret n° 94-10 du 5 janvier 1994 modifiant le décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie	JO du 7 janvier 1994
Décret n° 94-48 du 12 janvier 1994 modifiant le décret n° 90-183 du 28 février 1990 portant application de la loi n° 69-1044 du 21 novembre 1969 relative au Conseil supérieur de la fonction militaire	JO du 20 janvier 1994
Décret n° 94-109 du 1 ^{er} février 1994 modifiant le décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie	JO du 8 février 1994
Décret n° 94-129 du 10 février 1994 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées	JO du 13 février 1994
Décret n° 94-212 du 11 mars 1994 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites	JO du 13 mars 1994
Décret n° 94-257 du 30 mars 1994 modifiant le décret n° 89-749 du 18 octobre 1989 relatif au statut des corps de techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la Défense	JO du 1 ^{er} avril 1994

Décret n° 94-505 du 20 juin 1994 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites	JO du 23 juin 1994
Décret n° 94-656 du 27 juillet 1994 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites	JO du 30 juillet 1994
Décret n° 94-681 du 3 août 1994 relatif aux indemnités de déplacement des personnels civils de l'ordre technique du ministère de la Défense exerçant leurs fonctions de surveillance ou de contrôle en usine hors de leur service d'attache	JO du 10 août 1994
Décret n° 94-843 du 30 septembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace ..	JO du 1 ^{er} octobre 1994
Décret n° 94-844 du 30 septembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de techniques avancées.....	JO du 1 ^{er} octobre 1994
Décret n° 94-845 du 30 septembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques.....	JO du 1 ^{er} octobre 1994
Décret n° 94-846 du 30 septembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement.....	JO du 1 ^{er} octobre 1994
Décret n° 94-966 du 2 novembre 1994 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'administrateur de l'institution de gestion sociale des armées	JO du 9 novembre 1994
Décret n° 94-967 du 2 novembre 1994 portant attribution d'une prime de rendement et d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à l'administrateur de l'institution de gestion sociale des armées	JO du 9 novembre 1994
Décret n° 94-875 du 7 octobre 1994 modifiant le décret n° 92-207 du 4 mars 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministères de la Défense	JO du 13 octobre 1994
Décret n° 94-887 du 14 octobre 1994 modifiant le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires	JO du 16 octobre 1994
Décret n° 94-966 du 2 novembre 1994 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'administrateur de l'institution de gestion sociale des armées	JO du 9 novembre 1995
Décret n° 94-967 du 2 novembre 1994 portant attribution d'une prime de rendement et d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à l'administrateur de l'institution de gestion sociale des armées	JO du 9 novembre 1994
Décret n° 94-1041 du 5 décembre 1994 modifiant le décret n° 92-1109 du 2 octobre 1992 relatif à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains emplois	JO du 6 décembre 1994
Décret n° 94-1052 du 2 décembre 1994 modifiant le décret n° 76-1191 du 23 novembre 1976 portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers	JO du 9 décembre 1994
Décret n° 95-18 du 9 janvier 1995 modifiant le décret n° 77-1343 du 6 décembre 1977 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la Défense	JO du 10 janvier 1995
Décret n° 95-58 du 13 janvier 1995 modifiant le décret n° 71-963 du 3 décembre 1971 relatif au musée de la Marine	JO du 19 janvier 1995

- Décret n° 95-138 du 8 février 1995 modifiant le décret n° 70-1326 du 23 décembre 1970 relatif au statut particulier du corps administratif supérieur des services déconcentrés du ministère chargé de la défense nationale..... *JO* du 11 février 1995
- Décret n° 95-139 du 8 février 1995 modifiant le décret n° 64-84 du 29 janvier 1964 relatif au statut des inspecteurs des services et inspecteurs d'études des transmissions des armées..... *JO* du 11 février 1995
- Décret n° 95-188 du 20 février 1995 relatif à la comptabilité des matériels des services du ministère chargé des armées assujettis à la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique..... *JO* du 25 février 1995
- Décret n° 95-189 du 20 février 1995 modifiant le décret n° 76-266 du 15 mars 1976 portant attribution d'une allocation exceptionnelle aux militaires à solde spéciale progressive effectuant une période d'exercice militaire..... *JO* du 25 février 1995

Dom-Tom

- Décret n° 94-210 du 7 mars 1994 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère des Départements et Territoires d'outre-mer dans un corps de fonctionnaires de catégorie B..... *JO* du 12 mars 1994

Économie

- Décret n° 94-55 du 17 janvier 1994 pris pour l'application de l'article 51-1 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 et du décret n° 63-1302 du 23 décembre 1963 relatif à la réglementation sur les cumuls..... *JO* du 23 janvier 1994
- Décret n° 94-56 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 59-1305 du 16 novembre 1959 relatif à l'organisation des corps et au statut particulier des fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs de la concurrence et de la consommation..... *JO* du 23 janvier 1994
- Décret n° 94-57 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 72-378 du 2 mai 1972 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la répression des fraudes..... *JO* du 23 janvier 1994
- Décret n° 94-58 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 88-425 du 25 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des fonctionnaires de direction et d'encadrement des services extérieurs de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes..... *JO* du 23 janvier 1994
- Décret n° 94-59 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 68-1004 du 12 novembre 1968 modifié fixant le statut particulier des attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques..... *JO* du 23 janvier 1994
- Décret n° 94-118 du 8 février 1994 fixant des modalités exceptionnelles d'intégration de fonctionnaires des services déconcentrés de la direction générale des Douanes et Droits indirects dans les corps de fonctionnaires des services déconcentrés du ministère de l'Économie et du ministère du Budget..... *JO* du 11 février 1994
- Décret n° 94-207 du 10 mars 1994 modifiant le décret n° 93-583 du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 91-1060 du 14 octobre 1991 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à différents emplois du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes..... *JO* du 12 mars 1994

Décret n° 94-208 du 10 mars 1994 modifiant le décret n° 91-1060 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à différents emplois du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes	JO du 12 mars 1994
Décret n° 94-371 du 26 avril 1994 modifiant le décret n° 92-1293 du 1 ^{er} décembre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse des dépôts et consignations	JO du 14 mai 1994
Décret n° 94-372 du 26 avril 1994 complétant le décret n° 92-1293 du 1 ^{er} décembre 1992 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse des dépôts et consignations.....	JO du 14 mai 1994
Décret n° 94-525 du 27 juin 1994 portant organisation du groupe des écoles nationales d'économie et statistique	JO du 28 juin 1994
Décret n° 94-856 du 3 octobre 1994 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'économie, des finances et du budget.....	JO du 4 octobre 1994
Décret n° 95-191 du 23 février 1995 modifiant le décret n° 85-333 du 13 mars 1985 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux contrôleurs divisionnaires des services extérieurs du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget et le décret n° 89-810 du 6 novembre 1989 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des services extérieurs de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes	JO du 25 février 1995
Décret n° 94-877 du 13 octobre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans le grade de conseiller référendaire de 2 ^e classe à la Cour des comptes	JO du 14 octobre 1994
Décret n° 94-1036 du 28 novembre 1994 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées au président, aux membres et aux rapporteurs de la commission de technologie alimentaire	JO du 3 décembre 1994

Éducation nationale

Décret n° 94-18 du 6 janvier 1994 modifiant le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie et des inspecteurs de l'Éducation nationale	JO du 8 janvier 1994
Décret n° 94-168 du 22 février 1994 modifiant le décret n° 91-466 du 14 mai 1991 instituant une indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions	JO du 26 février 1993
Décret n° 94-261 du 1 ^{er} avril 1994 modifiant le décret n° 85-957 du 6 août 1985 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels administratifs, techniques et sociaux de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de l'Éducation nationale	JO du 3 avril 1994
Décret n° 94-356 du 5 mai 1994 modifiant le décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat	JO du 7 mai 1994
Décret n° 94-357 du 5 mai 1994 fixant les modalités exceptionnelles d'accès des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux professeurs d'enseignement général de collège, à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés et à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive	JO du 7 mai 1994

- Décret n° 94-387 du 16 mai 1994 modifiant le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'Éducation nationale *JO* du 18 mai 1994
- Décret n° 94-454 du 31 mai 1994 modifiant le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers d'entretien et d'accueil, des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale *JO* du 7 juin 1994
- Décret n° 94-466 du 31 mai 1994 modifiant le décret n° 92-980 du 10 septembre 1992 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture *JO* du 8 juin 1994
- Décret n° 94-489 du 14 juin 1994 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire *JO* du 15 juin 1994
- Décret n° 94-509 du 22 juin 1994 modifiant le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 relatif au Centre national de documentation pédagogique et érigeant en établissements publics les centres régionaux de documentation pédagogique *JO* du 24 juin 1994
- Décret n° 94-594 du 15 juillet 1994 relatif aux professeurs associés des établissements publics d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale *JO* du 16 juillet 1994
- Décret n° 94-649 du 22 juillet 1994 modifiant le décret n° 86-970 du 19 août 1986 relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie *JO* du 29 juillet 1994
- Décret n° 94-664 du 27 juillet 1994 portant modification des décrets des 11 mai 1937 et 27 octobre 1938 portant respectivement statut des maîtres d'internat et statut des surveillants d'externat *JO* du 4 août 1994
- Décret n° 94-803 du 12 septembre 1994 portant modification du décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Éducation nationale *JO* du 16 septembre 1994
- Décret n° 94-824 du 23 septembre 1994 portant organisation de concours spécifiques réservés à certains personnels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'éducation *JO* du 24 septembre 1994
- Décret n° 94-938 du 24 octobre 1994 modifiant le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques *JO* du 30 octobre 1994
- Décret n° 94-1035 du 28 novembre 1994 portant assimilation, en vue de la révision des pensions, de certains emplois du ministère de l'Éducation nationale à l'emploi de directeur d'école *JO* du 3 décembre 1994
- Décret n° 95-169 du 16 février 1995 modifiant le décret n° 93-69 du 14 janvier 1993 relatif à l'indemnité allouée aux personnels enseignants affectés dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels et chargés du tutorat, pendant leur première année d'exercice, de professeurs issus des concours de recrutement de personnels enseignants du second degré qui ne sont pas affectés dans un institut universitaire de formation des maîtres *JO* du 19 février 1995

Décret n° 95-170 du 16 février 1995 modifiant le décret n° 92-216 du 9 mars 1992 relatif aux indemnités allouées aux personnels enseignants des collèges, lycées et lycées professionnels chargés d'assurer le suivi des stagiaires de première et deuxième années d'institut universitaire de formation des maîtres..... JO du 19 février 1995

Enseignement supérieur et recherche

Décret n° 94-54 du 17 janvier 1994 modifiant le décret n° 85-176 du 4 février 1985 relatif au Muséum national d'histoire naturelle JO du 22 janvier 1994

Décret n° 94-173 du 25 février 1994 relatif aux directeurs d'études des instituts universitaires de formation des maîtres et à certaines dispositions concernant les directeurs de ces instituts JO du 27 février 1994

Décret n° 94-251 du 23 mars 1994 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement concernant les professeurs et les maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle JO du 30 mars 1994

Décret n° 94-327 du 25 avril 1994 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale..... JO du 26 avril 1994

Décret n° 94-360 du 6 mai 1994 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche JO du 8 mai 1994

Décret n° 94-462 du 31 mai 1994 instituant des concours exceptionnels d'accès à certains corps de fonctionnaires du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts..... JO du 7 juin 1994

Décret n° 94-720 du 16 août 1994 relatif à certaines dispositions concernant les aides techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale JO du 23 août 1994

Décret n° 94-793 du 9 septembre 1994 portant modification du décret n° 87-360 du 29 mai 1987 relatif à l'Université française du Pacifique..... JO du 11 septembre 1994

Décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 relatif à l'université de technologie de Troyes JO du 15 septembre 1994

Décret n° 94-826 du 22 septembre 1994 relatif à l'École supérieure de plasturgie..... JO du 24 septembre 1994

Décret n° 94-855 du 29 septembre 1994 modifiant le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur JO du 2 octobre 1994

Décret n° 94-906 du 19 octobre 1994 modifiant le décret n° 91-819 du 26 août 1991 relatif à l'Institut universitaire de France JO du 20 octobre 1994

Décret n° 94-921 du 24 octobre 1994 portant création de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur..... JO du 26 octobre 1994

Décret n° 94-922 du 24 octobre 1994 portant création du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur..... JO du 26 octobre 1994

Décret n° 94-944 du 25 octobre 1994 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels des bibliothèques JO du 1^{er} novembre 1994

Décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées	JO du 26 novembre 1994
Décret n° 94-1044 du 2 décembre 1994 modifiant le décret n° 88-451 du 21 avril 1988 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national d'études démographiques ...	JO du 6 décembre 1994
Décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur	JO du 14 décembre 1994
Décret n° 94-1161 du 22 décembre 1994 modifiant le décret n° 87-695 du 26 août 1987 relatif à l'École normale supérieure, le décret n° 87-696 du 26 août 1987 relatif à l'École normale supérieure de Fontenay-aux-roses - Saint-Cloud, le décret n° 87-697 du 26 août 1987 relatif à l'École normale supérieure de Lyon, le décret n° 87-698 du 26 août 1987 relatif à l'École normale supérieure de Cachan	JO du 29 décembre 1994
Décret n° 95-78 du 19 janvier 1995 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale	JO du 25 janvier 1995
Décret n° 95-83 du 19 janvier 1995 modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.....	JO du 26 janvier 1995
Décret n° 95-114 du 3 février 1995 modifiant le décret n° 88-146 du 15 février 1988 relatif aux commissions de spécialistes de l'enseignement supérieur.....	JO du 4 février 1995
Décret n° 95-120 du 2 février 1995 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints	JO du 5 février 1995
Décret n° 95-130 du 7 février 1995 portant création et organisation provisoire de l'université de Bretagne-Sud	JO du 9 février 1995

Entreprises, développement économique, petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Décret n° 94-1003 du 21 novembre 1994 relatif aux délégués régionaux au commerce et à l'artisanat	JO du 22 novembre 1994
---	------------------------

Environnement

Décret n° 94-30 du 11 janvier 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Environnement	JO du 12 janvier 1994
Décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer	JO du 14 janvier 1994
Décret n° 94-204 du 4 mars 1994 modifiant le décret n° 86-574 du 14 mars 1986 portant statut des gardes-pêche du Conseil supérieur de la pêche.....	JO du 11 mars 1994

Équipement, transports et tourisme

Décret n° 94-28 du 11 janvier 1994 modifiant le décret n° 62-512 du 13 avril 1962 relatif au statut particulier du corps des personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés du ministère de l'Équipement et du Logement.....	JO du 12 janvier 1994
--	-----------------------

Décret n° 94-29 du 11 janvier 1994 modifiant le décret n° 71-345 du 5 mai 1971 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (service de l'équipement).....	JO du 12 janvier 1994
Décret n° 94-69 du 19 janvier 1994 modifiant le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990).....	JO du 26 janvier 1994
Décret n° 94-70 du 19 janvier 1994 créant une indemnité de responsabilité en faveur des professeurs techniques de l'enseignement maritime exerçant les fonctions de chef de travaux	JO du 26 janvier 1994
Décret n° 94-71 du 19 janvier 1994 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des professeurs techniques de l'enseignement maritime	JO du 26 janvier 1994
Décret n° 94-134 du 9 février 1994 portant création du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques	JO du 16 février 1994
Décret n° 94-176 du 22 février 1994 modifiant le décret n° 92-91 du 24 janvier 1992 relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture.....	JO du 1 ^{er} mars 1994
Décret n° 94-234 du 17 mars 1994 portant abrogation du décret n° 79-242 du 14 mars 1979 instituant une prime de rendement en faveur des corps techniques communs d'études et de travaux (techniciens d'encadrement, sous-ingénieurs et ingénieurs dessinateurs) en fonctions à la direction générale de l'Aviation civile et à la direction de la Météorologie	JO du 24 mars 1994
Décret n° 94-262 du 1 ^{er} avril 1994 relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture	JO du 3 avril 1994
Décret n° 94-263 du 1 ^{er} avril 1994 modifiant le décret relatif au statut des professeurs et maîtres assistants des écoles d'architecture	JO du 3 avril 1994
Décret n° 94-278 du 11 avril 1994 modifiant le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.....	JO du 12 avril 1994
Décret n° 94-279 du 11 avril 1994 modifiant le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	JO du 12 avril 1994
Décret n° 94-280 du 11 avril 1994 modifiant le décret n° 71-917 du 8 novembre 1971 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile .	JO du 12 avril 1994
Décret n° 94-285 du 6 avril 1994 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des corps administratifs de la direction générale de l'Aviation civile	JO du 13 avril 1994
Décret n° 94-295 du 6 avril 1994 modifiant le décret n° 77-1142 du 5 octobre 1977 relatif au statut particulier des personnels embarqués d'assistance et de surveillance des affaires maritimes	JO du 16 avril 1994
Décret n° 94-351 du 4 mai 1994 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française	JO du 6 mai 1994
Décret n° 94-809 du 16 septembre 1994 relatif à la nomination des professeurs des écoles d'architecture.....	JO du 17 septembre 1994
Décret n° 94-825 du 19 septembre 1994 modifiant le décret n° 70-912 du 5 octobre 1970 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur départemental et de chef de service régional de l'équipement.....	JO du 24 septembre 1994

Décret n° 94-854 du 26 septembre 1994 modifiant le décret n° 73-264 du 6 mars 1973 modifié relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État	JO du 2 octobre 1994
Décret n° 94-865 du 5 octobre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'Établissement national des invalides de la marine	JO du 8 octobre 1994
Décret n° 95-199 du 23 février 1995 relatif au statut particulier du corps des attachés d'administration de l'aviation civile	JO du 26 février 1995
Décret n° 95-200 du 24 février modifiant le décret n° 87-997 du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière	JO du 26 février 1995
Décret n° 95-201 du 24 février 1995 modifiant le décret n° 76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des Transports terrestres	JO du 26 février 1995
Décret n° 95-202 du 24 février 1995 modifiant le décret n° 88-399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'État	JO du 26 février 1995
Décret n° 95-203 du 24 février 1995 modifiant le décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens des travaux publics de l'État (service de l'équipement)	JO du 26 février 1995
Décret n° 94-912 du 21 octobre 1994 modifiant le décret n° 61-1212 du 2 novembre 1961 relatif au statut particulier du corps administratif supérieur des services techniques et extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile	JO du 23 octobre 1994
Décret n° 94-942 du 28 octobre 1994 complétant le décret n° 91-384 du 18 avril 1991 fixant la liste des services de recherche et des établissements publics dont les personnels sont admis au bénéfice des dispositions du 2° de l'article 17 modifié de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France	JO du 1 ^{er} novembre 1994
Décret n° 94-954 du 28 octobre 1994 modifiant le décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la météorologie	JO du 5 novembre 1994
Décret n° 94-1086 du 12 décembre 1994 modifiant l'article 3 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports	JO du 17 décembre 1994
Décret n° 94-1111 du 15 décembre 1994 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration des personnels non titulaires gérés par la direction des Gens de mer et de l'Administration générale et l'Établissement national des invalides de la marine dans des corps de fonctionnaires de catégorie B	JO du 22 décembre 1994
Décret n° 94-1111 du 15 décembre 1994 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration des personnels non titulaires gérés par la direction des Gens de mer et de l'Administration générale et l'Établissement national des invalides de la marine dans des corps de fonctionnaires de catégorie B	JO du 22 décembre 1994
Décret n° 95-108 du 19 janvier 1995 modifiant le décret n° 92-1204 du 10 novembre 1992 portant statut particulier du corps des inspecteurs des affaires maritimes	JO du 3 février 1995
Décret n° 95-109 du 31 janvier 1995 relatif au statut particulier du corps des agents des services techniques de l'aviation civile	JO du 3 février 1995
Décret n° 95-118 du 2 février 1995 portant statut des techniciens supérieurs de la météorologie	JO du 5 février 1995

Décret n° 95-119 du 2 février 1995 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française JO du 5 février 1995

**Industrie, postes et télécommunications
et commerce extérieur**

Décret n° 94-82 du 19 janvier 1994 modifiant le décret n° 75-62 du 28 janvier 1975 fixant les dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels du ministère de l'Industrie et de la Recherche JO du 28 janvier 1994

Décret n° 94-130 du 11 février 1994 relatif aux commissions administratives paritaires de la Poste JO du 13 février 1994

Décret n° 94-131 du 11 février 1994 relatif aux commissions administratives paritaires de France-Télécom JO du 13 février 1994

Décret n° 94-410 du 17 mai 1994 modifiant le décret n° 69-444 du 14 mai 1969 portant statut particulier des personnels enseignants des écoles supérieures des mines relevant du ministre de l'Industrie JO du 25 mai 1994

Décret n° 94-437 du 31 mai 1994 modifiant le décret n° 68-268 du 21 mars 1968 relatif au statut particulier des administrateurs des postes et télécommunications JO du 3 juin 1994

Décret n° 94-449 du 31 mai 1994 modifiant le décret n° 88-507 du 29 avril 1988 portant création et statut particulier du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines JO du 5 juin 1994

Décret n° 94-892 du 13 octobre 1994 portant création d'un conseil consultatif de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications JO du 18 octobre 1994

Décret n° 94-893 du 13 octobre 1994 portant création d'un conseil consultatif de gestion du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications JO du 18 octobre 1994

Décret n° 95-48 du 10 janvier 1995 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 et relatif aux corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française relevant des postes et télécommunications JO du 17 janvier 1995

Décret n° 95-49 du 13 janvier 1995 relatif au statut particulier du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. . JO du 17 janvier 1995

Décret n° 95-59 du 12 janvier 1995 relatif à l'utilisation de listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des aides techniques et des techniciens de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines du ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. JO du 19 janvier 1995

Décret n° 95-60 du 12 janvier 1995 relatif à l'utilisation de listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des adjoints administratifs du ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur JO du 19 janvier 1995

Décret n° 95-61 du 12 janvier 1995 relatif à l'utilisation d'une liste complémentaire d'admission pour le recrutement par voie de concours des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur JO du 19 janvier 1995

Intérieur et aménagement du territoire

- Décret n° 94-271 du 1^{er} avril 1994 portant modification du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'État dans la Région et aux décisions de l'État en matière d'investissement public..... *JO* du 7 avril 1994
- Décret n° 94-362 du 4 mai 1994 relatif aux adjoints administratifs de la police nationale et modifiant le décret n° 73-877 du 29 août 1973 fixant certaines dispositions particulières applicables aux commis de la police nationale..... *JO* du 11 mai 1994
- Décret n° 94-363 du 4 mai 1994 relatif aux agents administratifs de la police nationale et modifiant le décret n° 78-768 du 13 juillet 1978 modifié fixant certaines dispositions particulières applicables aux agents techniques de bureau de la police nationale *JO* du 11 mai 1994
- Décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes *JO* du 26 mai 1994
- Décret n° 94-445 du 31 mai 1994 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des adjoints administratifs de préfecture..... *JO* du 4 juin 1994
- Décret n° 94-446 du 31 mai 1994 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des agents administratifs de préfecture *JO* du 4 juin 1994
- Décret n° 94-521 du 24 juin 1994 modifiant le décret n° 60-400 du 22 avril 1960 relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture *JO* du 26 juin 1994
- Décret n° 94-605 du 20 juillet 1994 modifiant le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire *JO* du 21 juillet 1994
- Décret n° 94-676 du 8 août 1994 instituant un congé spécial pour les préfets..... *JO* du 9 août 1994
- Décret n° 94-802 du 14 septembre 1994 portant organisation de l'Institut national d'étude de la sécurité civile..... *JO* du 16 septembre 1994
- Décret n° 94-885 du 14 octobre 1994 portant création à la direction générale de la Police nationale de la direction centrale du Contrôle de l'immigration et de la Lutte contre l'emploi des clandestins et modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur *JO* du 16 octobre 1994
- Décret n° 94-885 du 14 octobre 1994 portant création à la direction générale de la Police nationale de la direction centrale du Contrôle de l'immigration et de la Lutte contre l'emploi des clandestins et modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur *JO* du 16 octobre 1994
- Décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 portant création des services de police déconcentrés chargés du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins *JO* du 16 octobre 1994
- Décret n° 94-964 du 31 octobre 1994 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets *JO* du 9 novembre 1994
- Décret n° 94-1021 du 28 novembre 1994 abrogeant le décret n° 72-638 du 5 juillet 1972 relatif à l'indemnité de danger allouée aux fonctionnaires et agents employés au travaux de détection, de neutralisation et de destruction des mines, obus et bombes *JO* du 30 novembre 1994

- Décret n° 94-1022 du 28 novembre 1994 portant attribution d'une indemnité représentative de l'activité du déminage au personnel démineur du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire *JO* du 30 novembre 1994
- Décret n° 94-1047 du 6 décembre 1994 fixant le régime applicable aux personnels navigants du groupement des moyens aériens de la sécurité civile *JO* du 7 décembre 1994
- Décret n° 94-1048 du 6 décembre 1994 fixant les modalités d'attribution et de calcul de la prime de vol applicable aux personnels navigants des moyens aériens de la sécurité civile . *JO* du 7 décembre 1994
- Décret n° 94-1233 du 30 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour les fonctionnaires appartenant aux corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale *JO* du 4 janvier 1995
- Décret n° 95-44 du 16 janvier 1995 portant création à la direction générale de la Police nationale de la direction de l'Administration de la police nationale et de la direction centrale des Renseignements généraux et modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur *JO* du 17 janvier 1995
- Décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 modifiant le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense *JO* du 24 janvier 1995
- Décret n° 95-151 du 7 février 1995 complétant le décret n° 91-1065 du 14 octobre nstituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale *JO* du 14 février 1995

Jeunesse et sports

- Décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports *JO* du 26 février 1994
- Décret n° 94-264 du 1^{er} avril 1994 modifiant le décret n° 76-1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs *JO* du 3 avril 1994
- Décret n° 94-430 du 26 mai 1994 modifiant le décret n° 92-92 du 14 janvier 1992 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports *JO* du 31 mai 1994
- Décret n° 94-528 du 21 juin 1994 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports *JO* du 28 juin 1994
- Décret n° 94-650 du 25 juillet 1994 modifiant le décret n° 90-944 du 23 octobre 1990 portant attribution d'une indemnité de sujétions allouée à certains personnels relevant du secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports *JO* du 29 juillet 1994
- Décret n° 94-652 du 25 juillet 1994 modifiant le décret n° 71-631 du 28 juillet 1971 relatif à l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux inspecteurs principaux et inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, modifié par le décret n° 80-964 du 28 novembre 1980 *JO* du 29 juillet 1994
- Décret n° 94-968 du 2 novembre 1994 portant diverses mesures statutaires relatives aux chargés d'éducation populaire et de jeunesse *JO* du 9 novembre 1994

- Décret n° 95-80 du 18 janvier 1995 portant création d'un centre d'éducation populaire et de sport *JO* du 25 janvier 1995
- Décret n° 95-84 du 10 janvier 1995 modifiant le décret n° 92-92 du 14 janvier 1992 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports *JO* du 26 janvier 1995

Justice

- Décret n° 94-188 du 25 février 1994 modifiant le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice *JO* du 4 mars 1994
- Décret n° 94-238 du 22 mars 1994 modifiant le décret n° 91-1064 du 14 octobre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministères de la Justice *JO* du 26 mars 1994
- Décret n° 94-276 du 8 mars 1994 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de la Justice dans des corps de fonctionnaires de catégorie B ou de niveau équivalent *JO* du 12 avril 1994
- Décret n° 94-307 du 14 avril 1994 étendant aux personnels enseignants des maisons d'éducation de la Légion d'honneur les dispositions du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré *JO* du 22 avril 1994
- Décret n° 94-313 du 15 avril 1994 modifiant le décret n° 92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse *JO* du 23 avril 1994
- Décret n° 94-417 du 4 mai 1994 modifiant le décret n° 92-413 du 30 avril 1992 portant statut particulier des greffiers en chef des services judiciaires et fixant des dispositions transitoires applicables aux fonctionnaires de ce corps en activité ou admis à la retraite *JO* du 27 mai 1994
- Décret n° 94-453 du 2 juin 1994 complétant les décrets n° 92-293 du 27 mars 1992 et n° 93-1026 du 26 août 1993 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Conseil d'État *JO* du 7 juin 1994
- Décret n° 94-744 du 25 août 1994 relatif au statut particulier des attachés d'intendance de la protection judiciaire de la jeunesse et modifiant le chapitre III du titre du décret n° 75-679 du 24 juillet 1975 *JO* du 1^{er} septembre 1994
- Décret n° 94-818 du 19 septembre 1994 modifiant le décret n° 59-772 du 25 juin 1959 relatif au statut particulier des fonctionnaires de l'École nationale de la magistrature *JO* du 22 septembre 1994
- Décret n° 94-965 du 2 novembre 1994 modifiant le décret n° 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires et complétant l'article R. 79 du code de procédure pénale *JO* du 9 novembre 1994
- Décret n° 94-1051 du 1^{er} décembre 1994 étendant à la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon les dispositions du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports *JO* du 8 décembre 1994

Travail, emploi et formation professionnelle

- Décret n° 94-197 du 7 mars 1994 modifiant le décret n° 85-1115 du 16 octobre 1985 portant statut particulier des inspecteurs de la formation professionnelle *JO* du 9 mars 1994

Décret n° 94-421 du 27 mai 1994 modifiant le décret n° 91-1308 du 26 décembre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....	<i>JO</i> du 29 mai 1994
Décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	<i>JO</i> du 30 décembre 1994
Décret n° 94-1167 du 28 décembre 1994 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	<i>JO</i> du 30 décembre 1994
Décret n° 95-11 du 6 janvier 1995 relatif à l'attribution d'une indemnité de fonctions aux fonctionnaires occupant un emploi de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	<i>JO</i> du 8 janvier 1995

LISTE DES RÉUNIONS DES ORGANISMES CONSULTATIFS

Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, tenues de mars 1994 à mars 1995

Session du 8 avril 1994

*I – Approbation du relevé des conclusions
de la session du 14 décembre 1993*

II – Dispositions de nature générale

Projet de loi relatif à certaines modalités de gestion des emplois et d'organisation du temps de travail dans la fonction publique, aux recrutements et aux mutations pour les fonctionnaires de l'État.

Projet de loi relatif à la famille (dispositions concernant la fonction publique de l'État).

Projet de décret relatif à la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique de l'État.

Projet de décret modifiant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 (Office de protection contre les rayonnements ionisants – OPRI).

Projet de décret modifiant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 (Bibliothèque nationale de France).

*III – Dispositions de nature statutaire et
indiciaire*

Jeunesse et Sports :

– corps des chargés d'éducation populaire et de jeunesse.

Équipement :

– projet de décret relatif au statut particulier des corps de chargés de recherche et de directeurs de recherche du Laboratoire central des ponts et chaussées.

IV – Dispositions de nature statutaire

Enseignement supérieur et recherche :

– projet de décret relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

V – Dispositions de nature indiciaire

Équipement :

– corps des personnels embarqués d'assistance et de surveillance des affaires maritimes ;

– emploi de directeur délégué.

Session du 12 juillet 1994

*I – Approbation du relevé de conclusions
du 8 avril 1994*

II – Dispositions de nature générale

Rapport annuel de la fonction publique de l'État.

Projet de décret modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Projet de décret relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires de l'État.

III – Dispositions de nature statutaire et indiciare

Techniciens de la météorologie nationale (CII).

Infirmières et infirmiers de l'État (CII).

IV – Dispositions de nature statutaire

Projet de décret ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France, l'accès à certains corps de fonctionnaires des services médicaux et des services sociaux de l'État.

Intérieur :

- projet de décret instituant un congé spécial pour les préfets ;
- modification du statut des sous-préfets (articles 5 et 6bis).

Éducation nationale :

- concours spécifiques réservés à certains personnels enseignants (maîtres auxiliaires).

V – Dispositions de nature indiciare

Emplois communs :

- revalorisation des bornes du B-type ;
- corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État.

Agriculture :

- décret n° 61-888 du 4 août 1961 modifié relatif au statut particulier des contrôleurs de la Caisse nationale de crédit agricole ;
- décret n° 74-555 du 17 mai 1974 modifié relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des chefs de section administrative des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et du Développement rural ;
- décret n° 74-556 du 17 mai 1974 modifié relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des chefs de section administrative de l'Office national des forêts ;
- décret n° 91-82 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des corps d'administration scolaire et universitaire de l'enseignement agricole en tant qu'il concerne les secrétaires administratifs.

Intérieur :

- décret n° 65-323 du 23 avril 1965 modifié relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture ;

- décret n° 73-876 du 29 août 1973 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs de police.

Affaires étrangères :

- section 6 du décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires en ce qui concerne le corps de secrétaires de chancellerie.

Équipement :

- décret n° 70-502 du 2 octobre 1970 modifié relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des chefs de section du ministère de l'Équipement et du Logement ;
- décret n° 93-615 du 26 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des assistants des administrations de l'aviation civile.

Défense :

- décret n° 72-952 du 19 octobre 1972 modifié relatif au statut particulier des secrétaires administratifs des services déconcentrés du ministère de la Défense nationale ;
- titre I du décret n° 72-978 du 26 octobre 1972 modifié relatif aux statuts particuliers de certains personnels de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Justice :

- décret n° 75-679 du 24 juillet 1975 relatif au statut particulier des personnels d'intendance de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- chapitre 2 du décret n° 77-906 du 8 août 1977 modifié relatif au statut particulier d'administration et d'intendance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Culture :

- décret n° 75-734 du 29 juillet 1975 modifié relatif au statut particulier des secrétaires administratifs des services déconcentrés du ministère chargé des affaires culturelles.

Anciens combattants :

- décret n° 75-814 du 22 août 1975 modifié relatif au statut particulier du corps des secrétaires administratifs des services déconcentrés du secrétariat d'État aux anciens combattants ;
- décret n° 75-815 du 22 août 1975 modifié relatif au statut particulier du corps

des secrétaires administratifs des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Affaires sociales :

– décret n° 79-1229 du 28 décembre 1979 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs des affaires sanitaires et sociales.

Éducation nationale :

– chapitre I du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des administrations scolaires et universitaires et aux dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général de l'administration scolaire et universitaire.

Industrie :

– décret n° 90-237 du 16 mars 1990 relatif au statut particulier des secrétaires administratifs du ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire.

Finances :

– décret n° 71-374 du 14 mai 1971 modifié relatif au statut particulier des secrétaires techniques de la Caisse des dépôts et consignations ;
– décret n° 64-461 du 25 mai 1964 relatif au statut particulier des contrôleurs du Trésor ;
– décret n° 64-460 du 25 mai 1964 relatif au statut particulier des contrôleurs des impôts ;
– décret n° 79-87 du 25 janvier 1979 relatif au statut particulier des contrôleurs des douanes ;
– décret n° 67-329 du 31 mai 1967 relatif au statut particulier des contrôleurs de l'INSEE ;
– décret n° 89-810 du 6 novembre 1989 relatif au statut particulier des contrôleurs de la direction générale de la Concurrence et de la Répression des fraudes.

V – Autres dispositions

Agriculture :

– corps des haras.

Session du 4 octobre 1994

I – Approbation du relevé de conclusions du 12 juillet 1994

II – Dispositions de nature générale

Projet de décret modifiant le décret n° 886 du 15 octobre 1987 relatif aux recrutements distincts entre hommes et femmes.

Projet de décret pris pour l'application de l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi n° 94-530 du 28 juin 1994.

Projet de décret modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Projet de décret abrogeant le décret du 22 janvier 1993 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

III – Dispositions de nature statutaire

Projet de décret modifiant les articles 8 et 9 du décret n° 64-260 du 16 mars 1964 portant statut des sous-préfets.

IV – Dispositions de nature indiciare

Affaires sociales :

– catégorie A : fusion des deux premiers grades : inspecteurs des affaires sanitaires et sociales.

Défense :

– catégorie B : contrôleurs des transmissions.

Enseignement supérieur et recherche :

– catégorie B : bibliothécaires adjoints ;
– EPST : *catégorie A* : fusion des deux premiers grades ; attachés d'administration de la recherche ; *catégorie B* : techniciens de la recherche ; secrétaires d'administration de la recherche ;
– universités : *catégorie B* : techniciens de recherche et de formation ; secrétaires d'administration de recherche et de formation ;

Équipement :

– catégorie B : contrôleurs des transports terrestres ; contrôleurs des travaux publics de l'État ; inspecteurs du permis de conduire ; techniciens des travaux publics de l'État ;
– corps des agents des services techniques de l'aviation civile.

Travail :

– statut d'emploi de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Session du 25 octobre 1994

I – Approbation du relevé de conclusions du 4 octobre 1994

II – Suite de la séance du 4 octobre 1994

Discussion de l'article 2 du projet de décret modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et vote sur l'ensemble du texte.

Projet de décret portant cessation de la durée du mandat des membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

III – Dispositions de nature générale

Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (article modifiant l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 portant statut général).

Avant-projet de loi portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon.

Projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative (article 37^{ter} ; protection pénale des fonctionnaires de l'État).

Projet de décret relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps de la fonction publique de l'État.

Projet de décret relatif au mi-temps de droit pour raisons familiales dans la fonction publique de l'État.

Projet de décret relatif aux modalités d'expérimentation de l'annualisation du service à temps partiel dans la fonction publique de l'État.

Projet de décret modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Projet de décret pour l'application de l'article 2 modifié de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation progressive d'acti-

vité des fonctionnaires et des agents de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.

Projet de décret relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires en cessation progressive d'activité.

Projet de décret relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté bénéficiant aux fonctionnaires et à certains agents des administrations de l'État par application du premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifiée par l'article 17 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique de l'État.

Projet de décret pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires de l'État.

Session du 13 décembre 1994

I – Approbation du relevé de conclusions du 25 octobre 1994

II – Dispositions de nature générale

Rapport sur l'exécution de la loi n° 87-157 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Premier bilan des dispositions de l'accord salarial relatives à la gestion prévisionnelle des emplois, aux recrutements et au développement du temps partiel.

Projet de décret modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires et relatif au vote par correspondance.

III – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Projet de décret fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

IV – Dispositions de nature statutaire

Projet de décret modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Projet de décret modifiant le décret n° 88-146 du 15 février 1988 relatif aux commissions de spécialistes de l'enseignement supérieur.

Projet de décret modifiant le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure des arts et métiers.

Ordre du jour des réunions de la Commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de mars 1994 à mars 1995

Session du 9 mai 1994

I – Approbation du relevé des conclusions de la session du 16 novembre 1993

II – Projets de décrets portant création d'un conseil de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications et d'un conseil de gestion du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications

III – Projet de décret modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié relatif aux conditions d'accès, au régime de la scolarité et à l'administration de l'École nationale d'administration

IV – Projets de modification du décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'État et du décret n° 91-120 du 31 janvier 1991 fixant les conditions de nomination à certains emplois de direction de l'Administration centrale du ministère chargé de l'industrie

V – Projet de décret relatif aux soins et aux actions de prévention dispensés aux détenus par les établissements de santé assurant le service public hospitalier et à la couverture sociale des détenus

Session du 15 juin 1994

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 9 mai 1994

II – Projet de décret fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B

III – Projet de décret fixant des dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État

IV – Projet de décret fixant des dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État

Session du 15 novembre 1994

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 15 juin 1994

II – Projet de modification du décret n° 82-1045 du 8 décembre 1982 relatif aux conditions d'accès aux emplois de chef de service, directeur-adjoint et sous-directeur de l'administration centrale du ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale et du ministère de la Santé

III – Projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration des agents contractuels du territoire des terres australes et antarctiques françaises dans des corps de fonctionnaires de catégorie A, B et C

IV – Trois projets de décret organisant des concours de recrutement exceptionnel dans le corps de secrétaires administratifs d'administration centrale et dans les corps d'adjoints administratifs d'administration centrale et des services déconcentrés du ministère des Anciens Combattants

Ordre du jour des réunions de la commission du renouveau du service public auprès du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État tenues de mars 1994 à mars 1995

Session du 9 juin 1994

8^e séance.

La mobilité.

Ordre du jour de la commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Session du 11 mai 1994

I – Présentation de l'enquête statistique sur la formation des agents de l'État en 1991 réalisée par la DGAFP

Présentation de l'enquête annuelle.

Présentation des résultats de 1991.

Problèmes de l'enquête.

Orientations à donner à l'enquête.

II – Présentation de l'étude réalisée par l'IFOP sur les opérations de formation continue dans la fonction publique d'État (mars 1994)

II – Compte rendu des activités du groupe de travail sur l'évaluation de la formation continue

Commissions de recours

Sept réunions : 24 avril 1994, 25 mai 1994, 23 juin 1994, 7 juillet 1994, 6 octobre 1994, 10 novembre 1994, 15 décembre 1994.

Comité interministeriel d'action sociale (CIAS)

Session du 23 mars 1994

Présentation, par les présidents des groupes départementaux interministériels d'action sociale du bilan d'activité et des actions envisagées.

Session du 13 avril 1994

Orientations budgétaires pour 1995.

Opérations d'équipement.

Session du 18 mai 1994

Présentation de l'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juin 1970 instituant un CISS.

Présentation de la circulaire sur le fonctionnement des restaurants interadministratifs.

Groupe de travail sur les conventions dans les restaurants interadministratifs.

Opérations d'équipement.

Session du 16 juin 1994

Intervention d'un représentant de la mutualité « fonction publique » sur les prestations interministérielles d'action sociale.

Examen du projet de circulaire relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs.

Opérations d'équipement.

Session du 6 octobre 1994

Intervention de M. Rossinot, ministre de la Fonction publique.

Intervention de M^{me} Nicole Prud'homme, présidente du comité interministériel d'action sociale.

Information sur le suivi des crédits sociaux 1994.

Opérations d'équipement.

Session du 9 novembre 1994

Examen du projet de circulaire relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs.

Opérations d'équipement.

Session du 7 décembre 1994

Propositions pour le règlement intérieur du CIAS.

Crédits sociaux 1995.

Opérations d'équipement.

Session du 31 janvier 1995

Débat sur la politique à mener en matière de séjours linguistiques.

Examen du projet de circulaire relative aux prestations à réglementation commune.

Communication sur les séjours culturels d'enfants (ministère de la Culture – été 1995).

Opérations d'équipement.

Session du 29 mars 1995

Examen du projet de circulaire relative aux prestations à réglementation commune.

Opérations d'équipement.

Commission de suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations

Réunion de printemps des 25 et 26 avril 1994

I – Bilan prévisionnel

Application des mesures prévues pour le 1^{er} août 1994.

Coût/effectifs concernés :

- fonction publique de l'État ;
- fonction publique hospitalière ;
- fonction publique territoriale.

II – Dispositions à mettre en œuvre au 1^{er} août 1994

- Fonction publique de l'État

Catégorie B :

- mise en œuvre des nouvelles structures du B – type administratif et technique : principes ; reclassement.

Classement indiciaire intermédiaire :

- 2^e grade des infirmières et personnels médico-techniques.

Catégorie A :

- achèvement des mesures du protocole en faveur des ingénieurs des travaux : carrière ; reclassement.

III – Informations

- Fonction publique de l'État

Catégorie A :

- fusion des deux premiers grades ;
- reclassement au 1^{er} août 1995 : attachés principaux d'administration centrale ; attachés principaux des services déconcentrés de l'Agriculture.

Nouvelle bonification indiciaire.

Titularisation en catégorie B.

- Fonction publique hospitalière

Bilan au 1^{er} août 1993.

Nouvelle bonification indiciaire.

- Fonction publique territoriale

Catégorie A ;

- attachés territoriaux ;
- conseillers des activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Classement indiciaire intermédiaire médico-social.

Nouvelle bonification indiciaire.

IV – Questions diverses

- Fonction publique hospitalière

Catégorie B :

- mise en œuvre des nouvelles structures du B – type administratif et technique : principes et reclassement.

Classement indiciaire intermédiaire :

- 2^e grade des infirmières et personnels médico-techniques.

- Fonction publique territoriale

Catégorie B :

- mise en œuvre des nouvelles structures du B – type administratif et technique : principes et reclassement ;
- cadres d'emploi – B atypique.

Classement indiciaire intermédiaire :

- 2^e grade des infirmières et personnels médico-techniques.

Catégorie A :

- cadres d'emplois des attachés territoriaux et conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- emplois de débouchés.

Réunion d'automne des 19 et 20 décembre 1994

I – Bilan d'étape

Titularisation en catégorie B.

Application du protocole d'accord au 1^{er} août 1994 :

- fonction publique de l'État ;
- fonction publique hospitalière ;
- fonction publique territoriale.

II – Informations

- Fonction publique de l'État

Catégorie A :

- reclassement au 1^{er} août 1995 des attachés et inspecteurs principaux ainsi que

des corps, grades ou emplois de débouché dans les nouvelles carrières.

Catégorie B :

– schéma directeur du B atypique : document de travail.

Nouvelle bonification indiciaire :

– rapport sur la « NBI dans la fonction publique de l'État ».

• Fonction publique hospitalière

Mesures prenant effet au 1^{er} août 1995.

Catégorie A :

– revalorisation au 1^{er} août 1995 des directeurs d'écoles paramédicales et de sages-femmes.

Catégorie B :

– éducateurs de jeunes enfants ;

– moniteurs éducateurs (B atypique).

• Fonction publique territoriale

Mesures applicables au 1^{er} août 1995.

Catégorie A :

– secrétaire de mairie.

Catégorie B atypique :

– moniteurs éducateurs.

Nouvelle bonification indiciaire.

III – Questions diverses

LES CENTRES DE RESPONSABILITÉ

Le contenu des contrats

Sur le contenu des contrats, plusieurs constats sont apparus :

- tendance à l'existence d'un cadre de contrat type par ministère, seules les données chiffrées variant d'un service à un autre ;
- les assouplissements de gestion consentis par les ministères de rattachement se limitent trop souvent à des aspects budgétaires (dotation globale des crédits de fonctionnement). Très peu d'assouplissements sont par contre consentis aux centres de responsabilité en matière de gestion des personnels. L'appréciation portée sur ces assouplissements doit pour être exacte, intégrer l'état des pratiques de gestion de chaque ministère. Ce qui est considéré comme une mesure dérogatoire par un département ministériel peut être une pratique courante dans un autre ;
- existence de plusieurs types de contrats selon les ministères : certains contrats ont peu de contenu si ce n'est le noyau dur des mesures prévues par la circulaire ; ce sont plutôt les ministères qui se sont limités à quelques centres de responsabilité ;
- d'autres ont un contenu plus fouillé qui donne l'impression de traduire un véritable travail de réflexion et de concertation de la part du service déconcentré et de l'administration centrale ; ces contrats sont très souvent volumineux du fait des annexes qu'ils contiennent et qui détaillent précisément certains points (objectifs, chiffrages des moyens, plan

d'action). Il semble à première vue que ce type de contrat est en fait l'aboutissement d'un véritable projet de service ;

- évolution dans certains ministères entre le contenu un peu succinct des premiers contrats et celui plus détaillé des derniers contrats.

Les principaux points positifs

D'une manière unanime tous les services considèrent que l'expérience des centres de responsabilité permet une amélioration de la gestion des crédits de fonctionnement des services. La globalisation des crédits, avantage majeur de la circulaire de 1990 (qui a, par la suite, été étendue à d'autres services déconcentrés, même à ceux qui n'étaient pas centres de responsabilité de certains ministères), permet de mieux ajuster la dépense aux besoins. Dans les centres de responsabilité, l'existence d'une possibilité de report automatique des crédits non consommés rend possible une certaine programmation des dépenses dépassant le cadre annuel.

Enfin le changement de méthodes de gestion, outre la responsabilisation accrue des gestionnaires qu'elle génère, permet de mieux mesurer le coût unitaire des dépenses.

Deux autres points apparaissent également comme positifs même si leur impactabilité directe à l'expérience des centres

de responsabilité peut prêter à discussion. Il s'agit de l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et la déconcentration. Pour le premier point on peut se demander si le sentiment réel d'amélioration de l'efficacité du service rendu à l'utilisateur (réduction des délais de traitement des dossiers, mise en place de supports d'information, amélioration de l'accueil...), est dû à l'effet des centres de responsabilité ou à l'effet du projet de service. Sans entrer dans le débat, on peut émettre l'hypothèse que ce sont les aspects de responsabilisation et de démarche participative qui contribuent à ces résultats.

Quant à l'interrogation sur la contribution des centres de responsabilité au développement de la déconcentration, même si les deux processus sont indépendants juridiquement l'un de l'autre, il est en pratique impossible de ne pas s'interroger sur la place de la déconcentration dans le processus des centres de responsabilité puisque celui-ci concerne principalement des services déconcentrés. Indépendants à l'origine pour des raisons de calendrier (circulaire « centres de responsabilité de 1990 » antérieure aux textes de 1992 sur la déconcentration), il est bien évident qu'à l'avenir les centres de responsabilité, s'ils doivent être le lieu d'amélioration de la gestion publique, devront intégrer la composante déconcentration.

Les principaux défauts

Ce sont les suivants :

- la lourdeur du dispositif : la convention et le contrat ;
- dans certains cas, le non-respect des engagements ministériels sur les assouplissements accordés, qu'il s'agisse de ceux du ministère du Budget ou du ministère de rattachement ;
- le contrôle financier demeure encore trop lourd dans bien des situations ;
- les difficultés à obtenir le report des crédits non consommés.

Les principales difficultés révélées par la formule

- *Difficultés tenant aux outils mis en place* à l'occasion des centres de responsabilité : les tableaux de bord, les outils de gestion sont souvent imparfaitement maîtrisés parce qu'ils sont trop lourds, mal utilisés par les agents, mal adaptés aux besoins réels.

- *Difficultés tenant aux relations services déconcentrés / administration centrale* : trop souvent la contractualisation est restée un exercice formel qui s'est superposée à des pratiques traditionnelles de relations. Ce n'est que lorsque le nombre de centres de responsabilité devient important par rapport à l'ensemble des services déconcentrés que les pratiques relationnelles tendent à se modifier. Lorsqu'il n'existe que quelques centres de responsabilité par ministère, il est difficile d'établir deux modes de relations différents. La question du pilotage des services déconcentrés est clairement révélée à l'occasion de l'expérimentation : il faut changer les pratiques mais les habitudes anciennes sont difficiles à remettre en cause.

- *Difficultés tenant au fonctionnement de l'administration centrale* : l'expérience des centres de responsabilité fait apparaître un besoin de réorganisation au niveau de l'administration centrale pour piloter les relations avec les services déconcentrés. Si certains ministères se sont dotés d'une structure *ad hoc* (modernisation, vie des services...), beaucoup de ministères, notamment ceux qui n'ont que quelques centres de responsabilité, n'ont pas modifié leur organisation interne.

En outre, l'expérience des centres de responsabilité a été portée presque exclusivement par les directions de moyens. Les directions techniques ont été peu présentes dans la définition des objectifs fixés aux centres.

Bilan social

Emplois budgétaires et effectifs réels

Variables sociodémographiques

Emplois de direction et d'inspection

Temps de travail

Concours de la fonction publique de l'État

Retraites

Rémunérations

Formation

Relations professionnelles

Politique sociale

1 - Emplois budgétaires et effectifs réels

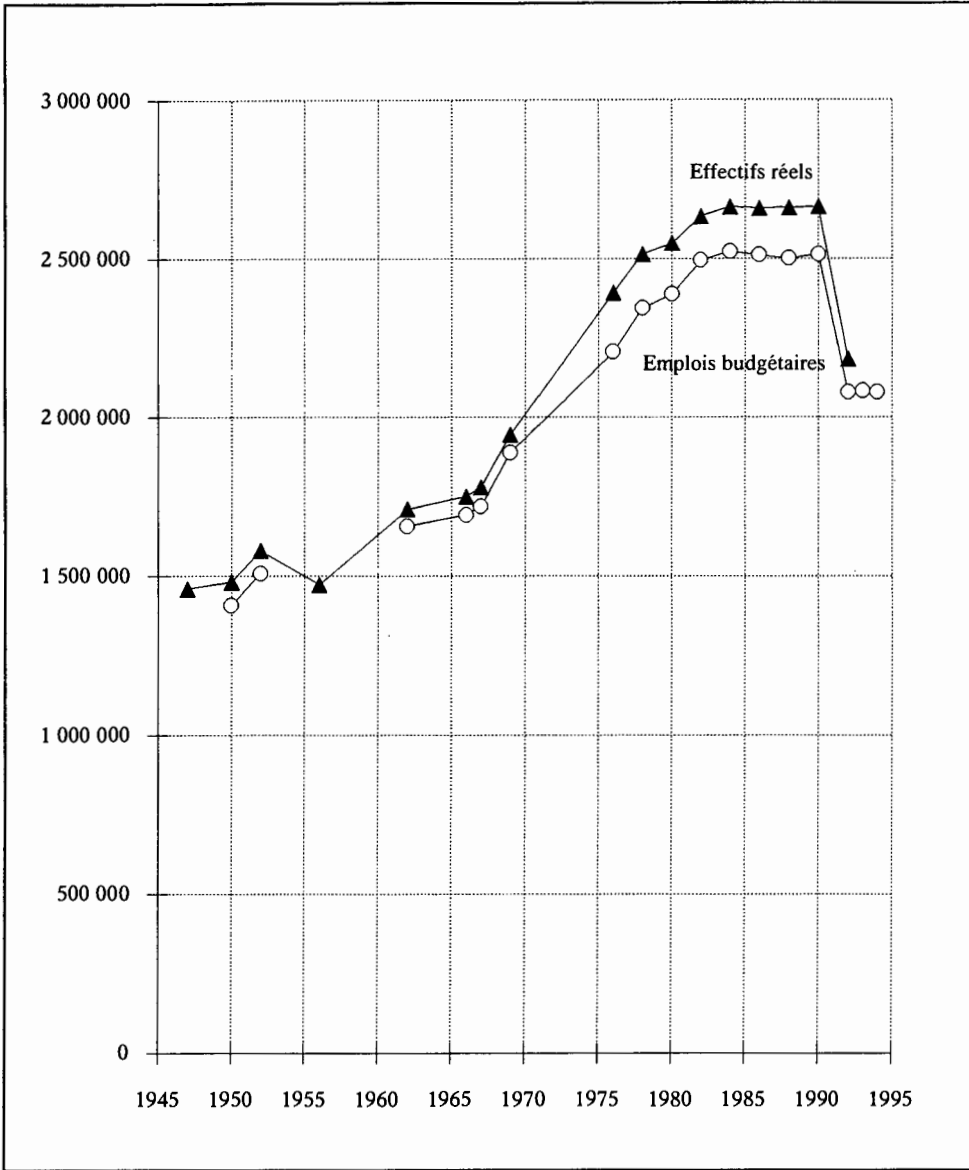
I. Emplois budgétaires et effectifs réels

A. Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels

Tableau 1 : Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État (1)

Années	Emplois budgétaires	Effectifs réels
1947		1 460 291
1950	1 408 189	1 481 631
1952	1 508 100	1 580 830
1956		1 472 603
1962	1 656 800	1 709 633
1966	1 692 215	1 751 248
1967	1 719 400	1 779 952
1969	1 887 700	1 944 604
1976	2 205 905	2 393 195
1978	2 344 119	2 514 477
1980	2 388 066	2 548 964
1982	2 494 176	2 634 362
1984	2 522 373	2 663 471
1986	2 511 360	2 659 260
1988	2 500 920	2 661 010
1990	2 514 568	2 663 795
1992	2 079 438	2 184 427
1993	2 084 294	
1994	2 078 490	

(1) Non compris les établissements publics.



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances (ensemble du budget de l'État y compris les budgets annexes) et enquêtes sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

B. Emplois budgétaires

Tableau 2 : Évolution des emplois budgétaires 1986 - 1994. Effectifs du budget général

	1986	1987				1988			
		Variations				Variations			
		Effectif totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total Effectifs totaux	Effectif totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	12,3	-0,2	0,0	-0,2	12,1	-0,2	0,0	-0,2	11,9
Agriculture	30,2	-0,3	0,2	-0,1	30,1	-0,2	0,0	-0,2	29,9
Ministères sociaux	29,1	-0,6	0,6	0,0	29,1	-0,6	0,1	-0,5	28,6
Culture	11,8	0,0	0,0	0,0	11,8	0,1	0,0	0,1	11,9
Économie, finances et budget	186,6	-3,0	0,0	-3,0	183,6	-2,6	0,0	-2,6	181,0
Éducation nat. et enseignement sup.	1 002,5	-4,5	-0,6	-5,1	997,4	4,1	0,0	4,1	1 001,5
Équipement et transports	104,5	-2,4	17,6	15,2	119,7	-1,7	-0,1	-1,8	117,9
Intérieur *	151,1	0,2	1,9	2,1	153,2	-0,5	2,0	1,5	154,7
Justice	47,4	1,0	1,7	2,7	50,1	0,6	0,0	0,6	50,7
Défense *	451,4	-4,2	-0,7	-4,9	446,5	-5,0	-0,9	-5,9	440,6
Autres ministères	20,0	-0,3	-1,3	-1,6	18,4	-0,2	0,8	0,6	19,0
Total	2 046,9	-14,3	19,4	5,1	2 052,0	-6,2	1,9	-4,3	2 047,7

	1988 (rappel)	1989				1990			
		Variations				Variations			
		Effectif totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total Effectifs totaux	Effectif totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	11,9	0,1	0,0	0,1	12,0	-0,1	0,0	-0,1	11,9
Agriculture	29,9	-0,1	-0,3	-0,4	29,5	0,0	0,0	0,0	29,5
Ministères sociaux	28,6	-0,4	0,3	-0,1	28,5	-0,3	0,3	0,0	28,5
Culture	11,9	0,1	0,4	0,5	12,4	-0,1	0,0	-0,1	12,3
Économie, finances et budget	181,0	-1,3	0,2	-1,1	179,9	-0,6	0,0	-0,6	179,3
Éducation nat. et enseignement sup.	1 001,5	12,4	0,0	12,4	1 013,9	13,4	0,0	13,4	1 027,3
Équipement et transports	117,9	-1,4	-0,4	-1,8	116,1	-1,0	0,0	-1,0	115,1
Intérieur *	154,7	-0,5	2,4	1,9	156,6	-0,2	1,3	1,1	157,7
Justice	50,7	0,5	0,0	0,5	51,2	2,0	0,6	2,6	53,8
Défense *	440,6	-5,8	-0,3	-6,1	434,5	-3,3	-0,6	-3,9	430,6
Autres ministères	19,0	-0,1	0,1	0,0	19,0	0,0	0,1	0,1	19,1
Total	2 047,7	3,5	2,4	5,9	2 053,6	9,8	1,7	11,5	2 065,1

	1990 (rappel)	1991				1992			
		Variations				Variations			
		Effectif totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes
Affaires étrangères et coopération	11,9	0,0	-1,5	-1,5	10,4	-0,1	-0,1	-0,2	10,2
Agriculture	29,5	0,0	0,0	0,0	29,5	0,4	-0,3	0,1	29,6
Ministères sociaux	28,5	-0,1	-1,5	-1,6	26,9	-0,5	0,2	-0,3	26,6
Culture	12,3	0,0	0,0	0,0	12,3	-0,1	0,0	-0,1	12,2
Économie, finances et budget	179,3	-0,1	0,0	-0,1	179,2	-0,3	0,0	-0,3	178,9
Éducation nat. et enseignement sup.	1 027,3	13,4	1,9	15,3	1 042,6	5,7	0,1	5,8	1 048,4
Équipement et transports	115,1	-1,0	0,9	-0,1	115,0	-1,1	0,0	-1,1	113,9
Intérieur *	157,7	0,4	0,5	0,9	158,6	-0,2	3,2	3,0	161,6
Justice	53,8	1,6	0,7	2,3	56,1	0,5	0,0	0,5	56,6
Défense *	430,6	-1,9	-0,3	-2,2	428,4	-6,5	-12,0	-18,5	409,9
Autres ministères	19,1	0,0	1,5	1,5	20,6	-0,2	1,0	0,8	21,4
Total	2 065,1	12,3	2,2	14,5	2 079,6	-2,4	-7,9	-10,3	2 069,3

	1992 (rappel)	1993				1994			
		Variations				Variations			
		Effectif totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes
Affaires étrangères et coopération	10,2	0,1	0,0	0,1	10,3	-0,2	0,0	-0,2	10,1
Agriculture	29,6	-0,1	0,2	0,1	29,7	0,0	0,4	0,4	30,1
Ministères sociaux	26,6	-0,5	0,1	-0,4	26,2	-0,1	0,6	0,5	26,7
Culture	12,2	-0,1	0,0	-0,1	12,1	0,0	-0,8	-0,8	11,3
Économie, finances et budget	178,9	-1,0	0,0	-1,0	177,9	-0,2	0,0	-0,2	177,7
Éducation nat. et enseignement sup.	1 048,4	9,8	0,1	9,9	1 058,3	3,2	-0,1	3,1	1 061,4
Équipement et transports	113,9	-1,0	0,2	-0,8	113,1	-1,3	-4,8	-6,1	107,0
Intérieur *	161,6	1,3	0,2	1,5	163,1	0,0	-0,2	-0,2	162,9
Justice	56,6	0,5	0,1	0,6	57,2	0,5	0,0	0,5	57,7
Défense *	409,9	-4,7	0,0	-4,7	405,2	-2,9	0,0	-2,9	402,3
Autres ministères	21,4	-0,3	0,0	-0,3	21,1	-0,1	0,1	0,0	21,1
Total	2 069,3	4,0	0,9	4,9	2 074,2	-1,1	-4,8	-5,9	2 068,3

Source : "Les notes bleues de Bercy" n°94-2

* Hors appelés.

Tableau 3 : Évolution des emplois budgétaires par statut 1976 - 1994

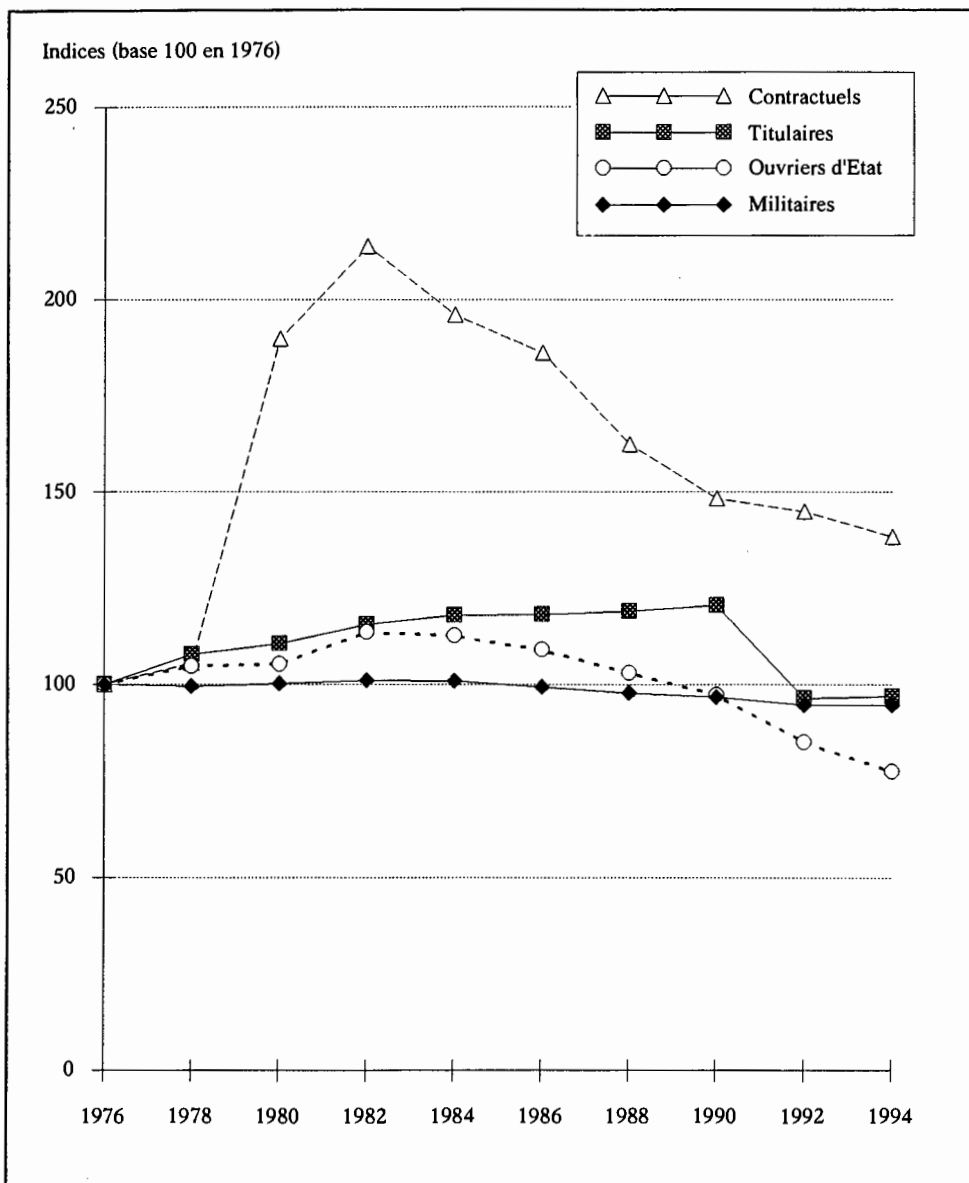
Années	Titulaires	Contractuels	Ouvriers d'État	Militaires
1976	1 676 244	54 926	99 099	316 183
1978	1 806 045	58 013	103 818	314 673
1980	1 854 427	104 201	104 254	316 820
1982	1 936 217	117 408	112 477	319 666
1984	1 977 591	107 669	111 561	318 922
1986	1 980 836	102 220	107 971	314 076
1988	1 995 093	89 160	102 126	309 360
1990	2 021 370	81 504	96 474	306 031
1992	1 616 357	79 602	84 248	299 231
1994	1 626 048	75 981	76 799	299 662

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

Tableau 4 : Évolution indicée des emplois budgétaires par statut 1976 - 1994



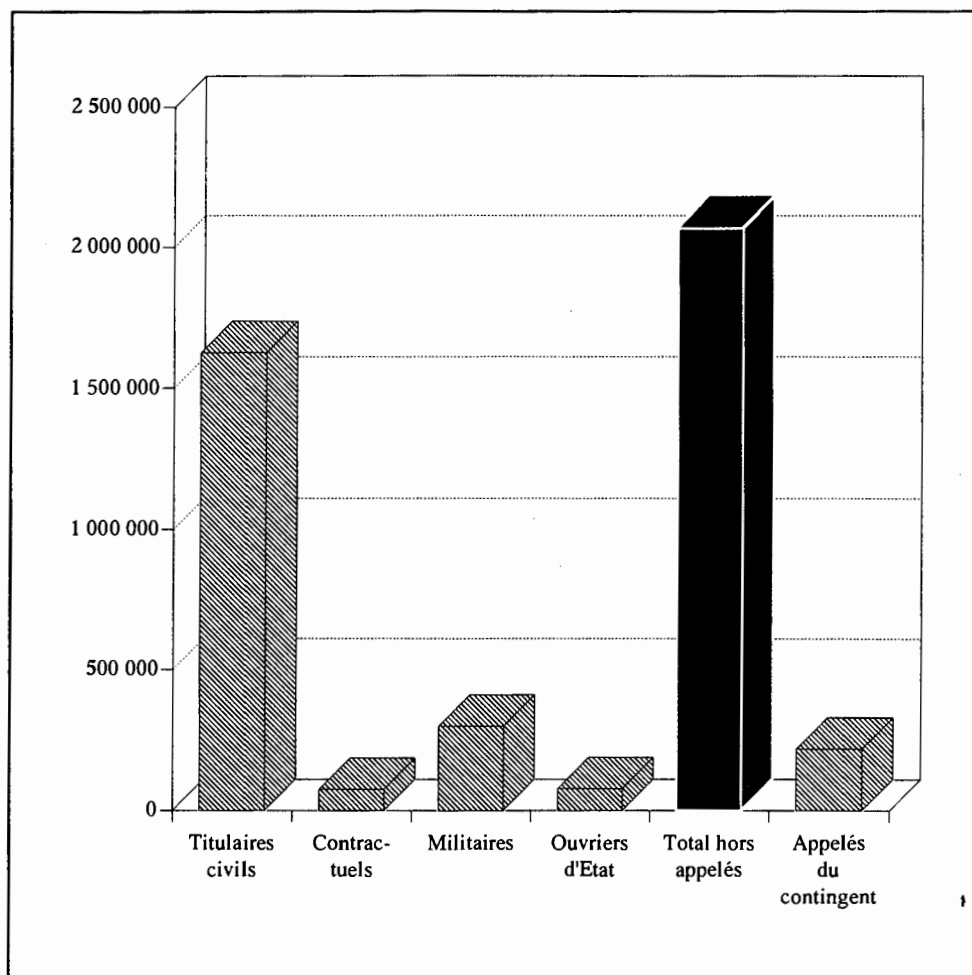
Source : lois de finances.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

Tableau 5 : Répartition des emplois budgétaires par ministère et par catégorie statutaire en 1994

Ministères	Titulaires civils	Contractuels	Militaires	Ouvriers d'État	Total hors appelés	Appelés du con- tingent	Total général
Affaires étrangères	6 251	2 796	0	0	9 047	0	9 047
Affaires sociales et santé	13 754	506	0	0	14 260	0	14 260
Agriculture et pêche	28 309	1 764	11	38	30 122	0	30 122
Anciens combattants et victimes de guerre	2 297	138	37	117	2 589	0	2 589
Commerce et artisanat	44	70	0	0	114	0	114
Coopération	647	424	19	0	1 090	0	1 090
Culture	10 292	1 010	0	0	11 302	0	11 302
Départements et territoires d'outre-mer	1 883	96	781	44	2 804	2 880	5 684
Économie et finances	175 253	2 270	7	169	177 699	0	177 699
— <i>Charges communes</i>	0	8	0	0	8	0	8
— <i>Services financiers</i>	175 253	2 262	7	169	177 691	0	177 691
Éducation nationale	902 726	41 525	0	0	944 251	0	944 251
Enseignement supérieur et recherche	111 694	5 707	0	33	117 434	0	117 434
— <i>Enseignement supérieur</i>	111 402	5 679	0	33	117 114	0	117 114
— <i>Recherche</i>	292	28	0	0	320	0	320
Environnement	1 758	544	0	28	2 330	0	2 330
Équipement, Transports et Tourisme	88 720	8 061	552	9 921	107 254	88	107 342
— <i>Mer</i>	2 242	127	547	2	2 918	88	3 006
— <i>Tourisme</i>	158	178	0	1	337	0	337
— <i>Urbanisme et services com- muns</i>	86 320	7 756	5	9 918	103 999	0	103 999
Industrie et Postes et Télécommunications	5 077	734	40	2	5 853	0	5 853
Intérieur et aménagement du territoire	160 590	692	28	1 706	163 016	8 327	171 343
— <i>Aménagement du territoire</i>	57	63	0	0	120	0	120
— <i>Intérieur</i>	160 533	629	28	1 706	162 896	8 327	171 223
Jeunesse et sports	6 498	382	0	0	6 880	0	6 880
Justice	57 291	394	17	0	57 702	5	57 707
Services du Premier ministre	1 267	729	196	0	2 192	54	2 246
— <i>Plan</i>	101	155	0	0	256	0	256
— <i>SGDN</i>	105	176	191	0	472	54	526
— <i>Services généraux</i>	1 061	398	5	0	1 464	0	1 464
Travail, emploi et formation professionnelle	9 297	581	0	0	9 878	0	9 878
Total budget ministères civils	1 583 648	68 423	1 688	12 058	1 665 817	11 354	1 677 171
Défense	33 338	7 306	297 964	63 711	402 319	207 582	609 901
Total budget général	1 616 986	75 729	299 652	75 769	2 068 136	218 936	2 287 072

Ministères	Titulaires civils	Contrac- tuels	Militaires	Ouvriers d'État	Total hors appelés	Appelés du con- tingent	Total général
Aviation civile	8 491	224	0	1 030	9 745	0	9 745
Journaux officiels	11	0	0	0	11	0	11
Légion d'honneur	407	5	5	0	417	0	417
Monnaies et médailles	146	13	0	0	159	0	159
Ordre de la libération	7	0	5	0	12	0	12
Prestations sociales agricoles	0	10	0	0	10	0	10
Total budgets annexes	9 062	252	10	1 030	10 354	0	10 354
Total général	1 626 048	75 981	299 662	76 799	2 078 490	218 936	2 297 426



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1994.

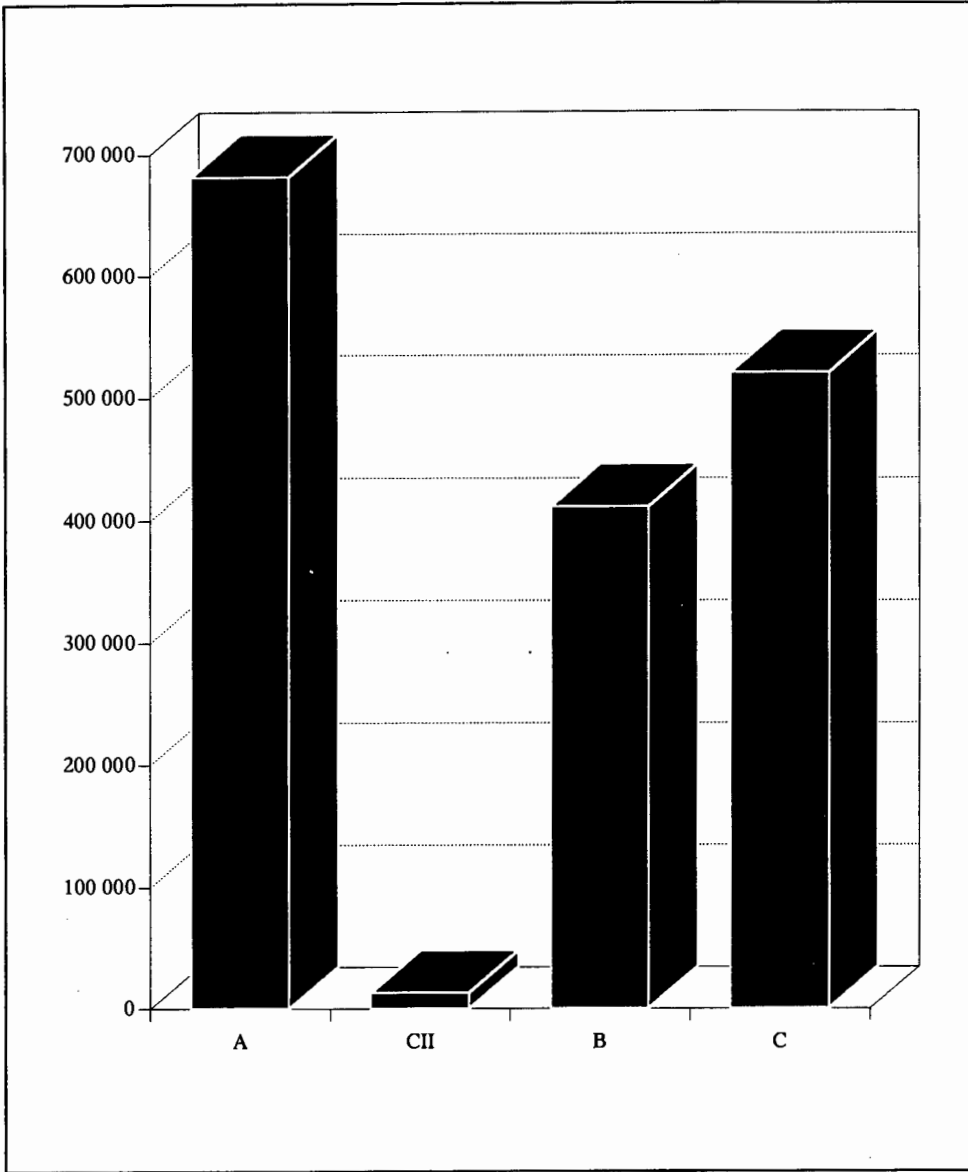
Tableau 6 : Répartition des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique en 1994

Ministères	A	CII	B	C	Total général
Affaires étrangères	1 417	15	898	3 921	6 251
Affaires sociales et santé	3 503	575	3 381	6 295	13 754
Agriculture et pêche	12 101	96	6 151	9 961	28 309
Anciens combattants et victimes de guerre	192	5	402	1 698	2 297
Commerce et artisanat	0	0	8	36	44
Coopération	109	0	130	408	647
Culture	3 142	67	1 683	5 400	10 292
Départements et territoires d'outre-mer	446	3	322	1 112	1 883
Économie et finances	36 206	106	52 476	86 465	175 253
Éducation nationale	503 022	6 430	270 218	123 056	902 726
Enseignement supérieur et recherche	74 090	469	9 334	27 801	111 694
— <i>Enseignement supérieur</i>	73 949	468	9 295	27 690	111 402
— <i>Recherche</i>	141	1	39	111	292
Environnement	513	0	509	736	1 758
Équipement, transports et tourisme	7 453	116	17 831	63 320	88 720
— <i>Mer</i>	279	0	697	1 266	2 242
— <i>Tourisme</i>	36	0	8	114	158
— <i>Urbanisme et services communs</i>	7 138	116	17 126	6 1940	86 320
Industrie et Postes et Télécommunications	1 824	7	841	2405	5 077
Intérieur et aménagement du territoire	7 988	138	26 946	125 518	160 590
— <i>Aménagement du territoire</i>	2	0	2	53	57
— <i>Intérieur</i>	7 986	138	26 944	125 465	160 533
Jeunesse et sport	4 246	19	508	1 725	6 498
Justice	12 745	3 131	7 713	33 702	5 7291
Services du Premier ministre	272	0	188	807	1 267
— <i>Plan</i>	7	0	47	47	101
— <i>SGDN</i>	22	0	22	61	105
— <i>Services généraux</i>	243	0	119	699	1 061
Travail, emploi et formation professionnelle	1734	9	2 744	4 810	9 297
Total budget ministères civils	671 003	11 186	402 283	499 176	1 583 648
Défense	4 363	2 080	7 262	19 633	33 338
Total budget général	675 366	13 266	409 545	518 809	1 616 986
Aviation civile	5 909	21	1 568	993	8 491
Journaux officiels	11	0	0	0	11
Légion d'honneur	127	4	59	217	407
Monnaies et médailles	35	0	67	44	146
Ordre de la libération	1	1	0	5	7
Total budgets annexes	6 083	26	1 694	1 259	9 062
Total général	681 449	13 292	411 239	520 068	1 626 048

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1994.

Tableau 7 : Répartition des titulaires civils par catégorie hiérarchique



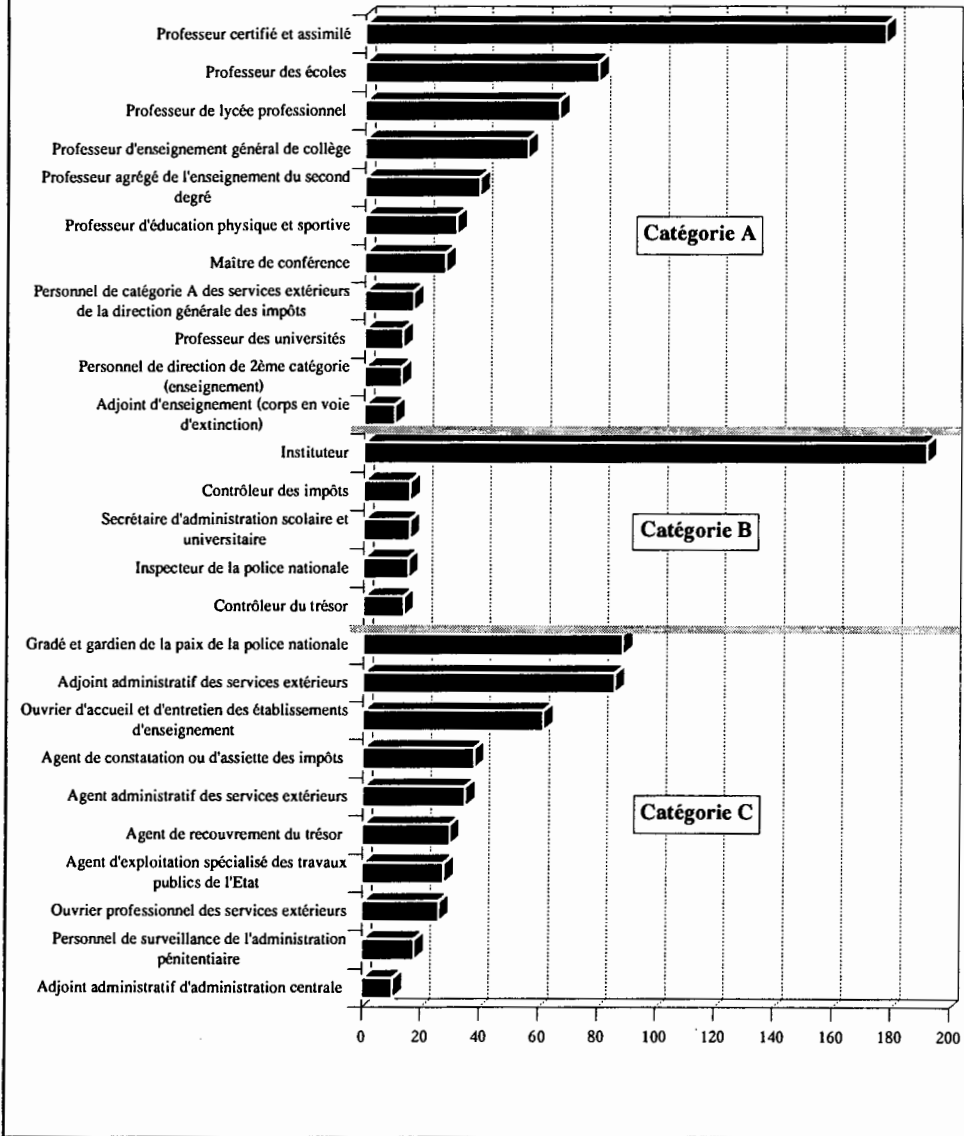
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1994.

Tableau 8 : Emplois budgétaires des titulaires civils dans les principaux corps en 1994

Niveau hiérarchique	Corps	Emplois
Catégorie A	Professeur certifié et assimilé	177 468
	Professeur des écoles	79 720
	Professeur de lycée professionnel	66 245
	Professeur d'enseignement général de collègue	55 808
	Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	39 448
	Professeur d'éducation physique et sportive	31 705
	Maître de conférence	27 853
	Personnel de catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts	16 862
	Professeur des universités	13 288
	Personnel de direction de 2ème catégorie (enseignement)	12 780
	Adjoint d'enseignement (corps en voie d'extinction)	10 569
Catégorie B	Instituteur	191 704
	Contrôleur des impôts	15 946
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire	15 887
	Inspecteur de la police nationale	15 411
	Contrôleur du trésor	13 864
Catégorie C	Gradé et gardien de la paix de la police nationale	88 637
	Adjoint administratif des services extérieurs	85 907
	Ouvrier d'accueil et d'entretien des établissements d'enseignement	61 583
	Agent de constatation ou d'assiette des impôts	38 237
	Agent administratif des services extérieurs	35 163
	Agent de recouvrement du trésor	29 974
	Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État	28 053
	Ouvrier professionnel des services extérieurs	26 391
	Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	17 999
	Adjoint administratif d'administration centrale	10 673

(en milliers)



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1994.

Tableau 9 : Emplois budgétaires d'administration centrale yc les emplois d'inspection générale, hors défense en 1994 (1)

Ministères	Administration centrale	Total emplois budgétaires	% AC
Affaires étrangères	3 048	9 047	33,69
Affaires sociales et santé	2 247 (2)	14 260	15,76
Agriculture et pêche	2 147	30 122	7,13
Anciens combattants et victimes de guerre	738	2 589	28,51
Commerce et artisanat	25	114	21,93
Coopération	661	1 090	60,64
Culture	1 002 (3)	11 302	8,87
Départements et territoires d'outre-mer	285	2 804	10,16
Économie et finances	7 612	177 699	4,28
— Charges communes	8	8	100,00
— Services financiers	7 604 (4)	177 691	4,28
Éducation nationale	4 414	944 251	0,47
Enseignement supérieur et recherche	299	117 434	0,25
— Enseignement supérieur	0	117 114	0,00
— Recherche	299	320	93,44
Environnement	465 (5)	2 330	19,96
Équipement, transports et tourisme	2 805	107 254	2,62
— Mer	497	2 918	17,03
— Tourisme	173	337	51,34
— Urbanisme et services communs	2 135 (6)	103 999	2,05
Industrie	2 249	5 853	38,42
Intérieur et aménagement du territoire	2 281	163 016	1,40
— Aménagement du territoire	120	120	100,00
— Intérieur	2 161	162 896	1,33
Jeunesse et sports	282	6 880	4,10
Justice	2 296 (7)	57 702	3,98
Services du Premier ministre	2 192	2 192	100,00
— Plan	256	256	100,00
— SGDN	472	472	100,00
— Services généraux	1 464	1 464	100,00
Travail, emploi et formation professionnelle	936	9 878	9,48
Total budget ministères civils	35 984	1 665 817	2,16

(1) Les effectifs n'incluent pas les appelés du contingent.

(2) NC 24 conseillers pour les affaires sociales (représentation à l'étranger), 4 emplois à la mission recherche-expérimentation, 152 aux droits des femmes et 7 à l'économie sociale.

(3) Ne comprend que le personnel administratif d'administration centrale et les corps d'inspection.

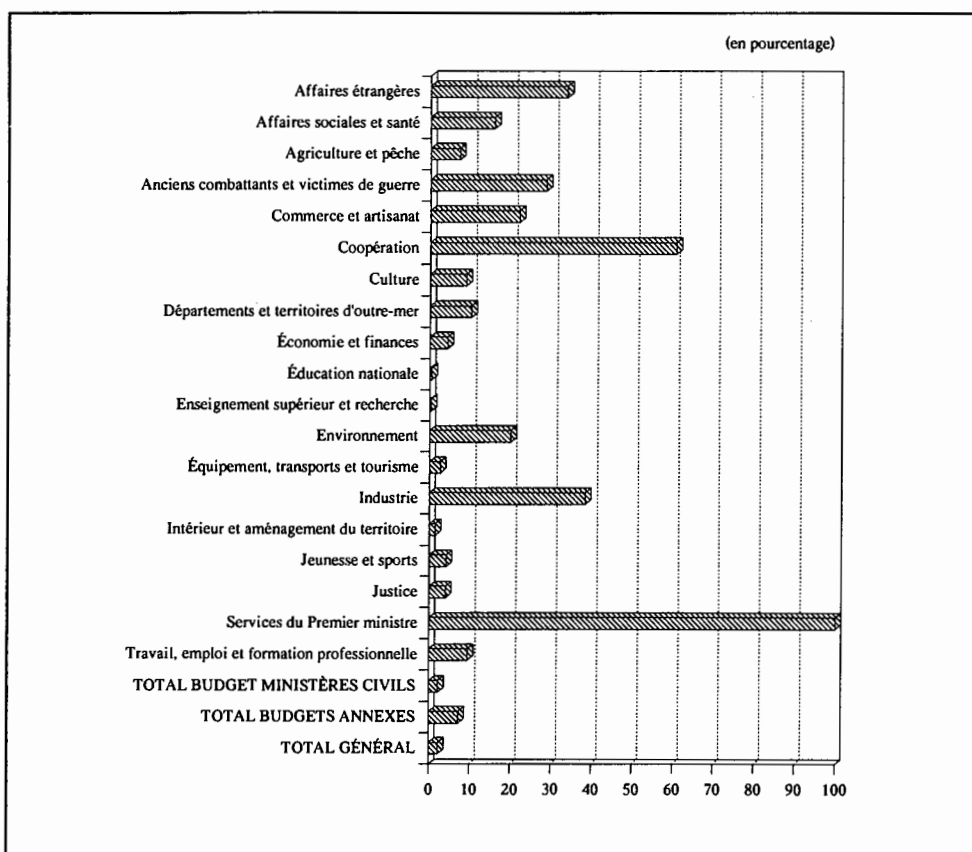
(4) YC les emplois de contrôle. NC la Cour des Comptes, la DGCCRF, l'INSEE...

(5) NC 31 emplois à la recherche scientifique.

(6) NC 248 emplois à la recherche scientifique et technique. Dont 49 à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.

(7) Dont 504 emplois au Conseil d'État, 282 Casier judiciaire national, 181 Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Ministères	Administration centrale	Total emplois budgétaires	% AC
Aviation civile	613	9 745	6,29
Journaux officiels	11	11	100,00
Légion d'honneur	97	417	23,26
Monnaies et médailles	0 (8)	159	0,00
Ordre de la libération	12	12	100,00
Prestations sociales agricoles	10	10	100,00
Total budgets annexes	743	10 354	7,18
Total général	36 727	1 676 171	2,19



DGAPP, bureau des statistiques.

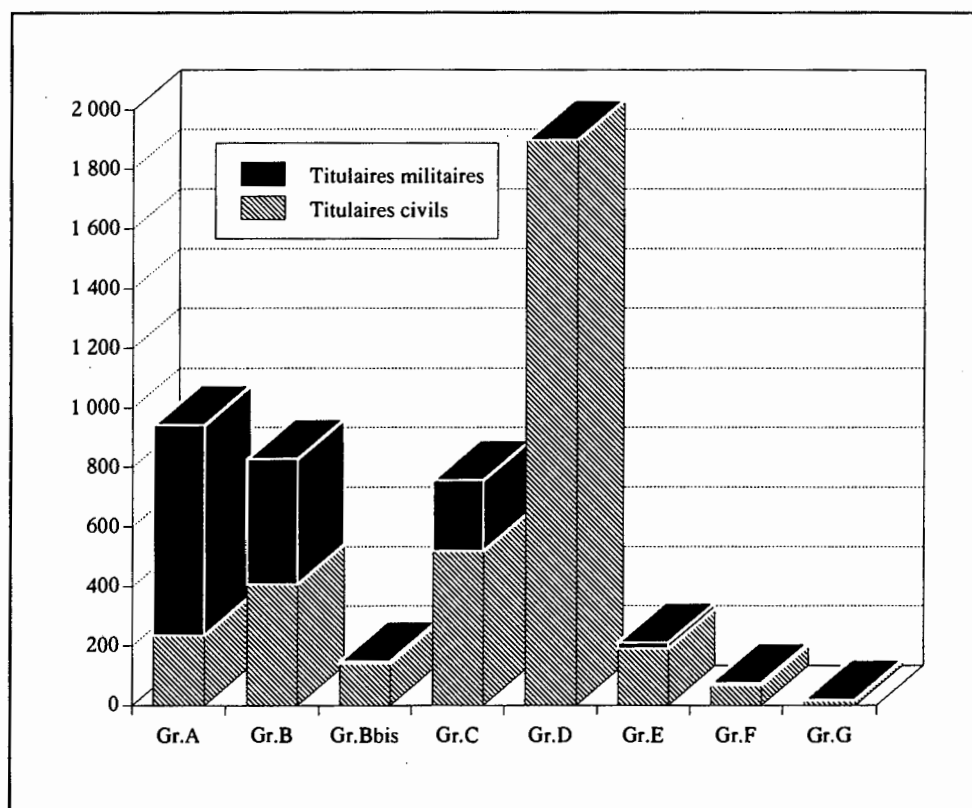
Source : loi de finances 1994.

(8) L'effectif de 159 correspond à des emplois techniques. En administration centrale est affecté un effectif de 77 inclus dans les emplois des services financiers.

Tableau 10 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils (et militaires si présents) commençant hors échelle en 1994

Ministères	Gr.A	Gr.B	Gr.Bbis	Gr.C	Gr.D	Gr.E	Gr.F	Gr.G	Total
Affaires étrangères	80	0	13	60	0	45	3	6	207
Affaires sociales et santé	27	58	11	15	0	1	0	0	112
Agriculture et pêche	93	1	8	25	49	1	0	0	177
Anciens combattants et victimes de guerre	0	2	1	2	0	0	0	0	5
— <i>titulaires civils</i>	0	0	1	2	0	0	0	0	3
— <i>titulaires militaires</i>	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Commerce et artisanat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coopération	1	0	1	3	0	0	0	0	5
— <i>titulaires civils</i>	0	0	1	2	0	0	0	0	3
— <i>titulaires militaires</i>	1	0	0	1	0	0	0	0	2
Culture	0	6	3	13	0	0	0	0	22
Départements et territoires d'outre-mer	1	10	0	2	0	2	0	0	15
Économie et finances	29	45	26	36	119	5	7	2	269
Éducation nationale	0	26	16	18	44	0	1	0	105
Enseignement supérieur et recherche	0	55	2	7	1 587	0	0	0	1 651
Environnement	0	2	3	5	0	0	0	0	10
Équipement, transports et tourisme	9	55	11	57	2	1	0	0	135
— <i>titulaires civils</i>	0	48	11	55	2	1	0	0	117
— <i>titulaires militaires</i>	9	7	0	2	0	0	0	0	18
Industrie et Postes et Télécommunications	1	26	9	8	9	5	1	0	59
— <i>titulaires civils</i>	0	24	9	8	9	5	1	0	56
— <i>titulaires militaires</i>	1	2	0	0	0	0	0	0	3
Intérieur et aménagement du territoire	0	120	12	32	1	3	26	0	194
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	0	0	4	205	86	123	18	3	439
Services du Premier ministre	0	0	5	10	1	1	8	4	29
Travail, emploi et formation professionnelle	0	8	4	4	0	1	0	0	17
Total budget ministères civils	241	414	129	502	1 898	188	64	15	3 451
— <i>titulaires civils</i>	230	403	129	499	1 898	188	64	15	3 426
— <i>titulaires militaires</i>	11	11	0	3	0	0	0	0	25
Défense	700	413	16	250	0	20	9	1	1 409
— <i>titulaires civils</i>	3	2	9	14	0	1	2	0	31
— <i>titulaires militaires</i>	697	411	7	236	0	19	7	1	1 378
Total budget général	941	827	145	752	1 898	208	73	16	4 860
— <i>titulaires civils</i>	233	405	138	513	1 898	189	66	15	3 457
— <i>titulaires militaires</i>	708	422	7	239	0	19	7	1	1 403

Ministères	Gr.A	Gr.B	Gr.Bbis	Gr.C	Gr.D	Gr.E	Gr.F	Gr.G	Total
Budgets annexes									
Aviation civile	0	0	2	3	0	1	0	0	6
Journaux officiels	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Légion d'honneur	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Monnaies et médailles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ordre de la libération	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations sociales agricoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total budgets annexes	0	0	2	4	0	1	0	1	8
Total général	941	827	147	756	1 898	209	73	17	4 868
— titulaires civils	233	405	140	517	1 898	190	66	16	3 465
— titulaires militaires	708	422	7	239	0	19	7	1	1 403



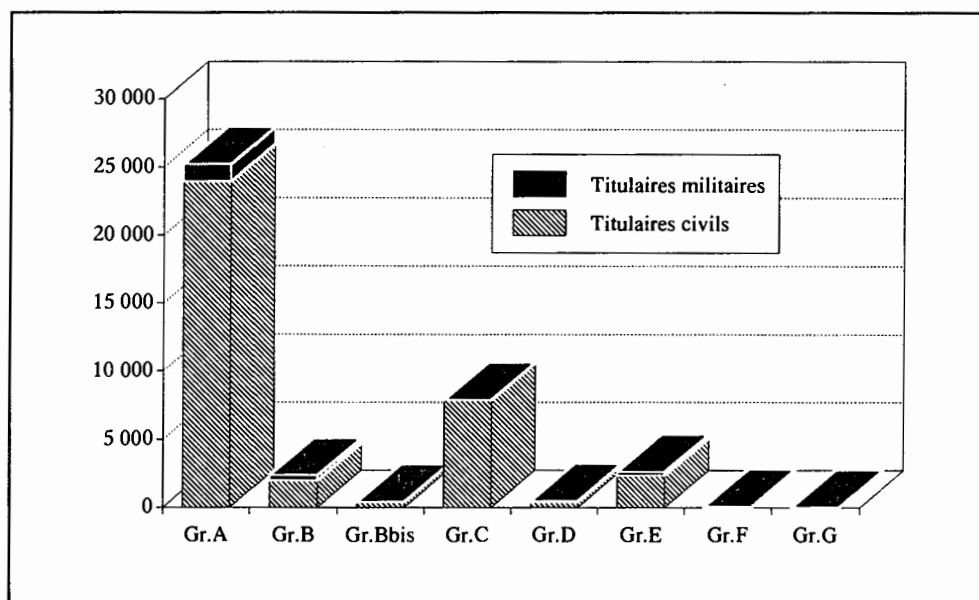
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1994.

Tableau 11 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils (et militaires si présents) terminant hors échelle en 1994

Ministères	Gr.A	Gr.B	Gr.Bbis	Gr.C	Gr.D	Gr.E	Gr.F	Gr.G	Total
Affaires étrangères	201	100	13	51	0	55	3	6	429
Affaires sociales et santé	106	75	11	55	48	15	0	0	310
Agriculture et pêche	380	57	8	220	8	49	0	0	722
— <i>titulaires civils</i>	370	57	8	220	8	49	0	0	712
— <i>titulaires militaires</i>	10	0	0	0	0	0	0	0	10
Anciens combattants et victimes de guerre	31	7	1	3	0	2	0	0	44
— <i>titulaires civils</i>	6	5	1	3	0	2	0	0	17
— <i>titulaires militaires</i>	25	2	0	0	0	0	0	0	27
Commerce et artisanat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coopération	8	7	1	0	1	2	0	0	19
— <i>titulaires civils</i>	7	7	1	0	0	2	0	0	17
— <i>titulaires militaires</i>	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Culture	552	40	3	185	3	7	0	0	790
Départements et territoires d'outre-mer	23	3	0	2	0	12	0	0	40
— <i>titulaires civils</i>	14	3	0	2	0	12	0	0	31
— <i>titulaires militaires</i>	9	0	0	0	0	0	0	0	9
Économie et finances	688	175	115	111	150	149	8	2	1 398
Éducation nationale	6 539	108	16	192	14	48	1	0	6 918
Enseignement supérieur et recherche	12 699	5	2	6 641	0	1 648	0	0	20 995
Environnement	17	30	3	0	1	5	0	0	56
Équipement, transports et tourisme	549	93	11	65	43	20	0	0	781
— <i>titulaires civils</i>	530	86	11	65	43	18	0	0	753
— <i>titulaires militaires</i>	19	7	0	0	0	2	0	0	28
Industrie et Postes et Télécommunications	178	20	9	126	29	18	1	0	381
— <i>titulaires civils</i>	161	20	9	126	27	18	1	0	362
— <i>titulaires militaires</i>	17	0	0	0	2	0	0	0	19
Intérieur et aménagement du territoire	439	128	12	1	19	137	26	0	762
— <i>titulaires civils</i>	438	128	12	1	19	137	26	0	761
— <i>titulaires militaires</i>	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Jeunesse et sports	80	11	0	0	0	0	0	0	91
Justice	1 247	1 004	162	197	85	132	18	3	2 848
Services du Premier ministre	12	19	5	0	0	12	8	4	60
Travail, emploi et formation professionnelle	43	22	4	0	0	5	0	0	74

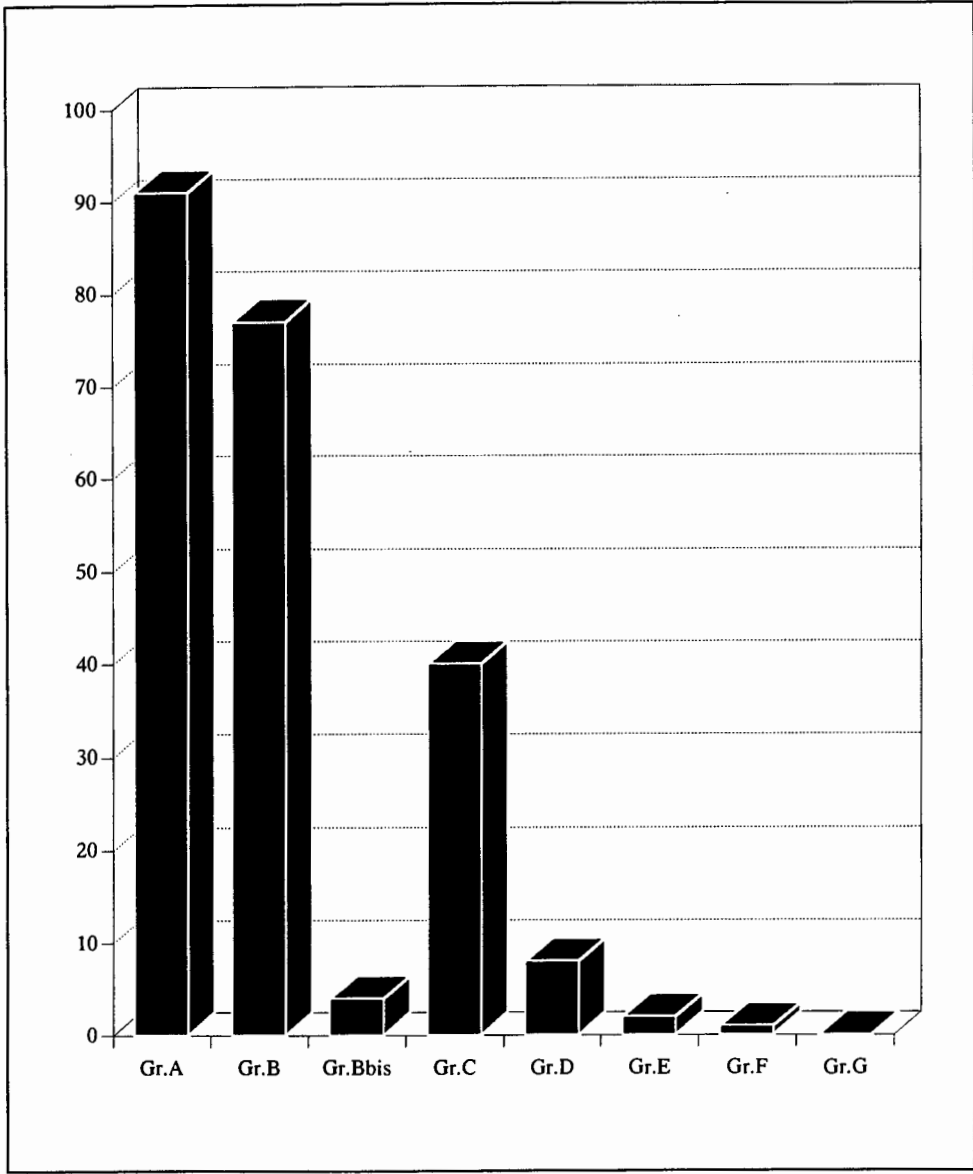
Ministères	Gr.A	Gr.B	Gr.Bbis	Gr.C	Gr.D	Gr.E	Gr.F	Gr.G	Total
Total budget ministères civils	23 792	1 904	376	7 849	401	2 316	65	15	36 718
— <i>titulaires civils</i>	23 710	1 895	376	7 849	398	2 314	65	15	36 622
— <i>titulaires militaires</i>	82	9	0	0	3	2	0	0	96
Défense	1 283	418	16	7	43	267	6	4	2 044
— <i>titulaires civils</i>	104	38	9	7	2	13	2	0	175
— <i>titulaires militaires</i>	1 179	380	7	0	41	254	4	4	1 869
Total budget général	25 075	2 322	392	7 856	444	2 583	71	19	38 762
— <i>titulaires civils</i>	23 814	1 933	385	7 856	400	2 327	67	15	36 797
— <i>titulaires militaires</i>	1 261	389	7	0	44	256	4	4	1 965
Budgets annexes									
Aviation civile	76	4	2	22	0	4	0	0	108
Journaux officiels	0	2	0	0	0	1	0	0	3
Légion d'honneur	5	1	0	0	0	0	0	1	7
Monnaies et médailles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ordre de la libération	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations sociales agricoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total budgets annexes	81	7	2	22	0	5	0	1	118
Total général	25 156	2 329	394	7 878	444	2 588	71	20	38 880
— <i>titulaires civils</i>	23 895	1 940	387	7 878	400	2 332	67	16	36 915
— <i>titulaires militaires</i>	1 261	389	7	0	44	256	4	4	1 965



DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances 1994.

Tableau 12 : Répartition des emplois budgétaires de contractuels commençant hors échelle en 1994

Ministères	Gr.A	Gr.B	Gr.Bbis	Gr.C	Gr.D	Gr.E	Gr.F	Gr.G	Total
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affaires sociales et santé	2	0	0	5	0	0	0	0	7
Agriculture et pêche	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Anciens combattants et victimes de guerre	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Commerce et artisanat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coopération	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	2	0	0	1	0	0	0	0	3
Départements et territoires d'outre-mer	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Économie et finances	12	5	1	4	0	1	0	0	23
Éducation nationale	7	5	0	7	1	0	0	0	20
Enseignement supérieur et recherche	1	6	0	3	0	0	0	0	10
Environnement	3	3	0	2	0	0	0	0	8
Équipement, transports et tourisme	8	7	0	4	0	0	0	0	19
Industrie et Postes et Télécommunications	7	4	0	4	1	0	0	0	16
Intérieur et aménagement du territoire	5	30	0	3	0	1	0	0	39
Jeunesse et sports	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Justice	0	0	0	3	0	0	0	0	3
Services du Premier ministre	21	12	3	2	0	0	1	0	39
Travail, emploi et formation professionnelle	4	3	0	1	0	0	0	0	8
Total budget ministères civils	75	75	4	40	2	2	1	0	199
Défense	16	2	0	0	6	0	0	0	24
Total budget général	91	77	4	40	8	2	1	0	223
Budgets annexes									
Aviation civile	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Journaux officiels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Légion d'honneur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monnaies et médailles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ordre de la libération	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations sociales agricoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total budgets annexes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	91	77	4	40	8	2	1	0	223

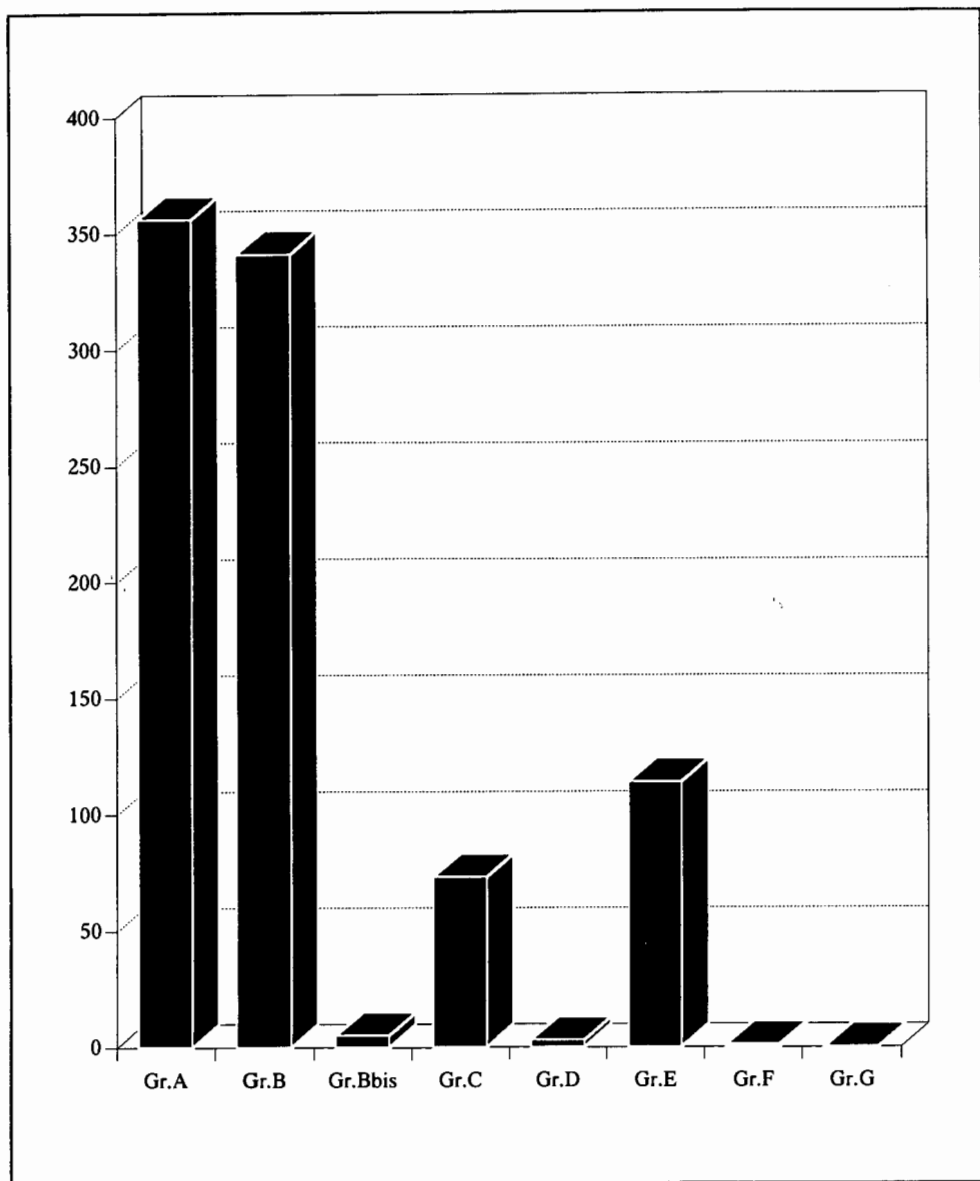


DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1994.

Tableau 13 : Répartition des emplois budgétaires de contractuels terminant hors échelle en 1994

Ministères	Gr.A	Gr.B	Gr.Bbis	Gr.C	Gr.D	Gr.E	Gr.F	Gr.G	Total
Affaires étrangères	0	28	0	0	0	105	0	0	133
Affaires sociales et santé	2	84	0	5	0	0	0	0	91
Agriculture et pêche	1	0	0	2	0	0	0	0	3
Anciens combattants et victimes de guerre	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Commerce et artisanat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coopération	17	89	0	0	0	0	0	0	106
Culture	62	12	0	2	0	0	0	0	76
Départements et territoires d'outre-mer	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Économie et finances	31	12	2	1	0	5	0	0	51
Éducation nationale	7	5	0	7	0	1	0	0	20
Enseignement supérieur et recherche	24	6	0	10	0	1	0	0	41
Environnement	3	3	0	2	0	0	0	0	8
Équipement, transports et tourisme	24	7	0	11	0	1	0	0	43
Industrie et Postes et Télécommunications	77	4	0	21	1	0	0	0	103
Intérieur et aménagement du territoire	5	30	0	3	0	1	0	0	39
Jeunesse et sports	10	1	0	0	0	0	0	0	11
Justice	10	0	0	3	0	0	0	0	13
Services du Premier ministre	75	18	3	2	1	0	1	0	100
Travail, emploi et formation professionnelle	4	41	0	1	0	0	0	0	46
Total budget ministères civils	354	340	5	70	2	114	1	0	886
Défense	2	1	0	3	1	0	0	0	7
Total budget général	356	341	5	73	3	114	1	0	893
Budgets annexes									
Aviation civile	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Journaux officiels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Légion d'honneur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monnaies et médailles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ordre de la libération	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations sociales agricoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total budgets annexes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	356	341	5	73	3	114	1	0	893



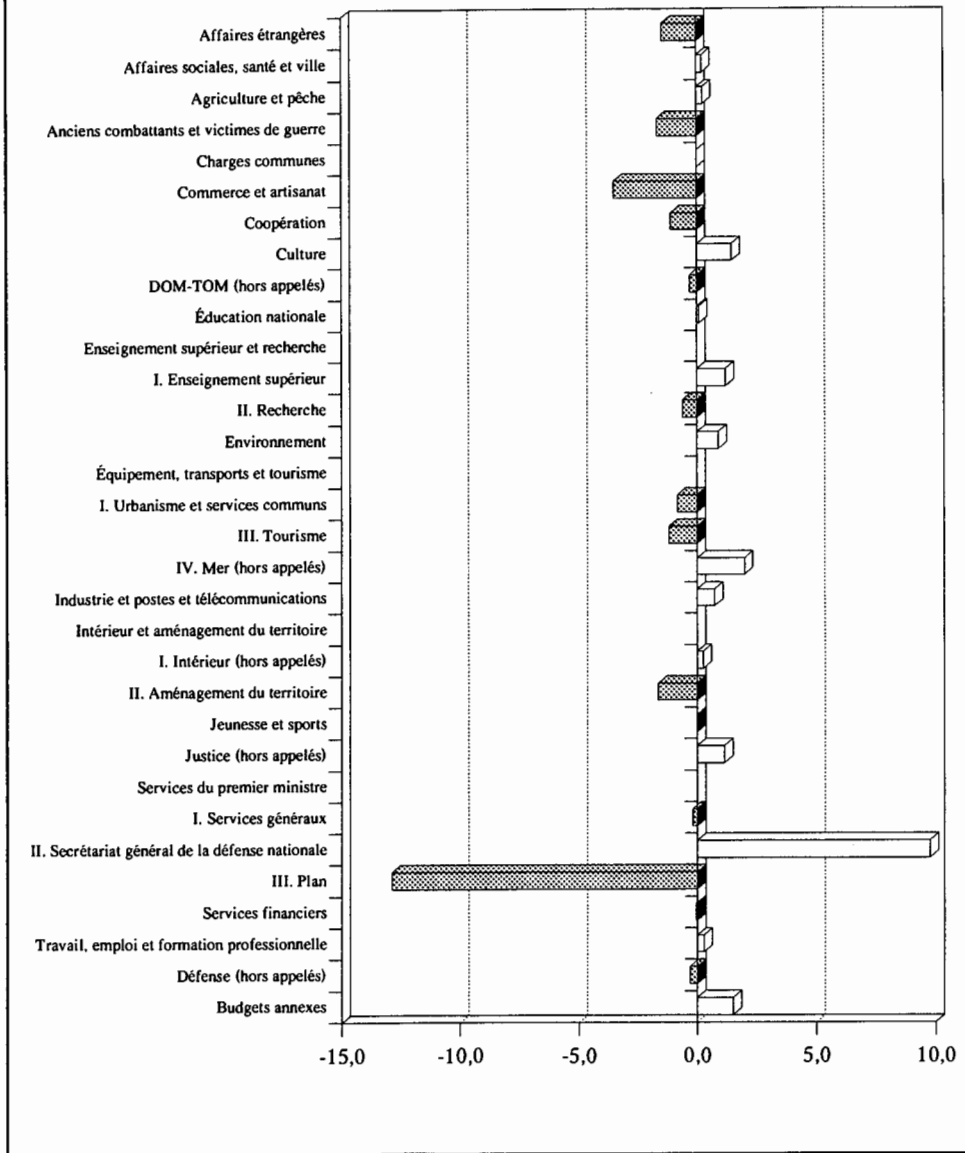
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1994.

Tableau 14 : Évolution 1995/1994 des emplois budgétaires

Ministères	1994	1995	Evolution 1995/1994 en %
Affaires étrangères	9 047	8 914	-1,47
Affaires sociales, santé et ville	14 260	14 292	0,22
Agriculture et pêche	30 122	30 197	0,25
Anciens combattants et victimes de guerre	2 589	2 545	-1,70
Charges communes	8	8	0,00
Commerce et artisanat	114	110	-3,51
Coopération	1 090	1 078	-1,10
Culture	11 302	11 467	1,46
DOM-TOM (hors appelés)	2 804	2 795	-0,32
Éducation nationale	944 251	945 002	0,08
Enseignement supérieur et recherche			
I. Enseignement supérieur	117 114	118 517	1,20
II. Recherche	320	318	-0,63
Environnement	2 330	2 351	0,90
Équipement, transports et tourisme			
I. Urbanisme et services communs	103 999	103 136	-0,83
II. Tourisme	337	333	-1,19
III. Mer (hors appelés)	2 918	2 976	1,99
Industrie et postes et télécommunications	5 853	5 896	0,73
Intérieur et aménagement du territoire			
I. Intérieur (hors appelés)	162 896	163 306	0,25
II. Aménagement du territoire	120	118	-1,67
Jeunesse et sports	6 880	6 879	-0,01
Justice (hors appelés)	57 702	58 361	1,14
Services du premier ministre			
I. Services généraux	1 464	1 461	-0,20
II. Secrétariat général de la défense nationale (hors appelés)	472	518	9,75
III. Plan	256	223	-12,89
Services financiers	177 691	177 579	-0,06
Travail, emploi et formation professionnelle	9 878	9 905	0,27
Défense (hors appelés)	402 319	401 122	-0,30
Budgets annexes	10 354	10 510	1,51
Total	2 078 490	2 079 917	0,07

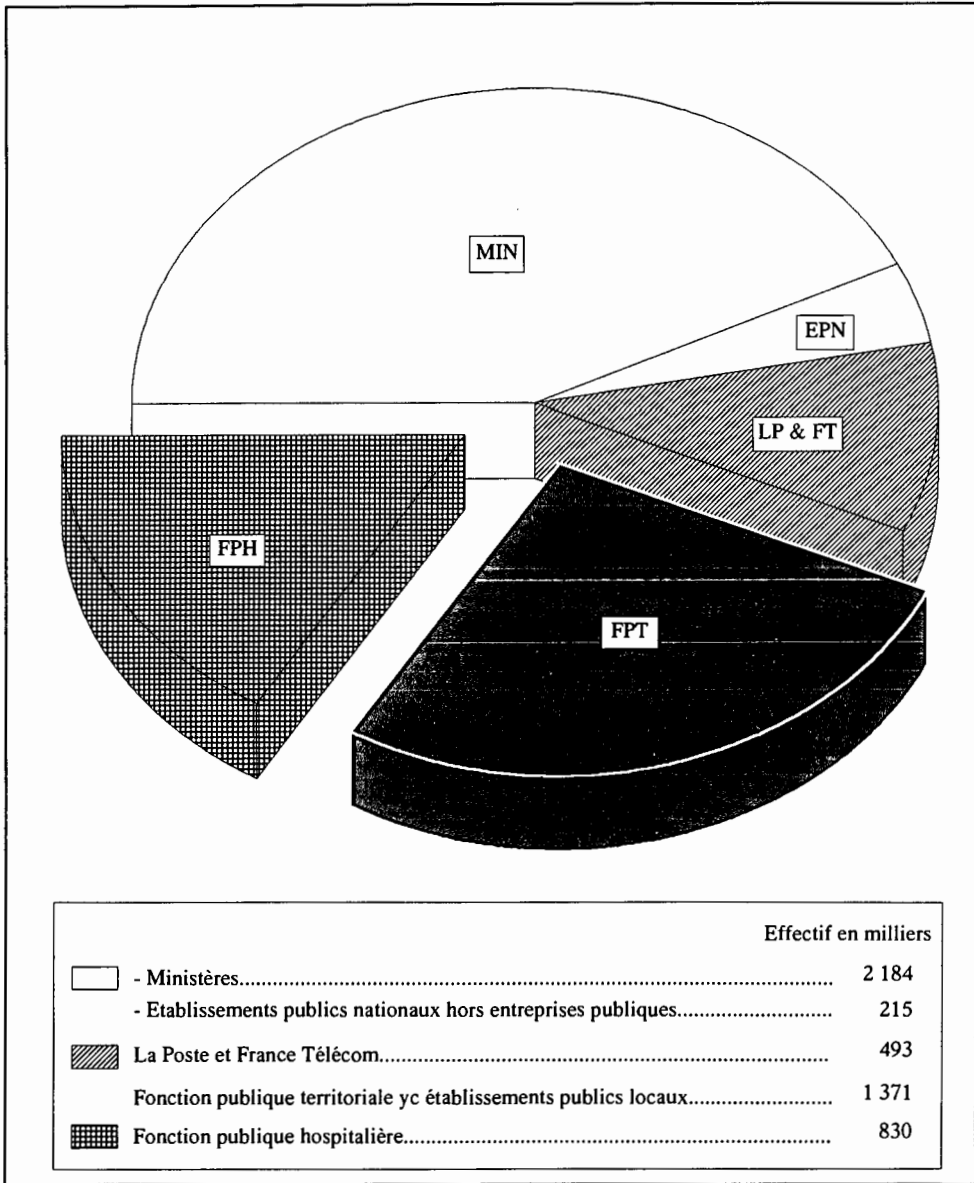
(en pourcentage)



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : ministère du budget.

C. Effectifs réels

Tableau 15 : L'ensemble de la fonction publique



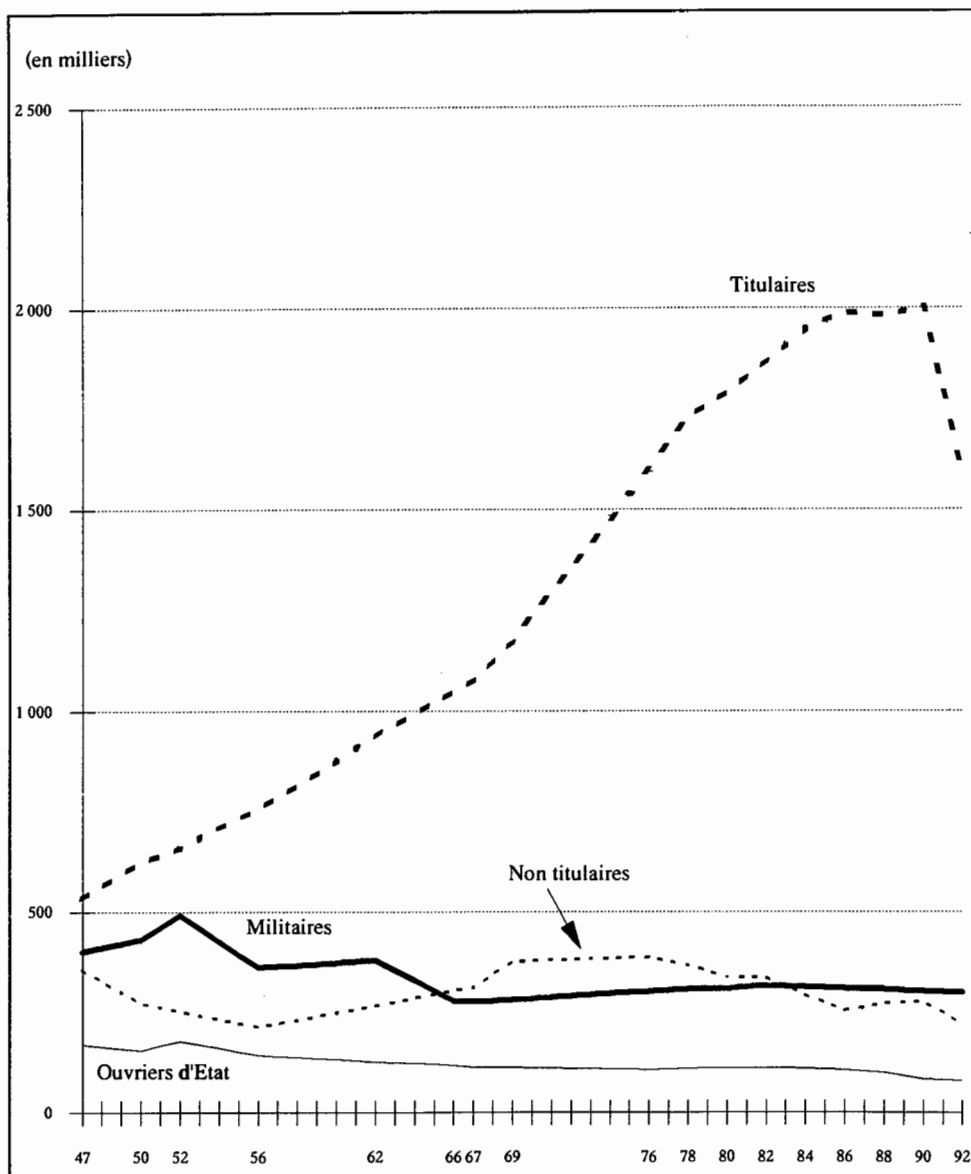
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : INSEE, DGAFP, SESI, DGCL.

1. Effectifs réels des ministères

Tableau 16 : Évolution des effectifs réels des agents de l'État par statut

Années	Titulaires civils	Non titulaires	Ouvriers d'État	Total des agents civils	Militaires	Total
1947	534 044	356 143	169 465	1 059 652	400 639	1 460 291
1950	623 847	272 673	155 253	1 051 773	429 858	1 481 631
1952	659 939	252 098	178 010	1 090 047	490 783	1 580 830
1956	756 880	212 948	142 316	1 112 144	360 459	1 472 603
1962	937 509	266 313	126 971	1 330 793	378 840	1 709 633
1966	1 049 597	304 560	118 341	1 472 498	278 750	1 751 248
1967	1 077 896	311 230	113 699	1 502 825	277 127	1 779 952
1969	1 175 366	375 996	112 436	1 663 798	280 806	1 944 604
1976	1 598 238	386 800	106 300	2 091 338	301 857	2 393 195
1978	1 729 924	366 591	109 724	2 206 239	308 238	2 514 477
1980	1 791 421	337 333	111 778	2 240 532	308 432	2 548 964
1982	1 869 377	336 534	111 966	2 317 877	316 485	2 634 362
1984	1 947 123	293 342	110 176	2 350 641	312 830	2 663 471
1986	1 988 658	254 282	106 238	2 349 178	310 082	2 659 260
1988	1 981 751	272 070	100 068	2 353 889	307 121	2 661 010
1990	2 001 205	275 959	83 204	2 360 368	303 427	2 663 795
1992	1 585 213	219 985	79 391	1 884 589	299 838	2 184 427



DGAFP, bureau des statistiques.

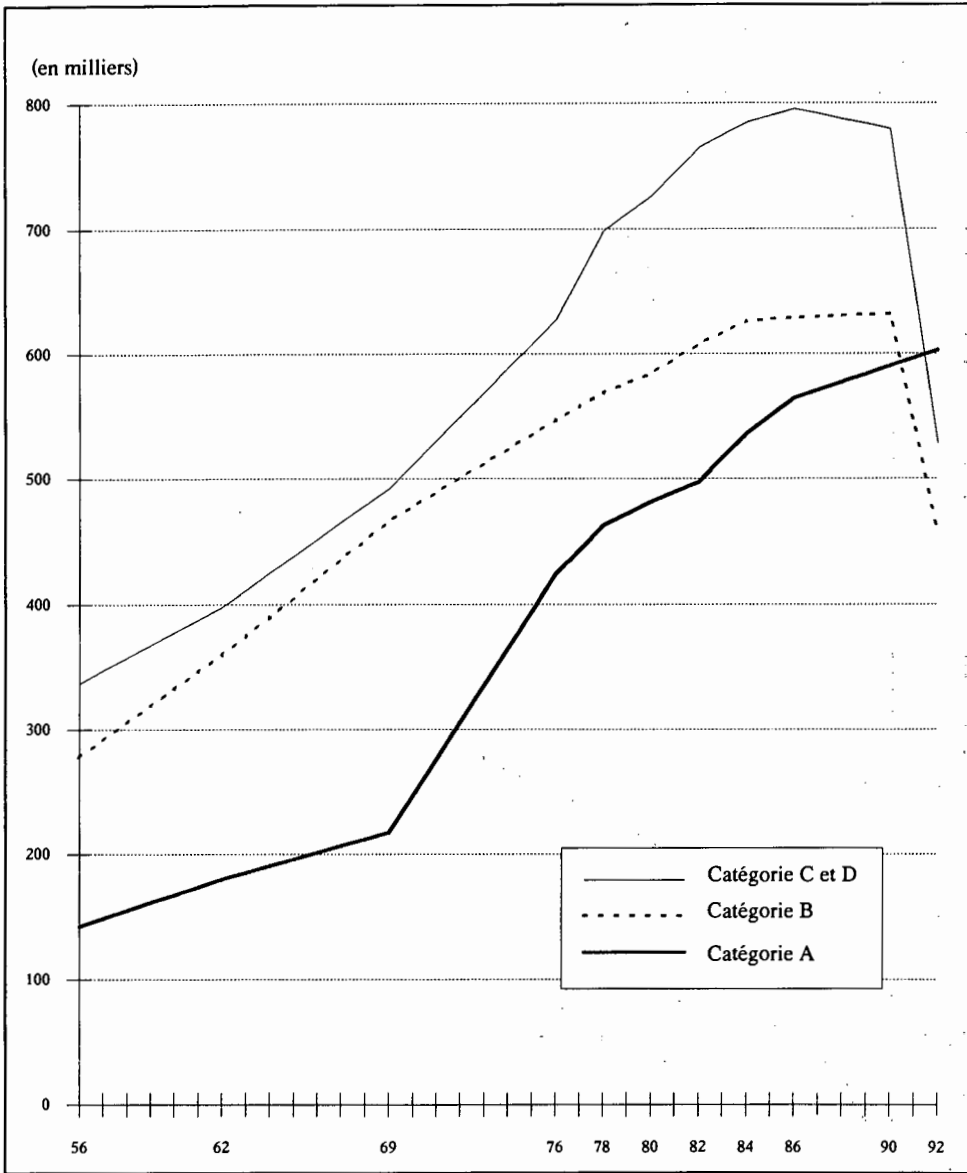
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Situation au 31 décembre.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

Tableau 17 : Évolution des effectifs réels des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique

Années	Catégorie A	Catégorie B	Catégories C D	Total
1956	141 977	277 956	336 947	756 880
1962	179 857	359 758	397 894	937 509
1969	217 066	466 146	492 154	1 175 366
1976	424 064	547 081	627 093	1 598 238
1978	462 528	568 855	698 541	1 729 924
1980	481 114	584 139	726 168	1 791 421
1982	497 587	607 711	764 079	1 869 377
1984	536 351	626 203	784 569	1 947 123
1986	564 449	628 768	795 441	1 988 658
1990	590 117	631 701	779 387	2 001 205
1992	602 643	455 126	527 444	1 585 213



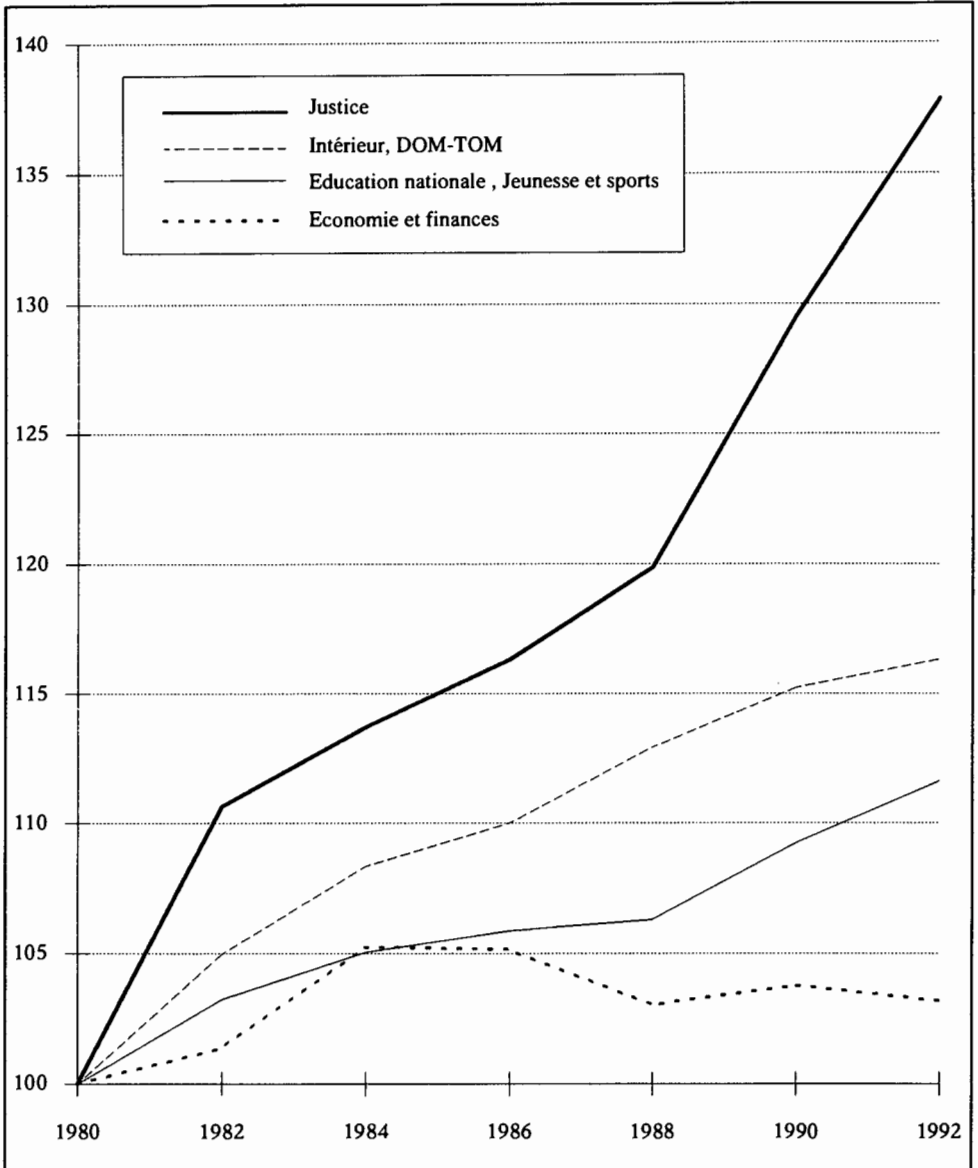
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Situation au 31 décembre

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

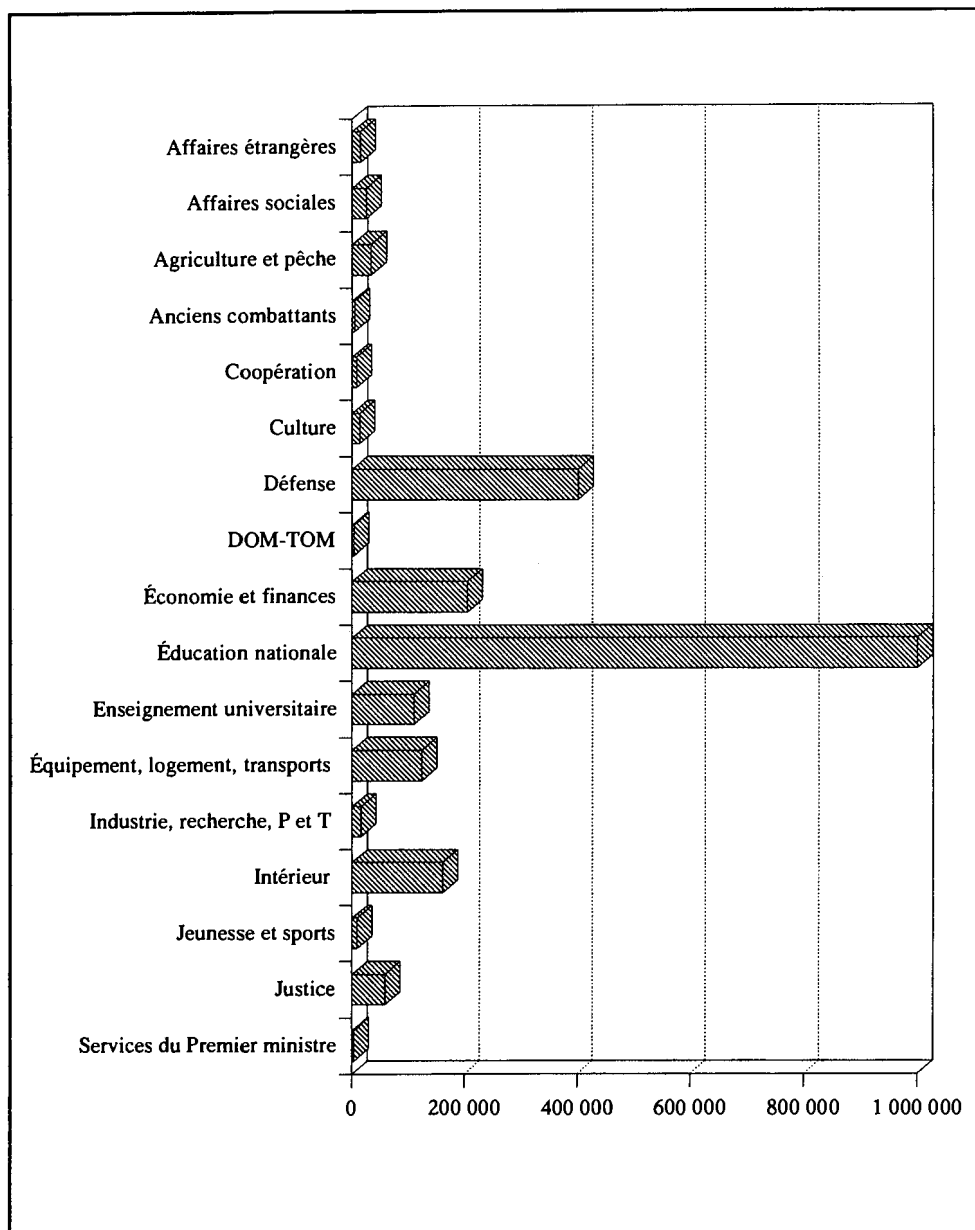
Tableau 18 : Évolution des effectifs réels des principaux ministères civils - Base 100 en 1980



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 19 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère au 31 décembre 1992⁽¹⁾



DGAFP, bureau des statistiques.

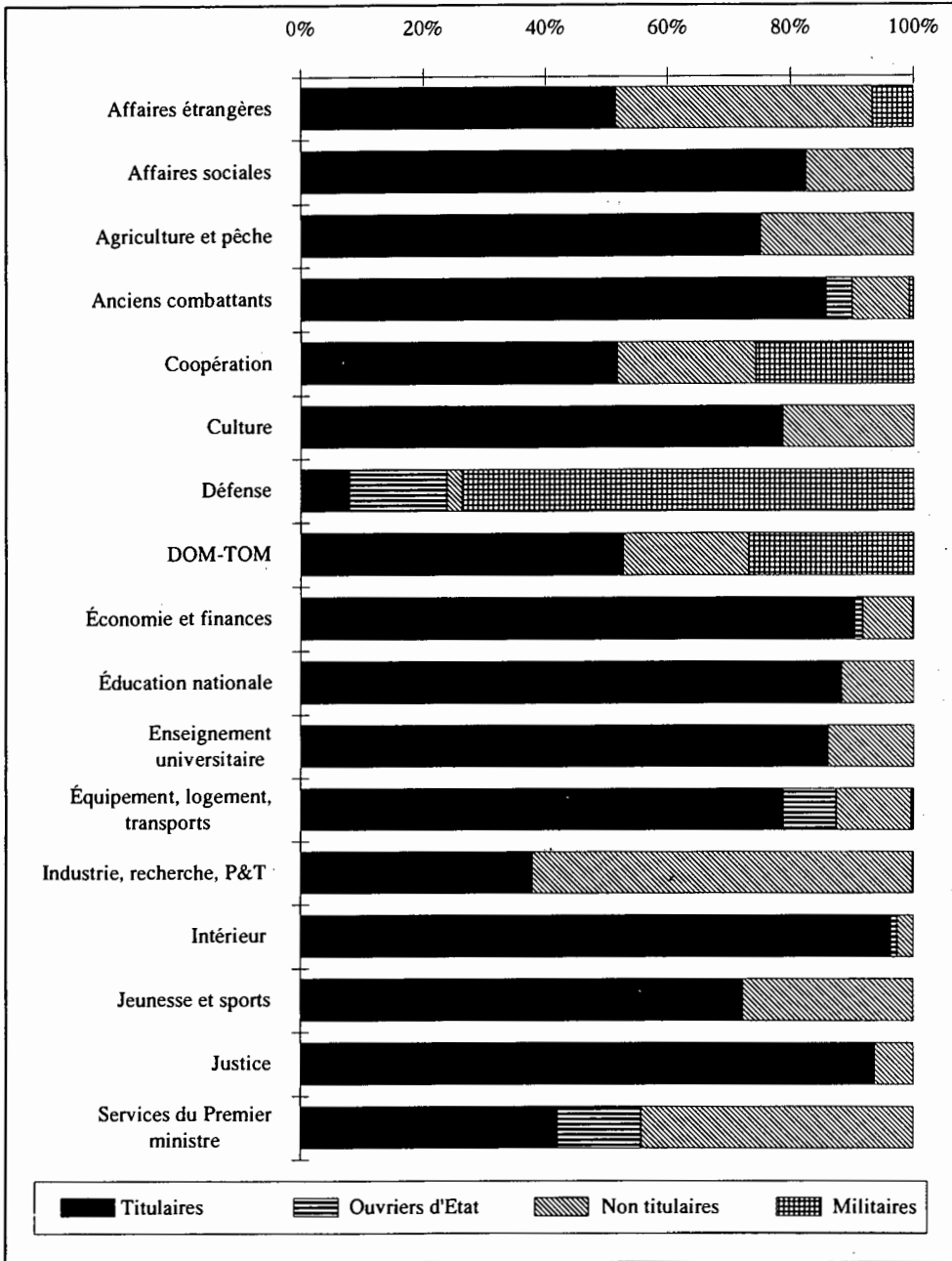
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Y compris effectifs des budgets annexes.

Tableau 20 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut au 31 décembre 1992 (1)

Ministères	Titulaires	Ouvriers d'Etat	Non titulaires	Militaires	Total
Affaires étrangères	7 627	0	6 200	992	14 819
Affaires sociales	20 513	0	4 336	13	24 862
Agriculture et pêche	25 253	42	8 351	29	33 675
Anciens combattants	2 945	147	319	25	3 436
Coopération	3 678	0	1 607	1 823	7 108
Culture	10 209	0	2 783	0	12 992
Défense	31 914	63 836	9 917	295 109	400 776
DOM-TOM	1 590	0	622	810	3 022
Économie et finances	184 567	2 700	16 806	336	204 409
Éducation nationale	881 575	0	117 338	34	998 947
Enseignement universitaire	94 220	17	15 240	0	109 477
Équipement, logement, transports	97 172	10 706	15 034	558	123 470
Industrie, recherche, P et T	5 838	2	9 569	29	15 438
Intérieur	155 702	1 540	4 364	69	161 675
Jeunesse et sports	6 547	0	2 507	3	9 057
Justice	54 623	0	3 685	8	58 316
Services du Premier ministre	1 240	401	1 307	0	2 948
Ensemble	1 585 213	79 391	219 985	299 838	2 184 427

(1) Y compris effectifs des budget annexes.



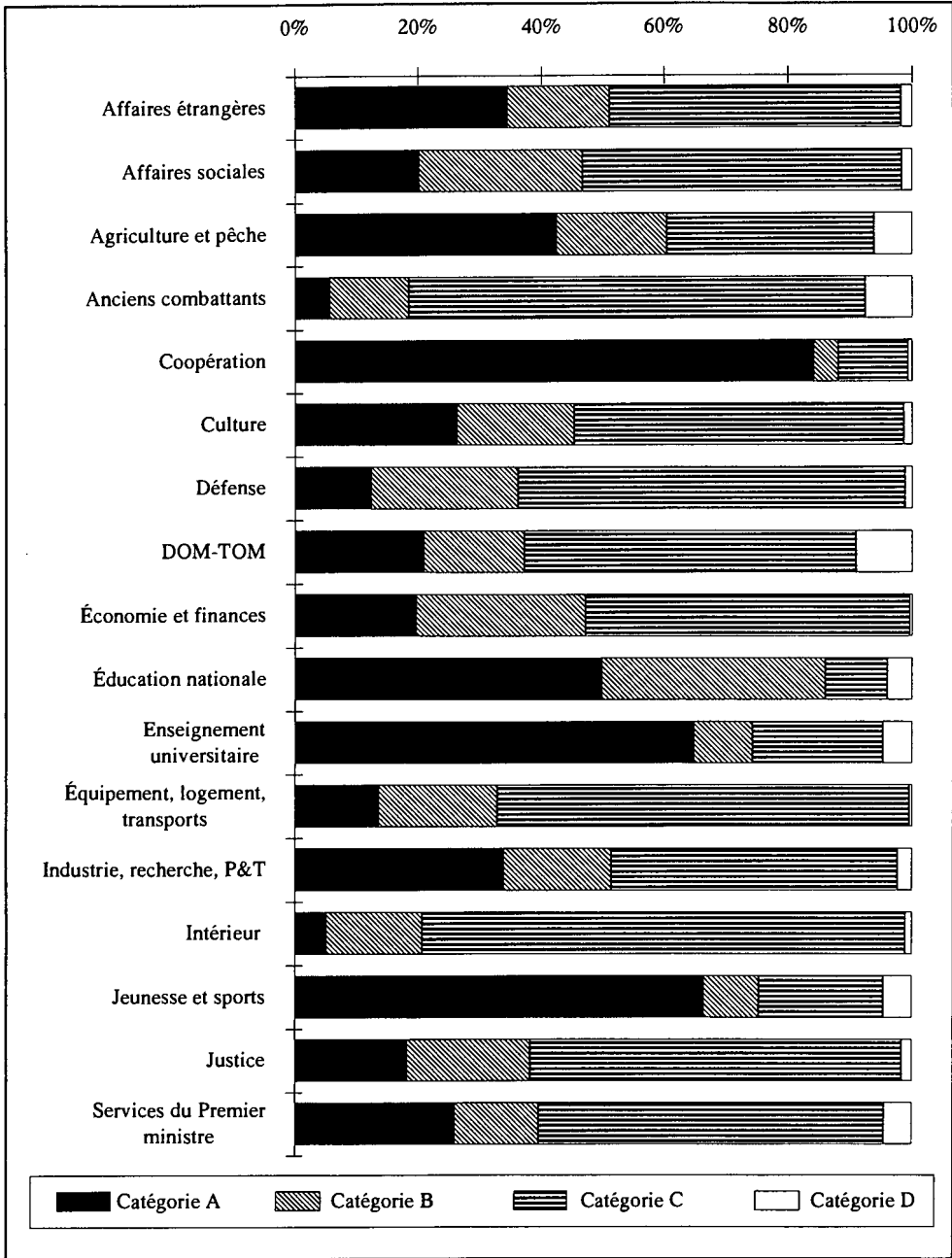
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 21 : Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1992 (1)

Ministères	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Total titulaires civils
Affaires étrangères	2 628	1 268	3 587	144	7 627
Affaires sociales	4 125	5 446	10 591	351	20 513
Agriculture et pêche	10 712	4 541	8 430	1 570	25 253
Anciens combattants	165	379	2 177	224	2 945
Coopération	3 092	145	415	26	3 678
Culture	2 683	1 947	5 431	148	10 209
Défense	3 948	7 614	19 973	379	31 914
DOM-TOM	333	259	853	145	1 590
Économie et finances	36407	50688	96642	830	184 567
Éducation nationale	439 755	318 086	88 197	35537	881 575
Enseignement universitaire	61 113	8 903	19 696	4 508	94 220
Équipement, logement, transports	13 182	18 787	64 689	514	97 172
Industrie, recherche, P et T	1 984	1 015	2 704	135	5 838
Intérieur	7 910	24332	121 643	1817	155 702
Jeunesse et sports	4 351	578	1 314	304	6 547
Justice	9 933	10 968	32 801	921	54 623
Services du Premier ministre	322	170	692	56	1 240
Total	602 643	455 126	479 835	47 609	1 585 213

(1) Y compris effectifs des budget annexes.



DGAFP, bureau des statistiques.

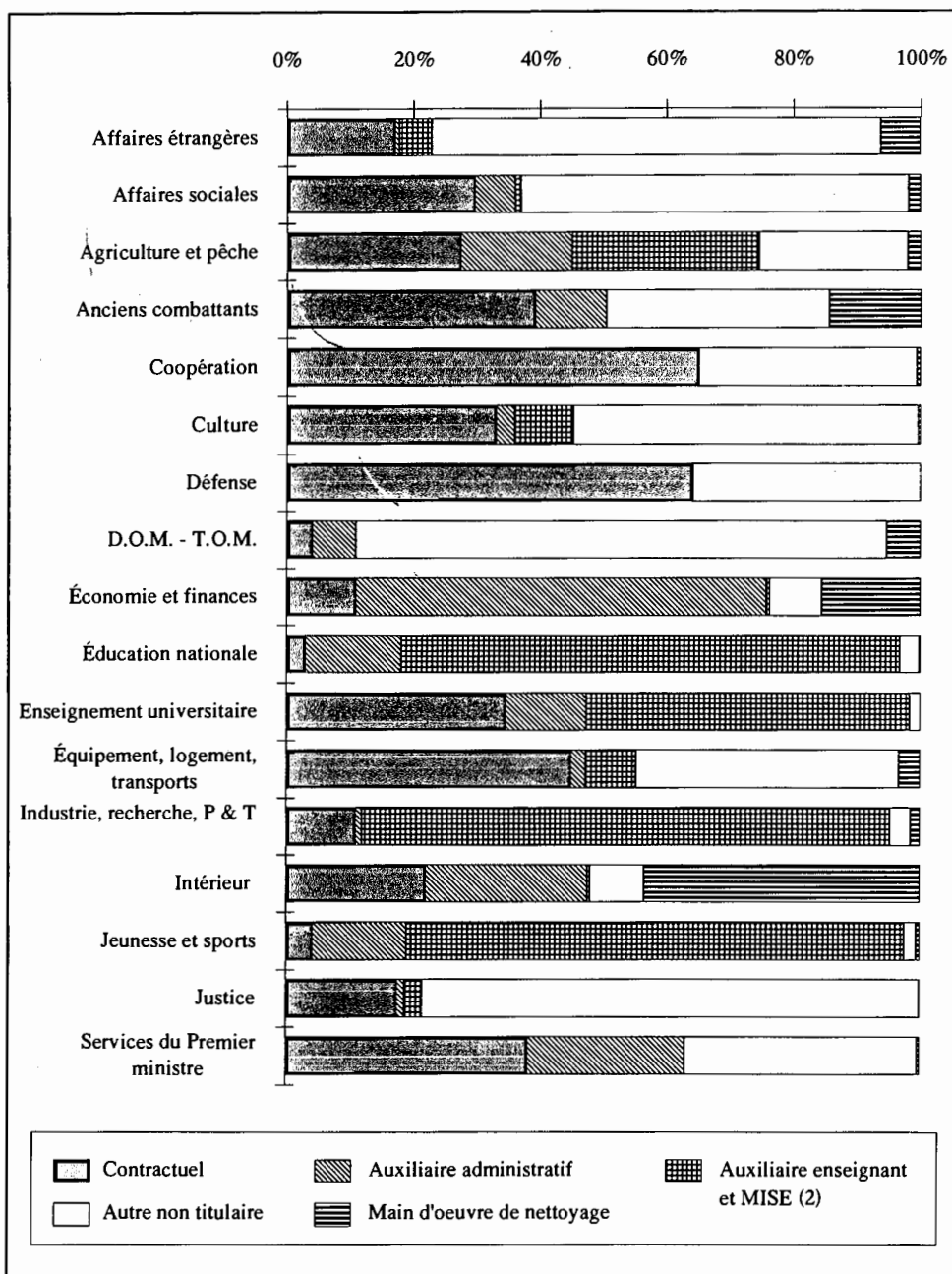
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 22 : Effectifs réels des agents non titulaires par ministère et grandes catégories au 31 décembre 1992 (1)

Ministères	Contractuel	Auxiliaire administratif	Auxiliaire enseignant et MISE (2)	Autre non titulaire	Main d'oeuvre de nettoyage	Total des agents non titulaires
Affaires étrangères	1 059	42	313	4393	393	6 200
Affaires sociales	1 285	278	40	2645	88	4 336
Agriculture et pêche	2 288	1 479	2 458	1 951	175	8 351
Anciens combattants	125	36	0	112	46	319
Coopération	1 044	2	0	550	11	1 607
Culture	918	82	260	1509	14	2 783
Défense	6 352	9	0	3556	0	9 917
D.O.M. - T.O.M.	25	43	0	520	34	622
Économie et finances	1849	10869	93	1373	2 622	16 806
Éducation nationale	3 412	17 851	92 246	3577	252	117 338
Enseignement universitaire	5 268	1 955	7 746	270	1	15 240
Équipement, logement, transports	6 753	357	1 189	6 222	513	15 034
Industrie, recherche, P et T	1 048	99	7 964	312	146	9 569
Intérieur	961	1115	21	369	1 898	4 364
Jeunesse et sports	103	375	1 965	47	17	2 507
Justice	647	46	99	2886	7	3 685
Services du Premier ministre	499	324	1	477	6	1 307
Total	33 636	34 962	114 395	30 769	6 223	219 985

(1) Y compris effectifs des budget annexes.

(2) Maîtres d'internat et surveillants d'externat.



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

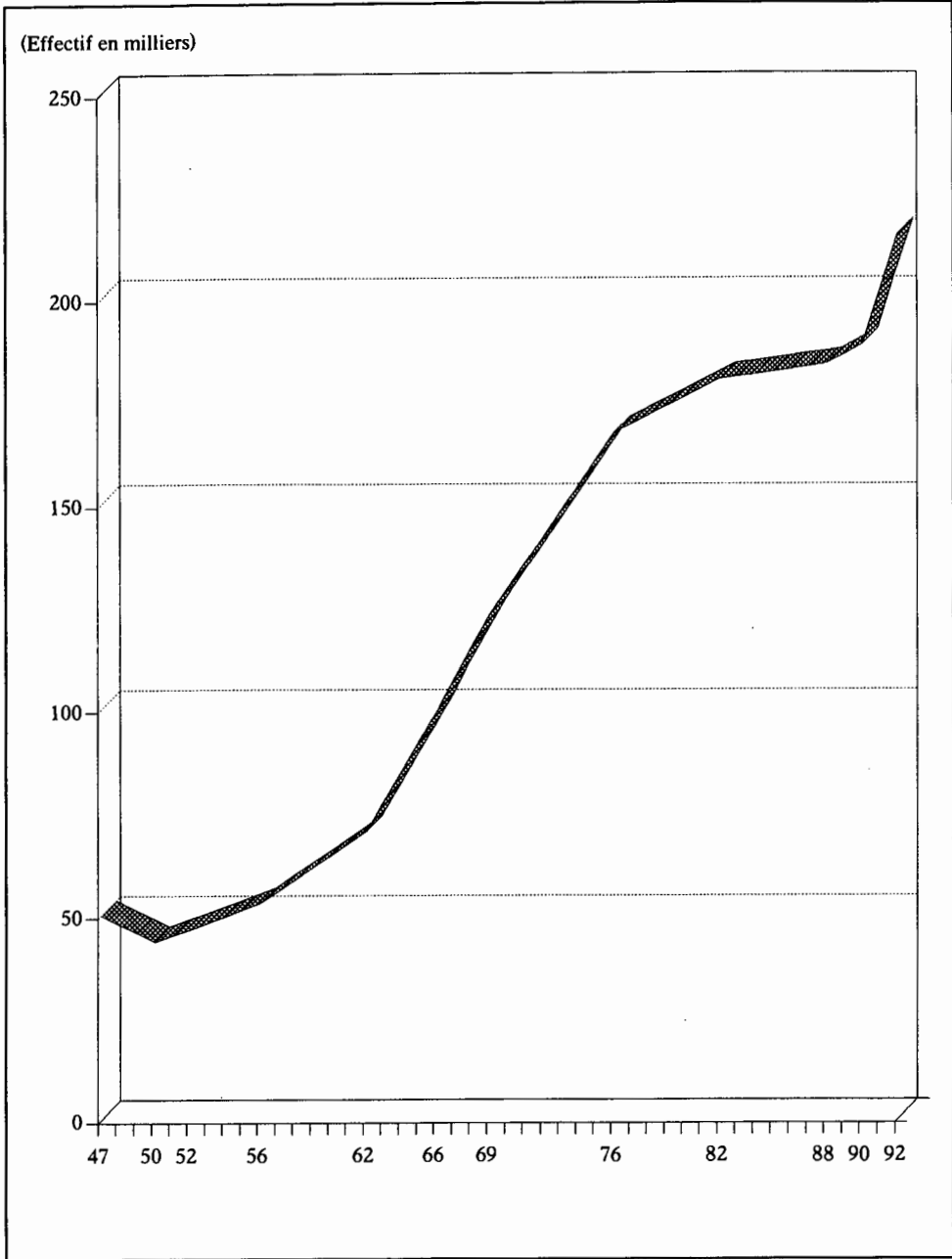
(2) Maîtres d'internat et surveillants d'externat.

2. Effectifs réels des établissements publics nationaux (hors entreprises publiques)

**Tableau 23 : Évolution des effectifs réels des établissements publics nationaux
(EPN)**

(arrondi à la centaine)

Années	Effectifs réels
1947	49 700
1950	43 400
1952	46 400
1956	52 800
1962	70 200
1966	99 400
1967	107 700
1969	123 100
1976	167 200
1982	180 200
1988	183 800
1990	188 500
1992	215 300



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 24 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et statut des agents au 31 décembre 1992

	EPA	EPST	EPSCP	EPIC (1)	Total (2)
Titulaires (3)					
Hommes	9 221	23 189	269	6 708	39 387
Femmes	15 205	18 171	546	2 093	36 015
Total	24 426	41 360	815	8 801	75 402
Non titulaires (4)					
Hommes	26 430	4 319	5 547	32 122	68 418
Femmes	46 221	2 876	8 630	13 719	71 446
Total	72 651	7 195	14 177	45 841	139 864
Total général	97 077	48 555	14 992	54 642	215 266

(1) Hors entreprises publiques ayant le statut juridique d'EPIC.

(2) Dont 22 623 Contrats Emplois Solidarité (CES).

(3) Dont 121 militaires de carrière.

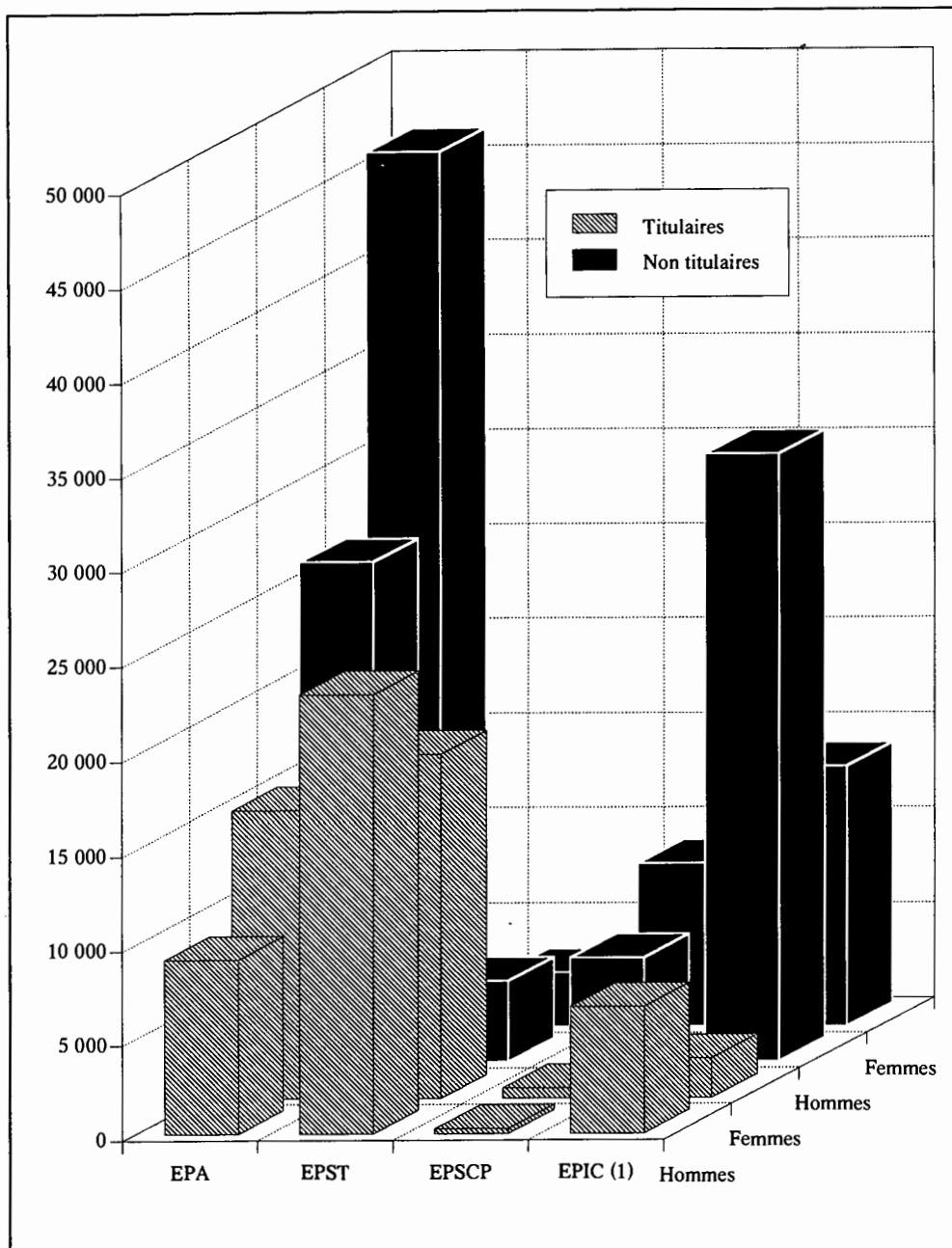
(4) Dont 2 021 ouvriers d'État.

EPA : établissement public à caractère administratif.

EPST : établissement public à caractère scientifique et technique.

EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Hors entreprises publiques ayant le statut juridique d'EPIC.

EPA : établissement public à caractère administratif.

EPST : établissement public à caractère scientifique et technique.

EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.

Tableau 25 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents au 31 décembre 1992

	A	B	C	D	Non déterminé	Total (1)
EPA						
Titulaire	7 731	5 839	10 104	749	3	24 426
Non titulaire	13 302	12 226	17 255	9 693	20 175	72 651
Total	21 033	18 065	27 359	10 442	20 178	97 077
EPST						
Titulaire	27 951	8 140	5 212	35	22	41 360
Non titulaire	2 502	511	704	813	2 665	7 195
Total	30 453	8 651	5 916	848	2 687	48 555
EPSCP						
Titulaire	335	272	187	20	1	815
Non titulaire	3 472	1 864	1 798	919	6 124	14 177
Total	3 807	2 136	1 985	939	6 125	14 992
EPIC						
Titulaire	1 403	1 946	5 429	10	13	8 801
Non titulaire	15 653	11 909	16 662	634	983	45 841
Total	17 056	13 855	22 091	644	996	54 642
Total général	72 349	42 707	57 351	12 873	29 986	215 266

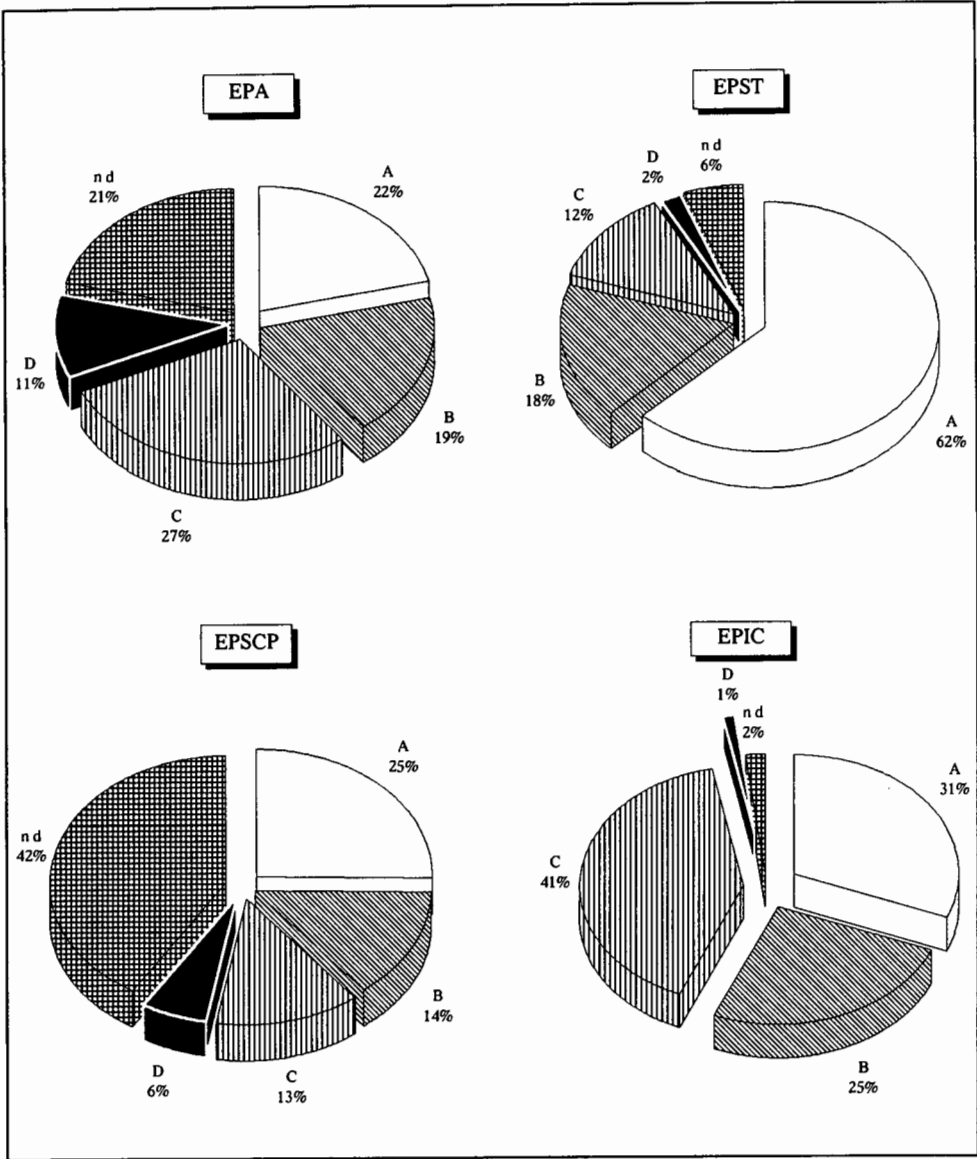
(1) Dont 22 623 Contrats Emplois Solidarité (CES).

EPA : établissement public à caractère administratif.

EPST : établissement public à caractère scientifique et technique.

EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

EPA : établissement public à caractère administratif.

EPST : établissement public à caractère scientifique et technique.

EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.

Tableau 26 : Établissements publics administratifs ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1992

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Sexe		Total	Sexe		Total	
	Homme	Femme		Homme	Femme		
Caisse nationale d'assurance maladie	11	14	25	484	614	1 098	1 123
Centre national art et culture Pompidou	12	19	31	533	577	1 110	1 141
Agences financières de bassin	202	136	338	468	442	910	1 248
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	423	852	1 275	41	16	57	1 332
Office national des anciens combattants	440	884	1 324	56	60	116	1 440
Office national de la chasse	33	6	39	1 324	94	1 418	1 457
Centre national d'enseignement à distance	127	629	756	349	577	926	1 682
Centre national d'aménagement des structures agricoles	8	5	13	563	1 437	2 000	2 013
Institut géographique national	525	188	713	677	673	1 350 (1)	2 063
Centre national de documentation pédagogique	464	977	1 441	501	584	1 085	2 526
Agence enseignement du français à l'étranger	1 905	1 596	3 501	359	92	451	3 952
Lycées agricoles & LEPA	0	0	0	1 658	2 417	4 075	4 075
Caisse nationale d'assurance vieillesse	3	1	4	930	3 401	4 331	4 335
Caisse des dépôts et consignations	1 922	3 813	5 735	38	37	75	5 810
Centre régional des oeuvres universitaires scolaires	389	1 725	2 114	5 061	7 603	12 664	14 778
Agence nationale pour l'emploi	128	257	385	4 703	9 907	14 610	14 995

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Dont 21 021 ouvriers d'État.

Tableau 27 : Établissements publics scientifiques, culturels et professionnels ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1992

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Universités (1)	110	446	556	4 708	7 723	12 431	12 987

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Les effectifs indiqués ne comprennent que les agents rémunérés sur le budget propre des universités. Les personnels enseignants payés par l'État ne sont donc pas inclus.

Tableau 28 : Établissements publics scientifiques et techniques : liste exhaustive au 31 décembre 1992

	Titulaires			Non titulaires			Total général	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (CEMAGREF)		4	4	8	398	209	607	615
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	13 596	10 449	24 045	1 289	816	2 105	26 150	
Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM)	1 164	388	1 552	1 245	195	1 440	2 992	
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	1 545	2 881	4 426	351	522	873	5 299	
Institut national d'étude démographique (INED)		51	77	128	49	98	147	275
Institut national de la recherche sur les transports (INRETS)		247	164	411	15	17	32	443
Institut national de la recherche agronomique (INRA)	4 947	3 501	8 448	551	807	1 358	9 806	
Institut national de la recherche en informatique et en automatisme (INRIA)	347	231	578	321	172	493	1 071	
Institut national de physique nucléaire physique particules	1 288	476	1 764	100	40	140	1 904	
Ensemble	23 189	18 171	41 360	4 319	2 876	7 195	48 555	

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 29 : Établissements publics industriels et commerciaux ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1992 (1)

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Sexe		Total	Sexe		Total	
	Homme	Femme		Homme	Femme		
CIRAD	57	4	61	1 162	655	1 817	1 878
Caisse centrale de coopération économique	19	0	19	630	539	1 169	1 188
Centre national des études spatiales	67	12	79	2 131	879	3 010	3 089
Cité des sciences et de l'industrie	11	14	25	542	597	1 139	1 164
Commissariat à l'énergie atomique	99	30	129	15 017	4 685	19 702	19 831
Institut français de recherche et d'exploitation en mer	120	63	183	764	431	1 195	1 378
Office national d'étude et de recherche de l'aérospatiale	20	4	24	1 813	427	2 240	2 264
Office national des forêts	5 616	1 396	7 012	5 451	482	5 933	12 945
Réunion des musées nationaux	6	13	19	417	1 123	1 540	1 559
Théâtre national de l'Opéra de Paris	1	0	1	917	427	1 344	1 345

DGAFP, bureau des statistiques.

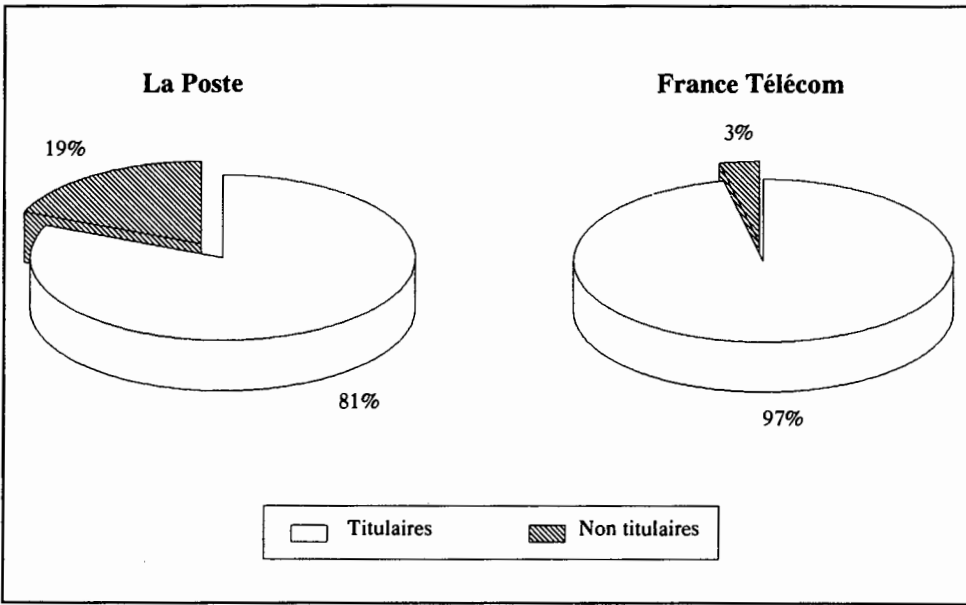
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) A l'exception des entreprises publiques ayant la forme juridique d'EPIC.

3. Effectifs réels des deux exploitants publics, La Poste et France Télécom

Tableau 30 : Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1992

	La Poste	France Télécom	Total
Titulaires	272 748	153 190	425 938
Non titulaires	62 211	4 881	67 092
Total	334 959	158 071	493 030

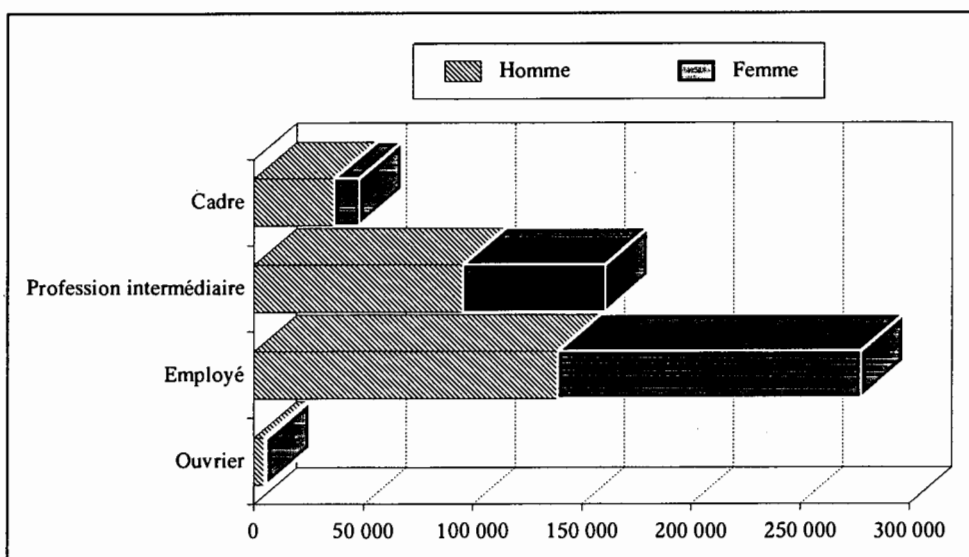


DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 31 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste et France Télécom

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadre	Homme	34 584	2 130	36 714
	Femme	10 257	1 080	11 337
	Ensemble	44 841	3 210	48 051
Profession intermédiaire	Homme	95 271	260	95 531
	Femme	65 047	287	65 334
	Ensemble	160 318	547	160 865
Employé	Homme	126 093	12 889	138 982
	Femme	88 969	49 959	138 928
	Ensemble	215 062	62 848	277 910
Ouvrier	Homme	4 890	384	5 274
	Femme	827	103	930
	Ensemble	5 717	487	6 204
Total	Homme	260 838	15 663	276 501
	Femme	165 100	51 429	216 529
	Ensemble	425 938	67 092	493 030

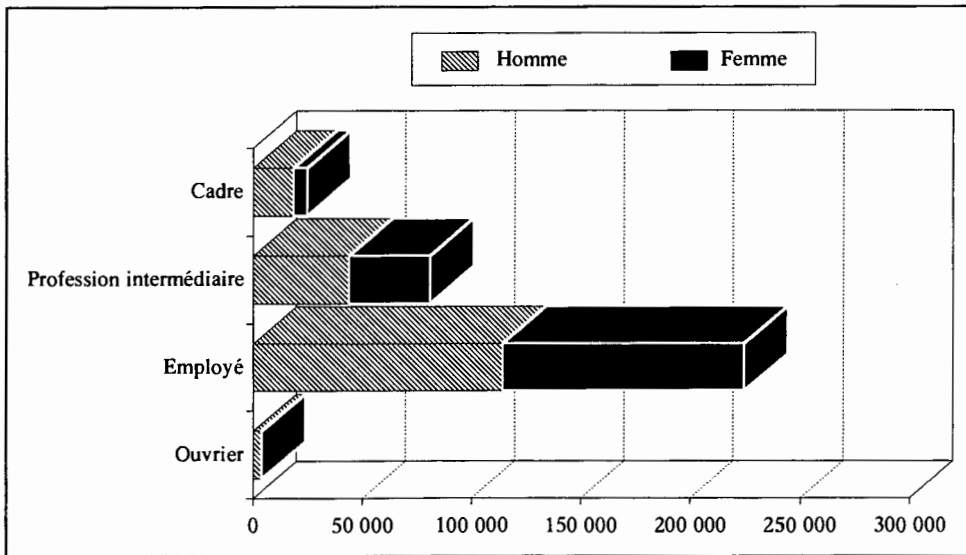


DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 32 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadre	Homme	17 934	541	18 475
	Femme	6 108	365	6 473
	Ensemble	24 042	906	24 948
Profession intermédiaire	Homme	43 873	45	43 918
	Femme	36 997	87	37 084
	Ensemble	80 870	132	81 002
Employé	Homme	101 753	12 637	114 390
	Femme	61 952	48 433	110 385
	Ensemble	163 705	61 070	224 775
Ouvrier	Homme	3 816	6	3 822
	Femme	315	97	412
	Ensemble	4 131	103	4 234
Total	Homme	167 376	13 229	180 605
	Femme	105 372	48 982	154 354
	Ensemble	272 748	62 211	334 959

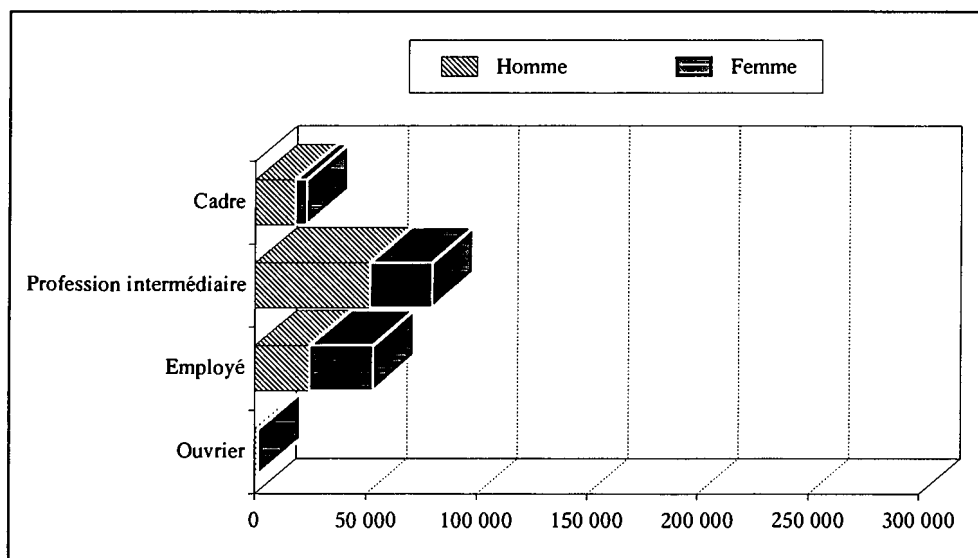


DGAPP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAPP.

Tableau 33 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : France Télécom

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadre	Homme	16 650	1 589	18 239
	Femme	4 149	715	4 864
	Ensemble	20 799	2 304	23 103
Profession intermédiaire	Homme	51 398	215	51 613
	Femme	28 050	200	28 250
	Ensemble	79 448	415	79 863
Employé	Homme	24 340	252	24 592
	Femme	27 017	1 526	28 543
	Ensemble	51 357	1 778	53 135
Ouvrier	Homme	1 074	378	1 452
	Femme	512	6	518
	Ensemble	1 586	384	1 970
Total	Homme	93 462	2 434	95 896
	Femme	59 728	2 447	62 175
	Ensemble	153 190	4 881	158 071



DGAFP, bureau des statistiques.

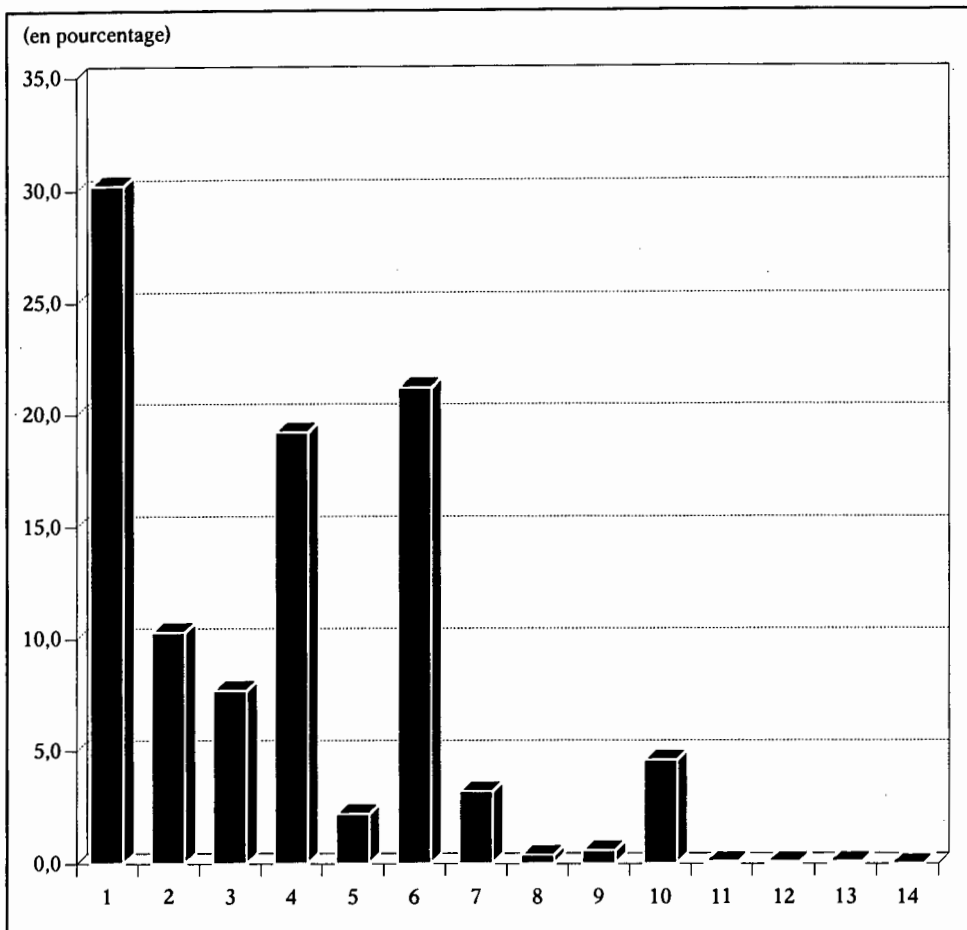
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

D. Détachements et mises à disposition

Tableau 34 : Nombre de détachements de titulaires civils de l'État par ministère et type de détachement au 31 décembre 1994

Ministères	1	2	3	4	4a	5	5a	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Total
Affaires étrangères	57	9	0	8	3	2	2	0	22	2	0	8	0	0	0	0	108
Affaires sociales	373	430	6	138	0	5	0	0	2	2	1	76	0	1	0	0	1 034
Agriculture et pêche	286	168	101	274	0	16	0	3	48	6	16	26	0	1	0	0	945
Anciens combat. et victimes de guerre	281	75	0	24	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	381
Coopération	13	3	4	6	0	1	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	32
Culture et francophonie	133	100	3	25	0	4	0	2	0	0	1	40	0	0	0	0	308
Défense	484	211	10	1 735	573	4	1	4	13	0	0	42	1	0	9	0	2 513
DOM-TOM	48	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	56
Économie et finances	454	221	61	300	49	47	7	1	87	13	5	173	5	5	4	0	1 376
Éducation nationale	4 266	852	2 251	2 416	605	673	0	7 659	650	103	7	668	2	13	3	0	19 563
Enseignement supérieur	272	206	114	162	0	7	0	59	58	8	141	42	0	0	0	0	1 069
Équipement, transports et tourisme	483	805	44	438	52	27	1	2	98	6	7	56	2	0	1	0	1 969
Industrie, commerce, artisanat, P&T	450	10	0	28	12	3	0	0	6	0	0	11	0	0	0	0	508
Intérieur et aménagement du territoire	330	221	116	86	0	4	0	0	13	4	0	76	9	0	0	0	859
Jeunesse et sports	15	23	5	8	0	1	1	0	4	0	0	8	0	0	0	0	64
Justice (1)	413	68	6	75	6	3	0	1	39	5	0	105	0	0	0	0	715
Recherche	9	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
Premier ministre	163	18	0	0	0	0	0	0	1	0	0	7	0	0	1	0	190
Travail, emploi et format. prof.	56	21	50	0	0	3	0	0	2	0	0	18	0	0	0	0	150
Principaux établissements publics	499	113	24	209	10	12	1	21	99	2	58	42	1	0	0	17	1 097
Exploitants publics	1 970	207	21	1 072	280	5	1	6	35	5	0	266	6	4	16	0	3 613
Total	11 055	3 768	2 816	7 004	1 590	819	14	7 758	1 177	156	237	1 670	26	24	34	17	36 561
%	30,2	10,3	7,7	19,2		2,2		21,2	3,2	0,4	0,6	4,6	0,1	0,1	0,1		100,0

(1) Dont 216 magistrats.



1 - Auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

2 - Auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

3 - Pour participer à une mission de coopération.

4 - Auprès d'une administration de l'État, d'un établissement public de l'État, d'une entreprise publique, dans un emploi de l'administration ne conduisant pas à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

4a - dont détachements auprès d'une entreprise publique.

5 - Auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général.

5a - dont détachements auprès d'une entreprise privée.

6 - Pour dispenser un enseignement à l'étranger.

7 - Pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger ou auprès d'organismes internationaux.

8 - Pour exercer les fonctions de membres du Gouvernement ou une fonction publique élective.

9 - Auprès d'une entreprise privée, d'un organisme privé ou d'un groupement d'intérêt public pour y effectuer des travaux de recherche d'intérêt national.

10 - Pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours.

11 - Pour exercer un mandat syndical.

12 - Auprès d'un député à l'Assemblée nationale ou d'un sénateur ou d'un représentant de la France auprès du Parlement européen.

13 - Pour contracter un engagement dans une formation militaire de l'armée française.

14 - Non déterminé.

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

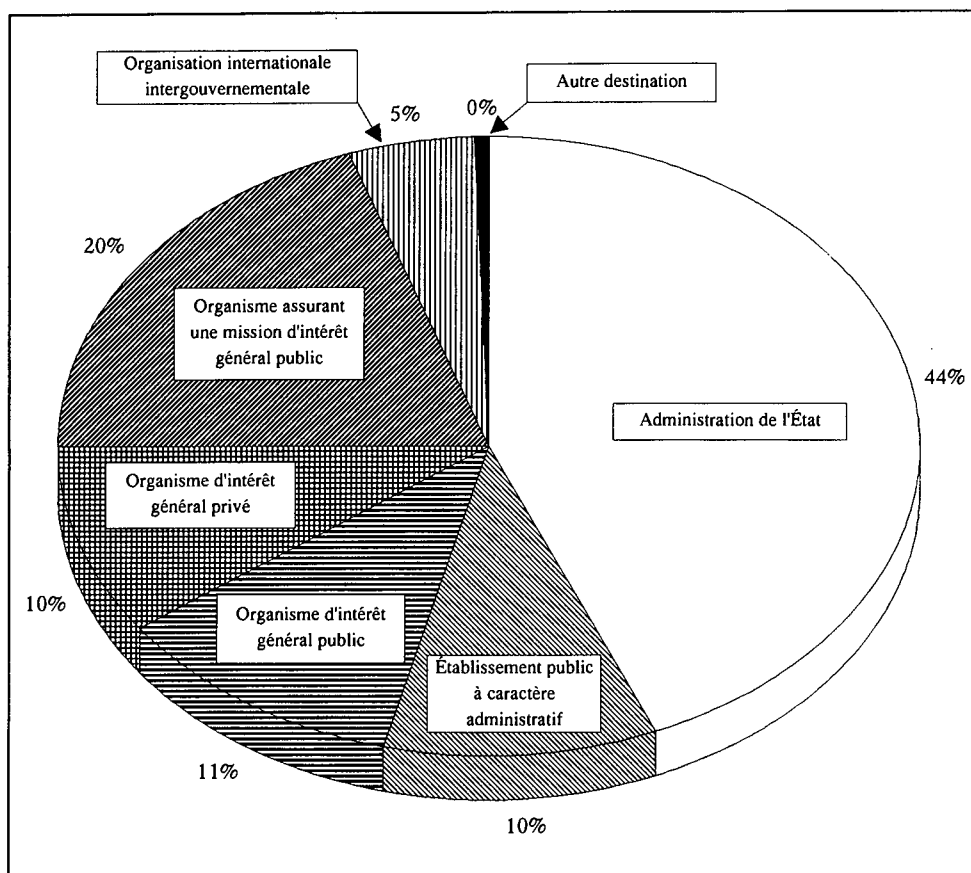
Tableau 35 : Nombre de titulaires civils mis à disposition dans d'autres ministères ou organismes au 31 décembre 1994

Ministères	Adminis- tration de l'État	Établis- sement public à caractère adminis- tratif	Organisme d'intérêt général public	Organisme d'intérêt général privé	Organisme associatif assurant une mission d'intérêt général	Organisa- tion inter- nationale intergouver- nementale	Autre destination	Total
Affaires étrangères	22	16	4	2	0	4	0	48
Affaires sociales, santé et ville	90	45	8	3	7	3	0	156
Agriculture et pêche	30	53	3	0	3	2	0	91
Anciens combat. et victimes de guerre	13	11	0	0	0	0	0	24
Coopération	3	0	0	0	0	0	0	3
Culture et francoph.	16	26	0	0	3	1	0	46
Défense	94	4	4	0	3	3	0	108
DOM-TOM	0	0	0	0	1	0	0	1
Économie et fin.	1 079	40	50	8	341	64	0	1 582
Éducation nationale	110	1	46	405	609	1	0	1 172
Enseignement sup.	11	0	0	0	1	0	0	12
Équipement, transp. et tourisme	156	25	18	53	0	2	0	254
Industrie, comm. et artisanat, P & T	117	18	1	2	24	25	0	187
Intérieur et aménagement du territoire	250	23	30	4	66	7	0	380
Jeunesse et sports	10	4	1	5	12	2	0	34
Justice (1)	43	10	15	4	3	4	0	79
Premier ministre	0	0	0	0	0	0	0	0
Recherche	5	3	4	0	0	0	0	12
Travail, emploi et formation profes.	16	0	0	0	1	2	0	19
Principaux établissements publics	169	282	404	68	7	143	25	1 098
Exploitants publics	204	3	28	3	15	6	0	259
Total	2 438	564	616	557	1 096	269	25	5 565
%	43,8	10,1	11,1	10,0	19,7	4,8	0,4	100,0

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Dont 40 magistrats.

Tableau 36 : Pourcentage de mises à disposition de titulaires civils de l'État par type de bénéficiaire au 31 décembre 1994



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

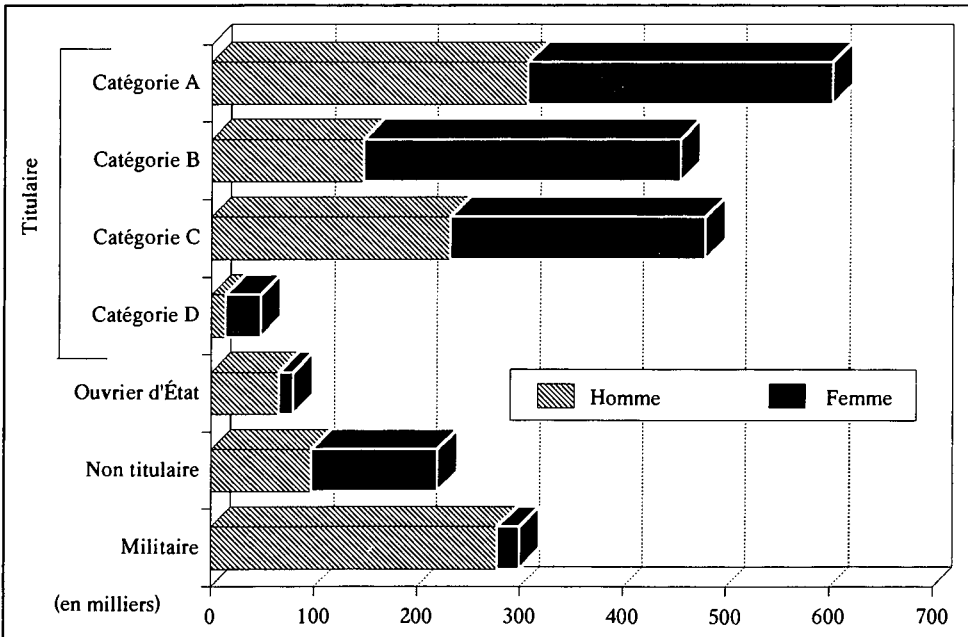
2 - Variables socio-démographiques

II. Variables socio-démographiques

A. Répartition par sexe, âge et/ou catégories socioprofessionnelle

Tableau 37 : Répartition des agents de l'État selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1992

	Homme	Femme	Total	% de femmes
Titulaire				
Catégorie A	307 071	295 572	602 643	49,0
Catégorie B	147 386	307 740	455 126	67,6
Catégorie C	231 931	247 904	479 835	51,7
Catégorie D	13 967	33 642	47 609	70,7
Total titulaire	700 355	884 858	1 585 213	55,8
Ouvrier d'État	65 581	13 810	79 391	17,4
Non titulaire	97 060	122 925	219 985	55,9
Total agent civil	862 996	1 021 593	1 884 589	54,2
Militaire	278 525	21 313	299 838	7,1
Total général	1 141 521	1 042 906	2 184 427	47,7



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

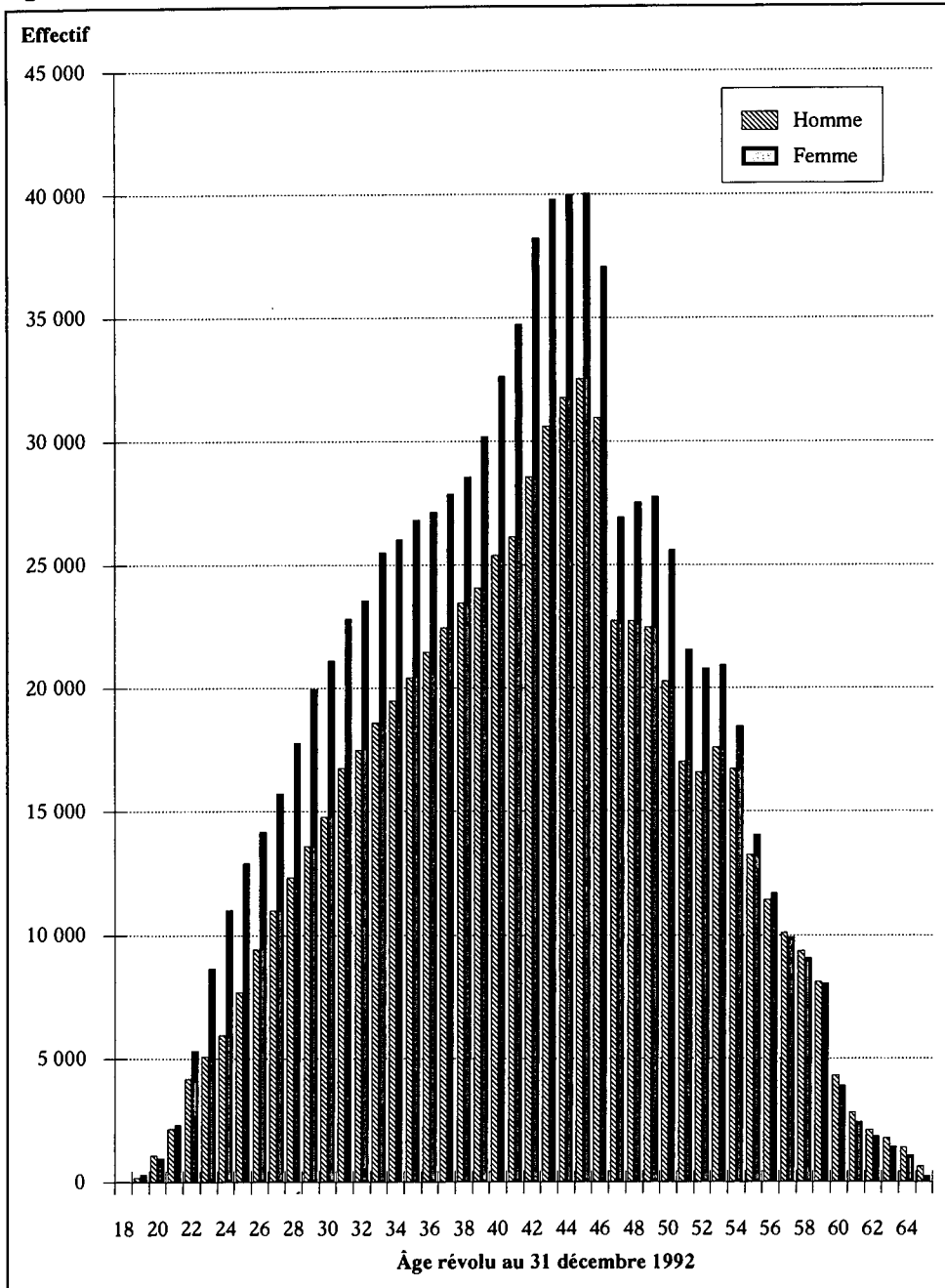
Tableau 38 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 1992

Âge révolu	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie D		Ensemble	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
17	0	0	1	0	3	6	0	0	4	6
18	7	1	9	13	9	22	1	1	26	37
19	56	35	33	38	89	244	6	10	184	327
20	310	186	99	130	645	595	27	66	1 081	977
21	691	460	279	561	1 128	1 138	71	159	2 169	2 318
22	1 022	1 530	419	1 572	2 612	1 929	134	283	4 187	5 314
23	1 573	2 991	730	3 037	2 547	2 121	227	493	5 077	8 642
24	1 497	3 963	949	4 203	3 154	2 292	335	549	5 935	11 007
25	2 137	4 561	1 497	5 046	3 613	2 565	440	725	7 687	12 897
26	2 972	4 722	1 951	5 553	3 966	3 068	535	826	9 424	14 169
27	3 641	4 921	2 440	6 094	4 312	3 805	609	894	11 002	15 714
28	4 022	4 833	3 081	7 089	4 595	4 879	633	984	12 331	17 785
29	4 382	4 777	3 560	8 051	5 022	6 111	642	1 020	13 606	19 959
30	4 571	4 769	3 984	8 499	5 636	6 760	594	1 079	14 785	21 107
31	5 204	5 390	4 420	8 652	6 537	7 750	586	1 021	16 747	22 813
32	5 368	5 721	4 515	8 672	7 015	8 125	588	1 031	17 486	23 549
33	5 956	6 112	5 017	9 660	7 056	8 748	558	983	18 587	25 503
34	6 055	6 334	5 511	10 102	7 378	8 634	533	962	19 477	26 032
35	6 467	6 542	5 666	10 266	7 773	9 032	527	973	20 433	26 813
36	6 953	6 861	5 801	10 110	8 210	9 267	496	887	21 460	27 125
37	7 361	7 548	5 868	10 149	8 762	9 257	459	916	22 450	27 870
38	7 794	8 378	6 019	10 162	9 223	9 144	424	871	23 460	28 555
39	8 531	9 047	5 980	11 094	9 096	9 130	444	1 014	24 051	30 175
40	9 462	9 914	6 329	12 334	9 177	9 360	436	1 013	25 404	32 621
41	10 475	10 735	6 343	13 722	8 945	9 267	374	1 000	26 137	34 724
42	11 741	12 117	6 764	14 973	9 658	10 039	385	1 089	28 548	38 218
43	13 454	13 328	6 998	15 470	9 778	9 923	371	1 077	30 601	39 798
44	14 490	14 124	6 941	14 830	9 969	9 897	356	1 127	31 756	39 978
45	15 586	14 962	6 728	14 200	9 868	9 670	335	1 207	32 517	40 039
46	15 260	13 970	6 168	12 851	9 218	9 047	304	1 188	30 950	37 056
47	11 442	10 336	4 340	9 091	6 712	6 489	236	999	22 730	26 915
48	11 932	10 759	4 269	9 560	6 330	6 267	217	937	22 748	27 523
49	12 020	11 060	4 205	9 755	6 025	6 115	212	843	22 462	27 773
50	11 362	10 358	3 567	8 859	5 118	5 543	216	850	20 263	25 610
51	9 842	9 121	2 772	7 000	4 222	4 659	179	762	17 015	21 542
52	9 846	9 265	2 349	6 092	4 231	4 662	173	787	16 599	20 806
53	10 649	10 086	2 309	5 416	4 428	4 648	213	880	17 599	20 930
54	10 487	9 286	1 931	4 085	4 125	4 300	184	797	16 727	18 468
55	8 584	6 732	1 382	2 611	3 099	4 030	177	690	13 242	14 063
56	7 347	5 148	1 161	2 018	2 754	3 895	164	633	11 426	11 694
57	6 302	3 963	999	1 611	2 648	3 771	153	576	10 102	9 921
58	5 673	3 383	967	1 428	2 573	3 700	141	546	9 354	9 057
59	4 840	2 983	925	1 275	2 225	3 331	111	452	8 101	8 041
60	2 769	1 507	589	571	915	1 608	50	223	4 323	3 909
61	1 916	994	337	344	518	948	38	143	2 809	2 429
62	1 486	666	263	282	328	774	25	120	2 102	1 842
63	1 293	505	217	238	245	604	23	86	1 778	1 433
64	1 004	370	194	177	173	482	15	49	1 386	1 078
65	524	117	56	35	53	72	2	15	635	239
66	289	27	43	2	11	6	1	2	344	37
67	223	33	25	1	4	0	0	0	252	34
68	110	7	51	3	4	0	0	2	165	12
inconnu	93	34	335	153	196	175	7	12	631	374
Total	307 071	295 572	147 386	307 740	231 931	247 904	13 967	33 642	700 355	884 858

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

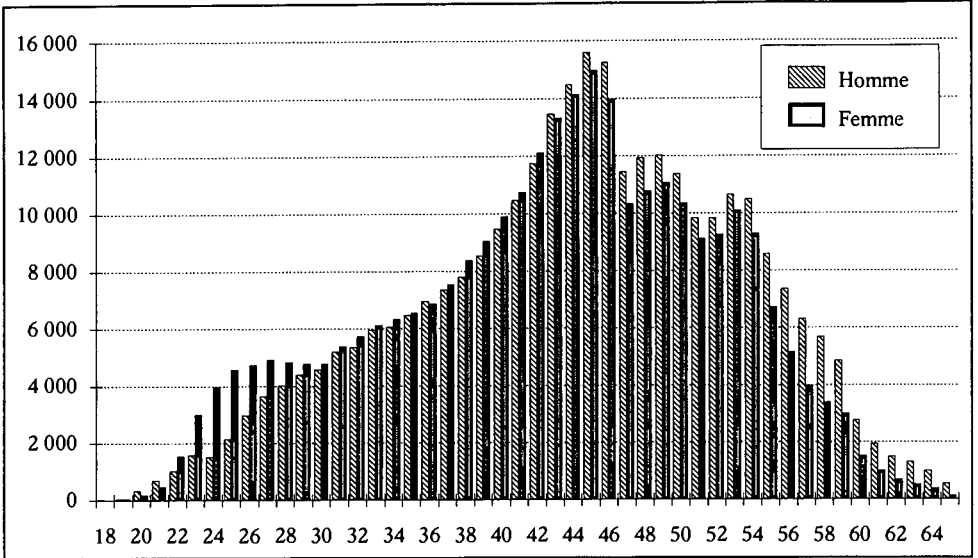
Tableau 39 :Pyramide des âges des titulaires civils de l'État
Âge révolu au 31 décembre 1992



DGAFP, bureau des statistiques.

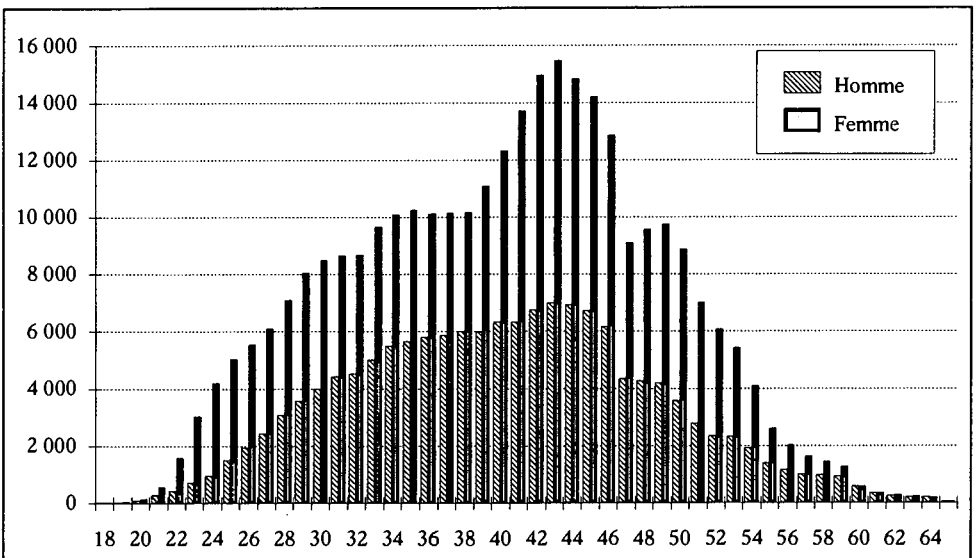
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 40 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie A
Âge révolu au 31 décembre 1992



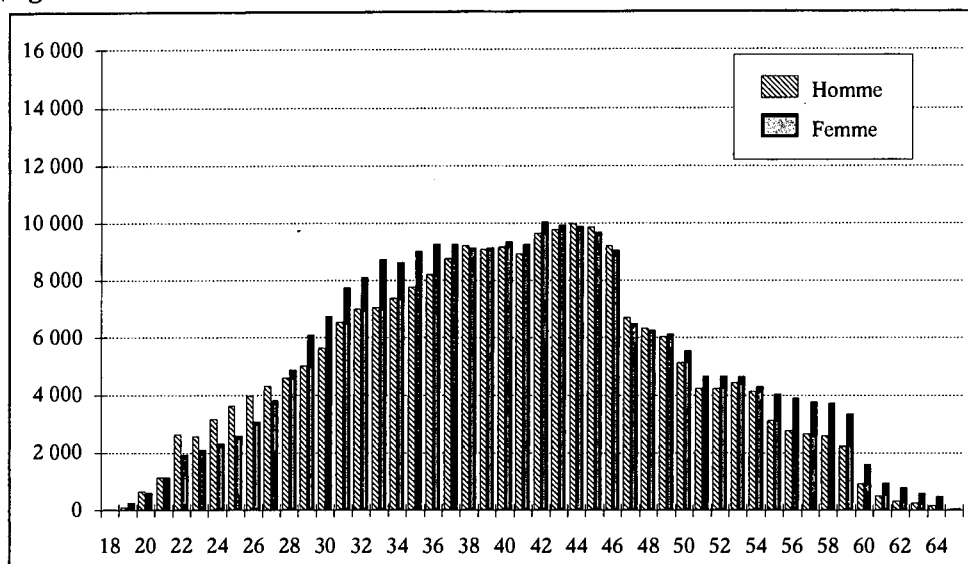
DGAFP, bureau des statistiques.
 Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 41 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie B
Âge révolu au 31 décembre 1992



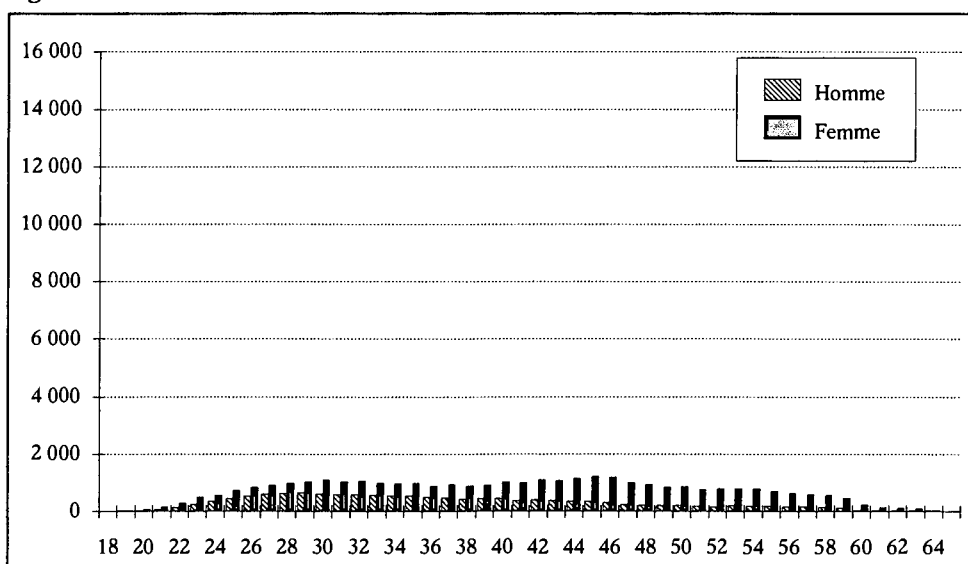
DGAFP, bureau des statistiques.
 Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 42 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie C
Âge révolu au 31 décembre 1992



DGAFP, bureau des statistiques.
 Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 43 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie D
Âge révolu au 31 décembre 1992



DGAFP, bureau des statistiques.
 Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 44 : Répartition des agents civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1992

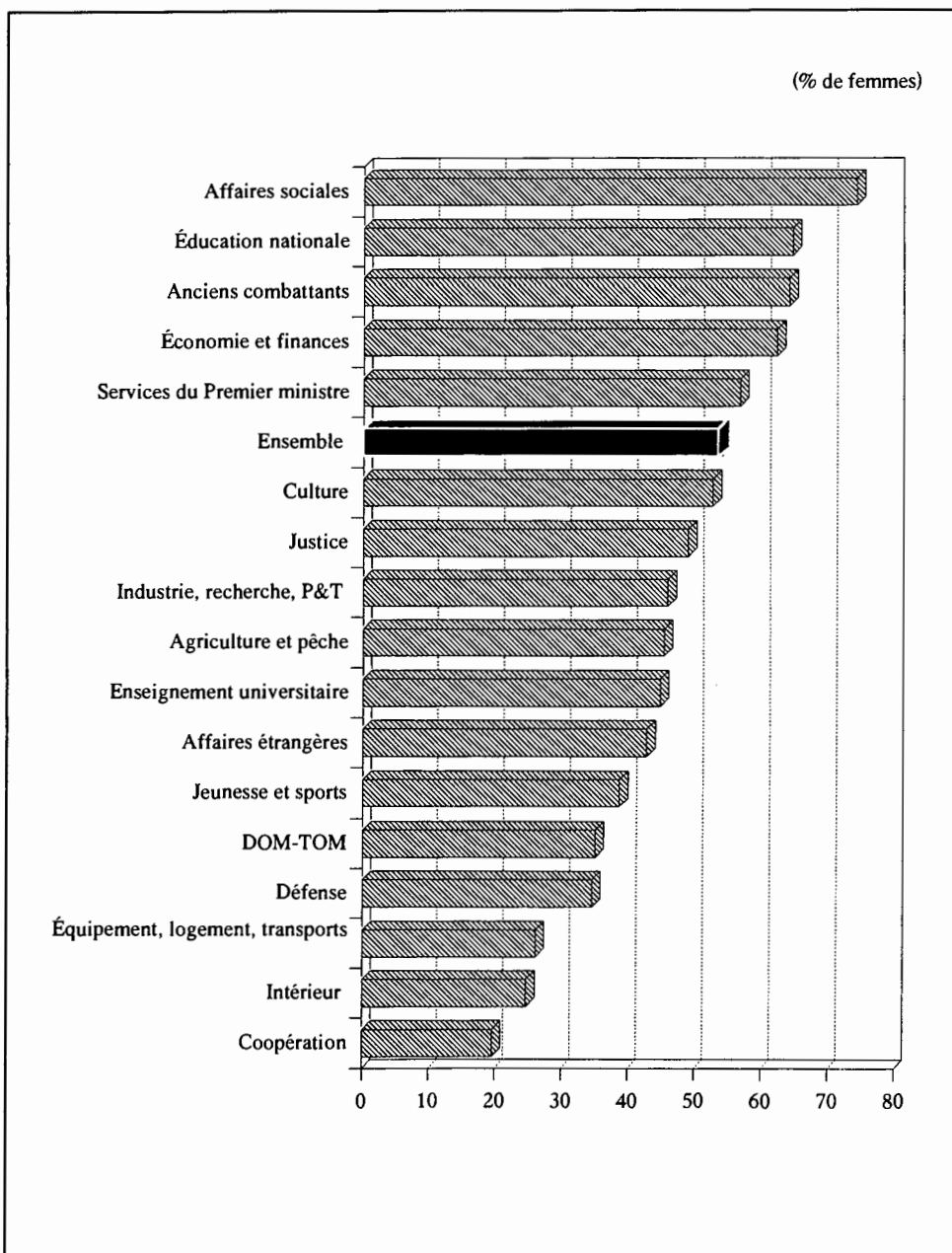
	Homme	Femme	Ensemble	% de femmes
Cadres et professions intellectuelles supérieures	272 150	232 029	504 179	46,0
Personnels de direction	5 768	1 036	6 804	15,2
Magistrats	3 048	2 559	5 607	45,6
Cadres administratifs	43 612	28 667	72 279	39,7
Cadres techniques	24 520	6 566	31 086	21,1
Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	38 310	14 971	53 281	28,1
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	16 015	10 607	26 622	39,8
Professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs des écoles)	128 743	157 469	286 212	55,0
Enseignants en coopération, autres enseignants et chercheurs	8 479	6 015	14 494	41,5
Professions médicales	2 643	2 412	5 055	47,7
Professions culturelles	1 012	1 727	2 739	63,1
Professions intermédiaires	295 629	453 445	749 074	60,5
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	78 837	104 471	183 308	57,0
Instituteurs et assimilés	74 272	227 932	302 204	75,4
Surveillants d'externat et d'internat	20 195	27 772	47 967	57,9
Professions intellectuelles diverses	434	1 935	2 369	81,7
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	3 325	11 172	14 497	77,1
Clergé	1 878	147	2 025	7,3
Professions intermédiaires administratives	39 049	67 982	107 031	63,5
Professions intermédiaires de la police et des prisons	15 505	1 442	16 947	8,5
Professions intermédiaires techniques	28 812	6 335	35 147	18,0
Contremaîtres et agents de maîtrise:				
- agents techniques	4 711	1 643	6 354	25,9
- maîtrise ouvrière	28 611	2 614	31 225	8,4
Employés	182 982	289 641	472 623	61,3
Employés	49 612	225 252	274 864	82,0
Personnels de service	26 140	50 409	76 549	65,9
Vacataires (1)	3 234	7 588	10 822	70,1
Personnels de la police et des prisons	103 996	6 392	110 388	5,8
Ouvriers	112 235	46 478	158 713	29,3
Ensemble	862 996	1 021 593	1 884 589	54,2

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Il s'agit strictement des vacataires non ventilés dans les autres catégories.

Tableau 45 : La place des femmes dans les ministères - Taux de féminisation des agents civils de l'État au 31 décembre 1992



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 46 : Répartition des agents civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle le statut et le sexe au 31 décembre 1992

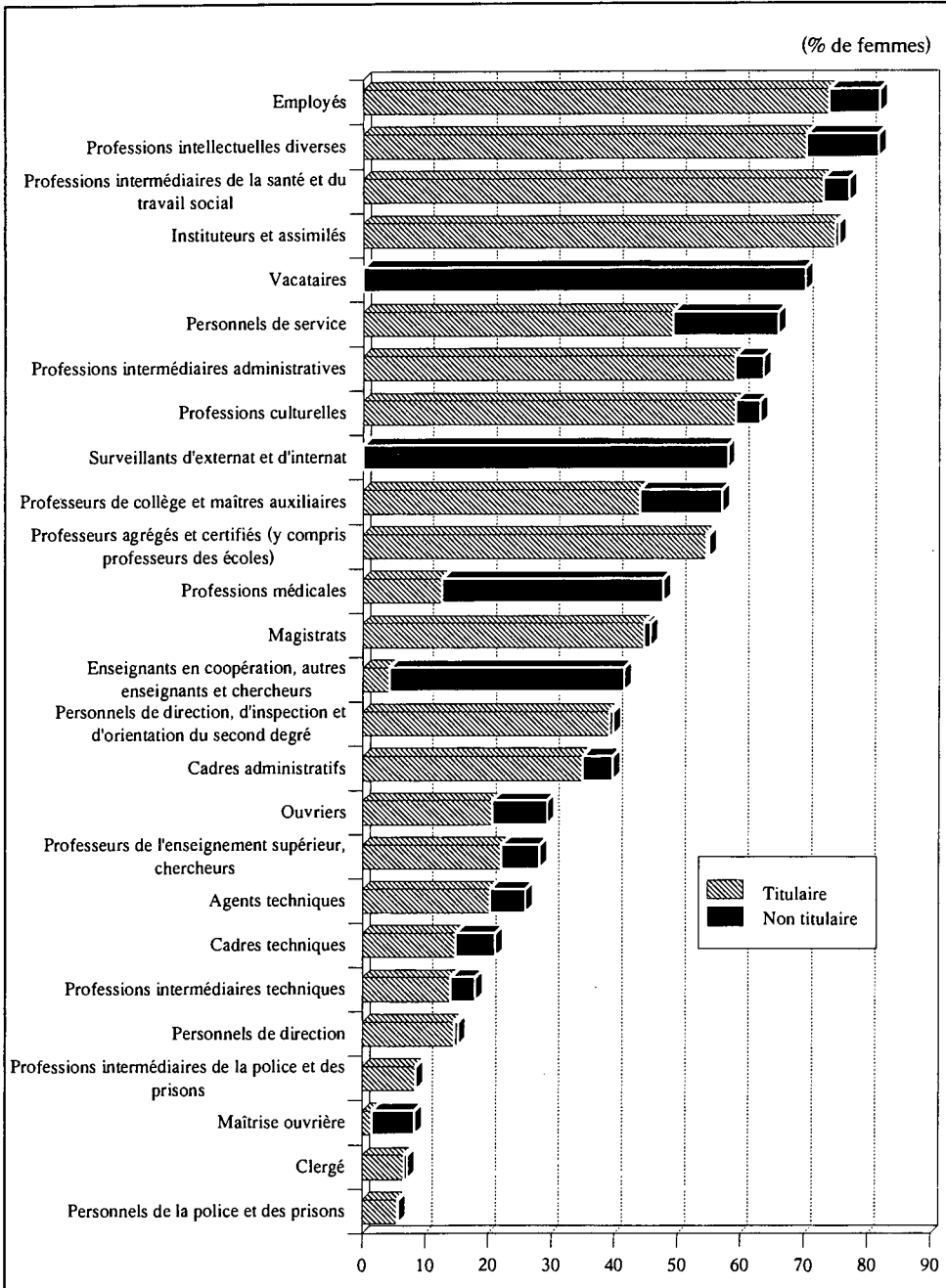
	Titulaire			Non titulaire et ouvrier d'Etat		
	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
Cadres et professions intellectuelles supérieures	245 942	214 755	460 697	26 208	17 274	43 482
Personnels de direction	5 519	991	6 510	249	45	294
Magistrats	2 769	2 504	5 273	279	55	334
Cadres administratifs	38 856	25 223	64 079	4 756	3 444	8 200
Cadres techniques	19 291	4 620	23 911	5 229	1 946	7 175
Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	32 242	11 739	43 981	6 068	3 232	9 300
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	15 983	10 430	26 413	32	177	209
Professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs des écoles)	127 724	156 371	284 095	1 019	1 098	2 117
Enseignants en coopération, autres enseignants et chercheurs	2 148	622	2 770	6 331	5 393	11 724
Professions médicales	505	635	1 140	2 138	1 777	3 915
Professions culturelles	905	1 620	2 525	107	107	214
Professions intermédiaires	223 122	390 371	613 493	72 507	63 074	135 581
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	61 118	80 494	141 612	17 719	23 977	41 696
Instituteurs et assimilés	73 053	226 122	299 175	1 219	1 810	3 029
Surveillants d'externat et d'internat	0	0	0	20 195	27 772	47 967
Professions intellectuelles diverses	287	1 667	1 954	147	268	415
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	2 514	10 576	13 090	811	596	1 407
Clergé	1 456	136	1 592	422	11	433
Professions intermédiaires administratives	34 554	63 258	97 812	4 495	4 724	9 219
Professions intermédiaires de la police et des prisons	15 505	1 442	16 947	0	0	0
Professions intermédiaires techniques	19 753	4 918	24 671	9 059	1 417	10 476
Contremaîtres et agents de maîtrise:						
- agents techniques	3 615	1 288	4 903	1 096	355	1 451
- maîtrise ouvrière	11 267	470	11 737	17 344	2 144	19 488
Employés	167 834	247 071	414 905	15 148	42 570	57 718
Employés	42 621	203 045	245 666	6 991	22 207	29 198
Personnels de service	21 228	37 691	58 919	4 912	12 718	17 630
Vacataires (1)	0	0	0	3 234	7 588	10 822
Personnels de la police et des prisons	103 985	6 335	110 320	11	57	68
Ouvriers	63 457	32 661	96 118	48 778	13 817	62 595
Ensemble	700 355	884 858	1 585 213	162 641	136 735	299 376

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Il s'agit strictement des vacataires non ventilés dans les autres catégories.

Tableau 47 : Taux de féminisation des agents civils de l'État selon la catégorie socio-professionnelle et le statut au 31 décembre 1992

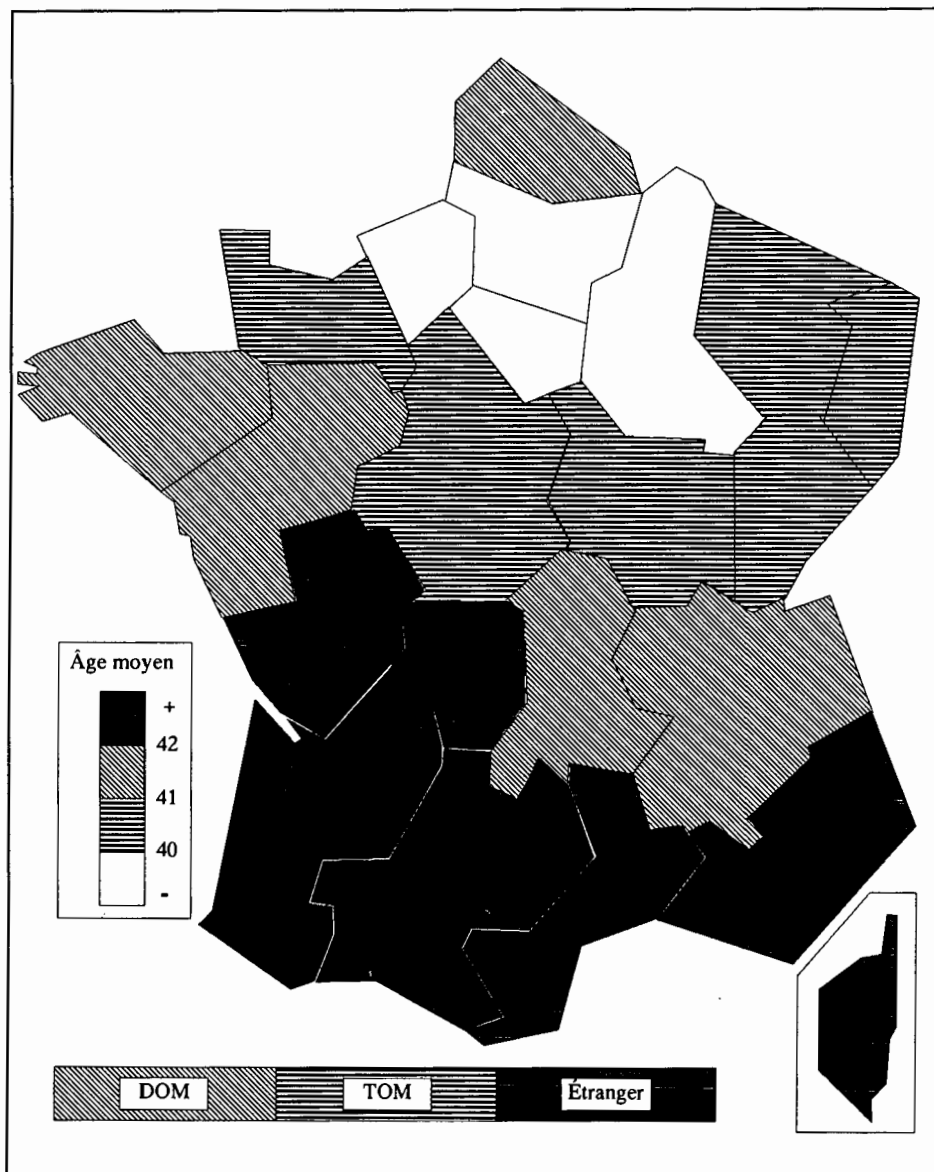


DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

B. Répartition géographique

Tableau 48 : Représentation de l'âge moyen des agents civils de l'État par région au 31 décembre 1992



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 49 : Effectifs réels des agents civils de l'État par région et par ministère au 31 décembre 1992

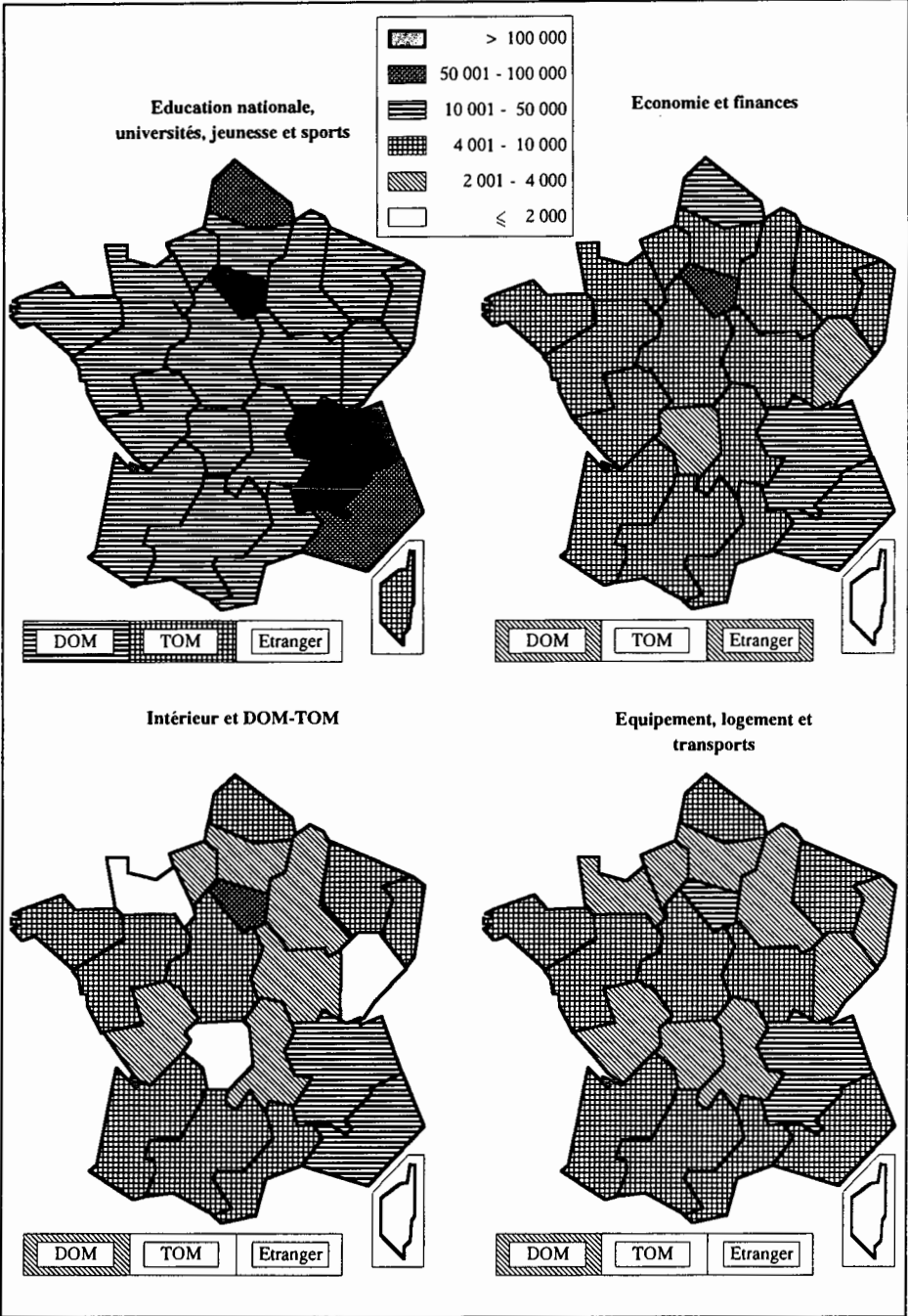
Régions	Education nationale, universités, Jeunesse et sports	Economie et finances	Intérieur et DOM-TOM	Equipement, logement et transports	Justice	Agriculture	Autres ministères	Total
Alsace	32 543	5 442	4 706	2 619	1 820	794	2 502	50 426
Aquitaine	48 980	9 319	6 248	6 301	2 253	1 726	8 825	83 652
Auvergne	24 781	6 071	2 788	3 938	1 236	1 379	3 646	43 839
Basse-Normandie	25 987	4 174	1 979	2 943	1 136	1 058	5 504	42 781
Bourgogne	31 329	5 107	3 497	4 686	1 856	1 544	3 090	51 109
Bretagne	43 442	8 039	4 832	6 550	1 952	2 260	16 419	83 494
Centre	43 207	6 952	4 166	4 825	2 007	1 538	7 128	69 823
Champagne-Ardenne	27 939	4 645	3 182	3 602	1 292	998	2 484	44 142
Corse	4 990	1 184	1 140	1 246	358	258	599	9 775
Franche-Comté	24 235	3 794	1 795	2 736	780	802	1 522	35 664
Haute-Normandie	34 309	5 231	3 325	3 187	1 492	608	1 715	49 867
Île-de-France	219 756	51 792	57 894	18 460	16 091	3 946	51 129	419 068
Languedoc-Roussillon	37 464	7 490	4 753	5 351	1 888	1 712	3 068	61 726
Limousin	14 520	2 542	1 518	2 039	590	1 198	1 710	24 117
Lorraine	49 768	6 595	5 639	4 992	2 576	1 179	5 150	75 899
Midi-Pyrénées	47 783	8 548	5 897	8 587	2 052	2 656	5 906	81 429
Nord-Pas-de-Calais	77 563	11 438	9 771	5 553	3 394	644	4 151	112 514
Pays de la Loire	45 630	9 554	4 303	5 790	2 284	1 992	6 155	75 708
Picardie	35 165	4 812	2 391	3 439	1 449	816	1 953	50 025
Poitou-Charentes	29 335	5 609	2 484	3 523	1 274	1 393	4 197	47 815
Prov.-Alpes-Côte d'Az.	75 091	13 129	14 688	7 756	4 943	1 468	17 138	134 213
Rhône-Alpes	101 620	15 980	11 996	10 270	3 988	2 767	7 193	153 814
DOM	34 539	3 976	3 162	3 061	1 356	766	1 144	48 004
TOM	6 043	576	1 508	1 440	241	133	1 398	11 339
Étranger	1 425	2 074	156	18	0	11	20 662	24 346
Total	1 117 444	204 073	163 818	122 912	58 308	33 646	184 388	1 884 589

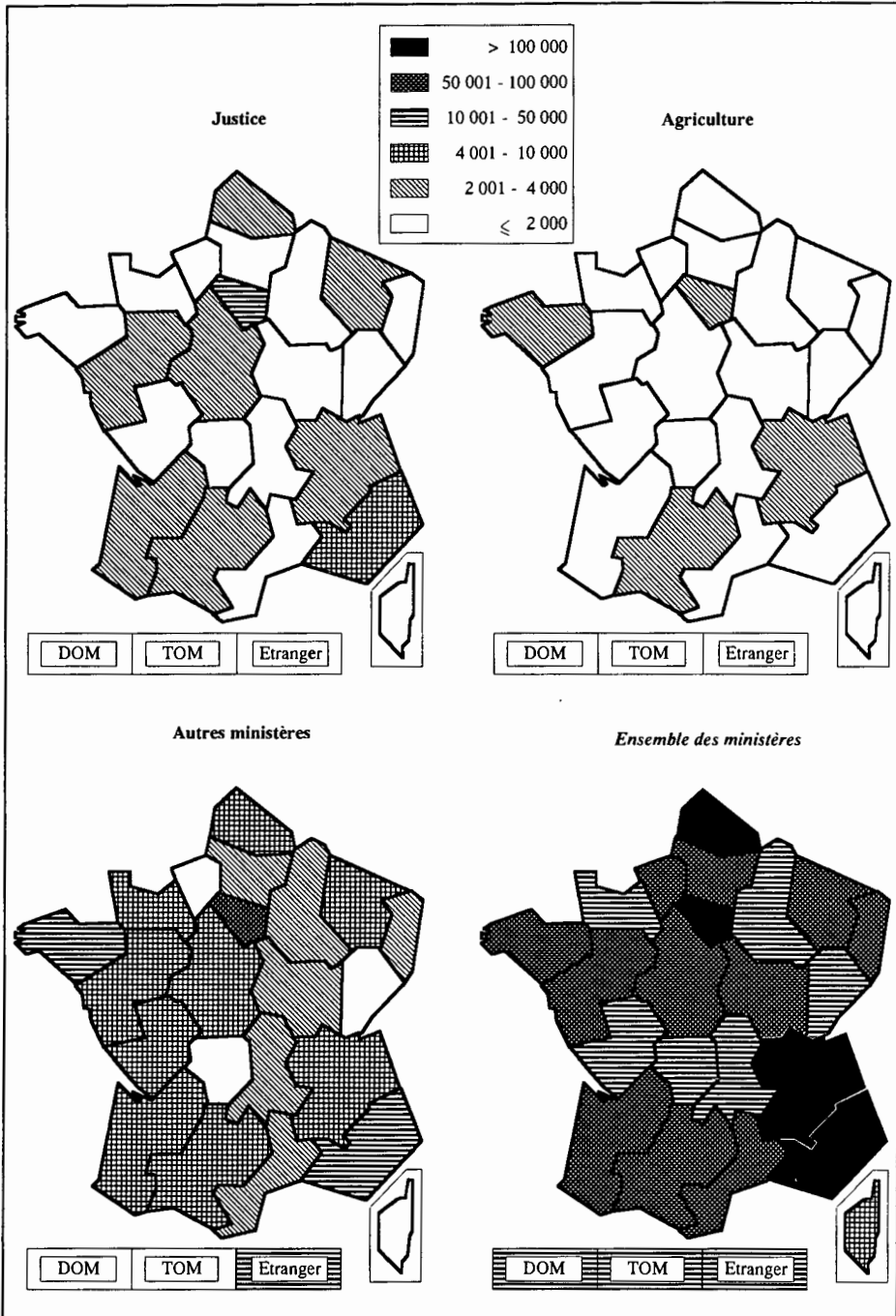
*MPS
Mou.
HC
GAP
cult.
def.
T.M. et P.C.
P.N.*

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

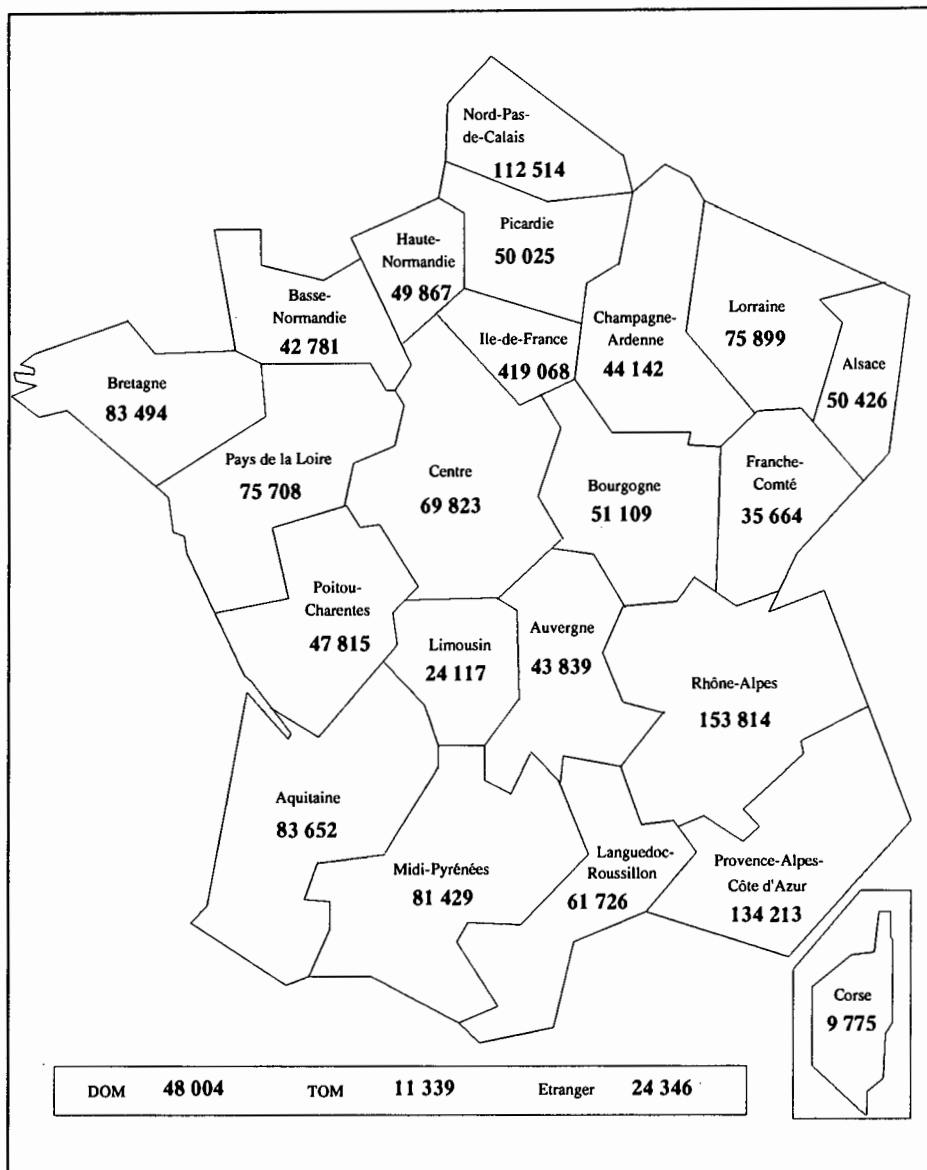
Tableau 50 : Répartition par région et par ministère des effectifs réels des agents civils de l'État au 31 décembre 1992





DGAFP, bureau des statistiques.
 Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 51 : Effectif réel des agents civils de l'État par région au 31 décembre 1992



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 52 : Effectifs des agents civils de l'État par région et par département au 31 décembre 1992

Région et département	Nombre	Région et département	Nombre	Région et département	Nombre
Alsace	50 426	Franche-Comté	35 664	Pays de la Loire	75 708
Bas-Rhin.....	32 071	Doubs.....	17 226	Loire-Atlantique.....	32 088
Haut-Rhin.....	18 355	Haute-Saône.....	6 648	Maine-et-Loire.....	15 666
Aquitaine	83 652	Jura.....	7 502	Mayenne.....	5 904
Dordogne.....	9 877	Terr. de Belfort.....	4 288	Sarthe.....	13 380
Gironde.....	41 643	Haute-Normandie	49 867	Vendée.....	8 670
Landes.....	8 860	Eure.....	13 306	Picardie	50 025
Lot-et-Garonne.....	7 880	Seine-Maritime.....	36 561	Aisne.....	14 615
Pyrénées-Atlantiques.....	15 392	Ile-de-France	419 068	Oise.....	18 376
Auvergne	43 839	Essonne.....	35 646	Somme.....	17 034
Allier.....	9 859	Hauts-de-Seine.....	42 402	Poitou-Charentes	47 815
Cantal.....	4 787	Paris.....	161 713	Charente.....	10 434
Haute-Loire.....	4 917	Seine-et-Marne.....	31 610	Charente-Maritime.....	15 061
Puy-de-Dôme.....	24 276	Seine-Saint-Denis.....	37 696	Deux-Sèvres.....	8 141
Basse-Normandie	42 781	Val-d'Oise.....	29 023	Vienne.....	14 179
Calvados.....	19 108	Val-de-Marne.....	39 377	Prov.-Alpes-Côte d'Az.	134 213
Manche.....	16 273	Yvelines.....	41 601	Alpes de Hte-Provence.....	4 241
Orne.....	7 400	Languedoc-Roussillon	61 726	Alpes-Maritimes.....	24 908
Bourgogne	51 109	Aude.....	8 124	Bouches-du-Rhône.....	60 193
Côte d'Or.....	19 418	Gard.....	13 669	Hautes-Alpes.....	4 102
Nièvre.....	7 043	Hérault.....	26 905	Var.....	28 816
Saône-et-Loire.....	15 088	Lozère.....	2 781	Vaucluse.....	11 953
Yonne.....	9 560	Pyrénées-Orientales.....	10 247	Rhône-Alpes	153 814
Bretagne	83 494	Limousin	24 117	Ain.....	11 321
Côtes d'Armor.....	12 793	Corrèze.....	7 068	Ardèche.....	6 103
Finistère.....	26 020	Creuse.....	4 541	Drôme.....	10 559
Ille-et-Vilaine.....	27 663	Haute-Vienne.....	12 508	Haute-Savoie.....	13 541
Morbihan.....	17 018	Lorraine	75 899	Isère.....	32 013
Centre	69 823	Meurthe-et-Moselle.....	26 732	Loire.....	18 297
Cher.....	10 350	Meuse.....	6 661	Rhône.....	51 420
Eure-et-Loir.....	10 440	Moselle.....	31 534	Savoie.....	10 560
Indre.....	7 397	Vosges.....	10 972	DOM	48 004
Indre-et-Loire.....	15 227	Midi-Pyrénées	81 429	Guadeloupe.....	12 069
Loir-et-Cher.....	7 951	Ariège.....	4 314	Guyane.....	4 495
Loiret.....	18 458	Aveyron.....	6 712	Martinique.....	12 700
Champagne-Ardenne	44 142	Gers.....	4 892	Réunion.....	18 740
Ardennes.....	9 102	Haute-Garonne.....	39 565	TOM	11 339
Aube.....	8 714	Hautes-Pyrénées.....	7 064	Mayotte.....	1 160
Haute-Marne.....	6 801	Lot.....	4 935	Nouvelle Calédonie.....	3 098
Marne.....	19 525	Tarn.....	8 206	Polynésie Française.....	6 063
Corse	9 775	Tarn-et-Garonne.....	5 741	St Pierre et Miquelon.....	491
Corse-du-Sud.....	4 933	Nord-Pas-de-Calais	112 514	Terres austr. et antarct.....	119
Haute-Corse.....	4 842	Nord.....	74 791	Wallis et Futuna.....	408
		Pas-de-Calais.....	37 723	Etranger	24 346
				Total	1 884 589

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

3 - Emplois de direction et d'inspection

III. Emplois de direction et d'inspection

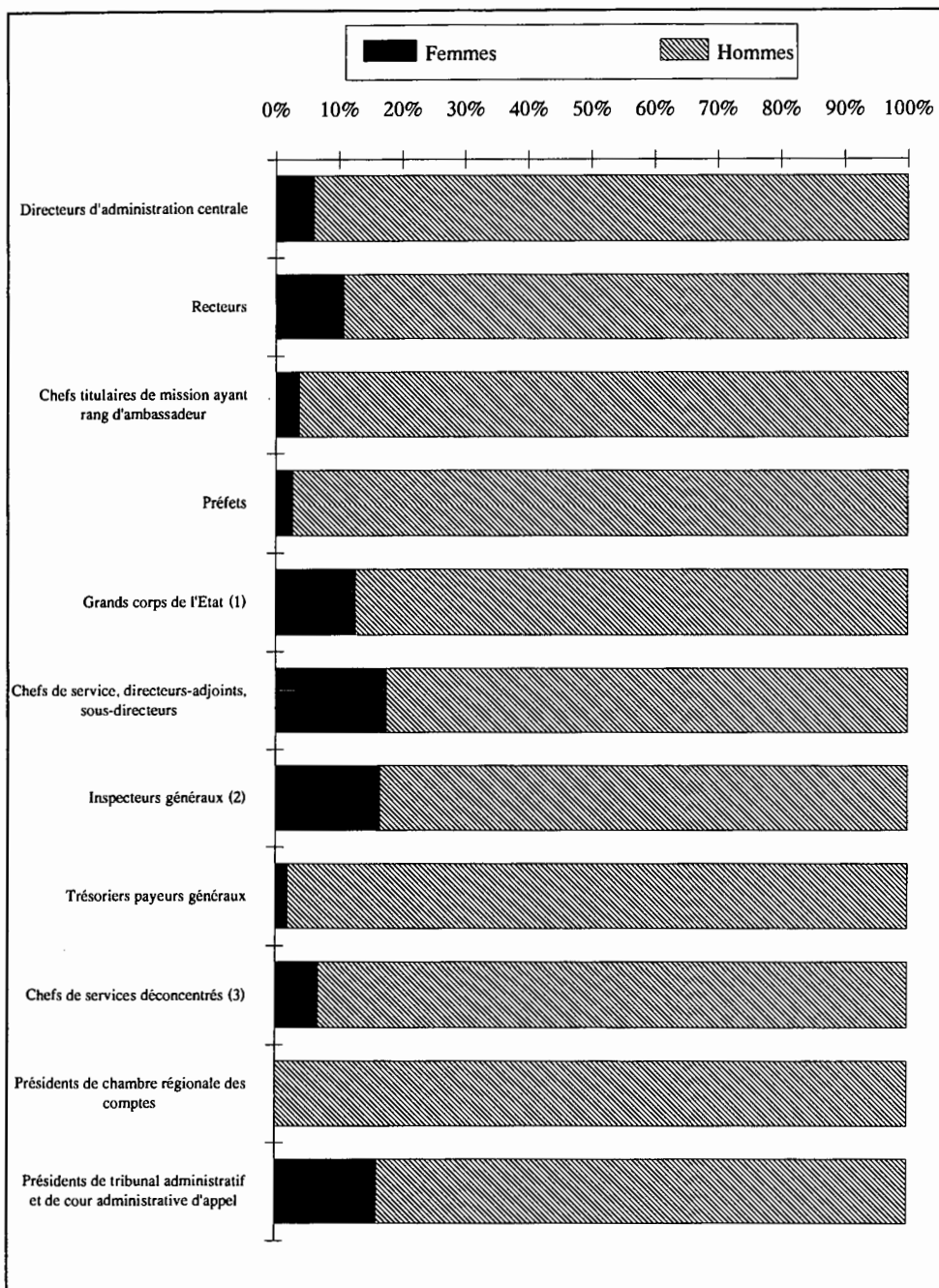
Tableau 53 : Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois d'enca-drement au 1^{er} juin 1994

Emplois de direction et d'inspection	Hommes	%	Femmes	%	Total
Emplois laissés à la décision du gouvernement					
Directeurs d'administration centrale	158	94,0	10	6,0	168
Recteurs	25	89,3	3	10,7	28
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	156	96,3	6	3,7	162
Préfets	107	97,3	3	2,7	110
<i>Sous-total</i>	<i>446</i>	<i>95,3</i>	<i>22</i>	<i>4,7</i>	<i>468</i>
Autres emplois					
Grands corps de l'État (1)	432	87,4	62	12,6	494
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	438	82,5	93	17,5	531
Inspecteurs généraux (2)	455	83,5	90	16,5	545
Trésoriers payeurs généraux	106	98,1	2	1,9	108
Chefs de services déconcentrés (3)	1 678	93,2	122	6,8	1 800
Présidents de chambre régionale des comptes	25	100,0	0	0	25
Présidents de tribunal administratif et de cour administrative d'appel	115	83,9	22	16,1	137
<i>Sous-total</i>	<i>3 249</i>	<i>89,3</i>	<i>391</i>	<i>10,7</i>	<i>3 640</i>
Total	3 695	89,9	413	10,1	4 108

(1) Conseil d'État, Cour des comptes, Inspection générale des finances.

(2) Hors inspection générale des finances.

(3) Hors recteurs, TPG, ambassadeurs et consuls.



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Conseil d'État, Cour des comptes, Inspection générale des finances.

(2) Hors inspection générale des finances.

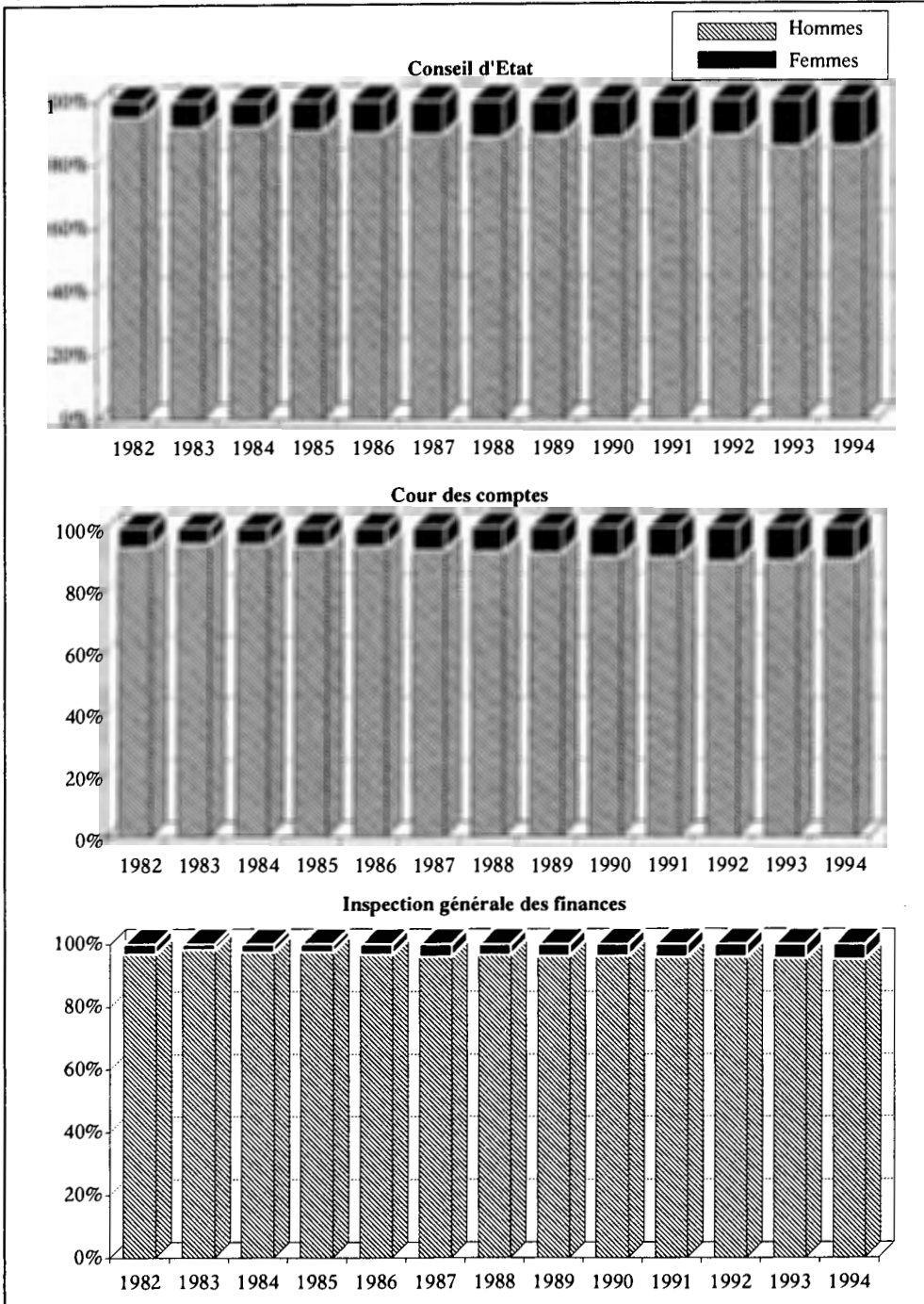
(3) Hors recteurs, TPG, ambassadeurs et consuls.

Tableau 54 : Répartition entre hommes et femmes des effectifs de trois grands corps de l'État au 1^{er} juin 1994

Grands Corps	Titulaires					En activité				
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Conseil d'État	249	85,3	43	14,7	292	164	83,7	32	16,3	196
Cour des comptes	330	89,2	40	10,8	370	202	89,4	24	10,6	226
Inspection générale des finances	216	95,2	11	4,8	227	66	91,7	6	8,3	72
Total	795	89,4	94	10,6	889	432	87,4	62	12,6	494

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 55 : Évolution par sexe des effectifs de trois grands corps de l'État (titulaires)



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

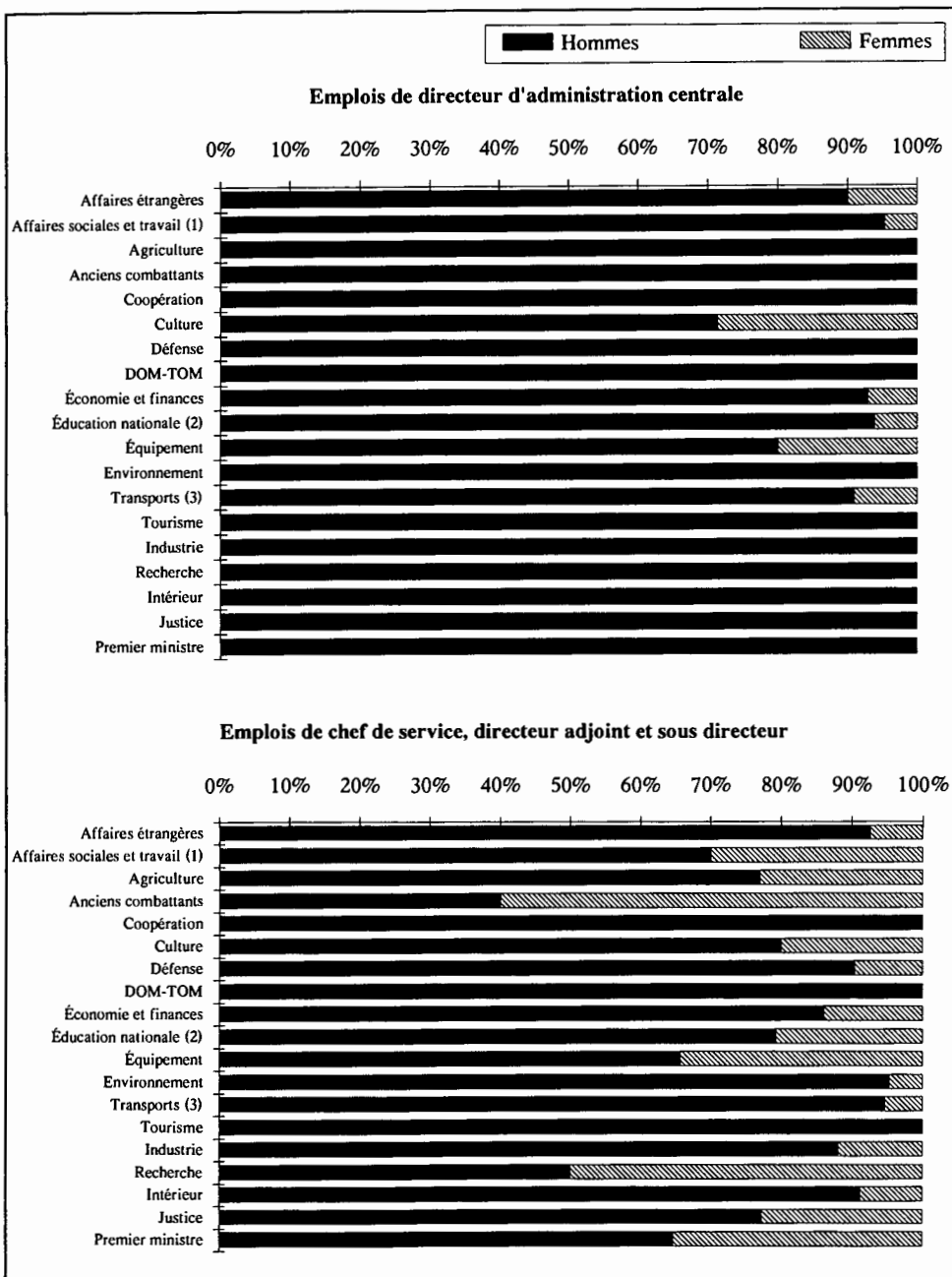
Tableau 56 : Répartition entre hommes et femmes par ministère, des emplois de direction d'administration centrale au 1^{er} juin 1994

Ministères	Directeur				Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur					
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères	9	90,0	1	10,0	10	37	92,5	3	7,5	40
Affaires sociales et travail (1)	20	95,2	1	4,8	21	35	70,0	15	30,0	50
Agriculture	7	100,0	0	0,0	7	20	76,9	6	23,1	26
Anciens combattants	3	100,0	0	0,0	3	2	40,0	3	60,0	5
Coopération	2	100,0	0	0,0	2	8	100,0	0	0,0	8
Culture	5	71,4	2	28,6	7	12	80,0	3	20,0	15
Défense	7	100,0	0	0,0	7	28	90,3	3	9,7	31
DOM-TOM	3	100,0	0	0,0	3	4	100,0	0	0,0	4
Économie et finances	13	92,9	1	7,1	14	86	86,0	14	14,0	100
Éducation nationale (2)	15	93,8	1	6,3	16	42	79,2	11	20,8	53
Équipement	12	80,0	3	20,0	15	23	65,7	12	34,3	35
Environnement	4	100,0	0	0,0	4	20	95,2	1	4,8	21
Transports (3)	10	90,9	1	9,1	11	35	94,6	2	5,4	37
Tourisme	1	100,0	0	0,0	1	2	100,0	0	0,0	2
Industrie	13	100,0	0	0,0	13	22	88,0	3	12,0	25
Recherche	3	100,0	0	0,0	3	3	50,0	3	50,0	6
Intérieur	18	100,0	0	0,0	18	31	91,2	3	8,8	34
Justice	8	100,0	0	0,0	8	17	77,3	5	22,7	22
Premier ministre	5	100,0	0	0,0	5	11	64,7	6	35,3	17
Total	158	94,0	10	6,0	168	438	82,5	93	17,5	531

(1) Affaires sociales, santé, travail, emploi.

(2) Éducation nationale, jeunesse et sports.

(3) Aviation civile, météorologie et mer.



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

- (1) Affaires sociales, santé, travail, emploi.
- (2) Éducation nationale, jeunesse et sports.
- (3) Aviation civile, météorologie et mer.

Tableau 57 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1^{er} juin 1994

Ministères	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères (1)	254	93,7	17	6,3	271
Affaires sociales et santé (2)	89	73,6	32	26,4	121
Agriculture (3)	119	100,0	0	0,0	119
Anciens combattants (4)	13	81,3	3	18,8	16
Coopération (5)	27	93,1	2	6,9	29
Culture (6)	20	90,9	2	9,1	22
Économie et finances (7)	590	96,2	23	3,8	613
Éducation nationale (8)	142	88,8	18	11,3	160
Équipement, environnement, transports (9)	295	96,4	11	3,6	306
Industrie et recherche (10)	49	94,2	3	5,8	52
Jeunesse et sports (11)	118	95,9	5	4,1	123
Justice (12)	110	94,8	6	5,2	116
Travail, emploi, formation (13)	139	92,7	11	7,3	150
Total	1 965	93,7	133	6,3	2 098

(1) Ambassadeurs et consuls.

(2) Directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales.

(3) Directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt.

(4) Chefs de service et directeurs interdépartementaux.

(5) Chefs de mission.

(6) Directeurs régionaux des affaires culturelles.

(7) Trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, directeurs et chefs de services régionaux et départementaux des impôts, des douanes, de la concurrence, de l'INSEE.

(8) Recteurs, secrétaires généraux d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux.

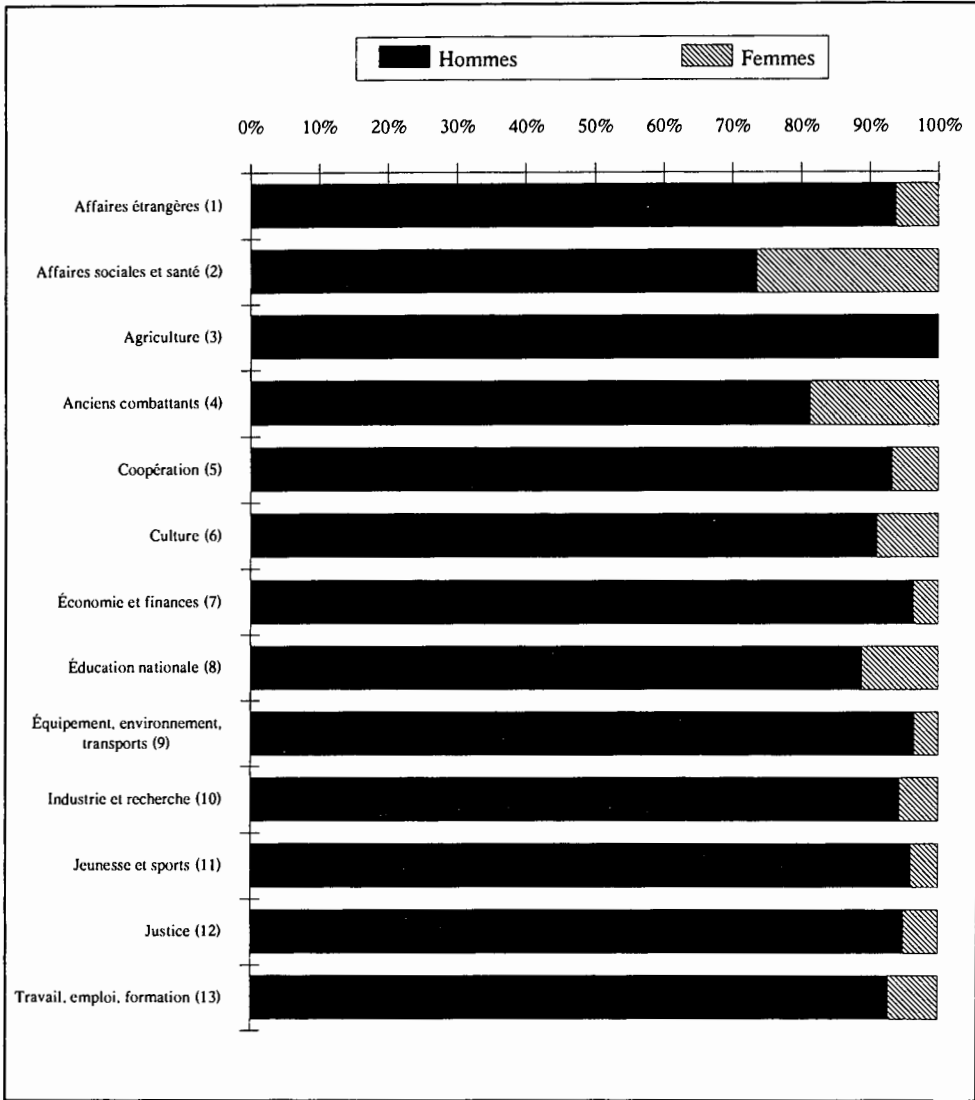
(9) Directeurs régionaux et départementaux de l'équipement, de l'architecture, chefs des services déconcentrés maritimes, délégués régionaux au tourisme.

(10) Directeurs des DRIRE, délégués régionaux à la recherche et à la technologie.

(11) Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.

(12) Directeurs régionaux et départementaux des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.

(13) Directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi, délégués régionaux à la formation professionnelle.



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Ambassadeurs et consuls.

(2) Directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales.

(3) Directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt.

(4) Chefs de service et directeurs interdépartementaux.

(5) Chefs de mission.

(6) Directeurs régionaux des affaires culturelles.

(7) Trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, directeurs et chefs de services régionaux et départementaux des impôts, des douanes, de la concurrence, de l'INSEE.

(8) Recteurs, secrétaires généraux d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux.

(9) Directeurs régionaux et départementaux de l'équipement, de l'architecture, chefs des services déconcentrés maritimes, délégués régionaux au tourisme.

(10) Directeurs des DRIRE, délégués régionaux à la recherche et à la technologie.

(11) Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.

(12) Directeurs régionaux et départementaux des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.

(13) Directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi, délégués régionaux à la formation professionnelle.

Tableau 58 : Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale au 1^{er} juin 1994

Ministères Inspections générales	Titulaires					En activité				
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires sociales et travail (IGAS)	93	74,4	32	25,6	125	72	76,6	22	23,4	94
Agriculture	21	91,3	2	8,7	23	19	90,5	2	9,5	21
Anciens combattants	7	100,0	0	0,0	7	7	100,0	0	0,0	7
Culture (IGAC et autres)	28	71,8	11	28,2	39	24	68,6	11	31,4	35
Défense (Inspecteurs généraux)	4	100,0	0	0,0	4	4	100,0	0	0,0	4
Économie et finances (IG Finances)	216	95,2	11	4,8	227	66	91,7	6	8,3	72
Économie et finances (IG de l'INSEE)	32	100,0	0	0,0	32	25	100,0	0	0,0	25
Éducation IGAEN	59	79,7	15	20,3	74	54	78,3	15	21,7	69
Éducation IGEN	141	83,9	27	16,1	168	132	84,1	25	15,9	157
Éducation IG Bibliothèques	4	80,0	1	20,0	5	4	80,0	1	20,0	5
Équipement, transports, tourisme (1)	50	96,2	2	3,8	52	47	95,9	2	4,1	49
Industrie et commerce	18	72,0	7	28,0	25	14	70,0	6	30,0	20
Intérieur (IG de l'Administration)	26	89,7	3	10,3	29	26	89,7	3	10,3	29
Jeunesse et sports	10	83,3	2	16,7	12	10	83,3	2	16,7	12
Postes et télécommunications	63	98,4	1	1,6	64	17	94,4	1	5,6	18
Total	772	87,1	114	12,9	886	521	84,4	96	15,6	617

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) IG construction, IG équipement, IG transports et travaux publics, IG de l'aviation civile, IG du tourisme.

4 - Temps de travail

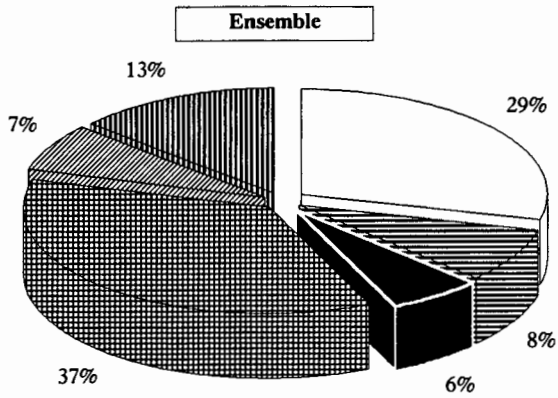
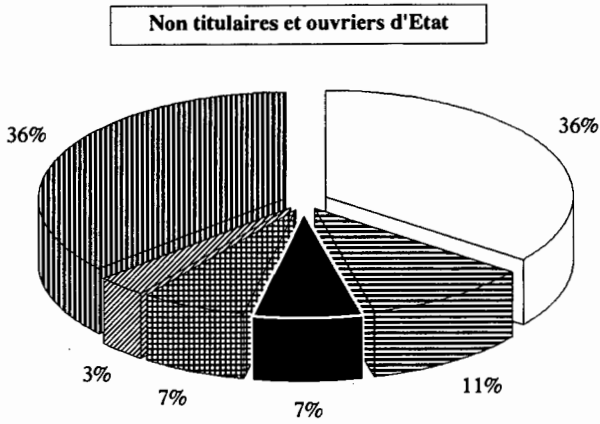
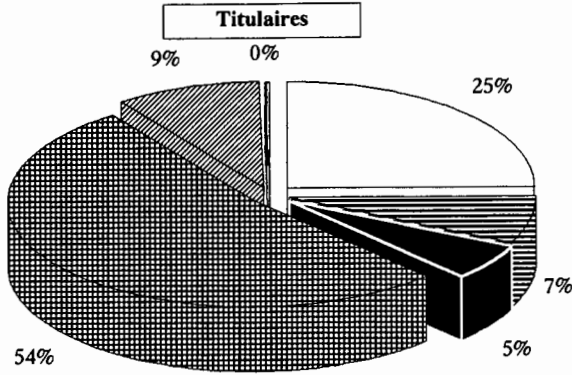
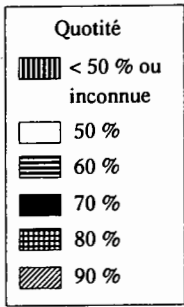
IV. Temps de travail

Tableau 59 : Emploi à temps partiel (1) et cessation progressive d'activité des agents civils de l'État par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

	Effectif total	<50% ou inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux	CPA
Titulaires										
Hommes	700 355	79	2 065	550	480	1 976	594	5 744	0,8	6 846
Femmes	884 858	221	30 001	8 640	6 488	65 100	11 435	121 885	13,8	11 852
Ensemble	1 585 213	300	32 066	9 190	6 968	67 076	12 029	127 629	8,1	18 698
Non titulaires et ouvriers d'État										
Hommes	162 641	10 941	8 942	3 645	1 476	879	617	26 500	16,3	451
Femmes	136 735	15 432	16 870	4 181	3 645	4 223	1 771	46 122	33,7	533
Ensemble	299 376	26 373	25 812	7 826	5 121	5 102	2 388	72 622	24,3	984

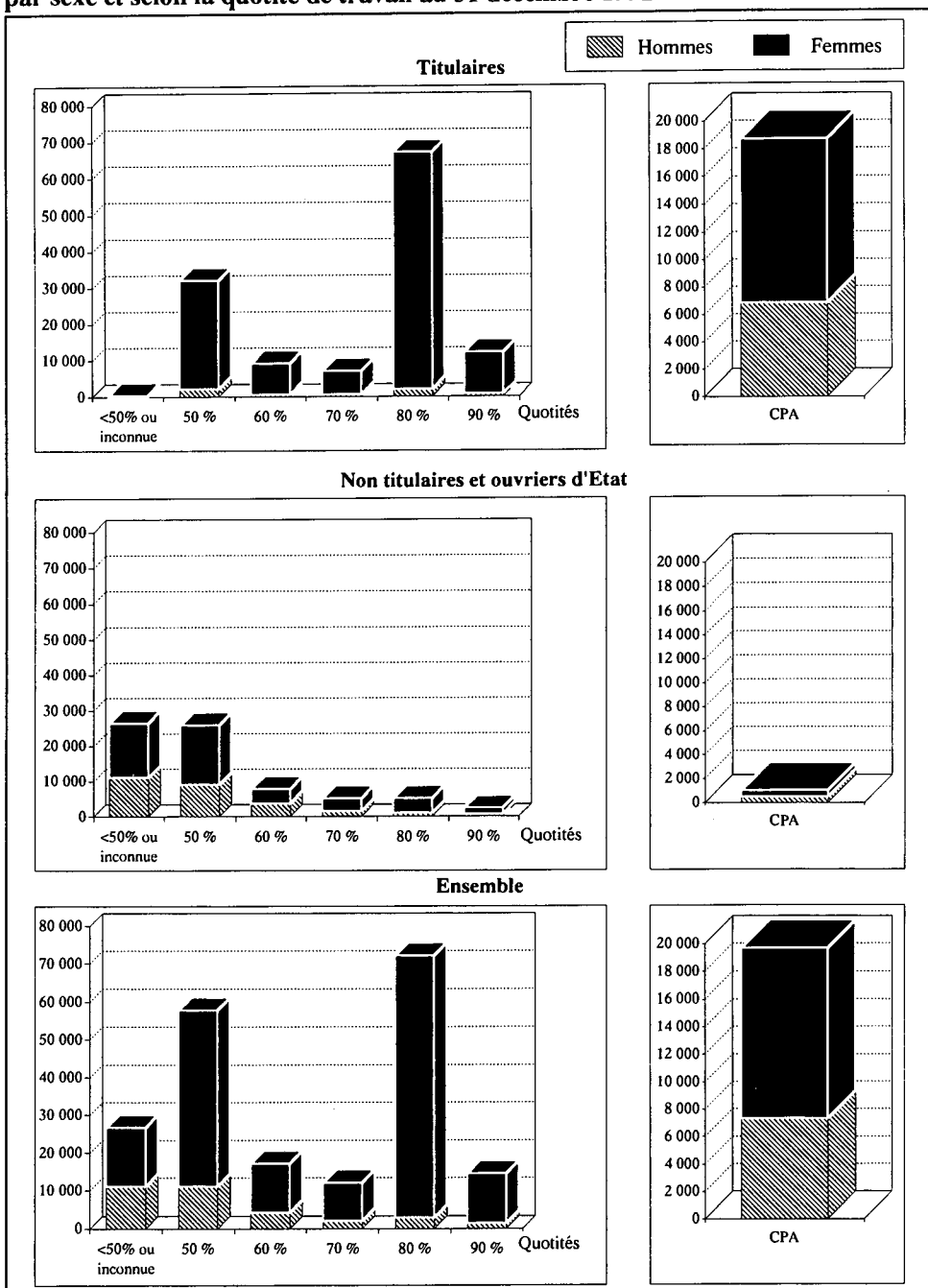
(1) Pour les non titulaires, il peut s'agir de temps incomplet, c'est à dire non choisi.

Taux = (effectif à temps partiel ou incomplet/effectif total) x 100



DGAFP, bureau des statistiques.
 Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 60 :Emploi à temps partiel (1) et CPA des agents civils de l'État par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 61 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

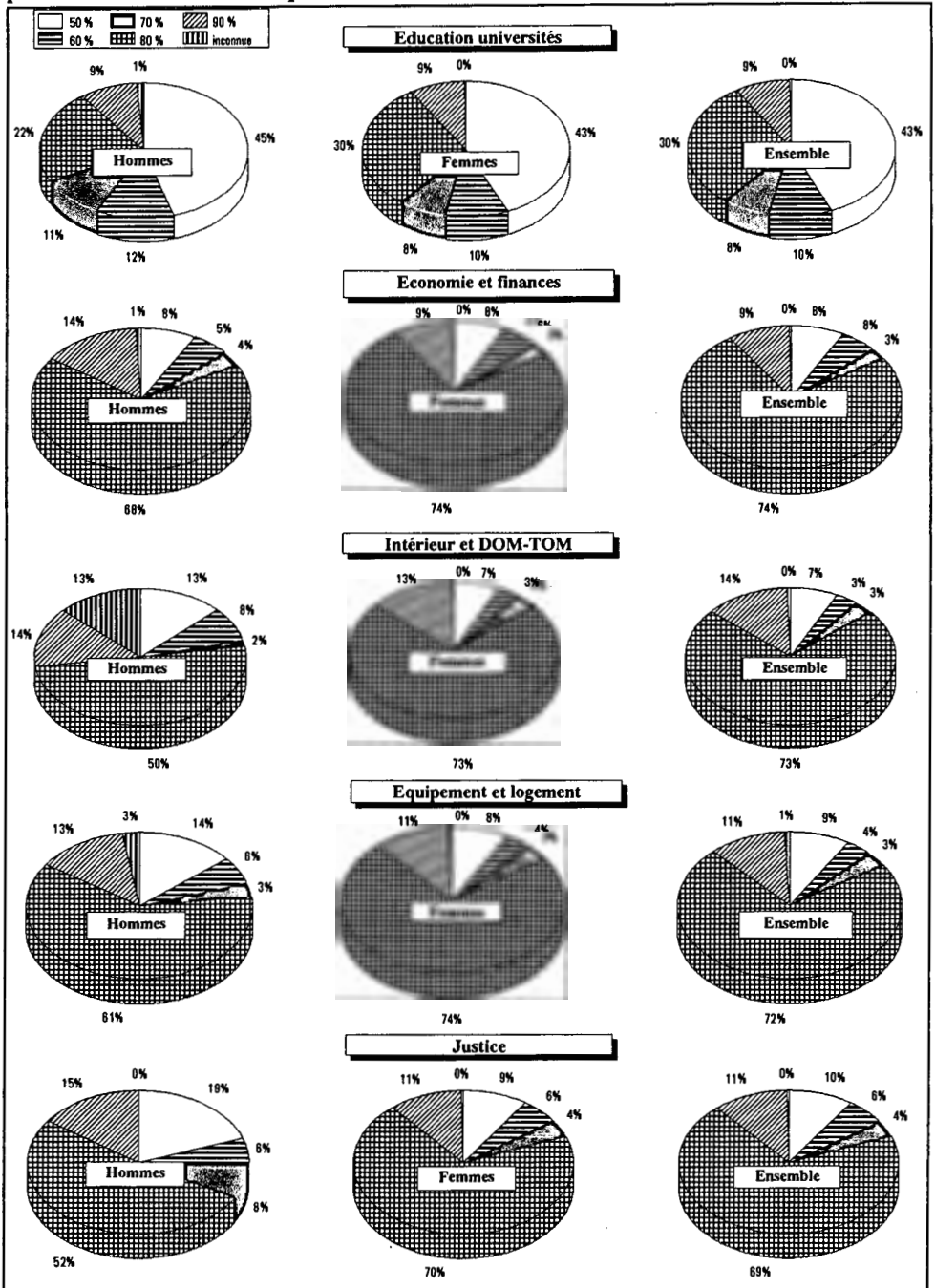
Ministère	Effectif total	TP quotité incon- nue						Ensem- ble	Taux (1)	CPA
			50 %	60 %	70 %	80 %	90 %			
Homme										
Éducation universités	366 933	35	1 696	439	402	819	337	3 728	1,0	5 714
Économie et finances	69 829	5	66	44	29	541	116	801	1,1	473
Intérieur et DOM-TOM	119 611	17	17	11	2	67	19	133	0,1	125
Équipement et logement	69 700	11	62	25	15	270	57	440	0,6	185
Justice	28 344	0	14	4	6	37	11	72	0,3	23
Agriculture	13 472	0	26	13	8	73	16	136	1,0	131
Santé-travail	5 301	1	8	5	9	63	20	106	2,0	29
Culture	4 920	0	11	2	3	42	5	63	1,3	11
Autres ministères civils	11 014	3	9	4	3	22	3	44	0,4	40
Défense	11 231	7	156	3	3	42	10	221	2,0	115
<i>Total</i>	<i>700 355</i>	<i>79</i>	<i>2 065</i>	<i>550</i>	<i>480</i>	<i>1 976</i>	<i>594</i>	<i>5 744</i>	<i>0,8</i>	<i>6 846</i>
Femme										
Éducation universités	615 409	103	24 735	5 420	4 409	17 197	4 868	56 732	9,2	8 542
Économie et finances	114 738	16	2 657	1 885	888	25 649	3 094	34 189	29,8	1 897
Intérieur et DOM-TOM	37 681	9	454	209	224	4 642	839	6 377	16,9	366
Urbanisme et logement	27 472	30	553	240	234	4 884	748	6 689	24,3	300
Justice	26 279	1	484	295	205	3 565	565	5 115	19,5	122
Agriculture	11 781	2	277	108	99	1 489	219	2 194	18,6	166
Santé-travail	15 212	2	365	229	207	3 182	469	4 454	29,3	193
Culture	5 289	0	100	48	45	551	94	838	15,8	22
Autres ministères civils	10 314	48	126	66	49	1 013	128	1 430	13,9	146
Défense	20 683	10	250	140	128	2 928	411	3 867	18,7	98
<i>Total</i>	<i>884 858</i>	<i>221</i>	<i>30 001</i>	<i>8 640</i>	<i>6 488</i>	<i>65 100</i>	<i>11 435</i>	<i>121 885</i>	<i>13,8</i>	<i>11 852</i>
Total général	1 585 213	300	32 066	9 190	6 968	67 076	12 029	127 629	8,1	18 698

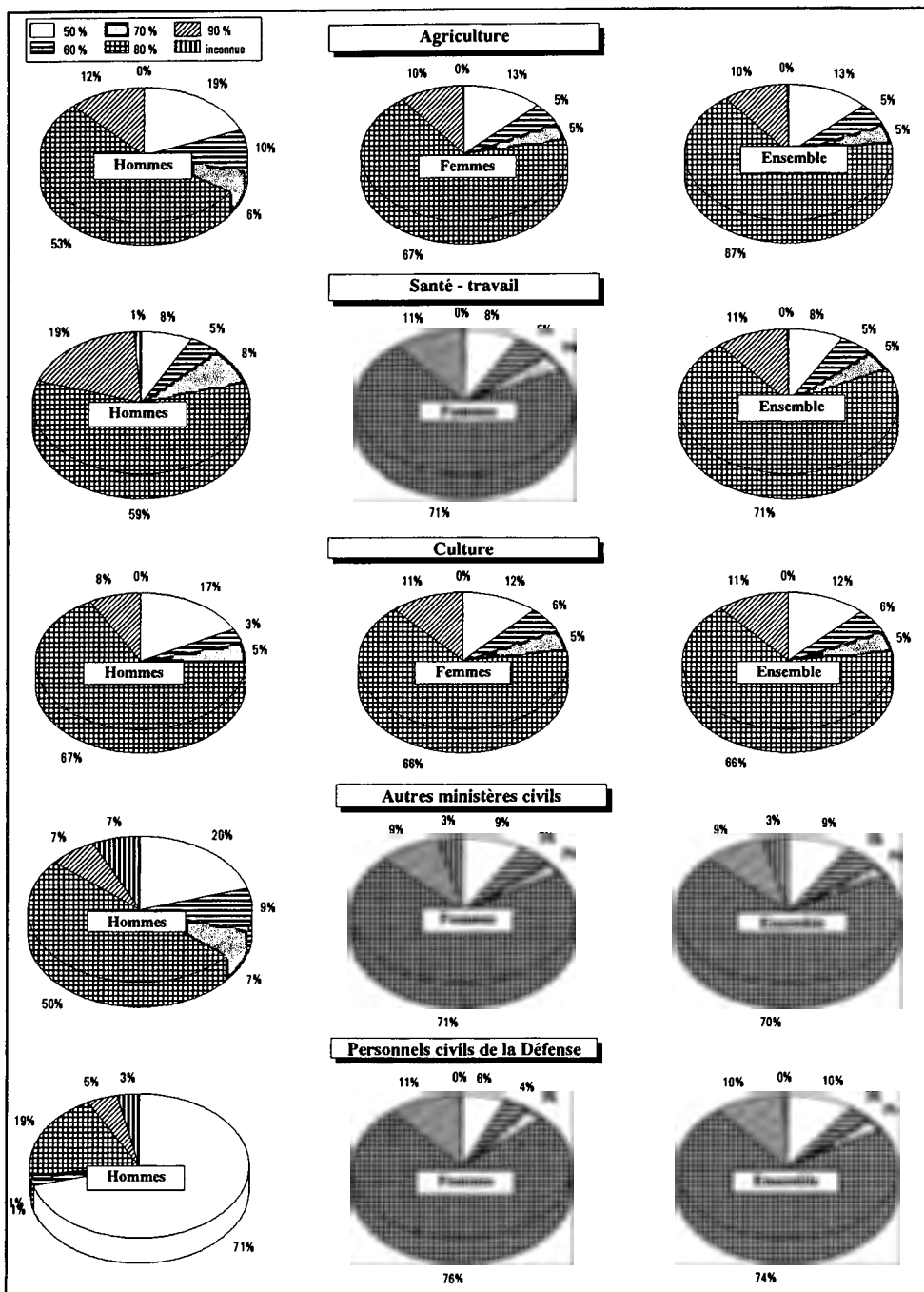
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

Tableau 62 : Répartition du temps partiel des titulaires civils de l'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992





DGAPP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAPP.

Tableau 63 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'État par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

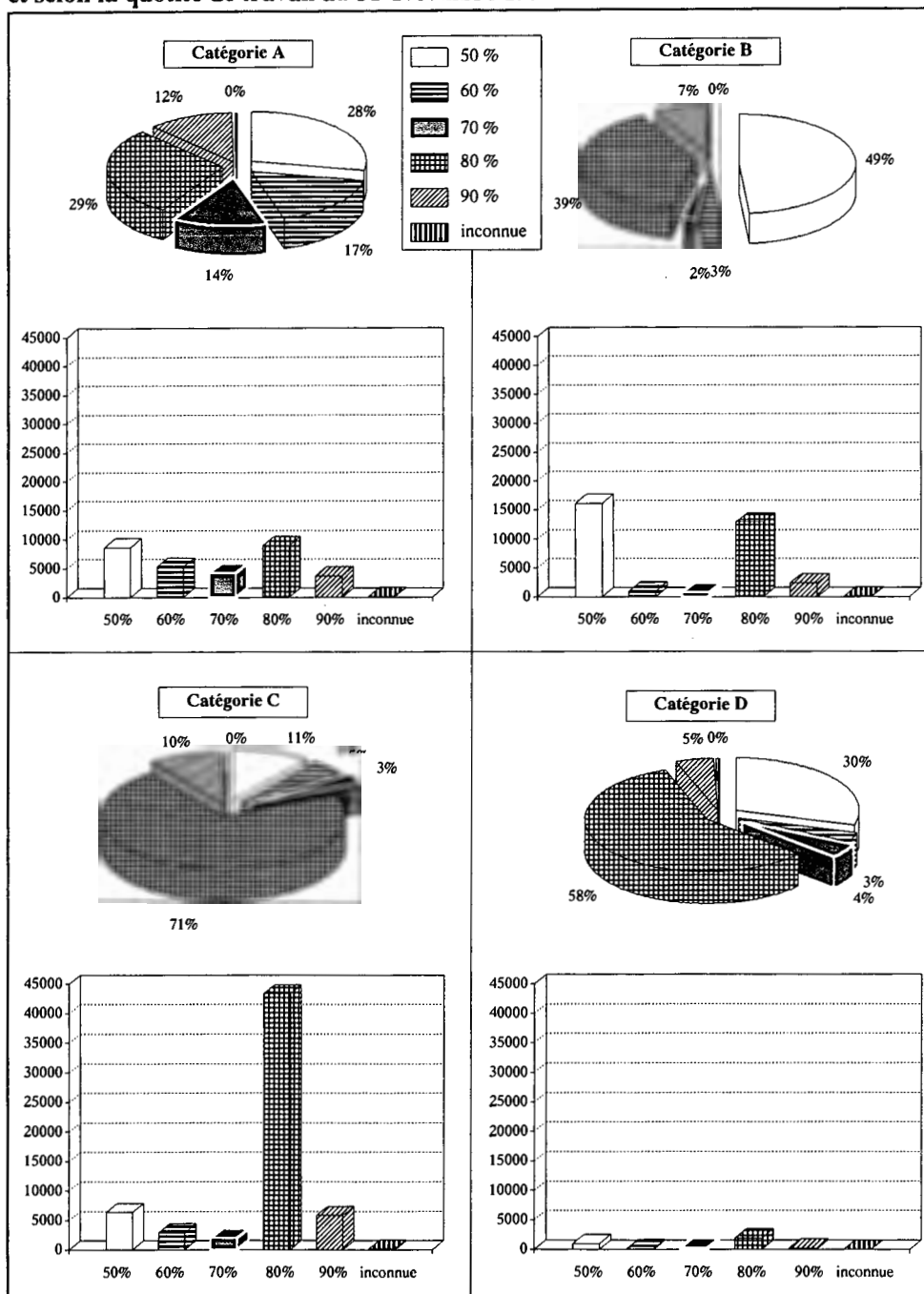
	Effectif total	TP quotité incon- nue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensem- ble	Taux (1)	CPA
Hommes										
Catégorie A	307 071	38	975	446	390	751	354	2 954	1,0	4 329
Catégorie B	147 386	14	775	40	33	398	89	1 349	0,9	443
Catégorie C	231 931	24	274	63	53	788	146	1 348	0,6	1 974
Catégorie D	13 967	3	41	1	4	39	5	93	0,7	100
<i>Total</i>	<i>700 355</i>	<i>79</i>	<i>2 065</i>	<i>550</i>	<i>480</i>	<i>1 976</i>	<i>594</i>	<i>5 744</i>	<i>0,8</i>	<i>6 846</i>
Femmes										
Catégorie A	295 572	38	7 689	4 859	3 780	8 200	3 322	27 888	9,4	4 595
Catégorie B	307 740	50	15 271	869	631	12 460	2 275	31 556	10,3	1 617
Catégorie C	247 904	124	6 111	2 820	1 936	42 577	5 677	59 245	23,9	5 035
Catégorie D	33 642	9	930	92	141	1 863	161	3 196	9,5	605
<i>Total</i>	<i>884 858</i>	<i>221</i>	<i>30 001</i>	<i>8 640</i>	<i>6 488</i>	<i>65 100</i>	<i>11 435</i>	<i>121 885</i>	<i>13,8</i>	<i>11 852</i>
Ensemble										
Catégorie A	602 643	76	8 664	5 305	4 170	8 951	3 676	30 842	5,1	8 924
Catégorie B	455 126	64	16 046	909	664	12 858	2 364	32 905	7,2	2 060
Catégorie C	479 835	148	6 385	2 883	1 989	43 365	5 823	60 593	12,6	7 009
Catégorie D	47 609	12	971	93	145	1 902	166	3 289	6,9	705
Total général	1 585 213	300	32 066	9 190	6 968	67 076	12 029	127 629	8,1	18 698

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

Tableau 64 : Temps partiel des titulaires civils de l'État par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992



DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

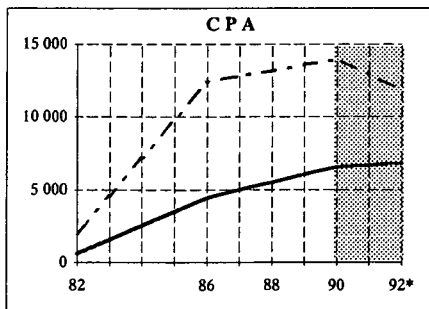
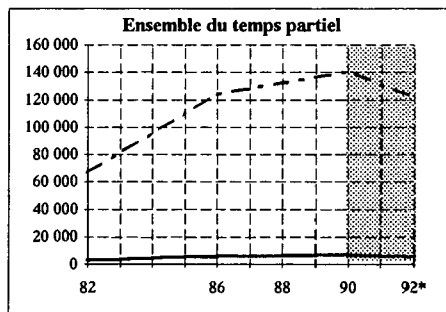
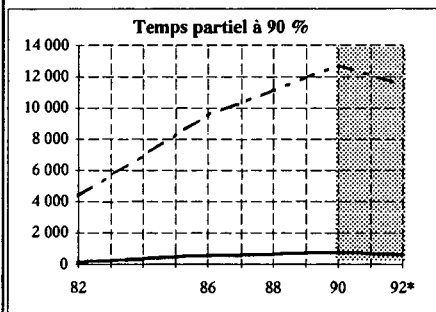
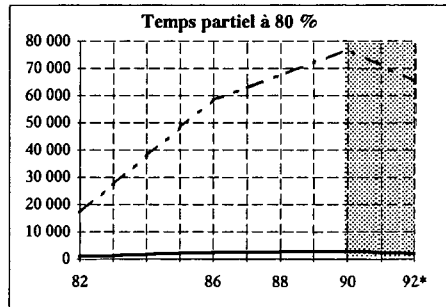
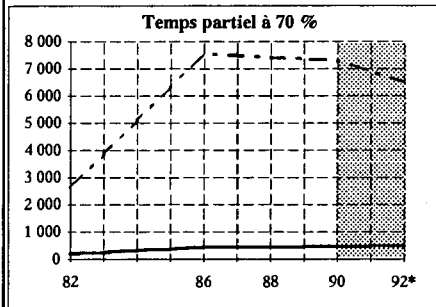
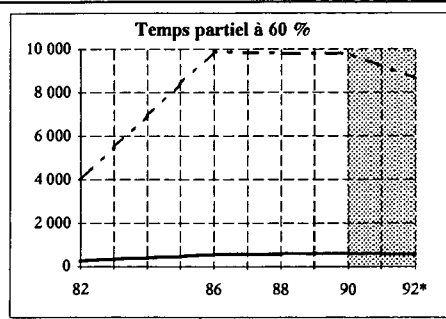
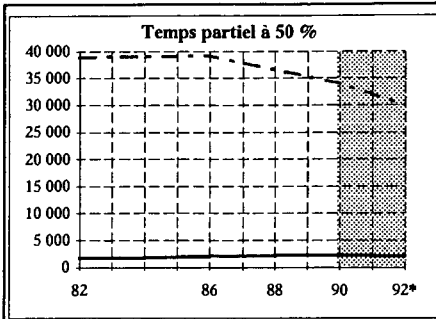
Tableau 65 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'État par sexe et selon la quotité de travail - Évolution de 1982 à 1992

	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble (1)	Taux (2)	CPA
Homme								
1982	1 628	249	184	881	140	3 082	0,3	598
1986	2 022	536	423	2 438	567	5 986	0,6	4 446
1990	2 264	592	471	2 804	775	6 906	0,7	6 567
1992 (3)	2 065	550	480	1 976	594	5 744	0,8	6 846
Femme								
1982	38 945	4 000	2 638	17 066	4 359	67 008	7,5	2 003
1986	39 139	9 841	7 550	58 334	9 532	124 396	12,7	12 411
1990	34 015	9 767	7 301	76 817	12 719	140 619	13,7	13 969
1992 (3)	30 001	8 640	6 488	65 100	11 435	121 885	13,8	11 852
Ensemble								
1982	40 573	4 249	2 822	17 947	4 499	70 090	3,9	2 601
1986	41 161	10 377	7 973	60 772	10 099	130 382	6,7	16 857
1990	36 279	10 359	7 772	79 621	13 494	147 525	7,4	20 536
1992 (3)	32 066	9 190	6 968	67 076	12 029	127 629	8,1	18 698

(1) Y compris quelques agents dont la quotité de travail est inconnue.

(2) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

(3) La Poste et France Télécom sont hors champ en 1992.



--- Femme
 — Homme

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

* Attention : La Poste et France Télécom sont hors champ en 1992.

Tableau 66 : Temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

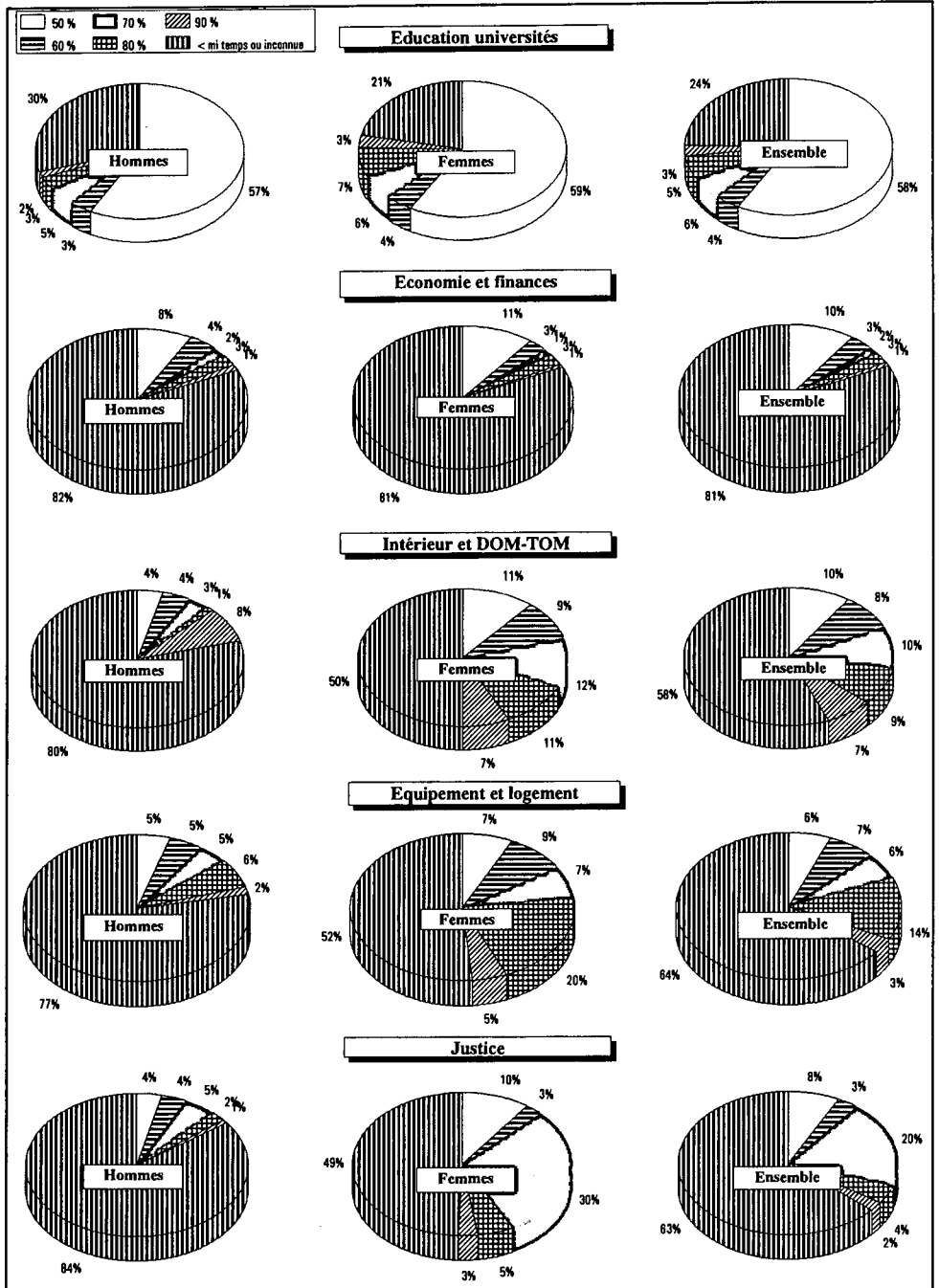
Ministère	Effectif total	< mi-temps ou inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux (1)	CPA
Homme										
Éducation universités	53 459	4 188	8 232	463	678	401	218	14 180	26,5	36
Économie et finances	7 142	1 850	185	97	47	58	29	2 266	31,7	29
Intérieur et DOM-TOM	3 211	323	17	17	13	5	34	409	12,7	7
Équipement et logement	20 974	1 417	88	85	82	115	29	1 816	8,7	106
Justice	1 413	895	39	38	50	25	9	1 056	74,7	6
Agriculture	4 924	1 422	246	18	58	78	198	2 020	41,0	16
Santé-travail	1 106	369	23	17	46	18	20	493	44,6	4
Culture	1 232	62	37	39	66	21	31	256	20,8	3
Autres ministères civils	11 262	317	45	2 860	431	55	26	3 734	33,2	7
Défense	57 918	98	30	11	5	103	23	270	0,5	237
Total	162 641	10 941	8 942	3 645	1 476	879	617	26 500	16,3	451
Femme										
Éducation universités	81 643	5 414	14 873	1 100	1 516	1 768	798	25 469	31,2	192
Économie et finances	12 364	5 113	663	188	82	164	44	6 254	50,6	129
Intérieur et DOM-TOM	3 315	774	173	146	184	166	111	1 554	46,9	31
Équipement et logement	4 766	1 032	150	172	145	412	101	2 012	42,2	20
Justice	2 272	801	165	41	483	85	45	1 620	71,3	7
Agriculture	3 469	1 025	364	23	76	221	229	1 938	55,9	7
Santé-travail	3 230	732	164	104	552	277	149	1 978	61,2	15
Culture	1 551	115	65	53	118	68	65	484	31,2	4
Autres ministères civils	8 290	426	168	2 303	435	149	62	3 543	42,7	26
Défense	15 835	0	85	51	54	913	167	1 270	8,0	102
Total	136 735	15 432	16 870	4 181	3 645	4 223	1 771	46 122	33,7	533
Total général	299 376	26 373	25 812	7 826	5 121	5 102	2 388	72 622	24,3	984

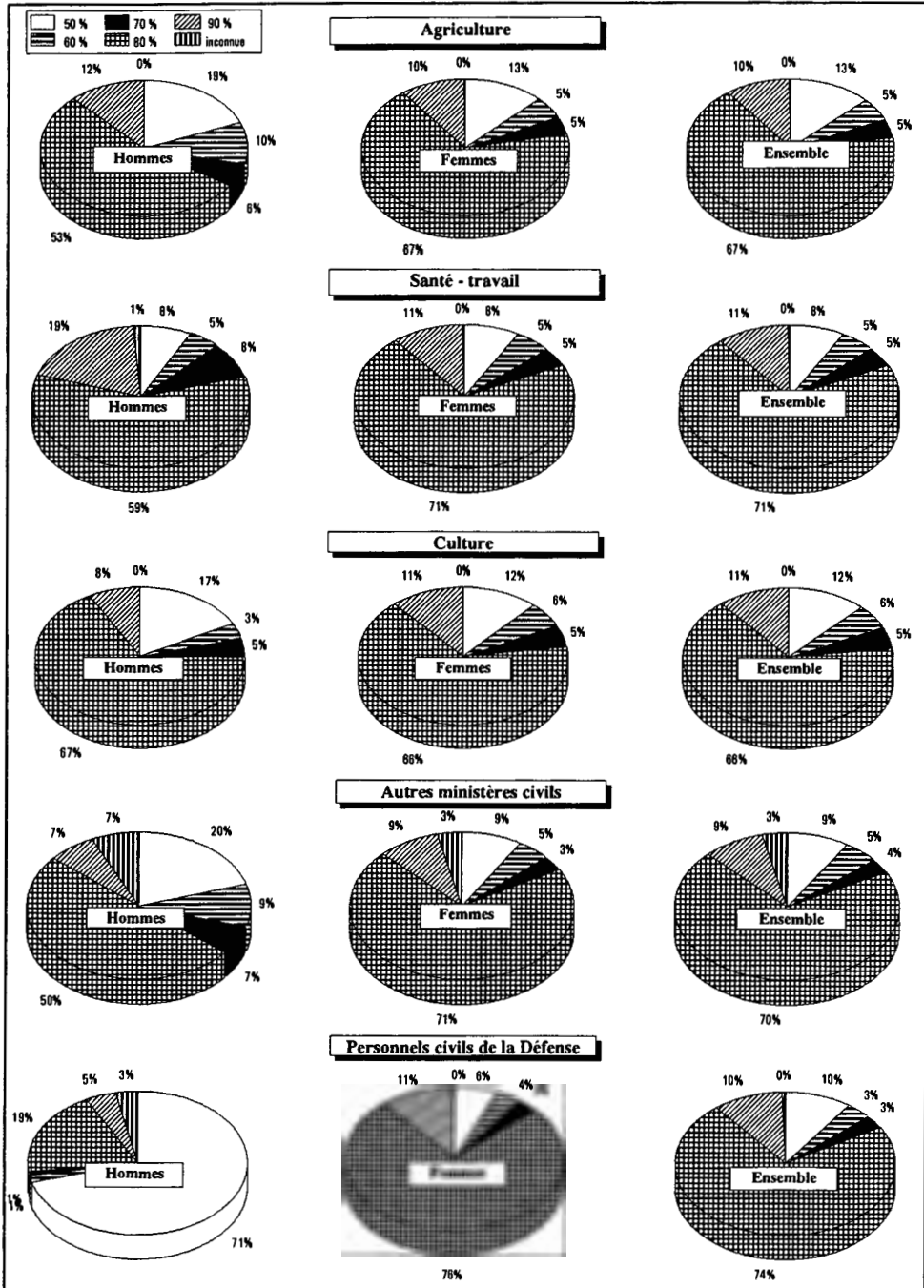
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Taux = (effectif à temps partiel ou à temps incomplet / effectif total) x 100.

Tableau 67 : Répartition du temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992





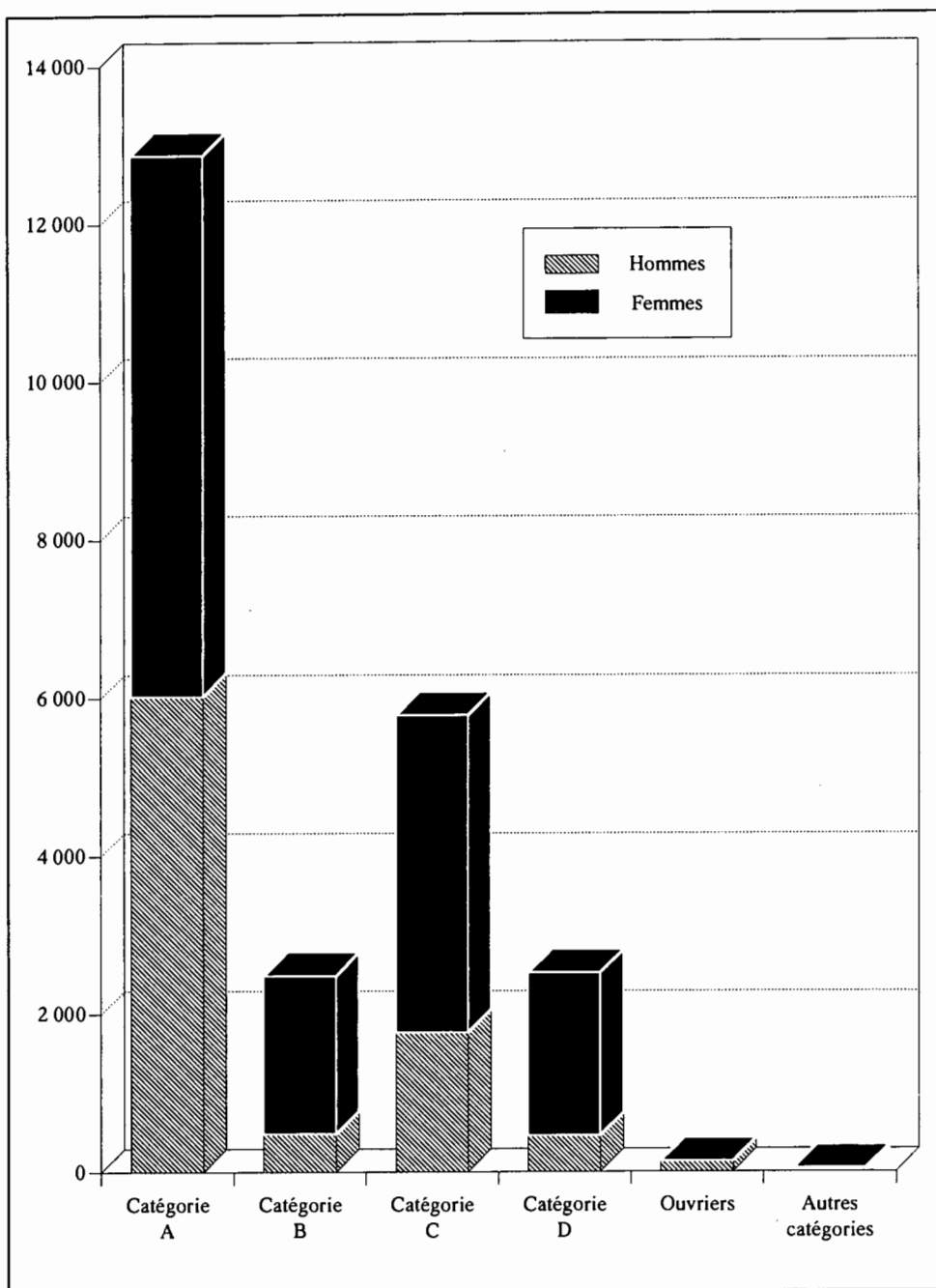
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Tableau 68 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1994 (1)

Catégories statutaires	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Catégorie A	6 024	67,90	6 844	45,74	12 868	53,99
Catégorie B	483	5,44	2 003	13,39	2 486	10,43
Catégorie C	1 764	19,88	4 021	26,87	5 785	24,27
Catégorie D	455	5,13	2 067	13,81	2 522	10,58
Ouvriers	130	1,47	2	0,01	132	0,55
Autres catégories	16	0,18	25	0,17	41	0,17
Total	8 872	100,00	14 962	100,00	23 834	100,00

(1) Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
 Source : système de paie de la comptabilité publique.

Tableau 69 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité (1)

	Date de recensement	Effectif			Répartition en pourcentage	
		Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1982	30 septembre	110	32	78	29,1	70,9
	31 décembre	1 366	363	1 003	26,6	73,4
1983	31 mars	2 561	697	1 864	27,2	72,8
	30 juin	2 774	723	2 051	26,1	73,9
	30 septembre	3 766	1 066	2 700	28,3	71,7
	31 décembre	4 734	1 351	3 383	28,5	71,5
1984	31 mars	5 478	1 629	3 849	29,7	70,3
	30 juin	5 524	1 609	3 915	29,1	70,9
	30 septembre	6 427	1 873	4 554	29,1	70,9
	31 décembre	6 769	1 956	4 813	28,9	71,1
1985	31 mars	5 757	1 652	4 105	28,7	71,3
	30 juin	7 255	2 081	5 174	28,7	71,3
	30 septembre	7 700	2 247	5 453	29,2	70,8
	31 décembre	8 461	2 470	5 991	29,2	70,8
1986	31 mars	8 890	2 601	6 289	29,3	70,7
	30 juin	8 801	2 548	6 253	29,0	71,0
	30 septembre	9 438	2 810	6 628	29,8	70,2
	31 décembre	10 200	3 043	7 157	29,8	70,2
1987	31 mars	10 431	3 161	7 270	30,3	69,7
	30 juin	10 099	3 049	7 050	30,2	69,8
	30 septembre	10 487	3 300	7 187	31,5	68,5
	31 décembre	10 985	3 494	7 491	31,8	68,2
1988	31 mars	11 194	3 655	7 539	32,7	67,3
	30 juin	10 796	3 527	7 269	32,7	67,3
	30 septembre	11 297	3 785	7 512	33,5	66,5
	31 décembre	11 778	3 923	7 855	33,3	66,7
1989	30 juin	11 714	3 901	7 813	33,3	66,7
	30 septembre	12 108	4 131	7 977	34,1	65,9
	31 décembre	12 525	4 305	8 220	34,4	65,6

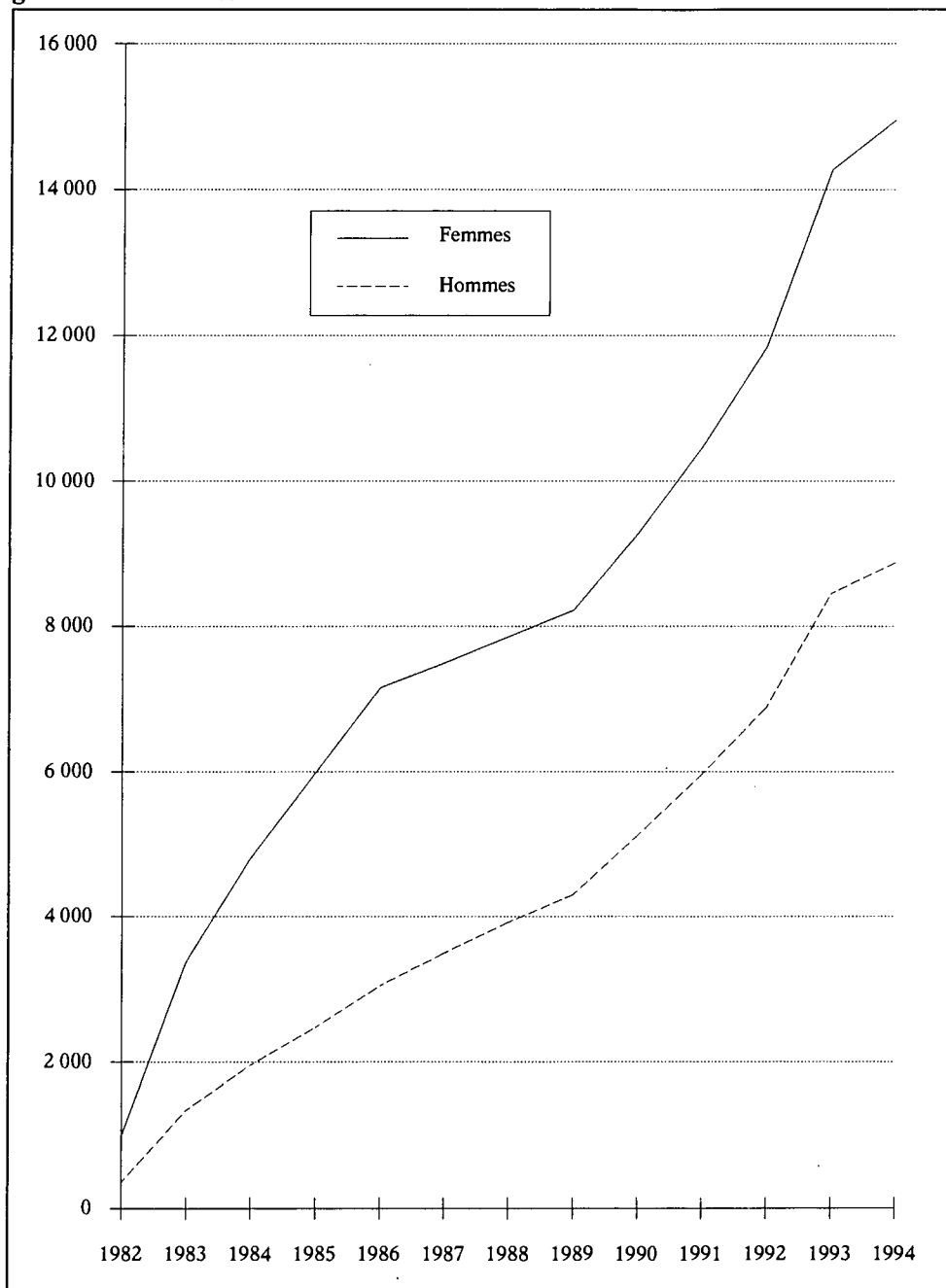
Date de recensement	Effectif			Répartition en pourcentage		
	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1990	30 septembre	13 455	4 728	8 727	35,1	64,9
	31 décembre	14 396	5 124	9 272	35,6	64,4
1991	31 mars	14 984	5 327	9 657	35,6	64,4
	30 juin	14 681	5 189	9 492	35,3	64,7
	30 septembre	15 702	5 655	10 047	36,0	64,0
	31 décembre	16 439	5 963	10 476	36,3	63,7
1992	31 mars	16 915	6 166	10 749	36,5	63,5
	30 juin	16 548	5 970	10 578	36,1	63,9
	30 septembre	18 409	6 761	11 648	36,7	63,3
	31 décembre	18 723	6 873	11 850	36,7	63,3
1993	31 mars	18 847	6 770	12 077	35,9	64,1
	30 juin	18 759	6 709	12 050	35,8	64,2
	30 septembre	21 585	8 067	13 518	37,4	62,6
	31 décembre	22 725	8 450	14 275	37,2	62,8
1994	31 mars	22 889	8 420	14 469	36,8	63,2
	30 juin	22 438	8 206	14 232	36,6	63,4
	30 septembre	23 926	8 945	14 981	37,4	62,6
	31 décembre	23 834	8 872	14 962	37,2	62,8

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.

(1) Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

Tableau 70 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité (1)



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.

(1) Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

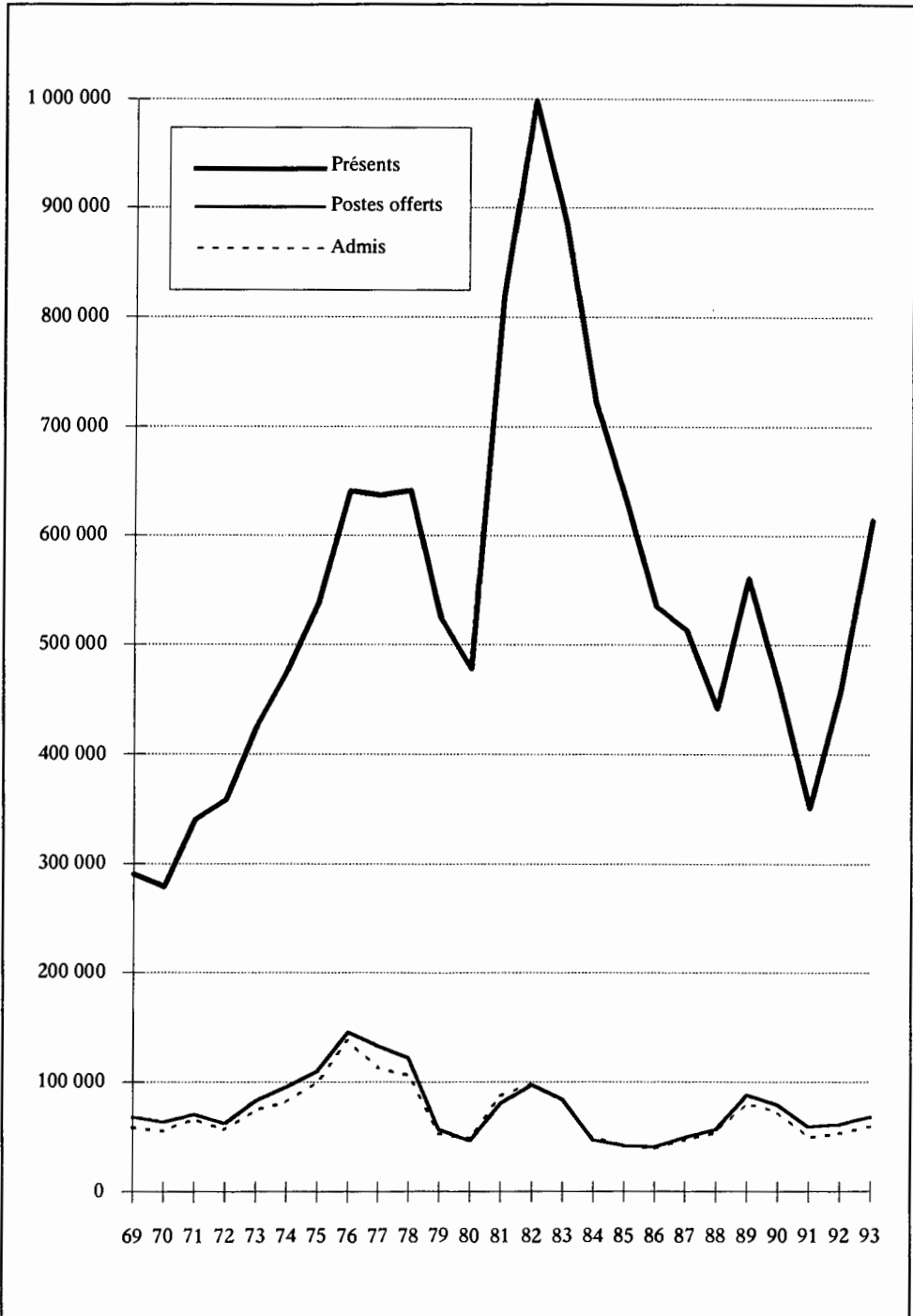
5 - Concours de la fonction publique de l'État

V. Concours de la fonction publique de l'État

A. Évolution

Tableau 71 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale à l'ensemble des concours de la fonction publique d'État

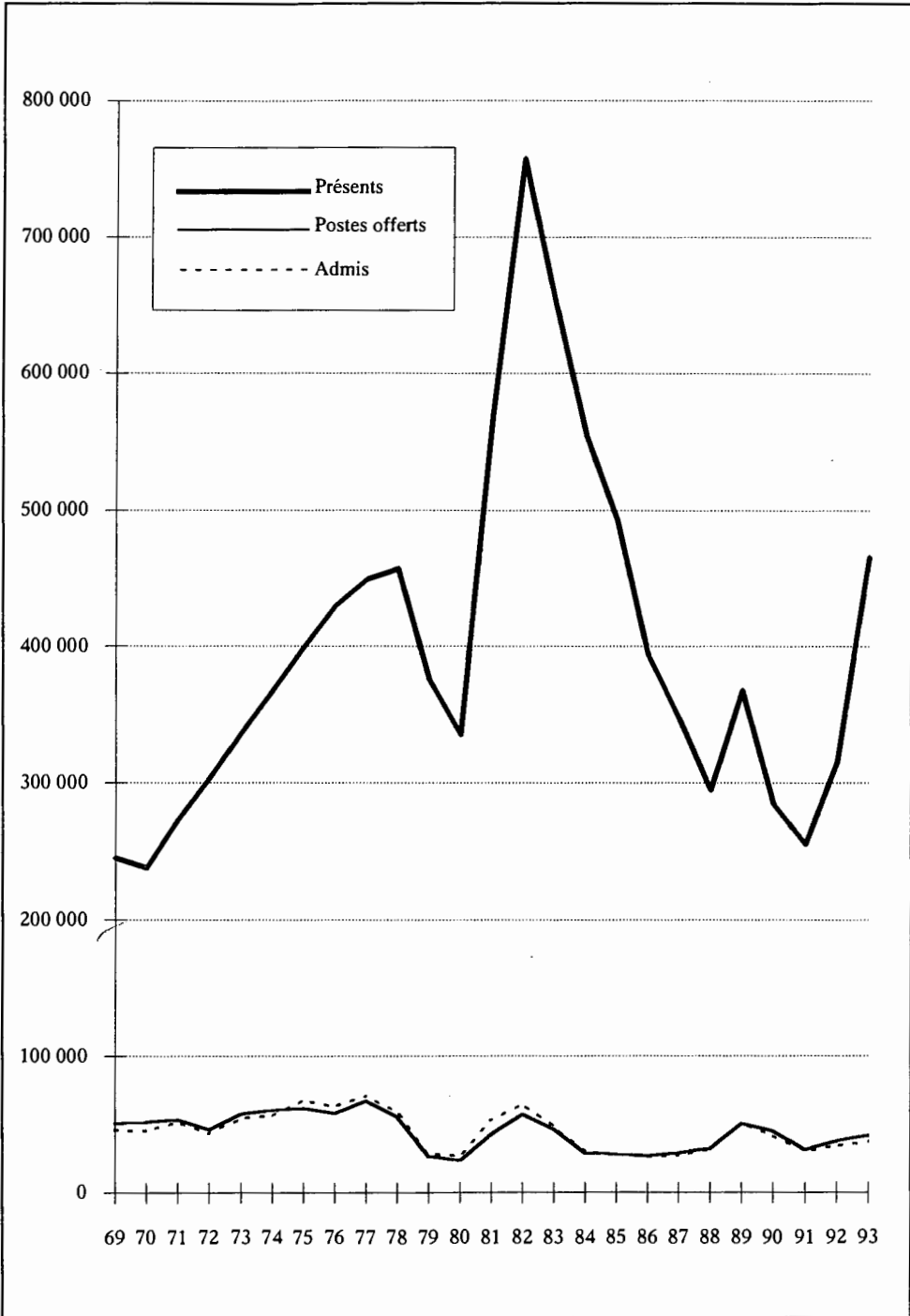
Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	67 671	289 770	58 385	5,0
1970	63 509	278 393	55 624	5,0
1971	69 867	340 424	66 308	5,1
1972	62 033	358 357	56 388	6,4
1973	82 450	425 876	74 302	5,7
1974	95 418	476 907	81 743	5,8
1975	109 678	538 140	99 146	5,4
1976	144 897	640 643	137 191	4,7
1977	132 350	636 661	112 796	5,6
1978	121 469	641 251	105 723	6,1
1979	56 599	524 230	53 039	9,9
1980	46 377	477 935	48 414	9,9
1981	80 411	818 385	87 092	9,4
1982	96 803	997 869	98 852	10,1
1983	83 626	886 276	81 998	10,8
1984	46 932	722 225	49 275	14,7
1985	41 509	632 781	41 843	15,1
1986	40 546	534 859	39 494	13,5
1987	49 081	513 350	46 767	11,0
1988	56 604	441 701	53 593	8,2
1989	87 652	560 591	80 434	7,0
1990	78 712	462 555	72 645	6,4
1991	58 715	351 226	49 575	7,1
1992	61 152	459 301	53 154	8,6
1993	67 942	614 165	59 598	10,3



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 72 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes

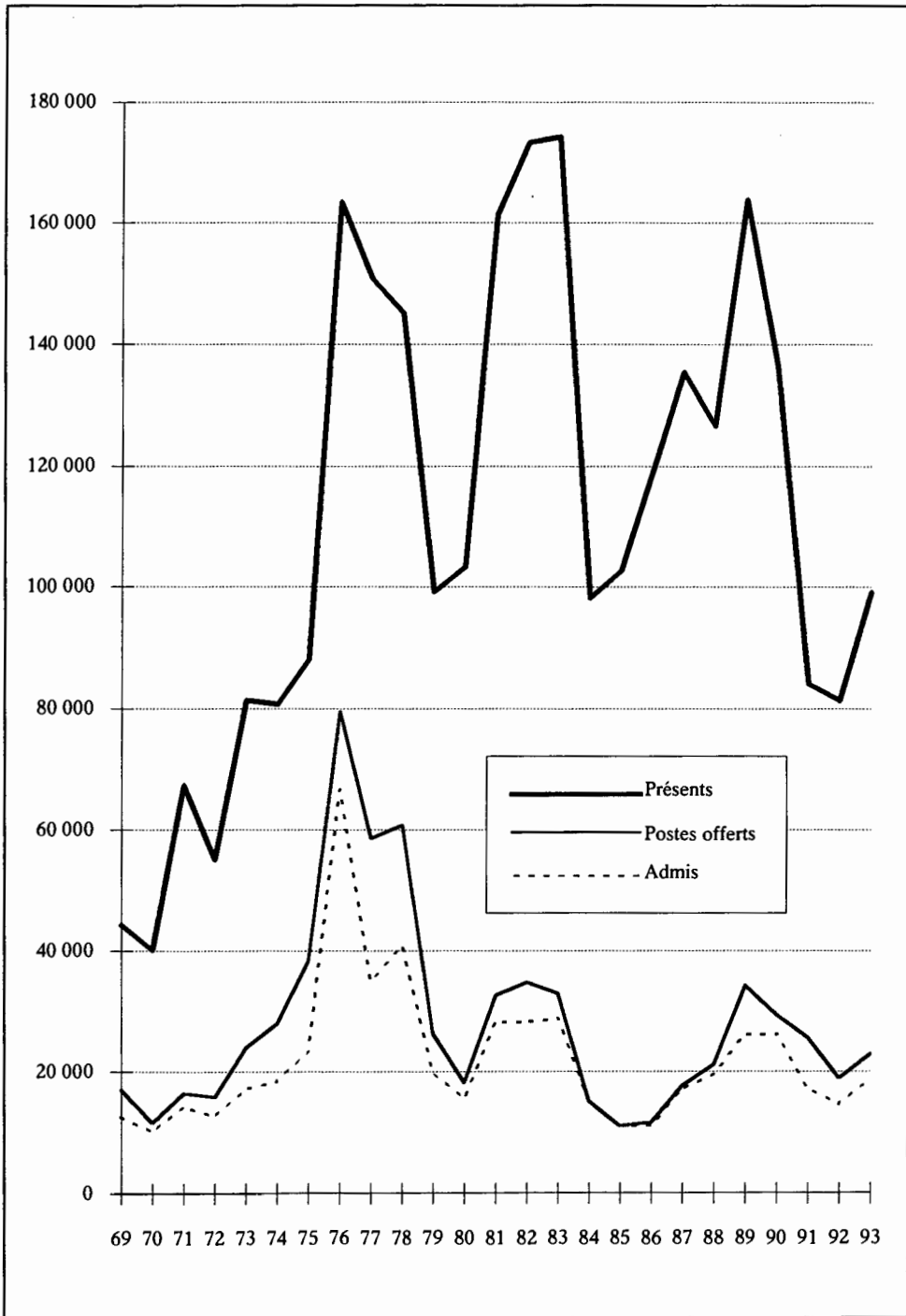
Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	50 558	245 491	45 690	5,4
1970	51 920	238 272	45 459	5,2
1971	53 360	273 117	51 942	5,3
1972	46 223	303 203	43 730	6,9
1973	57 794	336 869	54 456	6,2
1974	60 418	367 681	56 434	6,5
1975	61 747	399 733	67 996	5,9
1976	58 070	430 078	63 204	6,8
1977	67 061	448 887	71 048	6,3
1978	55 572	456 725	59 135	7,7
1979	26 392	375 403	28 601	13,1
1980	23 177	335 261	26 799	12,5
1981	42 383	567 872	52 671	10,8
1982	57 371	757 223	64 742	11,7
1983	46 301	651 980	48 531	13,4
1984	29 025	554 486	29 707	18,7
1985	27 860	492 567	27 764	17,7
1986	26 712	393 187	26 363	14,9
1987	28 772	346 989	27 212	12,8
1988	32 120	294 489	31 676	9,3
1989	50 056	367 705	50 962	7,2
1990	44 849	284 511	41 368	6,9
1991	30 995	255 507	30 432	8,4
1992	37 648	315 603	34 175	9,2
1993	41 508	465 601	37 266	12,5



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

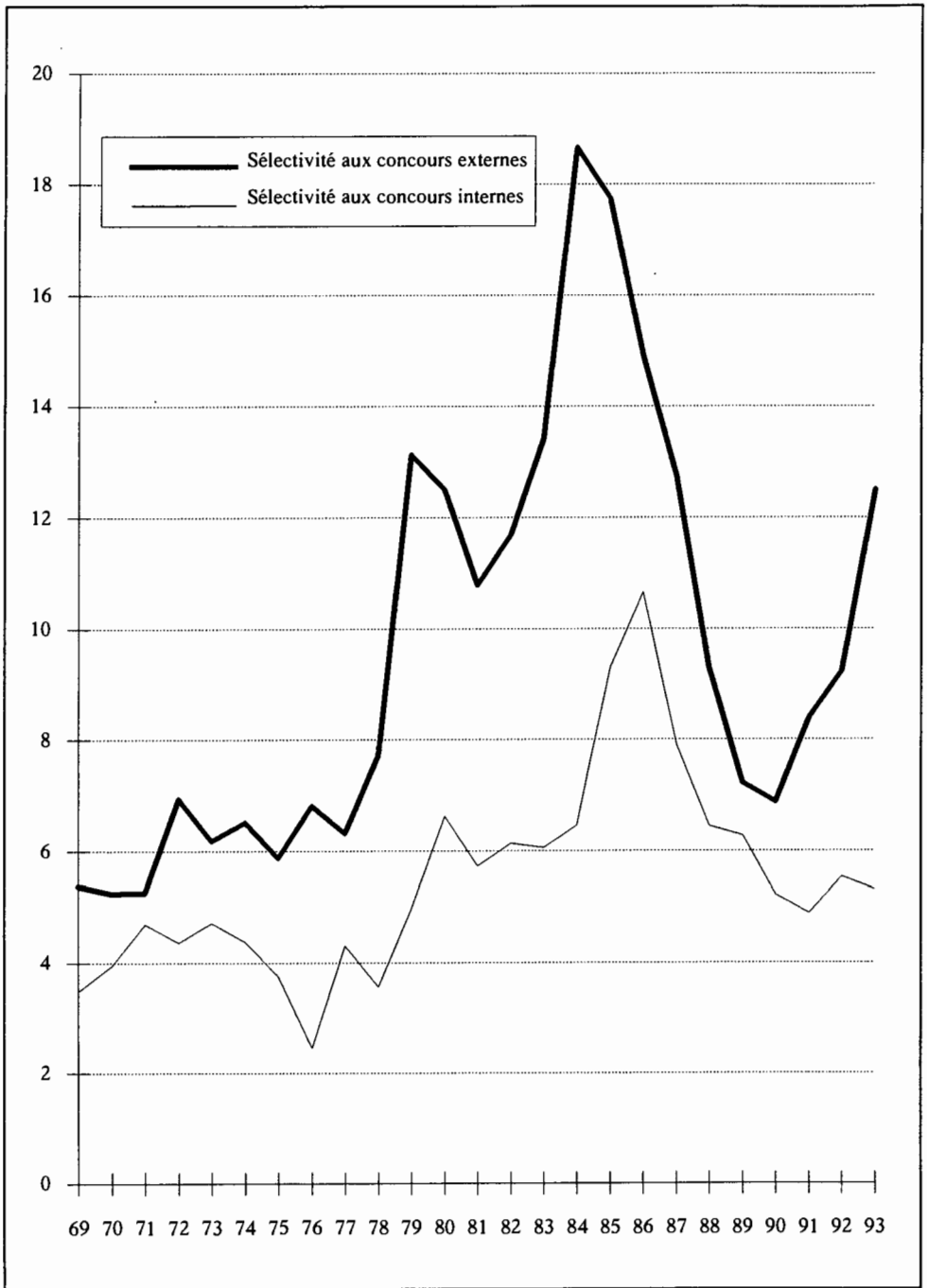
Tableau 73 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	17 113	44 279	12 695	3,5
1970	11 589	40 121	10 165	3,9
1971	16 507	67 307	14 366	4,7
1972	15 810	55 154	12 658	4,4
1973	23 931	81 352	17 275	4,7
1974	28 022	80 694	18 458	4,4
1975	38 259	88 089	23 461	3,8
1976	79 431	163 387	66 645	2,5
1977	58 624	150 759	35 021	4,3
1978	60 763	145 136	40 755	3,6
1979	26 192	99 170	19 960	5,0
1980	18 181	103 289	15 589	6,6
1981	32 561	161 407	28 191	5,7
1982	34 785	173 319	28 262	6,1
1983	32 913	174 185	28 774	6,1
1984	15 099	98 199	15 199	6,5
1985	11 032	102 721	11 045	9,3
1986	11 643	118 946	11 159	10,7
1987	17 720	135 376	17 108	7,9
1988	21 178	126 613	19 647	6,4
1989	34 271	163 845	26 132	6,3
1990	29 426	136 427	26 165	5,2
1991	25 573	84 118	17 226	4,9
1992	18 964	81 258	14 682	5,5
1993	22 983	99 127	18 835	5,3



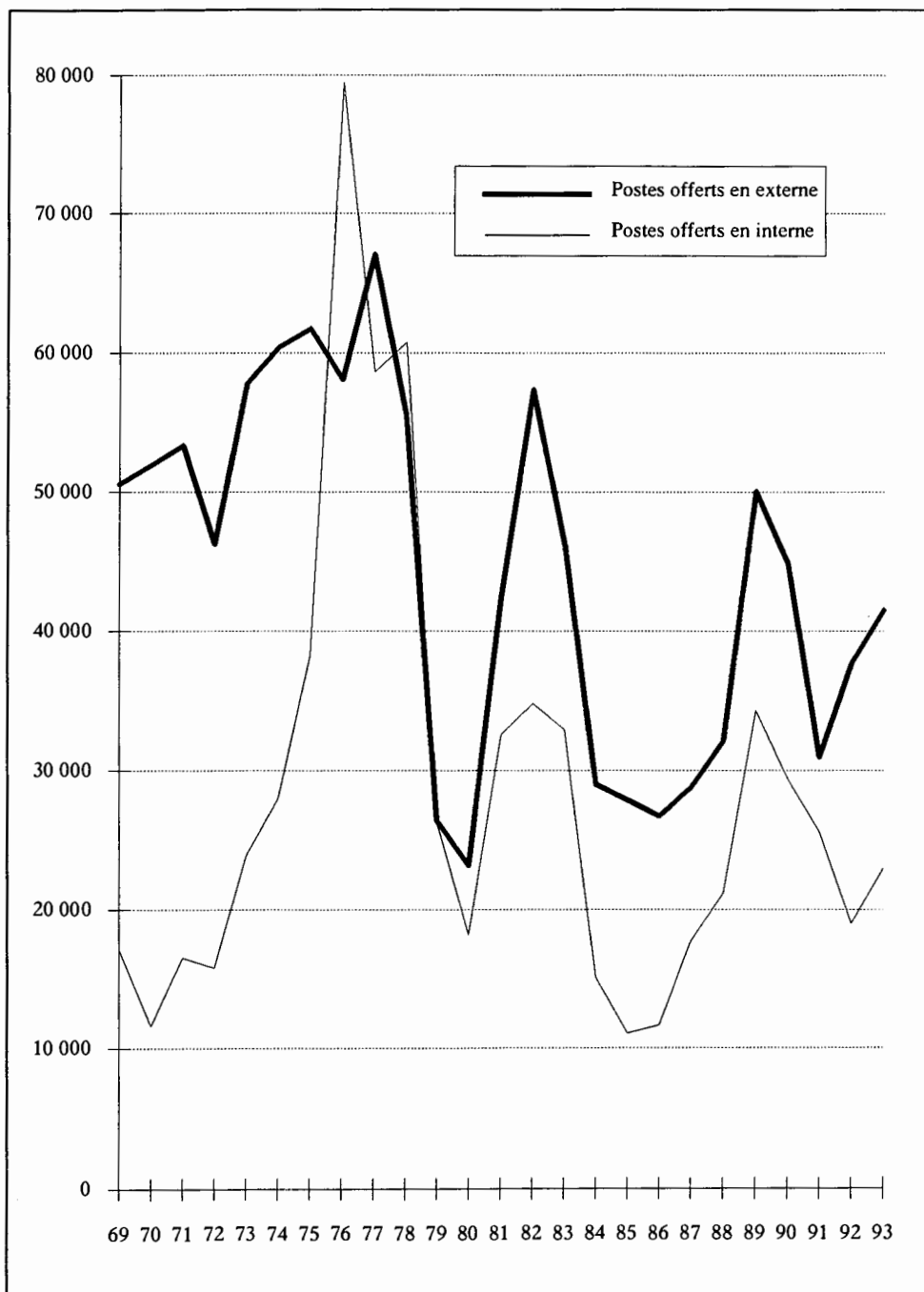
Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 74 : Comparaison de l'évolution de la sélectivité aux concours externes et internes



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 75 : Comparaison de l'évolution du nombre de postes offerts aux concours externes et internes



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 76 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1980	1 469	8 651	1 376	6,3
1981	1 343	8 292	1 182	7,0
1982	892	6 945	768	9,0
1983	1 033	7 530	932	8,1
1984	1 032	7 405	861	8,6
1985	996	8 006	876	9,1
1986	967	6 079	911	6,7
1987	808	3 735	789	4,7
1988	2 330	8 750	1 268	6,9
1989	1 294	7 441	1 295	5,7
1990	1 945	13 152	1 886	7,0
1991	1 276	6 629	1 139	5,8
1992	1 179	9 021	1 095	8,2
1993	1 450	8 335	1 361	6,1

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 77 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours uniques

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1973	725	7 655	571	13,4
1974	6 978	28 532	6 851	4,2
1975	9 672	50 318	7 689	6,5
1976	7 396	47 178	7 342	6,4
1977	6 665	37 015	6 727	5,5
1978	5 134	39 390	5 833	6,8
1979	4 015	49 657	4 478	11,1
1980	3 550	30 734	4 650	6,6
1981	4 124	80 814	5 048	16,0
1982	3 755	60 382	5 080	11,9
1983	3 379	52 581	3 761	14,0
1984	1 776	62 135	3 508	17,7
1985	1 621	29 487	2 158	13,7
1986	1 224	16 647	1 061	15,7
1987	1 781	29 250	1 658	17,6
1988	976	11 849	1 002	11,8
1989	2 031	21 600	2 045	10,6
1990	2 492	28 465	3 226	8,8
1991	871	4 972	778	6,4
1992	3 361	53 419	3 202	16,7
1993	2 001	41 102	2 136	19,2

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

B. Concours 1993 (hors ENA)

1. Postes offerts et interprétation des résultats de l'enquête

Pour un certain nombre de postes offerts au recrutement dans les ministères et les établissements publics nationaux, les statistiques concernant le déroulement des concours sont manquantes ou bien partielles. Pour 2550 postes offerts, aucune statistique n'a été fournie à l'enquête par les directions de personnel sur le nombre d'inscrits, de présents et d'admis. Pour les 1263 postes offerts au recrutement par le C.N.R.S., le nombre de candidats présents n'a pas été communiqué. C'est pourquoi les résultats détaillés relatifs au déroulement des concours de 1993 ne portent que sur les 67942 postes pour lesquels l'information transmise est totale. Les résultats partiels concernant le C.N.R.S. font l'objet d'un tableau spécifique.

Tableau 78 : Répartition des postes offerts par type de réponse à l'enquête

	Réponse détaillée	Non réponse	Réponse partielle (CNRS)	Total
Postes offerts	67 942	2 550	1 263	71 755

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 79 : Caractéristiques des postes offerts sans réponse à l'enquête

	Externe	Interne	Concours unique	Total
Enseignement supérieur et recherche				
- Catégorie A	630	360		
- Catégorie B	213	130		
- Catégorie C	417	423		
Intérieur (services déconcentrés)				
- Catégorie C	60	121	123	
Justice				
- Catégorie C	9	19		
Industrie (concours sur titres et travaux)				
- Catégorié A	20			
Équipement				
- Catégorie B	1			
- Catégorie C	8	16		
Total	1 358	1 069	123	2 550

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 80 : Postes offerts, admis et inscrits par type de concours et catégorie au CNRS en 1993

	Postes offerts			Inscrits			Admis sur liste principale		
	Externe	Interne	Total	Externe	Interne	Total	Externe	Interne	Total
Catégorie A	763	123	886	11 424	1 684	13 108	754	112	866
Catégorie B	134	71	205	4 023	372	4 395	128	71	199
Catégorie C	125	47	172	1 551	128	1 679	54	42	96
Total	1 022	241	1 263	16 998	2 184	19 182	936	225	1 161

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

2. Offre de concours, attractivité et sélectivité

Tableau 81 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie et par sexe, pour l'ensemble des concours en 1993

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégories C/D	Ensemble des concours		
	Total	Dont enseignement	Total	Dont enseignement		Total général	Dont enseignement	Dont établissements publics nationaux (1)
<i>Postes offerts</i>	53 490	48 571	6 897	113	7 555	67 942	48 684	1 184
<i>Total inscrits</i>	287 369	189 835	254 141	2 167	356 493	898 003	192 002	25 371
- hommes	112 145	74 938	89 309	1 000	112 951	314 405	75 938	12 109
- femmes	153 428	112 867	102 928	1 167	158 802	415 158	114 034	13 262
- sexe inconnu	21 796	2 030	61 904	0	84 740	168 440	2 030	0
<i>Total présents</i>	202 274	137 865	163 730	1 520	248 161	614 165	139 385	15 679
- hommes	77 274	52 375	56 820	739	78 048	212 142	53 114	7 460
- femmes	106 945	83 823	60 225	781	104 450	271 620	84 604	7 819
- sexe inconnu	18 055	1 667	46 685	0	65 663	130 403	1 667	400
<i>Total admis</i>	43 730	39 223	7 549	113	8 319	59 598	39 336	1 119
- hommes	17 133	14 691	3 198	50	3 656	23 987	14 741	566
- femmes	26 275	24 532	2 963	63	3 188	32 426	24 595	553
- sexe inconnu	322	0	1 388	0	1 475	3 185	0	0

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 82 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie et par sexe, pour les concours externes en 1993

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégories C/D	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement	Total	Dont enseignement		Total général	Dont enseignement
<i>Postes offerts</i>	34 300	31 925	2 318	70	4 890	41 508	31 995
<i>Total inscrits</i>	203 295	125 208	213 723	1 817	287 297	704 315	127 025
- hommes	73 016	44 659	79 604	779	106 349	258 969	45 438
- femmes	111 497	79 333	84 526	1 038	136 908	332 931	80 371
- sexe inconnu	18 782	1 216	49 593	0	44 040	112 415	1 216
<i>Total présents</i>	141 648	91 435	131 220	1 208	192 733	465 601	92 643
- hommes	48 983	30 767	49 303	549	73 216	171 502	31 316
- femmes	77 132	59 763	46 055	659	88 005	211 192	60 422
- sexe inconnu	15 533	905	35 862	0	31 512	82 907	905
<i>Total admis</i>	28 465	26 124	3 212	80	5 589	37 266	26 204
- hommes	9 640	8 474	1 843	35	3 129	14 612	8 509
- femmes	18 626	17 650	857	45	2 046	21 529	17 695
- sexe inconnu	199	0	512	0	414	1 125	0

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 83 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie et par sexe, pour les concours internes en 1993

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégories C/D	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement	Total	Dont enseignement		Total général	Dont enseignement
<i>Postes offerts</i>	18 011	15 924	3 131	43	1 841	22 983	15 967
<i>Total inscrits</i>	77 555	61 677	27 812	350	23 769	129 136	62 027
- hommes	35 970	28 639	5 837	221	2 326	44 133	28 860
- femmes	39 360	32 458	9 948	129	6 932	56 240	32 587
- sexe inconnu	2 225	580	12 027	0	14 511	28 763	580
<i>Total présents</i>	55 583	44 042	22 582	312	20 962	99 127	44 354
- hommes	25 815	20 301	4 694	190	1 995	32 504	20 491
- femmes	27 924	23 213	7 501	122	5 987	41 412	23 335
- sexe inconnu	1 844	528	10 387	0	12 980	25 211	528
<i>Total admis</i>	14 091	12 364	2 923	33	1 821	18 835	12 397
- hommes	6 876	5 803	909	15	389	8 174	5 818
- femmes	7 160	6 561	1 283	18	830	9 273	6 579
- sexe inconnu	55	-	731	0	602	1 388	-

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 84 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie et par sexe, pour les concours uniques et les examens professionnels en 1993

Examen professionnel		Concours unique	
<i>Postes offerts</i>	1 450	<i>Postes offerts</i>	2 001
<i>Total inscrits</i>	10 246	<i>Total inscrits</i>	54 306
- hommes	2 850	- hommes	8 453
- femmes	6 550	- femmes	19 437
- sexe inconnu	846	- sexe inconnu	26 416
<i>Total présents</i>	8 335	<i>Total présents</i>	41 102
- hommes	2 315	- hommes	5 821
- femmes	5 133	- femmes	13 883
- sexe inconnu	887	- sexe inconnu	21 398
<i>Total admis</i>	1 361	<i>Total admis</i>	2 136
- hommes	449	- hommes	752
- femmes	692	- femmes	932
- sexe inconnu	220	- sexe inconnu	452

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 85 : Taux de présence et sélectivité par type de concours et par catégorie en 1993

Type de concours	Taux de présence	Sélectivité
Concours externes		
Catégorie A	0,70	4,96
- dont enseignement	0,73	3,50
Catégorie B	0,61	40,95
- dont enseignement	0,66	15,10
Catégories C/D	0,67	34,46
Total	0,66	12,49
- dont enseignement	0,73	3,54
Concours internes		
Catégorie A	0,72	3,93
- dont enseignement	0,71	3,56
Catégorie B	0,82	8,19
- dont enseignement	0,89	9,45
Catégories C/D	0,88	11,42
Total	0,77	5,29
- dont enseignement	0,72	3,58
Examen professionnel	0,80	5,66
Concours unique	0,76	19,24
Ensemble des concours		
Catégorie A	0,70	4,61
- dont enseignement	0,73	3,51
Catégorie B	0,64	21,66
- dont enseignement	0,70	13,45
Catégories C/D	0,70	29,65
Total général	0,68	10,31
- dont enseignement	0,73	3,54
- dont établissements publics nationaux (1)	0,61	14,01

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Hors CNRS.

Tableau 86 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux du nombre d'inscrits, de présents et d'admis par sexe en 1993

Ministères	Inscrits				Présents				Admis			
	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Total	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Total	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Total
Affaires sociales	7 402	19 152	0	26 554	4 021	10 414	0	14 435	289	578	0	867
Affaires étrangères	3 134	7 611	0	10 745	1 731	4 136	0	5 867	88	125	0	213
Agriculture	9 211	11 088	1 402	21 701	5 915	7 582	1 408	14 905	359	379	2	740
Anciens combattants	4	7	0	11	4	7	0	11	0	3	0	3
Aviation civile	9 323	5 989	0	15 312	7 536	3 679	0	11 215	274	97	0	371
Coopération	470	1 395	0	1 865	269	907	0	1 176	9	22	0	31
Culture	4 117	5 889	852	10 858	2 862	3 756	513	7 131	287	208	22	517
DOM-TOM	1	3	0	4	1	3	0	4	1	1	0	2
Défense	2 754	2 242	0	4 996	1 798	1 524	0	3 322	274	163	0	437
Économie et finances	69 127	114 875	1 588	185 590	42 643	69 204	0	111 847	1 993	2 337	0	4 330
Éducation nationale	75 685	114 265	107 828	297 778	52 884	84 134	85 303	222 321	14 919	24 762	2 364	42 045
Équipement	21 449	28 572	20 826	70 847	14 640	19 958	15 872	50 470	665	624	772	2 061
Industrie, Recherche	858	1 765	0	2 623	608	1 179	0	1 787	81	45	0	126
Intérieur	73 040	53 552	35 944	162 536	52 404	34 827	26 907	114 138	3 053	1 401	25	4 479
Justice	20 561	27 518	0	48 079	14 347	18 237	0	32 584	797	833	0	1 630
Mer	348	23	0	371	222	15	0	237	27	3	0	30
Premier ministre	4 812	7 950	0	12 762	2 797	4 239	0	7 036	305	292	0	597
Total ministères	302 296	401 896	168 440	872 632	204 682	263 801	130 003	598 486	23 421	31 873	3 185	58 479
EPN (1)	12 109	13 262	0	25 371	7 460	7 819	400	15 679	566	553	0	1 119
Total général	314 405	415 158	168 440	898 003	212 142	271 620	130 403	614 165	23 987	32 426	3 185	59 598

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Hors CNRS.

Tableau 87 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux du nombre de postes et du nombre d'admis par type de concours en 1993

Ministères	Concours externe		Concours interne		Examen professionnel		Concours unique		Total	
	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis
Affaires sociales	227	237	285	250	246	239	140	141	898	867
Affaires étrangères	53	64	56	56	33	33	54	60	196	213
Agriculture	359	392	289	244	63	41	63	63	774	740
Anciens combattants	0	0	0	0	3	3	0	0	3	3
Aviation civile	215	286	110	55	51	30	0	0	376	371
Coopération	5	5	11	11	5	5	10	10	31	31
Culture	201	236	264	243	38	38	0	0	503	517
DOM-TOM	0	0	0	0	3	2	0	0	3	2
Défense	169	187	260	210	10	10	40	30	479	437
Économie et finances	2 427	2 949	1 309	1 145	24	31	155	205	3 915	4 330
Éducation nationale	32 655	26 953	17 511	13 865	82	82	1 074	1 145	51 322	42 045
Équipement	655	643	762	715	645	588	124	115	2 186	2 061
Industrie, Recherche	49	50	125	66	11	10	0	0	185	126
Intérieur	3 015	3 518	876	928	15	21	14	12	3 920	4 479
Justice	528	821	472	434	154	154	182	221	1 336	1 630
Mer	7	4	5	4	19	19	3	3	34	30
Premier ministre	305	304	287	288	0	0	5	5	597	597
Total ministères	40 870	36 649	22 622	18 514	1 402	1 306	1 864	2 010	66 758	58 479
EPN (1)	638	617	361	321	48	55	137	126	1 184	1 119
Total général	41 508	37 266	22 983	18 835	1 450	1 361	2 001	2 136	67 942	59 598

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Hors CNRS.

3. Principaux concours

Tableau 88 : Ensemble des concours 1993 dont le nombre d'admis est supérieur à 200

Catégorie	Libellé	Postes offerts	Inscrits	Admis sur liste principale
A	Professeurs certifiés	24 000	65 835	16 110
	Professeurs des écoles	13 440	44 213	13 266
	Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	5 000	42 794	4 044
	Professeurs de lycée professionnel	4 000	19 486	3 692
	Conseillers principaux d'éducation	750	7 689	748
	Inspecteurs des Impôts	800	10 009	733
	Personnel de direction de 2ème cat. de l'Éducation nationale	630	2 630	656
	Élèves d'Instituts régionaux d'administration publique	505	6 515	505
	Élèves professeurs	600	1 475	432
	Inspecteurs du Trésor	250	8 015	249
	Ingénieurs des travaux publics de l'État service de l'Équipement	252	12 390	228
	B	Contrôleurs des Impôts	595	31 110
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire		573	24 765	642
Inspecteurs de la Police nationale		290	13 004	512
Contrôleurs des travaux publics de l'État		488	6 453	442
Greffiers des cours et tribunaux		423	4 867	423
Secrétaires administratifs de préfecture		407	24 636	404
Contrôleurs des Douanes		309	6 522	341
Techniciens des travaux publics de l'État service de l'Équipement		350	5 915	336
Secrétaires administratifs, chefs de section principaux des services extérieurs de l'Équipement		234	14 322	234
Contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main d'œuvre		213	7 549	218
C	Gardiens de la Paix	2 145	70 007	2 451
	Agents de recouvrement du Trésor	875	46 578	873
	Adjoints administratifs des services extérieurs de l'Éducation nationale	717	46 967	742
	Agents de constatation ou d'assiette des Impôts	441	26 259	705
	Personnel de surveillance des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire	309	19 042	588
	Adjoints administratifs des services extérieurs de l'Équipement	332	24 834	332
	Adjoints administratifs des services extérieurs de l'Intérieur	151	14 052	251
	Agents administratifs des services extérieurs de l'Intérieur	388	16 629	230
	Agents administratifs des services extérieurs de la Justice	166	12 021	206

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 89 : Concours externes 1993 dont le nombre d'admis est supérieur à 200

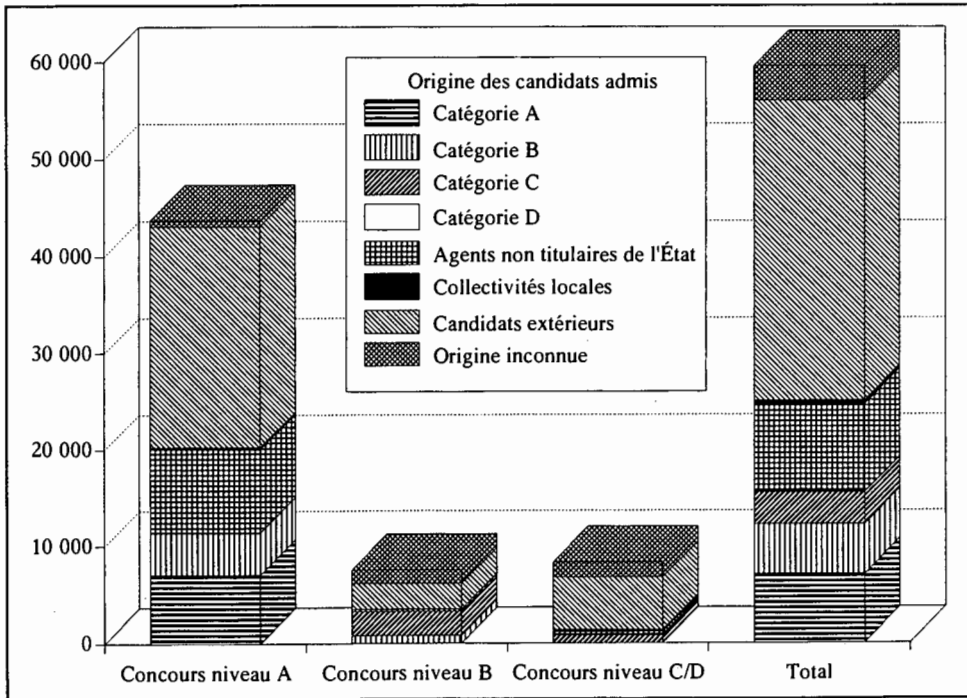
Catégorie	Libellé	Postes offerts	Inscrits	Admis sur liste principale
A	Professeurs certifiés	16 200	48 183	11 271
	Professeurs des écoles	10 100	33 504	10 132
	Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	3 000	24 693	2 365
	Professeurs de lycée professionnel	2 000	8 404	1 745
	Inspecteurs des Impôts	536	8 128	490
	Conseillers principaux d'éducation	375	6 102	375
	Élèves d'Instituts régionaux d'administration publique	253	1 485	252
B	Inspecteurs de la Police nationale	145	12 447	343
	Contrôleurs des Impôts	198	27 259	271
	Contrôleurs des Douanes	103	5 542	236
	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire	191	18 354	210
C	Gardiens de la Paix	2 145	70 007	2 451
	Agents de recouvrement du Trésor	788	46 423	858
	Personnel de surveillance des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire	309	19 042	588
	Agents de constatation ou d'assiette des Impôts	315	25 885	503
	Adjoints administratifs des services extérieurs de l'Éducation nationale	239	33 648	250
	Agents administratifs des services extérieurs de l'Intérieur	388	16 629	230

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

4. Origine

Tableau 90 : Flux et promotions des admis à l'ensemble des concours 1993

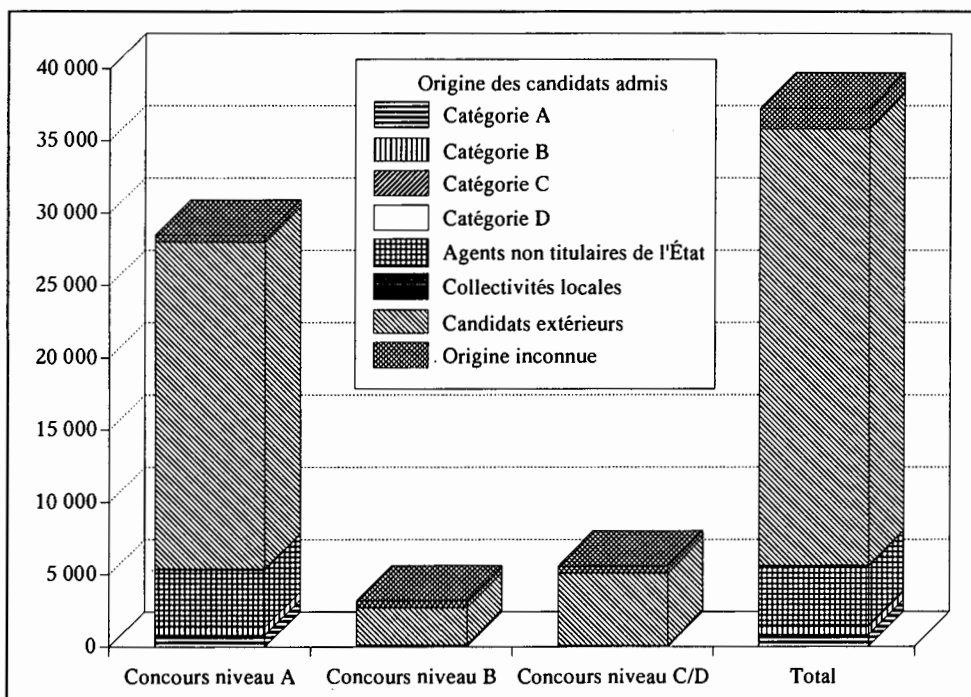
Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C/D	Total
Catégorie A	7 075	2	0	7 077
Catégorie B	4 334	820	1	5 155
Catégorie C	66	2 412	781	3 259
Catégorie D	0	9	101	110
Total titulaires de l'État	11 475	3 243	883	15 601
Agents non titulaires de l'État	8 581	248	269	9 098
Agents des collectivités locales	183	12	198	393
Candidats extérieurs	22 892	2 642	5 415	30 949
Origine inconnue	599	1 404	1 554	3 557
Total général	43 730	7 549	8 319	59 598



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 91 : Flux et promotions des admis aux concours externes 1993

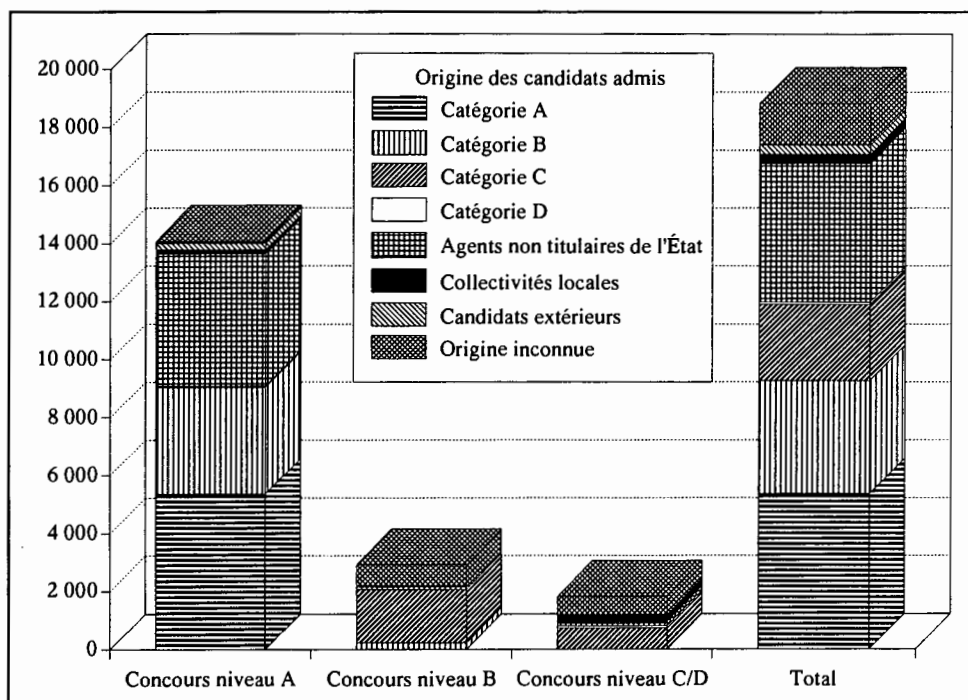
Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C/D	Total
Catégorie A	834	0	0	834
Catégorie B	527	7	1	535
Catégorie C	17	86	16	119
Catégorie D	0	9	17	26
Total titulaires de l'État	1 378	102	34	1 514
Agents non titulaires de l'État	3 957	28	66	4 051
Agents des collectivités locales	66	6	5	77
Candidats extérieurs	22 602	2 561	5 012	30 175
Origine inconnue	462	515	472	1 449
Total général	28 465	3 212	5 589	37 266



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 92 : Flux et promotions des admis aux concours internes 1993

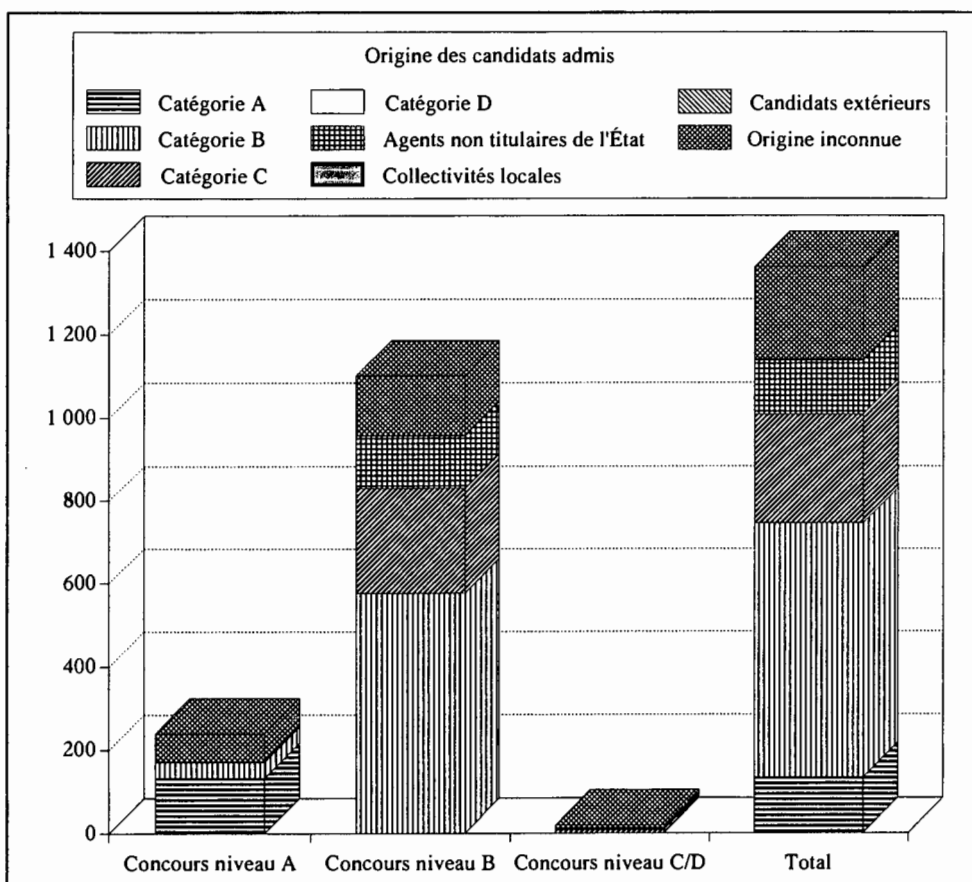
Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C/D	Total
Catégorie A	5 356	2	0	5 358
Catégorie B	3 690	227	0	3 917
Catégorie C	49	1 842	730	2 621
Catégorie D	0	0	69	69
Total titulaires de l'État	9 095	2 071	799	11 965
Agents non titulaires de l'État	4 562	87	162	4 811
Agents des collectivités locales	117	6	192	315
Candidats extérieurs	248	15	45	308
Origine inconnue	69	744	623	1 436
Total général	14 091	2 923	1 821	18 835



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 93 : Flux et promotions des admis aux concours de sélection professionnelle 1993

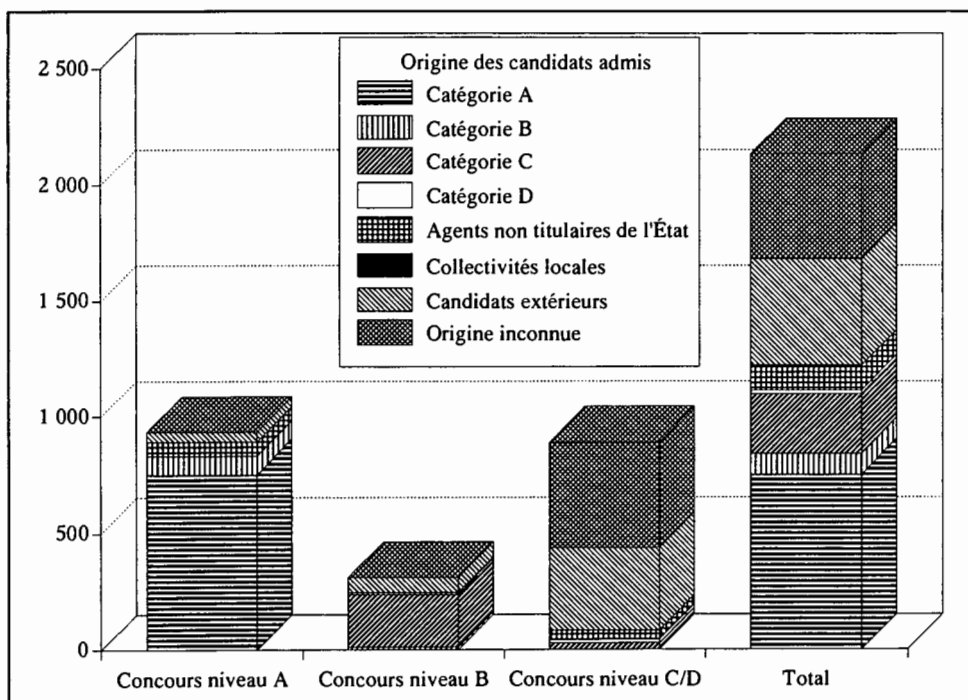
Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C/D	Total
Catégorie A	133	0	0	133
Catégorie B	38	576	0	614
Catégorie C	0	255	7	262
Catégorie D	0	0	0	0
Total titulaires de l'État	171	831	7	1 009
Agents non titulaires de l'État	1	126	2	129
Agents des collectivités locales	0	0	0	0
Candidats extérieurs	0	0	3	3
Origine inconnue	68	145	7	220
Total général	240	1 102	19	1 361



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 94 : Flux et promotions des admis aux concours uniques 1993

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C/D	Total
Catégorie A	752	0	0	752
Catégorie B	79	10	0	89
Catégorie C	0	229	28	257
Catégorie D	0	0	15	15
Total titulaires de l'État	831	239	43	1 113
Agents non titulaires de l'État	61	7	39	107
Agents des collectivités locales	0	0	1	1
Candidats extérieurs	42	66	355	463
Origine inconnue	0	0	452	452
Total général	934	312	890	2 136



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

C. Compléments sur les concours

Tableau 95 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et du taux de sélectivité aux concours organisés par la DGAFP

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1990	IRA externe	1 706	807	549	405	2,0
	IRA interne	866	495	346	267	1,9
	IRA analyste externe	49	29	17	10	2,9
	IRA analyste interne	100	80	45	36	2,2
	AAC (1) externe	741	421	181	51	8,3
	AAC interne	288	194	86	25	7,8
	SAAC (2)	726	384	146	47	8,2
	Total	4 476	2 410	1 370	841	2,9
	1991	IRA externe	1 445	677	515	298
IRA interne		854	547	379	273	2,0
IRA analyste externe		37	16	5	3	5,3
IRA analyste interne		64	49	29	18	2,7
AAC (1) externe		925	466	133	22	21,2
AAC interne		291	205	82	23	8,9
SAAC (2)		1 079	542	225	75	7,2
Total		4 695	2 502	1 368	712	3,5
1992		IRA externe	3 951	2 255	2 255*	311
	IRA interne	1 088	830	830*	311	2,7
	IRA analyste externe	71	25	15	11	2,3
	IRA analyste interne	56	36	28	24	1,5
	AAC (1) externe	1 311	707	153	23	30,7
	AAC interne	265	190	56	23	8,3
	SAAC (2)	1 880	915	220	67	13,7
	Total	8 622	4 958	3 557	770	6,4

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1993	IRA externe	4 977	2 896	617	239	12,1
	IRA interne	1 129	809	423	238	3,4
	IRA troisième concours (3)	138	88	54	25	3,6
	IRA analyste externe	348	133	28	14	9,5
	IRA analyste interne	53	35	21	14	2,5
	AAC (1) externe	2 112	1 105	128	13	85,0
	AAC interne	306	208	52	13	16,0
	SAAC (2)	2 945	1 304	109	30	43,5
	Total	12 008	6 578	1 432	586	11,2
	1994	IRA externe	6 358	3 235	649	250
IRA interne		1 220	823	300	126	6,5
IRA troisième concours (3)		129	61	41	20	3,1
IRA analyste externe		252	116	28	10	11,6
IRA analyste interne		51	38	15	7	5,4
AAC (1) externe		3 023	1 184	85	9	131
AAC interne		396	244	31	4	61
SAAC (2)		3 150	1 028	211	65	15,8
Total		14 579	6 729	1 360	491	13,7

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

* En 1992, suppression de la phase d'admissibilité pour les concours IRA : tous les candidats aux épreuves écrites ont passés les épreuves orales.

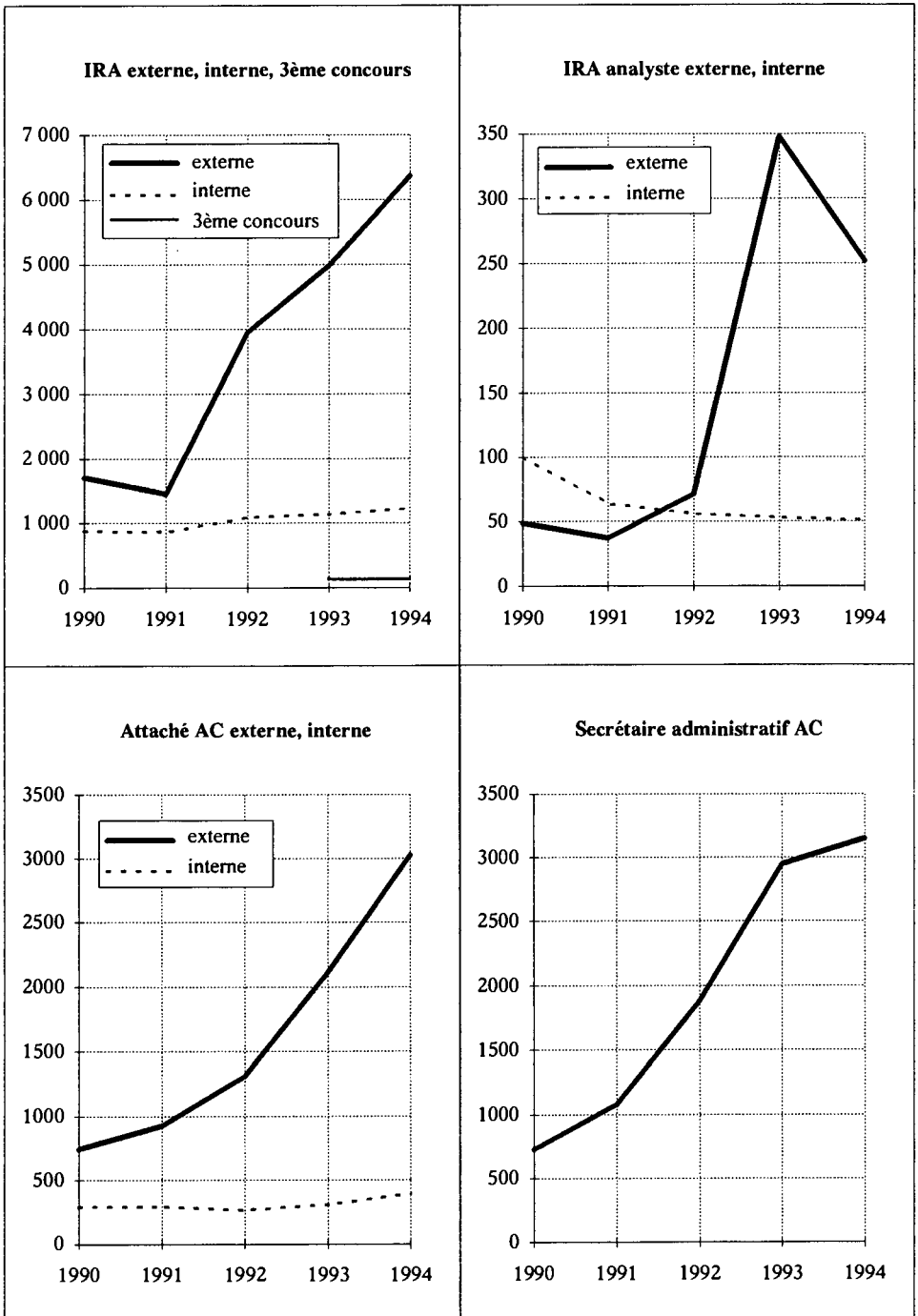
(1) Attaché d'administration centrale.

(2) Secrétaire d'administration centrale. Concours commun à plusieurs ministères.

(3) Concours administratif crée par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

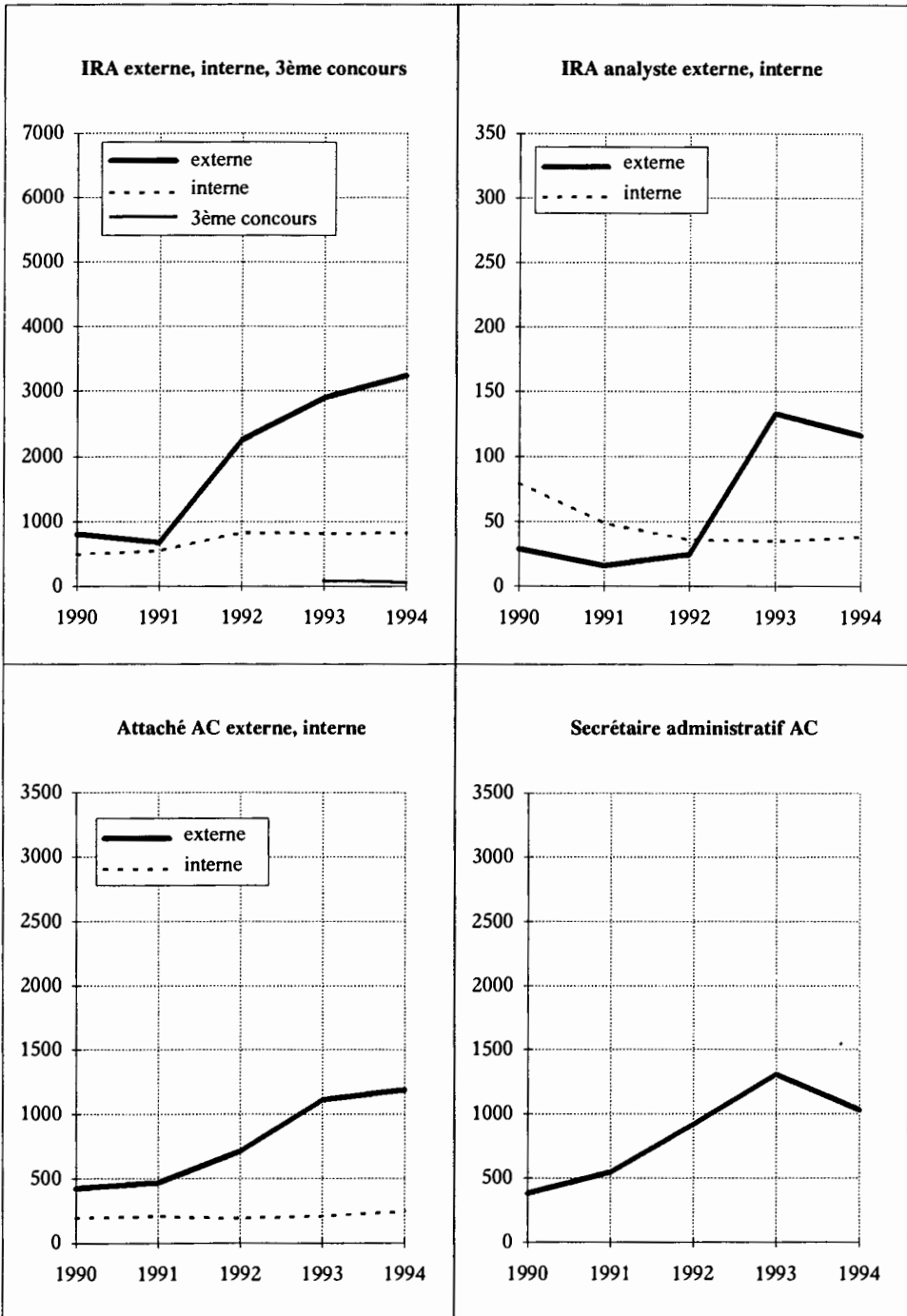
IRA = Institut Régional d'Administration

Tableau 96 : Évolution du nombre d'inscrits aux concours organisés par la DGAFP



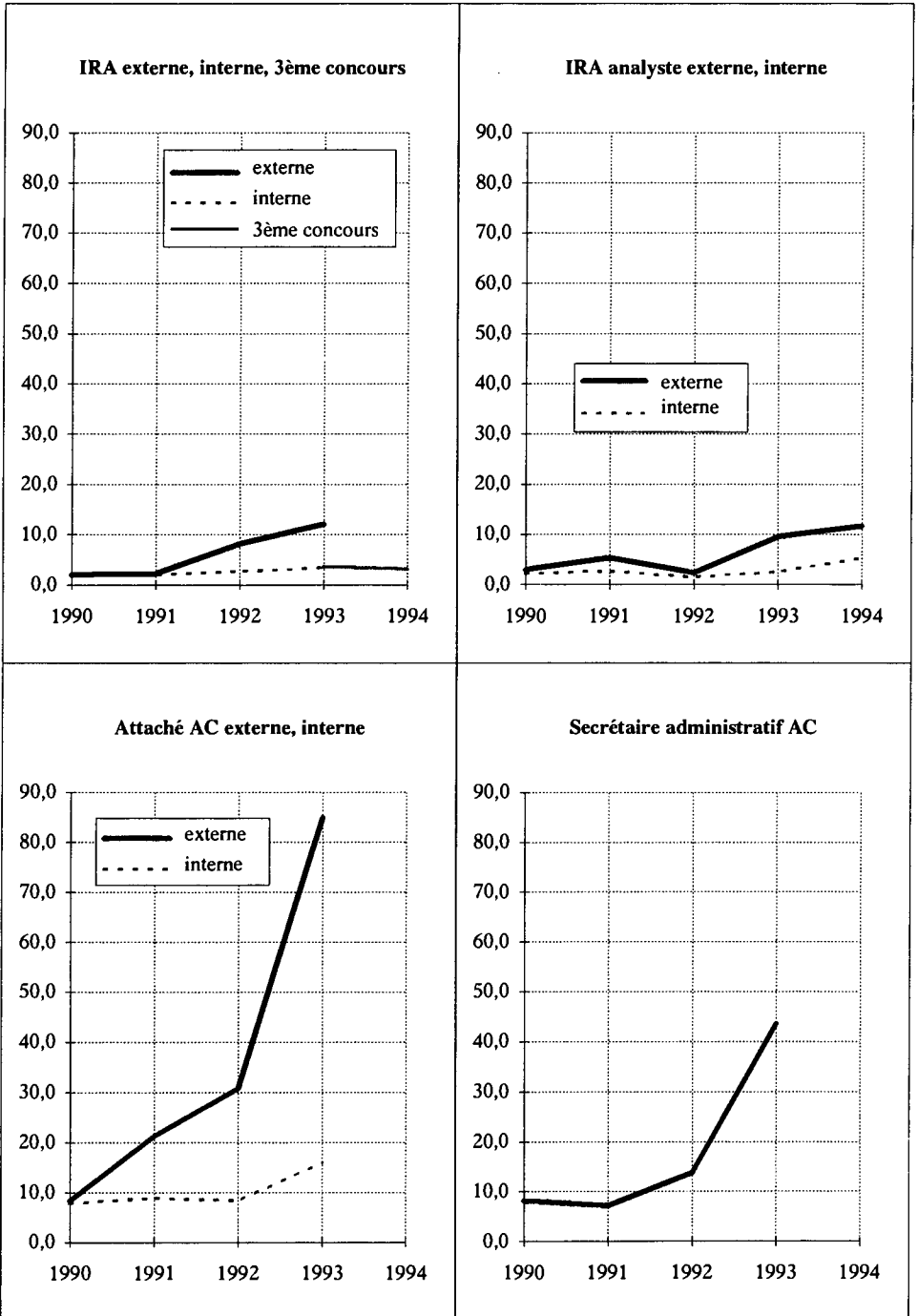
DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau 97 : Évolution du nombre de présents à l'écrit aux concours organisés par la DGAFP



DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau 98 : Évolution du taux de sélectivité (présents/admis) aux concours organisés par la DGAFP



DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau 99 : Évolution de la proportion de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration

Années	Concours externe		Concours interne		Troisième concours (1)		Total	
	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes
1982	308	54,22	154	47,40			462	51,95
1983	230	50,00	169	49,11			399	49,62
1984	327	49,54	163	54,60			490	51,22
1985	285	48,07	145	49,66			430	48,60
1986	224	42,41	112	57,14			336	47,32
1987	168	51,79	83	44,58			251	49,40
1988	285	49,47	190	45,79			475	48,00
1989	300	60,00	200	51,00			500	56,40
1990	405	51,36	267	50,56			672	51,04
1991	298	60,40	273	48,72			571	54,82
1992	311	50,80	311	50,80			622	50,80
1993	239	48,9	238	47,47	25	16,00	502	46,60

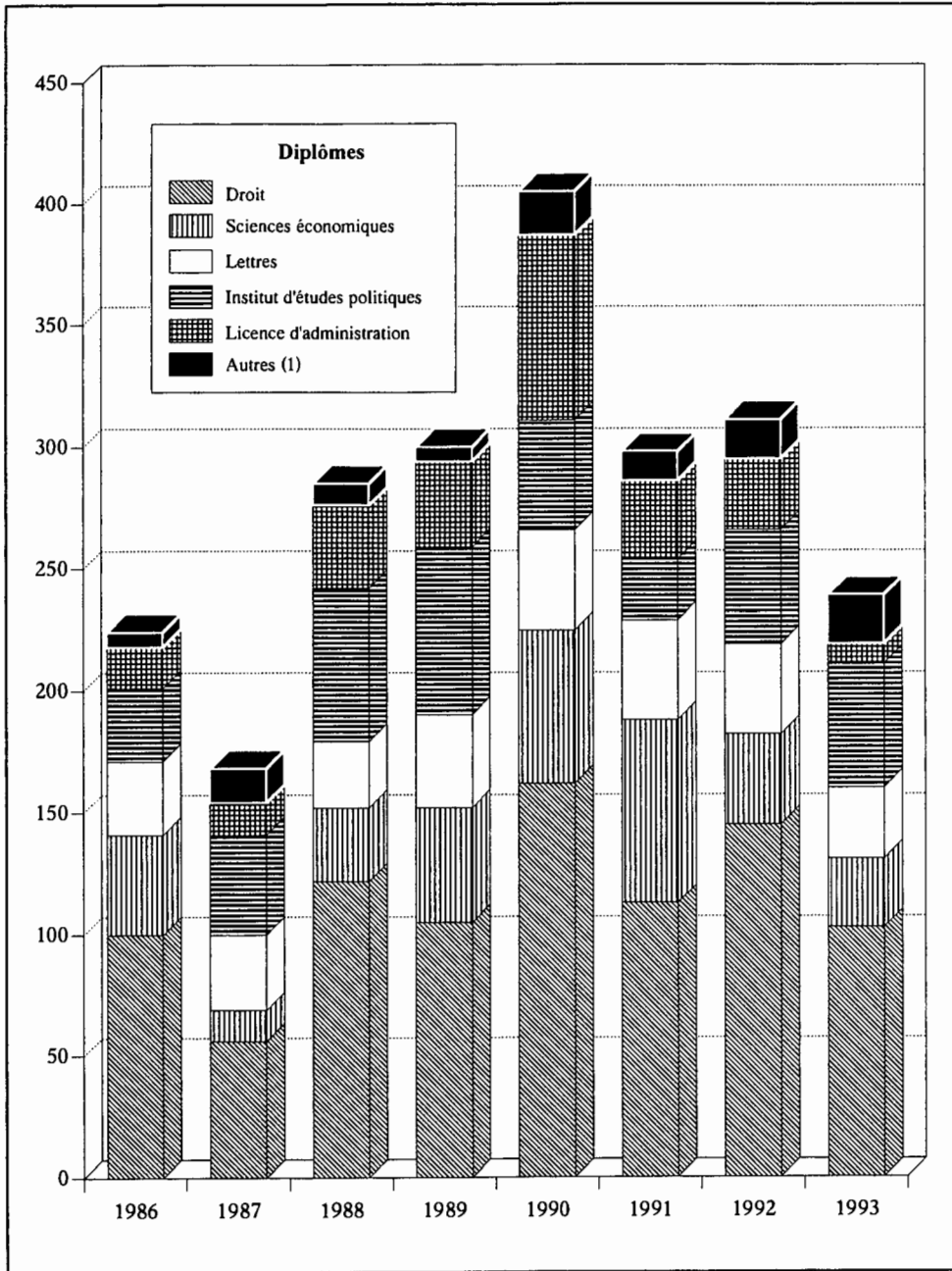
DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours créée par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Tableau 100 :Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration

Diplômes	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Droit	137	100	56	122	105	162	113	145	103
dont : DES - DEA - doctorat	1	2	1	3	10	5	0	20	29
maîtrise	68	52	30	77	65	98	60	91	55
licence	68	46	25	42	30	59	53	34	19
Sciences Économiques	32	41	13	30	47	63	75	37	28
dont : DES - DEA - doctorat	0	0	0	3	1	1	2	3	7
maîtrise	21	20	10	16	28	39	44	19	13
licence	11	21	3	11	18	23	29	15	8
Lettres	46	30	31	27	38	41	41	37	29
dont : DES - DEA - doctorat	0	0	0	1	1	0	0	2	10
maîtrise	16	11	19	15	13	15	13	17	11
licence	30	19	12	11	24	26	28	18	8
Sciences	6	4	5	5	2	10	1	0	1
dont : DES - DEA - doctorat	0	0	1	0	0	0	0	0	0
maîtrise	5	3	3	2	0	6	0	0	0
licence	1	1	1	3	2	4	1	0	1
Institut d'études politiques	50	30	41	63	69	45	25	47	51
Licence d'administration publique	0	17	13	34	35	76	32	29	8
HEC	2	0	0	0	1	0	0	0	0
Divers (1)	12	2	9	4	3	8	11	16	19
Total	285	224	168	285	300	405	298	311	239

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.



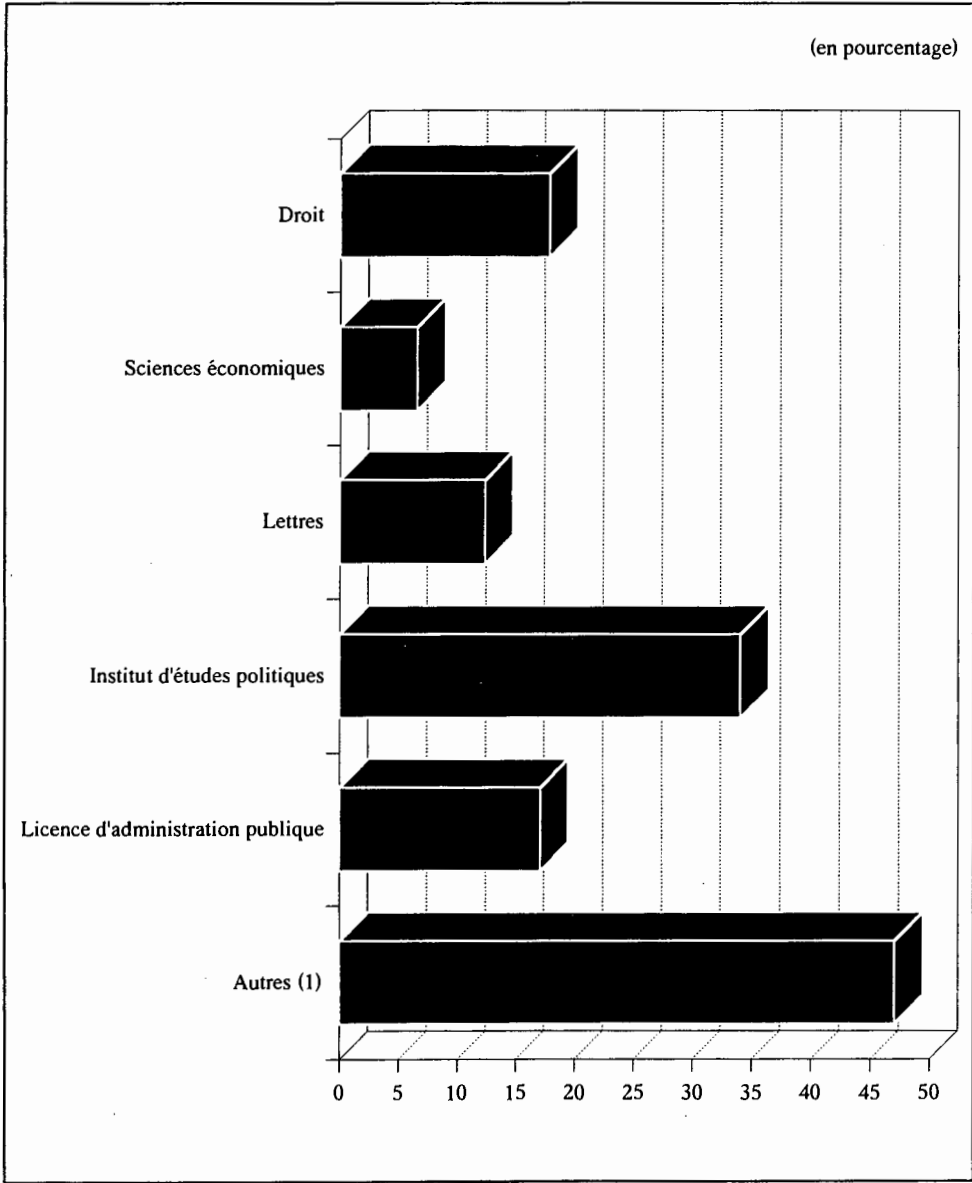
DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend les diplômés de Sciences, HEC ; comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

Tableau 101 : Taux de réussite par type de diplôme des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration en 1992

Diplômes	Présents	Admis	Taux de réussite en %
Droit	813	145	18
dont : Doctorat	0	0	0
DES	107	20	19
Maîtrise	459	91	20
Licence	247	34	14
Sciences économiques	563	37	7
dont : DES	46	3	7
Maîtrise	308	19	6
Licence	209	15	7
Lettres	300	37	12
dont : Doctorat et DES	17	2	12
Maîtrise	118	17	14
Licence	165	18	11
Sciences	81	0	0
dont : Doctorat	4	0	0
Maîtrise	42	0	0
Licence	35	0	0
Institut d'études politiques	138	47	34
Licence d'administration publique	170	29	17
HEC	1	0	0
Autres écoles supérieures de commerce	3	0	0
Divers (1)	34	16	47
Total	2 103	311	15

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.



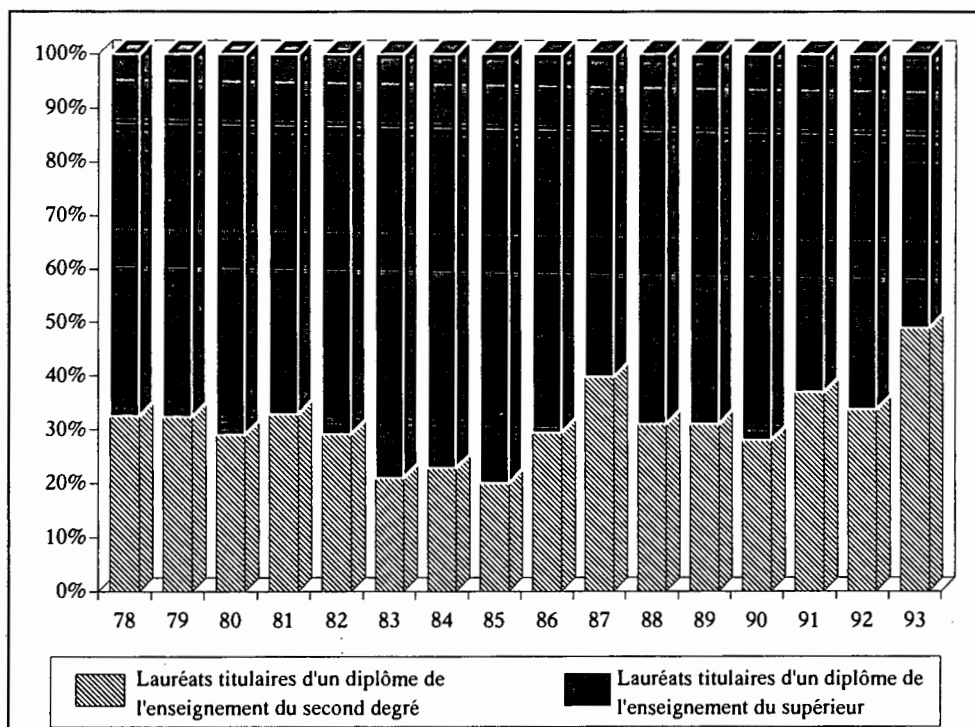
DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend les diplômés de Sciences, HEC, des autres écoles de commerce ; comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

Tableau 102 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours internes des instituts régionaux d'administration

(en pourcentage)

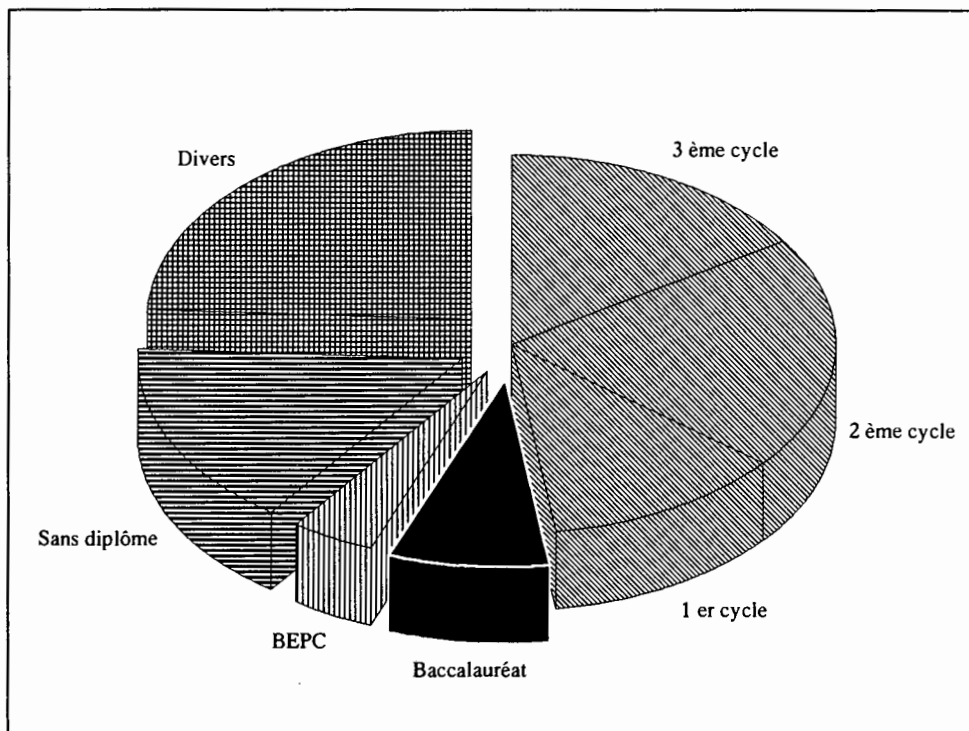
Années	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur
1978	32,50	67,50
1979	32,40	67,60
1980	29,10	70,90
1981	32,90	67,10
1982	29,20	70,80
1983	21,00	79,00
1984	22,80	77,20
1985	20,00	80,00
1986	29,40	70,60
1987	39,80	60,20
1988	31,00	69,00
1989	31,00	69,00
1990	28,00	72,00
1991	37,00	63,00
1992	33,76	66,24
1993	49,00	51,00



DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau 103 : Niveau de diplôme des candidats admis au troisième concours (1) d'accès aux instituts régionaux d'administration en 1993

Niveau de diplôme	Nombre d'admis
Enseignement supérieur	12
3 ^{ème} cycle	4
2 ^{ème} cycle	5
1 ^{er} cycle	3
Baccalauréat	2
BEPC	1
Sans diplôme	4
Divers	6
Total	25



DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

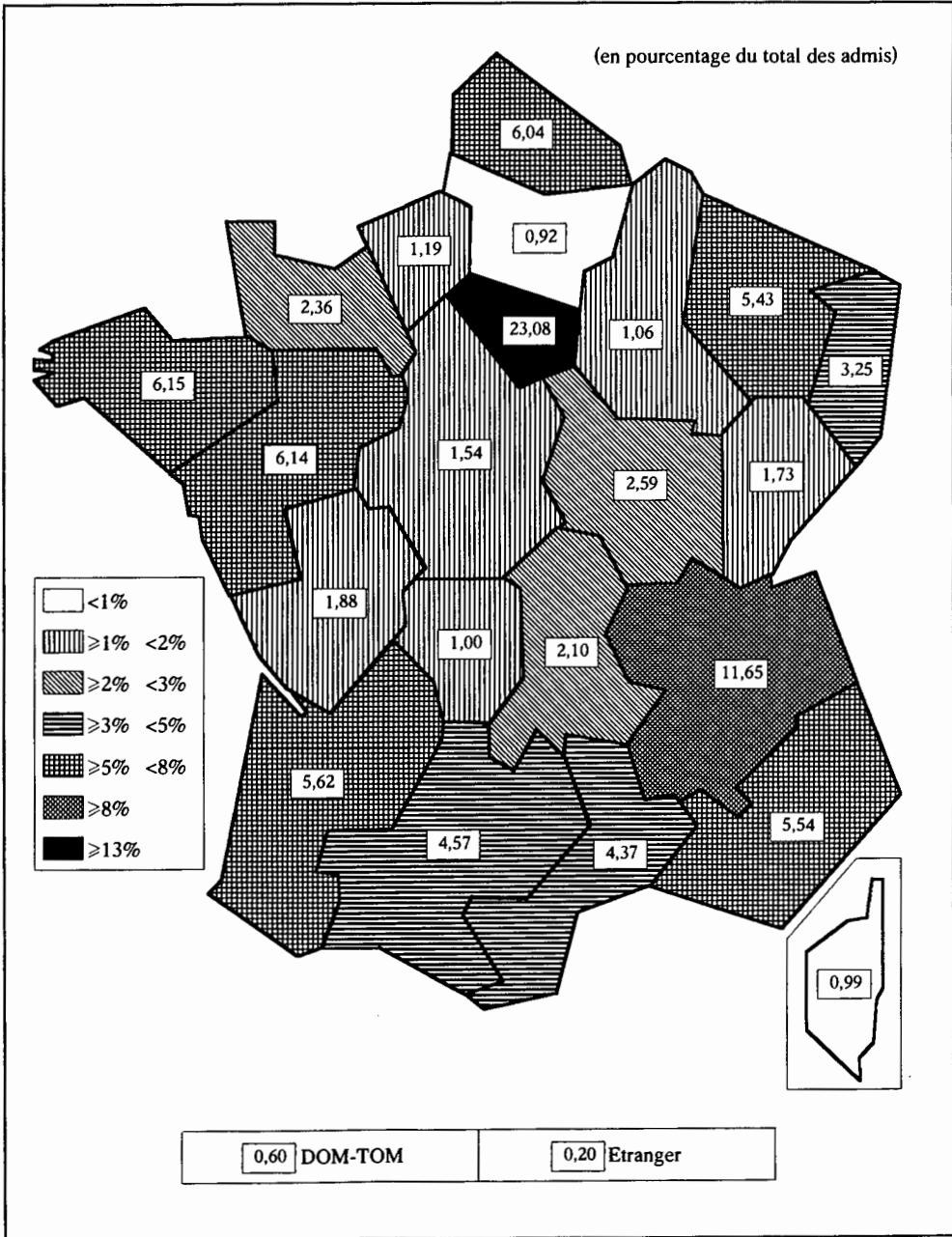
(1) Concours crée par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Tableau 104 : Origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration en 1993

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	16	3,19
Aquitaine	13	2,59
Auvergne	9	1,79
Basse-Normandie	6	1,20
Bourgogne	17	3,39
Bretagne	35	6,97
Centre	7	1,39
Champagne-Ardenne	7	1,39
Corse	4	0,80
Franche-Comté	8	1,59
Haute-Normandie	5	1,00
Île-de-France	129	25,70
Languedoc-Roussillon	13	2,59
Limousin	0	0,00
Lorraine	29	5,78
Midi-Pyrénées	25	4,98
Nord-Pas-de-Calais	40	7,97
Pays de la Loire	22	4,38
Picardie	11	2,19
Poitou-Charentes	10	1,99
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24	4,78
Rhône-Alpes	67	13,35
DOM-TOM	4	0,80
Étranger	1	0,20
Total	502	100

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau 105 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration - Moyenne de 1983 à 1993



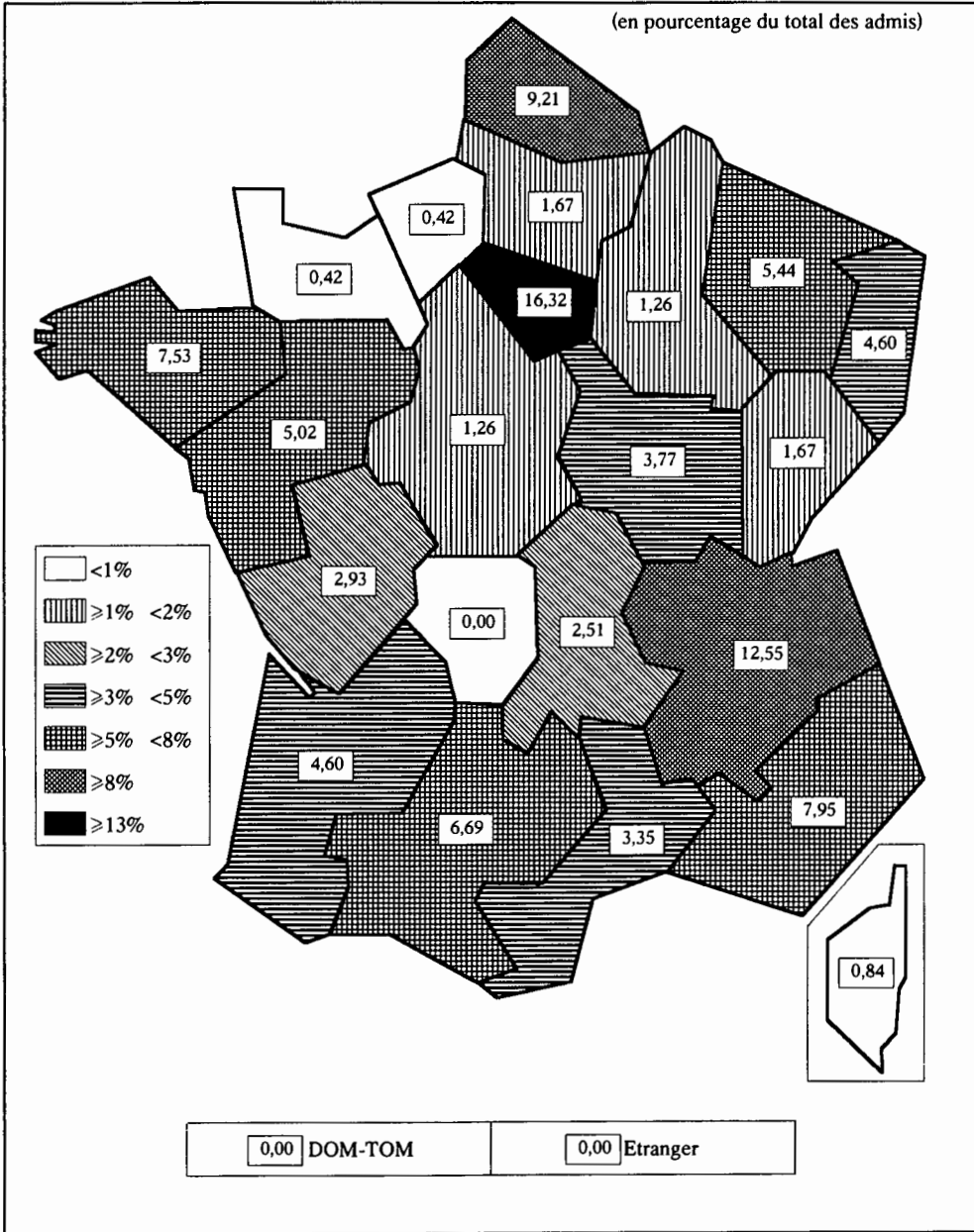
DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau 106 : Origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1993

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	11	4,60
Aquitaine	11	4,60
Auvergne	6	2,51
Basse-Normandie	1	0,42
Bourgogne	9	3,77
Bretagne	18	7,53
Centre	3	1,26
Champagne-Ardenne	3	1,26
Corse	2	0,84
Franche-Comté	4	1,67
Haute-Normandie	1	0,42
Île-de-France	39	16,32
Languedoc-Roussillon	8	3,35
Limousin	0	0,00
Lorraine	13	5,44
Midi-Pyrénées	16	6,69
Nord-Pas-de-Calais	22	9,21
Pays de la Loire	12	5,02
Picardie	4	1,67
Poitou-Charentes	7	2,93
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19	7,95
Rhône-Alpes	30	12,55
DOM-TOM	0	0,00
Étranger	0	0,00
Total	239	100

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau 107 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1993



DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

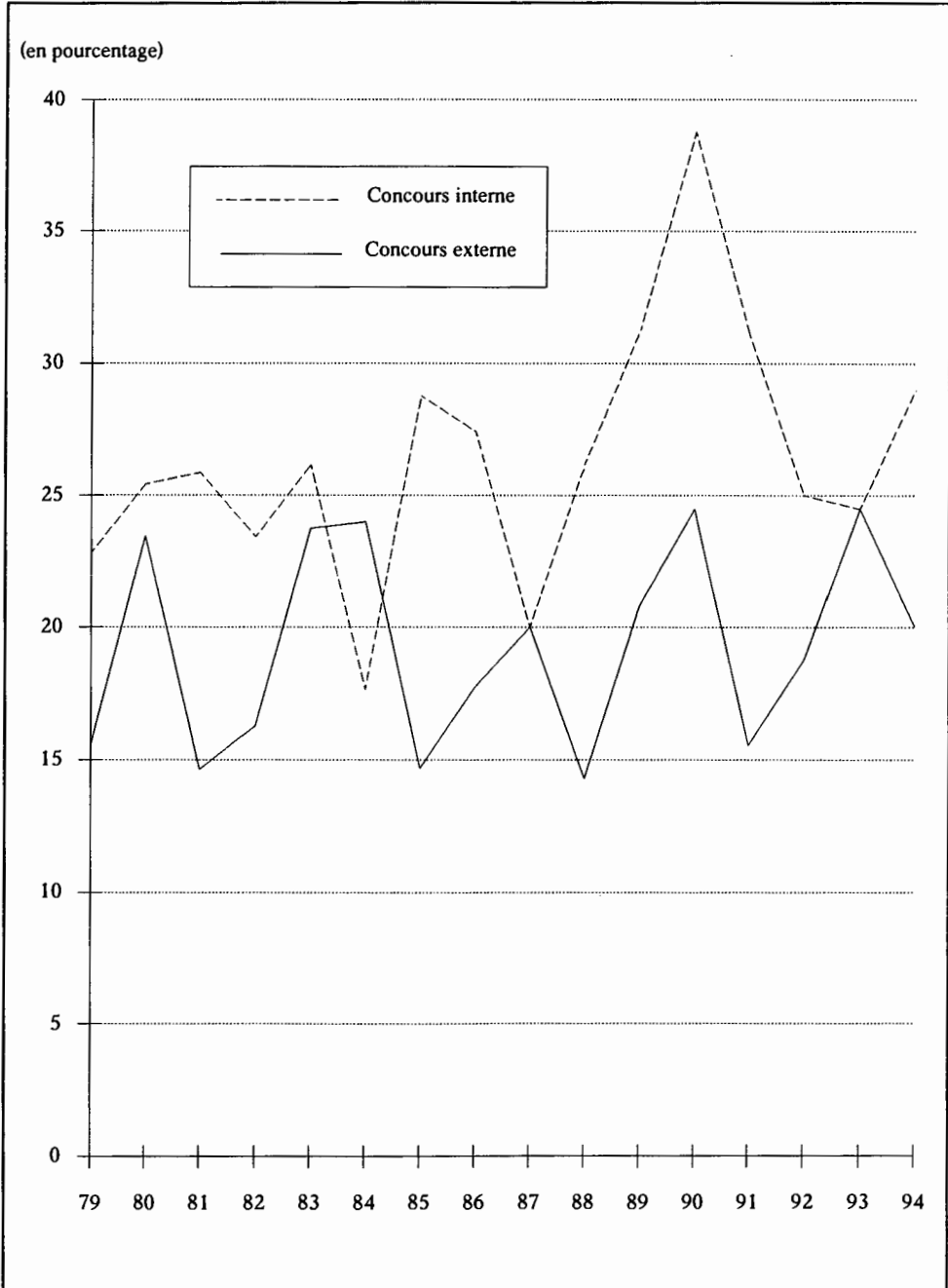
D. Concours de l'École nationale d'administration

Tableau 108 : Évolution du nombre d'admis, du pourcentage de femmes admises et de l'âge moyen, aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration

Années	Concours externe			Concours interne			Total		
	Candidats admis	% de femmes	Age moyen	Candidats admis	% de femmes	Age moyen	Candidats admis	% de femmes	Age moyen
1979	77	16	-	57	23	-	134	19	-
1980	81	23	-	59	25	-	140	24	-
1981	82	15	-	58	26	-	140	19	-
1982	86	16	-	64	23	-	150	19	-
1983	80	24	22	65	26	29	145	25	26
1984	75	24	23	68	18	32	143	21	28
1985	75	15	22	73	29	32	148	22	27
1986	62	18	22	62	27	31	124	23	27
1987	40	20	22	40	20	31	80	20	27
1988	42	14	22	42	26	30	84	20	26
1989	48	21	22	48	31	30	96	26	26
1990	49	24	22	49	39	30	98	32	26
1991	45	16	22	45	31	30	90	23	26
1992	48	19	22	48	25	31	96	22	27
1993	49	24	22	49	24	33	98	24	28
1994	49	20	24	48	29	33	97	25	29

Source : ENA-DGAFP.

Tableau 109 : Représentation des femmes admises aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration



Source : ENA-DGAFP.

Tableau 110 : Origine socioprofessionnelle des élèves masculins de l'École nationale d'administration

Catégories socioprofessionnelles	Concours externe		Concours interne		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	16	2	48	9	64	5
Employés	21	3	41	7	62	5
Agriculteurs exploitants	17	3	20	4	37	3
Chefs de PME	38	6	60	11	98	8
Cadres moyens	62	9	107	19	169	14
- dont fonctionnaires	20	3	50	9	70	6
Cadres supérieurs et assimilés	501	76	268	48	769	63
- dont chefs de grandes entreprises	7	1	6	1	13	1
- dont professions libérales	102	15	52	9	154	13
- dont fonctionnaires	171	26	121	22	292	24
- dont cadres entreprises privées et publiques	221	33	89	16	310	25
Divers	6	1	11	2	17	1
Total	661	100	555	100	1 216	100

Tableau 111 : Origine socioprofessionnelle des élèves féminins de l'École nationale d'administration

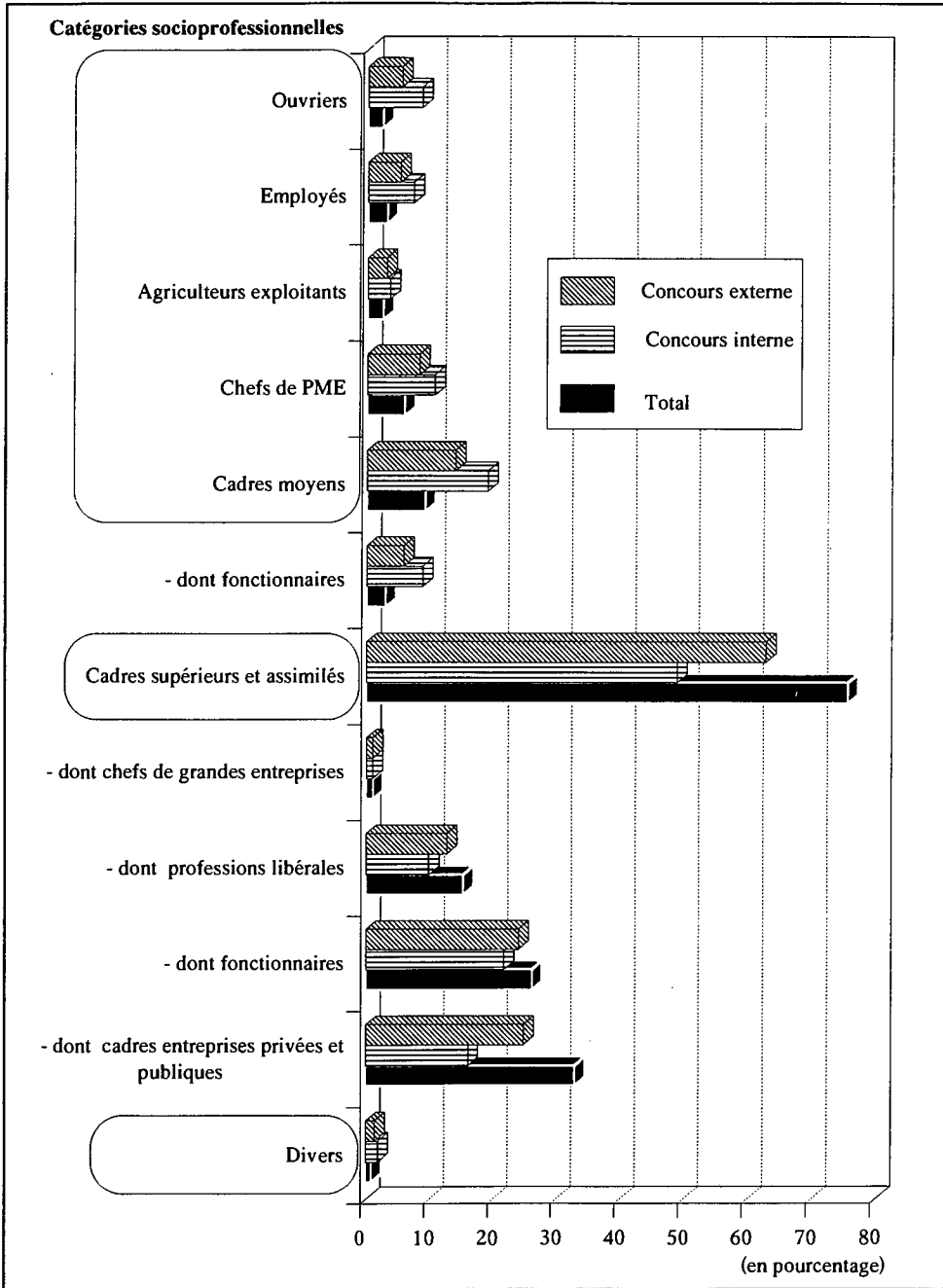
Catégories socioprofessionnelles	Concours externe		Concours interne		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	4	3	17	8	21	6
Employés	5	3	14	7	19	5
Agriculteurs exploitants	4	3	7	3	11	3
Chefs de PME	11	7	21	10	32	9
Cadres moyens	14	9	37	18	51	14
- dont fonctionnaires	5	3	17	8	22	6
Cadres supérieurs et assimilés	119	75	102	50	221	61
- dont chefs de grandes entreprises	2	1	2	1	4	1
- dont professions libérales	24	15	23	11	47	13
- dont fonctionnaires	44	28	44	22	88	24
- dont cadres entreprises privées et publiques	49	31	33	16	82	23
Divers	2	1	4	2	6	2
Total	159	100	202	100	361	100

Source : ENA-DGAFP.

Promotions 1982/1984 à 1995/1997.

Tableau 112 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration

Catégories socioprofessionnelles	Concours externe		Concours interne		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	20	2	65	9	85	5
Employés	26	3	55	7	81	5
Agriculteurs exploitants	21	3	27	4	48	3
Chefs de PME	49	6	81	11	130	8
Cadres moyens	76	9	144	19	220	14
- dont fonctionnaires	25	3	67	9	92	6
Cadres supérieurs et assimilés	620	76	370	49	990	63
- dont chefs de grandes entreprises	9	1	8	1	17	1
- dont professions libérales	126	15	75	10	201	13
- dont fonctionnaires	215	26	165	22	380	24
- dont cadres entreprises privées et publiques	270	33	122	16	392	25
Divers	8	1	15	2	23	1
Total	820	100	757	100	1 577	100



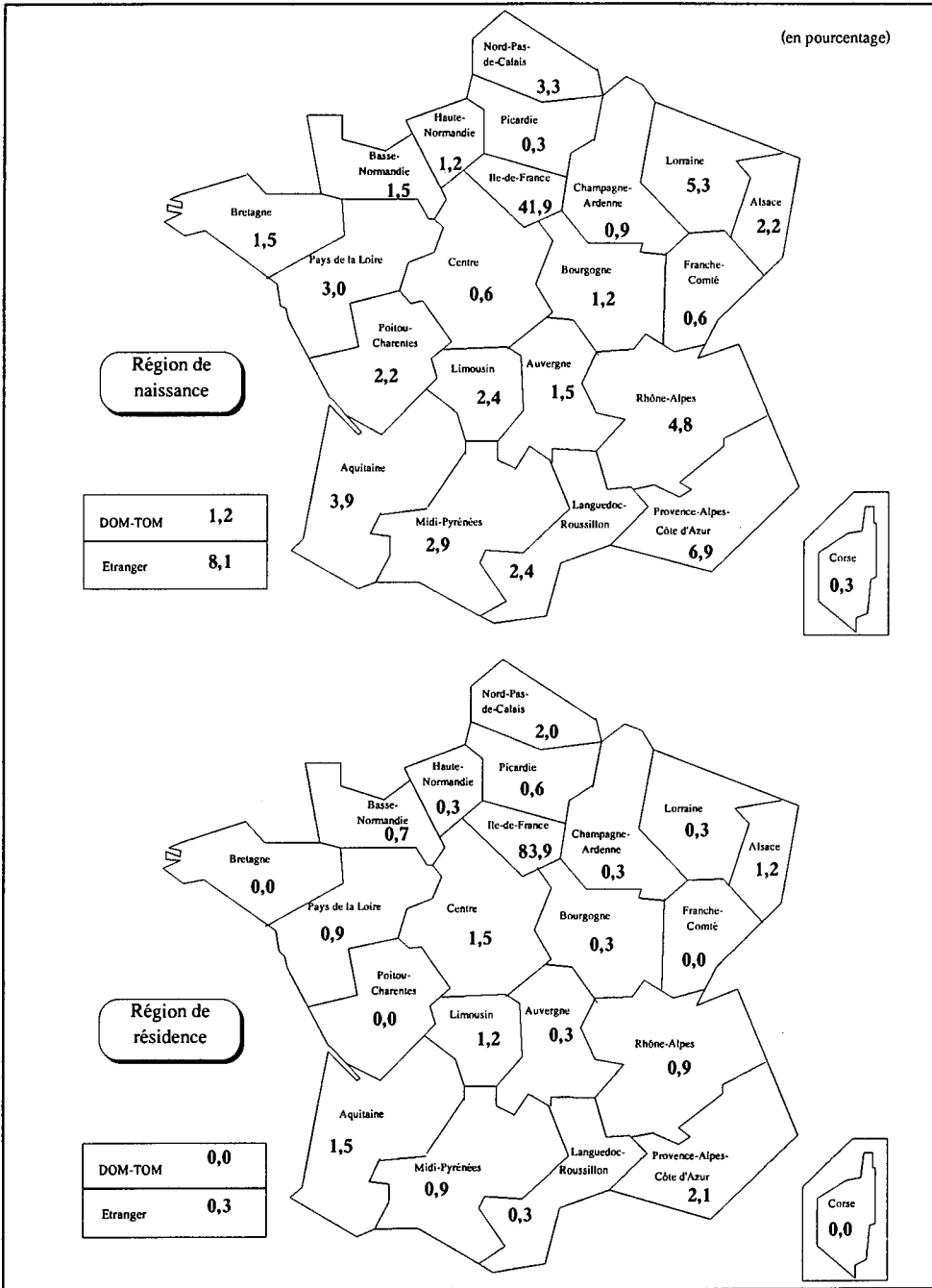
Source : ENA-DGAFP.
Promotions 1982/1984 à 1995/1997.

Tableau 113 : Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1994

Régions	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence
Alsace	0,0	0,0	4,3	2,2	0,0	0,0
Aquitaine	4,0	2,0	4,3	6,5	0,0	0,0
Auvergne	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0	0,0
Basse-Normandie	0,0	0,0	2,2	0,0	0,0	0,0
Bourgogne	0,0	0,0	4,3	0,0	0,0	0,0
Bretagne	0,0	0,0	11,0	6,5	0,0	0,0
Centre	4,0	4,0	2,2	0,0	0,0	0,0
Champagne-Ardenne	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Corse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Franche-Comté	0,0	0,0	2,2	0,0	0,0	0,0
Haute-Normandie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Île-de-France	43,0	76,0	28,2	76,0	45,0	89,0
Languedoc-Roussillon	0,0	0,0	4,3	0,0	0,0	0,0
Limousin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lorraine	12,2	2,0	2,2	0,0	11,0	0,0
Midi-Pyrénées	0,0	0,0	4,3	0,0	11,0	0,0
Nord-Pas-de-Calais	6,2	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays de la Loire	6,2	4,0	2,2	2,2	0,0	0,0
Picardie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Poitou-Charentes	0,0	0,0	6,5	2,2	0,0	0,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,0	2,0	4,3	2,2	11,0	0,0
Rhône-Alpes	8,2	2,0	11,0	2,2	0,0	11,0
DOM-TOM	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Étranger	8,2	0,0	6,5	0,0	11,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100

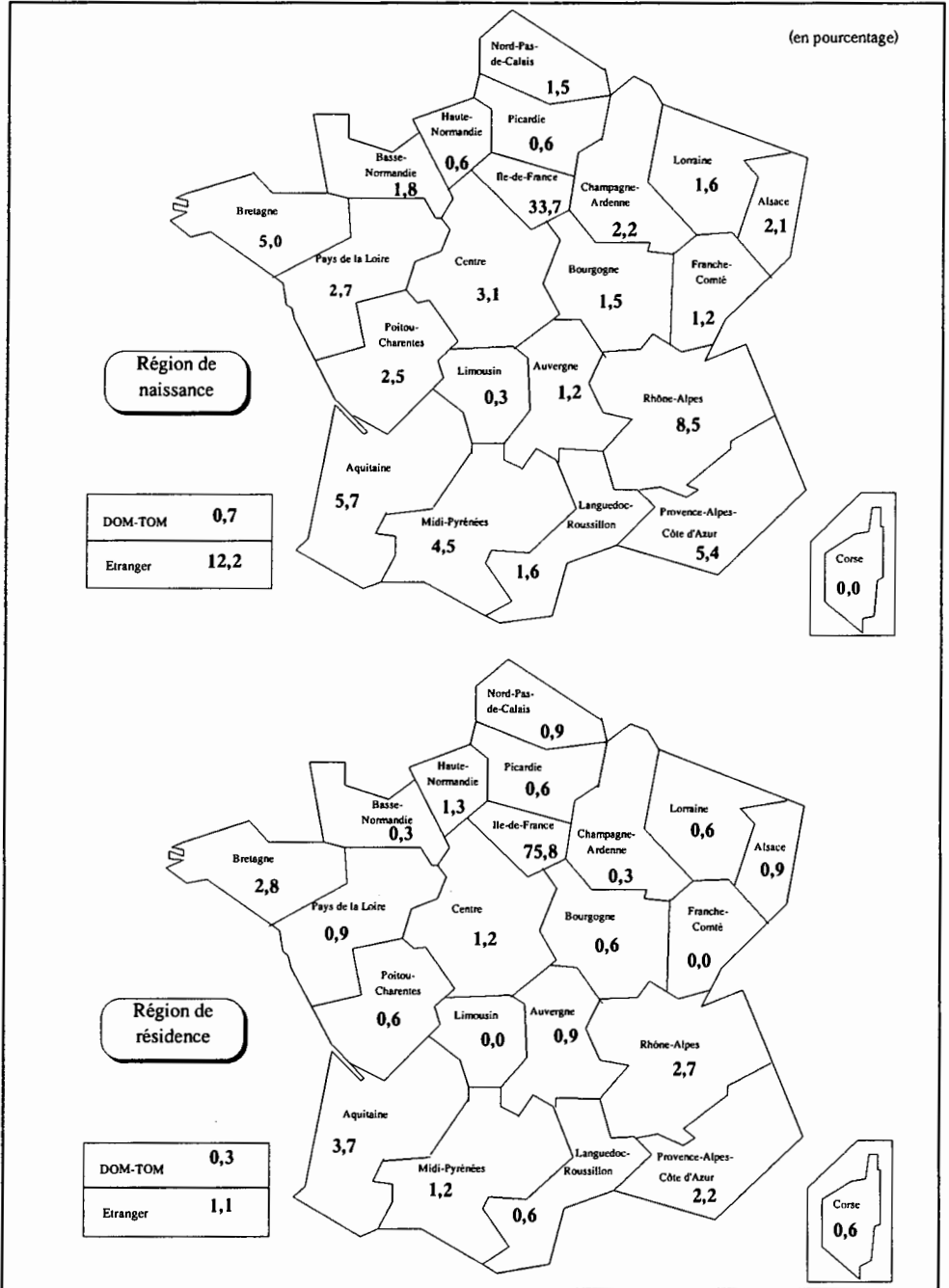
Source : ENA-DGAFF.

Tableau 114 : Origine géographique des élèves reçus au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration (moyenne de 1988 à 1994)



Source : ENA-DGAFP.

Tableau 115 : Origine géographique des élèves reçus au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration (moyenne de 1988 à 1994)



Source : ENA-DGAFP.

6 - Retraites

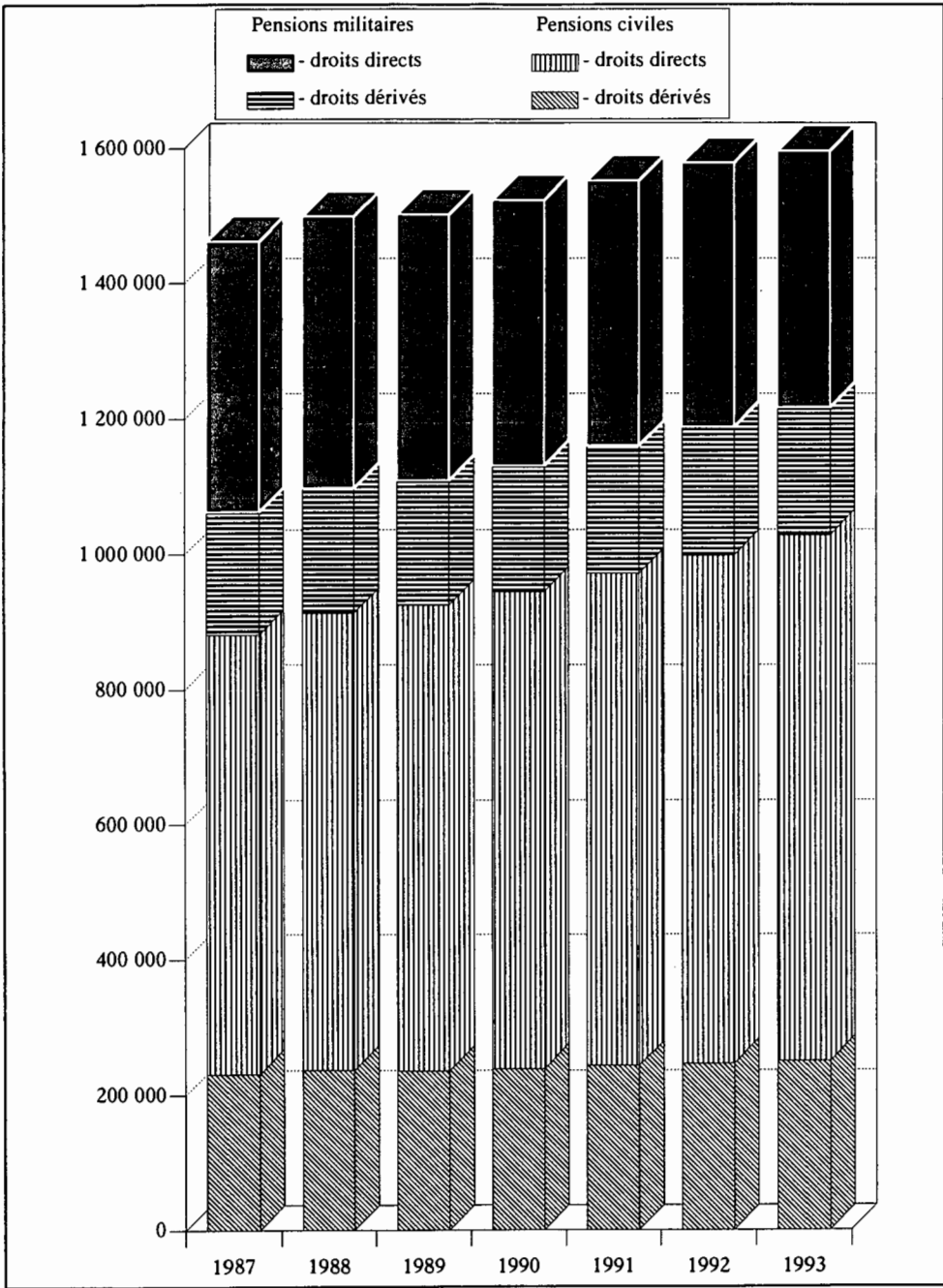
VI. Retraites

Tableau 116 : Évolution du nombre de pensions en paiement

	1986	1987 (1)	1987 (2)	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Pensions militaires									
- droits directs	405 106	393 017	399 183	400 423	392 556	391 918	391 617	390 034	379 811
- droits dérivés	183 713	180 347	181 182	185 020	184 157	186 040	187 953	189 025	187 674
Total	588 819	573 364	580 365	585 443	576 713	577 958	579 570	579 059	567 485
Pensions civiles									
- droits directs	635 650	658 286	650 141	676 135	688 871	706 411	728 660	752 303	778 101
- droits dérivés	232 699	237 491	230 614	236 812	235 933	238 249	242 767	246 239	249 895
Total	868 349	895 777	880 755	912 947	924 804	944 660	971 427	998 542	1 027 996
Total général	1 457 168	1 469 141	1 461 120	1 498 390	1 501 517	1 522 618	1 550 997	1 577 601	1 595 481

(1) Ancienne série.

(2) Nouvelle série : en 1987, après épuration d'un fichier, de nouvelles statistiques ont été constituées.



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

Tableau 117 : Pensions civiles de retraite : répartition des pensions par administration au 31 décembre 1993

Administrations	Fonctionnaires		Ayants cause	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Affaires étrangères	1 945	0,25	1 149	0,46
Agriculture	13 044	1,68	6 816	2,73
Anciens combattants et victimes de guerre	4 440	0,57	1 410	0,56
Coopération et développement	121	0,02	14	0,01
Culture	2 007	0,26	1 033	0,41
Défense	21 104	2,71	7 715	3,09
DOM-TOM	355	0,05	180	0,07
Économie, finances et budget	74 508	9,58	32 546	13,02
Éducation nationale	345 028	44,34	63 263	25,32
Industrie	1 811	0,23	725	0,29
Intérieur	76 971	9,89	38 786	15,52
Justice	13 462	1,73	7 018	2,81
Premier ministre	1 107	0,14	966	0,39
P et T (1)	142 028	18,25	55 778	22,32
La Poste (2)	12 268	1,58	758	0,30
France Télécom (3)	6 393	0,82	377	0,15
Recherche	2 229	0,29	519	0,21
Affaires sociales et travail	12 460	1,60	3 692	1,48
Équipement, logement	41 490	5,33	24 817	9,93
Transports - Aviation civile (4)	4 404	0,57	1 745	0,70
Transports - Mer	926	0,12	588	0,24
Total	778 101	100,00	249 895	100,00

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Stock au 31. 12. 1991 plus Centrale.

(2) A compter du 1. 1. 1992.

(3) A compter du 1. 1. 1992.

(4) Sont incluses les pensions de la Météorologie.

Tableau 118 : Pensions civiles de retraite : ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1993

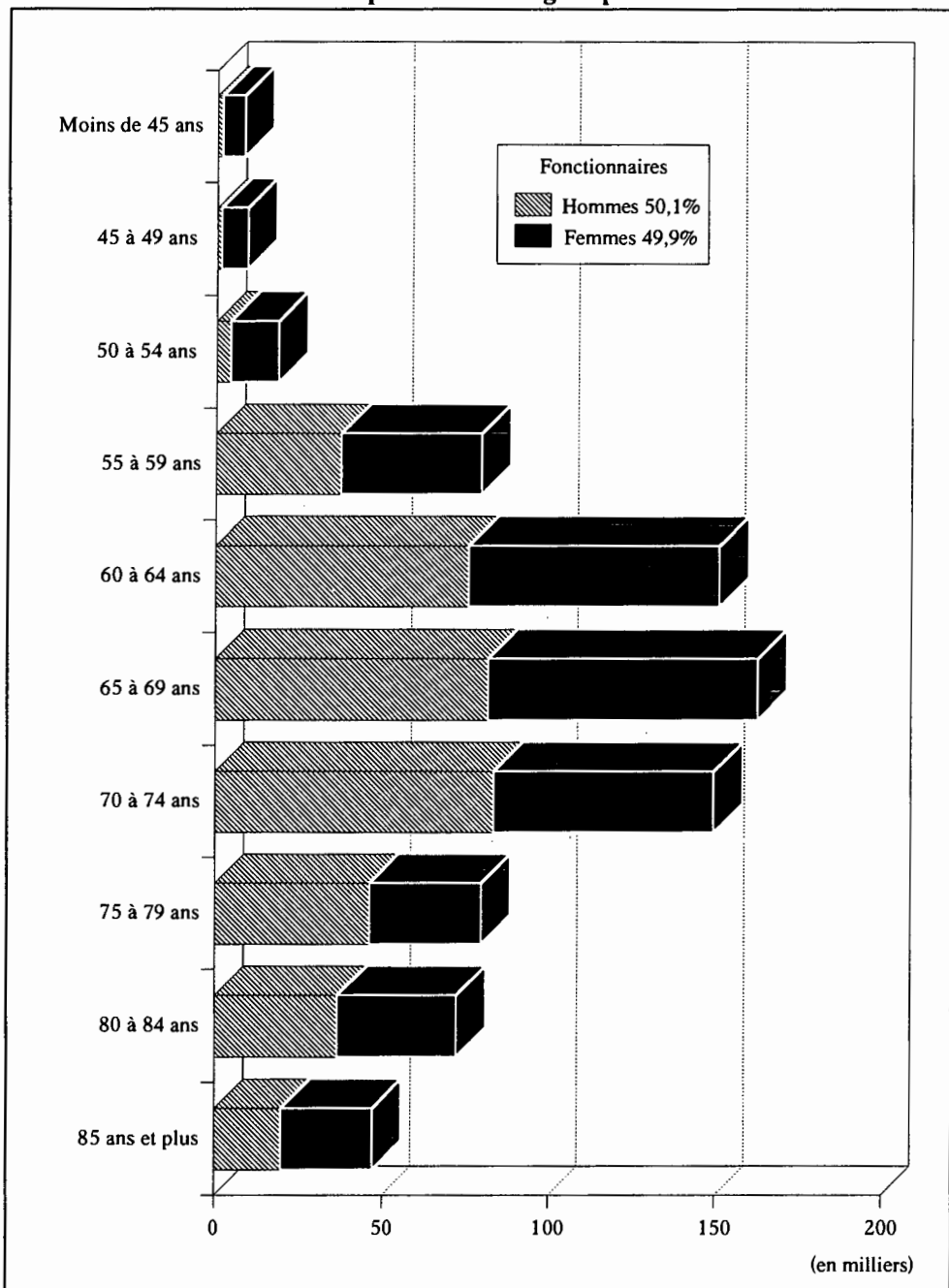
Tranche d'âge	Fonctionnaires						Ayants cause (1)	
	Nombre			Pourcentage			Nombre	Pourcentage
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
Moins de 45 ans	1 485	6 630	8 115	0,38	1,70	1,04	5 109	2,13
45 à 49 ans	1 355	7 895	9 250	0,35	2,02	1,19	5 199	2,17
50 à 54 ans	4 254	14 290	18 544	1,10	3,66	2,38	6 472	2,70
55 à 59 ans	37 308	42 359	79 667	9,61	10,86	10,24	10 125	4,23
60 à 64 ans	75 885	75 210	151 095	19,55	19,29	19,42	18 171	7,59
65 à 69 ans	81 768	80 827	162 595	21,07	20,73	20,90	30 666	12,81
70 à 74 ans	83 456	66 091	149 547	21,50	16,95	19,22	43 710	18,26
75 à 79 ans	46 007	33 816	79 823	11,85	8,67	10,26	32 805	13,70
80 à 84 ans	36 629	35 821	72 450	9,44	9,19	9,31	42 708	17,84
85 ans et plus	19 965	27 050	47 015	5,14	6,94	6,04	44 442	18,56
Total	388 112	389 989	778 101	100,00	100,00	100,00	239 407	100,00
Âge moyen	70 ans 1 mois	68 ans 11 mois	69 ans 6 mois				75 ans 1 mois	

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions.

(1) Ne sont pas compris 10 488 orphelins titulaires d'une pension principale

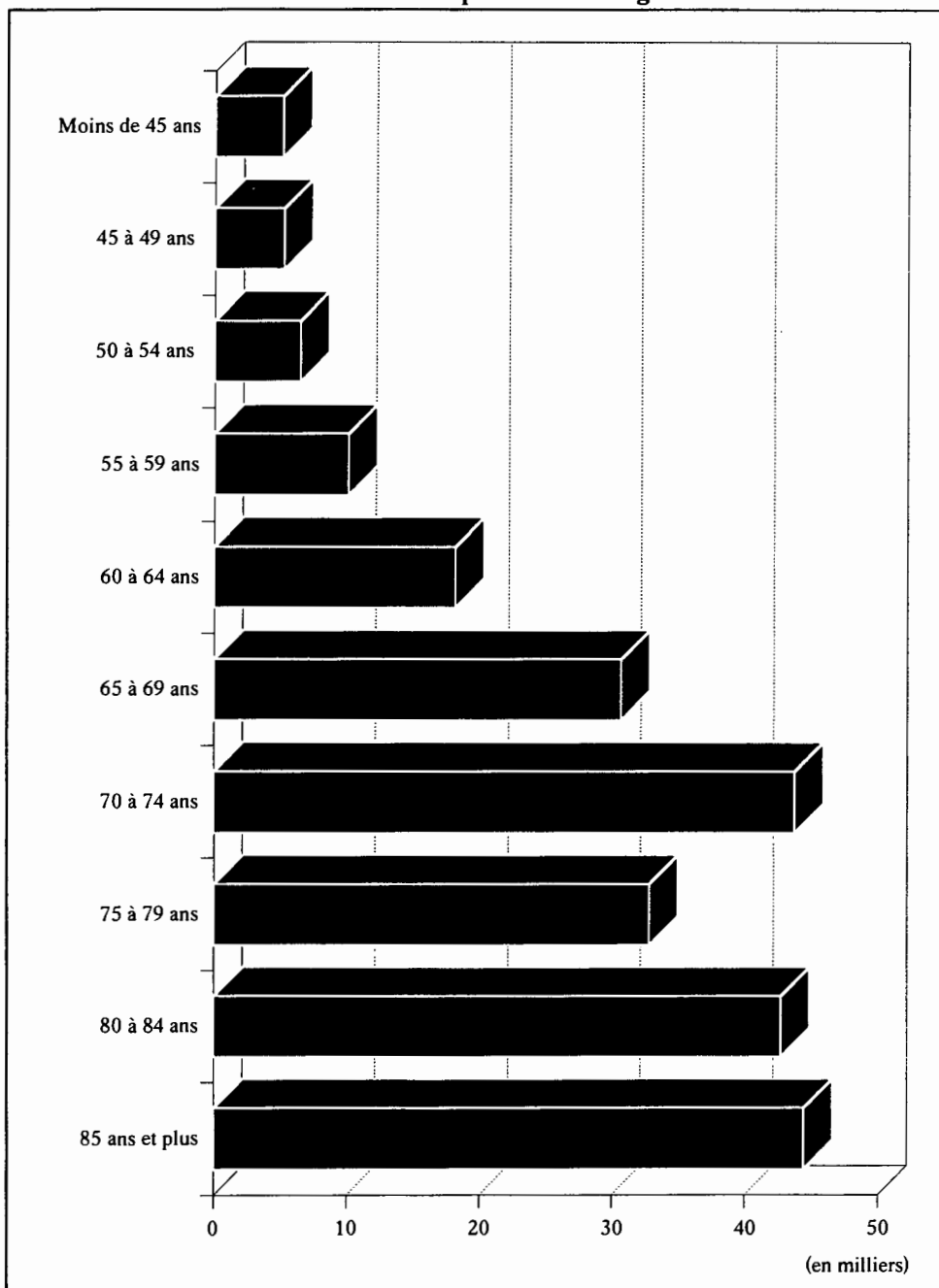
Tableau 119 : Ayants droits titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1993 : ventilation par tranche d'âge et par sexe



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions.

Tableau 120 : Ayants cause ⁽¹⁾ des titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1993 : ventilation par tranche d'âge



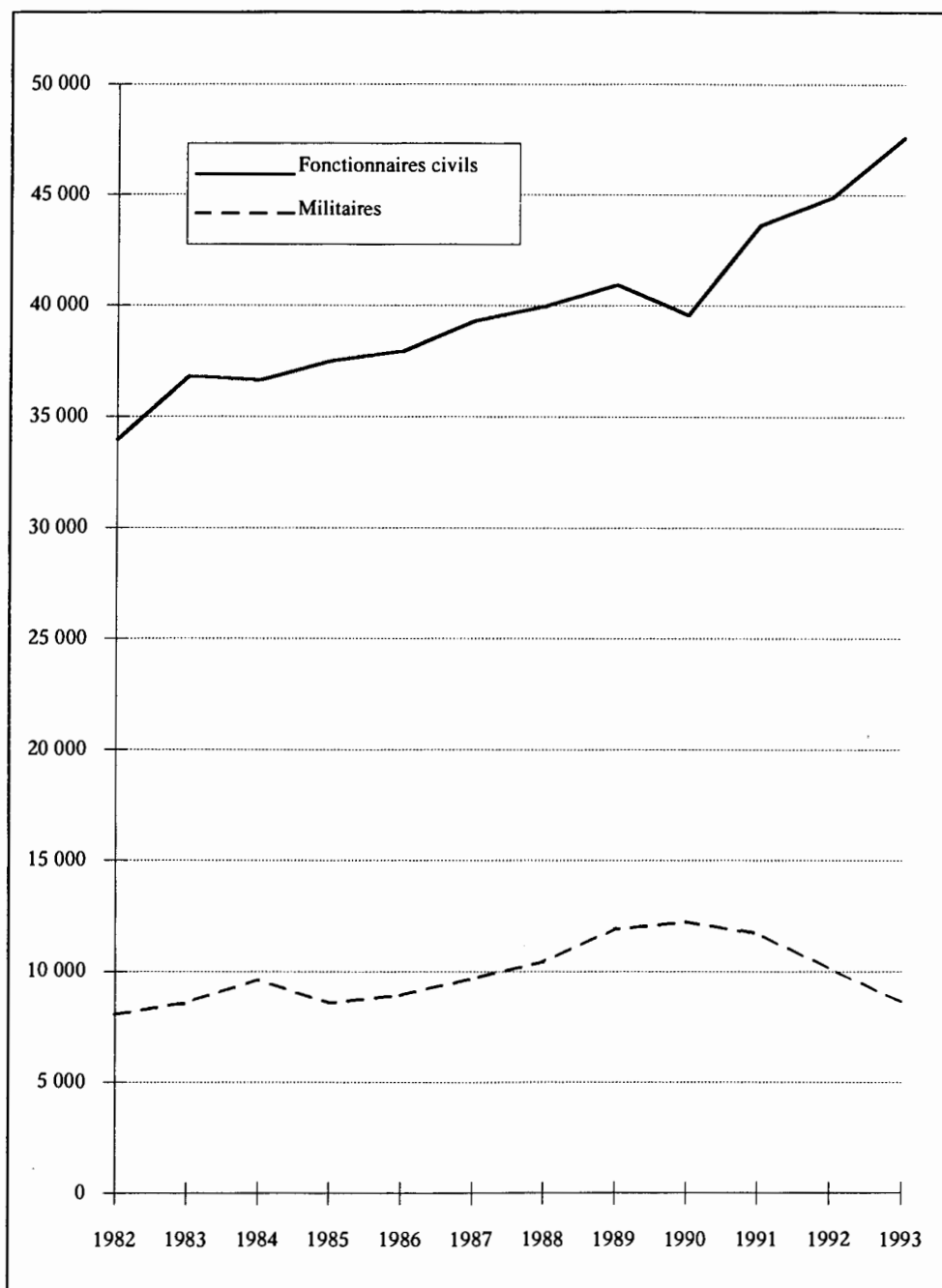
DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions.

(1) Ne sont pas compris 10 488 orphelins titulaires d'une pension principale

Tableau 121 : Évolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit)

Années	Fonctionnaires civils	Militaires
1982	33 942	8 053
1983	36 786	8 576
1984	36 626	9 625
1985	37 491	8 560
1986	37 913	8 926
1987	39 286	9 667
1988	39 947	10 427
1989	40 922	11 901
1990	39 561	12 219
1991	43 607	11 697
1992	44 881	10 141
1993	47 590	8 610



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

Tableau 122 : Pensions civiles de retraite : ventilation des pensions attribuées aux fonctionnaires admis à la retraite en 1993 par administration, par catégorie statutaire et par sexe

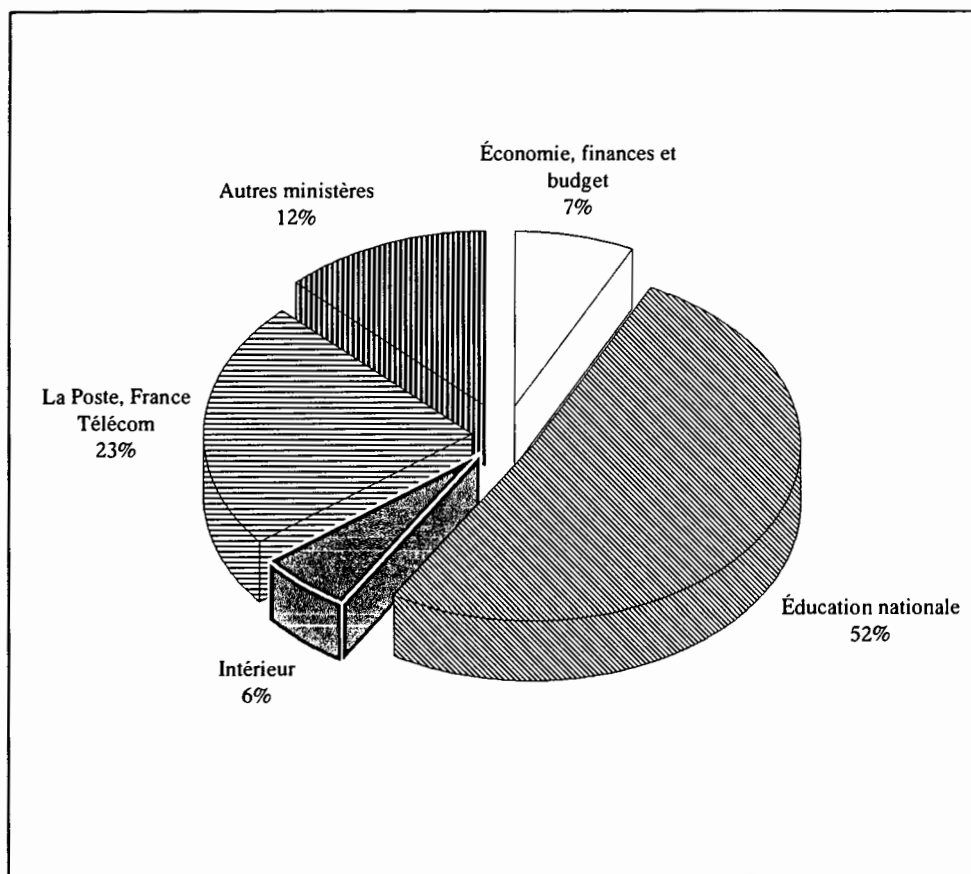
Administrations	Catégories statutaires										Total général		Total
	A		B		C		D		Hors catégories		Hommes	Femmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Affaires étrangères	33	1	0	10	22	48	1	1	0	0	56	60	116
Agriculture	150	46	114	26	140	114	6	36	0	1	410	223	633
Anciens combattants et victimes de guerre	5	3	12	13	40	60	5	10	0	0	62	86	148
Coopération et développement	1	1	0	3	4	4	0	0	0	0	5	8	13
Culture	25	16	8	11	50	36	1	1	0	0	84	64	148
Défense	108	24	104	76	164	500	11	6	0	0	387	606	993
DOM-TOM	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	2	3
Économie, finances et budget	631	131	465	590	629	1 065	3	1	0	0	1 728	1 787	3 515
Éducation nationale	6 606	9 411	570	2 859	1 456	2 885	93	528	0	0	8 725	15 683	24 408
Industrie	21	5	2	5	20	23	2	2	0	0	45	35	80
Intérieur	83	35	45	79	110	307	6	5	2 121	41	2 365	467	2 832
Justice	151	68	25	81	34	142	1	4	243	18	454	313	767
Premier ministre	4	5	1	6	11	17	0	3	0	0	16	31	47
La Poste	-	-	-	-	-	-	-	-	4 542	2 565	4 542	2 565	7 107
France Télécom	-	-	-	-	-	-	-	-	2 300	1 582	2 300	1 582	3 882
Recherche	165	135	71	41	22	50	0	0	0	0	258	226	484
Affaires sociales et travail	56	49	29	66	43	129	6	9	0	0	134	253	387
Équipement, logement	187	11	275	59	994	295	3	6	0	0	1 459	371	1 830
Transports - Aviation civile (1)	83	3	41	4	0	17	0	0	6	0	130	24	154
Transports - Mer	6	0	15	3	11	8	0	0	0	0	32	11	43
Total	8 315	9 944	1 778	3 933	3 750	5 701	138	612	9 212	4 207	23 193	24 397	
	18 259		5 711		9 451		750		13 419		47 590		

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Sont incluses les pensions de la Météorologie.

Tableau 123 : Répartition par ministère des fonctionnaires civils admis à la retraite en 1993



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

Tableau 124 : Pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1993 (en distinguant les pensions d'ancienneté et les pensions attribuées pour invalidité)

Âge de départ à la retraite	Pensions d'ancienneté					Pensions civiles d'invalidité				
	Actifs		Sédentaires		Total	Actifs		Sédentaires		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
< 55 ans	1 155	1 074	231	3 495	5 955	551	271	398	931	2 151
55 ans	3 431	618	1 602	2 721	8 372	101	72	92	146	411
56 ans	797	156	636	1 251	2 840	66	33	84	125	308
57 ans	542	87	371	728	1 728	51	18	107	149	325
58 ans	412	51	252	537	1 252	36	13	111	157	317
59 ans	335	45	224	458	1 062	54	14	144	192	404
60 ans	519	116	6 338	6 975	13 948	31	18	207	294	550
61 ans	148	28	967	902	2 045	5	3	44	103	155
62 ans	116	21	647	588	1 372	2	2	34	70	108
63 ans	28	15	418	399	860	0	0	27	56	83
64 ans	17	3	386	385	791	0	0	26	56	82
65 ans	6	3	1 036	884	1 929	0	0	14	45	59
> 65 ans	0	1	394	88	483	0	0	0	0	0
Total	7 506	2 218	13 502	19 411	42 637	897	444	1 288	2 324	4 953
Âge moyen	55 ans	52 ans (1)	59 ans (2)	57 ans (1) (2)	57 ans	51 ans	51 ans	55 ans	54 ans	54 ans

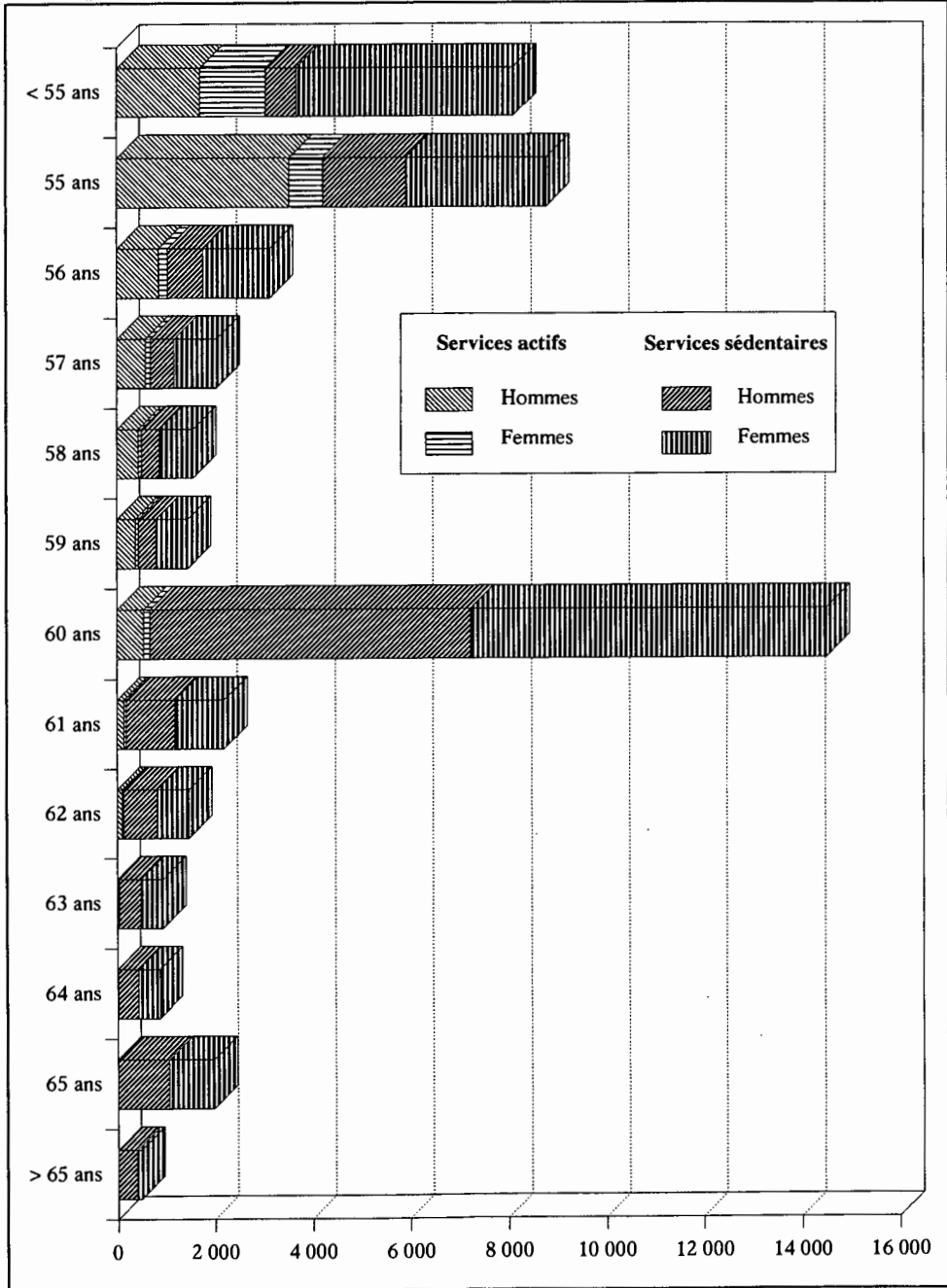
Age de départ à la retraite	Total des pensions de retraite				
	Actifs		Sédentaires		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
< 55 ans	1 706	1 345	629	4 426	8 106
55 ans	3 532	690	1 694	2 867	8 783
56 ans	863	189	720	1 376	3 148
57 ans	593	105	478	877	2 053
58 ans	448	64	363	694	1 569
59 ans	389	59	368	650	1 466
60 ans	550	134	6 545	7 269	14 498
61 ans	153	31	1 011	1 005	2 200
62 ans	118	23	681	658	1 480
63 ans	28	15	445	455	943
64 ans	17	3	412	441	873
65 ans	6	3	1 050	929	1 988
> 65 ans	0	1	394	88	483
Total	8 403	2 662	14 790	21 735	47 590

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

- (1) Sont prises en compte les femmes fonctionnaires mères de 3 enfants radiées des cadres au titre de l'article L 24-1-3° du code des P.C.M.R.
(2) La distinction entre actifs et sédentaires est effectuée sur la base des derniers services rendus. Sont ainsi classés en catégorie sédentaire les ex-instituteurs radiés des cadres en tant que professeurs des écoles et qui, comptant plus de 15 ans de services actifs, partent entre 55 ans et 59 ans avec une pension à jouissance immédiate. L'âge moyen de départ à la retraite pour les fonctionnaires classés sédentaires s'en trouve abaissé.

Tableau 125 : Ensemble des pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1993



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

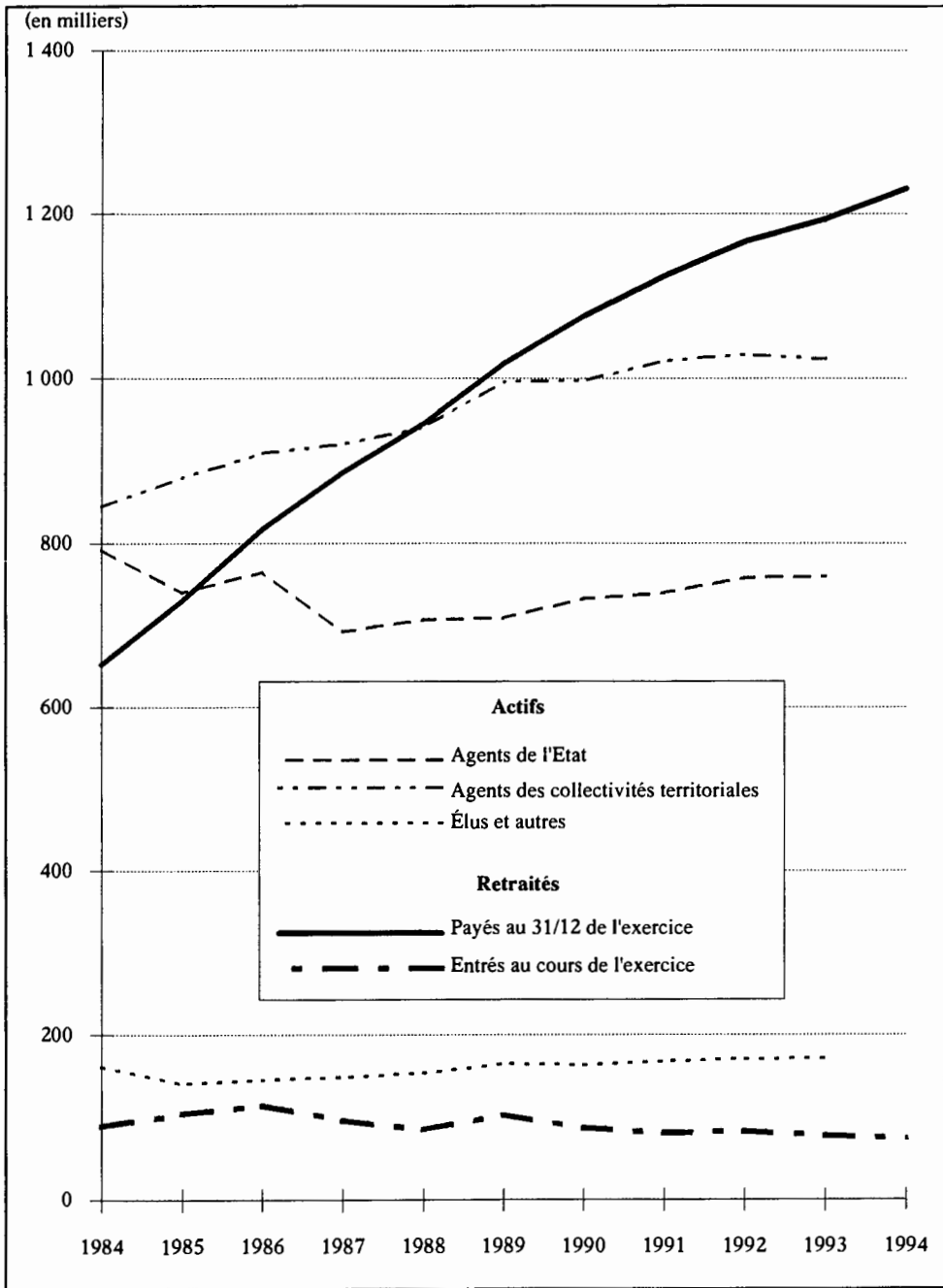
Tableau 126 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC

(en milliers)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Actifs											
Agents de l'État	792,0	739,2	764,4	691,3	706,3	708,3	732,1	739,1	757,7	759,2	
Agents des collectivités territoriales	845,0	880,0	910,0	920,9	941,3	996,1	997,5	1 021,7	1 029,3	1 024,1	
- dont médecins hospitaliers	108,0	123,2	127,4	127,1	126,6	128,5	127,3	134,0	137,6	138,0	
Élus et autres	162,0	140,8	145,6	148,9	153,9	164,9	163,6	167,5	170,8	171,0	
Total	1 799,0	1 760,0	1 820,0	1 761,1	1 801,5	1 869,3	1 893,2	1 928,3	1 957,8	1 954,3	
Retraités											
Payés au 31/12 de l'exercice	652,0	730,0	817,0	886,0	946,0	1 018,7	1 075,8	1 124,9	1 166,8	1 194,2	1 231,0
- droits directs	541,0	608,0	682,9	742,0	792,1	854,6	901,9	940,7	974,5	995,4	1 022,8
- droits indirects	111,0	122,0	134,1	144,0	153,9	164,1	173,9	184,2	192,3	198,8	208,2
Entrés au cours de l'exercice	89,5	104,2	114,9	96,4	85,2	102,6	86,9	80,6	83,1	77,5	74,2
- droits directs	83,0	96,8	107,6	90,4	80,2	97,3	82,9	76,5	78,8	73,5	70,3
- droits indirects	6,5	7,4	7,3	6,0	5,0	5,3	4,0	4,1	4,3	4,0	3,9

NB : - Les données concernant les actifs ont été réajustées à compter de l'année 1987.

- Certains agents ont des employeurs multiples appartenant à 2 types de collectivités différentes (par exemple État et collectivités territoriales) ; ils sont alors comptabilisés deux fois. Ainsi en éliminant ces doubles comptes les effectifs totaux 1992 et 1993 sont respectivement de 1 933 000 et 1 930 000.



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : IRCANTEC.

7 - Rémunérations

VII.Rémunérations

A. Le budget de l'État

Tableau 127 : Les grandes masses du budget de l'État d'après les lois de finances initiales

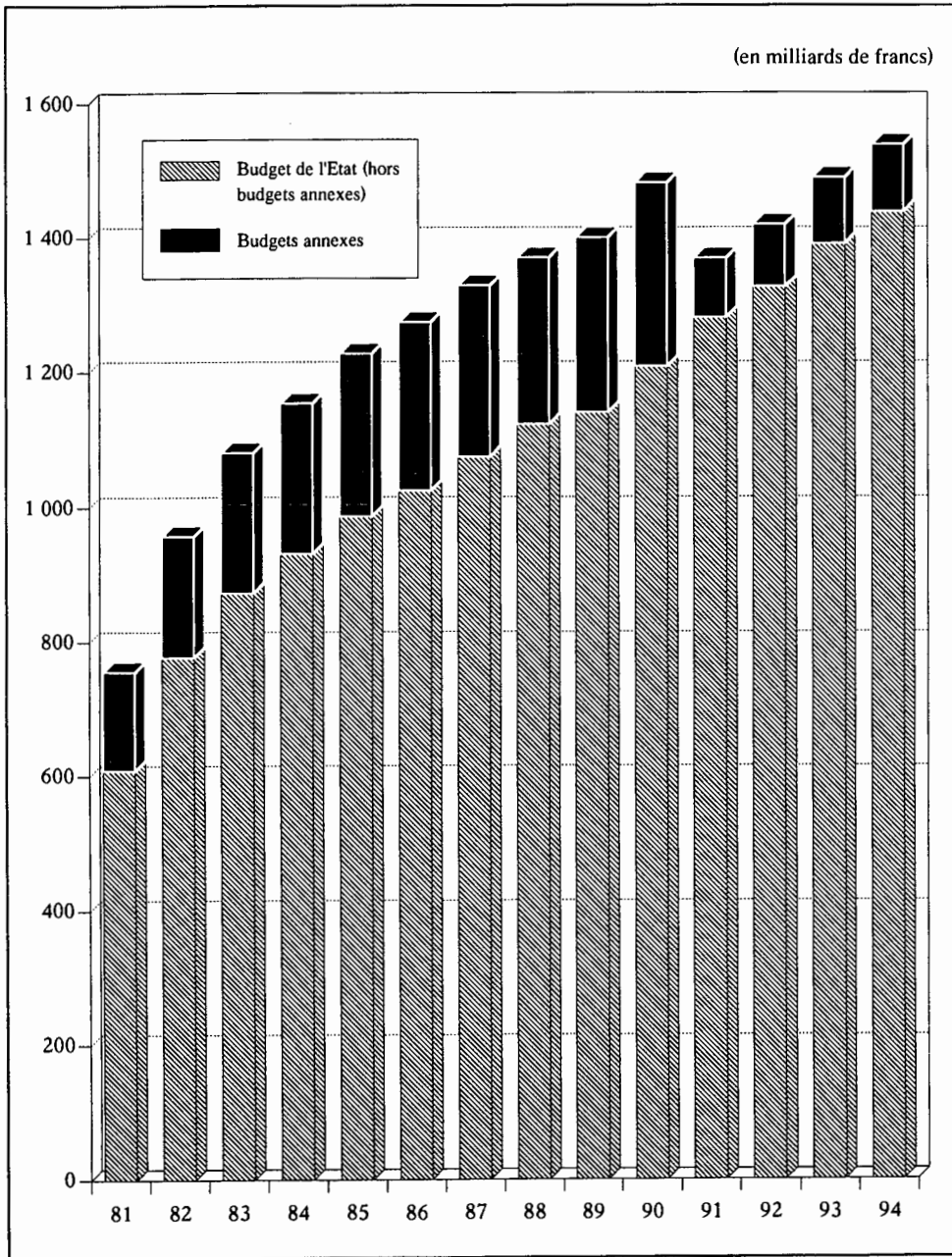
(en milliards de francs)

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Opérations à caractère définitif :							
- budget général	1 143,572	1 164,026	1 233,878	1 294,145	1 337,080	1 402,079	1 458,115
- comptes d'affectation spéciale	1 082,248	1 152,322	1 220,439	1 280,188	1 321,856	1 369,934	1 436,333
Budgets annexes	61,324	11,704	13,439	13,957	15,224	32,145	21,782
Budget de l'État, après consolidation des doubles comptes entre le budget général et les budgets annexes	247,576	260,487	274,339	89,208	93,170	99,030	99,453
	1 369,708	1 399,936	1 481,781	1 369,123	1 419,167	1 488,704	1 537,597

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances initiales.

Tableau 128 : Évolution du budget de l'État et des budgets annexes



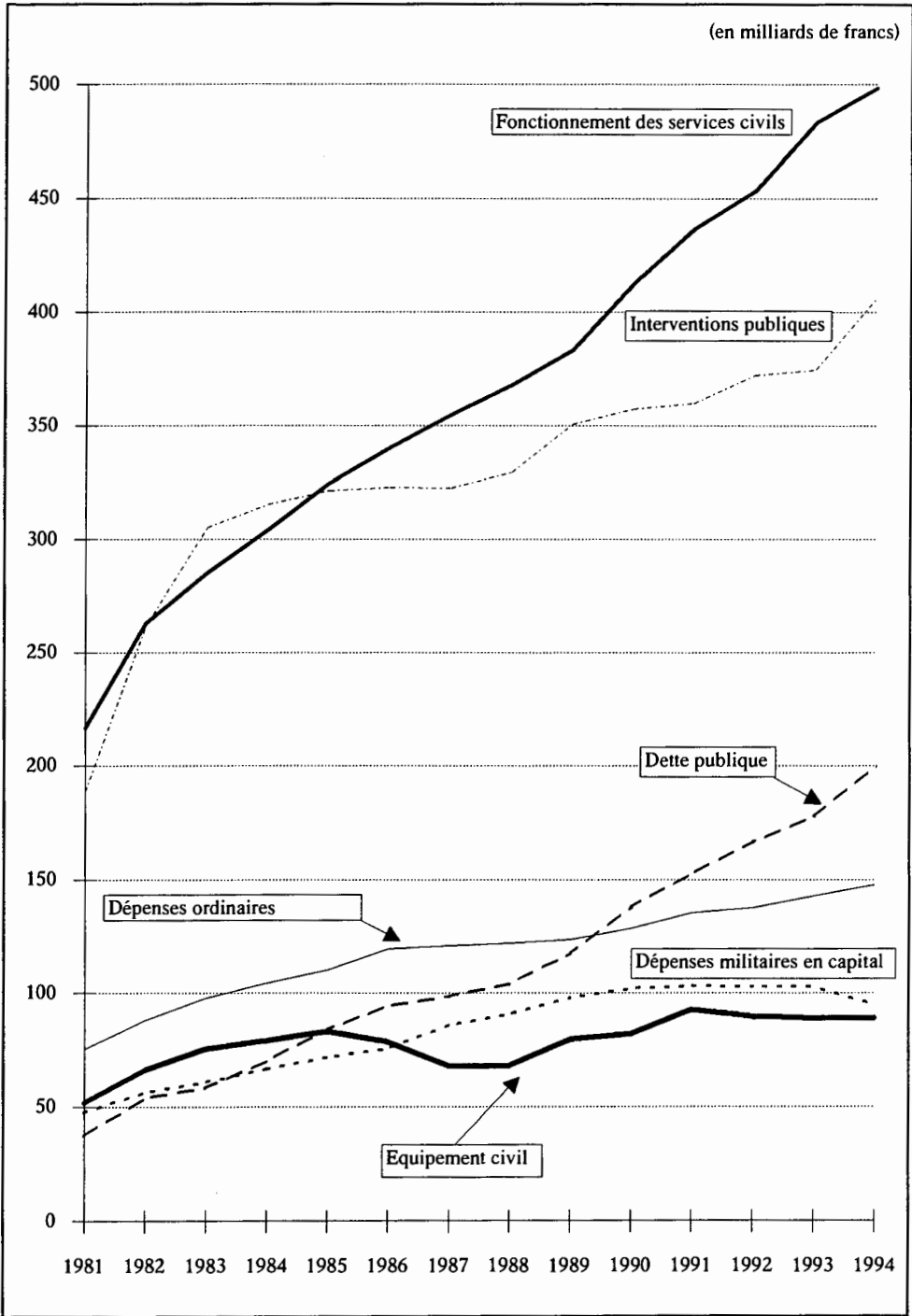
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances initiales.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi les budgets annexes, du budget des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991.

Tableau 129 :Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État

	Montants (en milliards de francs)				Progression (en pourcentage)		
	1991	1992	1993	1994	92/91	93/92	94/93
Dette publique	152,7	166,7	177,8	199,9	9,2	6,7	12,4
Fonctionnement des services civils	436,5	453,1	483,0	498,3	3,8	6,6	3,2
Interventions publiques	359,8	372,1	374,7	406,4	3,4	0,7	8,5
Équipement civil (crédits de paiement)	92,7	89,6	88,8	89,1	-3,3	-0,9	0,3
Dépenses ordinaires militaires	135,4	137,5	142,7	147,7	1,6	3,8	3,5
Dépenses militaires en capital	103,1	102,9	102,9	94,9	-0,2	0,0	-7,8
Total	1 280,2	1 321,9	1 369,9	1 436,3	3,3	3,6	4,8



DGAFP, bureau des statistiques.
 Source : lois de finances initiales.

B. Dépenses induites par la fonction publique de l'État

Tableau 130 : Évolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État*

	(en milliards de francs)						
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
I							
Rémunérations principales (1)	252,999	260,282	277,090	247,758	254,893	269,582	276,593
Indemnités résidentielles	7,416	6,316	6,590	5,797	5,791	6,129	6,659
Primes et indemnités	29,914	32,995	38,950	36,648	40,014	44,163	44,505
Supplément familial de traitement	4,892	5,438	5,200	4,392	4,395	4,567	4,608
Autres charges connexes	1,344	1,598	2,040	1,270	1,653	1,787	2,038
Provisions	6,224	6,864	6,730	3,302	3,305	2,090	0,579
Total (I) :							
rémunérations d'activité	302,789	313,493	336,600	299,167	310,051	328,318	334,982
dont masse salariale (2)	291,926	303,066	324,972	288,154	298,684	316,880	323,529
II							
Cotisations sociales (3)	50,085	49,665	52,780	50,264	51,201	57,092	59,134
Prestations sociales	11,744	11,9	12,430	10,220	10,437	10,536	10,746
Pensions	104,397	109,106	116,900	105,548	110,209	116,957	122,964
Divers (4)	2,946	3,443	3,010	2,231	2,208	2,148	1,835
Total (I+II) : frais de personnel	471,961	487,607	521,720	467,430	484,106	515,051	529,661
III							
Taxes sur les transports et salaires	3,028	2,993	3,120	1,564	1,686	1,840	1,958
Frais de déplacement	8,201	8,874	9,100	7,683	7,576	7,748	7,889
Enseignement privé	21,802	23,177	25,110	27,098	28,619	31,048	32,763
Pensions anciens combattants	24,595	23,994	24,980	24,790	24,665	25,264	24,529
Autres (5)	7,839	8,056	8,000	7,290	7,676	7,501	7,884
Total (I+II+III) :							
dépenses induites	537,426	554,701	592,030	535,855	554,328	588,452	604,684
dont dépenses indexées (6)	481,836	499,555	532,890	482,911	499,988	533,071	548,877

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances initiales.

*Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(1) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part ouvrière des cotisations sociales.

(2) Masse salariale : rémunérations d'activité versées aux personnels occupant à temps complet un emploi permanent et qui sont rétribués sur la base de la grille indiciaire.

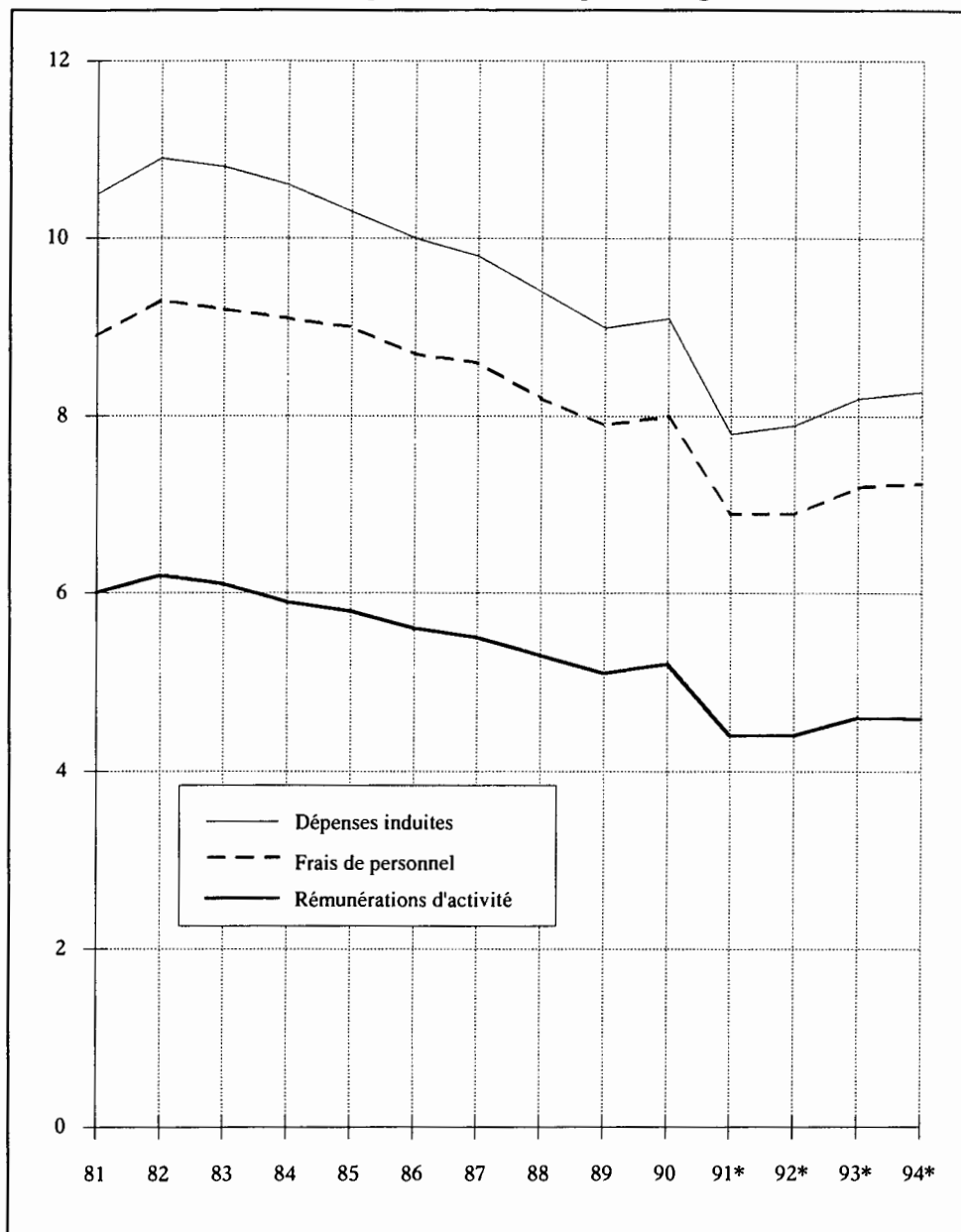
(3) Part employeur.

(4) Dépenses de personnel non ventilées et vacations.

(5) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.

(6) Dépenses indexées : dépenses directement liées à la valeur du point.

Tableau 131 : Évolution des dépenses induites en pourcentage du PIB



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances initiales.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom.

Tableau 132 : Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État en 1994

(en milliards de francs)

	Budget civil	Budget militaire	Budgets annexes	Total
I				
Rémunérations principales (1)	230,975	43,840	1,778	276,593
Indemnités résidentielles	5,037	1,583	0,039	6,659
Primes et indemnités	27,382	16,196	0,927	44,505
Supplément familial de traitement	3,613	0,954	0,041	4,608
Autres charges connexes	1,636	0,394	0,008	2,038
Provisions	0,000	0,579	0,000	0,579
<i>Total (I) : rémunérations d'activité</i>	<i>268,643</i>	<i>63,546</i>	<i>2,793</i>	<i>334,982</i>
II				
Cotisations sociales (2)	48,611	10,163	0,360	59,134
Prestations sociales	7,595	3,082	0,069	10,746
Pensions	79,154	43,360	0,450	122,964
Frais de personnel non ventilés et vacances	1,682	0,137	0,016	1,835
<i>Total (I+II) : frais de personnel</i>	<i>405,685</i>	<i>120,288</i>	<i>3,688</i>	<i>529,661</i>
III				
Taxes sur les transports et salaires	1,792	0,134	0,032	1,958
Frais de déplacement	3,914	3,890	0,085	7,889
Enseignement privé	32,763	0,000	0,000	32,763
Pensions anciens combattants	24,529	0,000	0,000	24,529
Autres (3)	3,957	3,913	0,014	7,884
Total (I+II+III) : dépenses induites	472,640	128,225	3,819	604,684

DGAFP, bureau des statistiques.

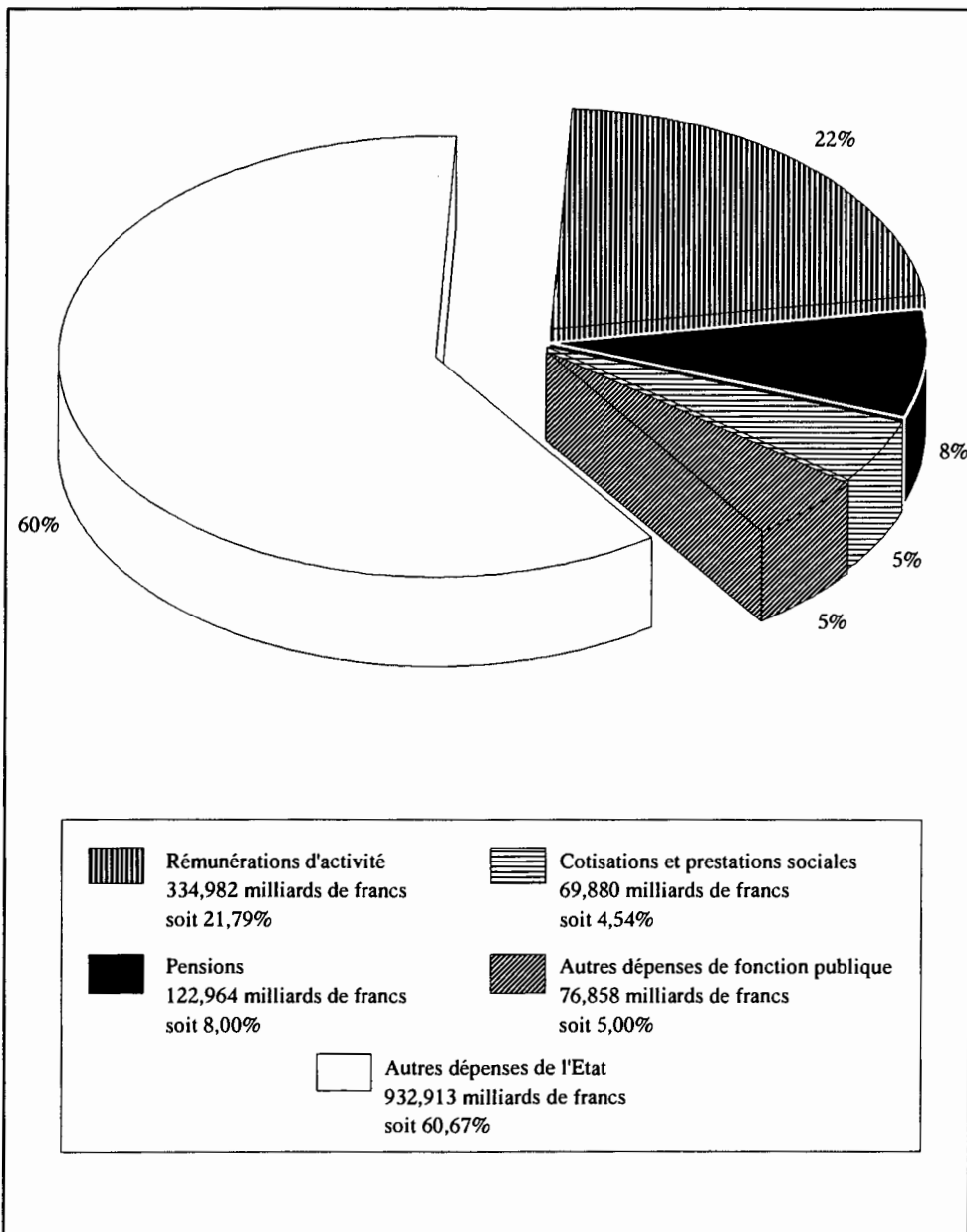
Source : lois de finances initiales.

(1) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part ouvrière des cotisations sociales.

(2) Part employeur.

(3) Autres biens et services de consommation, autres allocations et subventions.

Tableau 133 : La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'État



DGAFP, bureau des statistiques.

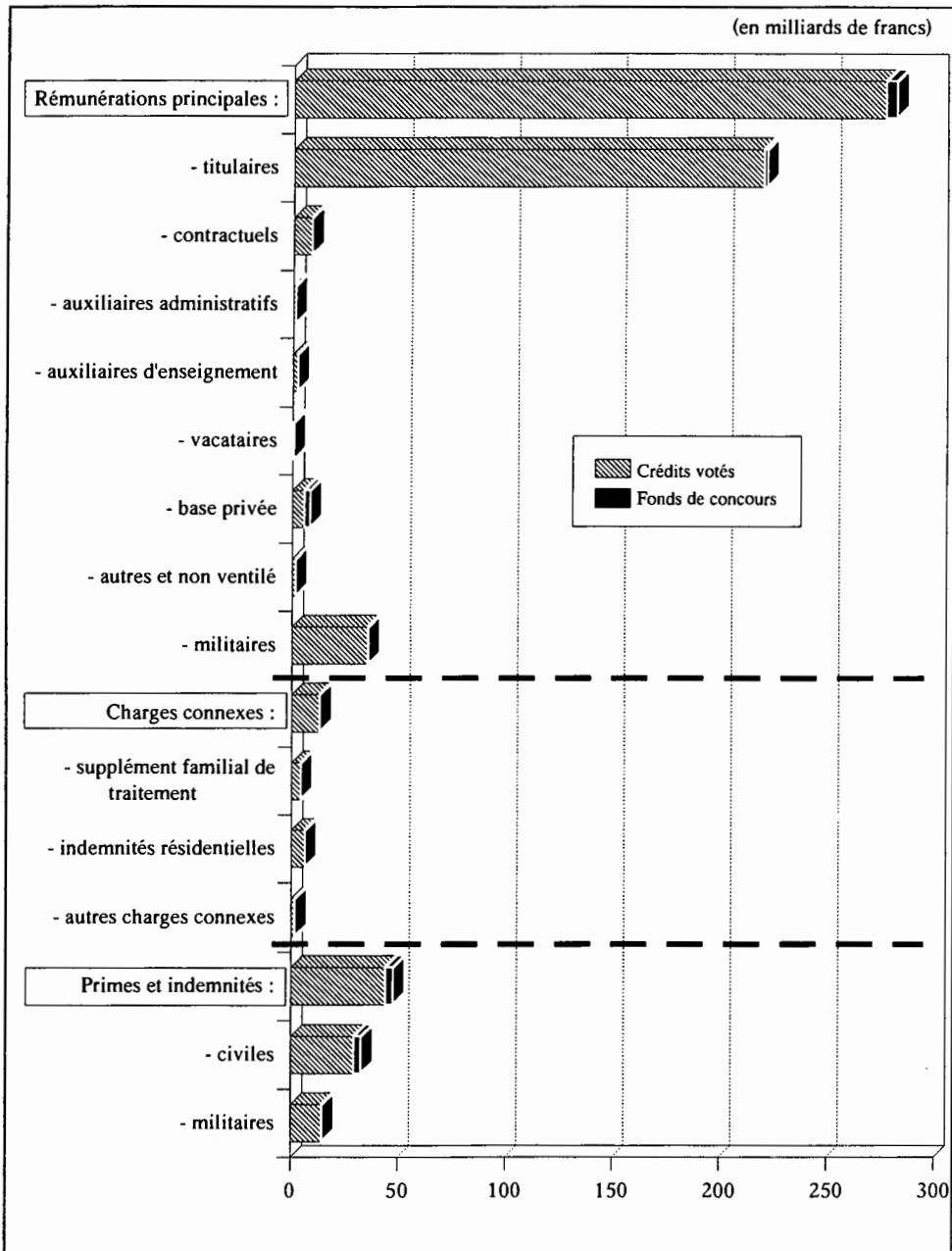
Source : loi de finances initiale 1994.

Les dépenses de fonction publique représentent 604,684 milliards de francs, soit 39,3% du budget de l'État et 8,3% du PIB total.

Tableau 134 : Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité (1)

	(en milliards de francs)			
	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
<i>Rémunérations principales :</i>	276,593	4,909	281,502	1,7
- titulaires	219,796	1,399	221,195	0,6
- contractuels	8,897	0,016	8,913	0,2
- auxiliaires administratifs	1,192	0,198	1,390	14,2
- auxiliaires d'enseignement	2,578	0,000	2,578	0,0
- vacataires	0,709	0,010	0,719	1,4
- base privée	5,835	2,819	8,654	32,6
- autres et non ventilé	1,978	0,006	1,984	0,3
- militaires	35,608	0,461	36,069	1,3
<i>Charges connexes :</i>	13,305	0,162	13,467	1,2
- supplément familial de traitement	4,608	0,049	4,657	1,1
- indemnités résidentielles	6,659	0,042	6,701	0,6
- autres charges connexes	2,038	0,071	2,109	3,4
<i>Primes et indemnités :</i>	44,505	3,591	48,096	7,5
- civiles	29,761	3,409	33,170	10,3
- militaires	14,744	0,182	14,926	1,2
Total	334,403	8,662	343,065	2,5

(1) Hors provisions.



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances initiale 1994.

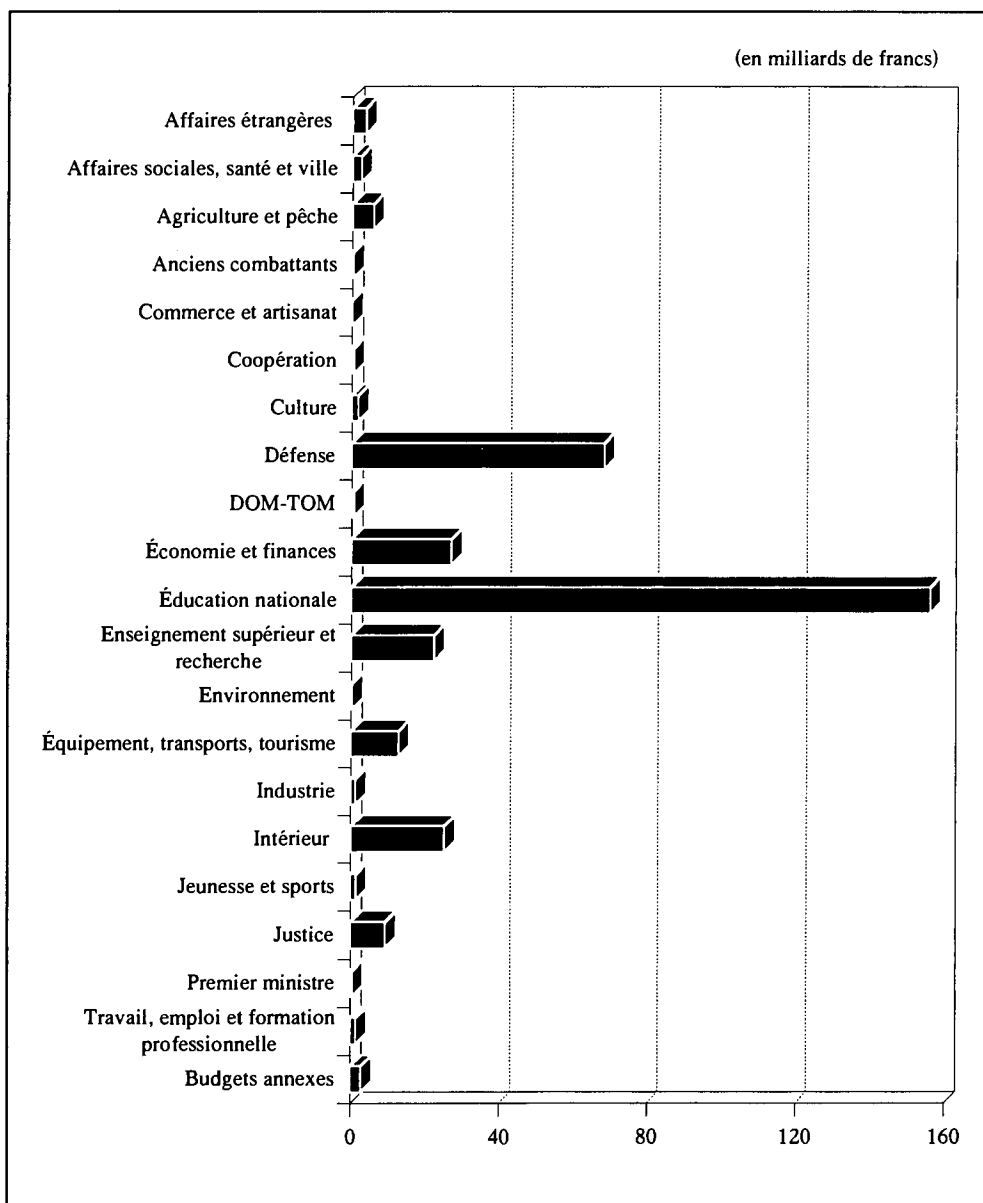
Tableau 135 : Répartition des rémunérations d'activité (1) par ministère*

(en milliards de francs)

	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
Affaires étrangères	3,605	0,004	3,609	0,1
Affaires sociales, santé et ville	2,350	0,003	2,353	0,1
Agriculture et pêche	5,653	0,025	5,678	0,4
Anciens combattants	0,335	0,017	0,352	4,8
Commerce et artisanat	0,019	0,000	0,019	0,0
Coopération	0,380	0,000	0,380	0,0
Culture	1,748	0,002	1,750	0,1
Défense	62,968	5,191	68,159	7,6
DOM-TOM	0,617	0,000	0,617	0,0
Économie et finances	24,148	2,852	27,000	10,6
Éducation nationale	155,903	0,096	155,999	0,0
Enseignement supérieur et recherche	22,256	0,005	22,261	0,0
Environnement	0,336	0,003	0,339	0,9
Équipement, transports, tourisme	12,577	0,151	12,728	1,2
Industrie	0,913	0,305	1,218	25,0
Intérieur	25,202	0,008	25,210	0,0
Jeunesse et sports	1,300	0,000	1,300	0,0
Justice	9,350	0,000	9,350	0,0
Premier ministre	0,520	0,000	0,520	0,0
Travail, emploi et formation professionnelle	1,430	0,000	1,430	0,0
Budgets annexes	2,793	0,000	2,793	0,0
Total	334,403	8,662	343,065	2,5

*Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(1) Hors provisions.



DGAFP, bureau des statistiques.

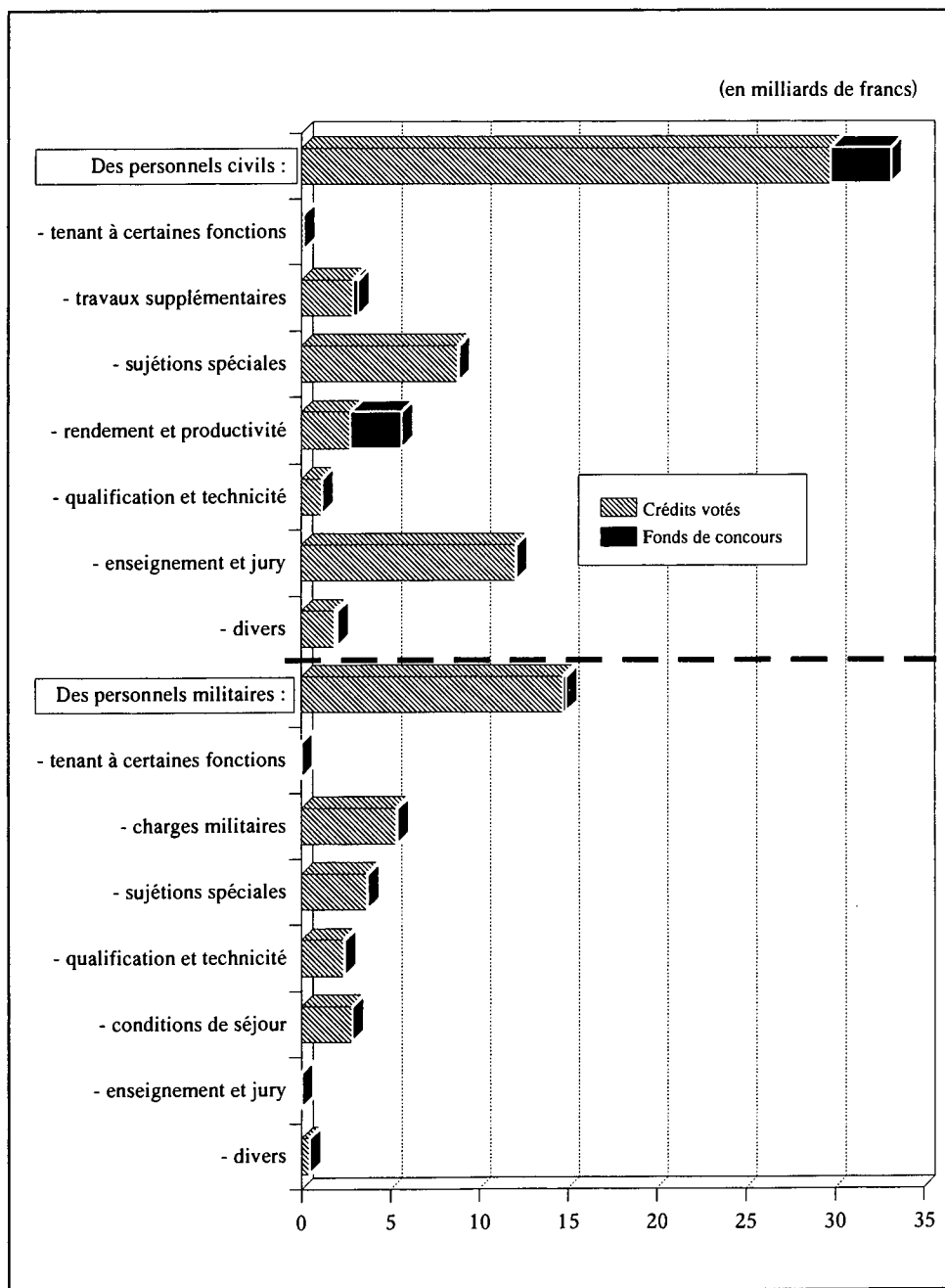
Source : loi de finances initiale 1994.

Tableau 136 : Répartition* par nature des primes et indemnités (1)

(en milliards de francs)				
Primes et indemnités	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
<i>Des personnels civils :</i>	<i>29,761</i>	<i>3,409</i>	<i>33,159</i>	<i>10,3</i>
- tenant à certaines fonctions	0,141	0,003	0,133	2,3
- travaux supplémentaires	2,890	0,309	3,199	9,7
- sujétions spéciales	8,794	0,066	8,860	0,7
- rendement et productivité	2,773	2,862	5,635	50,8
- qualification et technicité	1,184	0,009	1,193	0,8
- enseignement et jury	12,085	0,009	12,094	0,0
- divers	1,894	0,151	2,045	7,4
<i>Des personnels militaires :</i>	<i>14,744</i>	<i>0,182</i>	<i>14,926</i>	<i>1,2</i>
- tenant à certaines fonctions	0,008	0,000	0,008	0,0
- charges militaires	5,348	0,070	5,418	1,3
- sujétions spéciales	3,692	0,043	3,735	1,2
- qualification et technicité	2,386	0,043	2,429	1,8
- conditions de séjour	2,849	0,014	2,863	0,5
- enseignement et jury	0,021	0,001	0,022	4,5
- divers	0,440	0,011	0,451	2,4
Total	44,505	3,591	48,096	7,5

*Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(1) Hors provisions.



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances initiale 1994.

C. Les rémunérations

Tableau 137 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1985*

Années	En niveau		En masse		
	Prix	Rémunérations	Prix	Rémunérations	
			Cf (1)	Cf (1)	Cf (2)
1985	4,7	5,0	5,8	7,1	
1986	2,1	0,0	2,7	4,2	3,3
1987	3,1	2,1	3,1	3,7	2,8
1988	3,1	2,5	2,7	4,1	3,4
1989	3,6	3,2	3,6	7,0	6,1
1990	3,4	2,5	3,4	6,1	4,8
1991	3,1	2,0 (3)	3,2	5,8	4,6
1992	1,8 (4)	2,7 (3)	2,3 (4)	6,6	5,3
1993	1,8 (4)	1,8 (5)	1,8 (4)	6,1	4,7
1994	1,4 (4)	2,3	1,4 (4)	4,0	2,8

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : DGAFP-Budget.

*Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(1) Rémunération moyenne des personnes en place, compte tenu d'un GVT positif estimé à 1,8% par an (1,9% en 1993).

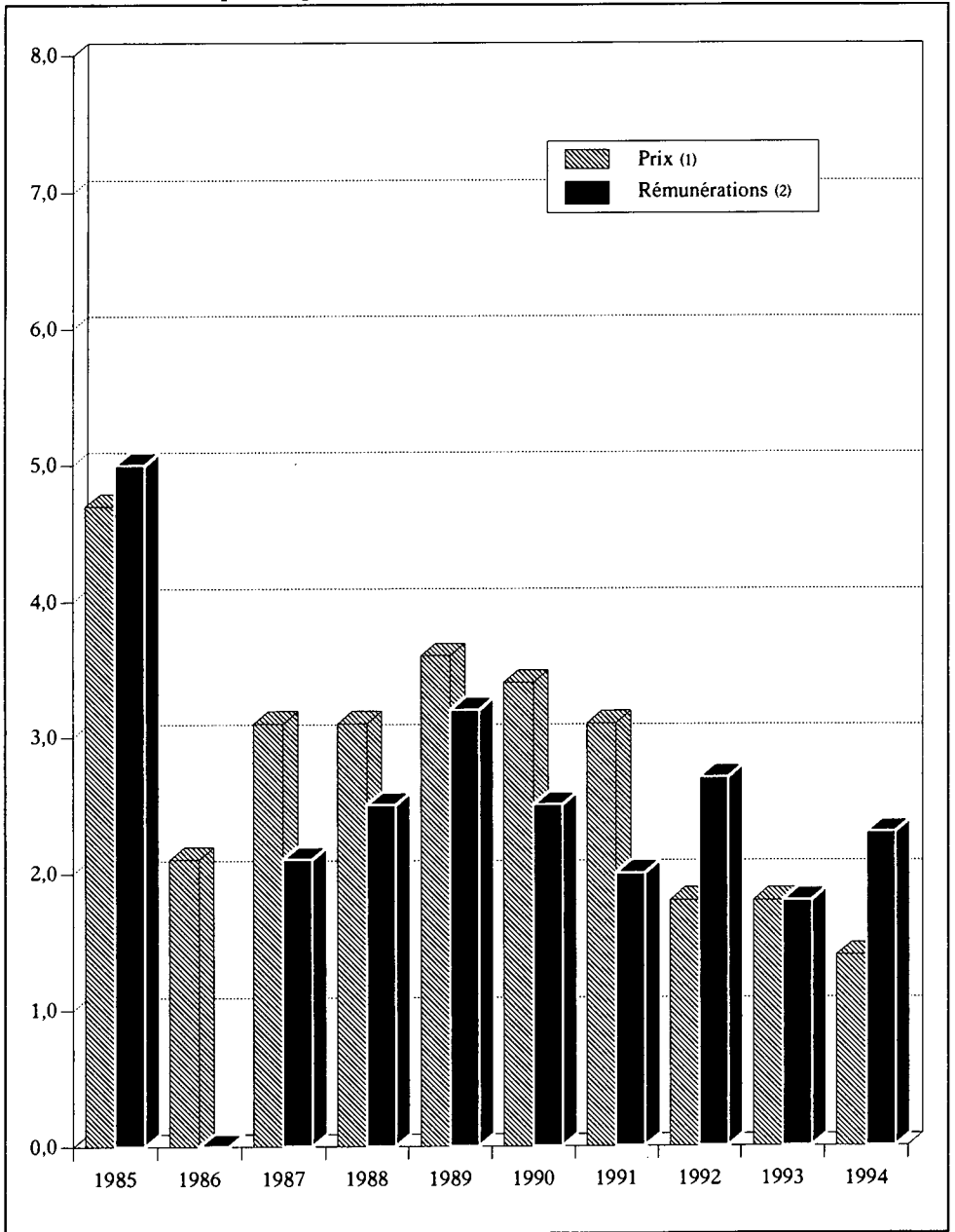
(2) Salaire moyen par tête, compte tenu d'un GVT solde estimé à 0,9% par an.

(3) Pourcentage de revalorisation en niveau calculé par rapport à la valeur du point au 31 décembre 1990.

(4) Hausse des prix hors tabac.

(5) La mesure de 1,8% a été attribuée au 1er février 1993 au titre de la période 1991-1992.

Tableau 138 : Évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique comparée à la hausse des prix depuis 1985* - en niveau.



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : DGAFP-Budget.

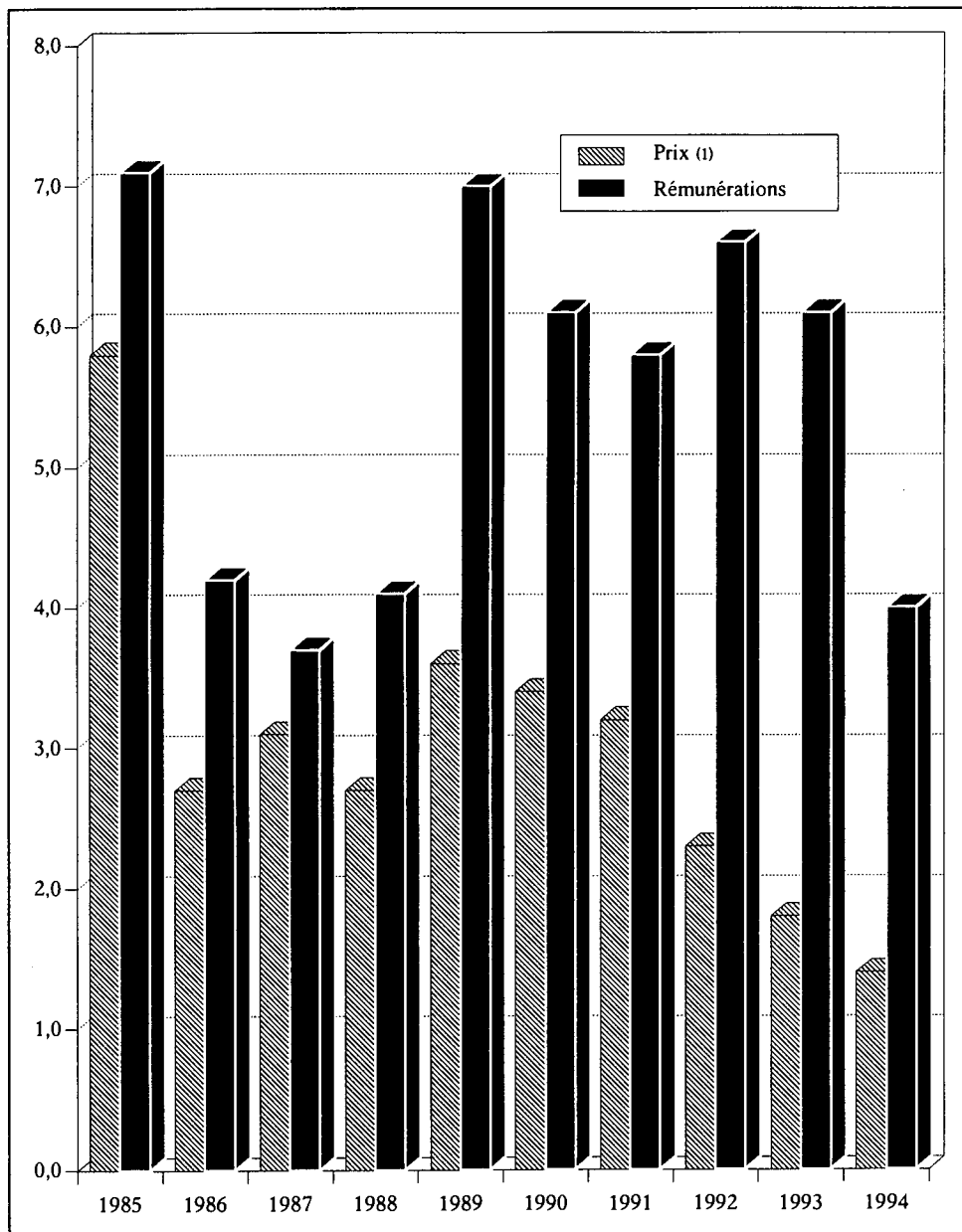
*Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(1) En 1992, 1993 et 1994 : hausse des prix hors tabac.

(2) En 1991 et 1992 : pourcentage de revalorisation en niveau calculé par rapport à la valeur du point au 31 décembre 1990.

En 1993 : la mesure de 1,8% a été attribuée au 1er février 1993 au titre de la période 1991-1992.

Tableau 139 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1985* - en masse.



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : DGAFP-Budget.

*Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(1) En 1992, 1993 et 1994 : hausse des prix hors tabac.

Tableau 140 : Incidence de l'évolution de la rémunération moyenne des agents en place sur la masse salariale de l'État

Mesures salariales	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
1 - Effet-report des mesures de l'année précédente	5,6	1,9	2,1	0,0	0,7	1,2	0,7	1,5	1,4	1,1	0,1
2 - Effet-courant des mesures de l'année considérée	1,1	3,0	0,0	1,3	1,3	2,5	1,0	0,6	1,5	1,6	1,1
3 - Effet des mesures catégorielles (1)	0,4	0,4	0,3	0,6	0,3	1,4	2,6	1,9	1,7	1,5	0,8
4 - Effet des mesures individuelles (2)	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9	2,0
Progression de la rémunération moyenne des personnes en place RMPP (=1+2+3+4)	8,9	7,1	4,2	3,7	4,1	6,9	6,1	5,8	6,6	6,1	4,0
Hausse des prix (hors-tabac) en moyenne annuelle	7,4	5,8	2,7	3,1	2,7	3,6	3,4	3,2	2,3	1,8	1,4

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : DGAFP-Budget.

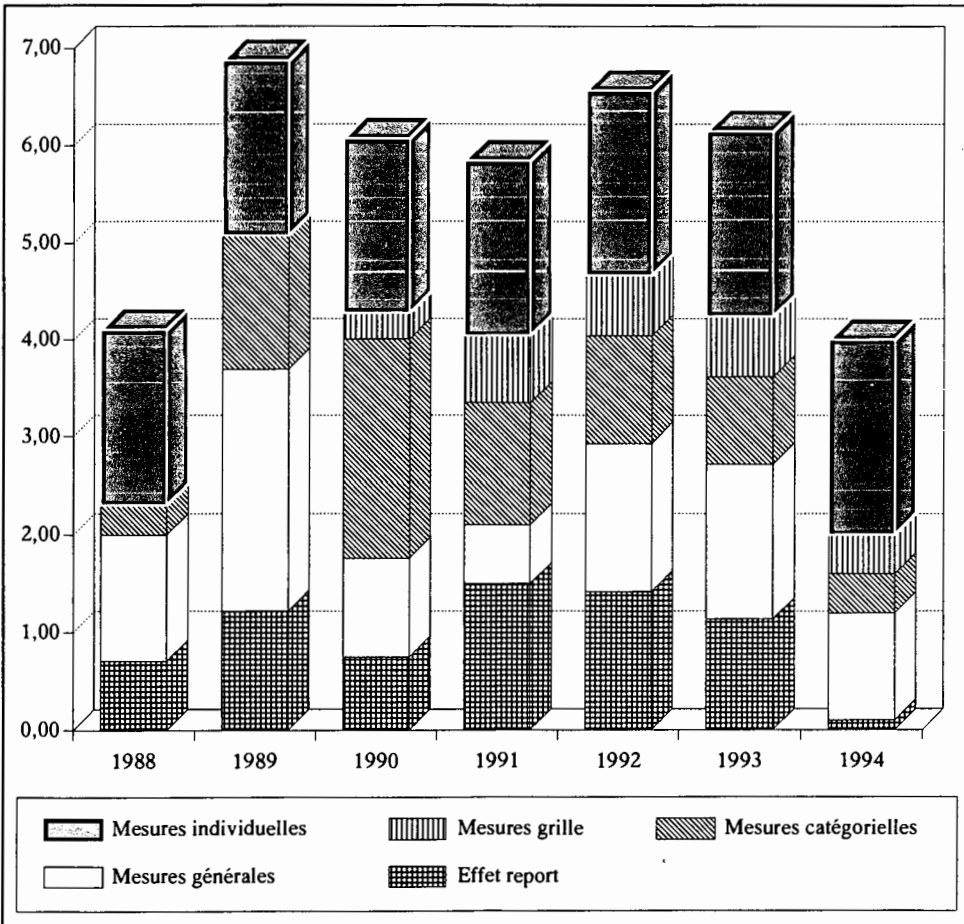
(1) Yc mesures grilles.

(2) Il s'agit des effets d'ancienneté et de promotion des agents continûment présents du 1er janvier au 31 décembre d'une année ; cette grandeur représente la progression moyenne des traitements due aux mesures individuelles pour les agents de l'État en service pendant la période considérée.

Les mesures salariales sont appréciées en exercice ; il en résulte que l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises, et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

Tableau 141 : Évolution de la rémunération moyenne des personnes en place

Date	Effet report	Mesures générales	Mesures catégorielles	Mesures grille	Mesures individuelles	Total
1988	0,71	1,29	0,30	0,00	1,80	4,10
1989	1,22	2,47	1,38	0,00	1,80	6,87
1990	0,75	1,01	2,25	0,26	1,80	6,07
1991	1,50	0,60	1,25	0,69	1,80	5,84
1992	1,42	1,51	1,11	0,62	1,90	6,60
1993	1,14	1,58	0,90	0,62	1,90	6,14
1994	0,10	1,10	0,40	0,40	2,00	4,00



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : DGAFP-Budget.

Tableau 142 : Bilan des augmentations générales des fonctionnaires

Années	Date	Ampleur	Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100	Observations
1981		14,0 %		Année couverte par accord salarial
1982		10,1 % 8,1 %		Année couverte par accord salarial Pour les IM ≤ IM 246 Pour les IM > IM 246
1983		8,0 % 10,0 %		Année couverte par accord salarial Pour les IM ≤ IM 246 Pour les IM > IM 246
1984		3,0 %		Attribution d'une prime unique et exceptionnelle de 500 F au 1er mars 1984, au titre de l'année 1983
1985		(1) 2 points d'indice majoré 4,5%		Année couverte par accord salarial. Attribution rétroactive au 1 ^{er} janvier 1985, décidée en janvier 1986
1986		0,0 %		
1987	1 ^{er} mars 1 ^{er} mai 1 ^{er} août	0,6 % 1,0 % 0,5 %	26 587 F 26 851 F 26 983 F	Relèvement rétroactif décidé en novembre 1987
1988	1 ^{er} mars 1 ^{er} septembre et 1 ^{er} octobre	1,0 % 1,0 % 2 points d'indice majoré	27 253 F 27 523 F	Années couvertes par accord salarial
1989	1 ^{er} février 1 ^{er} mars 1 ^{er} septembre 1 ^{er} janvier 1990	1 point d'indice majoré 1,0 % 1,2 % (1) 0,5 % (1) 1 point d'indice majoré	27 798 F 28 129 F 28 270 F	Attribution d'une prime exceptionnelle de croissance de 1 200F au 1er novembre 1989 Relèvement rétroactif décidé en avril 1990
1990	1 ^{er} avril 1 ^{er} décembre	1,2 % 1,3 %	28 607 F 28 973 F	Attribution de 3 points d'IM pour les agents rémunérés au minimum de traitement au 1/12/90
1991	1 ^{er} août et 1 ^{er} novembre	0,5 % 2 points d'indice majoré 1,0 %	29 118 F 29 408 F	Années couvertes par accord salarial Relèvement rétroactif décidé en novembre 1991
1992	1 ^{er} février (2) 1 ^{er} octobre	1,3 % 1,4 %	29 784 F 30 190 F	

Années	Date	Ampleur	Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100	Observations
1993	1 ^{er} février	1,8 %	30 711 F	Année couverte par 2 accords salariaux (3)
1994	1 ^{er} janvier 1994	0,7 % (4)	30 926 F (4)	Années couvertes par l'accord salarial du 9 novembre 1993
et	1 ^{er} août 1994	0,5 % (4)	31 080 F (4)	
1995	1 ^{er} décembre 1994	1,1 % (4)	31 422 F	
	1 ^{er} mars 1995	1,2 %	31 799 F	
	1 ^{er} novembre 1995	1,4 %	32 244 F	

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : DGAFP-Budget.

(1) Les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en vigueur.

(2) Pourcentage de revalorisation en niveau calculé par rapport à la valeur du point au 31. 12. 1990.

(3) L'année 1993 est à la fois prise en compte :

- par l'accord salarial 1991-1992 (mesure de 1,8% au 1. 2. 1993)

- par l'accord salarial 1994-1995, qui prévoit un rattrapage de 1% au titre de 1993 dont la charge est étalée sur 1994 et 1995.

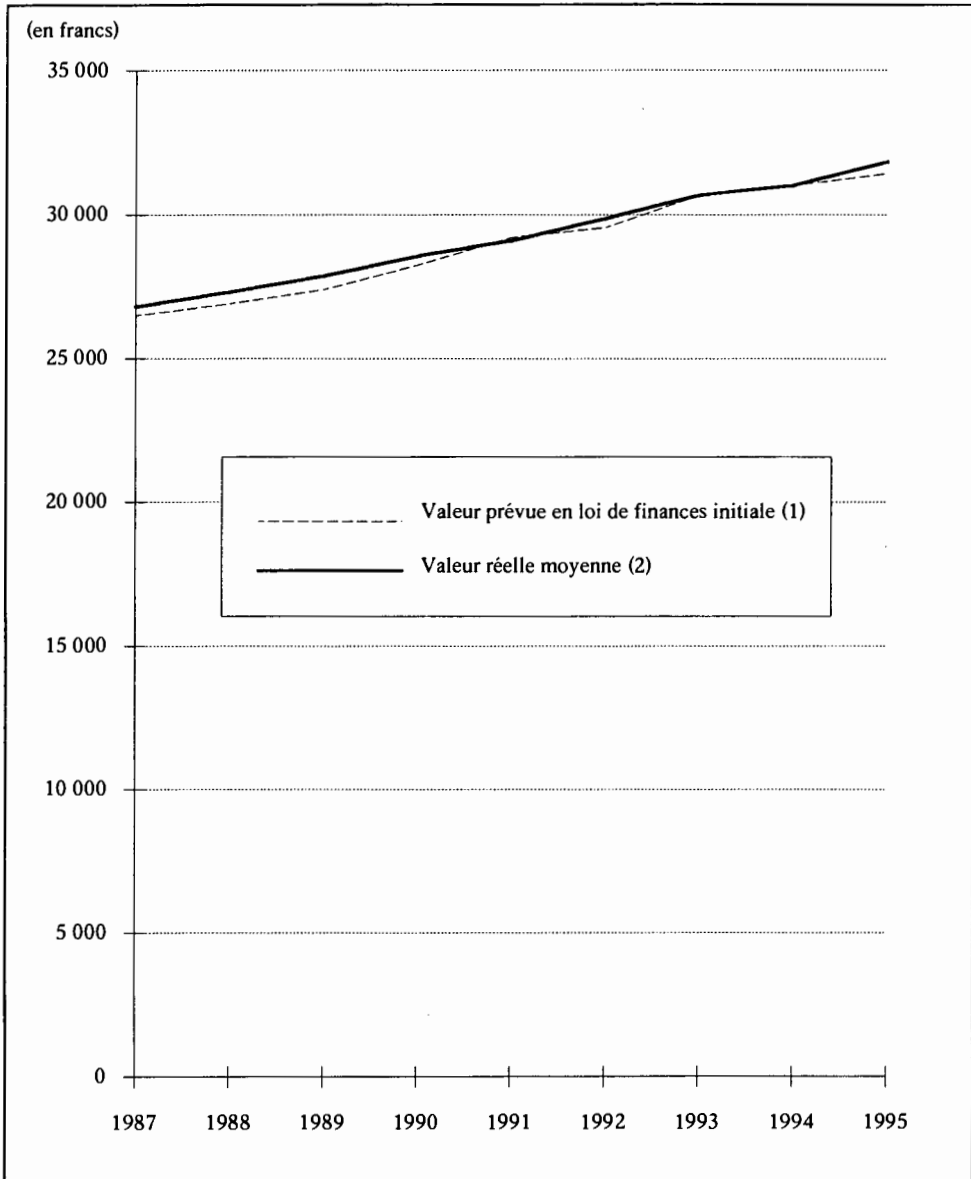
(4) Sauf pour les indices majorés <= 275 : + 1% au 1er janvier 1994 (31 018 F), + 0,5% au 1er août 1994 (31 173 F), + 0,8% au 1er décembre 1994 (31 422 F).

Tableau 143 : Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100*

(en francs)

Années	Valeur prévue en loi de finances initiale (1)	Valeur réelle moyenne (2)
1987	26 500,00	26 791,50
1988	26 900,00	27 298,00
1989	27 400,00	27 862,50
1990	28 250,00	28 553,25
1991	29 200,00	29 081,75
1992	29 550,00	29 854,17
1993	30 670,00	30 667,58
1994	31 000,00	31 018,67
1995	31 422,00	31 810,33

*Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Sources : (1) *Lois de finances initiales.*

(2) *DGAFP.*

Tableau 144 : Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1^{er} mars 1995

Niveaux de traitement	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Traitement mensuel net (3)
Niveaux indiciaires caractéristiques			
Minimum de pension	202	5 353 F	4 609 F
Minimum de traitement	226	5 989 F	5 156 F
Sommet de grille	818	21 676 F	18 663 F
Début hors échelle (HE A1)	878	23 266 F	20 032 F
Sommet hors échelle (HE G)	1 498	39 696 F	34 178 F
Indices moyens par catégorie (1)			
Moyenne ensemble	438	11 607 F	9 993 F
Moyenne catégorie A	561	14 866 F	12 800 F
Moyenne catégorie B	419	11 103 F	9 560 F
Moyenne catégorie C	316	8 374 F	7 210 F
Moyenne catégorie D	250	6 625 F	5 704 F
Indice médian toutes catégories (2)			
Niveaux de début et de fin de carrière pour des corps caractéristiques			
Agents administratifs, agents de service technique			
- début de carrière (E2)	233	6 174 F	5 316 F
- fin de carrière (E3)	332	8 798 F	7 575 F
Adjointes administratifs			
- début de carrière (E4)	243	6 439 F	5 544 F
- fin de carrière (NEI)	390	10 335 F	8 898 F
Ouvriers d'État, maîtres-ouvriers			
- début de carrière (E3)	238	6 307 F	5 430 F
- fin de carrière (MOP)	412	10 918 F	9 400 F
Secrétaires administratifs, contrôleurs			
- début de carrière	282	7 413 F	6 434 F
- fin de carrière	486	12 879 F	11 088 F
Instituteurs			
- début de carrière	335	8 877 F	7 643 F
- fin de carrière	512	13 568 F	11 682 F
Attachés, inspecteurs, professeurs des écoles			
- début de carrière	343	9 089 F	7 826 F
- fin de carrière	731	19 371 F	16 678 F
Professeurs agrégés			
- début de carrière	374	9 911 F	8 533 F
- fin de carrière (hors classe, HE A3)	960	25 439 F	21 903 F
Administrateurs civils			
- début de carrière	449	11 898 F	10 244 F
- fin de carrière (hors classe, HE A3)	960	25 439 F	21 903 F

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : DGAFP-INSEE.

(1) Indices moyens estimés par l'INSEE à partir des fichiers de paie des titulaires civils de l'État au 31. 12. 1992, actualisés en tenant compte des attributions uniformes de points d'indice majoré intervenues au 1. 8. 1991 (hors P et T).

(2) Indice médian estimé par l'INSEE à partir des fichiers de paie des agents civils (titulaires et non titulaires de l'État au 31. 12. 1991 (hors P et T).

(3) Le traitement mensuel brut est soumis à la cotisation de sécurité sociale (6, 05%) et à la retenue pour pension (7, 85%).

Une remise forfaitaire mensuelle sur la retenue pour pension (42 francs pour un agent à temps complet) est accordée aux agents assujettis à la contribution sociale généralisée. La CSG (2,4%) n'est pas prise en compte.

N. B. : l'indemnité de résidence n'est pas prise en compte.

Tableau 145 : Évolution des indices INSEE du traitement brut de base et des prix

Année	Indice de traitement d'ensemble	Indice de traitement catégorie A	Indice de traitement catégorie B	Indice de traitement catégorie C + D	Indice des prix (2)
Moyenne 1987	519,0	482,8	524,8	548,6	167,3
Moyenne 1988	533,0	493,1	532,1	562,3	171,8
Moyenne 1989	558,7	511,6	533,9	598,4	178,0
Moyenne 1990	570,0	522,1	567,2	608,3	183,8
Moyenne 1991	584,7	533,4	582,2	625,6	189,5
Moyenne 1992 (1)	101,6	101,5	101,6	101,9	105,6
Moyenne 1993 (1)	104,6	104,3	104,6	105,5	107,5
Moyenne 1994					109,0
Glissement en 1994					
Janvier	105,8	105,2	105,8	107,1	108,1
Février	105,8	105,2	105,8	107,1	108,3
Mars	105,8	105,2	105,8	107,1	108,6
Avril	105,8	105,2	105,8	107,1	108,9
Mai	105,8	105,2	105,8	107,1	109,1
Juin	105,8	105,2	105,8	107,1	109,1
Juillet	105,8	105,2	105,8	107,1	109,1
Août	106,4	105,7	106,3	108,1	109,1
Septembre	106,4	105,7	106,3	108,1	109,4
Octobre	106,4	105,7	106,3	108,1	109,6
Novembre	106,5	105,7	106,7	108,1	109,5
Décembre	107,6	106,8	107,6	109,2	109,5

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : INSEE, *Bulletin mensuel de statistique*.

(1) Passage de la base 100 = décembre 1969 à la base 100 = décembre 1991.

(2) Indice des prix "tous ménages" hors-tabac, base 100 = 1990.

L'indice de traitement de base calculé par l'INSEE mesure l'augmentation moyenne des traitements compte tenu des augmentations générales et des seules mesures catégorielles indiciaires. Calculé à structure et effectifs constants, il tend à retracer l'évolution moyenne de la rémunération des fonctionnaires qui ne bénéficieraient d'aucune promotion ni avancement ; en outre, il ne prend pas en compte les primes et indemnités. Il rend donc compte de manière partielle de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique.

Tableau 146 : Niveaux moyens de rémunération dans la fonction publique de l'État et dans le secteur privé

	Secteur privé	Fonction publique de l'Etat
Salaire minimum brut (1)	6 010 F	6 010 F
Nombre de bénéficiaires	1 480 000 (2)	1 375 (3)
Salaire moyen net (4)	10 100 F	11 524 F
Salaire médian net (4)	8 250 F	10 624 F

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Sources et dates : (1) Au 31 décembre 1994.

(2) INSEE - ministère du Travail au 1^{er} juillet 1993.

(3) INSEE au 31 décembre 1992.

(4) INSEE : rémunérations nettes moyennes en 1993.

L'évolution du salaire net moyen reflète à la fois l'augmentation de l'indice de salaire à structure constante et les modifications de structure qui affectent les effectifs (GVT solde).

Le salaire comprend le traitement net, les compléments de traitement, les primes et les indemnités.

Tableau 147 : Distribution des salaires nets des agents titulaires civils de l'État

Centiles	Salaire annuel net		
	1 992	1 993	Évolution 1993/1992 en francs constants
5	74 960	77 340	1,1%
10	81 300	84 640	2,0%
30	103 380	107 160	1,6%
50	122 970	127 490	1,6%
70	144 260	150 740	2,4%
90	194 360	203 240	2,5%
95	228 210	236 980	1,7%
C90/C10	2,39	2,40	

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : fichiers de paie des agents de l'Etat INSEE-DGAFP ("INSEE première")

Lecture : en 1993, 10% des agents titulaires ont perçu un salaire net inférieur à 84 640 F ; le salaire net médian (C50) s'est élevé à 127 490 F.

L'évolution du salaire net moyen reflète à la fois l'augmentation de l'indice de salaire à structure constante et les modifications de structure qui affectent les effectifs (GVT solde).

Le "salaire" comprend le traitement net, les compléments de traitement, les primes et indemnités.

Tableau 148 : Rémunération nette annuelle moyenne par catégorie socioprofessionnelle en 1992 (agents titulaires civils employés à temps complet en métropole)

Catégories socioprofessionnelles	Salaires net de base (1)	Primes		Salaire net global
		Montant (2)	Taux (3)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	154 202 F	32 465 F	18	186 667 F
<i>Cadres</i>	<i>148 317 F</i>	<i>59 062 F</i>	<i>33</i>	<i>207 379 F</i>
Personnel de direction	257 419 F	106 563 F	35	363 982 F
dont : directeurs hors échelle	278 941 F	118 745 F	36	397 686 F
Magistrats	176 571 F	67 999 F	33	244 570 F
Administrateurs et assimilés	189 444 F	87 222 F	41	276 666 F
dont : administrateurs hors-classe	216 093 F	83 789 F	33	299 882 F
Attachés et inspecteurs principaux	161 871 F	65 470 F	33	227 341 F
Attachés et inspecteurs	122 725 F	42 134 F	29	164 859 F
Ingénieurs des grands corps techniques	175 425 F	85 891 F	41	261 316 F
dont : ingénieurs en chef	213 039 F	105 059 F	42	318 098 F
Ingénieurs des travaux	133 305 F	60 832 F	39	194 137 F
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	155 884 F	24 866 F	13	180 750 F
Professeurs d'université et assimilés	251 476 F	27 987 F	9	279 463 F
Maîtres de conférences et maîtres assistants	174 938 F	27 345 F	13	202 283 F
Assistants non agrégés	128 933 F	28 778 F	19	157 711 F
Professeurs agrégés	173 730 F	48 501 F	23	222 231 F
Professeurs certifiés et assimilés	141 727 F	20 697 F	12	162 424 F
Professions intermédiaires	110 685 F	16 447 F	13	127 132 F
Professeurs de collège titulaires	121 044 F	19 339 F	13	140 383 F
Instituteurs et assimilés	111 882 F	10 557 F	8	122 439 F
Secrétaires administratifs et contrôleurs	97 164 F	26 227 F	23	123 391 F
Professions intermédiaires de la police et des prisons (4)	117 688 F	33 009 F	23	150 697 F
Agents techniques	88 198 F	13 592 F	13	101 790 F
Maîtrise ouvrière	89 478 F	14 989 F	14	104 467 F
Employés et ouvriers	80 394 F	16 997 F	17	97 391 F
Personnels de la police et des prisons (5)	90 244 F	32 951 F	31	123 195 F
Employés à partir de l'échelle 4 de catégorie C	81 220 F	17 465 F	18	98 685 F
Autres employés de catégorie C	72 954 F	9 718 F	11	82 672 F
Employés de catégorie D	67 337 F	5 723 F	7	73 060 F
Personnels de service de catégorie C	76 467 F	12 051 F	14	88 518 F
Personnels de service de catégorie D	66 191 F	3 439 F	4	69 630 F
Ouvriers qualifiés	79 586 F	7 895 F	8	87 481 F
Ouvriers non qualifiés de catégorie C	73 078 F	3 614 F	4	76 692 F
Ouvriers non qualifiés de catégorie D	67 638 F	4 052 F	5	71 690 F
Ensemble	114 264 F	21 370 F	15	135 634 F

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail et bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Traitement indiciaire net majoré de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes et indemnités diverses et les rémunérations d'activité accessoires.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut.

(4) Inspecteurs de police, secrétaires administratifs des prisons...

(5) Gardiens de la paix, surveillants...

Tableau 149 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1992

Indices majorés	Effectifs			Pourcentages simples			Pourcentages cumulés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
225-229	701	764	1 465	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
230-234	3 079	6 573	9 652	0,4	0,7	0,6	0,5	0,8	0,7
235-239	3 644	4 653	8 297	0,5	0,5	0,5	1,1	1,4	1,2
240-244	3 862	7 589	11 451	0,6	0,9	0,7	1,6	2,2	1,9
245-249	2 689	4 353	7 042	0,4	0,5	0,4	2,0	2,7	2,4
250-254	7 402	14 795	22 197	1,1	1,7	1,4	3,1	4,4	3,8
255-259	11 957	11 438	23 395	1,7	1,3	1,5	4,8	5,7	5,3
260-264	4 986	8 300	13 286	0,7	0,9	0,8	5,5	6,6	6,1
265-269	1 933	6 934	8 867	0,3	0,8	0,6	5,7	7,4	6,7
270-274	9 615	14 210	23 825	1,4	1,6	1,5	7,1	9,0	8,2
275-279	6 692	14 973	21 665	1,0	1,7	1,4	8,1	10,7	9,5
280-284	9 730	12 085	21 815	1,4	1,4	1,4	9,5	12,1	10,9
285-289	11 335	24 821	36 156	1,6	2,8	2,3	11,1	14,9	13,2
290-294	946	2 253	3 199	0,1	0,3	0,2	11,2	15,1	13,4
295-299	24 347	41 526	65 873	3,5	4,7	4,2	14,7	19,8	17,5
300-304	5 920	7 937	13 857	0,8	0,9	0,9	15,5	20,7	18,4
305-309	8 870	21 452	30 322	1,3	2,4	1,9	16,8	23,1	20,3
310-319	23 658	26 380	50 038	3,4	3,0	3,2	20,2	26,1	23,5
320-329	15 906	29 916	45 822	2,3	3,4	2,9	22,5	29,5	26,4
330-339	9 981	9 908	19 889	1,4	1,1	1,3	23,9	30,6	27,6
340-349	24 951	40 692	65 643	3,6	4,6	4,1	27,4	35,2	31,8
350-359	23 068	33 605	56 673	3,3	3,8	3,6	30,7	39,0	35,4
360-369	18 606	21 290	39 896	2,7	2,4	2,5	33,4	41,4	37,9
370-379	28 154	35 546	63 700	4,0	4,0	4,0	37,4	45,4	41,9
380-389	17 166	18 652	35 818	2,5	2,1	2,3	39,9	47,5	44,1
390-399	32 586	28 775	61 361	4,7	3,3	3,9	44,5	50,8	48,0
400-419	31 343	47 145	78 488	4,5	5,3	5,0	49,0	56,1	53,0
420-439	38 068	61 302	99 370	5,4	6,9	6,3	54,4	63,0	59,2
440-459	27 420	27 494	54 914	3,9	3,1	3,5	58,3	66,2	62,7
460-479	33 518	58 906	92 424	4,8	6,7	5,8	63,1	72,8	68,5
480-499	22 737	26 589	49 326	3,2	3,0	3,1	66,4	75,8	71,6
500-519	30 556	49 009	79 565	4,4	5,5	5,0	70,7	81,4	76,7
520-549	40 756	48 513	89 269	5,8	5,5	5,6	76,6	86,8	82,3
550-599	38 046	39 508	77 554	5,4	4,5	4,9	82,0	91,3	87,2
600-649	28 829	23 011	51 840	4,1	2,6	3,3	86,1	93,9	90,5
650-699	34 993	24 148	59 141	5,0	2,7	3,7	91,1	96,6	94,2
700-749	21 914	15 119	37 033	3,1	1,7	2,3	94,2	98,3	96,5
750-817	8 849	4 575	13 424	1,3	0,5	0,8	95,5	98,9	97,4
818	12 747	6 063	18 810	1,8	0,7	1,2	97,3	99,5	98,6
H E	17 898	3 253	21 151	2,6	0,4	1,3	99,9	99,9	99,9
Indéterminé	897	803	1 700	0,1	0,1	0,1	100,0	100,0	100,0
Total	700 355	884 858	1 585 213	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

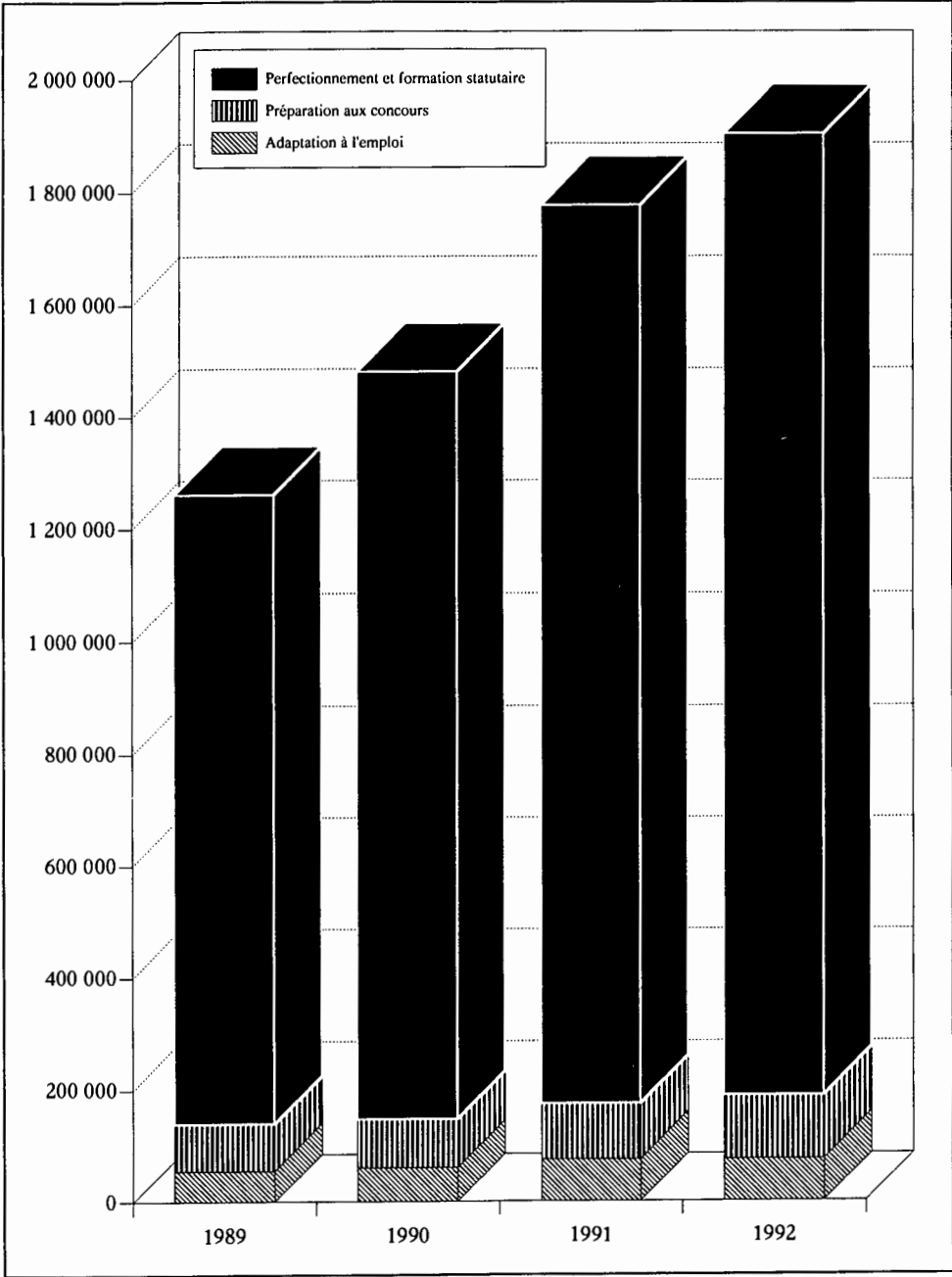
8 - Formation

VIII. Formation

**Tableau 150 : Évolution des effectifs formés ⁽¹⁾ par type d'action.
Série hors P et T**

Années	Adaptation à l'emploi (a)	Perfectionnement (b)	Préparation aux concours (c)	Formation statutaire (d)	Formation continue (e)=(b+c+d)	Total (a+e)
1989	55 189	1 120 369	83 871	2 219	1 206 459	1 261 648
1990	60 581	1 332 101	86 485	1 484	1 420 070	1 480 651
1991	74 808	1 601 338	99 247	856	1 701 441	1 776 249
1992	75 308	1 708 678	113 733	4 829	1 827 240	1 902 548

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 151 : Évolution sur quatre ans des effectifs formés (1) et du temps de formation par catégorie hiérarchique et par type d'action

(effectif en milliers d'agents et durée en milliers de semaines)

	A		B		CDO (2)		Toutes catégories	
	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent
I Adaptation à l'emploi								
1989	15,96	768,04	24,74	779,35	14,49	122,16	55,19	1 669,55
1990	17,39	804,93	26,03	942,92	17,16	163,52	60,58	1 911,37
1991	24,04	1 381,94	24,67	286,74	26,10	218,50	74,81	1 887,19
1992	44,13	1 241,44	11,93	236,03	19,25	203,26	75,31	1 680,73
II Formation continue								
Formation statutaire								
1989	0,30	1,02	1,69	5,25	0,23	0,81	2,22	7,08
1990	0,55	4,37	0,79	3,71	0,14	0,33	1,48	8,40
1991	0,55	3,80	0,13	1,74	0,17	0,22	0,86	5,76
1992	0,26	1,18	0,21	1,56	4,36	4,43	4,83	7,17
Perfectionnement								
1989	493,54	528,27	320,63	300,48	306,20	216,31	1 120,37	1 045,05
1990	599,37	548,46	375,59	378,10	357,14	278,32	1 332,10	1 204,89
1991	686,33	557,92	389,66	396,08	525,35	265,63	1 601,34	1 219,62
1992	787,99	557,82	343,26	376,58	577,42	276,95	1 708,68	1 211,36
Préparation aux concours								
1989	5,40	10,58	20,28	27,13	58,20	83,63	83,87	121,34
1990	5,21	8,48	21,59	31,28	59,69	78,47	86,49	118,22
1991	6,69	8,90	26,49	33,83	66,07	80,54	99,25	123,27
1992	7,53	12,52	28,67	35,44	77,53	88,95	113,73	136,92
Sous-total								
1989	499,24	539,87	342,60	332,86	364,62	300,75	1 206,46	1 173,47
1990	605,13	561,31	397,97	413,08	416,97	357,12	1 420,07	1 331,51
1991	693,56	570,62	416,28	431,65	591,60	346,38	1 701,44	1 348,65
1992	795,78	571,53	372,15	413,58	659,31	370,34	1 827,24	1 355,45
Total I+II								
1989	515,20	1 307,91	367,34	1 112,21	379,10	422,90	1 261,65	2 843,02
1990	622,52	1 366,24	424,00	1 356,00	434,13	520,64	1 480,65	3 242,88
1991	717,60	1 952,56	440,95	718,39	617,70	564,88	1 776,25	3 235,83
1992	839,91	1 812,96	384,08	649,61	678,56	573,60	1 902,55	3 036,17

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

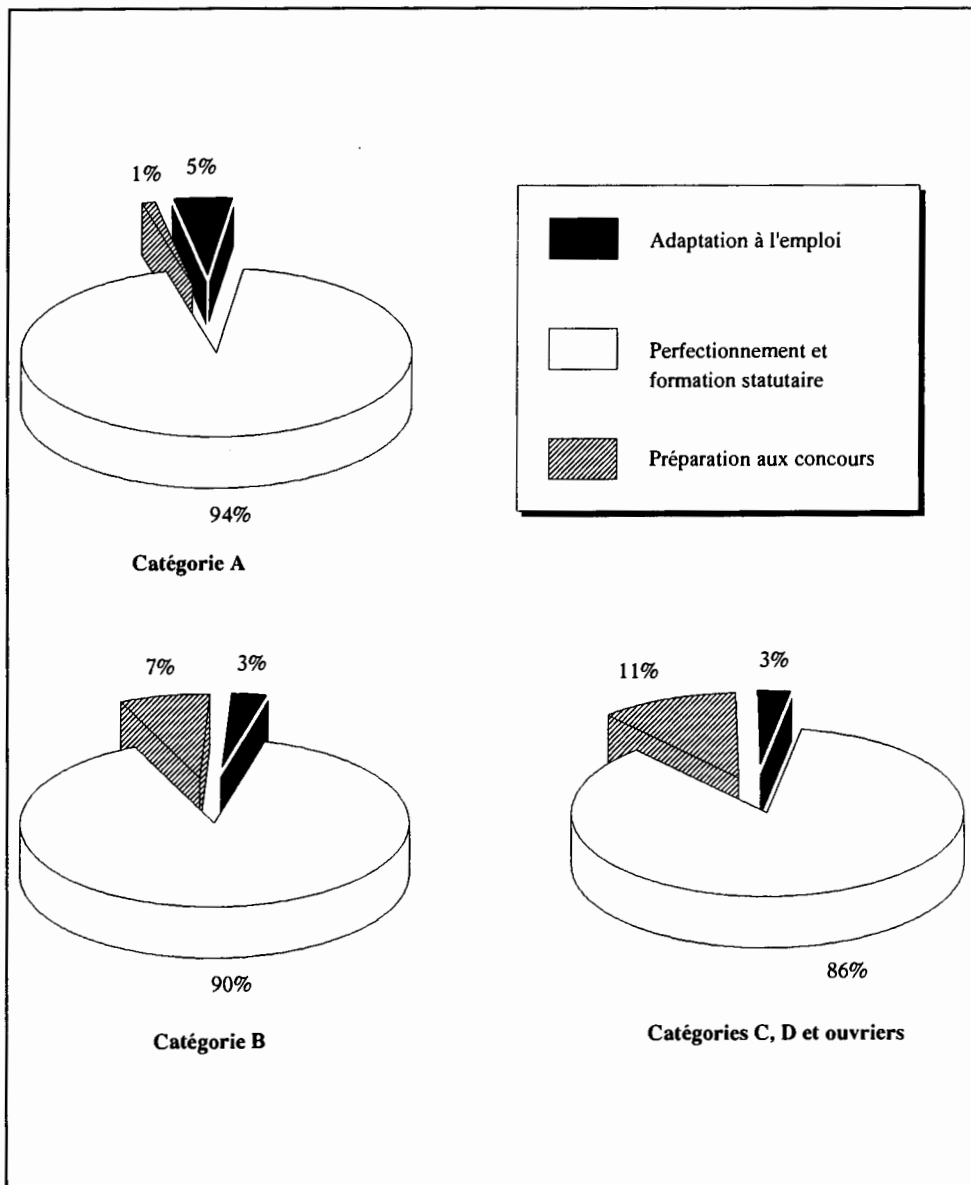
(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Les catégories C et D et les ouvriers d'État sont regroupés dans la rubrique CDO.

La durée agent d'une action de formation est le produit de la durée de l'action, pendant l'année civile et le temps de service, par le nombre d'agents en formation.

Les durées-agents sont mesurées en semaines-agents.

Tableau 152 : Répartition des effectifs formés par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1992



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

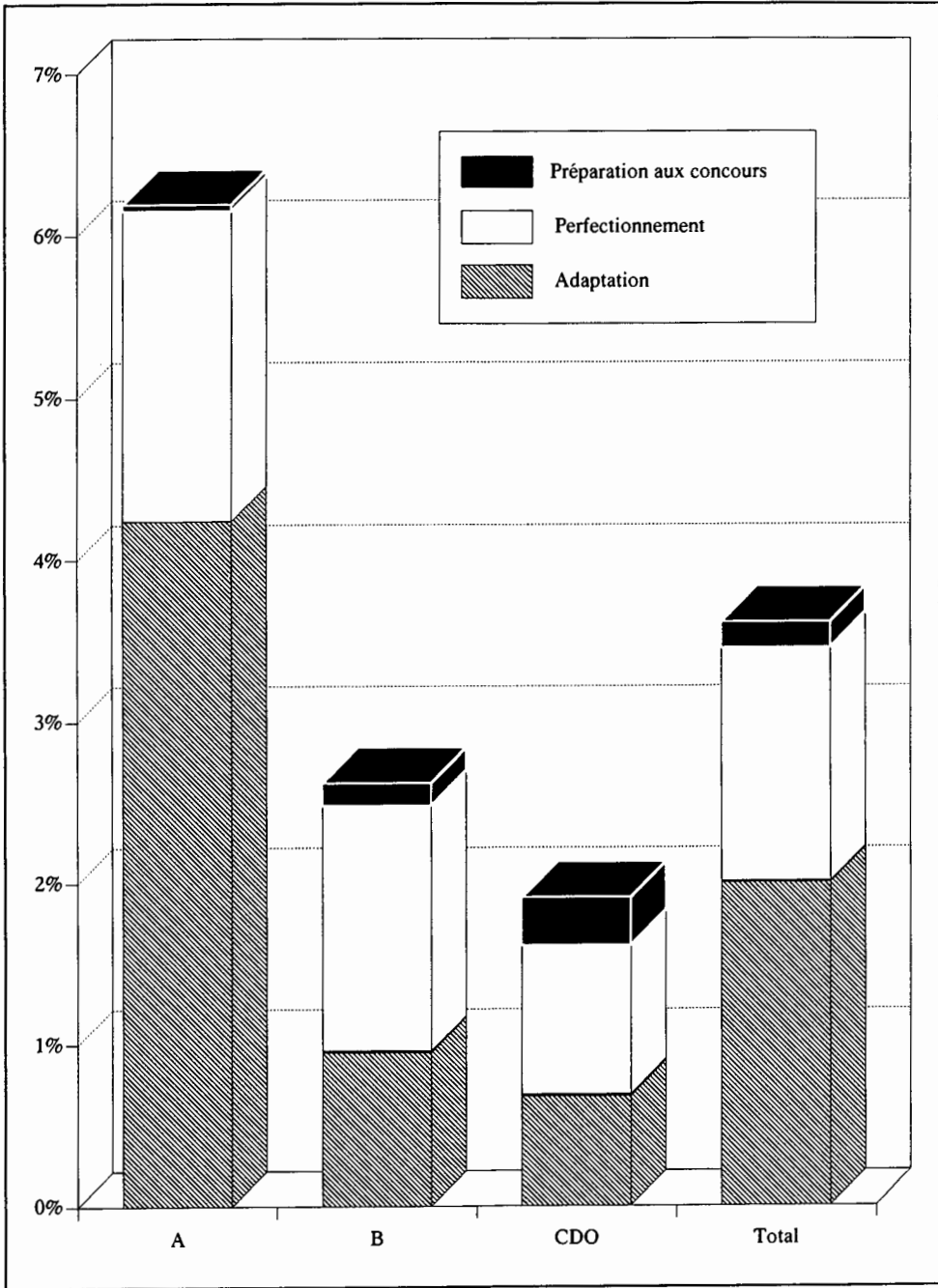
Tableau 153 : Temps de formation ⁽¹⁾ rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1992

(en pourcentage)

	A	B	CDO ⁽²⁾	Total
Formation statutaire	0,00	0,01	0,01	0,01
Perfectionnement	1,91	1,52	0,92	1,44
Préparation aux concours	0,04	0,14	0,30	0,16
<i>Sous-total formation continue</i>	<i>1,95</i>	<i>1,67</i>	<i>1,23</i>	<i>1,61</i>
Adaptation à l'emploi	4,24	0,95	0,68	2,00
Total	6,19	2,62	1,91	3,61

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Les catégories C et D et les ouvriers d'Etat sont regroupés dans la rubrique CDO.



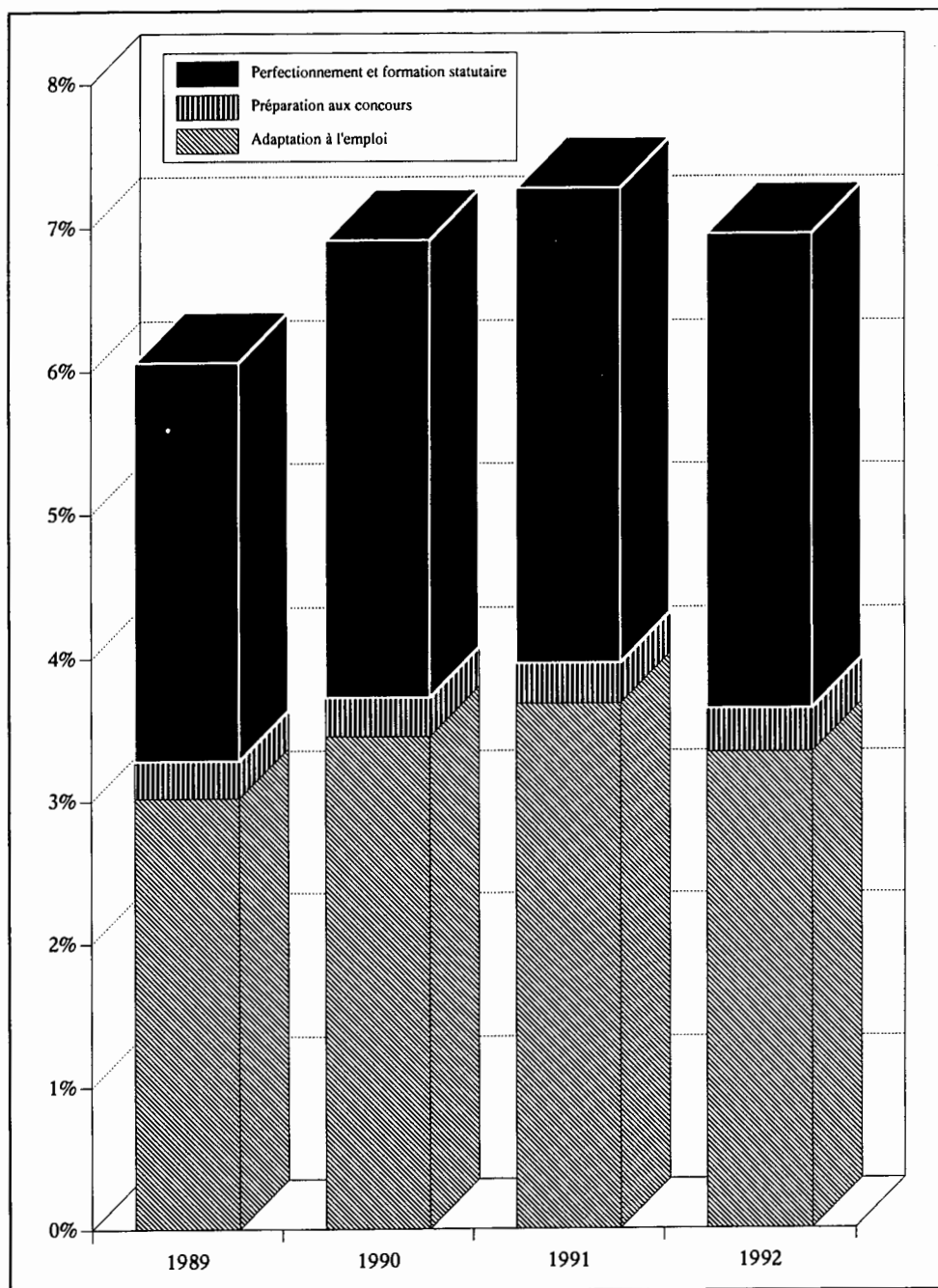
Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 154 : Évolution de la part des dépenses de formation (1) dans la masse salariale par type d'action. Série hors P et T

(en pourcentage)

Années	Adaptation à l'emploi (a)	Perfectionnement (b)	Préparation aux concours (c)	Formation statutaire (d)	Formation continue (e)=(b+c+d)	Total (a+e)
1989	3,02	2,76	0,26	0,02	3,04	6,06
1990	3,45	3,16	0,27	0,03	3,46	6,91
1991	3,68	3,29	0,28	0,02	3,59	7,27
1992	3,34	3,29	0,30	0,02	3,61	6,95

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 155 : Évolution sur quatre ans des dépenses de formation (1) par type d'action

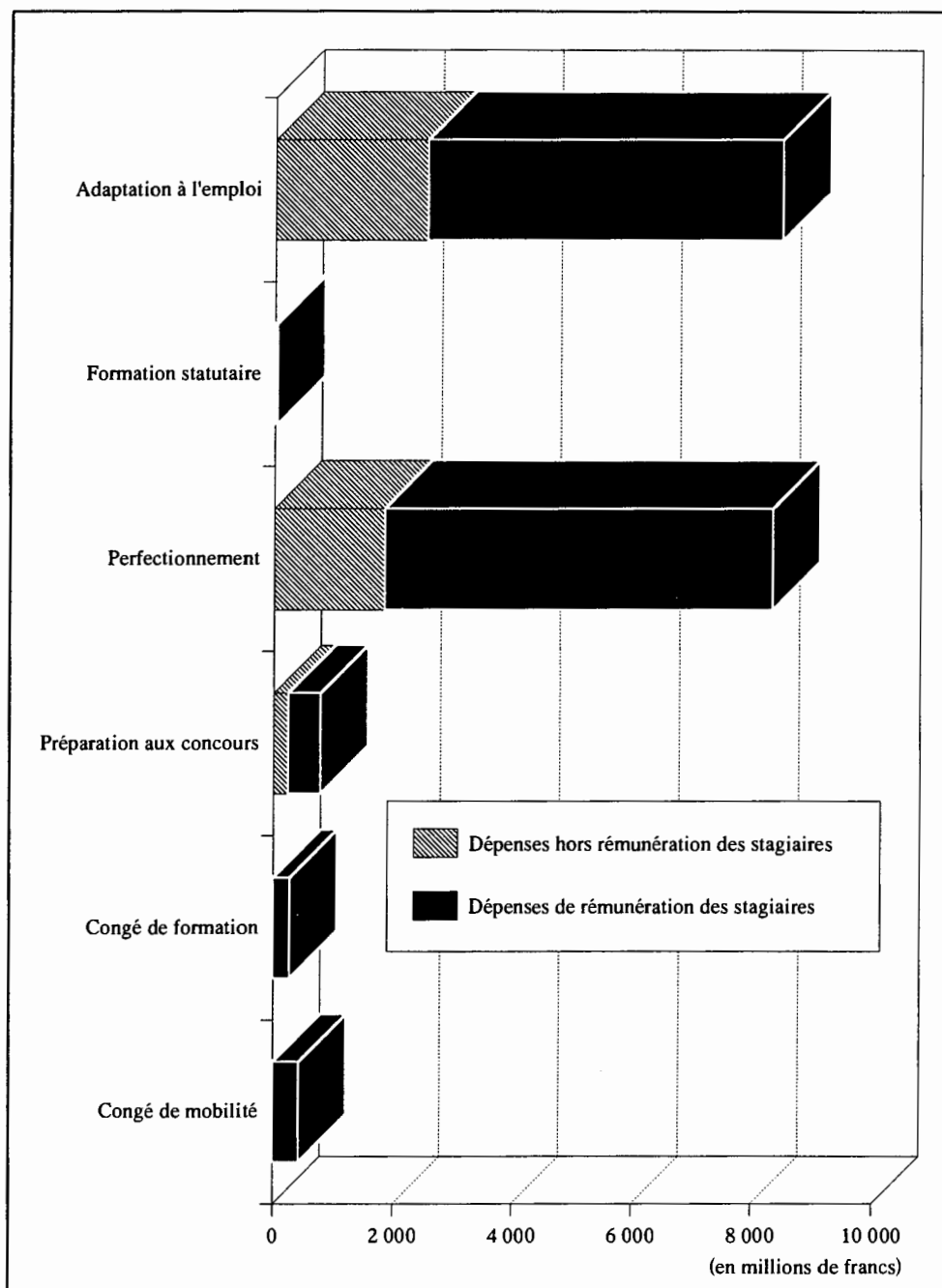
(montants en millions de francs et ratios en pourcentage de la masse salariale)

	Dépenses hors rémunération des stagiaires		Dépenses de rémunération des stagiaires		Dépenses total	
	Montant	Ratio	Montant	Ratio	Montant	Ratio
I Adaptation à l'emploi						
1989	1 751	0,80	4 851	2,22	6 603	3,02
1990	2 057	0,89	5 919	2,56	7 976	3,45
1991	2 497	1,02	6 483	2,66	8 980	3,68
1992	2 541	1,00	5 942	2,34	8 484	3,34
II Formation continue						
Formation statutaire						
1989	25	0,01	31	0,01	57	0,02
1990	25	0,01	44	0,02	69	0,03
1991	25	0,01	31	0,01	56	0,02
1992	13	0,01	30	0,01	43	0,02
Perfectionnement						
1989	1 336	0,61	4 698	2,15	6 034	2,76
1990	1 493	0,64	5 835	2,52	7 328	3,16
1991	1 734	0,71	6 297	2,58	8 031	3,29
1992	1 846	0,73	6 492	2,56	8 337	3,29
Préparation aux concours						
1989	182	0,09	378	0,17	559	0,26
1990	200	0,09	431	0,18	632	0,27
1991	216	0,09	471	0,19	687	0,28
1992	237	0,09	545	0,21	783	0,30
<i>Sous-total</i>						
1989	1 544	0,71	5 106	2,33	6 650	3,04
1990	1 718	0,74	6 311	2,72	8 029	3,46
1991	1 975	0,81	6 799	2,78	8 775	3,59
1992	2 096	0,83	7 067	2,78	9 163	3,61
Total I+II						
1989	3 295	1,51	9 957	4,55	13 252	6,06
1990	3 774	1,63	12 230	5,28	16 004	6,91
1991	4 472	1,83	13 282	5,44	17 754	7,27
1992	4 637	1,83	13 009	5,12	17 646	6,95
III Congé de formation						
1989	0	0,00	148	0,07	148	0,07
1990	0	0,00	173	0,07	173	0,07
1991	0	0,00	217	0,09	217	0,09
1992	0	0,00	273	0,11	273	0,11
IV Congé de mobilité						
1989	0	0,00	0	0,00	0	0,00
1990	0	0,00	0	0,00	0	0,00
1991	0	0,00	282	0,12	282	0,12
1992	0	0,00	432	0,17	432	0,17
Total général I+II+III+IV						
1989	3 295	1,51	10 106	4,62	13 401	6,13
1990	3 774	1,63	12 403	5,35	16 177	6,98
1991	4 472	1,83	13 781	5,65	18 254	7,48
1992	4 637	1,83	13 714	5,40	18 351	7,23

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Tableau 156 : Répartition des dépenses de formation par type d'action en 1992



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 157 : La formation initiale par ministère en 1992 (1)

(Durée-agent en semaines-agentes et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)	Valeur	Ratio (4)
Affaires étrangères	78	0,5	343	0,05	1,604	0,08
Affaires sociales et travail	955	3,7	8 080	0,69	54,964	1,65
Agriculture	1 284	3,8	16 444	1,08	123,580	2,63
Anciens combattants	27	0,7	22	0,01	0,094	0,02
Coopération	571	9,2	700	0,25	5,924	0,58
Culture	1 090	8,3	2 176	0,37	34,289	2,01
Défense	638	0,6	12 627	0,27	65,958	0,53
DOM-TOM	23	1,1	11	0,01	0,031	0,01
Économie et finances	13 086	6,4	194 785	2,11	916,442	3,67
Éducation nationale	43 489	4,0	1 071 973	2,17	5 591,515	3,49
Équipement et logement	4 310	4,0	57 323	1,19	406,137	3,26
Industrie	329	2,5	1 986	0,34	10,678	0,53
Intérieur	5 596	3,5	181 945	2,54	590,809	3,35
Jeunesse et sports	15	0,2	1 500	0,36	6,296	0,45
Justice	1 884	3,3	68 397	2,69	262,693	3,80
Premier Ministre et plan	10	0,3	8	0,01	0,025	0,01
Transports et Mer	1 084	6,9	26 731	3,80	205,484	9,15
<i>Formations interministérielles (5) :</i>						
Économie et finances	0		0		0	
Premier ministre	839		35 674		207,018	
Tous ministères	75 308	4,0	1 680 725	2,00	8 483,541	3,34

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Ratio : effectif formé / effectif réel.

(3) Ratio : temps de formation / temps travaillé.

(4) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.

(5) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

La formation initiale recouvre les actions d'adaptation à l'emploi selon l'accord cadre de juin 1989.

Tableau 158 : La formation continue par ministère en 1992 (1)

(Durée-agent en semaines-agents et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)	Valeur	Ratio (4)
Affaires étrangères	5 653	38,9	4 347	0,66	39,042	2,06
Affaires sociales et travail	29 743	114,1	23 271	1,98	203,163	6,11
Agriculture	16 990	50,1	10 331	0,68	117,027	2,49
Anciens combattants	1 907	51,3	1 439	0,86	8,263	1,96
Coopération	2 934	47,2	3 670	1,31	36,694	3,60
Culture	13 797	104,8	16 829	2,84	97,513	5,72
Défense	53 066	50,5	70 520	1,49	507,314	4,05
DOM-TOM	214	10,0	167	0,17	1,552	0,59
Économie et finances	326 166	159,2	160 071	1,74	1 066,134	4,27
Éducation nationale	878 876	80,2	795 714	1,61	5 451,026	3,40
Équipement et logement	112 578	105,3	78 597	1,63	504,150	4,05
Industrie	12 691	97,4	8 421	1,44	65,855	3,26
Intérieur	321 430	201,6	113 817	1,59	524,097	2,97
Jeunesse et sports	7 945	84,9	6 460	1,53	49,593	3,55
Justice	25 780	45,6	23 991	0,94	161,601	2,34
Premier Ministre et plan	1 168	38,3	903	0,66	9,466	2,38
Transports et Mer	11 422	73,1	22 078	3,14	222,581	9,91
<i>Formations interministérielles (5) :</i>						
Économie et finances	3 694		3 954		35	
Premier ministre	1 186		10 867		62,541	
Tous ministères	1 827 240	97,7	1 355 447	1,61	9 162,673	3,61

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Ratio : effectif formé / effectif réel.

(3) Ratio : temps de formation / temps travaillé.

(4) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.

(5) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

La formation continue regroupe les formations statutaires, les préparations aux concours et les actions de perfectionnement.

Tableau 159 : L'ensemble des actions de formation par ministère en 1992 (1)

(Durée-agent en semaines-agent et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)	Valeur	Ratio (4)
Affaires étrangères	5 731	39,4	4 690	0,72	40,646	2,15
Affaires sociales et travail	30 698	117,7	31 351	2,67	258,127	7,76
Agriculture	18 274	53,9	26 775	1,75	240,607	5,12
Anciens combattants	1 934	52,0	1 461	0,87	8,357	1,98
Coopération	3 505	56,4	4 370	1,56	42,618	4,18
Culture	14 887	113,0	19 005	3,21	131,802	7,74
Défense	53 704	51,1	83 147	1,76	573,272	4,58
DOM-TOM	237	11,0	178	0,18	1,583	0,60
Économie et finances	339 252	165,6	354 856	3,85	1 982,576	7,93
Éducation nationale	922 365	84,1	1 867 687	3,79	11 042,541	6,89
Équipement et logement	116 888	109,3	135 920	2,82	910,287	7,32
Industrie	13 020	99,9	10 407	1,77	76,533	3,78
Intérieur	327 026	205,1	295 762	4,12	1 114,906	6,32
Jeunesse et sports	7 960	85,0	7 960	1,89	55,889	4,00
Justice	27 664	48,9	92 388	3,63	424,294	6,13
Premier Ministre et plan	1 178	38,7	911	0,66	9,491	2,39
Transports et Mer	12 506	80,0	48 809	6,94	428,065	19,07
<i>Formations interministérielles (5) :</i>						
Économie et finances	3 694		3 954		35	
Premier ministre	2 025		46 541		269,559	
Tous ministères	1 902 548	101,8	3 036 172	3,61	17 646,214	6,95

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

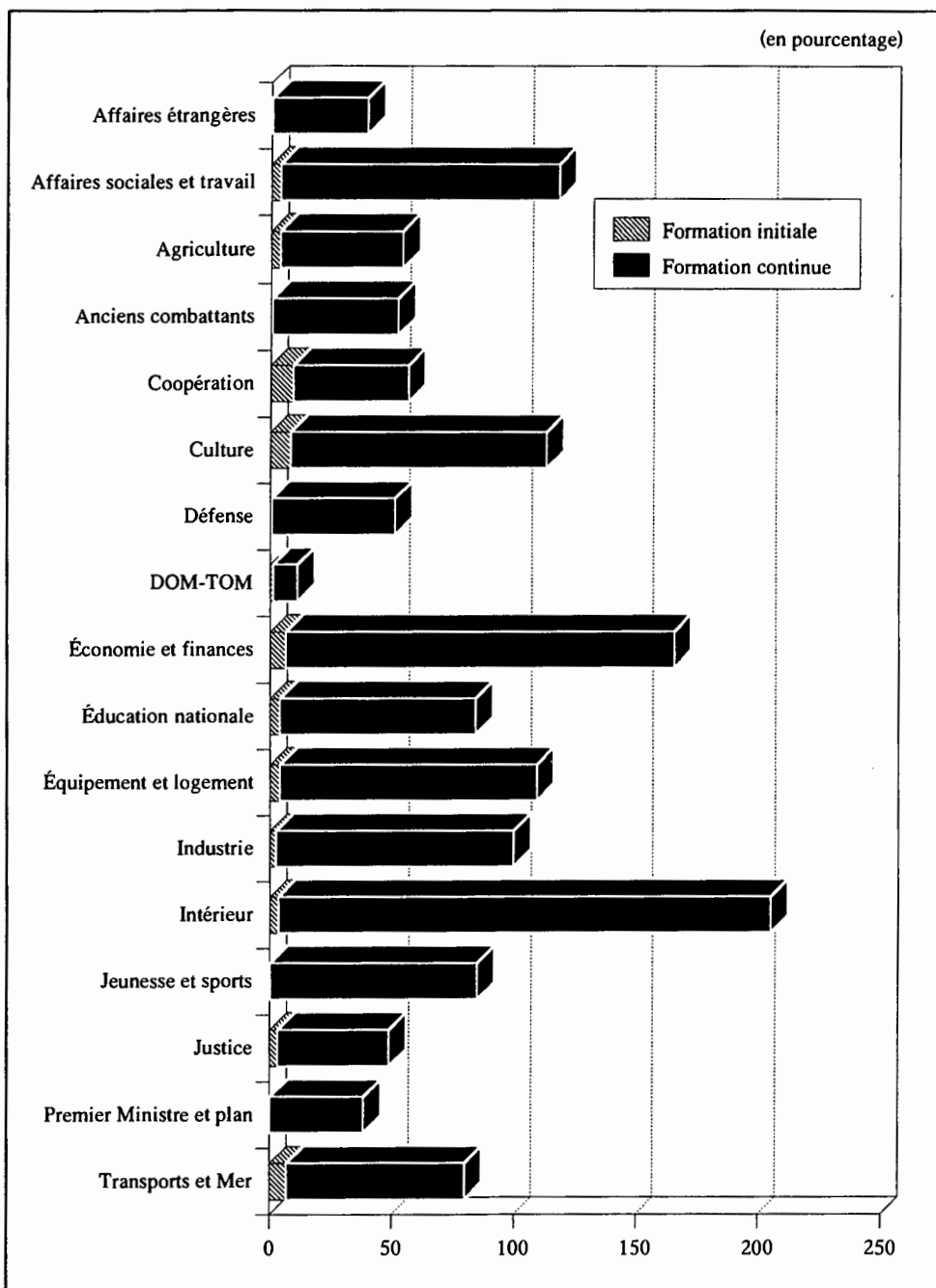
(2) Ratio : effectif formé / effectif réel.

(3) Ratio : temps de formation / temps travaillé.

(4) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.

(5) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

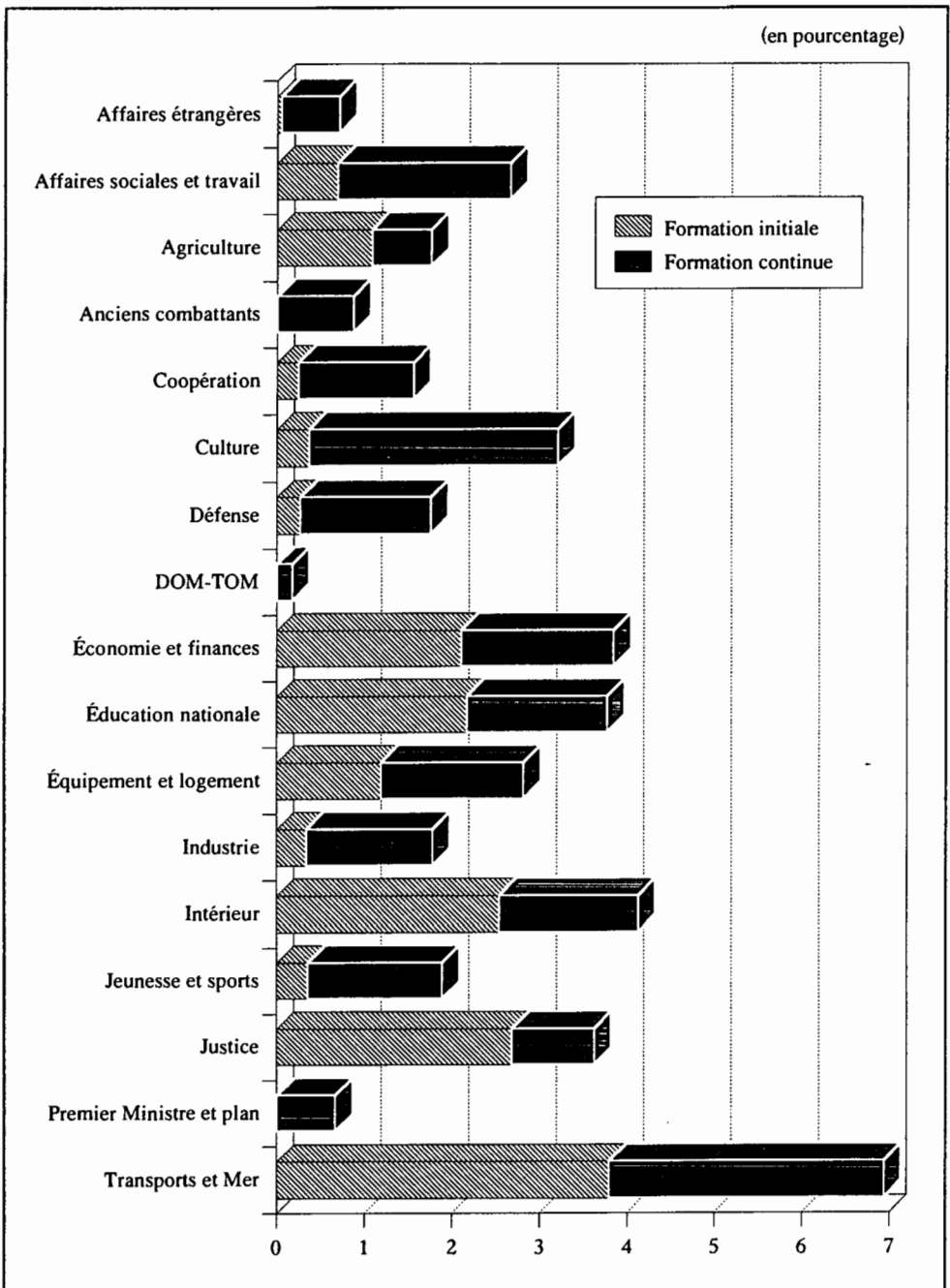
Tableau 160 : Ratio effectif formé / effectif réel par ministère (1)



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

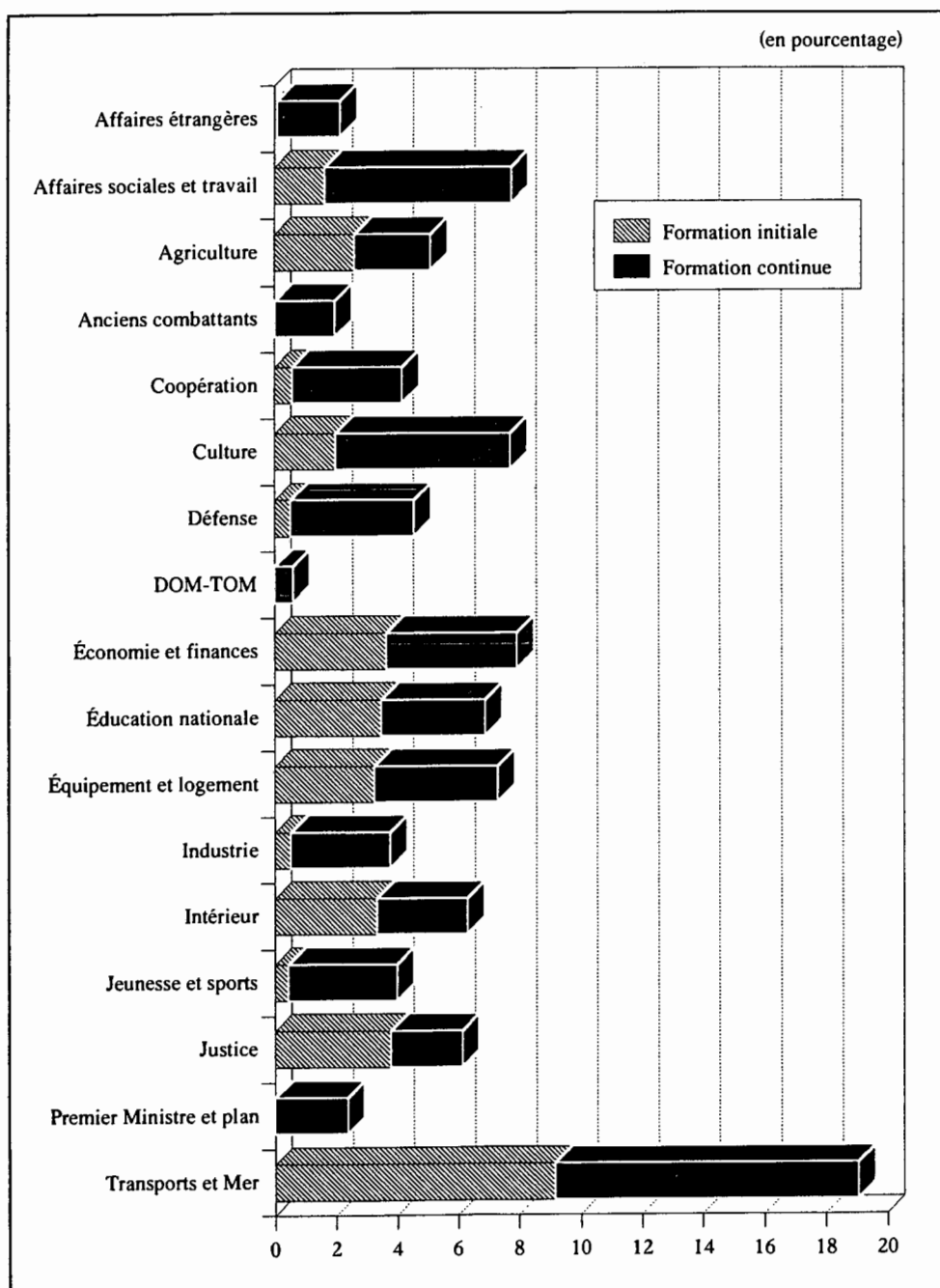
Tableau 161 : Ratio temps de formation / temps travaillé par ministère (1)



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Tableau 162 : Ratio dépenses de formation / masse salariale par ministère (1)



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

9 - Relations professionnelles

IX. Relations professionnelles

A. Élections aux Commissions administratives paritaires centrales

Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994

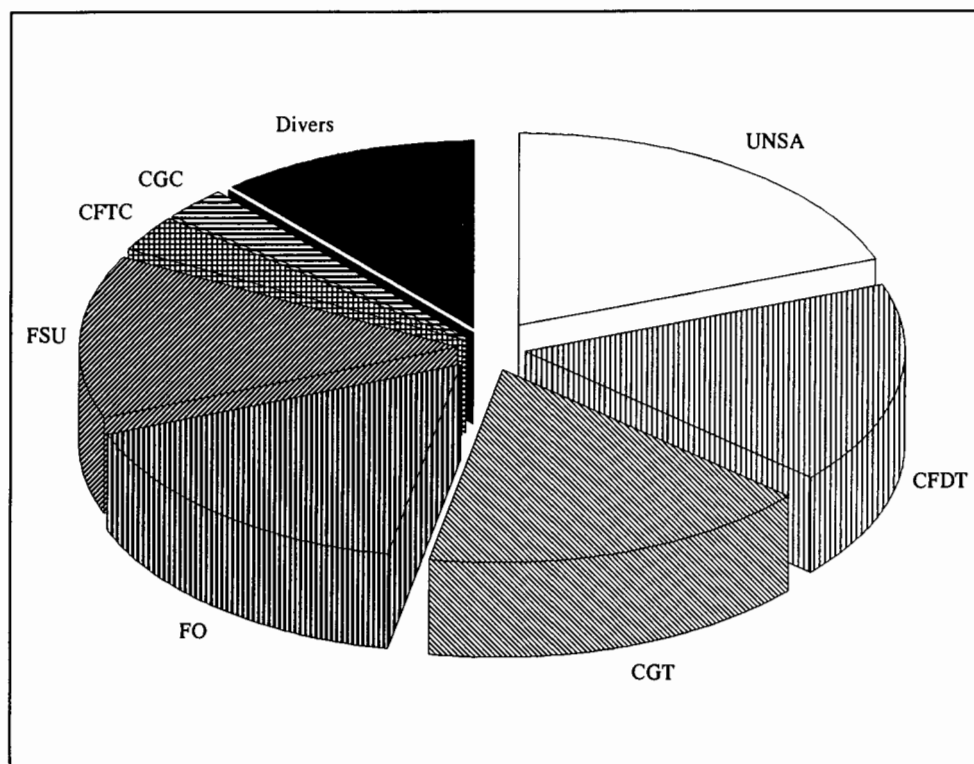
Tableau 163 : Résultats d'ensemble

Participation électorale

Inscrits	Votants	Pourcentage	Suffrages exprimés
2 029 720	1 537 556	75,8	1 462 986

Nombre et pourcentage d'électeurs par fédération syndicale

	UNSA	CFDT	CGT	FO	FSU	CFTC	CGC	Divers	Total
Nombre	285 996	248 614	243 561	236 305	198 048	45 252	42 314	162 899	1 462 986
Pourcentage	19,5	17,0	16,6	16,2	13,5	3,1	2,9	11,1	100



DGAFP, bureau des statistiques.
L'UNSA regroupe la FEN et la FGAF.

Tableau 164 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Participation électorale - Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994

	Catégorie A			Catégorie B			Catégories C et D			Toutes catégories		
	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	1 017	615	60,5	838	531	63,4	3 430	1 991	58,0	5 285	3 137	59,4
Affaires sociales et travail	5 132	3 537	68,9	6 032	3 898	64,6	11 270	6 248	55,4	22 434	13 683	61,0
Agriculture	10 746	7 988	74,3	5 267	4 363	82,8	10 261	7 964	77,6	26 274	20 315	77,3
Anciens combat.	199	161	80,9	502	353	70,3	2 827	2 265	80,1	3 528	2 779	78,8
Coopération	120	83	69,2	106	67	63,2	363	202	55,6	589	352	59,8
Culture	2 043	1 386	67,8	1 387	947	68,3	5 429	2 596	47,8	8 859	4 929	55,6
Défense	3 335	2 555	76,6	9 012	6 737	74,8	20 226	13 986	69,1	32 573	23 278	71,5
DOM-TOM	43	31	72,1	32	21	65,6	162	113	69,8	237	165	69,6
Économie et finances	36 716	29 089	79,2	52 858	45 467	86,0	94 977	79 868	84,1	184 551	154 424	83,7
Éducation nat. (administratifs)	18 676	12 947	69,3	29 541	20 757	70,3	150 345	117 368	78,1	198 562	151 072	76,1
Éducation nat. (enseignants)	405 437	284 977	70,3	334 378	239 679	71,7	0	0	0	739 815	524 656	70,9
Équipement	7 687	5 078	66,1	18 517	15 225	82,2	59 745	49 982	83,7	85 949	70 285	81,8
Industrie	3 623	2 141	59,1	1 579	1 154	73,1	2 856	1 556	54,5	8 058	4 851	60,2
Intérieur (police)	2 172	1 832	84,3	17 990	12 450	69,2	95 190	64 524	67,8	115 352	78 806	68,3
Intérieur (autres)	5 239	3 864	73,8	5 424	4 363	80,4	23 111	17 143	74,2	33 774	25 370	75,1
Jeunesse et sports	2 977	1 661	55,8	0	0	0	0	0	0	2 977	1 661	55,8
Justice	3 792	3 085	81,4	10 057	7 677	76,3	32 710	24 670	75,4	46 559	35 432	76,1
Mer	270	211	78,1	656	579	88,3	1 215	1 018	83,8	2 141	1 808	84,4
Premier ministre	225	122	54,2	144	94	65,3	874	419	47,9	1 243	635	51,1
Transports	5 696	4 591	80,6	3 171	2 647	83,5	1 337	1 076	80,5	10 204	8 314	81,5
Total ministères	515 145	365 954	71,0	497 491	367 009	73,8	516 328	392 989	76,1	1 528 964	1 125 952	73,6
La Poste et France Télécom	45 841	39 768	86,8	123 714	106 505	86,1	274 060	230 049	83,9	443 615	376 322	84,8
CDC	425	204	48,0	1 458	942	64,6	3 988	2 229	55,9	5 871	3 375	57,5
CNCA	186	126	67,7	128	83	64,8	292	171	58,6	606	380	62,7
CNMSS	0	0	0	237	183	77,2	928	626	67,5	1 165	809	69,4
CNRS	18 692	10 416	55,7	4 851	2 756	56,8	1 885	791	42,0	25 428	13 963	54,9
IGN	374	286	76,5	249	182	73,1	97	58	59,8	720	526	73,1
INRA	3 314	2 218	66,9	2 044	1 532	75,0	2 620	1 752	66,9	7 978	5 502	69,0
INSERM	2 793	1 643	58,8	885	538	60,8	512	246	48,0	4 190	2 427	57,9
ONAC	244	209	85,7	161	144	89,4	971	865	89,1	1 376	1 218	88,5
ONF	117	101	86,3	1 596	1 306	81,8	4 809	3 425	71,2	6 522	4 832	74,1
ONIC	189	133	70,4	212	170	80,2	304	247	81,3	705	550	78,0
ORSTOM	1 130	685	60,6	286	184	64,3	87	53	60,9	1 503	922	61,3
Autres EP (1)	345	227	65,8	322	232	72,0	410	319	77,8	1 077	778	72,2
Total général	588 795	421 970	71,7	633 634	481 766	76,0	807 291	633 820	78,5	2 029 720	1 537 556	75,8

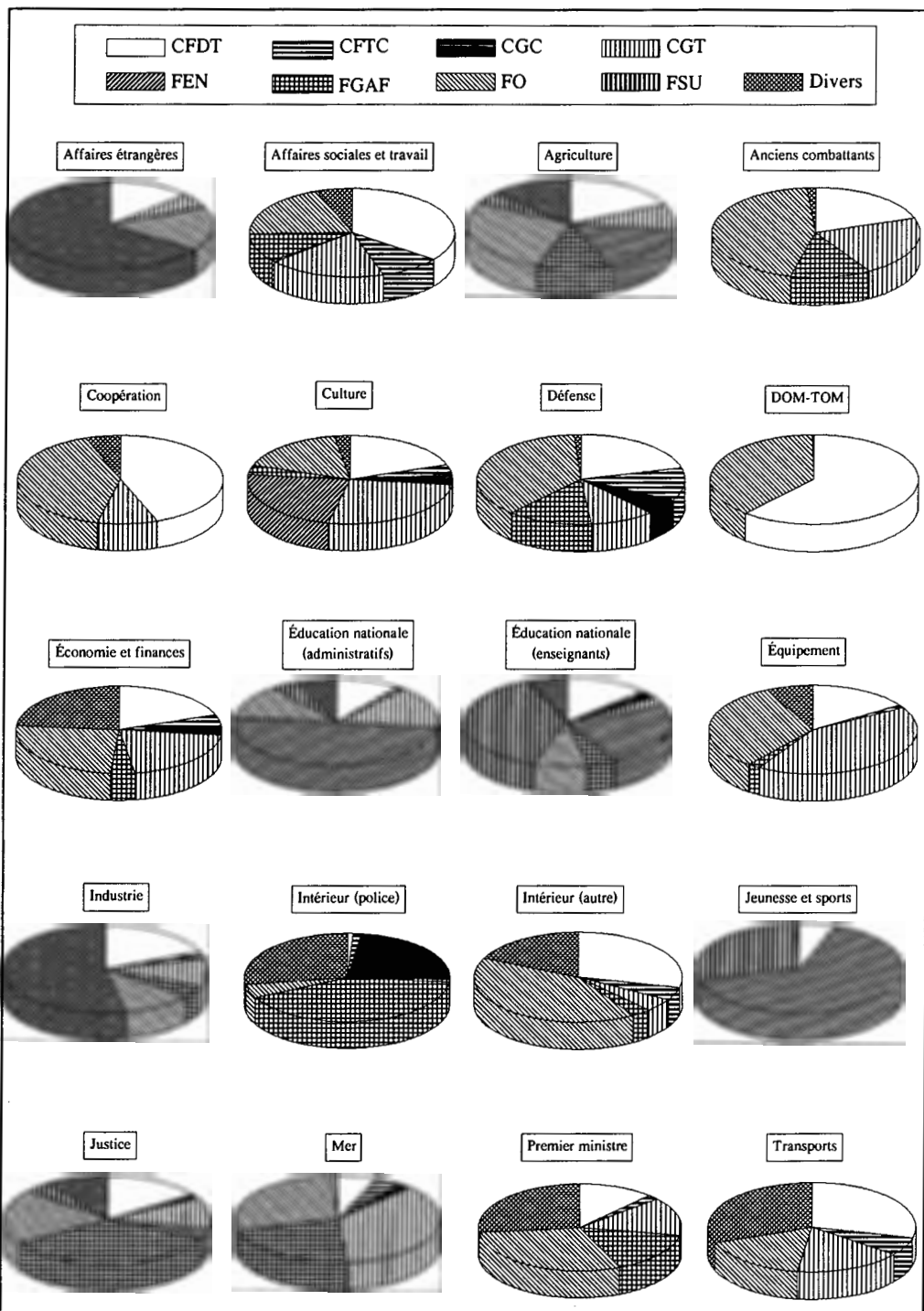
DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

**Tableau 165 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Nombre d'électeurs - Toutes catégories
Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	407	0	0	151	0	4	495	0	1 997	3 052
Affaires sociales et travail	4 680	1 291	0	2 444	70	1 385	2 633	0	697	13 200
Agriculture	3 508	0	0	1 852	3 195	2 318	5 295	881	2 545	19 591
Anciens combat.	527	0	0	573	0	336	1 186	0	32	2 654
Coopération	151	0	0	32	0	0	140	0	18	341
Culture	913	174	173	1 237	1 112	145	805	0	116	4 674
Défense	4 723	2 621	1 334	2 270	0	3 011	8 387	0	245	22 590
DOM-TOM	99	0	0	0	0	0	62	0	0	161
Économie et finances	28 981	6 642	4 982	30 858	0	5 649	37 567	0	35 373	150 051
Éducation nat. (administratifs)	13 906	2 088	0	21 571	68 587	476	16 862	6 257	8 634	138 380
Éducation nat. (enseignants)	64 109	3 787	10 772	13 527	119 082	21 275	41 928	188 625	31 512	494 616
Équipement	10 460	759	0	28 256	107	1 249	21 607	0	4 793	67 230
Industrie	881	79	24	510	0	199	520	0	2 510	4 722
Intérieur (police)	791	951	18 436	719	0	31 513	3 920	0	21 233	77 563
Intérieur (autres)	6 919	1 116	16	1 138	0	754	9 784	0	4 343	24 070
Jeunesse et sports	88	0	0	0	1 033	0	0	454	7	1 582
Justice	5 190	133	473	3 846	1 266	11 415	6 848	1 530	3 171	33 871
Mer	107	73	32	620	0	391	486	11	0	1 719
Premier ministre	74	11	0	87	0	95	179	0	164	609
Transports	2 330	527	0	1 342	0	0	1 339	0	2 463	8 000
Total ministères	148 842	20 249	36 242	111 032	194 452	80 213	160 041	197 758	119 850	1 068 676
La Poste et France Télécom	87 968	23 171	2 615	126 069	0	6 576	72 834	0	41 408	360 641
CDC	996	235	84	833	0	805	365	0	12	3 330
CNCA	165	16	0	136	0	0	16	0	44	377
CNMSS	384	0	0	0	0	0	154	0	257	795
CNRS	4 030	0	2 803	2 219	2 740	0	1 115	290	0	13 197
IGN	323	81	0	52	0	0	53	0	0	509
INRA	2 522	1 207	0	1 391	0	0	0	0	0	5 120
INSERM	714	186	558	478	408	0	0	0	0	2 344
ONAC	284	0	0	159	0	294	331	0	57	1 125
ONF	1 864	0	0	759	0	284	847	0	986	4 740
ONIC	26	108	0	274	0	0	108	0	0	515
ORSTOM	359	0	12	125	0	0	395	0	0	891
Autres EP (1)	137	0	0	34	190	34	46	0	285	726
Total général	248 614	45 252	42 314	243 561	197 790	88 206	236 305	198 048	162 899	1 462 986

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.



DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau 166 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre d'électeurs - Toutes catégories - Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	13,3	0,0	0,0	4,9	0,0	0,1	16,2	0,0	65,4	100
Affaires sociales et travail	35,5	9,8	0,0	18,5	0,5	10,5	19,9	0,0	5,3	100
Agriculture	17,9	0,0	0,0	9,5	16,3	11,8	27,0	4,5	13,0	100
Anciens combat.	19,9	0,0	0,0	21,6	0,0	12,7	44,7	0,0	1,2	100
Coopération	44,3	0,0	0,0	9,4	0,0	0,0	41,1	0,0	5,3	100
Culture	19,5	3,7	3,7	26,5	23,8	3,1	17,2	0,0	2,5	100
Défense	20,9	11,6	5,9	10,0	0,0	13,3	37,1	0,0	1,1	100
DOM-TOM	61,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38,5	0,0	0,0	100
Économie et finances	19,3	4,4	3,3	20,6	0,0	3,8	25,0	0,0	23,6	100
Éducation nat. (administratifs)	10,0	1,5	0,0	15,6	49,6	0,3	12,2	4,5	6,2	100
Éducation nat. (enseignants)	13,0	0,8	2,2	2,7	24,1	4,3	8,5	38,1	6,4	100
Équipement	15,6	1,1	0,0	42,0	0,2	1,9	32,1	0,0	7,1	100
Industrie	18,7	1,7	0,5	10,8	0,0	4,2	11,0	0,0	53,2	100
Intérieur (police)	1,0	1,2	23,8	0,9	0,0	40,6	5,1	0,0	27,4	100
Intérieur (autres)	28,7	4,6	0,1	4,7	0,0	3,1	40,6	0,0	18,0	100
Jeunesse et sports	5,6	0,0	0,0	0,0	65,3	0,0	0,0	28,7	0,4	100
Justice	15,3	0,4	1,4	11,4	3,7	33,7	20,2	4,5	9,4	100
Mer	6,2	4,2	1,9	36,1	0,0	22,7	28,3	0,6	0,0	100
Premier ministre	12,2	1,7	0,0	14,3	0,0	15,5	29,4	0,0	26,9	100
Transports	29,1	6,6	0,0	16,8	0,0	0,0	16,7	0,0	30,8	100
Total ministères	13,9	1,9	3,4	10,4	18,2	7,5	15,0	18,5	11,2	100
La Poste et France										
Télécom	24,4	6,4	0,7	35,0	0,0	1,8	20,2	0,0	11,5	100
CDC	29,9	7,1	2,5	25,0	0,0	24,2	11,0	0,0	0,4	100
CNCA	43,8	4,2	0,0	36,1	0,0	0,0	4,2	0,0	11,7	100
CNMSS	48,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,4	0,0	32,3	100
CNRS	30,5	0,0	21,2	16,8	20,8	0,0	8,4	2,2	0,0	100
IGN	63,5	15,9	0,0	10,2	0,0	0,0	10,4	0,0	0,0	100
INRA	49,3	23,6	0,0	27,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INSERM	30,5	7,9	23,8	20,4	17,4	0,0	0,0	0,0	0,0	100
ONAC	25,2	0,0	0,0	14,1	0,0	26,1	29,4	0,0	5,1	100
ONF	39,3	0,0	0,0	16,0	0,0	6,0	17,9	0,0	20,8	100
ONIC	5,0	20,9	0,0	53,2	0,0	0,0	20,9	0,0	0,0	100
ORSTOM	40,3	0,0	1,3	14,0	0,0	0,0	44,3	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	18,9	0,0	0,0	4,7	26,2	4,7	6,3	0,0	39,3	100
Total général	17,0	3,1	2,9	16,6	13,5	6,0	16,2	13,5	11,1	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

Tableau 167 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Nombre d'électeurs - Catégorie A
Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	105	0	0	0	0	4	121	0	372	601
Affaires sociales et travail	1 604	184	0	336	0	141	561	0	574	3 400
Agriculture	1 017	0	0	109	2 444	68	1 718	234	2 173	7 760
Anciens combat.	18	0	0	17	0	19	68	0	32	154
Coopération	46	0	0	0	0	0	19	0	18	83
Culture	505	74	173	113	294	0	45	0	116	1 320
Défense	498	288	603	128	0	357	380	0	245	2 499
DOM-TOM	28	0	0	0	0	0	0	0	0	28
Économie et finances	5 647	924	4 076	3 612	0	379	6 482	0	7 281	28 399
Éducation nat. (administratifs)	1 873	299	0	755	7 422	0	1 113	31	838	12 331
Éducation nat. (enseignants)	33 852	1 412	61	10 276	36 203	17 136	20 173	127 370	23 852	270 334
Équipement	987	9	0	241	107	8	2 582	0	1 028	4 961
Industrie	271	44	24	132	0	0	170	0	1 456	2 096
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	252	0	0	1 539	1 791
Intérieur (autres)	1 313	208	0	47	0	52	1 467	0	611	3 698
Jeunesse et sports	88	0	0	0	1 033	0	0	454	7	1 582
Justice	505	0	82	143	284	793	534	453	138	2 931
Mer	0	17	32	63	0	24	52	11	0	199
Premier ministre	42	11	0	16	0	15	0	0	33	116
Transports	1 037	189	0	844	0	0	417	0	1 955	4 442
Total ministères	49 435	3 658	5 051	16 831	47 787	19 247	35 900	128 553	42 264	348 725
La Poste et France Télécom	10 804	3 316	2 615	6 539	0	0	8 992	0	5 750	38 016
CDC	87	0	36	18	0	44	0	0	12	197
CNCA	55	7	0	23	0	0	7	0	35	126
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	3 136	0	2 235	1 292	2 432	0	697	138	0	9 930
IGN	142	53	0	30	0	0	53	0	0	278
INRA	1 076	609	0	437	0	0	0	0	0	2 122
INSERM	529	64	380	213	408	0	0	0	0	1 594
ONAC	76	0	0	0	0	20	38	0	57	191
ONF	22	0	0	13	0	5	20	0	38	98
ONIC	0	28	0	67	0	0	28	0	0	122
ORSTOM	288	0	9	76	0	0	292	0	0	665
Autres EP (1)	53	0	0	19	110	0	19	0	5	205
Total général	65 703	7 734	10 326	25 558	50 737	19 316	46 045	128 691	48 161	402 269

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

Tableau 168 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre d'électeurs
Catégorie A - Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	17,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	20,1	0,0	61,8	100
Affaires sociales et travail	47,2	5,4	0,0	9,9	0,0	4,1	16,5	0,0	16,9	100
Agriculture	13,1	0,0	0,0	1,4	31,5	0,9	22,1	3,0	28,0	100
Anciens combat.	11,7	0,0	0,0	11,0	0,0	12,3	44,2	0,0	20,8	100
Coopération	55,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,9	0,0	21,7	100
Culture	38,3	5,6	13,1	8,6	22,3	0,0	3,4	0,0	8,8	100
Défense	19,9	11,5	24,1	5,1	0,0	14,3	15,2	0,0	9,8	100
DOM-TOM	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
Économie et finances	19,9	3,3	14,4	12,7	0,0	1,3	22,8	0,0	25,6	100
Éducation nat. (administratifs)	15,2	2,4	0,0	6,1	60,2	0,0	9,0	0,3	6,8	100
Éducation nat. (enseignants)	12,5	0,5	0,0	3,8	13,4	6,3	7,5	47,1	8,8	100
Équipement	19,9	0,2	0,0	4,9	2,2	0,2	52,0	0,0	20,7	100
Industrie	12,9	2,1	1,1	6,3	0,0	0,0	8,1	0,0	69,4	100
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,1	0,0	0,0	85,9	100
Intérieur (autres)	35,5	5,6	0,0	1,3	0,0	1,4	39,7	0,0	16,5	100
Jeunesse et sports	5,6	0,0	0,0	0,0	65,3	0,0	0,0	28,7	0,4	100
Justice	17,2	0,0	2,8	4,9	9,7	27,1	18,2	15,5	4,7	100
Mer	0,0	8,5	16,1	31,7	0,0	12,1	26,1	5,5	0,0	100
Premier ministre	36,2	9,1	0,0	13,8	0,0	12,5	0,0	0,0	28,4	100
Transports	23,3	4,3	0,0	19,0	0,0	0,0	9,4	0,0	44,0	100
Total ministères	14,2	1,0	1,4	4,8	13,7	5,5	10,3	36,9	12,1	100
La Poste et France										
Télécom	28,4	8,7	6,9	17,2	0,0	0,0	23,7	0,0	15,1	100
CDC	44,2	0,0	18,3	9,1	0,0	22,3	0,0	0,0	6,1	100
CNCA	43,7	5,3	0,0	18,3	0,0	0,0	5,3	0,0	27,5	100
CNMSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
CNRS	31,6	0,0	22,5	13,0	24,5	0,0	7,0	1,4	0,0	100
IGN	51,1	19,1	0,0	10,8	0,0	0,0	19,1	0,0	0,0	100
INRA	50,7	28,7	0,0	20,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INSERM	33,2	4,0	23,8	13,4	25,6	0,0	0,0	0,0	0,0	100
ONAC	39,8	0,0	0,0	0,0	0,0	10,5	19,9	0,0	29,8	100
ONF	22,4	0,0	0,0	13,3	0,0	5,1	20,4	0,0	38,8	100
ONIC	0,0	22,5	0,0	54,9	0,0	0,0	22,5	0,0	0,0	100
ORSTOM	43,3	0,0	1,4	11,4	0,0	0,0	43,9	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	25,6	0,0	0,0	9,0	53,7	0,0	9,3	0,0	2,4	100
Total général	16,3	1,9	2,6	6,4	12,6	4,8	11,4	32,0	12,0	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

Tableau 169 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Nombre d'électeurs - Catégorie B
Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	113	0	0	16	0	0	108	0	271	508
Affaires sociales et travail	1 457	383	0	690	70	395	668	0	117	3 779
Agriculture	1 059	0	0	307	265	699	1 847	0	28	4 205
Anciens combat.	121	0	0	69	0	30	126	0	0	346
Coopération	23	0	0	18	0	0	25	0	0	66
Culture	158	10	0	256	313	11	170	0	0	918
Défense	1 700	657	731	659	0	1 101	1 720	0	0	6 567
DOM-TOM	6	0	0	0	0	0	15	0	0	21
Économie et finances	9 178	2 081	906	9 206	0	2 083	11 482	0	9 446	44 379
Éducation nat. (administratifs)	2 606	265	0	1 412	10 677	50	2 070	1 531	1 117	19 727
Éducation nat. (enseignants)	30 257	2 375	10 711	3 251	82 879	4 139	21 755	61 255	7 660	224 282
Équipement	2 271	191	0	3 457	0	281	4 899	0	3 749	14 848
Industrie	217	23	0	76	0	33	194	0	592	1 134
Intérieur (police)	132	172	1 365	53	0	1 682	1 139	0	7 674	12 217
Intérieur (autres)	1 152	162	16	298	0	124	1 775	0	670	4 197
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	1 537	11	205	501	538	1 571	792	913	1 297	7 365
Mer	33	23	0	208	0	66	219	0	0	547
Premier ministre	15	0	0	18	0	9	20	0	29	91
Transports	944	333	0	301	0	0	532	0	422	2 532
Total ministères	52 978	6 684	13 934	20 795	94 742	12 273	49 555	63 699	33 071	347 729
La Poste et France Télécom	29 526	7 540	0	28 259	0	2 397	22 982	0	11 941	102 645
CDC	289	75	30	190	0	226	119	0	0	929
CNCA	46	0	0	36	0	0	0	0	0	82
CNMSS	73	0	0	0	0	0	41	0	68	182
CNRS	742	0	442	731	236	0	258	152	0	2 561
IGN	129	28	0	22	0	0	0	0	0	179
INRA	695	330	0	393	0	0	0	0	0	1 418
INSERM	185	54	146	138	0	0	0	0	0	523
ONAC	35	0	0	8	0	38	53	0	0	134
ONF	288	0	0	133	0	89	191	0	583	1 284
ONIC	26	26	0	87	0	0	26	0	0	165
ORSTOM	50	0	3	44	0	0	81	0	0	178
Autres EP (1)	40	0	0	9	80	10	9	0	76	224
Total général	85 102	14 737	14 555	50 845	95 058	15 033	73 315	63 851	45 739	458 233

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

**Tableau 170 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre d'électeurs
Catégorie B - Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	22,2	0,0	0,0	3,1	0,0	0,0	21,3	0,0	53,3	100
Affaires sociales et travail	38,5	10,1	0,0	18,3	1,9	10,5	17,7	0,0	3,1	100
Agriculture	25,2	0,0	0,0	7,3	6,3	16,6	43,9	0,0	0,7	100
Anciens combat.	35,0	0,0	0,0	19,9	0,0	8,7	36,4	0,0	0,0	100
Coopération	34,8	0,0	0,0	27,3	0,0	0,0	37,9	0,0	0,0	100
Culture	17,2	1,1	0,0	27,9	34,1	1,2	18,5	0,0	0,0	100
Défense	25,9	10,0	11,1	10,0	0,0	16,8	26,2	0,0	0,0	100
DOM-TOM	28,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	71,4	0,0	0,0	100
Économie et finances	20,7	4,7	2,0	20,7	0,0	4,7	25,9	0,0	21,3	100
Éducation nat. (administratifs)	13,2	1,3	0,0	7,2	54,1	0,3	10,5	7,8	5,7	100
Éducation nat. (enseignants)	13,5	1,1	4,8	1,4	37,0	1,8	9,7	27,3	3,4	100
Équipement	15,3	1,3	0,0	23,3	0,0	1,9	33,0	0,0	25,2	100
Industrie	19,1	2,0	0,0	6,7	0,0	2,9	17,1	0,0	52,2	100
Intérieur (police)	1,1	1,4	11,2	0,4	0,0	13,8	9,3	0,0	62,8	100
Intérieur (autres)	27,4	3,9	0,4	7,1	0,0	3,0	42,3	0,0	16,0	100
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	20,9	0,1	2,8	6,8	7,3	21,3	10,8	12,4	17,6	100
Mer	5,9	4,1	0,0	37,9	0,0	12,1	39,9	0,0	0,0	100
Premier ministre	16,5	0,0	0,0	19,8	0,0	9,9	22,0	0,0	31,9	100
Transports	37,3	13,2	0,0	11,9	0,0	0,0	21,0	0,0	16,7	100
Total ministères	15,2	1,9	4,0	6,0	27,2	3,5	14,3	18,3	9,5	100
La Poste et France										
Télécom	28,8	7,3	0,0	27,5	0,0	2,3	22,4	0,0	11,6	100
CDC	31,1	8,1	3,2	20,5	0,0	24,3	12,8	0,0	0,0	100
CNCA	56,1	0,0	0,0	43,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
CNMSS	40,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,5	0,0	37,4	100
CNRS	29,0	0,0	17,3	28,5	9,2	0,0	10,1	5,9	0,0	100
IGN	72,1	15,6	0,0	12,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INRA	49,0	23,3	0,0	27,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INSERM	35,4	10,3	27,9	26,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
ONAC	26,1	0,0	0,0	6,0	0,0	28,4	39,6	0,0	0,0	100
ONF	22,4	0,0	0,0	10,4	0,0	6,9	14,9	0,0	45,4	100
ONIC	15,8	15,8	0,0	52,7	0,0	0,0	15,8	0,0	0,0	100
ORSTOM	28,1	0,0	1,7	24,7	0,0	0,0	45,5	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	17,9	0,0	0,0	4,0	35,7	4,5	4,0	0,0	33,9	100
Total général	18,6	3,2	3,2	11,1	20,7	3,3	16,0	13,9	10,0	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

**Tableau 171 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Nombre d'électeurs - Catégories C et D
Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	189	0	0	135	0	0	266	0	1 354	1 943
Affaires sociales et travail	1 619	724	0	1 418	0	849	1 404	0	6	6 021
Agriculture	1 432	0	0	1 436	486	1 551	1 730	647	344	7 626
Anciens combat.	388	0	0	487	0	287	992	0	0	2 154
Coopération	82	0	0	14	0	0	96	0	0	192
Culture	250	90	0	868	505	134	590	0	0	2 436
Défense	2 525	1 676	0	1 483	0	1 553	6 287	0	0	13 524
DOM-TOM	65	0	0	0	0	0	47	0	0	112
Économie et finances	14 157	3 637	0	18 041	0	3 188	19 604	0	18 647	77 273
Éducation nat. (administratifs)	9 427	1 524	0	19 404	50 488	426	13 679	4 695	6 679	106 322
Éducation nat. (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement	7 202	559	0	24 558	0	960	14 127	0	16	47 421
Industrie	393	12	0	302	0	166	156	0	463	1 492
Intérieur (police)	659	779	17 071	666	0	29 579	2 781	0	12 020	63 555
Intérieur (autres)	4 454	746	0	793	0	578	6 542	0	3 062	16 175
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	3 148	122	186	3 202	444	9 051	5 522	164	1 736	23 575
Mer	75	33	0	350	0	301	216	0	0	973
Premier ministre	17	0	0	53	0	71	159	0	102	402
Transports	349	5	0	197	0	0	390	0	86	1 026
Total ministères	46 429	9 907	17 257	73 406	51 923	48 694	74 586	5 506	44 515	372 222
La Poste et France Télécom	47 638	12 315	0	91 271	0	4 179	40 860	0	23 717	219 980
CDC	620	160	18	625	0	535	246	0	0	2 204
CNCA	64	9	0	77	0	0	9	0	9	169
CNMSS	311	0	0	0	0	0	113	0	189	613
CNRS	152	0	126	196	72	0	160	0	0	706
IGN	52	0	0	0	0	0	0	0	0	52
INRA	751	268	0	561	0	0	0	0	0	1 580
INSERM	0	68	32	127	0	0	0	0	0	227
ONAC	173	0	0	151	0	236	240	0	0	800
ONF	1 554	0	0	613	0	190	636	0	365	3 358
ONIC	0	54	0	120	0	0	54	0	0	228
ORSTOM	21	0	0	5	0	0	22	0	0	48
Autres EP (1)	45	0	0	7	0	24	18	0	204	297
Total général	97 809	22 781	17 433	167 158	51 995	53 858	116 945	5 506	68 999	602 484

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

**Tableau 172 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre d'électeurs
Catégories C et D - Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	9,7	0,0	0,0	6,9	0,0	0,0	13,7	0,0	69,7	100
Affaires sociales et travail	26,9	12,0	0,0	23,6	0,0	14,1	23,3	0,0	0,1	100
Agriculture	18,8	0,0	0,0	18,8	6,4	20,3	22,7	8,5	4,5	100
Anciens combat.	18,0	0,0	0,0	22,6	0,0	13,3	46,1	0,0	0,0	100
Coopération	42,7	0,0	0,0	7,3	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	100
Culture	10,3	3,7	0,0	35,6	20,7	5,5	24,2	0,0	0,0	100
Défense	18,7	12,4	0,0	11,0	0,0	11,5	46,5	0,0	0,0	100
DOM-TOM	58,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	42,0	0,0	0,0	100
Économie et finances	18,3	4,7	0,0	23,3	0,0	4,1	25,4	0,0	24,1	100
Éducation nat. (administratifs)	8,9	1,4	0,0	18,3	47,5	0,4	12,9	4,4	6,3	100
Éducation nat. (enseignants)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Équipement	15,2	1,2	0,0	51,8	0,0	2,0	29,8	0,0	0,0	100
Industrie	26,3	0,8	0,0	20,2	0,0	11,1	10,5	0,0	31,0	100
Intérieur (police)	1,0	1,2	26,9	1,0	0,0	46,5	4,4	0,0	18,9	100
Intérieur (autres)	27,5	4,6	0,0	4,9	0,0	3,6	40,4	0,0	18,9	100
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	13,4	0,5	0,8	13,6	1,9	38,4	23,4	0,7	7,4	100
Mer	7,7	3,4	0,0	35,9	0,0	30,9	22,1	0,0	0,0	100
Premier ministre	4,2	0,0	0,0	13,2	0,0	17,7	39,6	0,0	25,4	100
Transports	34,0	0,5	0,0	19,2	0,0	0,0	38,0	0,0	8,4	100
Total ministères	12,5	2,7	4,6	19,7	13,9	13,1	20,0	1,5	12,0	100
La Poste et France										
Télécom	21,7	5,6	0,0	41,5	0,0	1,9	18,6	0,0	10,8	100
CDC	28,1	7,3	0,8	28,4	0,0	24,3	11,2	0,0	0,0	100
CNCA	37,9	5,5	0,0	45,6	0,0	0,0	5,5	0,0	5,5	100
CNMSS	50,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,4	0,0	30,8	100
CNRS	21,5	0,0	17,8	27,8	10,2	0,0	22,7	0,0	0,0	100
IGN	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INRA	47,5	17,0	0,0	35,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INSERM	0,0	30,0	14,1	55,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
ONAC	21,6	0,0	0,0	18,9	0,0	29,5	30,0	0,0	0,0	100
ONF	46,3	0,0	0,0	18,3	0,0	5,7	18,9	0,0	10,9	100
ONIC	0,0	23,7	0,0	52,6	0,0	0,0	23,7	0,0	0,0	100
ORSTOM	43,8	0,0	0,0	10,4	0,0	0,0	45,8	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	15,0	0,0	0,0	2,2	0,0	8,1	6,1	0,0	68,7	100
Total général	16,2	3,8	2,9	27,7	8,6	8,9	19,4	0,9	11,5	100

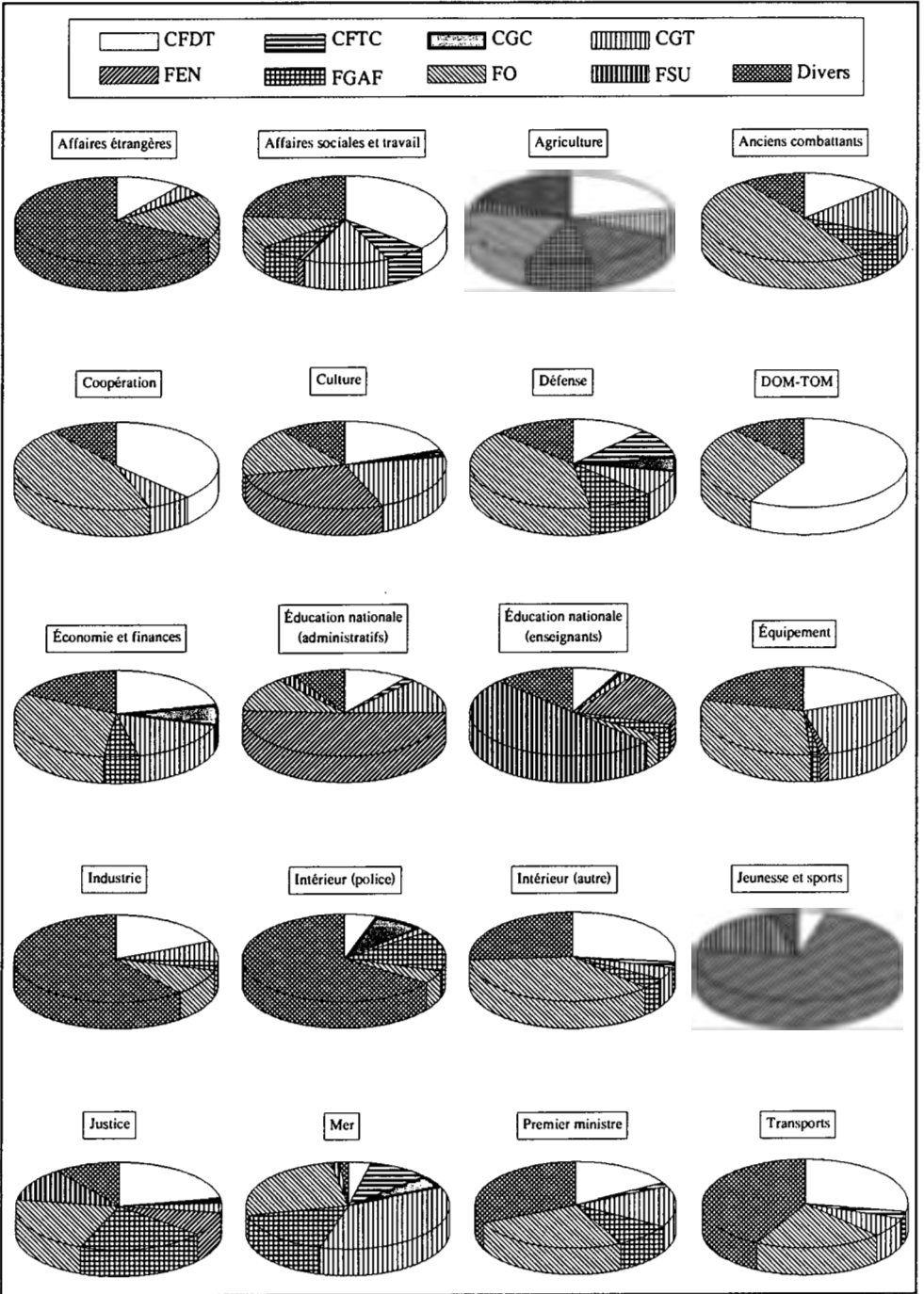
DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

**Tableau 173 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Nombre de sièges - Toutes catégories
Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	9,5	0,0	0,0	3,5	0,0	0,5	15,0	0,0	59,5	88
Affaires sociales et travail	62,3	11,0	0,0	23,3	2,0	11,0	20,3	0,0	40,0	170
Agriculture	58,0	0,0	0,0	24,5	38,0	27,0	52,5	12,0	46,0	258
Anciens combat.	11,0	0,0	0,0	15,0	0,0	7,0	40,0	0,0	8,0	81
Coopération	11,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	13,0	0,0	3,0	29
Culture	28,0	1,0	3,0	31,0	39,0	0,0	26,0	0,0	15,0	143
Défense	14,0	12,5	6,0	10,0	0,0	12,0	46,0	0,0	14,5	115
DOM-TOM	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	2,0	17
Économie et finances	79,0	0,5	29,0	61,0	0,0	20,0	111,5	0,0	63,0	364
Éducation nat. (administratifs)	25,5	4,0	0,0	31,5	123,0	0,0	31,0	7,0	20,0	242
Éducation nat. (enseignants)	8,0	0,0	1,0	2,0	22,0	5,0	3,0	55,0	14,0	110
Équipement	28,0	0,0	0,0	40,0	2,0	2,0	44,0	0,0	31,0	147
Industrie	22,0	0,0	0,0	9,0	0,0	3,5	12,0	0,0	71,5	118
Intérieur (police)	3,0	0,0	5,0	1,0	0,0	9,0	3,0	0,0	39,0	60
Intérieur (autres)	36,0	3,0	0,0	6,0	0,0	5,0	49,0	0,0	34,0	133
Jeunesse et sports	1,0	0,0	0,0	0,0	16,0	0,0	0,0	4,0	1,0	22
Justice	47,0	0,0	4,0	7,0	19,0	42,0	45,5	26,0	21,5	212
Mer	3,0	7,5	4,0	28,0	0,0	13,5	20,0	1,0	1,0	78
Premier ministre	9,0	1,0	0,0	8,0	0,0	5,0	14,0	0,0	17,0	54
Transports	23,5	2,0	0,0	6,0	0,0	0,0	16,5	0,0	35,0	83
Total ministères	488,8	42,5	52,0	308,8	261,0	162,5	567,3	105,0	536,0	2 524
La Poste et France Télécom	35,0	0,0	0,0	46,0	0,0	0,0	29,0	0,0	4,0	114
CDC	13,0	0,0	2,0	8,0	0,0	10,0	3,0	0,0	5,0	41
CNCA	9,0	0,3	0,0	6,0	0,0	0,0	0,3	0,0	6,3	22
CNMSS	9,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	5,0	16
CNRS	17,0	0,0	11,0	11,0	6,0	0,0	4,0	12,0	8,0	69
IGN	16,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	21
INRA	21,0	11,0	0,0	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0	47
INSERM	15,0	4,0	11,0	12,0	5,0	0,0	0,0	0,0	4,0	51
ONAC	11,0	0,0	0,0	6,0	0,0	11,0	13,0	0,0	5,0	46
ONF	14,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,0	13,0	0,0	5,0	36
ONIC	0,0	5,0	0,0	14,0	0,0	0,0	5,0	0,0	1,0	25
ORSTOM	13,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	22,0	0,0	2,0	40
Autres EP (1)	15,0	0,0	0,0	5,0	9,0	3,0	5,0	0,0	22,0	59
Total général	676,8	65,8	76,0	429,8	281,0	188,5	665,7	117,0	610,3	3 111

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.



DGAPP, bureau des statistiques.

**Tableau 174 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre de sièges
Toutes catégories - Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	10,8	0,0	0,0	4,0	0,0	0,6	17,0	0,0	67,6	100
Affaires sociales et travail	36,7	6,5	0,0	13,7	1,2	6,5	12,0	0,0	23,5	100
Agriculture	22,5	0,0	0,0	9,5	14,7	10,5	20,3	4,7	17,8	100
Anciens combat.	13,6	0,0	0,0	18,5	0,0	8,6	49,4	0,0	9,9	100
Coopération	37,9	0,0	0,0	6,9	0,0	0,0	44,8	0,0	10,3	100
Culture	19,6	0,7	2,1	21,7	27,3	0,0	18,2	0,0	10,5	100
Défense	12,2	10,9	5,2	8,7	0,0	10,4	40,0	0,0	12,6	100
DOM-TOM	58,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	29,4	0,0	11,8	100
Économie et finances	21,7	0,1	8,0	16,8	0,0	5,5	30,6	0,0	17,3	100
Éducation nat. (administratifs)	10,5	1,7	0,0	13,0	50,8	0,0	12,8	2,9	8,3	100
Éducation nat. (enseignants)	7,3	0,0	0,9	1,8	20,0	4,5	2,7	50,0	12,7	100
Équipement	19,0	0,0	0,0	27,2	1,4	1,4	29,9	0,0	21,1	100
Industrie	18,6	0,0	0,0	7,6	0,0	3,0	10,2	0,0	60,6	100
Intérieur (police)	5,0	0,0	8,3	1,7	0,0	15,0	5,0	0,0	65,0	100
Intérieur (autres)	27,1	2,3	0,0	4,5	0,0	3,8	36,8	0,0	25,6	100
Jeunesse et sports	4,5	0,0	0,0	0,0	72,7	0,0	0,0	18,2	4,5	100
Justice	22,2	0,0	1,9	3,3	9,0	19,8	21,5	12,3	10,1	100
Mer	3,8	9,6	5,1	35,9	0,0	17,3	25,6	1,3	1,3	100
Premier ministre	16,7	1,9	0,0	14,8	0,0	9,3	25,9	0,0	31,5	100
Transports	28,3	2,4	0,0	7,2	0,0	0,0	19,9	0,0	42,2	100
Total ministères	19,4	1,7	2,1	12,2	10,3	6,4	22,5	4,2	21,2	100
La Poste et France										
Télécom	30,7	0,0	0,0	40,4	0,0	0,0	25,4	0,0	3,5	100
CDC	31,7	0,0	4,9	19,5	0,0	24,4	7,3	0,0	12,2	100
CNCA	40,9	1,5	0,0	27,3	0,0	0,0	1,5	0,0	28,8	100
CNMSS	56,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	0,0	31,3	100
CNRS	24,6	0,0	15,9	15,9	8,7	0,0	5,8	17,4	11,6	100
IGN	76,2	14,3	0,0	0,0	0,0	0,0	9,5	0,0	0,0	100
INRA	44,7	23,4	0,0	17,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,9	100
INSERM	29,4	7,8	21,6	23,5	9,8	0,0	0,0	0,0	7,8	100
ONAC	23,9	0,0	0,0	13,0	0,0	23,9	28,3	0,0	10,9	100
ONF	38,9	0,0	0,0	5,6	0,0	5,6	36,1	0,0	13,9	100
ONIC	0,0	20,0	0,0	56,0	0,0	0,0	20,0	0,0	4,0	100
ORSTOM	32,5	0,0	0,0	7,5	0,0	0,0	55,0	0,0	5,0	100
Autres EP (1)	25,4	0,0	0,0	8,5	15,3	5,1	8,5	0,0	37,3	100
Total général	21,8	2,1	2,4	13,8	9,0	6,1	21,4	3,8	19,6	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

**Tableau 175 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Nombre de sièges - Catégorie A
Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	5,0	0,0	12,5	20
Affaires sociales et travail	28,0	2,0	0,0	3,0	0,0	1,0	7,0	0,0	31,0	72
Agriculture	17,0	0,0	0,0	2,5	22,0	4,0	14,5	5,0	39,0	104
Anciens combat.	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0	6,0	0,0	6,0	15
Coopération	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	3,0	8
Culture	19,0	1,0	3,0	2,0	7,0	0,0	5,0	0,0	14,0	51
Défense	4,0	1,5	3,0	0,0	0,0	3,0	9,0	0,0	14,5	35
DOM-TOM	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3
Économie et finances	26,0	0,5	29,0	11,5	0,0	1,5	52,0	0,0	37,5	158
Éducation nat. (administratifs)	14,0	4,0	0,0	4,0	33,0	0,0	1,0	0,0	11,0	67
Éducation nat. (enseignants)	7,0	0,0	1,0	2,0	17,0	1,0	2,0	52,0	12,0	94
Équipement	9,0	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	9,0	0,0	19,0	41
Industrie	5,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	3,0	0,0	46,0	56
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	9,0	10
Intérieur (autres)	14,0	1,0	0,0	2,0	0,0	0,0	17,0	0,0	11,0	45
Jeunesse et sports	1,0	0,0	0,0	0,0	16,0	0,0	0,0	4,0	1,0	22
Justice	11,0	0,0	2,0	1,0	5,0	9,0	14,0	7,0	8,0	57
Mer	0,0	2,0	4,0	5,0	0,0	2,0	4,0	1,0	1,0	19
Premier ministre	5,0	1,0	0,0	2,0	0,0	1,0	0,0	0,0	5,0	14
Transports	12,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	6,0	0,0	28,0	49
Total ministères	182,0	13,0	42,0	43,0	102,0	25,0	155,5	69,0	308,5	940
La Poste et France Télécom	7,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	6,0	0,0	2,0	18
CDC	5,0	0,0	2,0	1,0	0,0	2,0	0,0	0,0	5,0	15
CNCA	4,0	0,3	0,0	2,0	0,0	0,0	0,3	0,0	4,3	11
CNMSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
CNRS	10,0	0,0	7,0	4,0	5,0	0,0	0,0	7,0	3,0	36
IGN	5,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	9
INRA	9,0	7,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	23
INSERM	10,0	0,0	6,0	3,0	5,0	0,0	0,0	0,0	1,0	25
ONAC	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	3,0	11
ONF	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	4
ONIC	0,0	2,0	0,0	6,0	0,0	0,0	2,0	0,0	1,0	11
ORSTOM	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,0	0,0	2,0	23
Autres EP (1)	8,5	0,0	0,0	3,5	6,0	0,0	1,0	0,0	3,0	22
Total général	254,5	24,3	57,0	67,5	118,0	27,0	183,8	76,0	339,8	1 148

DGAPP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

**Tableau 176 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre de sièges
Catégorie A - Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5	25,0	0,0	62,5	100
Affaires sociales et travail	38,9	2,8	0,0	4,2	0,0	1,4	9,7	0,0	43,1	100
Agriculture	16,3	0,0	0,0	2,4	21,2	3,8	13,9	4,8	37,5	100
Anciens combat.	6,7	0,0	0,0	6,7	0,0	6,7	40,0	0,0	40,0	100
Coopération	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	0,0	37,5	100
Culture	37,3	2,0	5,9	3,9	13,7	0,0	9,8	0,0	27,5	100
Défense	11,4	4,3	8,6	0,0	0,0	8,6	25,7	0,0	41,4	100
DOM-TOM	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
Économie et finances	16,5	0,3	18,4	7,3	0,0	0,9	32,9	0,0	23,7	100
Éducation nat. (administratifs)	20,9	6,0	0,0	6,0	49,3	0,0	1,5	0,0	16,4	100
Éducation nat. (enseignants)	7,4	0,0	1,1	2,1	18,1	1,1	2,1	55,3	12,8	100
Équipement	22,0	0,0	0,0	4,9	4,9	0,0	22,0	0,0	46,3	100
Industrie	8,9	0,0	0,0	3,6	0,0	0,0	5,4	0,0	82,1	100
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	0,0	90,0	100
Intérieur (autres)	31,1	2,2	0,0	4,4	0,0	0,0	37,8	0,0	24,4	100
Jeunesse et sports	4,5	0,0	0,0	0,0	72,7	0,0	0,0	18,2	4,5	100
Justice	19,3	0,0	3,5	1,8	8,8	15,8	24,6	12,3	14,0	100
Mer	0,0	10,5	21,1	26,3	0,0	10,5	21,1	5,3	5,3	100
Premier ministre	35,7	7,1	0,0	14,3	0,0	7,1	0,0	0,0	35,7	100
Transports	24,5	0,0	0,0	6,1	0,0	0,0	12,2	0,0	57,1	100
Total ministères	19,4	1,4	4,5	4,6	10,9	2,7	16,5	7,3	32,8	100
La Poste et France										
Télécom	38,9	0,0	0,0	16,7	0,0	0,0	33,3	0,0	11,1	100
CDC	33,3	0,0	13,3	6,7	0,0	13,3	0,0	0,0	33,3	100
CNCA	36,4	3,1	0,0	18,2	0,0	0,0	3,0	0,0	39,4	100
CNMSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
CNRS	27,8	0,0	19,4	11,1	13,9	0,0	0,0	19,4	8,3	100
IGN	55,6	22,2	0,0	0,0	0,0	0,0	22,2	0,0	0,0	100
INRA	39,1	30,4	0,0	8,7	0,0	0,0	0,0	0,0	21,7	100
INSERM	40,0	0,0	24,0	12,0	20,0	0,0	0,0	0,0	4,0	100
ONAC	45,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	27,3	0,0	27,3	100
ONF	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25,0	0,0	50,0	100
ONIC	0,0	18,2	0,0	54,5	0,0	0,0	18,2	0,0	9,1	100
ORSTOM	34,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	56,5	0,0	8,7	100
Autres EP (1)	38,6	0,0	0,0	15,9	27,3	0,0	4,5	0,0	13,6	100
Total général	22,2	2,1	5,0	5,9	10,3	2,4	16,0	6,6	29,6	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

Tableau 177 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Nombre de sièges - Catégorie B
Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	12,0	19
Affaires sociales et travail	17,7	3,0	0,0	5,7	2,0	1,0	4,7	0,0	6,0	40
Agriculture	21,0	0,0	0,0	4,0	8,0	10,0	24,0	0,0	2,0	69
Anciens combat.	7,0	0,0	0,0	4,0	0,0	1,0	7,0	0,0	2,0	21
Coopération	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	6
Culture	6,0	0,0	0,0	5,0	19,0	0,0	10,0	0,0	0,0	40
Défense	8,0	5,5	3,0	1,0	0,0	5,5	14,0	0,0	0,0	37
DOM-TOM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	3
Économie et finances	22,0	0,0	0,0	24,5	0,0	7,5	21,5	0,0	10,5	86
Éducation nat. (administratifs)	9,5	0,0	0,0	3,5	36,0	0,0	5,0	4,0	4,0	62
Éducation nat. (enseignants)	1,0	0,0	0,0	0,0	5,0	4,0	1,0	3,0	2,0	16
Équipement	7,0	0,0	0,0	11,0	0,0	0,0	17,0	0,0	10,0	45
Industrie	7,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,5	5,0	0,0	9,5	24
Intérieur (police)	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	3,0	1,0	0,0	13,0	21
Intérieur (autres)	6,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,0	13,0	0,0	6,0	29
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	13,0	0,0	2,0	0,0	4,0	6,0	11,0	8,0	5,0	49
Mer	1,0	1,0	0,0	7,0	0,0	2,0	9,0	0,0	0,0	20
Premier ministre	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	1,0	2,0	0,0	3,0	10
Transports	7,0	2,0	0,0	1,0	0,0	0,0	4,0	0,0	5,0	19
Total ministères	141,2	11,5	9,0	73,7	74,0	44,5	155,2	15,0	92,0	616
La Poste et France Télécom	13,0	0,0	0,0	9,0	0,0	0,0	9,0	0,0	1,0	32
CDC	4,0	0,0	0,0	2,0	0,0	4,0	2,0	0,0	0,0	12
CNCA	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	6
CNMSS	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	6
CNRS	5,0	0,0	2,0	4,0	1,0	0,0	1,0	5,0	0,0	18
IGN	7,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8
INRA	6,0	3,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12
INSERM	5,0	1,0	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12
ONAC	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	5,0	0,0	0,0	11
ONF	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	4,0	0,0	3,0	10
ONIC	0,0	0,5	0,0	3,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	4
ORSTOM	2,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	11
Autres EP (1)	4,0	0,0	0,0	1,0	3,0	1,0	1,0	0,0	5,0	15
Total général	196,2	17,0	14,0	103,7	78,0	54,5	184,7	20,0	105,0	773

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

**Tableau 178 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre de sièges
Catégorie B - Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	21,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,8	0,0	63,2	100
Affaires sociales et travail	44,2	7,5	0,0	14,2	5,0	2,5	11,7	0,0	15,0	100
Agriculture	30,4	0,0	0,0	5,8	11,6	14,5	34,8	0,0	2,9	100
Anciens combat.	33,3	0,0	0,0	19,0	0,0	4,8	33,3	0,0	9,5	100
Coopération	33,3	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	100
Culture	15,0	0,0	0,0	12,5	47,5	0,0	25,0	0,0	0,0	100
Défense	21,6	14,9	8,1	2,7	0,0	14,9	37,8	0,0	0,0	100
DOM-TOM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	33,3	0,0	66,7	100
Économie et finances	25,6	0,0	0,0	28,5	0,0	8,7	25,0	0,0	12,2	100
Éducation nat. (administratifs)	15,3	0,0	0,0	5,6	58,1	0,0	8,1	6,5	6,5	100
Éducation nat. (enseignants)	6,3	0,0	0,0	0,0	31,3	25,0	6,3	18,8	12,5	100
Équipement	15,6	0,0	0,0	24,4	0,0	0,0	37,8	0,0	22,2	100
Industrie	29,2	0,0	0,0	4,2	0,0	6,3	20,8	0,0	39,6	100
Intérieur (police)	0,0	0,0	19,0	0,0	0,0	14,3	4,8	0,0	61,9	100
Intérieur (autres)	20,7	0,0	0,0	6,9	0,0	6,9	44,8	0,0	20,7	100
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	26,5	0,0	4,1	0,0	8,2	12,2	22,4	16,3	10,2	100
Mer	5,0	5,0	0,0	35,0	0,0	10,0	45,0	0,0	0,0	100
Premier ministre	20,0	0,0	0,0	20,0	0,0	10,0	20,0	0,0	30,0	100
Transports	36,8	10,5	0,0	5,3	0,0	0,0	21,1	0,0	26,3	100
Total ministères	22,9	1,9	1,5	12,0	12,0	7,2	25,2	2,4	14,9	100
La Poste et France										
Télécom	40,6	0,0	0,0	28,1	0,0	0,0	28,1	0,0	3,1	100
CDC	33,3	0,0	0,0	16,7	0,0	33,3	16,7	0,0	0,0	100
CNCA	33,3	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	33,3	100
CNMSS	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,7	0,0	33,3	100
CNRS	27,8	0,0	11,1	22,2	5,6	0,0	5,6	27,8	0,0	100
IGN	87,5	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INRA	50,0	25,0	0,0	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INSERM	41,7	8,3	25,0	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
ONAC	18,2	0,0	0,0	0,0	0,0	36,4	45,5	0,0	0,0	100
ONF	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	40,0	0,0	30,0	100
ONIC	0,0	12,5	0,0	75,0	0,0	0,0	12,5	0,0	0,0	100
ORSTOM	18,2	0,0	0,0	27,3	0,0	0,0	54,5	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	26,7	0,0	0,0	6,7	20,0	6,7	6,7	0,0	33,3	100
Total général	25,4	2,2	1,8	13,4	10,1	7,1	23,9	2,6	13,6	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

**Tableau 179 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Nombre de sièges - Catégories C et D
Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	3,5	0,0	0,0	3,5	0,0	0,0	7,0	0,0	35,0	49
Affaires sociales et travail	16,7	6,0	0,0	14,7	0,0	9,0	8,7	0,0	3,0	58
Agriculture	20,0	0,0	0,0	18,0	8,0	13,0	14,0	7,0	5,0	85
Anciens combat.	3,0	0,0	0,0	10,0	0,0	5,0	27,0	0,0	0,0	45
Coopération	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	0,0	15
Culture	3,0	0,0	0,0	24,0	13,0	0,0	11,0	0,0	1,0	52
Défense	2,0	5,5	0,0	9,0	0,0	3,5	23,0	0,0	0,0	43
DOM-TOM	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	11
Économie et finances	31,0	0,0	0,0	25,0	0,0	11,0	38,0	0,0	15,0	120
Éducation nat. (administratifs)	2,0	0,0	0,0	24,0	54,0	0,0	25,0	3,0	5,0	113
Éducation nat. (enseignants)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Équipement	12,0	0,0	0,0	27,0	0,0	2,0	18,0	0,0	2,0	61
Industrie	10,0	0,0	0,0	6,0	0,0	2,0	4,0	0,0	16,0	38
Intérieur (police)	3,0	0,0	1,0	1,0	0,0	5,0	2,0	0,0	17,0	29
Intérieur (autres)	16,0	2,0	0,0	2,0	0,0	3,0	19,0	0,0	17,0	59
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	23,0	0,0	0,0	6,0	10,0	27,0	20,5	11,0	8,5	106
Mer	2,0	4,5	0,0	16,0	0,0	9,5	7,0	0,0	0,0	39
Premier ministre	2,0	0,0	0,0	4,0	0,0	3,0	12,0	0,0	9,0	30
Transports	4,5	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	6,5	0,0	2,0	15
Total ministères	165,7	18,0	1,0	192,2	85,0	93,0	256,7	21,0	135,5	968
La Poste et										
France Télécom	15,0	0,0	0,0	34,0	0,0	0,0	14,0	0,0	1,0	64
CDC	4,0	0,0	0,0	5,0	0,0	4,0	1,0	0,0	0,0	14
CNCA	3,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
CNMSS	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	3,0	10
CNRS	2,0	0,0	2,0	3,0	0,0	0,0	3,0	0,0	5,0	15
IGN	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4
INRA	6,0	1,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	12
INSERM	0,0	3,0	2,0	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	14
ONAC	4,0	0,0	0,0	6,0	0,0	7,0	5,0	0,0	2,0	24
ONF	11,0	0,0	0,0	2,0	0,0	1,0	8,0	0,0	0,0	22
ONIC	0,0	2,5	0,0	5,0	0,0	0,0	2,5	0,0	0,0	10
ORSTOM	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	6
Autres EP (1)	2,5	0,0	0,0	0,5	0,0	2,0	3,0	0,0	14,0	22
Total général	226,2	24,5	5,0	258,7	85,0	107,0	297,2	21,0	165,5	1 190

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

**Tableau 180 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre de sièges
Catégories C et D - Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	7,1	0,0	0,0	7,1	0,0	0,0	14,3	0,0	71,4	100
Affaires sociales et travail	28,7	10,3	0,0	25,3	0,0	15,5	14,9	0,0	5,2	100
Agriculture	23,5	0,0	0,0	21,2	9,4	15,3	16,5	8,2	5,9	100
Anciens combat.	6,7	0,0	0,0	22,2	0,0	11,1	60,0	0,0	0,0	100
Coopération	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	66,7	0,0	0,0	100
Culture	5,8	0,0	0,0	46,2	25,0	0,0	21,2	0,0	1,9	100
Défense	4,7	12,8	0,0	20,9	0,0	8,1	53,5	0,0	0,0	100
DOM-TOM	63,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	36,4	0,0	0,0	100
Économie et finances	25,8	0,0	0,0	20,8	0,0	9,2	31,7	0,0	12,5	100
Éducation nat. (administratifs)	1,8	0,0	0,0	21,2	47,8	0,0	22,1	2,7	4,4	100
Éducation nat. (enseignants)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Équipement	19,7	0,0	0,0	44,3	0,0	3,3	29,5	0,0	3,3	100
Industrie	26,3	0,0	0,0	15,8	0,0	5,3	10,5	0,0	42,1	100
Intérieur (police)	10,3	0,0	3,4	3,4	0,0	17,2	6,9	0,0	58,6	100
Intérieur (autres)	27,1	3,4	0,0	3,4	0,0	5,1	32,2	0,0	28,8	100
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	21,7	0,0	0,0	5,7	9,4	25,5	19,3	10,4	8,0	100
Mer	5,1	11,5	0,0	41,0	0,0	24,4	17,9	0,0	0,0	100
Premier ministre	6,7	0,0	0,0	13,3	0,0	10,0	40,0	0,0	30,0	100
Transports	30,0	0,0	0,0	13,3	0,0	0,0	43,3	0,0	13,3	100
Total ministères	17,1	1,9	0,1	19,9	8,8	9,6	26,5	2,2	14,0	100
La Poste et France										
Télécom	23,4	0,0	0,0	53,1	0,0	0,0	21,9	0,0	1,6	100
CDC	28,6	0,0	0,0	35,7	0,0	28,6	7,1	0,0	0,0	100
CNCA	60,0	0,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
CNMSS	60,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	30,0	100
CNRS	13,3	0,0	13,3	20,0	0,0	0,0	20,0	0,0	33,3	100
IGN	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INRA	50,0	8,3	0,0	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,7	100
INSERM	0,0	21,4	14,3	42,9	0,0	0,0	0,0	0,0	21,4	100
ONAC	16,7	0,0	0,0	25,0	0,0	29,2	20,8	0,0	8,3	100
ONF	50,0	0,0	0,0	9,1	0,0	4,5	36,4	0,0	0,0	100
ONIC	0,0	25,0	0,0	50,0	0,0	0,0	25,0	0,0	0,0	100
ORSTOM	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	11,4	0,0	0,0	2,3	0,0	9,1	13,6	0,0	63,6	100
Total général	19,0	2,1	0,4	21,7	7,1	9,0	25,0	1,8	13,9	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS - IFREMER - CNAMTS - ENA - ENM - INED - Office des P et T en Polynésie française.

B. Commission de recours du CSFPE

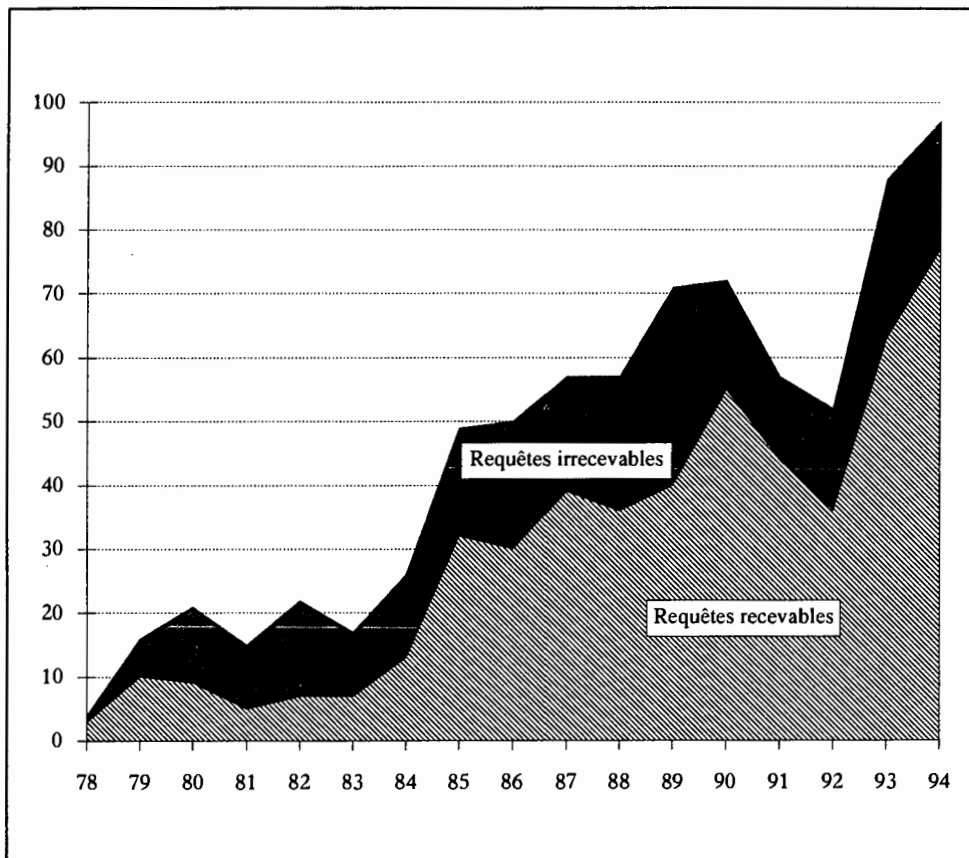
Tableau 181 :Évolution de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Années	Requêtes déposées	Requêtes recevables	Requêtes irrecevables	Réunions de la commission	Affaires traitées	Recommandations	Recommandations suivies
1978	4	3	1	3	3	2	4
1979	16	10	6	4	4	3	2
1980	21	9	12	8	11	8	4
1981	15	5	10	7	9	7	5
1982	22	7	15	3	3	2	1
1983	17	7	10	6	6	3	1
1984	26	13	13	7	7	6	4
1985	49	32	17	7	15	9	4
1986	50	30	20	6	16	8	4
1987	57	39	18	8	32	17	9
1988	57	36	21	7	25	14	3
1989	71	40	31	6	21	14	5
1990	72	55	17	8	29	15	5
1991	57	44	13	9	21	12	6
1992	52	36	16	8	80	45	5
1993	88	63	25	7	54	24	2 (1)
1994	97	77	20	7	68	31	

DGAFP, bureau du statut général.

(1) Dans 18 cas les suites ne sont pas encore connues.

Tableau 182 : Évolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État



DGAFP, bureau du statut général.

C. Grèves

Tableau 183 : Évolution entre 1982 et 1994 des cessations collectives et concertées du travail des agents de l'État

Années	Nombre de journées perdues pour fait de grève			Total en équivalent jours
	1 journée	½ journée	1 heure	
1982	121 107	5 599	18 141	126 174
1983	244 525	108 078	276 124	333 080
1984	916 243	62 009	220 926	974 863
1985	291 412	44 166	220 908	341 109
1986	778 605	90 234	236 039	853 227
1987	743 916	36 499	181 989	784 914
1988 (1)	685 773			685 773
1989	2 322 401			2 322 401
1990	573 942			573 942
1991	239 002			239 002
1992	218 016 (2)			218 016 (2)
1993	388 487 (3)			388 487 (3)
1994	226 615 (4)			226 615 (4)

DGAFP, bureau du statut général.

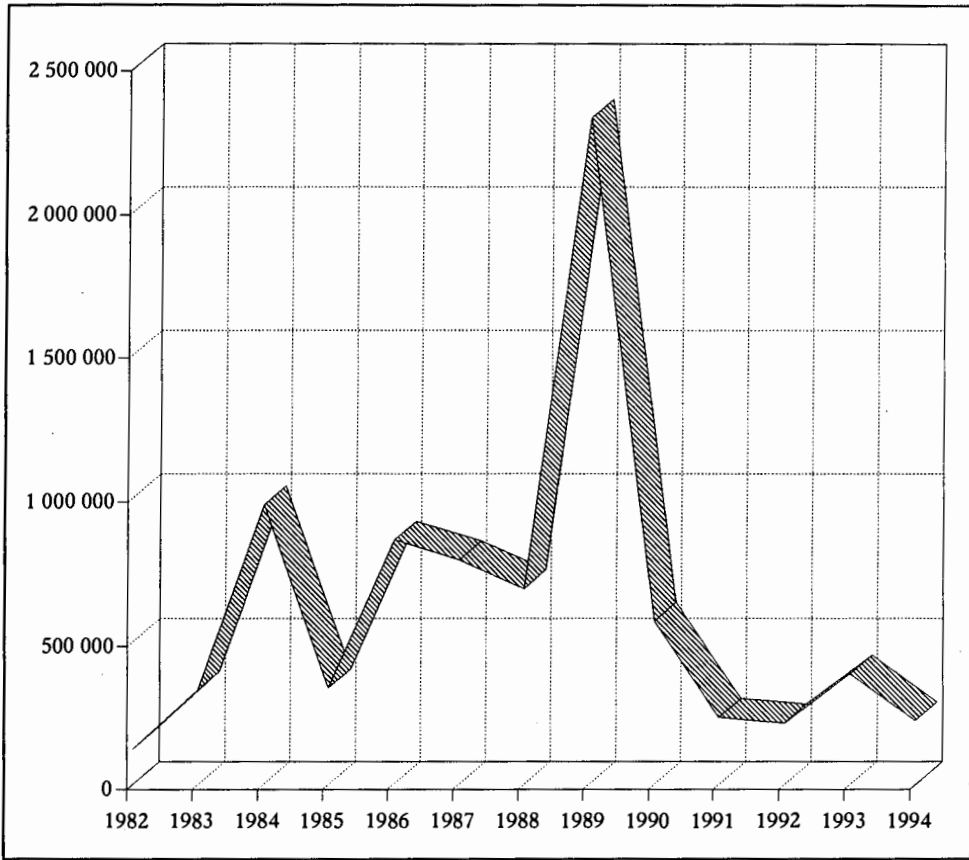
(1) La règle du trentième indivisible ayant été rétablie par l'article 69 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée ne font plus l'objet, à compter du 01/01/88, d'une comptabilité distincte.

(2) 105 313 hors exploitants publics.

(3) 219 546 hors exploitants publics.

(4) 185 328 hors exploitants publics.

Tableau 184 : Évolution du nombre de journées perdues pour fait de grève (1)



DGAFP, bureau du statut général.

(1) En équivalent jours.

10 - Politique sociale

X. Politique sociale

A. Travailleurs handicapés

Tableau 185 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) en 1993

Ministères et certains établissements publics	Catégories de bénéficiaires									Total	Effectifs civils	%
	COTO-REP (1)	dont contractuels (2)	dont emplois réservés (3)	Accidents, maladies prof. (4)	ATI (5)	Emplois réservés (6)	dont anciens militaires (7)	Reclassement (8)	CES (9)			
Affaires étrangères	18	0	0	95	66	192	192	0	0	371	9 186	4,0
Affaires sociales et santé	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr
Travail, emploi et formation prof.: services déconcent. (*)	1	0	0	5	17	1	0	0	0	24	8 275	0,3
Agriculture et pêche	238	10	0	67	727	93	0	10	87	1 222	30 571	4,0
Office national des forêts	11	0	11	0	173	662	662	0	0	846	12 945	6,5
Anciens combattants	30	0	1	0	40	116	0	6	0	192	3 411	5,6
Institution nat. des invalides	0	0	0	5	0	0	0	2	2	9	350	2,6
Aviation civile	88	0	88	49	80	564	541	2	0	783	10 007	7,8
Météo France	0	0	0	0	0	238	238	0	0	238	2 987	8,0
Coopération	9	0	3	7	5	3	0	1	0	25	5 285	0,5
dont administ. centrale	9	0	3	7	5	3	0	1	0	25	593	4,2
Culture	22	3	2	85	36	116	101	5	2	266	12 992	2,0
Défense	403	0	0	1 025	131	803	0	18	0	2 380	101 629	2,3
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	30	1	0	2	11	143	132	0	6	192	1 301	14,8
École polytechnique	4	0	0	7	0	0	0	0	24	35	815	4,3
DOM-TOM	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2 212	0,1
dont administ. centrale	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	302	1,0
Économie et budget	1 428	0	0	238	1 436	2 976	0	182	0	6 260	186 245	3,4

Catégories de bénéficiaires

Ministères et établissements publics	COTOREP (1)	dont contractuels (2)	dont emplois réservés (3)	Accidents maladies prof. (4)	ATI (5)	Emplois réservés (6)	dont anciens militaires (7)	Reclassement (8)	CES (9)	Total	Effectifs civils	%
Caisse des dépôts et consig.	27	0	26	2	62	40	0	0	54	185	5 810	3,2
Éducation nat.	4 282	0	0	5 086	7 388	2 852	0	3 785	0	23 393	1 069 899	2,2
Équipement, transports et tourisme	600	42	558	680	1 539	657	0	181	0	3 657	107 244	3,4
Industrie, P&T, commerce ext.	74	0	0	0	35	0	0	2	0	111	7 049	1,6
France Télécom	995	708	0	83	2 133	202	0	599	196	4 208	161 779	2,6
La Poste	1 529	15	0	418	3 345	1 447	0	4 153	159	11 051	331 248	3,3
Intérieur	870	14	385	161	7 084	1 289	698	44	0	9 448	161 606	5,8
Jeunesse et sports	33	0	2	19	32	10	4	0	15	109	6 847	1,6
Justice	73	0	24	23	135	439	272	1	0	671	57 866	1,2
Légion d'honneur	1	0	1	0	1	1	1	0	0	3	434	0,7
Mer	10	0	0	3	77	65	42	1	0	156	2 494	6,3
Recherche	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	312	1,0
CEMAGREF	9	0	0	16	8	0	1	0	0	33	615	5,4
CNRS	57	0	0	300	150	115	0	258	59	939	26 150	3,6
INRA	55	28	0	136	62	0	0	23	37	313	9 806	3,2
INRETS	1	0	0	3	1	0	2	0	2	7	442	1,6
INSERM	51	19	0	27	19	23	0	5	61	186	5 299	3,5
ORSTOM	3	0	0	75	22	0	0	0	0	100	2 913	3,4
Premier ministre	1	0	0	5	17	1	0	0	0	24	2 159	1,1
Total général	11 152	847	1 219	8 631	24 841	13 296	3 058	9 283	704	67 907	2 348 183	2,9
Équivalence d'effectifs										1 892	(**)	
Soit un total										69 799	2 348 183	3,0

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 31 décembre 1993

(*) La réponse concernant l'administration centrale du ministère du Travail est comprise dans celle des Affaires sociales.

(**) Se reporter au tableau 3 pour le détail des équivalences.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel.

(2) Recrutement contractuel article 3 de la loi du 10 juillet 1987 : leur comptabilisation vient en déduction des handicapés COTOREP décomptés au (1).

(3) Emplois réservés occupés par des personnes reconnues "COTOREP". Leur comptabilisation vient en déduction des handicapés COTOREP décomptés au (1). Elle vient par ailleurs s'ajouter au (6) Emplois réservés hors COTOREP.

(4) Accidents de travail ; victimes de maladies professionnelles.

(5) Fonctionnaires titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.

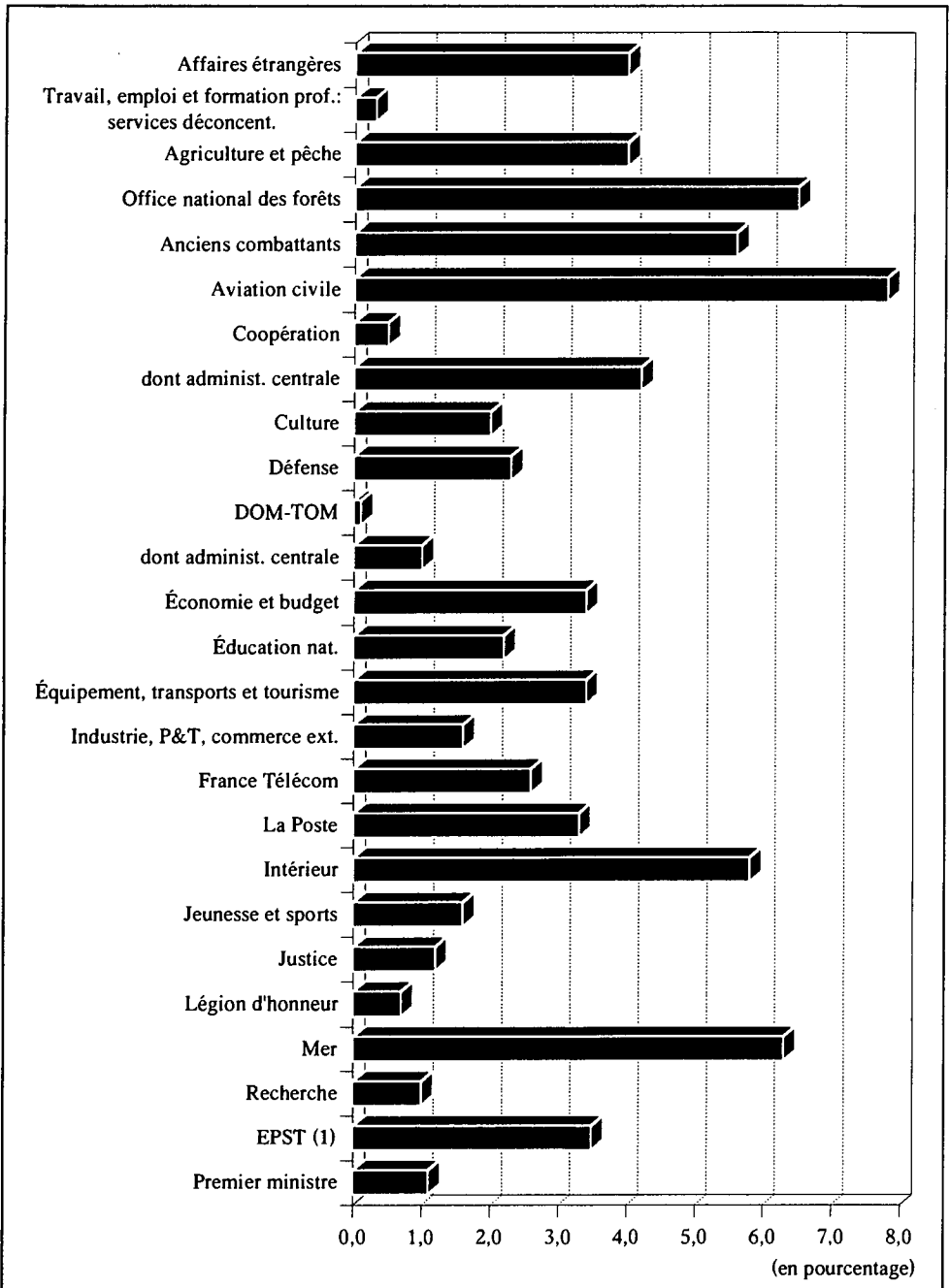
(6) Emplois réservés. Pour obtenir une image complète des emplois réservés il faut ajouter les résultats du (3) handicapés COTOREP sur emplois réservés.

(7) Emplois réservés, anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité. Leur comptabilisation vient en déduction des emplois réservés décomptés au (6). Elle permet par déduction d'appréhender la part des e. r. consacrée aux personnels handicapés. Certains ministères n'ont pas été en mesure, cette année, de fournir ces renseignements

(8) Fonctionnaires inaptes et reclassés; article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.

(9) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n°91.962 du 19 septembre 1991.

Tableau 186 : Pourcentage par ministère ou établissements publics des bénéficiaires de la loi "handicapés" au 31 décembre 1993



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) EPST : établissement public à caractère scientifique et technique.

Tableau 187 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie de handicap, par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1993

	Catégories hiérarchiques				Total titulaires	Non titulaires	Ouvriers d'État	Total général
	A	B et CII	C	D				
COTOREP (1)								
Femmes	254	579	2 039	52	2 924	994	42	3 960
Hommes	1 156	925	3 558	263	5 902	1 108	182	7 192
Total	1 410	1 504	5 597	315	8 826	2 102	224	11 152
<i>Dont contractuels (2)</i>								
Femmes	0	2	285	13	300	3	1	304
Hommes	0	3	518	22	543	0	0	543
Sous-total	0	5	803	35	843	3	1	847
<i>Dont emplois réservés (3)</i>								
Femmes	2	37	400	4	443	4	4	451
Hommes	7	92	655	8	762	1	5	768
Sous-total	9	129	1 055	12	1 205	5	9	1 219
Accidentés (4)								
Femmes	1 511	1 029	637	2	3 179	199	76	3 454
Hommes	1 565	485	1 389	213	3 652	390	1 135	5 177
Total	3 076	1 514	2 026	215	6 831	589	1 211	8 631
ATI (5)								
Femmes	2 180	2 066	2 361	504	7 111	10	12	7 133
Hommes	2 411	2 746	12 134	157	17 448	164	96	17 708
Total	4 591	4 812	14 495	661	24 559	174	108	24 841
Emplois réservés hors COTOREP (6)								
Femmes	217	113	464	10	804	91	9	904
Hommes	935	2 784	7 842	163	11 724	505	163	12 392
Total	1 152	2 897	8 306	173	12 528	596	172	13 296
<i>Dont anciens militaires (7)</i>								
Femmes	0	49	91	0	140	0	6	146
Hommes	22	959	1 845	2	2 828	45	39	2 912
Sous-total	22	1 008	1 936	2	2 968	45	45	3 058
Reclassement (8)								
Femmes	676	1 045	2 247	280	4 428	82	7	4 517
Hommes	464	821	3 215	103	4 603	146	17	4 766
Total	1 140	1 866	5 642	383	9 031	228	24	9 283
CES (9)								
Femmes	0	0	0	0	0	279	0	279
Hommes	0	0	0	0	0	425	0	425
Total	0	0	0	0	0	704	0	704
Totaux								
Femmes	4 838	4 832	7 928	848	18 446	1 655	146	20 247
Hommes	6 531	7 761	28 138	899	43 329	2 738	1 593	47 660
Total général	11 369	12 593	36 066	1 747	61 775	4 393	1 739	67 907

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel.
(2) Recrutement contractuel article 3 de la loi du 10 juillet 1987 : leur comptabilisation vient en déduction des handicapés COTOREP décomptés au (1).

(3) Emplois réservés occupés par des personnes reconnues "COTOREP". Leur comptabilisation vient en déduction des handicapés COTOREP décomptés au (1). Elle vient par ailleurs s'ajouter au (6) Emplois réservés hors COTOREP.

(4) Accidents du travail : victimes de maladies professionnelles.

(5) Agents titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.

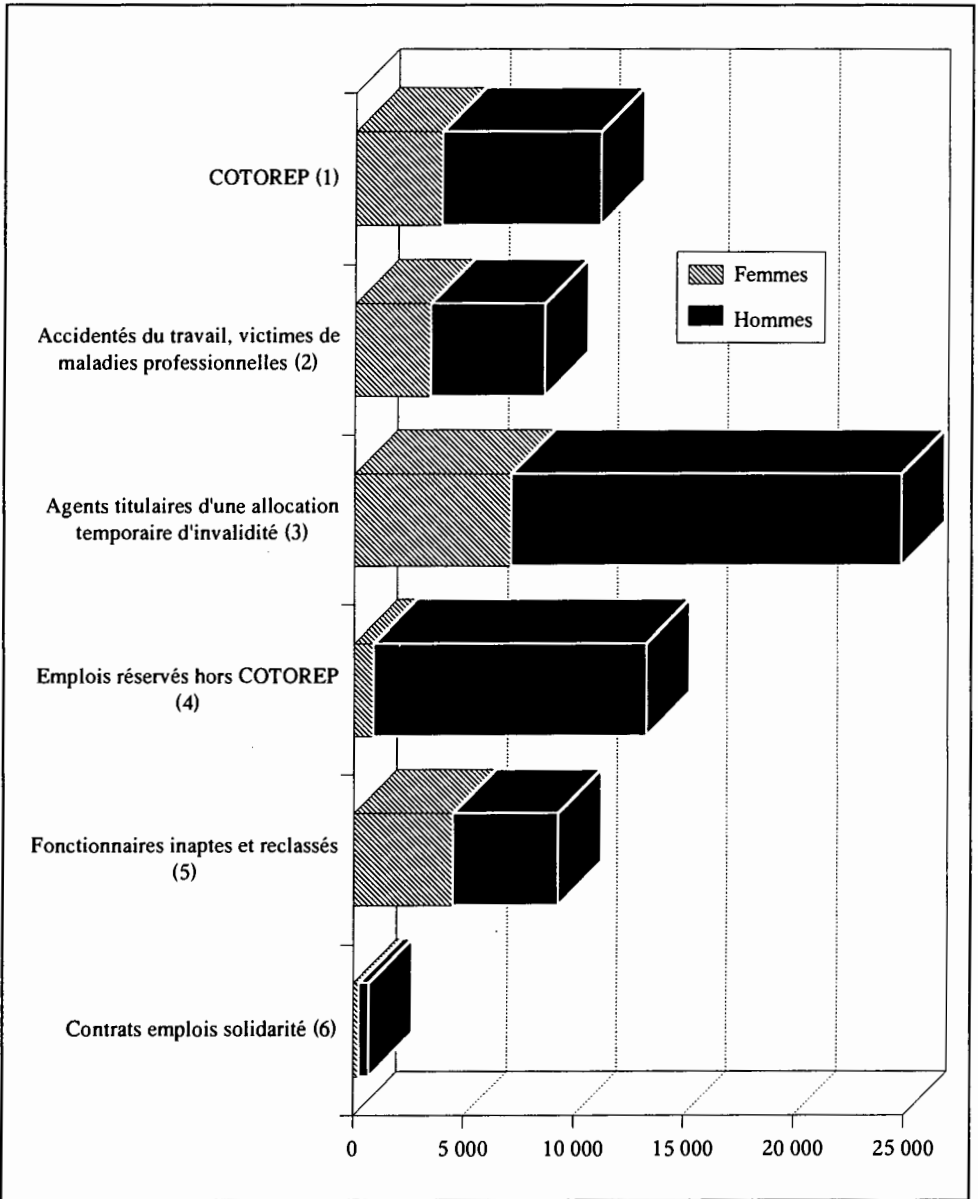
(6) Emplois réservés. Pour obtenir une image complète des emplois réservés il faut ajouter les résultats du (3) handicapés COTOREP sur emplois réservés.

(7) Emplois réservés, anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité. Leur comptabilisation vient en déduction des emplois réservés décomptés au (6). Elle permet par déduction d'appréhender la part des e. r. consacrée aux personnels handicapés. Certains ministères n'ont pas été en mesure, cette année, de fournir ces renseignements.

(8) Fonctionnaires inaptes et reclassés; article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.

(9) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n° 91.962 du 19 septembre 1991.

Tableau 188 : Répartition entre hommes et femmes des bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie de bénéficiaires au 31 décembre 1993



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel.

(2) Accidents du travail ; victimes de maladies professionnelles.

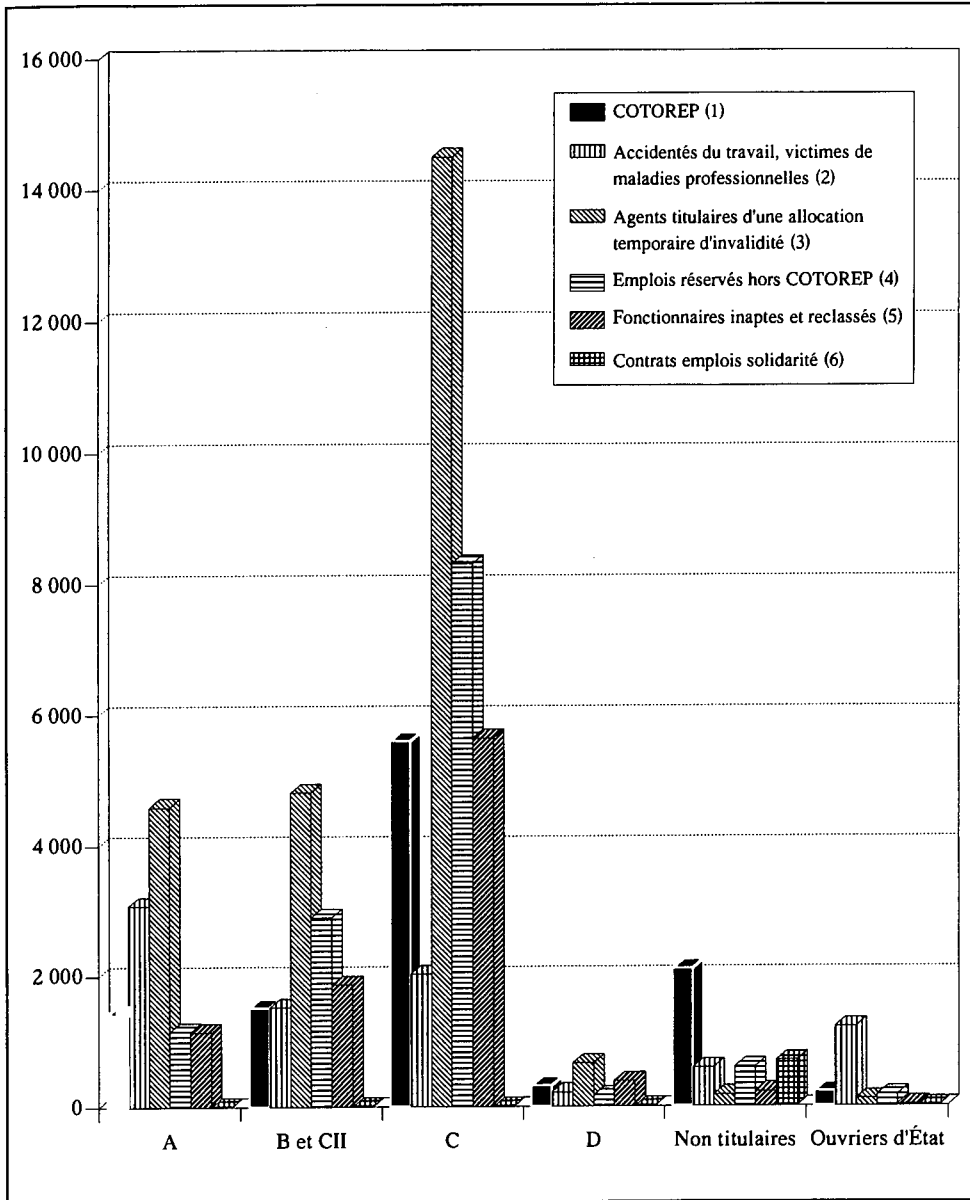
(3) Agents titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.

(4) Emplois réservés. Pour obtenir une image complète des emplois réservés il faut ajouter les handicapés COTOREP sur emplois réservés.

(5) Fonctionnaires inaptes et reclassés; article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.

(6) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n° 91.962 du 19 septembre 1991.

Tableau 189 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie de handicap et par catégorie statutaire au 31 décembre 1993



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel.
 (2) Accidents du travail ; victimes de maladies professionnelles.
 (3) Agents titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.
 (4) Emplois réservés. Pour obtenir une image complète des emplois réservés il faut ajouter les handicapés COTOREP sur emplois réservés.
 (5) Fonctionnaires inaptes et reclassés; article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.
 (6) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n° 91.962 du 19 septembre 1991.

Tableau 190 : Montant des achats et des marchés passés avec des établissements de travail protégé, équivalences en effectifs en 1993

Ministères et certains établissements publics	Montant total des marchés et achats	Equivalent effectifs
Affaires étrangères	9 050	0
Agriculture	1 058 538	15
ONF	100 948	1
Direction générale de l'aviation civile	507 209	7
Éducation nationale	359 472	5
CEMAGREF	129 518	2
CNRS	194 000	3
Défense	8 126 039	117
Musée de l'armée	70 827	1
Économie et budget	2 229 770	32
Caisse des dépôts et consignations	241 488	3
Intérieur	22 824	0
Jeunesse et sports	63 677	1
Justice	12 954	0
Légion d'honneur	12 954	0
Mer	49 530	1
La poste	13 823 298	199
France Télécom	104 104 800	1 502
Total	131 116 896	1 892

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

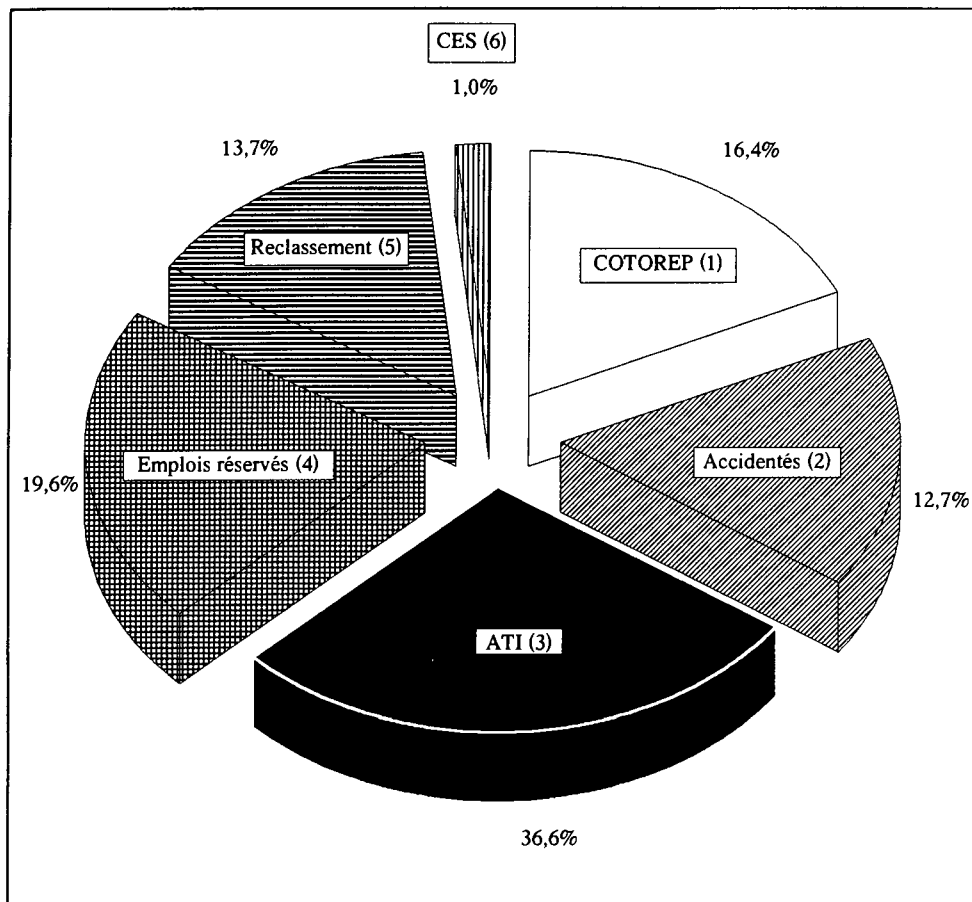
Pourcentage des bénéficiaires compte tenu des marchés :

67 907 bénéficiaires de la loi "handicapés" (Tableau 187) + 1 892 équivalent effectifs (Tableau 190) = 69 799

69 799 / 2 348 183 agents civils de l'Etat (Tableau 185) =

3%

Tableau 191 : Répartition par catégorie des bénéficiaires de la loi "handicapés" en 1993



Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

- (1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel.
- (2) Accidents du travail ; victimes de maladies professionnelles.
- (3) Agents titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.
- (4) Emplois réservés. Pour obtenir une image complète des emplois réservés il faut ajouter les handicapés COTOREP sur emplois réservés.
- (5) Fonctionnaires inaptes et reclassés; article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.
- (6) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n° 91.962 du 19 septembre 1991.

B. Crédits sociaux

Tableau 192 : Taux des prestations d'action sociale à réglementation commune en 1995

(en francs)

Nature des prestations	Taux 1995
Prestation - repas	5,65 par repas
Allocation de garde d'enfants	15,85 par jour
Aide aux mères séjournant en maison de repos accompagnées de leurs enfants de moins de 5 ans	119,10 par jour et par enfant
Subventions pour séjours d'enfants	
- en colonies de vacances	
. enfants de moins de 13 ans	38,15 par jour
. enfants de 13 à 18 ans	57,90 par jour
- en centres aérés	27,60 par jour
	13,80 par demi-journée
- en maisons familiales de vacances et gîtes	
. séjours en pension complète	40,20 par jour
. autre formule	38,15 par jour
- dans le cadre éducatif	
. forfait pour 21 jours et plus	396,20
. pour un séjour au moins égal à 5 jours et inférieur à 21 jours	18,90 par jour
- séjours linguistiques	
. enfants de moins de 13 ans	38,15 par jour
. enfants de 13 à 18 ans	57,90 par jour
Prestations en faveur des handicapés	
- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	833,45 par mois
- séjours en centres de vacances spécialisés	109,10 par jour
- allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	
. à partir du 1er janvier 1994	623,70 par mois

DGAFP, bureau des affaires sociales.

Tableau 193 : Évolution des crédits sociaux par type d'action

(en millions de francs)

Nature des prestations	1992	1993	1994	1995
I - Crédits gérés par les administrations (1)				
A - Prestations revalorisables à titre interministériel				
- subventions - repas	500	510	544	549
- aide aux familles (2)	123	144	148	150
- colonies et centres de vacances	276	244	228	230
- subventions aux mutuelles	249	253	256	265
- secours	220	249	275	290
B - Crédits non concernés par la revalorisation interministérielle	688	775	782	789
Total I	2 056	2 175	2 233	2 273
II - Crédits gérés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (3)				
Prestations interministérielles				
- aides au logement	74	54	28	27
- aide ménagère à domicile en faveur des retraités	194	179	188	188
- chèques - vacances	107	123	141	125
- prestations de service "crèches"	198	244	241	263
- équipement, logement, CISS déconcentrés	20	41	49	35
- crédits interministériels de revalorisation des prestations sociales à réglementation commune (4)	0	0	33	12
Total II	593	641	680	650
Total (I + II)	2 649	2 816	2 913	2 923

DGAFP, bureau des affaires sociales.

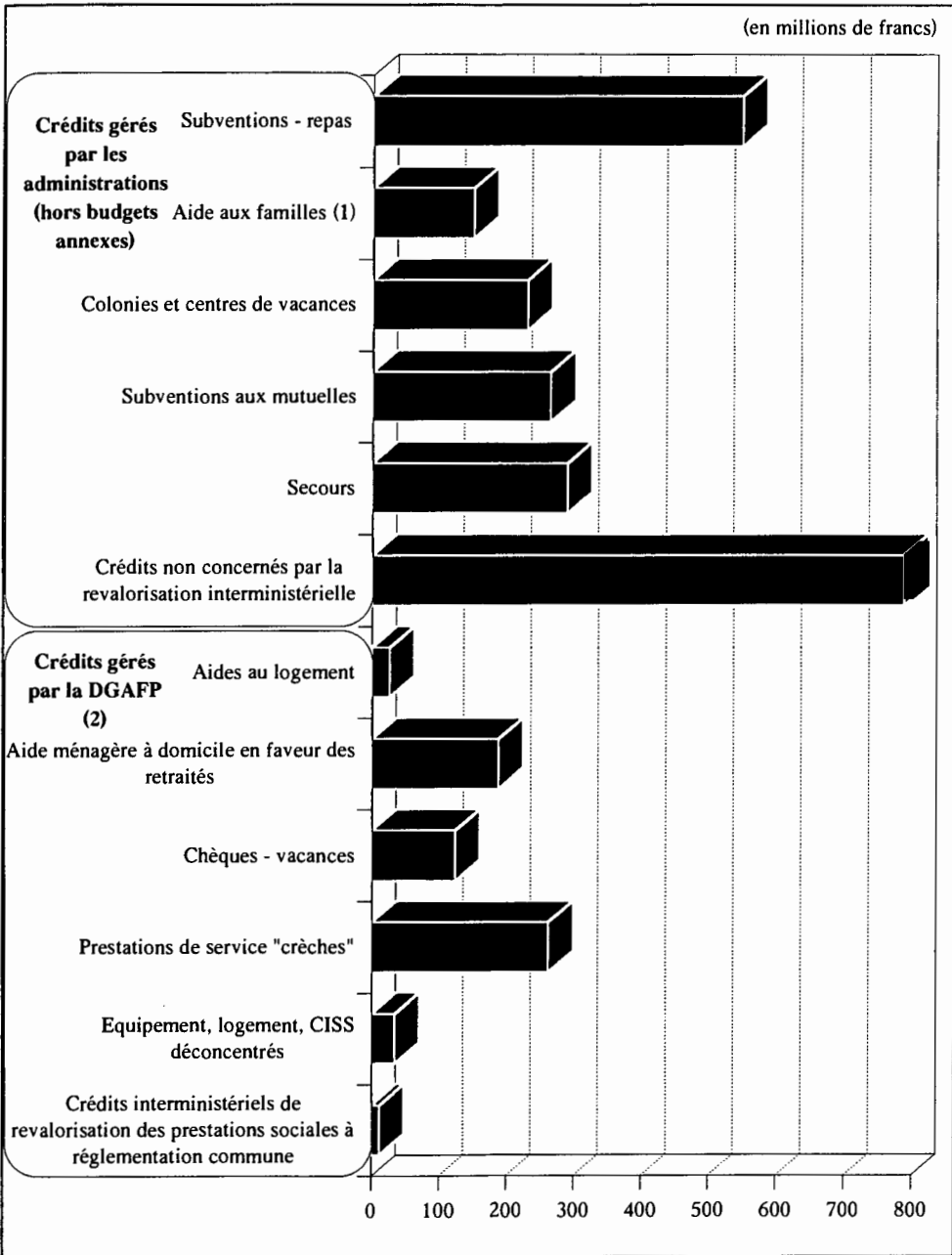
(1) Chapitres 33-92 et assimilés des budgets annexes (hors budgets annexes à compter de 1995).

(2) Y compris les prestations pour enfants handicapés.

(3) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

(4) En 1992 et 1993, ces crédits sont intégrés aux crédits gérés par les administrations (A - Prestations revalorisables à titre interministériel).

Tableau 194 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1995



DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Y compris les prestations pour enfants handicapés.

(2) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

Tableau 195 : Évolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

(en millions de francs)

Ministères	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Affaires étrangères	14,38	14,47	14,47	19,13	19,65	21,11	22,43	23,79
Affaires sociales (services communs)	27,34	28,28	32,50	16,40	14,08	18,30	-	-
Affaires sociales, santé et ville	-	-	-	13,11	18,36	22,16	36,20	36,47
Travail, emploi et for- mation professionnelle	-	-	-	8,24	21,59	19,40	26,69	28,50
Agriculture et pêche	21,68	23,49	26,08	35,73	38,92	42,42	44,81	48,03
Aménagement du territoire	0,27	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29
Anciens combattants	6,47	6,55	6,65	7,12	7,23	7,61	4,55	4,63
Coopération	2,69	2,73	2,74	2,77	3,18	3,32	3,80	3,81
Culture	9,82	10,99	12,39	14,14	14,64	14,89	14,99	17,99
Défense	485,86	492,86	510,98	563,49	598,71	656,47	685,70	697,81
DOM-TOM	1,90	1,93	1,81	1,85	1,79	1,89	1,92	1,94
Services financiers	307,35	325,06	341,89	564,64	594,99	614,63	635,21	645,30
Éducation nationale	292,17	299,26	308,41	320,06	328,02	350,12	360,36	370,77
Environnement	-	-	-	-	-	-	2,83	2,83
Équipement, transports et tourisme	81,00	81,81	92,98	104,39	114,53	122,65	128,17	138,05
Industrie, P et T	8,24	9,29	10,38	11,53	10,60	13,75	16,43	18,85
Intérieur et aménage- ment du territoire	108,94	112,45	116,07	118,94	123,68	135,12	145,30	155,03
Jeunesse et sports	2,64	2,84	2,84	0,00	0,00	0,00	3,34	3,34
Justice	36,68	38,81	44,87	58,51	59,69	61,58	63,43	67,71
Mer	1,34	1,36	1,39	1,41	1,51	1,51	1,53	1,55
Premier ministre								
- services généraux	2,91	2,96	3,02	3,10	3,17	3,24	3,32	3,38
- SGDN	0,04	0,04	0,04	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
- plan	0,23	0,23	0,24	0,24	0,25	0,51	0,52	0,53
Enseignement supérieur et recherche	0,68	0,70	0,79	0,81	0,90	1,07	1,40	1,51
Tourisme	0,73	0,73	0,75	0,76	0,77	0,78	0,80	0,89
Aviation civile	11,54 (1)	12,13 (1)	12,13 (1)	15,67 (1)	18,09 (1)	20,65 (2)	24,51	-
PTE (3)	496,35	524,47	538,75	1,15	1,15	2,15	-	-
Autres budgets annexes	3,27	3,34	3,51	4,33	4,79	4,92	4,89	-
Action sociale interministérielle	182,58	210,08	255,08	240,74	320,74	675,64(4)	680,00	650,00
- crédits de revalorisation	100,00	100,00	137,60	136,00	129,00	-	-	-
- prestation de service "crèches"	98,40	118,40	148,40	172,40	198,40	-	-	-
Total	2 305,47	2 425,54	2 626,99	2 436,99	2 648,75	2 816,20	2 913,46	2 923,05

DGAPP, bureau des affaires sociales.

(1) Y compris budget annexe de la navigation aérienne.

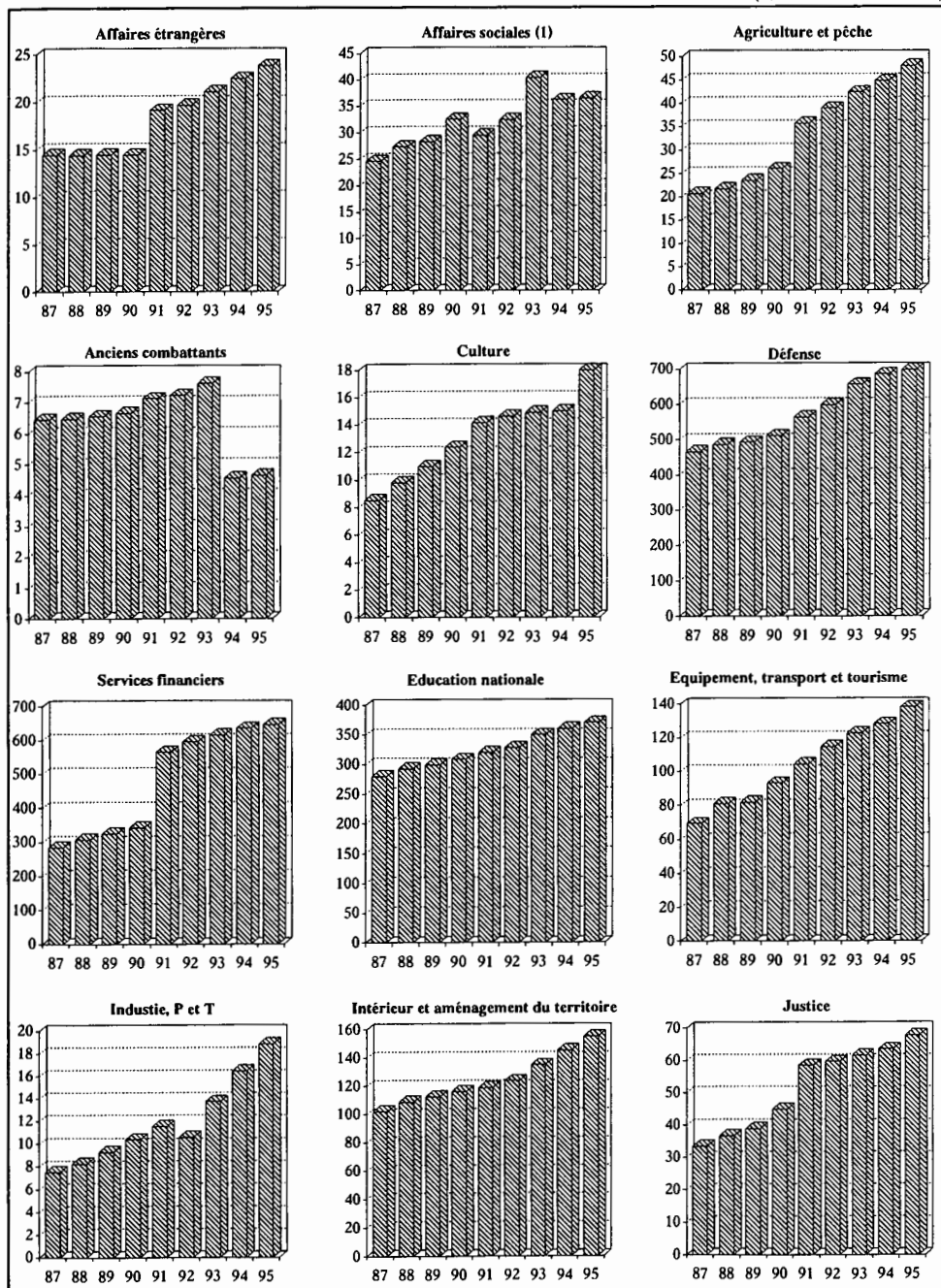
(2) Budget annexe de l'aviation civile (y compris navigation aérienne).

(3) Chapitre 64-08, y compris revalorisation.

(4) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

Tableau 196 : Évolution dans certains ministères des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

(en millions de francs)



DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) y compris santé et ville.

Tableau 197 : Financement des opérations d'équipement (1)

(en francs)

Nature des opérations	Montant
Restaurants - transfert	
Niort	690 000
Restaurants - études préalables	
Saint-Malo	70 000
Restaurants - rénovation	
Rennes - Beauregard	2 164 885
Strasbourg - Préfecture	590 000
Alençon - Cité	581 000
Digne - École normale	392 000
Melun - Pré chamblain	1 080 000
Toulouse - Cité	241 000
Mende - Arnault	120 000
Nantes - Cambronne	3 950 000
Crèches	
Charleville - Mézières	275 000
Chamalières	385 000
Logements	
Groupe immobilier 3F (2 ^{ème} tranche)	10 000 000
Rueil - Malmaison - Parc des deux gares	14 300 000
Levallois - Perret - Front de Seine	4 800 000
Massy - Marx Dormoy	1 000 000
Clamart - Zac Pierre Corby	50 000
Cergy - le - Haut	680 000
Clichy	770 000
Saint - Denis	3 570 000

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Participation financière sur crédits interministériels (budget 1994).

Table des matières

Sommaire	3
Avant-propos	5
 Rapport général, mars 1994 – mars 1995	7
 Première partie	
LA FONCTION PUBLIQUE AU SERVICE DES CITOYENS	9
 Chapitre I	
L'accueil du public au centre des préoccupations de la fonction publique	11
Une démarche partenariale et ouverte.....	11
Une démarche durable, cohérente avec la modernisation des services.....	13
 Chapitre II	
La présence des services publics dans le cadre de l'aménagement du territoire	17
Les « points publics ».....	17
Le service public, instrument de cohésion sociale dans le cadre de la politique de la ville.....	19
Le téléenseignement.....	20
Le télétravail.....	20
 Chapitre III	
La fonction publique à la portée de tous	21
La simplification administrative.....	21
• La simplification en faveur des usagers.....	21
• La simplification de l'organisation administrative.....	22
La communication.....	23
• La communication de proximité.....	23
• La communication écrite.....	24
• La communication télématique.....	25
 Chapitre IV	
La fonction publique dans la défense de l'emploi	29
La fonction publique s'est mobilisée au service de l'emploi.....	29
L'apprentissage.....	30
L'aménagement du temps de travail au service de l'emploi.....	30
• S'agissant du temps partiel.....	31

• S'agissant des modalités de rémunération des fonctionnaires concernés	32
• S'agissant de la cessation progressive d'activité.....	33
La gestion prévisionnelle des emplois (GPE).....	34

Chapitre V

La fonction publique plus cohérente et plus moderne	37
L'organisation des ministères et la déconcentration	37
• Les travaux du Comité interministériel de l'administration territoriale (CIA-TER).....	37
• Le CIATER du 20 septembre 1994.....	37
• La mise en œuvre du CIATER de septembre 1994.....	41
La reconduction de la méthode des centres de responsabilité.....	42
• Les stratégies ministérielles	43
• L'avenir.....	43
La réorientation de la démarche des projets de service.....	44
La réforme administrative et le rapport de la mission sur l'organisation et les responsabilités de l'État (rapport Picq)	45

Deuxième partie

UNE FONCTION PUBLIQUE ATTENTIVE AUX BESOINS DE SES AGENTS.....	47
--	----

Chapitre I

Un dialogue social intense et diversifié.....	49
L'accord-cadre sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention.....	49
Le cadre renouvelé de l'action sociale interministérielle : les sections régionales du Comité interministériel d'action sociale.....	50
L'action du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et la réforme de l'institution. La réforme du CSFPE.....	51
• L'extension des compétences du CSFPE	52
• L'amélioration du fonctionnement des commissions du CSFPE	52
• Dispositions concernant la composition du CSFPE	52
• La réflexion engagée sur la composition des organismes paritaires	53
L'application des accords antérieurs.....	54
• Application de l'accord salarial du 9 novembre 1993	54
• L'accord-cadre du 10 juillet 1992 sur la formation continue.....	54

Chapitre II

Les évolutions statutaires et les améliorations dans la gestion des personnels	55
L'insertion des handicapés dans la fonction publique.....	55
Les évolutions statutaires	56
• Le protocole Durafour	56
• La nouvelle bonification indiciaire.....	60
La déconcentration de la gestion des personnels.....	61
Perspectives	62

Chapitre III	
La politique de l'encadrement	63
L'élaboration d'une politique novatrice de l'encadrement supérieur.....	63
• L'amélioration et la diversification des carrières.....	63
• La revalorisation fonctionnelle des emplois d'encadrement.....	65
La gestion du corps des administrateurs civils.....	66
• La mise à niveau des instruments de gestion du corps.....	66
• L'amélioration de la gestion du corps.....	67

Chapitre IV	
La formation	69
Les écoles interministérielles	69
• L'École nationale d'administration	69
• Les instituts régionaux d'administration	70
La formation continue interministérielle. La préparation du nouvel accord-cadre.....	71
• La formation continue interministérielle	71
• La préparation de la renégociation de l'accord-cadre de 1992 sur la formation continue.....	72

Chapitre V	
Le renforcement de l'État républicain	73
La réforme des nominations dans les grands corps de l'État.....	73
La déontologie et le contrôle des départs des fonctionnaires vers des activités privées.....	74

Troisième partie

LA FONCTION PUBLIQUE OUVERTE SUR L'EUROPE ET LE MONDE	77
--	----

Chapitre I	
La fonction publique française plus forte en Europe	79
L'ouverture et la relance du dialogue politique dans le cadre de l'Union européenne.....	79
• L'ouverture aux ressortissants de l'Union européenne	79
• La relance du dialogue politique dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.....	80
La formation et la coopération en matière européenne	81
• La formation des fonctionnaires français aux questions européennes.....	81
• Les échanges avec les autres États membres de l'Union européenne.....	82
Le Centre des études européennes de Strasbourg.....	83
• Les missions du Centre.....	84
• L'organisation du Centre.....	85

Chapitre II	
La fonction publique française plus présente dans le monde	87
La coopération bilatérale.....	87

• Europe de l'Est.....	88
• Maghreb et Moyen-Orient.....	88
• Asie du Sud-Est.....	89
• Asie du Nord-Est.....	90
• Afrique subsaharienne.....	90
La coopération multilatérale.....	90
La coordination des actions internationales en matière de fonction publique.....	91
La langue française.....	92
ANNEXES.....	95
Annexe 1	
Communiqués du Conseil des ministres.....	97
Conseil des ministres du 6 avril 1994.....	97
• La coopération administrative internationale.....	97
Conseil des ministres du 8 juin 1994.....	98
• L'accueil du public dans les administrations.....	98
Conseil des ministres du 13 juillet 1994.....	98
• Rémunération des fonctionnaires.....	98
Conseil des ministres du 10 novembre 1994.....	98
• Rémunération des fonctionnaires.....	98
Conseil des ministres du 25 janvier 1995.....	99
• Les handicapés dans la fonction publique.....	99
Conseil des ministres du 8 février 1995.....	99
• Exercice d'activités privées par les fonctionnaires.....	99
• Rémunération des fonctionnaires.....	100
Annexe 2	
Liste des principaux textes relatifs à la fonction publique publiés de mars 1994 à mars 1995.....	101
Lois et décrets.....	101
• Lois.....	101
• Décrets.....	102
<i>Premier ministre Fonction publique.....</i>	102
<i>Affaires étrangères.....</i>	105
<i>Affaires sociales, santé et ville.....</i>	105
<i>Agriculture et pêche.....</i>	106
<i>Anciens combattants et victimes de guerre.....</i>	107
<i>Budget.....</i>	108
<i>Coopération.....</i>	109
<i>Culture et francophonie.....</i>	109
<i>Défense.....</i>	110
<i>Dom-Tom.....</i>	112
<i>Économie.....</i>	112
<i>Éducation nationale.....</i>	113
<i>Enseignement supérieur et recherche.....</i>	115
<i>Entreprises, développement économique, petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat.....</i>	116
<i>Environnement.....</i>	116
<i>Équipement, transports et tourisme.....</i>	116

<i>Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur</i>	119
<i>Intérieur et aménagement du territoire</i>	120
<i>Jeunesse et sports</i>	121
<i>Justice</i>	122
<i>Travail, emploi et formation professionnelle</i>	122

Annexe 3

Liste des réunions des organismes consultatifs	125
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.....	125
• Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, tenues de mars 1994 à mars 1995.....	125
<i>Session du 8 avril 1994</i>	125
<i>Session du 12 juillet 1994</i>	125
<i>Session du 4 octobre 1994</i>	127
<i>Session du 25 octobre 1994</i>	128
<i>Session du 13 décembre 1994</i>	128
• Ordre du jour des réunions de la Commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de mars 1994 à mars 1995.....	129
<i>Session du 9 mai 1994</i>	129
<i>Session du 15 juin 1994</i>	129
<i>Session du 15 novembre 1994</i>	129
• Ordre du jour des réunions de la commission du renouveau du service public auprès du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État tenues de mars 1994 à mars 1995.....	129
<i>Session du 9 juin 1994</i>	129
• Ordre du jour de la commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.....	130
<i>Session du 11 mai 1994</i>	130
• Commissions de recours.....	130
• Comité interministeriel d'action sociale (CIAS).....	130
<i>Session du 23 mars 1994</i>	130
<i>Session du 13 avril 1994</i>	130
<i>Session du 18 mai 1994</i>	130
<i>Session du 16 juin 1994</i>	130
<i>Session du 6 octobre 1994</i>	130
<i>Session du 9 novembre 1994</i>	130
<i>Session du 7 décembre 1994</i>	130
<i>Session du 31 janvier 1995</i>	130
<i>Session du 29 mars 1995</i>	131
• Commission de suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations.....	131
<i>Réunion de printemps des 25 et 26 avril 1994</i>	131
<i>Réunion d'automne des 19 et 20 décembre 1994</i>	131

Annexe 4

Les centres de responsabilité.....	133
Le contenu des contrats.....	133
Les principaux points positifs.....	133
Les principaux défauts.....	134
Les principales difficultés révélées par la formule.....	134

Bilan social	135
I. EMPLOIS BUDGÉTAIRES ET EFFECTIFS RÉELS	138
A. Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels ...	137
Tableau 1 : Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État (1).....	138
B. Emplois budgétaires	140
Tableau 2 : Évolution des emplois budgétaires 1986 - 1994. Effectifs du budget général.....	140
Tableau 3 : Évolution des emplois budgétaires par statut 1976 - 1994.....	142
Tableau 4 : Évolution indicée des emplois budgétaires par statut 1976 -1994	143
Tableau 5 : Répartition des emplois budgétaires par ministère et par catégorie statutaire en 1994.....	144
Tableau 6 : Répartition des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique en 1994.....	146
Tableau 7 : Répartition des titulaires civils par catégorie hiérarchique.....	147
Tableau 8 : Emplois budgétaires des titulaires civils dans les principaux corps en 1994.....	148
Tableau 9 : Emplois budgétaires d'administration centrale yc les emplois d'inspection générale, hors défense en 1994 (1).....	150
Tableau 10 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils (et militaires si présents) commençant hors échelle en 1994.....	152
Tableau 11 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils (et militaires si présents) terminant hors échelle en 1994.....	154
Tableau 12 : Répartition des emplois budgétaires de contractuels commençant hors échelle en 1994.....	156
Tableau 13 : Répartition des emplois budgétaires de contractuels terminant hors échelle en 1994.....	158
Tableau 14 : Évolution 1995 - 1994 des emplois budgétaires.....	160
C. Effectifs réels	163
Tableau 15 : L'ensemble de la fonction publique.....	163
1. Effectifs réels des ministères	164
Tableau 16 : Évolution des effectifs réels des agents de l'État par statut.....	164
Tableau 17 : Évolution des effectifs réels des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique.....	166
Tableau 18 : Évolution des effectifs réels des principaux ministères civils – Base 100 en 1980.....	168
Tableau 19 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère au 31 décembre 1992 (1).....	169
Tableau 20 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut au 31 décembre 1992 (1).....	170
Tableau 21 : Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1992 (1).....	172
Tableau 22 : Effectifs réels des agents non titulaires par ministère et grandes catégories au 31 décembre 1992 (1).....	174

2. Effectifs réels des établissements publics nationaux (hors entreprises publiques)	176
Tableau 23 : Évolution des effectifs réels des établissements publics nationaux (EPN)	176
Tableau 24 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et statut des agents au 31 décembre 1992	178
Tableau 25 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents au 31 décembre 1992	180
Tableau 26 : Établissements publics administratifs ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1992	182
Tableau 27 : Établissements publics scientifiques, culturels et professionnels ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1992	183
Tableau 28 : Établissements publics scientifiques et techniques : liste exhaustive au 31 décembre 1992	183
Tableau 29 : Établissements publics industriels et commerciaux ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1992 (1)	184
3. Effectifs réels des deux exploitants publics, la Poste et France Télécom	185
Tableau 30 : Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1992	185
Tableau 31 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : la Poste et France Télécom	186
Tableau 32 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : la Poste	187
Tableau 33 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : France Télécom	188
D. Détachements et mises à disposition	190
Tableau 34 : Nombre de détachements de titulaires civils de l'État par ministère et type de détachement au 31 décembre 1994	190
Tableau 35 : Nombre de titulaires civils mis à disposition dans d'autres ministères ou organismes au 31 décembre 1994	192
Tableau 36 : Pourcentage de mises à disposition de titulaires civils de l'État par type de bénéficiaire au 31 décembre 1994	193
II. VARIABLES SOCIODÉMOGRAPHIQUES	195
A. Répartition par sexe, âge et/ou catégories socioprofessionnelle	197
Tableau 37 : Répartition des agents de l'État selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1992	197
Tableau 38 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 1992	198
Tableau 39 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État / âge révolu au 31 décembre 1992	199
Tableau 40 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie A / âge révolu au 31 décembre 1992	200
Tableau 41 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie B / âge révolu au 31 décembre 1992	200
Tableau 42 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie C / âge révolu au 31 décembre 1992	201

Tableau 43 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie D / âge révolu au 31 décembre 1992.....	201
Tableau 44 : Répartition des agents civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1992.....	202
Tableau 45 : La place des femmes dans les ministères – Taux de féminisation des agents civils de l'État au 31 décembre 1992.....	203
Tableau 46 : Répartition des agents civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992.....	204
Tableau 47 : Taux de féminisation des agents civils de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle et le statut au 31 décembre 1992.....	205
B. Répartition géographique.....	206
Tableau 48 : Représentation de l'âge moyen des agents civils de l'État par région au 31 décembre 1992.....	206
Tableau 49 : Effectifs réels des agents civils de l'État par région et par ministère au 31 décembre 1992.....	207
Tableau 50 : Répartition par région et par ministère des effectifs réels des agents civils de l'État au 31 décembre 1992.....	208
Tableau 51 : Effectif réel des agents civils de l'État par région au 31 décembre 1992.....	210
Tableau 52 : Effectifs des agents civils de l'État par région et par département au 31 décembre 1992.....	211
III. EMPLOIS DE DIRECTION ET D'INSPECTION.....	213
Tableau 53 : Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois d'encadrement au 1 ^{er} juin 1994.....	214
Tableau 54 : Répartition entre hommes et femmes des effectifs de trois grands corps de l'État au 1 ^{er} juin 1994.....	216
Tableau 55 : Évolution par sexe des effectifs de trois grands corps de l'État (titulaires).....	217
Tableau 56 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de direction d'administration centrale au 1 ^{er} juin 1994.....	218
Tableau 57 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1 ^{er} juin 1994.....	220
Tableau 58 : Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale au 1 ^{er} juin 1994.....	222
IV. TEMPS DE TRAVAIL.....	223
Tableau 59 : Emploi à temps partiel (1) et cessation progressive d'activité des agents civils de l'État par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992.....	224
Tableau 60 : Emploi à temps partiel (1) et CPA des agents civils de l'État par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992.....	226
Tableau 61 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992.....	227
Tableau 62 : Répartition du temps partiel des titulaires civils de l'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992.....	228

Tableau 63 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'État par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992.....	230
Tableau 64 : Temps partiel des titulaires civils de l'État par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992.....	231
Tableau 65 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'État par sexe et selon la quotité de travail – Évolution de 1982 à 1992.....	232
Tableau 66 : Temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992.....	235
Tableau 67 : Répartition du temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992.....	236
Tableau 68 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1994 (1).....	238
Tableau 69 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité (1).....	240
Tableau 70 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité (1).....	242

V. CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT.....

243

A. Évolution.....

244

Tableau 71 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale à l'ensemble des concours de la fonction publique de l'État.....	244
Tableau 72 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes.....	246
Tableau 73 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes.....	248
Tableau 74 : Comparaison de l'évolution de la sélectivité aux concours externes et internes.....	250
Tableau 75 : Comparaison de l'évolution du nombre de postes offerts aux concours externes et internes.....	251
Tableau 76 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle.....	252
Tableau 77 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours uniques.....	253

B. Concours 1993 (hors ENA).....

254

1. Postes offerts et interprétation des résultats de l'enquête	254
Tableau 78 : Répartition des postes offerts par type de réponse à l'enquête.....	254
Tableau 79 : Caractéristiques des postes offerts sans réponse à l'enquête.....	254
Tableau 80 : Postes offerts, admis et inscrits par type de concours et catégorie au CNRS en 1993.....	255
2. Offre de concours, attractivité et sélectivité	256
Tableau 81 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie et par sexe, pour l'ensemble des concours en 1993...	256

Tableau 82 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie et par sexe, pour les concours externes en 1993	257
Tableau 83 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie et par sexe, pour les concours internes en 1993	258
Tableau 84 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie et par sexe, pour les concours uniques et les examens professionnels en 1993.....	259
Tableau 85 : Taux de présence et sélectivité par type de concours et par catégorie en 1993	260
Tableau 86 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux du nombre d'inscrits, de présents et d'admis par sexe en 1993	261
Tableau 87 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux du nombre de postes et du nombre d'admis par type de concours en 1993	262
3. Principaux concours	263
Tableau 88 : Ensemble des concours 1993 dont le nombre d'admis est supérieur à 200.....	263
Tableau 89 : Concours externes 1993 dont le nombre d'admis est supérieur à 200	264
4. Origine	265
Tableau 90 : Flux et promotions des admis à l'ensemble des concours 1993.....	265
Tableau 91 : Flux et promotions des admis aux concours externes 1993	266
Tableau 92 : Flux et promotions des admis aux concours internes 1993.....	267
Tableau 93 : Flux et promotions des admis aux concours de sélection professionnelle 1993.....	268
Tableau 94 : Flux et promotions des admis aux concours uniques 1993	269
C. Compléments sur les concours	270
Tableau 95 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et du taux de sélectivité aux concours organisés par la DGAFP.....	270
Tableau 96 : Évolution du nombre d'inscrits aux concours organisés par la DGAFP.....	272
Tableau 97 : Évolution du nombre de présents à l'écrit aux concours organisés par la DGAFP.....	273
Tableau 98 : Évolution du taux de sélectivité (présents / admis) aux concours organisés par la DGAFP.....	274
Tableau 99 : Évolution de la proportion de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration.....	275
Tableau 100 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration	276
Tableau 101 : Taux de réussite par type de diplôme des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration en 1992.....	278
Tableau 102 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours internes des instituts régionaux d'administration.....	280
Tableau 103 : Niveau de diplôme des candidats admis au troisième concours (1) d'accès aux instituts régionaux d'administration en 1993	281
Tableau 104 : Origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration en 1993.....	282

Tableau 105 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration – Moyenne de 1983 à 1993	283
Tableau 106 : Origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1993.....	284
Tableau 107 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1993.....	285
D. Concours de l'École nationale d'administration	286
Tableau 108 : Évolution du nombre d'admis, du pourcentage de femmes admises et de l'âge moyen aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration	286
Tableau 109 : Représentation des femmes admises aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration.....	287
Tableau 110 : Origine socioprofessionnelle des élèves masculins de l'École nationale d'administration.....	288
Tableau 111 : Origine socioprofessionnelle des élèves féminins de l'École nationale d'administration.....	289
Tableau 112 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration	290
Tableau 113 : Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1994	292
Tableau 114 : Origine géographique des élèves reçus au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration (moyenne de 1988 à 1994).....	293
Tableau 115 : Origine géographique des élèves reçus au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration (moyenne de 1988 à 1994).....	294
VI. RETRAITES	295
Tableau 116 : Évolution du nombre de pensions en paiement	296
Tableau 117 : Pensions civiles de retraite : répartition des pensions par administration au 31 décembre 1993.....	298
Tableau 118 : Pensions civiles de retraite : ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1993	299
Tableau 119 : Ayants droits titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1993 : ventilation par tranche d'âge et par sexe...	300
Tableau 120 : Ayants cause (1) des titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1993 : ventilation par tranche d'âge.....	301
Tableau 121 : Évolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit)	302
Tableau 122 : Pensions civiles de retraite : ventilation des pensions attribuées aux fonctionnaires admis à la retraite en 1993 par administration, par catégorie statutaire et par sexe	304
Tableau 123 : Répartition par ministère des fonctionnaires civils admis à la retraite en 1993.....	305
Tableau 124 : Pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1993 (en distinguant les pensions d'ancienneté et les pensions attribuées pour invalidité).....	306
Tableau 125 : Ensemble des pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1993	307

Tableau 126 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC.....	308
---	-----

VII. RÉMUNÉRATIONS 311

A. Le budget de l'État..... 312

Tableau 127 : Les grandes masses du budget de l'État d'après les lois de finances initiales	312
---	-----

Tableau 128 : Évolution du budget de l'État et des budgets annexes	313
--	-----

Tableau 129 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État	314
--	-----

B. Dépenses induites par la fonction publique de l'État..... 316

Tableau 130 : Évolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État*	316
---	-----

Tableau 131 : Évolution des dépenses induites en pourcentage du PIB	317
---	-----

Tableau 132 : Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État en 1994.....	318
---	-----

Tableau 133 : La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'État.....	319
---	-----

Tableau 134 : Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité (1).....	320
---	-----

Tableau 135 : Répartition des rémunérations d'activité (1) par ministère*	322
--	-----

Tableau 136 : Répartition* par nature des primes et indemnités (1).....	324
---	-----

C. Les rémunérations..... 327

Tableau 137 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1985*.....	327
--	-----

Tableau 138 : Évolution de l'indice de traitement de la fonction publique comparée à la hausse des prix depuis 1985* – en niveau.....	328
---	-----

Tableau 139 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1985* – en masse.	329
--	-----

Tableau 140 : Incidence de l'évolution de la rémunération moyenne des agents en place sur la masse salariale de l'État.....	330
---	-----

Tableau 141 : Évolution de la rémunération moyenne des personnes en place....	331
---	-----

Tableau 142 : Bilan des augmentations générales des fonctionnaires	332
--	-----

Tableau 143 : Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100*	334
---	-----

Tableau 144 : Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1 ^{er} mars 1995.....	336
--	-----

Tableau 145 : Évolution des indices INSEE du traitement brut de base et des prix.....	337
---	-----

Tableau 146 : Niveaux moyens de rémunération dans la fonction publique de l'État et dans le secteur privé.....	338
--	-----

Tableau 147 : Distribution des salaires nets des agents titulaires civils de l'État.....	339
--	-----

Tableau 148 : Rémunération nette annuelle moyenne par catégorie socioprofessionnelle en 1992 (agents titulaires civils employés à temps complet en métropole).....	340
--	-----

Tableau 149 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1992.....	341
---	-----

VIII. FORMATION	343
Tableau 150 : Évolution des effectifs formés (1) par type d'action. Série hors P et T.....	344
Tableau 151 : Évolution sur quatre ans des effectifs formés (1) et du temps de formation par catégorie hiérarchique et par type d'action.....	346
Tableau 152 : Répartition des effectifs formés par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1992.....	347
Tableau 153 : Temps de formation (1) rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1992.....	348
Tableau 154 : Évolution de la part des dépenses de formation (1) dans la masse salariale par type d'action. Série hors P et T.....	350
Tableau 155 : Évolution sur quatre ans des dépenses de formation (1) par type d'action.....	352
Tableau 156 : Répartition des dépenses de formation par type d'action en 1992.....	353
Tableau 157 : La formation initiale par ministère en 1992 (1).....	354
Tableau 158 : La formation continue par ministère en 1992 (1).....	355
Tableau 159 : L'ensemble des actions de formation par ministère en 1992 (1)..	356
Tableau 160 : Ratio effectif formé / effectif réel par ministère (1).....	357
Tableau 161 : Ratio temps de formation / temps travaillé par ministère (1).....	358
Tableau 162 : Ratio dépenses de formation / masse salariale par ministère (1)..	359
IX. RELATIONS PROFESSIONNELLES	361
A. Élections aux commissions administratives paritaires centrales / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994	363
Tableau 163 : Résultats d'ensemble.....	363
Tableau 164 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Participation électorale / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	364
Tableau 165 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Nombre d'électeurs / Toutes catégories / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	365
Tableau 166 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Pourcentage du nombre d'électeurs / Toutes catégories / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	367
Tableau 167 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Nombre d'électeurs / Catégorie A / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	368
Tableau 168 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Pourcentage du nombre d'électeurs / Catégorie A / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	369
Tableau 169 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Nombre d'électeurs / Catégorie B / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	370

Tableau 170 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Pourcentage du nombre d'électeurs / Catégorie B / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	371
Tableau 171 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Nombre d'électeurs / Catégories C et D / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	372
Tableau 172 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Pourcentage du nombre d'électeurs / Catégories C et D / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	373
Tableau 173 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Nombre de sièges / Toutes catégories / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	375
Tableau 174 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Pourcentage du nombre de sièges / Toutes catégories / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	377
Tableau 175 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Nombre de sièges / Catégorie A / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	378
Tableau 176 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Pourcentage du nombre de sièges / Catégorie A / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	379
Tableau 177 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Nombre de sièges / Catégorie B / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	380
Tableau 178 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Pourcentage du nombre de sièges / Catégorie B / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	381
Tableau 179 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Nombre de sièges / Catégories C et D / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	382
Tableau 180 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales / Pourcentage du nombre de sièges / Catégories C et D / Période du 16 novembre 1991 au 15 novembre 1994.....	383
B. Commission de recours du CSFPE.....	384
Tableau 181 : Évolution de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État.....	384
Tableau 182 : Évolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.....	385
C. Grèves.....	386
Tableau 183 : Évolution entre 1982 et 1994 des cessations collectives et concertées du travail des agents de l'État.....	386
Tableau 184 : Évolution du nombre de journées perdues pour fait de grève (1).....	387

X. POLITIQUE SOCIALE	389
A. Travailleurs handicapés	390
Tableau 185 : Bénéficiaires de la loi « handicapés » par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) en 1993.....	390
Tableau 186 : Pourcentage par ministère ou établissements publics des bénéficiaires de la loi « handicapés » au 31 décembre 1993.....	392
Tableau 187 : Bénéficiaires de la loi « handicapés » par catégorie de handicap, par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1993.....	393
Tableau 188 : Répartition entre hommes et femmes des bénéficiaires de la loi « handicapés » par catégorie de bénéficiaires au 31 décembre 1993.....	394
Tableau 189 : Bénéficiaires de la loi « handicapés » par catégorie de handicap et par catégorie statutaire au 31 décembre 1993.....	395
Tableau 190 : Montant des achats et des marchés passés avec des établissements de travail protégé, équivalences en effectifs en 1993.....	396
Tableau 191 : Répartition par catégorie des bénéficiaires de la loi "handicapés" en 1993.....	397
B. Crédits sociaux	399
Tableau 192 : Taux des prestations d'action sociale à réglementation commune en 1995.....	399
Tableau 193 : Évolution des crédits sociaux par type d'action.....	400
Tableau 194 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1995.....	401
Tableau 195 : Évolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale.....	402
Tableau 196 : Évolution dans certains ministères des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale.....	403
Tableau 197 : Financement des opérations d'équipement (1).....	404

Ce rapport fait le point des différentes actions conduites ou impulsées par le ministère de la Fonction publique pendant la période de mars 1994 à mars 1995 :

- amélioration de l'accueil dans les services publics ;
- contribution de la fonction publique à la défense de l'emploi ;
- mesures pour stabiliser les fonctionnaires dans les quartiers difficiles ;
- déconcentration des moyens de gestion et réflexion sur les structures administratives ;
- démarche d'ouverture internationale et notamment européenne.

Dans ce rapport sont également identifiées des actions destinées à améliorer le fonctionnement interne de l'administration.

Les tableaux statistiques apportent une information complète sur les effectifs des agents de l'État et leurs rémunérations, ainsi que sur la formation, les concours, les retraites, les relations professionnelles et la politique sociale.

Comme chaque année, ce document a été remis au Gouvernement et au Parlement après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

La Documentation française
29-31, quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
Tél. : (1) 40 15 70 00
Télécopie : (1) 40 15 72 30

Imprimé en France
DF : 53643-1
ISBN : 2-11-003376-2

Prix : 140 F

9 782110 033765

